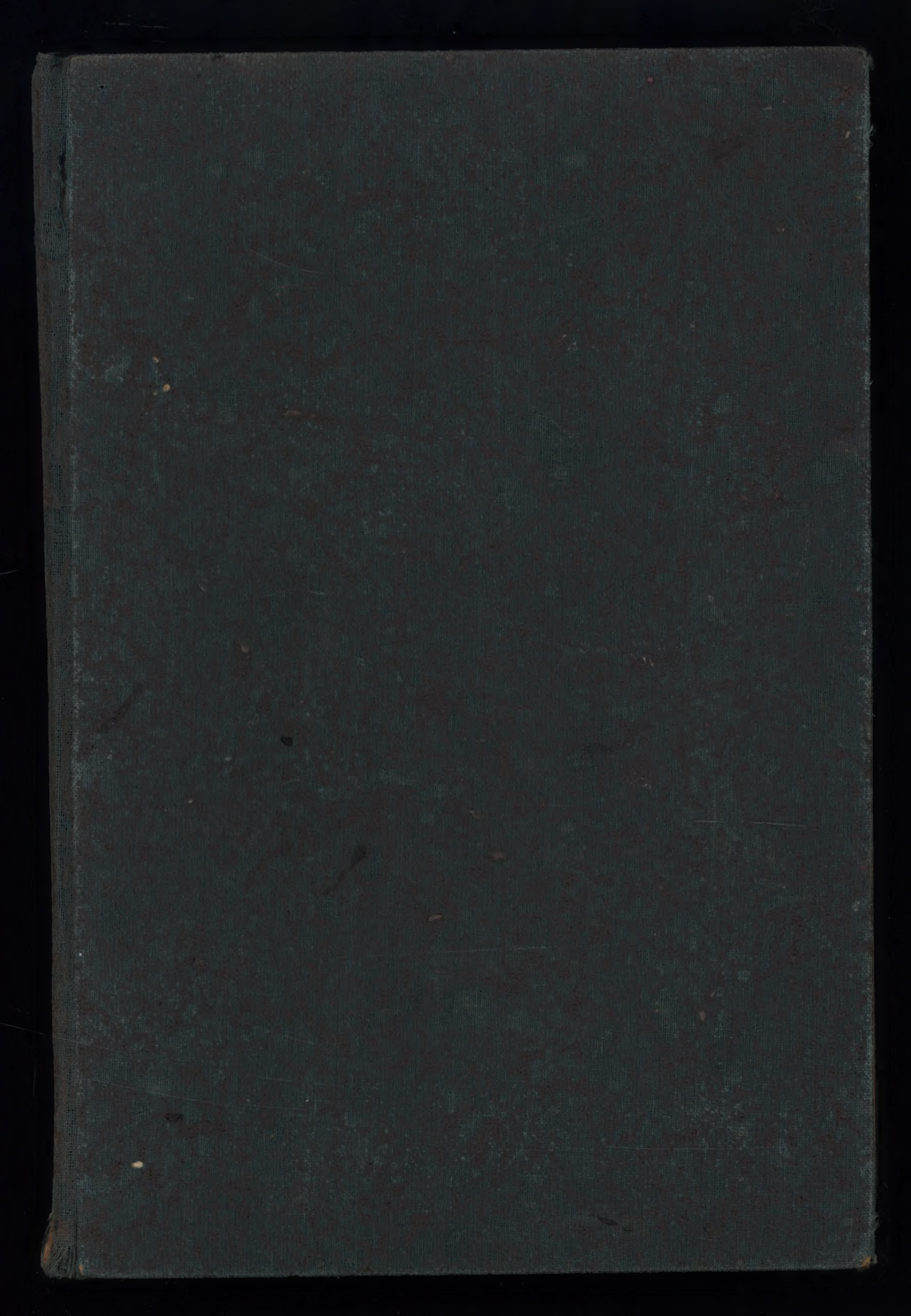
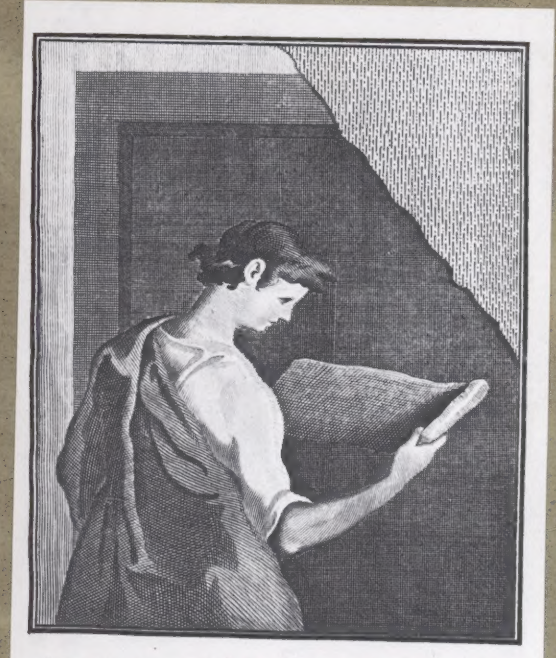




Parts 10, 11, 12, 13,
18, 19, 20, 21,
26, 27, 31, 32
33

13 volumes
1894 — 1928

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1893.

FASCICULE DIXIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE NATIONALE

1894

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1893.

PRÉSIDENT :

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED ATA BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, ex-Président du Conseil des Ministres.
HUSSEIN FAKHRY PACHA, ex-Ministre de la Justice.
MOHAMED PACHA CHAKER, Sous-Directeur de la Daïra Sanieh.
TIGRANE PACHA, Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND BEY, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
Dr VOLLERS, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. HERZ, Architecte en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.

MEMBRE CORRESPONDANT :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, à Genève.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY, LANE-POOLE à Londres.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-Verbal N° 56.

(Voir rapports Nos 146 et 147 de la deuxième Commission).

Le Comité s'est réuni le 11 mars 1893, à 3 heures p.m., à la Direction générale des Wakfs; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président*;
Tigrane pacha;
Yacoub Artin pacha;
Ismaïl pacha El Falaki;
Franz pacha;
MM Garstin;
Barois;
Grand bey;
Vollers;
Saber bey Sabri.

M. Grand bey lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté

I. — Le secrétaire donne lecture du décret khédivial du 2 mars 1893, par lequel sont nommés :

1° Le wékil de l'Administration générale des Wakfs, vice-président du Comité en l'absence du directeur général des Wakfs, *président*.

2° Membres du Comité :

a) M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics;

b) L'ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs ;

c) M. de Morgan, directeur général des musées égyptiens.

3° Membre correspondant du Comité, M. Van Berchem, de Genève.

S.E. le président écrira à ces membres, si cela n'a pas été déjà fait.

II. — M. Grand bey fait la lecture des rapports n°s 146 et 147 de la deuxième Commission.

Rapport n° 146. — Le Comité en approuve les conclusions ; ce rapport approuve la dépense de L. E. 5,710 pour petits travaux urgents exécutés.

Rapport n° 147. — Les conclusions sont approuvées, et il est convenu que ce rapport sera transmis au plus tôt à la Direction générale des Wakfs pour que cette Administration fasse connaitre si elle peut coopérer pour la somme de L.E. 1796, aux travaux que le Comité désire exécuter dans les monuments (voir § 7me du dit rapport), selon le détail qui y est indiqué pour les travaux à engager sur le budget de l'année courante, cette coopération lui étant indispensable pour entreprendre l'exécution des dits travaux.

La Direction générale des Wakfs aura de même à examiner la demande de L.E. 200 pour sa coopération aux dépenses du personnel du bureau du Comité.

Enfin, dans le § 8 du même rapport, la deuxième Commission indique que le Comité a dépensé L. E. 2381 411 mil. pour travaux exécutés pour le compte de la Direction générale des Wakfs dans les monuments. Le Comité demande à la Direction générale des Wakfs que cette somme soit ajoutée à son budget de 1893.

III.— S.E. Yacoub pacha Artin demande que des démarches soient faites pour que l'abattoïr installé par l'armée d'occupation dans la mosquée Zaher (route Abbassieh) soit enlevé et transporté ailleurs pour que le Comité puisse réaliser son projet de créer un jardin public dans la cour intérieure de ce monument. Le Comité approuve cette motion et S. E. le président donnera la suite nécessaire.

Il est aussi décidé que dans le cas où il serait donné suite au projet de création du jardin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monument, on devra l'établir au niveau supérieur des fondations,

ce qui exigera un travail de déblaiement assez important. Il sera donné avis de cette décision au Ministère des travaux publics.

IV.—Il est donné avis au Comité qu'une députation des membres de la Société musulmane de bienfaisance s'est présentée à S.E. le directeur général des Wakfs pour obtenir l'autorisation d'établir le siège de cette Société dans la salle du tombeau d'El Ghouri (à Ghourieh). S.E. le Directeur général des Wakfs demande s'il y a un empêchement à accorder cette autorisation. Le Comité décide qu'il sera écrit au Ministère de l'Intérieur pour savoir si cette société est munie de l'autorisation nécessaire, et s'il répond favorablement, il est entendu que toutes les conditions à imposer pour l'occupation du monument dans l'intérêt de sa conservation seront indiquées par le Comité.

V.— Le secrétaire donne lecture du rapport de S.E. Franz pacha sur la mosquée El Moeïni, sise dans la ville de Damiette; ce rapport, ainsi que les planches qui l'accompagnent,seront annexés au présent procès-verbal. Les conclusions de ce rapport sont approuvées par le Comité.

VI.— Le Comité approuve le projet présenté par S.E. Franz pacha et les conclusions de son rapport sur le rékoub de l'abreuvoir de Kaïtbay, à El Azhar, savoir :

LETTRE de S.E. Franz pacha à S.E. le président du Comité, datée du 6 mars 1893.

En réponse à la lettre de Votre Excellence du 12 du mois passé, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une esquisse indiquant les modifications de l'ancien projet pour la construction au-dessus de l'abreuvoir du sultan Kaïtbây au quartier d'El Azhar.

Le plan d'exécution doit être dressé par le bureau technique du Comité, en se conformant à ces indications que je propose.

Les modifications dans l'exécution de la chambre en question consistent dans le remplacement de la boiserie ouvrée pour la façade par des pans en bois lattés et crépis, de la manière désirée par le propriétaire.

Pourtant en proposant cette manière d'exécution peu durable, je n'ai pas caché d'avoir l'espoir qu'un jour les Wakfs seront propriétaires du droit de " rékoub " pour démolir ce travail parasite et rétablir l'ancien état du monument.

Le haut de la chambre recevra, pour sauvegarder l'aspect de la façade, une simple corniche en bois, couronnée d'une acrotère en bois découpé du style de l'époque de Kaïtbay, travail qui ne demande que peu de frais.

Il serait aussi nécessaire que le ton du crépi ne soit pas blanc, couleur naturelle du plâtre, mais de mélanger le mortier d'une couleur jaunâtre ou grisâtre avant son emploi, ou qu'on donnerait, après l'exécution, une couleur à l'huile de la nuance voulue.

Il est bien entendu que l'exécution de ce travail se fera sous la surveillance de l'ingénieur des Wakfs ou de l'architecte du Comité de conservation des monuments.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : J. Franz.

VII. — Correspondances :

a) Le Ministère des Travaux publics, par lettre nº 725 du 28 février 1893, adresse au Comité un plan de la ville de Médinet-el-Fayoum.

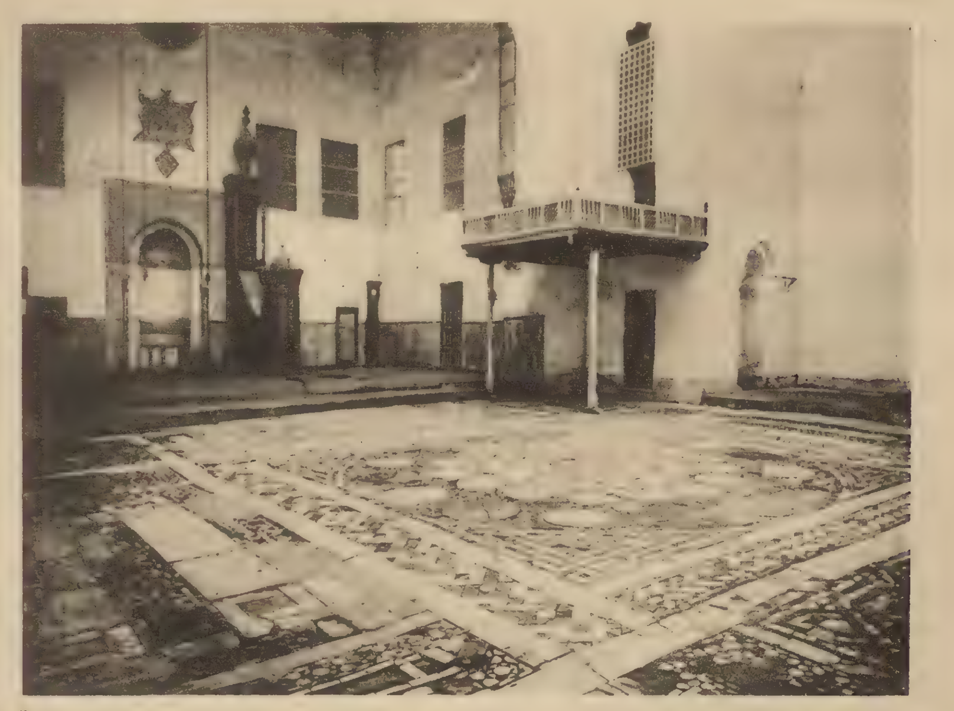
b) Par lettre nº 473 du 9 février 1893, le Ministère des Travaux publics annonce qu'il a fait exécuter le déblaiement de la rue longeant la mosquée Gamâl-el-Dyn Youssef-el-Ostadâr (Gamâlieh).

c) Le gouverneur du Caire, par lettre nº 41 du 2 février 1893, annonce que la dame Zanouba, propriétaire d'une maison sise à hâret Darb-el-Bazâbiz, contiguë à la mosquée d'Ibn Touloun (côté nord), s'est engagée à ne faire aucun travail dans cette maison sans avoir pris l'avis du Comité. (Cette maison est classée dans l'état des monuments).

VIII.— S.E. le président annonce au Comité qu'il a eu l'occasion, il y a une dizaine d'années, de visiter le village de Bahnassa, sis à 2 heures de distance de Béni Mazâr, dans la moudirieh de Minieh. Il y a vu une mosquée abandonnée qui date de l'an 175 de l'hégire. Il a remarqué que le plafond est artistement fait avec des bois de dattiers, que la frise faite en planches du même bois est gravée d'une inscription coranique, enfin que le minaret était bien conservé.

Le Comité prie S. E. le président de demander que le bureau technique des Wakfs envoie un ingénieur sur les lieux pour constater l'état dans lequel cette mosquée se trouve, en relever les inscriptions, dresser le plan et établir un rapport de ses observa-

Voir Procès-Verbal N° 56.



Photographie de S. E. Franz pacha. *Phototypie de l'Imp. Ndl.*

MOSQUÉE EL-MOENI A DAMIETTE

Vue intérieure.

tions, en proposant les mesures à prendre pour la conservation de ce monument. Le tout devra être communiqué au Comité.

IX. — Dons offerts au Comité :

Deux exemplaires du catalogue de la section européenne de la Bibliothèque khédiviale.

Deux fascicules nos 4 et 5, troisième série, 1892, du *Bulletin de l'Institut Egyptien.*

La description de l'Egypte par Ibn Doukmak (publiée par la Bibliothèque khédiviale).

La séance est levée à 5 heures p.m.

Le secrétaire, GRAND.	*Le Président,* MOHAMED FAIZI.

W. E. GARSTIN, VOLLERS, } *membres.*

RAPPORT adressé au Comité de conservation des monuments de l'art arabe par S.E. Franz pacha.

La mosquée El Moëini, à Damiette, est un monument en briques cuites, enduites de mortier en plâtre.

C'est un édifice important du commencement du VIIIe siècle de l'hégire (710).

Son extérieur, en général, est de la plus grande simplicité, sauf ses deux minarets, d'une hauteur importante, à deux galeries superposées, formées par des encorbellements soutenus par stalactites, et le grand portail se trouve sur une route étroite formant niche rectangle, dont la voûte porte le minaret principal.

Si l'on passe par ce portail, on se trouve dans un petit vestibule de la mosquée avec la porte à gauche, conduisant dans le mausolée à dôme qui contient les restes du cheikh bien vénéré.

Il est contigu au sanctuaire de la mosquée et me rappelle dans son plan la situation du mausolée de la mosquée El Mouayyed ; il communique par une porte avec la mosquée.

J'ai fait exécuter le plan de la mosquée, il y a environ une dizaine d'années, et il doit se trouver dans les archives du bureau technique des Wakfs.

Le plan de la salle de prière est de forme oblongue avec un petit élargissement au milieu pour le sahn El Gama, formant une espèce de croix.

Le sol du sahn (environ 18^{m} de longueur et 13^{m} de largeur) est couvert, sauf une bande de 0,75^{cm} de large, longeant les bords de ce sahn, qui est dallée en pierres calcaires, d'une belle mosaïque en marbre de couleurs jaune, noire, gris-clair, gris-foncé et rouge.

Son exécution est pareille à celle des mosaïques que l'on voit dans les mosquées du Caire. Malheureusement ce dallage est bien détérioré.

Beaucoup de concavités s'y trouvent, des morceaux de mosaïque ont disparu, et la plupart des dalles circulaires de 62, 54, 48 et 32^{cm} de diamètre sont cassées, de telle sorte qu'il faudrait remplacer environ 50 pièces ; les fragments pourraient être employés pour la réparation des parties de mosaïque de petites dimensions.

La surface totale de la mosaïque est d'environ 185^{m} carrés.

Cette mosaïque repose sur un système de voûtes à berceaux en briques de peu de portée, dont une petite partie s'est écroulée depuis un temps inconnu.

Lors des réparations faites à la mosaïque, on n'a pas reconstruit la voûte écroulée ; on l'a remplacée par des morceaux de poutres, dont la pourriture a causé la destruction d'une petite partie de mosaïque.

Bien que l'exécution des parties ornementales de l'édifice ne soit pas d'une haute valeur artistique, elle est bien caractéristique pour l'histoire de l'art dans les provinces de l'Egypte et mérite bien toute attention.

La maçonnerie est faite avec beaucoup de soins et en bonnes proportions statiques.

Pour cette raison, l'ensemble est resté en bonnes conditions, malgré tant de siècles écoulés. Quelques réparations à la terrasse et aux minarets suffiraient encore pour mettre à l'abri des intempéries les parties essentielles de l'ensemble, du moins je les ai indiquées

à l'aide-ingénieur de l'agence des Wakfs, afin qu'il en réfère à son ingénieur en chef.

Je propose de classer ce monument et de faire réparer les mosaïques.

Caire, le 10 mars 1893.

J. Franz.

146me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir pro‑ès-verbal N 56).

Examen :

1° D'une demande de construction.
2° De trois lettres du consulat d'Autriche-Hongrie.
3° De la liste de fournitures de bureau pour l'exercice 1893.
4° De la maison Mohamed Chemeis, touchant la mosquée El Malika Safia (plan Grand bey n° 200).
5° De la mosquée Mohamed bey Aboul Dahab, près d'El Azhar.
6° Des plaques à placer sur les monuments.
7° Du sébil wakf Kolson, à Darb-el-Bagamoûn.
8° Du tombeau El Onsi.
9° Du palais Bechtâk.
10° Des dépenses pour petits travaux urgents.
11° Des recettes des mosquées et du musée arabe.
12° De deux portes de ville, Bab-el-Nasr et Bab-el-Fétouh.
13° Des observations sur divers monuments.

1° Demande de construction.

Une demande de construction a été présentée par le sieur Mohamed Rayân pour rebâtir le moulin lui appartenant au Vieux-Caire, contigu à la mosquée Saï el-Bahr. La Commission ne trouve pas d'empêchement à délivrer la rokhsa, vu qu'il s'agit d'une mosquée ne présentant aucun intérêt.

2° Lettres du consulat d'Autriche-Hongrie.

La deuxième Commission a pris connaissance des trois lettres adressées par le consulat d'Autriche-Hongrie à la Direction générale des Wakfs, demandant un permis temporaire et gratuit pour que trois artistes et dessinateurs étrangers puissent faire des relevés

de dessins dans les mosquées et dans le musée arabe ; comme il s'agit de fonctionnaires appartenant aux services publics de la ville de Vienne, la Commission propose que le permis soit accordé.

3° Fournitures de bureau.

La liste dressée contenant les articles nécessaires à acheter pour le service du bureau du Comité pour l'exercice 1893, s'élève à L.E. 19 400 mill. La deuxième Commission est d'avis qu'il ne soit acheté que les articles les plus indispensables pour un semestre environ ; elle est d'avis aussi qu'une avance de L.E. 10 soit faite au bureau du Comité pour que cet achat soit fait contre paiement au comptant, attendu que si les fournisseurs demandent des prix très élevés, c'est parce qu'ils ont des difficultés et des retards dans l'encaissement de l'argent qui leur est dû. Le bureau du Comité fournira les pièces justificatives de l'emploi de l'argent qu'il aura déboursé.

4° Maison Mohamed Chemeïs.

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa séance du 24 janvier 1893 (procès-verbal n° 55), S. E. Fakhry pacha, accompagné par la deuxième Commission, a visité la maison Chémeïs, contiguë à la mosquée El Malika-Safia, pour examiner s'il est possible de laisser délivrer la rokhsa que ce propriétaire réclame au Ministère des Travaux publics pour y exécuter des travaux de consolidation.

Vu la décision précédemment donnée par le Comité au sujet du dégagement de la dite mosquée (voir procès-verbal n° 27, 35e rapport), et vu le plan nos 15-41 des lieux ci-annexé, la deuxième Commission a tracé sur ce plan les lignes rouges limitant la zone de terrain nécessaire pour dégager la mosquée des constructions parasites qui l'entourent à l'est et au nord. Il ne sera accordé aucune autorisation de construire ou de réparer les maisons ou autres bâtiments compris dans cette zone. Ce plan sera adressé au Ministère des Travaux publics avec la copie de cette décision.

5° Mosquée Mohamed bey Aboul-Dahab.

A la suite de la décision donnée par le Comité dans sa séance du 24 janvier dernier, procès-verbal n° 55, concernant le tombeau de Mohamed bey Aboul-Dahab, M. Sabry bey, ingénieur en chef des Wakfs, informe la deuxième Commission que les recherches qui ont été faites prouvent que sur la demande du cheikh de la mosquée, l'Administration des Wakfs a ordonné que la tarkiba en marbre de ce tombeau soit enlevée et déposée au magasin général des Wakfs; une grande partie des pièces qui composaient cette tarkiba existe au magasin.

La deuxième Commission demande qu'un devis soit fait pour remonter cette tarkiba dans sont état primitif, en y ajoutant toutes les pièces de marbre qui pourraient ne plus être retrouvées. La deuxième Commission demande, en outre, qu'il soit écrit à l'Administration générale des Wakfs de bien vouloir consulter le Comité avant de prendre des décisions concernant les monuments, et, en particulier, lorsque ces décisions ont pour but d'en faire disparaître les traces.

6° Plaques a placer sur les monuments.

Sur la proposition de S. E. Artin pacha, le Comité a décidé dans sa 55me séance, que la deuxième Commission lui présente un modèle de plaques indicatrices des noms des monuments avec le devis approximatif de la dépense qu'occasionnera ce travail.

La deuxième Commission propose qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour connaître quels sont les prix et les dimensions des plaques en tôle émaillée que ce Ministère a commandées pour les rues de la ville, afin de répondre à la demande du Comité.

7° Sébil wakf Kolson.

L'Administration générale des Wakfs annonce, par sa lettre du 22 février 1892, en réponse au 124me rapport de la deuxième Commission qui lui a été communiqué, que le sébil wakf Kolsone a

été débarrassé des cannes à sucre qu'y plaçait le locataire et demande l'avis du Comité sur la continuation de la location. La deuxième Commission dit qu'elle ne s'oppose pas à la location de ce sébil, pourvu qu'il ne soit pas endommagé par l'exploitation d'un locataire; l'Administration des Wakfs voudra donc bien prendre toutes les mesures nécessaires.

8° TOMBEAU EL ONSI.

La deuxième Commission a examiné la demande du cheikh Ismaïl Amrou, qui sollicite la clef de ce tombeau pour y installer un kouttab. Elle est d'avis que cette autorisation peut être donnée s'il n'existe pas une tombe (tarkiba) saillante, et si la personne à qui ce monument sera confié présente toutes les garanties voulues pour qu'il soit bien conservé. L'Administration des Wakfs devra prendre les dispositions nécessaires en pareil cas.

9° PALAIS BECHTAK.

En réponse aux rapports de la deuxième Commission, n°s 67 et 135, approuvés dans les procès-verbaux du Comité n°s 38 et 55, l'Administration a transmis au Comité, dans sa 55e séance, les déclarations faites par les propriétaires de ce monument, desquelles résultent qu'ils refusent d'exécuter au dit palais les travaux de conservation, mais qu'ils accepteraient de vendre ou d'échanger cet immeuble.

La deuxième Commission, chargée par le Comité d'examiner ces déclarations, est d'avis de soumettre la question au contentieux pour savoir si l'on peut exiger que les travaux nécessaires à ce monument soient payés par leurs propriétaires.

10° DÉPENSES POUR PETITS TRAVAUX URGENTS.

	L.E.	M.
a) Dans la mosquée sultan Hassan; petites réparations exécutées à la porte de la coupole et petits travaux faits dans le dallage.	0	400
b) Fourniture de ferrements et redressement de la porte de la coupole El Faddaouieh, à l'Abbassieh...........................	0	260
c) Réparation d'une serrure pour la porte de la maison wakf Chouekâra, à Khochkadam..	0	050
d) Gravure de lettres dans la pierre noire pour l'inscription du portail de la mosquée El Mehmendar et remplissage au plâtre....	5	000
Total....	5	710

La deuxième Commission accepte cette dépense, qui sera payée sur le budget de 1892 (chapitre: Petits travaux).

11° RECETTES DES MOSQUÉES ET DU MUSÉE ARABE.

La deuxième Commission a reçu communication d'une lettre de l'Administration générale des Wakfs datée du 24 janvier 1893, que les recettes d'entrée dans les mosquées et le musée arabe de l'an 1892 ont été de :

	L.E.	M.
Pour 495 billets du musée..	24	750
Pour 3326 billets des mosquées..	66	520
Total...	91	270

Cette somme sera ajoutée au budget de l'exercice 1893.

12° PORTES DE VILLE, BAB-EL-NASR ET BAB-EL-FÉTOUH.

La deuxième Commission signale au Comité que les deux portes Bab-el-Nasr et Bab-el-Fétouh ont leur accès très difficile, parce que les escaliers sont pleins de décombres et malpropres. Ces portes monumentales sont journellement visitées par le public et les touristes. Elle propose de demander au Ministère des Travaux publics de faire nettoyer l'entrée de ces deux monuments, d'y placer des portes, et, enfin, de désigner des gardiens pour les surveiller et les nettoyer.

13° OBSERVATIONS SUR DIVERS MONUMENTS.

M. Grand bey communique à la deuxième Commission une lettre qui lui a été remise par S. E. Tigrane pacha, écrite par M. Max Van Berchem, de Genève, qui se trouve actuellement au Caire, signalant diverses mesures urgentes à prendre pour conserver quelques inscriptions dans certains monuments, savoir :

1° Tombeau d'El Malek-el-Sâleh, à Nahassyn ;

2° Tombeau Barkouk, au désert :

3° Tombeau du sultan Inâl, au désert ;

4o Petite mosquée El Sadaat, à Khoronfich ;
5° Abou-Horeba, à Darb-el-Ahmar ;
6° Okàla de Kaïtbày, à Serouguieh ;
7° Mosquée de Kaïtbày, à Kalet-el-Kabch.

La deuxième Commission charge M. l'ingénieur en chef des Wakfs de lui présenter dans une prochaine réunion un rapport sur toutes les questions posées dans cette lettre, d'établir le devis de la dépense, et, s'il y a urgence d'exécuter quelques travaux pour conserver ces inscriptions, de les ordonner immédiatement.

La deuxième Commission propose au Comité d'adresser une lettre de remerciement à M. Van Berchem pour l'avis qu'il a bien voulu donner dans l'intérêt de la conservation des monuments arabes.

Le Caire, le 8 février 1893.

(Signé) : H. Fakhry, Franz, Ismaïl, Grand, Vollers, S. Sabri.

147me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 56).

Examen :

1° D'une demande de construction.
2° De la question des antiquités extraites du terrain situé entre Eïn-el Syra et Batn-el-Baara.
3° De la mosquée El Zâher (plan Grand bey, n° 1).
4° De la mosquée El Gaï-el-Youssefi, à Souk-el-Selâh (plan n° 131).
5° De la mosquée El Emir Moustapha Mirza, à Boulaq.
6° De la mosquée Mohamed bey Aboul-Dahab, près d'El Azhar.
7° Du budget du Comité pour l'exercice 1893.
8° Des dépenses payées par le Comité pour le compte des Wakfs en 1892.
9° De l'aqueduc de Salâh-el-Dyn.
10° Du minaret de Mohamed-el-Zoumr (plan n° 174).

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été présentée par M. Manzoli, pour bâtir des magasins sur son terrain contigu à la mosquée de Mohamed bey El Mabdoul, sise au quartier d'Abdine. Cette mosquée n'étant pas un monument classé, la deuxième Commission n'a pas à s'en occuper.

2° ANTIQUITÉS EXTRAITES DU TERRAIN SITUÉ ENTRE EIN-EL-SYRA ET BATN-EL-BAARA.

Dans sa séance du 24 janvier dernier (procès-verbal n° 55), le Comité a renvoyé à l'examen de la deuxième Commission la lettre du Ministère des Travaux publics datée du 1er juin 1892, n° 1883, annonçant que des particuliers qui prennent du sébâkh dans les collines du sud, situées entre l'abattoir Ein-el-Syra et Batn-el-Bâara, y trouvent des antiquités arabes qu'ils vendent. Le Ministère des Travaux publics estime qu'il est de la compétence du musée arabe de faire surveiller ces collines.

Il résulte des recherches faites par la deuxième Commission que le terrain où s'opère ces fouilles appartient au Gouvernement (voir le plan ci-joint).

En outre, le musée arabe n'a aucun budget. Les ressources qu'il a lui sont fournies par les Wakfs, qui sont du reste propriétaires des monuments qu'il contient.

Le gouvernement a tout intérêt à ne pas laisser exploiter les antiquités arabes; aussi la deuxième Commission pense-t-elle que c'est lui qui doit pourvoir au gardiennage des collines qui contiennent ces antiquités; lui seul, du reste, a le droit et le pouvoir d'en interdire la vente.

En conséquence, la deuxième Commission vous propose de répondre, comme il est dit ci-dessus, au Ministère des Travaux publics, lequel a dans ses attributions la conservation des monuments historiques et le service des fouilles, en lui remettant une copie du plan des terrains où se trouvent probablement encore des antiquités de l'époque arabe. On recommanderait en même temps au Ministère des Travaux publics que les mesures soient prises le plus tôt possible pour organiser la surveillance des emplacements signalés, et aussi de vouloir bien faire remettre au musée arabe les objets anciens qui pourraient être trouvés ou confisqués aux fouilleurs.

3° MOSQUÉE EL ZAHER.

La deuxième Commission accepte l'arrangement du jardin à établir autour de la mosquée El Zàher, selon le plan dressé par le Ministère des Travaux publics; ce jardin devra, bien entendu, être entouré d'une grille semblable à celle employée pour la clôture des squares de la ville.

4° MOSQUÉE EL GAI-EL-YOUSSEFI.

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité, avec sa lettre du 9 février 1893, un devis s'élevant à L E. 37 pour travaux d'entretien à exécuter dans la mosquée El Gài-el-Youssefi pour avoir son avis, car ce devis comprend quelques travaux à exécuter au portail de ce monument.

La deuxième Commission ne trouve pas d'inconvénient à ce que ces derniers travaux soient exécutés par les Wakfs, sous la direction de l'architecte du Comité.

5° MOSQUÉE MOUSTAPHA MIRZA.

La deuxième Commission a reçu communication d'une lettre de l'Administration générale des Wakfs, datée du 9 février courant, se rattachant à des travaux de réparation à exécuter dans la mosquée Moustapha Mirza, à Boulaq, demandés par l'imâm de cette mosquée.

La deuxième Commission désire qu'un devis et un rapport soient dressés par l'ingénieur du Comité pour examiner cette affaire dans sa prochaine réunion.

6° MOSQUÉE MOHAMMED BEY ABOUL-DAHAB.

Faisant suite au rapport de la deuxième Commission, n° 146, concernant le tombeau de Mohamed bey Aboul-Dahab, M. l'ingénieur en chef des Wakfs communique à la deuxième Commission un devis s'élevant à L.E. 110, qu'il a fait faire pour rétablir la tarkiba en marbre du dit tombeau.

Après examen de cette affaire, la deuxième Commission a reconnu que c'est par ordre de la Direction générale des Wakfs que cette tarkiba a été enlevée et transportée dans le magasin de l'Administration, qu'alors il est logique de demander à l'Administration générale des Wakfs de rétablir cette tarkiba à son emplacement primitif, selon les indications du devis ci-joint, et que la dépense de L.E. 110 soit supportée par elle. D'autre part, ces travaux devront être exécutés sous la direction de l'architecte du Comité.

7° BUDGET DU COMITÉ POUR 1893.

La deuxième Commission a étudié le meilleur emploi de la somme de L.E. 4000, qui est allouée au Comité pour 1893; elle propose au Comité la répartition ci-après ;

Budget de 1893.

	Wakfs	L.E. / Comité	L.E.
		L.E.	L.E.
I. *Personnel et frais généraux comme en 1892.*			
Personnel :			
Achitecte en chef		360	
Ecrivain-traducteur		144	
Aide-ingénieur		48	
Copistes		36	
Dessinateur calqueur		12	
Saï		18	
Chaîneur		12	
		630	
Frais généraux		100	
Total...		730	730
II. *Travaux déjà engagés :*			
a) Reliquat entreprise Barkouk		344	
b) Reliquat entreprise Ibn-Touloun		50	
Total...		394	394
	Wakfs	Comité	
	L.E.	L.E.	
III. *Travaux à engager.*			
Mosquée El Nâsser	...	113	
Mosquée Abou Bakr	720	490	
Zaouyet-el-Hénoud	52	19	
Coupole El Faddâouieh	320	180	
Ibn Touloun	...	196	
Kismâs (pour 1893)	570	1.000	
Sébil Métahhar	40	30	
Sébil Wakf Mohamed Bezdâr	...	35	
Palais Berdak	50	160	
Coupole Aksounkor	44	121	
	(1.796)	2.344	2.344
IV. *Réserve pour petits travaux*	...	...	532
Total...	...	...	4.000

M. Grand bey donne communication d'une requête de M. Elias Hakim, écrivain traducteur du Comité, sollicitant une augmentation mensuelle de 4 L., de manière que ses appointements atteignent 16 L. par mois, comme ils étaient en 1884.

M. Grand bey donne communication également d'une proposition

de l'architecte en chef du Comité en faveur de l'augmentation sollicitée par M. Hakim. Cette proposition comprend, en outre, une augmentation d'appointements de l'aide-ingénieur et du dessinateur du Comité.

La deuxième Commission remarque que les frais généraux et les traitements du personnel du Comité représentent déjà environ 20 % de son budget, et elle regrette de ne pouvoir proposer au Comité d'affecter à ces chefs de dépenses une somme plus considérable pour permettre de récompenser les services rendus par le personnel.

S. E. Franz pacha fait remarquer que ce personnel est souvent occupé par les travaux exécutés pour le compte des Wakfs, et il pense que la Direction générale des Wakfs pourrait coopérer dans une certaine mesure au payement de ce personnel ; la deuxième Commission pense qu'une somme de L.E. 200 devrait être fournie par les Wakfs et ajoutée aux L.E. 730 du Comité pour sa coopération aux dépenses du personnel et des frais généraux du bureau.

8° DÉPENSES PAYÉES PAR LE COMITÉ POUR LE COMPTE DES WAKFS EN 1892.

La deuxième Commission informe le Comité (voir procès-verbal n° 55, § 6), que les dépenses payées par le Comité pour le compte des Wakfs en 1892 s'élèvent à L.E. 2381 411 mill., d'après la répartition de la somme budgétaire de l'exercice 1892 ci-dessous indiquée, savoir :

	POUR LE COMPTE		TOTAL alloué
	du Comité	des Wakfs	
	L.E.	L.E.	L.E.
Mosquée Ibn Touloun	162	888	1.000
» El-Mouayyed	200	350	550
» Barkouk	»	1.000	1.000
» Aboubakr Mazhar	206	54	260
Divers petits travaux dans les monuments	235.589	89.411	460
Frais généraux	730	»	730
Totaux	1,533.589	2,381.411	4,000

9° AQUEDUC DE SALAH-EL-DYN.

Le Ministère des Travaux publics informe l'Administration générale des Wakfs par sa lettre du 18 août 1892, n° 3225, que des parties de l'aqueduc sont défectueuses et menacent de s'écrouler; il demande, en conséquence, l'avis du Comité sur ces parties défectueuses marquées sur le plan joint à sa lettre par les lettres de A à V.

La deuxième Commission accompagnée de l'ingénieur des Travaux publics (Service du Tanzim), Amin effendi Fathi, a visité l'aqueduc de Bab-el-Karafa, à Foum-el-Khalig, et elle déclare qu'aucune de ses parties ne menace la sécurité publique; cependant elle reconnaît que certaines parties doivent être détruites et d'autres réparées et consolidées

Les parties à démolir de l'aqueduc n'offrent aucun intérêt (voir le plan ci-joint) :

1° Au point marqué par la lettre rouge A, qui se trouve à quelques mètres de Bâb-el-Karâfa sur une longueur de 5 mètres environ.

2° Au point B, qui se trouve sur le bord nord du chemin conduisant à Sayeda Néfissa, sur une longueur de 4 mètres. La démolition comprend toute la partie qui dépasse l'alignement du mur du bâtiment contigu.

3° Au point C, qui est indiqué par les lettres *p g* sur le plan des Travaux publics où se trouve une brèche dans l'aqueduc entre le terrain de Me Guzel et le jardin de Eriân bey, à l'extrémité ouest de l'aqueduc; il faut démolir la partie détachée et lézardée, plus couper en talus les deux parties supérieures de la brèche.

4° Au point D, là où se trouve une brèche sur le chemin de Gayarât (fours à chaux), il faut démolir l'extrémité ouest de cette brèche sur 4 mètres de longueur et couper en talus les parties supérieures des pieds droits de la dite brèche.

Les réparations à exécuter consistent dans le remplacement des pierres d'angles des pieds droits portant les arcades qui, presque partout, ont été détruites par le passage des voitures. Il serait utile de protéger ces angles (après leur réparation) au moyen de bornes en pierre solidement établies.

Amin effendi Fathi, qui accompagnait la Commission, a bien com-

pris son désir; il pourra donc être consulté pour établir le devis de la dépense des travaux que le Ministère des Travaux publics jugerait nécessaire d'exécuter.

La deuxième Commission fait remarquer que ce monument est la propriété du Gouvernement et que, par conséquent, les frais de réparation pour sa conservation ne sauraient être imputés au budget du Comité. C'est le gouvernement qui devra les payer.

Les travanx signalés ci-dessus sont nécessaires et le Comité voudra bien en réclamer l'exécution par le Ministère des Travaux publics.

10° MINARET MOHAMED-EL-ZOUMR.

Pendant la visite de l'aqueduc, la deuxième Commission a passé devant le minaret de Mohamed El Zoumr. Ce minaret étant très intéressant par ses ornements qui sont bien conservés, la deuxième Commission le classe parmi les monuments à conserver.

Le Caire, le 15 février 1893.

Signé : FRANZ, GRAND, VOLLERS, S. SABRY.

Procès-Verbal N° 57.

(Voir rapports Nos 148 et 149 de la deuxième Commission).

Le Comité s'est réuni le 2 mai 1893, à 4 h. p. m., à la Direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président ;*
Tigrane pacha ;
Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Mohamed Chaker pacha ;
Ismaïl pacha El Falaki :
MM. Garstin ;
Grand bey ;
Dr Vollers :
Saber bey Sabri.

M. Grand bey lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

1° Lecture des rapports de la deuxième Commission nos 148 et 149 est faite par le secrétaire, les conclusions en sont adoptées ; elles comportent entre autres l'approbation des dépenses ci-après :

Rapport n° 148.	— Devis pour réparer la coupole des Abbassides..	L. 29 195m
Rapport n° 149.	— Travaux supplémentaires exécutés dans la coupole de la mosquée Barkouk, à Nahâssyn.	» 142 200 »

Le Comité nomme, en outre, une sous-commission composée de S. E. Fakhry pacha, Yacoub Artin pacha et M. Grand bey pour se rendre chez M. Parvis et examiner le coffret qui fait l'objet du § 3 du 148e rapport de la deuxième Commission et donner son avis sur la suite à donner à la proposition de M. Parvis.

2° Le secrétaire donne lecture de la traduction en français de la lettre que S.E. le directeur général des Wakfs a adressée au Comité à la date du 27 avril 1893, n° 1198, répondant à celle du Comité, n° 80, du 27 mars dernier, concernant :

I. — La demande d'un crédit supplémentaire de L.E. 1796 à allouer au Comité par la Direction générale des Wakfs pour travaux ordinaires à exécuter dans les monuments ;

II. — La demande d'un crédit supplémentaire de L.E. 200 pour ajouter aux dépenses du personnel ;

III. — Le remboursement de L.E. 2381 411 mill. payées par le Comité en 1892 pour des travaux exécutés pour le compte de la direction générale des Wakfs.

Cette lettre contient, en outre, plusieurs autres observations qui font l'objet d'une longue discussion qui occupe tout le reste de la séance ; sans qu'il puisse résulter une complète entente sur les conclusions à adopter, finalement il est décidé :

a) Que la continuation de la discussion des questions posées dans la dite lettre par la Direction générale des Wakfs aura lieu dans la prochaine séance. Afin d'en faciliter l'examen, la copie de cette lettre, ainsi que la copie de la lettre du 23 avril dernier, adressée par la Direction générale des Wakfs à M. l'architecte du Comité, et la copie de la lettre de la Mahieh Sanieh, n° 48, du 13 avril 1893, seront adressées, avec leurs traductions françaises, à chacun des membres du Comité en même temps que la convocation à la réunion prochaine.

b) Que le Comité prend dès maintenant bonne note de la déclaration de S. E. le directeur général des Wakfs qui a porté de L.E. 4000 à 4500 le crédit alloué par les Wakfs pour les travaux à exécuter en 1893 dans les monuments appartenant à cette Administration.

c) Que les travaux projetés dans la mosquée Aboubakr-Mazhar, dont le devis s'élève à L. E. 1210 et ceux évalués L. E. 1570 à exécuter dans la mosquée Kismas-el-Ishâki, seront mis au plus tôt en adjudication et commencés aussitôt que possible ; ces dépenses seront imputées sur le budget du Comité pour 1893.

3° Correspondances.

a) Lettre du Ministère des Travaux publics, n° 760, du 2 mars 1893, annonçant que le déblaiement de la rue El Tablita a été exécuté jusqu'au niveau du seuil du portail de l'okalat d'El Ghouri.

b) Lettres du Ministère des Travaux publics, n°s 1024 et 500, des 12 février et 20 mars 1893, remettant le plan de lotissement des terrains avoisinant la coupole El Fadaouieh à l'Abbassieh, modifié selon le désir du Comité.

c) Lettre du 31 janvier 1893, n° 38, du gouvernorat du Caire, avisant la Direction générale des Wakfs qu'il a donné les ordres pour que la police veille à ce que les étrangers ne soient plus importunés par les habitants avoisinant la mosquée Ibn Touloun et empêcher ces mêmes habitants aussi de jeter des immondices dans la ruelle Darb el-Bazabiz.

d) Lettre de la Direction générale des Wakfs du 19 mars 1893 au Comité, annonçant que les notables et cheikhs du village d'Erment (Haute-Egypte) se sont engagés à veiller à la conservation de l'ancien bain nouvellement découvert. Le relevé du plan de ce bain a été ordonné à l'ingénieur des Wakfs de la Haute-Egypte, selon la demande de la deuxième Commission (142e rapport).

4° Dons offerts au Comité :

a) De M. le comte de Landberg :

I. Trois volumes des actes du Congrès international des orientalistes de Stockholm en 1889. M. de Landberg annonce qu'il fera parvenir les deux autres volumes dans le courant de l'année.

II. Le menu (célèbre) du dîner offert aux membres du Congrès.

M. de Landberg demande que l'envoi du bulletin du Comité lui soit continué et il promet d'adresser au Comité un exemplaire de tout ce qu'il publiera.

b) Du Ministère de l'Instruction publique El Khétat El Guédideh El Tewfikieh, 5 volumes texte arabe.

c) De l'Institut Egyptien, le fascicule n° 7, 3me série, n° 3, 1892.

S. E. le président voudra bien accuser réception de ces ouvrages aux donateurs et leur transmettre les remerciements du Comité.

5° L'examen des autres questions portées à l'ordre du jour est remis à la séance prochaine.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Le secrétaire
GRAND.

Le président,
MOHAMED FAIZI.

YACOUB ARTIN,
H. FAKHRY, } *membres.*

Lu et approuvé dans la séance du 13 juin 1893.

148me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 57).

Examen :

1° De trois demandes de construction.
2° De la coupole des tombeaux des Khalifes Abassides, au désert de Sayeda-Néfissa.
3° D'une lettre de M. Parvis.
4° D'une lettre de l'entrepreneur de la mosquée Barkouk.
5° Du tombeau du Cheikh El Tayâr, à Darb-el-Gamâmiz (plan Grand bey, près le n° 215).

1° TROIS DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les trois demandes de construction ont été présentées par :

a) Mohamed Hamouda, pour démolir et reconstruire la façade de sa maison sise à Daoudieh, du côté ouest du sébil wakf Mohamed Katkhoda Daoudieh.

M. Saber bey Sabri informe la deuxième Commission que l'Administration générale des Wakfs s'occupe en ce moment-ci de faire une enquête contre le sieur Mohamed Hamouda pour vérifier le titre de propriété de sa maison dont la propriété est contestée.

A la suite de cette communication, la deuxième Commission diffère son avis jusqu'à la liquidation de l'enquête, et demande, pour le moment, que la direction des services de la ville du Caire soit avertie de cette décision.

b) El Sayed Aly-el-Housséni, pour construire les façades d'une masure lui appartenant à châra Bab-el-Nasr, touchant le mur d'enceinte de la ville et la porte de Bab-el-Nasr.

La deuxième Commission demande, avant de faire des propositions et répondre à cette question, le projet d'alignement de la voirie fait pour les routes aboutissant à Bab-el-Nasr.

c) Moustapha effendi Chaker, pour ouvrir une porte et faire des réparations dans la façade de sa maison sise au quartier d'El

Gamâlieh, rue Habs-el-Rahaba, et contiguë à la mosquée Gamâl-el-Din Youssef-el-Oustadâr.

La deuxième Commission ne voit pas d'empêchement à délivrer le permis demandé, bien entendu à la condition que le sieur Moustapha prenne des soins pour garantir, contre toute dégradation, le mur de la mosquée contiguë à sa maison.

2° COUPOLE DES TOMBEAUX DES KHALIFES ABASSIDES.

L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité, avec sa lettre du 15 février 1893, un dossier de trente pièces relatif à la coupole des tombeaux des Khalifes Abassides, ainsi qu'à la porte et au couloir qui conduisent à cette coupole dont S. E. Franz pacha avait demandé la restauration en date du 13 Ragab 1300 (20 mai 1883), à cause de leur valeur historique et artistique.

Il résulte du dit dossier que deux devis ont été déjà faits : le premier, montant à L. E. 1 700 mill., pour réparer la coupole, et le second s'élevant à L.E. 29 195 mill. pour restaurer le portail et le couloir conduisant à la coupole.

A la suite de nombreuses démarches faites auprès du nazir de ces monuments, le nommé Mohamed effendi Emin, actuellement chef de la Daïra Sanieh à Tantah, celui-ci a exécuté le premier devis et refusé le deuxième devis, en déclarant que le portail et le couloir sont publics et servent de hoche pour lui et d'autres familles.

Vu le refus du nazir, et en considération que la plupart des intéressés n'ont pas de moyens, S. E. Franz pacha propose de soumettre la question au Comité en recommandant l'exécution de ces travaux sur les fonds du budget de 1893.

La deuxième Commission accepte cette proposition

3° LETTRE DE M. PARVIS.

La deuxième Commission prend connaissance d'une lettre de M. Parvis, adressée à M. Grand bey, à la date du 28 février 1893, accompagnée d'une photographie d'un grand coffre ancien, un beau spécimen, dit-il, de l'art arabe du XIVme siècle, finement ornementé avec incrustation de nacre.

M. Parvis fait observer dans sa lettre qu'il a refusé, il y a quelque temps, de vendre ce coffre à 270 L.E. pour l'étranger, mais, désirant bien le garder dans le pays, il le céderait très volontiers au prix de 235 L.E. au musée arabe du Caire.

S.E. Franz pacha, qui a souvent admiré ce beau coffre aux ateliers de M. Parvis, regrette que le Comité ne dispose pas de fonds pour l'acquisition de ce joli monument, et espère que le Comité trouvera, en dehors de nos fonds, les moyens nécessaires pour conserver cet objet dans le pays.

4° LETTRE DE L'ENTREPRENEUR DE LA MOSQUÉE BARKOUK.

Le sieur Varuti, entrepreneur de la mosquée Barkouk, sollicite, par une lettre du 4 mars courant, une prolongation de trois mois sur le délai de son contrat, à cause des travaux non compris dans le devis de l'entreprise, savoir :

a) Démolition des murs inférieurs de la coupole.

b) Fourniture et pose des tirants en fer pour la maçonnerie de la coupole ;

c) Environ 150^{m3} de maçonnerie non prévus au devis.

La deuxième Commission, après avoir lu le quatrième paragraphe de son 143me rapport, et en prenant en considération les travaux supplémentaires exécutés par l'entrepreneur, juge opportun d'accorder le délai de trois mois sollicité par cet entrepreneur.

5° TOMBEAU DU CHEIKH EL TAYAR.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité, par sa lettre du 11 mars courant, que, sur la demande formulée dans les 129me et 140me rapports de la deuxième Commission, elle a fait engager le sieur Mohamed Ibrahim El Chabaoui, administrateur du tombeau du cheikh El Tayar, à exécuter les travaux détaillés dans le 129me rapport.

Le Caire, le 21 mars 1893.

J. FRANZ, VOLLERS, S. SABRI.

149me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 57).

Examen :

1° D'une demande de construction.
2° Du tombeau de la mosquée Kanbay-el-Rammâh, à Manchieh (plan Grand bey, n° 136).
3° De l'okâlat Kaïtbay, à Sérouguieh, n° 35.
4° De la mosquée El Mouayyed, à Soukkarieh.
5° De la porte du tombeau du Sultan El Sâleh, à Nahâssyn.
6° De la mosquée Barkouk, à Nahâssyn.
7° De la mosquée Gamâl-el-Dyn Youssef-el-Oustadâr, à Gamâlieh.
8° De la coupole de la mosquée Aksounkor, à Gamâlieh.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

Une demande de construction a été présentée par les sieurs Aly Rifâï et Hassan Bassâria, pour bâtir leur maison, touchant la zâouyeh de Sayedi-Neamân, sise à Châra-el-Dâoudieh, section de Darb-el-Ahmar.

Cette zâouyeh, étant de construction récente, la deuxième Commission n'a pas à s'en occuper.

2° TOMBEAU DE LA MOSQUÉE KANBAY-EL-RAMMAH.

A la suite d'un rapport de l'ingénieur de la 3me division des Wakfs, que le tombeau de la mosquée Kanbây-el-Rammâh, étant affecté à l'enseignement des enfants, son soubassement, qui est fait en mosaïque arabe, risquerait d'être détérioré par les élèves, l'Administration générale des Wakfs, par sa lettre du 9 février 1893, invite le Comité à examiner cette question.

La deuxième Commission s'est transportée sur les lieux pour examiner ce monument, elle a constaté :

1° Que la mosaïque du soubassement du tombeau est très intéressante ; elle doit être réparée, ainsi que le dallage-mosaïque du tombeau et du couloir de l'entrée.

2° Qu'il y a lieu d'interdire que ce monument soit occupé par une école, et pour ce, il est nécessaire de le munir d'une porte solide fermant bien.

L'ingénieur du Comité est chargé de préparer un devis pour les travaux précités.

La deuxième Commission, ayant remarqué dans l'une des salles de ce monument une très jolie jarre en marbre avec son support (kelga) gravée d'ornements, dont la forme diffère de celles existant au musée arabe, elle est d'avis de prier l'Administration générale des Wakfs de faire transporter ces deux pièces artistiques au musée arabe.

3° OKALA DE KAÏTBAY, A SÉROUGUIEH.

La deuxième Commission, pendant son excursion, s'est arrêtée devant les restes de l'okâla de Kâïtbây pour examiner l'inscription sculptée en relief sur les architraves de l'encorbellement qui portait le mur du 1er étage, qui a entièrement disparu, inscription signalée dans son 146e rapport.

Pour assurer la conservation de cette inscription, la deuxième Commission propose de prendre un engagement de tous les locataires ou propriétaires des boutiques de l'okelle, de ne jamais clouer ou poser quoi que ce soit sur ces architraves.

Voici le texte de cette inscription :

أمر بانشاء هذا المكان المبارك من فضل الله تعالى وجزيل عطائه سيدنا ومولانا ومالك رقابنا السلطان
المالك الملك الاشرف أبو النصر قايتباى سلطان الاسلام والمسلمين قاتل الكفره والمشركين محيي العدل
فى العالمين صاحب الديار المصريه والبلاد الشاميه والاعمال الفراتيه والقلاع الروميه والحصون
الأسماعيليه والثغور السكندريه صاحب السيف والقلم والنبل والعلم أفضل من حكم فى عصره بالحكم
صاحب البرين والبحرين خادم الحرمين الشريفين
اللهم أدم العز والبقاء والعلو والارتقاء والنصر على الاعداء بسيدنا ومولانا ومالك رقابنا السلطان المالك
الملك الاشرف أبو النصر قايتباى سلطان الاسلام والمسلمين حامى حوزة الدين أبو الفقراء والمساكين

كهف الارامل والمنقطعين منصف المظلومين من الظالمين الملك المكرم والخاقان المعظم أبو المعالى
والهمم سيد ملوك العرب والعجم والترك والديلم أفضل من حكم فى عصره بالحكم عبدك وابن عبدك
القائم بشريعتك وفرضك سيفك المرهف السلطان المالك الملك الاشرف أبو النصر قايتباى عز نصره

Traduction :

La construction de cet édifice béni par la grâee de Dieu suprême et par ses illustres dons, a été ordonnée par notre seigneur et maître le possesseur de nos têtes, le sultan, le roi, le plus noble, le père de la victoire, Kaïtbây, sultan de l'Islam et des musulmans, l'exterminateur des infidèles et des schismatiques, le vivificateur de la justice dans l'univers, le propriétaire de l'Egypte, de la Syrie, de l'Euphrate, des citadelles romaines, des forteresses Ismaëlites et des villes bâties par Alexandre le Grand, manieur du sabre et de la plume, des flèches et du drapeau, le plus digne parmi tous ceux qui ont sagement régné en son époque, le maître des mers et des continents, le serviteur des deux nobles Imâms. ....

....

O Seigneur, faites durer la gloire et la vie, la grandeur, la prospérité et la victoire sur ses ennemis, de notre seigneur et maître, le possesseur de nos têtes, le sultan, le roi, le plus noble, le père de la victoire, Kaïtbây, sultan de l'Islam et des musulmans, le protecteur de la religion, le père des pauvres et des infortunés, le refuge des veuves et des abandonnés, le sauveur des opprimés de leurs oppresseurs, le roi très honoré et très vénéré, le père de toutes les grandeurs, le roi des rois d'Arabie, de Perse, de Turquie et de (Daylam), le plus vertueux de ceux qui ont sagement régné en son époque, votre serviteur, fils de votre serviteur, soumis à votre loi divine et à vos prescriptions, le glaive de la terreur, le sultan, le roi, le plus noble, le père de la victoire, Kaïtbay, que Dieu bénisse sa victoire !

4° MOSQUÉE EL MOUAYYED.

Les travaux de réparation des menuiseries des anciens plafonds du sanctuaire de la mosquée El Mouayyed étant achevés (voir rapport n° 145), la deuxième Commission estime qu'il y a lieu d'en aviser la Direction générale des Wakfs, qui voudra bien faire procéder à la restauration des peintures sous la direction du Comité (voir rapport n° 106).

5° PORTE DU TOMBEAU DU SULTAN EL SALEH, A NAHASSYN.

La deuxième Commission a examiné la porte du tombeau du sultan El Sâleh (signalée dans le 146e rapport); elle a reconnu que le linteau de la porte est gravé d'une belle inscription. Ce linteau n'est pas menacé de destruction ; cependant il convient de réparer le pied droit du côté gauche de la porte et de faire tomber une petite partie en ruine de la maçonnerie qui est au-dessus de cette porte, pour décharger ce linteau.

M. Saber bey fera préparer un devis par le bureau du Comité pour l'exécution de ce travail.

Voici le texte de l'inscription signalée :

بسم الله الرحمن الرحيم والذين جاهدوا فينا لنهدينهم سبلنا وان الله لمع المحسنين هذه التربه المباركة بها
ضريح مولانا السلطان الملك الصالح السيد العالم العادل المجاهد المرابط الثاغر نجم الدنيا والدين سلطان
الاسلام والمسلمين سيد ملوك المجاهدين وارث الملك عن آبائه الاكرمين أبي الفتح أيوب بن السلطان الملك
الكامل ناصر الدين أبي المعالى محمد بن أبي بكر بن أيوب توفى الى رحمة الله تعالى وهو بمنزلة المنصوره تجاه
الفرنج المخذولين مصابرا للصفاح بنحره مواجها للكفاح بوجهه وصدره آملا ثواب الله بمرابطته واجتهاده
عاملا بقوله تعالى وجاهدوا فى الله حق جهاده أوفده الله الجنة العاليه وأورده أنهارها الجاريه وذلك فى ليلة
النصف من شعبان سنة سبع وأربعين وستمائة

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux, nous dirigeons dans nos sentiers tous ceux qui feront des efforts dans notre cause, et certes Dieu est avec ceux qui font le bien.

Cette tombe bénie contient le tombeau de notre maître, le sultan, le roi, le capable, le seigneur, le savant, le juste, le combattant, le veilleur, le surveillant des villes, l'étoile du monde et de la religion, le sultan de l'Islam et des musulmans, le seigneur des rois combattant l'héritier du trône de ses plus nobles ancêtres, le père de la victoire et de la conquête, le fils du sultan le roi et le parfait, Nasser-el-Dyn, le père des grandeurs, Mohamed ibn Ali Bakr ibn Ayyoub, mort la nuit de la mi-Châbân 647 (1249 de J.C.) dans les bonnes grâces de Dieu suprême au champ de bataille de Mansourah

contre les Francs déchus, en exposant son cou au sabre et en dirigeant son visage et sa poitrine à la bataille, dans l'espoir d'obtenir le pardon de Dieu, par sa surveillance et son courage en conformité au dire de Dieu suprême :

Combattez pour la cause de Dieu comme il convient de le faire.

Que le Dieu lui accorde le haut Paradis et l'accessibilité de ces rivières courant !

6° MOSQUÉE BARKOUK, A NAHASSYN.

M. l'ingénieur en chef des Wakfs informe la deuxième Commission que les travaux de la coupole nécessitent une augmentation de L.E. 142 200 mill., en outre de celle déjà approuvée par le 143e rapport. Cette somme se décompose comme suit :

	L.E.	MILL.
a) Démolition et maçonnerie en briques........	94	200
b) Quatre vitraux pour les quatre baies de la coupole, non prévues au devis............	48	—
Total.......	142	200

Après examen des lieux, la deuxième Commission est d'avis d'approuver cette dépense, qui sera payée sur la réserve du budget de l'exercice courant.

7° MOSQUÉE GAMAL-EL-DYN YOUSSEF-EL-OUSTADAR.

Le caracol de Gamalieh a transmis à la première section des Wakfs une requête des habitants du quartier de Gamalieh, disant que le minaret de la mosquée Gamal-el-Dyn Youssef-el-Oustadar est en très mauvais état et menace de tomber sur les passants.

Quoiqu'il soit à la connaissance de la première section que cette mosquée est administrée par un nazir, nommé Mohamed Mohamed Chams-el-Dyn, elle s'est cependant adressée à la Direction générale des Wakfs parce qu'il s'agit d'un monument ; le dossier a été remis à la deuxième Commission pour avis.

Après examen, il est reconnu que le minaret ne menace pas la sécurité publique. Il y a cependant quelques briques qui devront être consolidées avec du plâtre.

Mais elle a vu qu'un tassement anormal s'est produit sur l'un des pieds-droits de la porte et de la mosquée et que des pierres sont écrasées, qu'en conséquence il est très urgent de l'étayer immédiatement pour éviter tout accident. Le bureau technique étudiera ensuite quels sont les travaux qu'il y aura à exécuter pour remettre ce pied-droit en bon état.

8° COUPOLE DE LA MOSQUÉE AKSOUNKOR.

Sur une déclaration du Ministère de l'Instruction publique que la porte de la coupole Aksounkor est tombée à l'improviste, et qu'il est urgent d'autoriser les travaux projetés pour être exécutés dans cette coupole, la deuxième Commission a visité les lieux, et a vu que c'est un battant de la porte qui s'est tout simplement détaché de sa charnière, et qui peut être réparé tout de suite ; ce travail ne concerne pas le Comité, la porte étant moderne et sans intérêt.

En ce qui concerne les travaux projetés pour établir et restaurer ce petit monument, le Comité décidera cette question.

Le Caire, le 15 avril 1893.

J. Franz, Grand, Dr Vollers, S. Sabry.

Procès-verbal n° 58.

Le 13 juin 1893 a eu lieu, à 4 1/2 p. m., la 58e séance du Comité de conservation des monuments arabes, à la Direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha El Falaki ;
MM. Garstin ;
Barois ;
Grand bey ;
Sabri bey ;
le docteur Vollers ;
Herz.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

1° S. E. Yacoub pacha Artin rend compte des démarches que le Comité l'a chargé de faire dans sa séance du 24 janvier dernier auprès de M. Banget bey, directeur de l'Imprimerie nationale, pour faire les phototypies des monuments de l'art arabe du Caire. M. Banget bey a dit que les phototypies pourraient être produites à 5 L.E. par mille exemplaires de chacun des clichés.

2° La commission spéciale composée de LL. EE. Fakhry pacha, Yacoub pacha Artin et M. Grand bey, chargée d'examiner le coffre ancien que M. Parvis a offert de vendre au musée arabe par sa lettre du 28 février dernier, fait part au Comité qu'elle s'est rendue chez M. Parvis, où elle a soigneusement examiné l'objet. Le coffre a 1m,09 de long, 0m,54 de large et 0m,54 de hauteur. Il est finement ornementé avec incrustations de nacre. Il est porté par un support en bois de noyer fabriqué par M. Parvis. La caisse de ce coffre est très ancienne et semble remonter à la fin du XIIIe siècle, si l'on

en juge par un petit médaillon placé au milieu du couvercle dans lequel se trouve une petite armoire ayant, croyons-nous, la forme d'une petite table. Malheureusement les ornements ne comportent aucune inscription et un examen attentif démontre que la plus grande partie des incrustations qui le composent sont de fabrication nouvelle. On doit féliciter M. Parvis d'avoir réalisé cette restauration avec toute la perfection qu'il est possible d'atteindre dans ce travail difficile, car il a dû donner à la nouvelle nacre le ton de la nacre ancienne. La commission eût préféré se trouver en présence d'un meuble original et non restauré, et, dans ce cas, elle en aurait demandé l'acquisition. Mais ce coffre ayant été remis à neuf a perdu tout son intérêt et son cachet antique ; la commission ne saurait en proposer l'acquisition pour le musée.

3° Il est donné connaissance de la lettre du Ministère de l'Intérieur du 5 avril 1893, annonçant que la Société de bienfaisance musulmane est régulièrement autorisée par le Ministre de l'Intérieur et reconnue par le Gouvernement. Son président est S. E. le gouverneur de la ville du Caire.

Cette société a demandé à tenir ses réunions dans le local du tombeau de Ghouri ; elle pourrait être autorisée aux conditions ci-après :

a) Un état des lieux avec inventaire détaillé sera fait à la remise du local par l'architecte en chef du Comité et signé par le président de la Société ;

b) La Société ne devra faire aucun travail pouvant causer un dommage quelconque dans les parties du monument qu'elle occupera.

c) Toute dégradation sera réparée à ses frais par les soins du Comité.

d) Il est interdit de fumer dans les salles du monument ;

e) Il est interdit d'y faire du feu pour n'importe quel usage.

f) L'autorisation est donnée à titre provisoire et pourra être retirée si le Comité le juge nécessaire.

Le local serait évacué (dans ce cas) 15 jours après que la notification de cette décision sera faite au président de la Société.

g) L'architecte en chef du Comité est chargé de contrôler si ces conditions sont observées.

4° Continuation de la discussion des termes de la lettre n° 1198 du directeur général des Wakfs, adressée au Comité à la date du 27 avril dernier.

A — Sur la question posée par le directeur général des Wakfs indiquant que le crédit donné par cette administration pour l'année courante comporte les *travaux de toute nature* qu'il y aurait lieu d'exécuter dans les monuments, aussi bien ceux ayant un caractère monumental que tout autre ; il annonce qu'il va prendre les mesures nécessaires pour adopter ce système dans l'avenir.—La majorité des membres du Comité, après une longue discussion, déclare que le comité ne peut accepter cette manière d'interprêter la mission qui lui est confiée. — Le Comité n'a pas seulement à s'occuper des monuments appartenant aux Wakfs, mais bien de tous les édifices de l'art arabe ayant un caractère historique ou artistique quelconque, qu'ils soient la propriété du Gouvernement, des Wakfs ou des particuliers; il a la charge d'en conserver les parties monumentales au moyen de travaux de consolidation et de restauration qui s'exécutent sous la direction et le contrôle de son architecte spécial. Quant aux travaux à exécuter dans ces édifices, qui ne touchent pas aux parties monumentales, le comité n'a pas à s'en occuper. Cependant, pour garantir les parties monumentales des édifices contre des dégradations possibles, ces travaux ne peuvent être exécutés par les intéressés qu'après avis favorable du Comité et, pendant leur exécution, ils sont soumis au contrôle de sa seconde commission et de son architecte spécial.

Le Comité déclare donc que la proposition du directeur général des Wakfs est inacceptable et insiste pour que le crédit en question soit exclusivement dépensé pour consolider les édifices ou en réparer les parties monumentales.

Après discussion du montant du crédit pouvant être affecté exclusivement aux travaux du Comité, le président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, déclare d'abord qu'il ne pourra par donner plus de L.E. 2624, somme déjà engagée par le Comité sur le budget de 1893. Plusieurs membres font remarquer que, dans ces conditions, la mission du Comité est terminée pour cette année puisqu'il ne lui reste rien à dépenser. Enfin le directeur général des Wakfs consent à augmenter ce crédit de L.E. 376 ce qui le portera à

L.E. 3000. Il est arrêté que le Comité n'a pas à se préoccuper de la répartition de cette somme entre les wakfs dont les monuments auront reçu des réparations, cette question étant en dehors de ses attributions et de sa compétence.

Sabri bey, ingénieur en chef des Wakfs, propose alors que les L. E. 376 supplémentaires accordées ci-dessus soient ajoutées aux L. E. 4500 précédemment offertes par les Wakfs pour les travaux de toute nature, comme il est dit dans la lettre du 27 avril, n° 1198, du directeur général des Wakfs, ce qui donnera un crédit total de L. E. 4876 pour les travaux des édifices classés appartenant aux Wakfs. Sur ces L. E. 4876, la somme de L. E. 3000, est mise à la disposition du Comité pour ses travaux, et les L.E. 1876 formant le reliquat représentent la coopération des Wakfs aux travaux ordinaires qu'il y aura lieu d'exécuter dans les monuments qui ne touchent pas aux parties historiques ou artistiques.

Dans ces conditions ces crédits seront répartis comme suit :

	COMITÉ 3000 L.E.	WAKFS 1876 L.E.	TOTAL 4876 L.E.
	L.E.	L.E.	L.E.
1° Dépenses générales du comité..........	730	—	730
2° Dépenses engagées en 1892..............	394	—	394
3° Contrats passés en 1893 :			
(*a*) Aboubakr Mazhar..................	490	720	1.210
(*b*) Kismâs El Ishâki	1.000	570	1.570
4° Travaux à engager :			
I. Coupole d'Aksonkor..............	121	44	165
II. Sébil Metahar......................	30	40	70
III. Sébil Mohamed Bezdar...........	35	—	35
IV. Zâouyet El Hénoud...............	19	52	71
V. Palais Berdak......................	160	50	210
	2.979	1.476	4.455
3° Réserve................................	21	400	421
Crédits.......	3.000	1876	4.876

Ceci étant arrêté, il est demandé à S.E. le président que la Direc-

tion générale des Wakfs fasse connaître au Comité, au commencement du mois de novembre de chaque année, quel sera le crédit que cette administration allouera au Comité pour les dépenses de l'année suivante, attendu que cette année il est résulté des retards considérables dans l'exécution des travaux par suite des discussions soulevées à ce sujet par la Direction générale des Wakfs, retards qu'il convient d'éviter à l'avenir.

B. — Dans la même lettre du 27 avril, n° 1198, S. E. le directeur général des Wakfs avise le Comité qu'il a mis à l'étude le projet de réunir le bureau spécial du Comité au bureau technique des Wakfs, après avoir énuméré les avantages qui en résulteraient pour l'Administration générale des Wakfs.

Tous les membres du Comité protestent contre cette prétention, sauf S.E. le président, directeur général des Wakfs, l'ingénieur en chef des Wakfs et S. E. Ismaïl pacha El Falaki ; en présence de cette attitude du Comité, S. E. le président annonce verbalement qu'il a soumis son étude à la Maïeh de S. A. le Khédive, et que cette affaire finie, elle lui a été retournée approuvée.

S. E. Fakhry pacha rappelle en quelques mots l'historique des difficultés que le Comité a dû surmonter pour remplir sa mission pendant tout le temps que le bureau technique des Wakfs a été chargé de ses travaux, les démarches qui ont été faites auprès de S. A. le Khédive pour obtenir que l'admnistration du Comité soit libre et indépendante de l'Administration générale des Wakfs ; l'œuvre utile du Comité depuis cette époque et la régularité avec laquelle ont été dirigés ses travaux par sa deuxième commission, dont les attributions sont définies dans le procès-verbal n° 40 du 1er février 1890.

S. E. Fakhry pacha fait remarquer à S. E. le président combien est regrettable la démarche faite par l'Administration générale des Wakfs auprès de la Maïeh de S. A. le Khédive sans que le Comité ait été saisi de la question, puisqu'il y est intéressé. Cette situation ne pouvant être acceptée par le Comité, il propose de faire une adresse à S. A. le Khédive pour lui exposer la question et Le prier de maintenir les attributions déjà acceptées par Lui dans l'intérêt de la conservation des monuments de l'art arabe.

Cette motion est votée par :

LL. EE. Fakhry pacha,
Yacoub pacha Artin ;
MM. Garstin ;
Barois ;
Grand bey ;
Dr Vollers ;

qui signeront l'adresse à S. A. le Khédive.

M. Herz a déclaré rester en dehors de cette discussion.

La séance est levée à 7 heures p. m.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAIZI.

Lu et approuvé dans la séance du 27 novembre 1893.

Procès-verbal n° 59.

(*Voir les rapports de la deuxième Commission du n° 150 au n° 156*).

Le 27 novembre 1893 a eu lieu à 3 heures p.m. la 59e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe à la Direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président*,
Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Mohamed Chaker pacha ;
Ismaïl pacha El Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Garstin ;
Grand bey ;
Saber bey Sabri ;
Vollers ;
Herz.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé et signé.

L'adresse dont il est parlé à la fin du procès-verbal de la 58me séance a été remise à S. A. le Khédive par S. E. Tigrane pacha.

S. E. le président annonce au Comité que S. A. le Khédive a ordonné à la Direction générale des Wakfs, par lettre du 16 Safar 1311 (28 août 1893), n° 106, de réintégrer les employés du bureau technique du Comité de conservation des monuments de l'art arabe sous la direction de ce Comité, comme ils l'étaient avant les modifications que la Direction générale des Wakfs avait apportées dans l'organisation de ce service, ainsi que S. E. le directeur général l'avait annoncé au Comité dans la séance précédente.

Le Comité remercie S. E. le président de cette importante communication.

1° S. E. Artin pacha signale au Comité que les soubassements de la mosquée Kismâs-el-Ishâki, que l'on répare en ce moment, sont percés de baies pour les boutiques qui existent au-dessous de la mosquée. Il demande au Comité s'il ne serait pas utile, dans le but d'assurer la conservation du monument, de supprimer toutes ces boutiques et de murer les baies pour consolider la base de l'édifice.

La question sera soumise à la deuxième commission.

2° LL. EE. Artin pacha et Franz pacha proposent de confier au sieur Abdel Hamid, ébéniste, pour 400 L.E., les travaux de réparation du minbar en bois de cette même mosquée ; le devis de ces travaux préparé par l'architecte du Comité s'élève à 500 L.E.

Le Comité renvoie cette question à l'examen de la deuxième commission.

3° L'état des travaux au 23 novembre 1893 est présenté au Comité; il en résulte que toutes les sommes du budget du Comité sont engagées, c'est-à dire que 3,077 L. E. de travaux ont été autorisées et les dépenses engagées; que les travaux faits s'élèvent à 1,930 L.E., sur lesquelles il a été payé 1,472 L.E. Les travaux continuent et seront achevés dans les premiers mois de l'année 1894.

Pour le compte des Wakfs, les travaux exécutés s'élèvent à 1,612 L.E., pour 2,864 L.E. d'engagées.

4° Le secrétaire donne lecture des rapports de la deuxième commission, du n° 150 au n° 156 inclusivement :

a) Les conclusions des rapports n°s 150, 151 et 152 sont approuvées. Il sera donné avis à M. Max van Berchem que le Comité a fait le nécessaire au sujet des inscriptions qu'il avait signalées dans sa lettre du 17 janvier 1893.

b) Le Comité prie S. E. le directeur général des Wakfs de demander la nomination comme membres du Comité, de MM. Ahmed bey Sabri, ingénieur-inspecteur à l'Administration des chemins de fer, et Scander effendi Aziz, chef du bureau des dessins à l'Administration des wakfs, comme la deuxième commission l'a proposé dans le 1er paragraphe de son 153e rapport.

Les conclusions des articles 1er et 2 sont approuvées. En ce qui

concerne la démolition d'une deuxième partie du minaret de la mosquée Aydoumar El Bahlaouân qui a été proposée en séance par S. E. Ismaïl pacha El Falaki, le Comité charge la deuxième commission d'en faire l'examen.

Mais avant de procéder à aucune démolition, le Comité désire que des photographies soient faites de ce minaret sur plusieurs faces, et qu'un dessin coté du dit minaret soit relevé bien exactement pour être conservé aux archives du Comité. M. Herz est tout spécialement chargé de faire le nécessaire au plus tôt.

La deuxième commission devra prendre une résolution au sujet de la question portée à l'art. 3 de ce rapport concernant la mosquée Barkouk et la faire connaître au Comité.

La proposition formulée dans l'art. 4 du même rapport est approuvée.

c) Les conclusions du 154e rapport sont approuvées par le Comité. Il est convenu, en outre, qu'il sera écrit à M. Garstin pour qu'il voie le général en chef de l'armée d'occupation et obtenir, si possible, que l'abattoir de l'armée installé dans la mosquée El Zaher depuis 1882 soit transporté dans un autre emplacement, afin que le Comité puisse s'occuper des travaux à exécuter pour la conservation de ce monument.

d) Les conclusions du 155e rapport sont approuvées.

e) Le Comité approuve aussi les conclusions du rapport n° 156 et décide qu'en ce qui concerne les devis faisant l'objet du § 3 du dit rapport, le Comité adressera au Ministère des travaux publics les copies des devis des travaux projetés dans les monuments arabes à réparer, qui sont la propriété de l'Etat, afin d'obtenir l'argent nécessaire à l'exécution des travaux.

Les autres devis seront adressés à l'Administration générale des wakfs pour fournir les ressources nécessaires pour ceux des monuments qui sont sa propriété. En ce qui concerne les édifices classés appartenant à des particuliers, la Direction générale des wakfs devra inviter ces particuliers à procéder à l'exécution des travaux sous la surveillance de l'architecte du Comité.

5° Sur la demande faite par S. E. Tigrane pacha à M. Garstin, tendant à savoir si une certaine somme est portée sur le budget du Ministère des travaux publics de 1894 pour la conservation des



Photographie art. G. Lekegian et Cie *Phototypie de l'Imp. Nat.*

MINARET DE LA MOSQUÉE AYDOUMAR EL-BAHLAOUAN. CAIRE.

monuments de l'art arabe appartenant au Gouvernement, M. Garstin avise le Comité qu'aucun crédit n'est inscrit au budget sous cette rubrique ; mais il promet d'affecter 500 L.E. en cours de l'exercice prochain aux travaux de conservation des dits édifices.

M. Grand bey annonce aussi que le Ministère a fait dresser le devis des travaux à exécuter à El Eyoun (aqueduc de Salâh el Dyn) pour sa conservation ; ce devis s'élève à 550 L.E. Le Comité espère que le Ministère voudra bien allouer le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux, qui pourraient être répartis sur plusieurs exercices du budget si cela était reconnu indispensable.

6° Le comité charge S. E. Fakhry pacha d'examiner, d'accord avec le moufti, si les monuments appartenant aux Wakfs qui n'ont pas de revenus, doivent être réparés et entretenus sur le produit des terrains donnés par S. A. Ismaïl pacha par wakfieh spécial pour les mosquées, sébils, etc, et autres bâtiments du culte, afin d'arriver à exécuter les travaux dans ces édifices qui n'ont pu être réparés jusqu'à ce jour.

7° La deuxième commission est chargé de présenter dans la prochaine séance un état des travaux à exécuter pendant l'année 1894 afin d'arrêter la somme qui sera mise à la disposition du comité pour l'année 1894, en tenant compte que les travaux de conservation des monuments doivent y figurer pour la somme de 4000 L. E. Il est entendu avec S. E. le président que cette séance aura lieu vers le 15 décembre au plus tard.

8° Le comité envoi à l'examen de la deuxième commission le dossier relatif aux fouilles dans les terres de Nachart, province de Gharbieh, que M. de Nichichievich désire entreprendre.

9° Il est donné lecture de la lettre du 8 juin 1893 de S. E. le Ministre des Affaires étrangères relative à l'échange des publications du comité avec la commission impériale et royale d'Autriche-Hongrie.— M. Herz annonce qu'il sera donné suite à cette correspondance selon le désir exprimé dans cette lettre.

10° La Direction générale des wakfs annonce par lettre n° 2297, du 27 juillet 1893, que le tombeau El Ghouri a été remis au président de la société de bienfaisance musulmane contre un état des lieux signé par le président de la dite société.

11° Le Comité charge la deuxième commission de s'assurer par tous les moyens possibles s'il est exact que le Wakf Khosrof pacha n'a pas les ressources nécessaires pour payer les travaux de conservation du sébil et kouttàb que ce wakf possède à Nahâssyn (Caire) et de lui présenter le résultat de ses recherches.

12° Pour la coupole du tombeau des Khalifes Abbassides au désert de Saïda Néfisseh, pour laquelle le directeur général des Wakfs informe le comité que la porte et le couloir conduisant au cimetière où se trouve cette coupole n'appartiennent pas aux Wakfs et qu'il ne peut y être fait aucune dépense sur son budget, le Comité charge la deuxième commission d'examiner à nouveau cette question et de lui proposer un moyen d'arriver à faire les travaux projetés.

13° S. E. le président communique au comité la lettre que le Ministère des travaux publics lui a écrite le 22 juillet n° 6637 B, lui annonçant que le Conseil des ministres a décidé la construction d'un bâtiment devant contenir le musée arabe et la bibliothèque khédiviale, et il le prie d'indiquer au Ministère quelles sont les dispositions spéciales à l'installation du dit musée. — S. E. le président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, déclare au Comité que quel que soit le local qu'occuperont le musée arabe et la bibliothèque, les collections sont et resteront toujours la propriété des Wakfs.

14° L'Imprimerie nationale a livré, le 26 courant, 300 exemplaires en français du compte rendu des travaux du Comité pour 1892 (9me fascicule); le bureau du Comité est chargé de les distribuer, comme chaque année, à LL. EE. les ministres, aux représentants des Puissances pour être expédiés dans les bibliothèques et aux personnes qui s'intéressent aux travaux du Comité.

En outre, le Comité a reçu aussi de la dite imprimerie 300 exemplaires formant la 2me édition du 1er fascicule en langue française (la première étant épuisée); cette nouvelle édition est enrichie de 5 planches. Les exemplaires seront conservés au bureau du Comité pour être distribués au fur et à mesure des demandes.

15° Lettre de M. Max Van Berchem du 17 mai 1893, remerciant le Comité de sa nomination en qualité de membre correspondant de notre Comité.

16° Note de M. Herz, architecte du Comité, annonçant qu'il a fait

placer au musée arabe, en 1892, des fragments d'inscriptions en stuc qui se trouvaient dans la cour de la vieille madrassa Kâmilia à Nahâssyn et qu'elles y ont reçu les nos 83 à 87, et il demande à enlever l'encadrement de deux baies dont il ne reste que des fragments qui disparaîtraient si on ne les mettait pas à l'abri de la destruction, comme l'a indiqué M. Van Berchem dans sa lettre du 29 août 1893 adressée à notre architecte. Une photographie de ces fragments est jointe au rapport de M. Herz. La deuxième Commission a examiné cette affaire etsoumet la question au Comité en proposant d'enlever ces fragments et de les transporter au musée avec le plus grand soin. Le Comité approuve cette proposition.

17° Il a été reçu le nombre de photographies ci-après :

MM.	Lékegian et Cie........	129
	Bonfils................	70
	Arzt..................	120
	Sebah................	280
	Total...	599

18° Ouvrages offerts au Comité.

Résumé mensuel des observations météorologiques faites à l'Observatoire Khédivial du Caire pendant l'année

						NOMBRE
1888	»	»	»	»	»	12
1889	»	»	»	»	»	12
1890	»	»	»	»	»	12
1891	»	»	»	»	»	12
1892	»	»	»	»	»	12
1893	»	»	»	»	»	8

Catalogue des ouvrages arabes conservés dans la Bibliothèque khédiviale, 2me édition 1310 de l'hégire, 1er volume.

Bulletin de la Société khédiviale de géographie, 3me série, n° 12. Juillet 1893, 1 vol.

La bibliothèque des Ptolémées. (Victor Nourisson) 1 vol.

Il museo di Alessandria (Dr G. Botti), 1 vol.

Reliure, bulletin de l'Institut égyptien 3me série 1892, 1 vol.

Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série, décembre 1892, fascicule n° 8, 1 vol.

Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série, n° 4, de janvier 1893, fascicule n° 1, 1 vol.

La séance est levée à 5 h. p.m.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAIZI.

H. FAKHRY, J. FRANZ. } *membres,*

150me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 59).

Examen :

1° De deux demandes de construction.
2° De la mosquée funéraire d'El Achraf au désert Kaïtbay.
3° De la porte de ville Bâb-el-Nasr (plan Grand bey, près le n° 15).
4° De la mosquée El Amrâni à Echèches-el-Nakhla à Boulaq.
5° Du sébil wakf Mirza à Boulâq.
6° Du tombeau du cheikh El Tayâr à Darb-el-Gamamiz (plan près le n° 215).
7° Du sébil Khosrof Bâcha à El Nahâssyn (plan près le n° 38).
8° De la mosquée Gamâl-el-Dyn El Oustadâr a El Gamâlieh (plan n° 26).
9° De la mosquée Kismâs El Ishâki à Darb-el-Ahmar (plan n° 114).
10° De la mosquée Emir Akhor (plan n° 136).
11° De la mosquée Barkouk à Nahâssyn (plan nos 43-44).
12° D'un rapport de M. l'ingénieur en chef des Wakfs concernant divers monuments.
13° D'affaires diverses.
14° De dépenses.
15° Des deux demandes de dessiner dans les monuments et dans le musée arabe.
16° Note de M. le Dr Vollers sur les anciens aqueducs de la ville du Caire annexée au présent rapport.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION :

Les demandes de rokhsas ont été faites par :

a) Le sieur Salem Aly el Rifây pour construire la maison du wakf Hassan effendi Katkhodây contiguë à la cour d'ablution de la mosquée El Onsià à Darb-el-Hosr.

b) Le sieur Omar El Massiri pour reconstruire sa maison sise à chàra El Ramlé, section Bàb-el-Charia, contiguë au sébil wakf El Hâg Solimân.

La deuxième commission propose de délivrer les deux permis demandés et de déclasser la mosquée mentionnée en *a*). La Com-

mission a vu que les limites de la maison et de la mosquée ne sont pas nettement définies ; elle en avise l'Administration générale des Wakfs pour le cas où la mosquée est administrée par elle, afin qu'elle puisse réclamer ses droits s'il y a lieu.

2° MOSQUÉE FUNÉRAIRE EL ACHRAF.

L'Administration générale des Wakfs informe le Comité par lettre du 23 février 1893 qu'un certain Aouâd Mohamed El Charkâoui vient de commencer une bâtisse sur la place située entre la mosquée El Achraf et la cour d'ablution de ce monument. L'Administration demande l'opinion du comité sur cette affaire.

La deuxième commission est d'avis d'interdire cette construction parce qu'il est préférable que la place actuelle reste libre.

3° BAB-EL-NASR.

La deuxième commission a examiné le projet d'alignement envoyé du service des villes (voir le 148e rapport), et demande que les alignements des côtés nord et sud de la porte de ville soient modifiés de manière à dégager le monument. Cette modification devra être soumise au comité avant que cet alignement soit définitivement arrêté.

4° MOSQUÉE EL AMRANI.

L'Administration générale des Wakfs consulte le comité pour certaines défectuosités qui se trouvent dans la mosquée El Amrâni.

La deuxième commission rappelle à l'Administration générale des Wakfs son 32me rapport, approuvé dans la 26me séance du 23 avril 1887 et propose d'y ajouter que les travaux soient exécutés sous la direction de M. l'architecte en chef du comité.

5° SÉBIL WAKF MIRZA.

Sur la demande du Ministère de l'Instruction publique que l'Administration générale des Wakfs fasse exécuter certains travaux dans le sébil wakf Mirza, cette dernière invite le comité à faire examiner ce sébil.

M. Herz fait part à la deuxième commission qu'il a visité ce sébil le 18 du mois dernier en compagnie de M. l'ingénieur des Wakfs (section Boulaq). Le sébil est de l'époque turque et en état d'abandon et doit être conservé.

Il propose de le classer et d'accepter que les Wakfs y fassent exécuter les travaux de réparation qu'il a indiqués au dit ingénieur. — La Commission recommande les propositions de M. l'architecte en chef et ajoute que les travaux soient exécutés sous sa direction.

6° TOMBEAU DU CHEIKH EL TAYAR.

L'Administration générale des Wakfs invite le comité à donner son opinion sur l'emploi du kouttab de ce tombeau.

La deuxième commission propose d'écrire aux Wakfs que le kouttab peut être utilisé comme école, à la condition qu'aucune dégradation ne puisse résulter de l'occupation de ce monument.

7° SÉBIL KHOSROF BACHA.

M. L'architecte en chef du comité soumet le devis pour l'exécution des travaux dans le sébil Khosrof bacha, qui a été demandé dans le 129me rapport (voir procès-verbal n° 55). — L'architecte informe la commission qu'il est urgent d'exécuter les travaux, car en dehors des inconvénients signalés dans le 129me rapport, il a observé qu'une partie du marbre du couronnement de la fenêtre ouest s'est détachée et menace de tomber.

La commission approuve le devis montant à 85 L.E. et propose de le faire remettre par l'entremise des Wakfs au propriétaire afin qu'il procède à l'exécution des travaux le plus tôt possible, ainsi qu'il a été déjà dit dans le susdit rapport.

8° MOSQUÉE GAMAL-EL-DYN EL OUSTADAR.

M. Herz avise la deuxième commission qu'ayant pris connaissance du § 7 du 149me rapport, il s'est rendu à la mosquée de Gamal-el-Dyn et qu'il a fait étayer immédiatement l'épaulement gauche, ainsi que le linteau de la porte principale, par l'entrepreneur des travaux de la mosquée Barkouk, car il y avait des traces d'écrasement qu'il était indispensable d'arrêter.

Les frais de ce travail, y compris les bois employés, s'élèvent à 0 L. E. 350.

La commission approuve les mesures prises d'urgence par l'architecte du comité. Elle propose d'inviter l'Administration générale des Wakfs à transmettre le compte au nazir de ce monument en demandant le payement de cette dépense.

9° MOSQUÉE KISMAS-EL-ISHAKI.

M. Herz avise la deuxième commission que l'adjudication a été faite pour les travaux à exécuter dans la mosquée Kismas-el-Ishâki et dans la mosquée Aboubakr Mazhar (voir le 57me procès-verbal). La deuxième commission propose au comité de rappeler aux Wakfs les décisions du comité de sa 38me séance du 13 novembre 1889, qui ont été communiquées par le président au Ministère des Travaux publics par lettre du 29 janvier 1890, n° 7, afin qu'il n'y ait pas d'empêchement dans l'exécution des travaux prévus pour la mosquée Kismâs-el-Ishâki.

Voici le texte du passage du rapport approuvé dans la dite séance :

5° MOSQUÉE KISMAS, OU MOSQUÉE SAYADI ABOU HORÉBA.

« Pour ce monument, la question sera facile à résoudre, attendu qu'il n'y a que trois boutiques appartenant aux Wakfs, en saillie sur la façade; ce sont de mauvaises constructions en terre qui empiètent sur la voie publique. Le comité peut décider immédiatement leur démolition.

« Sur toutes les façades de ce monument il existe des boutiques en partie occupées ; on regrette de constater que pour y placer des portes à la franque, on a brisé la plus grande partie des linteaux sculptés qui décoraient ces portes. La deuxième commission remarque, en outre, qu'il est nécessaire de déblayer, jusqu'au niveau des fondations de ce monument, s'il est possible, les rues qui l'entourent (châra Darb-el-Ahmar), ainsi que les ruelles du nord et de l'est, afin de donner aux façades leur ancien aspect. Le comité voudra bien écrire au Ministère des Travaux publics pour obtenir l'enlèvement de ces terres.

« Les trois boutiques produisent ensemble un revenu mensuel de 1 L.E. 070, mais il n'y aura que la boutique n° 1 louée pour 0 L. 150 par mois qui disparaîtra entièrement, puisque les boutiques n°s 2 et 3 pénètrent dans la mosquée et qu'on pourra continuer à les louer. La perte de revenu pour les Wakfs ne serait donc que de 0 L.E. 150 par mois. »

10° MOSQUÉE ÉMIR AKHOR.

M. Herz soumet à la deuxième commission le résultat de l'examen qu'il a fait sur la verticalité de la façade de la mosquée Emir Akhor, comme cela a été demandé dans le 128me rapport.

La comparaison de ce résultat avec celui du 27 janvier de l'année passée démontre que rien n'a changé dans l'état de la façade.

La commission est d'avis que l'architecte du Comité fasse un nouvel examen de cette façade dans deux ans.

11° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz avise la deuxième commission que les travaux à exécuter dans la mosquée Barkouk prévoient la pose d'un chaînage en fer qui aurait pour but d'empêcher l'agrandissement des fentes qui étaient visibles dans l'intérieur de la coupole.

D'après les renseignements que l'architecte a eus, ces fentes se seraient produites il y a fort longtemps. En outre, M. Herz indique quelles seraient les grandes difficultés à vaincre pour établir le dit chaînage, aussi il propose, avant d'entreprendre cette opération, de faire des observations précises sur l'état des murs, afin de savoir si le mouvement qui a produit les fentes visibles se continue. On n'exécutera le chaînage projeté que s'il est bien démontré qu'il est indispensable à la consolidation de l'édifice.

La commission est d'avis d'accepter cette proposition et de retarder la pose du chaînage jusqu'à nouvel ordre.

L'architecte avise la deuxième commission qu'il a vu que l'entrepreneur n'a pas posé les planches de revêtement dans l'intérieur de la coupole de la mosquée Barkouk comme l'indique son contrat (n° 45 du cahier des charges). Sur l'invitation de l'architecte d'exécuter ce travail, l'entrepreneur a répondu que le remplacement

des planches par un enduit lui a été ordonné par M. l'ingénieur en chef des Wakfs.

La deuxième commission demande au comité de transmettre cette observation à la Direction générale des Wakfs pour avoir des renseignements sur ce qui s'est passé à ce sujet entre l'entrepreneur et M. l'ingénieur en chef des Wakfs.

M. Herz se plaint de la lenteur avec laquelle le sieur Varuti, entrepreneur, exécute les travaux dans les mosquées El Mouayyed, Barkouk et El Mehmendar. Dans cette dernière mosquée, l'achèvement de la porte seulement a pris presque deux mois et demi de temps, tandis que les travaux à y faire n'auraient pas exigé plus de 15 jours.

La commission est d'avis que la Direction générale des Wakfs mette l'entrepreneur, M. Varuti, en demeure d'achever les travaux qui lui sont confiés dans les délais prévus aux contrats.

12° RAPPORT DE M. L'INGÉNIEUR EN CHEF DES WAKFS.

M. Saber bey Sabri ayant été chargé par la deuxième commission (146me rapport) d'examiner les quelques monuments dont la lettre de M. Max Van Berchem fait l'objet, soumet ses observations, dont voici le résumé :

a) *Porte du tombeau d'El Milek El Sâleh Ayoub à El Nahassin.*

L'épaulement nord de la porte exige des réparations.

Le devis dressé à ce propos selon les indications de la deuxième Commission est de 22 L. E.

b) *Mosquée funéraire de Barkouk au désert.*

Les planches à inscriptions qui se trouvent dans la mosquée funéraire de Barkouk sont :

Une pièce de 0^{m} 20 sur 2^{m} 50 clouée sur la dikka. Elle relate que la dikka est un don du sultan Kaïtbây. Cette pièce se trouvant à sa place primitive, il y a lieu de la laisser et de la consolider si cela est nécessaire.

Neuf planches étrangères clouées sur l'entrée de la coupole nord, dont les dimensions sont 0m 10 — 0m 20 de large sur 0m 50 — 2m 00 de long. M. l'ingénieur en chef propose de transporter ces planches au musée arabe : les frais de transport s'élèvent à 0 L. E. 445.

c) *Tombeau du sultan Inâl au désert.*

L'examen de ce monument a démontré que des malfaiteurs ont détruit les tombes sous la coupole et d'autres tombes. Ils ont pénétré par une brèche existant dans le mur d'enceinte nord.

Ce monument est la propriété du sieur Mohamed effendi Amin, il propose de l'inviter à restaurer les tombes détruites et qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ce monument.

Il annonce en même temps à la deuxième commission que la grille en fer placée dans la porte de la mosquée Emir-Kébir a été volée. Le gardien du tombeau Kâïtbây à qui incombe la surveillance de la mosquée Emir-Kébir, interrogé sur cette affaire a répondu que le vol a été commis pendant la nuit.

M. l'ingénieur en chef des Wakfs propose que des gardiens spéciaux soient désignés pour surveiller les monuments du désert.

d) *Mosquée El Sâdât, à Khoronfich.*

En recherchant cette mosquée, M. l'ingénieur en chef des Wakfs a trouvé une bâtisse connue sous le nom de zàouyet El Saàdat, à Atfet-el-Rabbât. Elle ne contient pas la description signalée dans la lettre de M. Van Berchem, et elle n'a point été transformée en café. Elle n'a aucun trace de monument. Il y a sans doute erreur dans la désignation de M. Van Berchem.

e) *Mosquée Kismàs-el-Ishâki, dite Abou-Hariba.*

L'inscription disparue du minbar de cette mosquée était placée au-dessus de la porte. Le devis de restauration de cette mosquée prévoit la réfection d'une plaque à inscription à cette place.

f) *L'Okâla de Kaïtbay, à Séroughieh.*

La deuxième commission a déjà examiné l'inscription qui se trouve sur les architraves supportées par des consoles en pierre de

l'okâlat Kâïtbay. Le texte de l'inscription a été inscrit dans le 149e rapport.

g) *Maisons sises dans la ruelle Kal'at el Kabch.*

M. l'ingénieur en chef des Wakfs a examiné l'inscription sculptée sur les architraves en pierre de taille à la hauteur du 1er étage des deux maisons qui se trouvent dans la ruelle Kal'at-el-Kabch, au quartier de Touloun.

L'examen a démontré que les deux maisons formaient anciennement une seule construction ; c'est une ruelle ouverte dans la façade qui l'a coupée en deux. L'une des parties de cette okelle est un wakf Sangar-el-Gâouli, l'autre partie appartient au cheikh Ahmed El Sabartali.

Voici le texte de l'inscription :

1° Sur la maison wakf Sangar-el-Gâouli,

أمر بانشاء هذا المكان المبارك السعيد من فضل الله تعالى وكرمه سيدنا ومولانا ومالك رقابنا سلطان الاسلام والمسلمين
قاتل الكفرة والمشركين محي العدل فى العالمين أبو الفقراء والمساكين ذخر الارامل والمحتاجين صاحب الصدقات
والمعروف المغيث لكل ملهوف ملك البرين والبحرين خادم الحرمين الشريفين الامام الاعظم والملك المكرم
مولانا المقام الشريف السلطان المالك الملك

La construction de cet édifice béni a été ordonnée, avec la grâce et la générosité de Dieu suprême, par le bienheureux, notre seigneur et maître, le possesseur de nos têtes, le sultan de l'Islam et des musulmans, l'exterminateur des infidèles et des schismatiques, le vivificateur de la justice dans l'univers, le père des pauvres et des infortunés, le trésor des veuves et des nécessiteux, le charitable, le gracieux, le sauveur des affamés, le roi des mers et des continents, le serviteur des deux nobles Imâms, le plus grand Imam, le très vénérable roi, notre maître, le haut, l'honorable, le sultan, le maître et le roi.

2° Sur la maison des héritiers Sabartali :

.... أوقفه على مصالح المدرسة المباركة الجاولية على ما شهدت به كار الوقف الذى أنشأه وكان ابتداء العمل
المبارك فى شهر العيد شوّال .... وانتهاؤه فى شهر الله المحرم الحرام سنة ٨٤٠ من الهجره

. . . . *il l'a constituée en Wakf pour l'entretien de l'école bénie de Gâoulieh, comme l'attestent les*

grands membres de la famille du constituant. Le travail béni a été commencé au mois de la fête (Chaouâl) . . . . Son achèvement a eu lieu au mois de Dieu (Moharram) 840 de l'hégire.

Un devis a été dressé se montant à 0 L. E. 333 pour des travaux de conservation de l'inscription de la première maison.

La conservation de l'inscription de la maison du sieur Sabartali exige certains travaux qui sont détaillés dans un devis spécial. Il y a lieu d'inviter le propriétaire à les exécuter.

Pour tous les travaux à exécuter par les Wakfs dans les monuments qui leur appartiennent, il y a des devis spéciaux dont le total monte à 22 L.E. 778 mill. qui sont soumis à l'approbation de la deuxième commission.

La deuxième commission prend connaissance de ce rapport, elle est d'avis d'en approuver les conclusions.

13° AFFAIRES DIVERSES.

a) Le Ministère des Travaux publics annonce au comité par lettre n° 1339, du 24 avril 1893, qu'il a décidé de payer au comité des monuments arabes, les frais de gardiennage des collines sud, entre l'abattoir et Ayn-el-Syra, qui contiennent des objets antiques (voir le 147me rapport).

Il prie le comité de vouloir bien indiquer le montant de ces frais pour faire le nécessaire.

La deuxième commission invite l'architecte du comité à examiner cette affaire et à présenter sa proposition dans la prochaine réunion.

b) L'Administration générale des Wakfs communique au comité la réponse du Ministère des Travaux publics n° 971, du 18 mars 1893, relative aux plaques à placer sur les monuments.

Ce Ministère dit que les plaques employées pour les rues ont chacune $0^m,60 \times 0^m,40$, et la pièce coûte 212 mill.; il faut observer qu'il n'y a aucune analogie entre ces plaques et celles qu'on veut appliquer sur les monuments, car l'inscription de ces dernières est beaucoup plus difficile que l'inscription des plaques des rues.

La deuxième commission charge M. l'architecte en chef des

monuments de préparer des modèles de ces inscriptions et de les soumettre à la commission, qui avisera aux moyens à prendre pour renseigner le comité sur le prix de ces plaques.

L'architecte dressera, en outre, un état complet des plaques à commander.

c) Mohamed El Mahdi annonce par sa lettre du 30 mai dernier qu'il possède 100 pièces de marbre antique qu'il désire vendre dans les mêmes conditions que celles acquises dernièrement pour le musée arabe.

Il s'agit de pierres tombales dont le musée possède plus de 1000 exemplaires, et il n'y a pas lieu d'en acheter davantage, à moins qu'il y en ait quelques-unes dont les inscriptions soient intéressantes pour l'histoire. M. le Dr Vollers et M. Herz examineront ces pierres tombales et signaleront à la deuxième commission celles qui auraient un intérêt spécial.

d) La deuxième commission charge M. Herz d'examiner le minbar en marbre sculpté de la mosquée funéraire de Barkouk au désert, parce qu'un écroulement pourrait se produire. Il est autorisé à enlever les planches qui cachent ce monument pour procéder à cet examen ; le rapport de M. l'architecte du comité devra être présenté le plus tôt possible à la deuxième commission, qui décidera ensuite, après visite du monument, s'il y a lieu de replacer les planches pour protéger le minbar contre les dégradations qui pourraient survenir par la suite.

14° DÉPENSES APPROUVÉES PAR LA DEUXIÈME COMMISSION.

Les dépenses approuvées par la deuxième commission sont :

a) Pour l'achat de l'ouvrage *Khitat-el-Makrizi* (voir le 55e procès-verbal) .... L.E. 2 300 mill.

b) Pour repose de quelques pièces de marbre dans le soubassement de la coupole El Ghouri, à El Ghourieh.. » 0 200 »

Ce travail a été signalé par M. Grand bey.

15° DEMANDES POUR DESSINER DANS LES MONUMENTS ET DANS LES MUSÉES.

Les demandes pour dessiner dans les monuments et dans les musées ont été faites par :

a) M. le directeur de l'Ecole d'Arts et Métiers, qui réclame une autorisation pour que M. Forcella, professeur de dessin dans la dite école, fasse des relevés au profit de l'école.

b) M. Matasek, jeune artiste autrichien, qui demande une prolongation de trois mois du permis qui lui a été donné pour dessiner dans les monuments et dans le musée.

La deuxième Commission est d'avis de délivrer ces permis pour trois mois.

16° NOTICE HISTORIQUE SUR LES DIFFÉRENTS AQUEDUCS AU SUD DU CAIRE, PAR M. LE Dr VOLLERS.

Le grand aqueduc dont la prise d'eau est près de Foum-el-Khalig prend d'abord la direction O.-E. jusqu'au cimetière de Sett Néfissa; ici il décrit une courbe dans la direction S.-O. N -E. et touche la citadelle à la porte d'Arab-el-Yassâr. Cet aqueduc, nommé par la population du Caire « El Oyoun », est ordinairement attribué au grand Saladin, non seulement par les guides modernes, mais aussi par des auteurs renommés. Un coup d'œil jeté sur les auteurs arabes suffit pour montrer que cette opinion est mal fondée.

Quoique nous ayons les rapports les plus détaillés sur les exploits de Saladin et ses œuvres civilisatrices, je n'ai pas réussi à trouver la moindre indication qui rattache la construction de ce remarquable monument à son nom.

M. Jomard, attaché à l'expédition française, a inséré dans la description de l'Egypte (XVIII, 2,465, 2e édition) une longue dissertation sur la ville du Caire et sa citadelle.

Sans entrer dans les détails concernant cet aqueduc, M. Jomard constate qu'il fut bâti par le sultan El Ghouri quelques années avant l'écroulement de la domination circassienne. Parmi les historiens arabes, je ne puis citer qu'Aboul-Falâh Ibn El Imàd, qui, en faisant l'énumération des exploits et des monuments du sultan El Ghouri, mentionne cet aqueduc.

Qu'est-ce que disent les autres auteurs arabes sur cette affaire ? Il y a deux archéologues arabes qui ont résumé l'histoire des monuments toulounides, fatimides, ayoubides et mamlouks, savoir El Macrizi, mort vers le milieu du 15me siècle après J.-C., et Ibn Doukmâk, mort en 809 (1407), récemment publié par la Bibliothèque Khédiviale. Ibn Doukmâk, dont l'intérêt s'attacha au Vieux-Caire plus qu'à la ville des fatimides et de leurs successeurs, n'a pas effleuré l'histoire de l'aqueduc. Mais Macrizi a consacré un chapitre spécial (II 230) aux différents efforts de pourvoir d'eau potable la citadelle ayoubide ; la chose vaut la peine, je crois, de résumer ici ce chapitre précieux. Macrizi dit que plusieurs rois de l'Egypte ont pris soin de construire des roues hydrauliques (Sâkiyas) pour conduire les eaux du Nil à la citadelle. En 728 (1328), le sultân El Nasser Mohamed, au temps de son troisième règne, conçut le projet fantastique de creuser un canal depuis Hélouan jusqu'à la montagne rouge près le Caire, c'est-à-dire sur une distance de 42,000 kassabas ou environ 150 kilomètres, la véritable distance de Hélouan au Caire n'est que d'environ 25 kilomètres (plan Grand bey).

Les entrepreneurs amenés de Jérusalem par un émir s'engagèrent à exécuter ce projet dans l'espace de dix ans pour la somme de 80,000 dinars. Le sultan approuva ces conditions, mais un autre émir, l'inspecteur en chef de l'armée, fit échouer le projet parce qu'il trouva la dépense exagérée. Quant au passage suivant, je préfère le traduire littéralement: «En 741 (1340), le même sultan conçut le projet de conduire de l'eau à la citadelle et de l'augmenter là pour planter des arbres et pour le pacage du bétail gros et menu.

Après avoir commandé des ingénieurs et des maçons il descendit (de la citadelle) et longea avec eux *l'aqueduc qui porte les eaux du Nil à la citadelle*, jusqu'à ce qu'il arrivât à la rive du Nil. Puis il ordonna de creuser un autre puits pour construire l'aqueduc au-dessus de lui et pour gagner une jonction avec *l'ancien aqueduc*, de manière que les eaux des deux puits soient réunies et conduites ensemble à la citadelle pour arroser la grande place (la manchieh actuelle) et autres lieux. Il fit cela ; puis en désirant avoir encore plus d'eau, il descendit une autre fois — accompagné de ses ingénieurs — à l'étang des Abyssiniens (près de Bassâtin) et donna l'ordre de creuser un petit canal, dont la prise d'eau serait à la

rive du Nil et qui passerait jusqu'au mur de l'observatoire. Il fit creuser dix puits au fond des rochers de l'observatoire pour y conduire l'eau du petit canal et pour construire au dessus d'eux les roues hydrauliques qui conduiraient les eaux à l'*ancien aqueduc* qui porte l'eau à la citadelle, afin que les provisions d'eau soient considérablement augmentées à la citadelle. Entre l'observatoire et la prise d'eau du petit canal, il y avait beaucoup de biens et de jardins ; l'émir Akbogha n'hésita pas à acheter ces belles propriétés et à les ruiner pour les projets du sultan. On commença à travailler.

La profondeur de la prise d'eau était 4 kassabas (ou 14 m.), celle des puits 40 dirâ (ou 20 m.), Le sultan s'intéressa vivement à ces travaux et les visita de temps en temps ; mais le sort n'a pas voulu qu'il les vît finis. Après sa mort (en 741-1341) les travaux furent abandonnés et le canal s'ensabla. »

Je ne sais pas si l'on a bien apprécié jusqu'à présent l'importance de ce passage relatif à un aqueduc antérieur au sultan El Melik El Nâsser, lequel a conduit les eaux du Nil à la citadelle. Ceux qui défendent l'origine saladinienne de l'aqueduc actuel, seraient portés à interpréter ce passage en leur faveur, mais je voudrais y objecter que s'il en était ainsi, les historiens arabes n'auraient pas manqué de mentionner ce fait important dans les annales de ce héros de l'islamisme.

On pourrait dire que l'ancien aqueduc, indiqué ici par El Macrizi, est la construction toulounide mentionnée par Ibn Doukmâk, El Macrizi et autres historiens. Malheureusement les faits topographiques résistent à être conciliés avec cette hypothèse. Si je ne me trompe pas, Corbet bey est le seul archéologue qui ait rappelé ce fait intéressant (1), que les ruines de l'aqueduc toulounide se sont conservées jusqu'à notre temps non loin du village de Bassâtin. Son opinion est aidée par des considérations de topographie et d'architecture. Quand on examine sans préjugés le passage précité de Macrizi, on doit accorder que la localité de l'aqueduc supposé par cet auteur est totalement différente de celle de la construction

---

(1) *Journal of the Royal Asiatic Society* 1891, 532.

toulounide, qui commença, selon Ibn Doukmak (p. 58), près du quartier El Maâfir, au Vieux-Caire, et se dirigea vers un contrefort du Mokattam non loin de l'entrée du Wadi-Dougla.

A l'occasion de la biographie d'un ermite musulman du 5me siècle de l'hégire, Macrizi nous raconte que le patron de cet ermite, Châhinchah, le ministre tout-puissant fatimite construisit pour la somme de 5,000 dinars un aqueduc qui s'embrancha sur la construction toulounide et se prolongea jusqu'à la cabane du dit ermite, parce que celui-ci s'était plaint du manque d'eau. La dite cabane se trouva dans la grande plaine de la Karâfa, mais il est difficile de fixer exactement son emplacement. Faut-il supposer qu'un inconnu a profité de cet embranchement pour le prolonger jusqu'à la citadelle ? Je ne voudrais pas trancher cette question faute de documents ; en tout cas l'ensemble de ces faits nous porte à croire qu'avant El Ghouri et même avant El Malik El Nâsser, un aqueduc a fait la communication d'eau entre le Nil et la citadelle sans que l'auteur en soit connu.

Quant à l'opinion générale, que le puits de la citadelle, dit de Youssef, c'est-à-dire Saladin, a communiqué directement avec le Nil, elle n'est pas mieux fondée. Macrizi nous informe que ce puits a été construit par Karakouch (au temps de Saladin), et qu'il était au niveau des eaux du Birket El Fil maintenant desséché. Jusqu'à un certain point, l'eau d'infiltration resta douce, quand on continua à creuser, elle devint amère.

Le même Karakouch a construit — selon Abdellatif El Macrizi — un aqueduc à plus de 40 arches à Ghizeh en utilisant les pierres des pyramides.

Probablement cette construction a donné lieu à l'opinion vulgaire que l'aqueduc de la citadelle est l'œuvre du même architecte.

Caire, le 1er juin 1893.

ISMAIL, BAROIS, GRAND, VOLLERS, HERZ.

151ᵐᵉ RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 59).

Examen :

1° D'une demande de construction.

2° D'un devis pour la réparation du pied-droit de la porte de la mosquée Gamâl-el-Dyn el-Oustadâr à Gamâlieh (plan Grand bey n° 26).

3° D'un devis pour l'exécution de certains travaux dans la mosquée Mirza à Boulâq.

4° Du dessin de la mosquée el Zâhar Beibars à l'Abbassieh.

5° De la toiture de la rue devant la mosquée Aksounkar à Darb-el-Ahmar (plan n° 123).

6° De la porte de ville Bâb-el-Nasr.

7° Du minaret de la mosquée Aydoumar-el-Bahlaouân à Om-el-Ghoulâm (plan n° 25).

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été adressée par le sieur Abdel-Khalek Kâmel pour construire une partie de la façade de sa maison sise à hâret el Magharba et contiguë à un sébil au dessous d'un soûbât (pont).

Sur le rapport de M. Herz, que le sébil en question est une construction moderne, sans intérêt historique, la deuxième commission propose de ne pas classer cette bâtisse parmi les édifices à conserver.

2° DEVIS DE LA MOSQUÉE GAMAL-EL-DYN EL OUSTADAR.

Dans le rapport de la deuxième commission, n° 149, il a été demandé de faire un devis pour remettre en bon état le pied droit de la porte de la mosquée Gamâl-el-Dyn el Oustadar. Ce devis a été fait par l'architecte des monuments et s'élève à 11 L. E. La deuxième commission l'approuve et demande à l'Administration générale des Wakfs de le communiquer au gouverneur du Caire pour inviter le nâzir à exécuter le travail sous la surveillance de l'architecte des monuments.

3° DEVIS DE LA MOSQUÉE MIRZA.

Le devis pour travaux à exécuter dans la mosquée Mirzâ à Boulâq, demandé dans le 147me rapport, a été soumis à la deuxième commission et accepté par elle. Ce devis s'élève à 15 L. E. et comprend divers travaux de consolidation.

L'Administration des Wakfs voudra bien procéder à l'exécution des travaux contenus dans ce devis.

4° MOSQUÉE EL ZAHER BEIBARS.

L'Administration générale des Wakfs transmet à la deuxième commission le plan de la mosquée el Zâher Beibars, envoyé par le Ministère des Travaux publics sur la demande du Comité (voir le 133e rapport).

La deuxième commission invite M. Herz à préparer un programme détaillé des travaux à exécuter dans cette mosquée pour lui être soumis dans la prochaine réunion.

5° MOSQUÉE AKSOUNKOR.

Sur la demande du service des villes, exprimé dans sa lettre du 22 juin dernier n° 1142, de démolir la toiture de la partie de la rue Darb-el-Ahmar longeant la mosquée Aksounkor, M. Herz a été chargé d'examiner cette toiture et de donner son avis sur son état. De l'examen il résulte que cette toiture est moderne, sans aucun intérêt.

La deuxième commission approuve le rapport de M. Herz et ne trouve pas d'inconvénients à ce que cette toiture soit démolie, quoiqu'elle n'intéresse par le comité.

4° PORTE DE VILLE DE BAB-EL-NASR.

Le service des villes ayant fait exécuter des travaux de déblaiement dans la porte de ville de Bab-el-Nasr, a recueilli les débris d'un vantail de cette porte.

Sur l'invitation de M. Grand bey, l'architecte des monuments a

examiné ces débris et a déclaré dans un rapport qu'il a adressé à la deuxième commission, qu'il n'y a qu'une crapaudine en fer de 0m 95 de long qui représente un intérêt et qu'il serait bien de la déposer dans le musée arabe.

La deuxième commission accepte cette proposition et demande que l'Administration générale des Wakfs fasse le nécessaire auprès du Ministère des Travaux publics pour le transfert de cet objet au musée arabe.

7° MOSQUÉE AYDOUMAR-EL-BAHLAOUAN.

Les habitants du voisinage de la mosquée Aydoumar-el-Bahlaouân avisent l'Administration générale des Wakfs qu'un avancement s'est produit dans les défectuosité et au faux aplomb du minaret de cette mosquée, ils demandent que des précautions soient prises pour garantir leur propriété et leur vie.

A ce propos M. Herz communique les résultats des examens qu'il a faits à plusieurs reprises d'après les ordres du Comité. Il en ressort que l'inclinaison du minaret n'a pas changé depuis le 1er novembre 1892, et que les trois pièces de bois qui formaient les parties inférieures de l'étaiement de ce minaret sont intactes.

La deuxième commission s'est rendue sur les lieux et a examiné le minaret, elle désire, avant de se prononcer sur cette question, qu'un nouvel examen de la verticalité soit fait pour toute la hauteur de chaque étage séparément, et qu'on relève une coupe à l'état actuel de ce monument dans la direction de la plus grande inclinaison.

M. Saber bey donne lecture d'une lettre de M. le Dr Vollers, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Voici le texte de cette lettre :

Je regrette infiniment que la situation toute exceptionelle du Comité ne me permet pas d'assister à la séance de la deuxième commission à laquelle vous avez bien voulu m'inviter. (Dr VOLLERS).

Le Caire, le 11 juillet 1893.

ISMAÏL, S. SABRY, HERZ.

152me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal n° 59).

Examen :

1° De six demandes de construction ;
2° Du minaret de la mosquée du sultan Mohamed-Nasser à la Citadelle ;
3° De la salle du tombeau du sultan El Ghouri à el Ghourieh ;
4° De la porte monumentale à Souk el-Sélâh au Caire (plan Grand bey entre les nos 131 et 133) ;
5° Du minbar de la mosquée de Koss.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construction sont présentées par :

a) Le cheikh Abdel-Rahman effendi El-Naouaoui, membre du grand Mehkémeh, pour ouvrir des fenêtres et crépir les deux façades de sa maison sise à Darb-el-Mokaddem au quartir Kasr-el-Chôk. La façade nord de la maison touche du côté est un sébil connu sous le nom de wakf Hamza.

La deuxième commission déclare que l'autorisation peut être délivrée à la condition qu'on ne touche pas le sébil.

b) M. F. Battigelli, pour construire une partie de l'hôtel du Nil lui appartenant dans la rue de l'hôtel du Nil (Mouski), contigu à la mosquée el-Chochtari.

La mosquée en question étant une construction moderne très primitive, la deuxième commission propose de ne pas la classer.

c) Le sieur Aly Hassan, pour construire sa maison sise dans le quartier Gâma Aslan El Bahaï. La direction des services de la ville déclare dans sa lettre adressée aux Wakfs en date du 19 juillet 1893, n° 1336, que le plan n° 122 porte une partie du terrain de la façade sud de la maison en question sur une longueur de 4 mètres, en couleur verte, laquelle est désignée par ces mots : Tombeau de Aoulad El Saï.

M. Herz ayant visité l'endroit déclare n'avoir trouvé qu'un monceau de terre qui lui a été désigné comme tombeau, et demande de déclasser le tombeau en question. La deuxième commission accepte cette proposition, mais elle désire que la direction des services de la ville remette à l'Administration générale des Wakfs le plan qui représente cette parcelle de terrain.

d) Ahmed effendi Naguib demande l'autorisation de crépir la façade de la maison administrée par lui à Tabbâna et faire poser une grille en fer au-dessus du mur contigu à la mosquée El Mârdani.

La deuxième commission, après examen fait sur les lieux, ne voit pas d'inconvénient à délivrer le permis pour crépir la façade ; quant au mur, elle demande que l'Administration générale des Wakfs fasse vérifier les titres de propriété. Ce mur qui se trouve sur la rue, à l'alignement de la façade est de la maison, forme avec la partie ouest, au recul de la maison et la façade nord de la mosquée, une petite cour. Dans le cas où cette cour ferait partie de la maison, il n'y aurait pas lieu de surhausser le mur par n'importe quoi, vu qu'il cache déjà, dans l'état actuel, la partie ouest de la façade nord de la mosquée El-Mârdani. S'il résulte de l'examen des titres, que la petite cour n'est pas la propriété de la maison, la deuxième commission propose que le mur soit démoli et la cour transformée en place, comme cela devait exister avant l'érection du mur en question.

e) M. Latif bey Sélim, président du tribunal mixte au Caire, demande un permis pour crépir la façade de sa maison à châra Souk el-Sélâh et reprendre en sous œuvre quelques pierres de la zaouyeh qui se trouve sous la maison.

L'architecte des monuments, ayant examiné cette zaouyeh, trouve qu'elle a une façade intéressante, dont le soubassement est en mauvais état, mais qui peut être réparé à peu de frais. L'intérieur possède, dans la partie supérieure du kibla en mosaïques et sculptures, un très joli travail. Le reste de l'édifice a beaucoup changé.

M. Herz propose de classer cette zaouyeh et de donner le permis réclamé par M. Latif bey Selim, à la condition que les travaux concernant le monument soient exécutés de la même manière que ceux qui subsistent dans ce monument, tant comme qualité que com-

me matériaux. Afin de pouvoir inscrire sur les registres du comité cet édifice sous le nom de son fondateur, le propriétaire sera invité à faire nettoyer la frise à inscriptions qui orne la façade.

La deuxième commission, après examen de la zaouyeh, approuve le rapport de M. Herz et demande que les travaux concernant le monument soient exécutés sous la surveillance de l'architecte des monuments.

f) S. E. le gouverneur du Caire demande une rokhsa pour construire la partie du mur du palais Kassim pacha, qui menace ruine, dont il est le nazir. Le palais est situé dans la rue Souk el-Sélah et le mur à reconstruire repose sur le sébil appartenant à la maison.

La deuxième commission s'est transportée sur les lieux pour examiner cette demande.

Le sébil forme le corps d'un plan semi-circulaire allongé sur chaque côté par une aile droite parallèle au diamètre du cercle mentionné. C'est en dessus de l'aile sud que se trouve le mur à reconstruire.

L'examen a démontré que le mur en question a été construit récemment en saillie sur le mur du rez-de-chaussée, emplacement du mur primitif dont on reconnaît le caractère dans le mur formant l'aile nord.

La deuxième commission estime que l'autorisation demandée ne peut être délivrée qu'à la condition que le mur en question soit rétabli sur l'ancien alignement, c'est-à-dire sans saillie et symétriquement à l'aile nord.

2° MINARET DE LA MOSQUÉE MOHAMED EL NASSER.

M. le commandant de l'armée d'occupation a adressé une lettre à S. E. le directeur général des Wakfs, annonçant la mauvaise condition dans laquelle se trouve le minaret de la mosquée d'el Nasser à la Citadelle.

M. Herz ayant été chargé de l'examen de ce monument, déclare, après une visite qu'il a faite, n'avoir observé aucun changement dans l'état du minaret depuis l'examen fait en 1890 (voir le rapport n° 88 § 5).

Il y a pourtant un grand morceau de plâtre entre les deux piliers est à l'étage supérieur, qui menace de tomber, ainsi que quelques pièces de revêtement en faïence à la hauteur des stalactites dans le même étage.

L'architecte propose de faire descendre le bloc de plâtre et de fixer, moyennant de grands clous en fer et un coulage de plâtre, les pièces de revêtement détachées, vu que ce revêtement se compose de faïences et forme un accessoire fort intéressant et caractéristique du monument.

Dans le cas où l'on trouverait que la consolidation de ces faïences est impossible, elles seront enlevées soigneusement et déposées au musée arabe.

M. l'ingénieur en chef des Wakfs annonce à la deuxième commission que le morceau de plâtre qui menaçait de tomber a été déjà enlevé et a occasionné une dépense de 0 L.E. 120 mill.

Il soumet, en outre, le devis concernant les travaux proposés par l'architecte des monuments, s'élevant à 1 L.E. 700 mill.

La deuxième commission approuve les conclusions du rapport sur les mesures à prendre pour la consolidation des faïences, ainsi que les frais faits et le devis.

Elle décide, en outre, que les travaux soient mis immédiatement en exécution en prélevant la dépense sur les rabais des adjudications. Après cela il en sera donné avis à M. le commandant.

3° SALLE DU TOMBEAU EL GHOURI.

S. E. le président du comité ayant consigné la salle du tombeau d'el Ghouri à S. E. le président de la société de bienfaisance musulmane, comme cela fut décidé dans la dernière séance du comité, il a été jugé nécessaire d'y exécuter certains travaux de consolidation. Ces travaux, estimés à 17 L.E., consistent notamment dans la réparation du palier devant le portail, du redressement des vantaux de la porte et de la réfection de quelques vitres, etc.

La deuxième commission approuve le devis après examen, et demande que les travaux soient mis immédiatement en exécution. Le montant du devis sera prélevé sur la réserve du budget de 1893.

4° PORTE A SOUK EL SÉLAH.

M. Saber bey Sabri communique à la deuxième commission une proposition de M. Herz demandant que la décision du comité (procès-verbal n° 55, rapport n° 129) tendant à classer la porte Souk-el-Sélâh parmi les monuments de l'art arabe à conserver, soit communiquée au propriétaire de cette porte, afin qu'il n'y exécute aucun travail sans consulter le comité.

La deuxième commission accepte cette proposition.

5° MINBAR DE LA MOSQUÉE DE KOSS.

M Herz avait été chargé, dans la 46e séance, par le comité, de faire photographier le minbar de la mosquée de Koss.

Il résulte de la correspondance que M. l'architecte des monuments a eu avec M. Beato, photographe à Luxor, que ce dernier est prêt à fournir les photographies voulues et demande que le comité lui envoie un permis d'entrée dans la mosquée en question,

La deuxième commission désire d'abord connaître le prix de 20 exemplaires de cette photographie et charge M. Herz d'écrire dans ce sens à M. Beato.

Le Caire, le 8 août 1893.

ISMAÏL, S. SABRI, HERZ.

153me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 59).

Examen :

1° De deux demandes de construction ;
2° Du minaret de la mosquée Aydoumar-el-Bahlaouân, à Om-el-Ghoulâm (plan Grand bey, n° 25);
3° De la mosquée Barkouk, à Nahâssyn (plans nos 43-44) ;
4° Nomination d'un second surveillant pour les chantiers des monuments.

A l'ouverture de la réunion, S.E. Ismaïl pacha El Falaki observe que pendant deux réunions consécutives de la deuxième commission, des cinq membres qui ne font pas partie des fonctionnaires des Wakfs, lui seul s'est présenté aux dites réunions.

M. Saber bey annonce que le reste des membres est actuellement en Europe et exprime le vœu de faire une proposition au comité pour nommer quatre nouveaux membres parmi les ingénieurs indigènes comme membres du comité et de la deuxième commission, afin que pendant la saison d'été, il y ait un nombre de membres suffisant pour collaborer aux travaux urgents de la deuxième commission.

La deuxième commission s'associe à cette opinion, et S.E. Ismaïl pacha El Falaki propose les candidats suivants :

1° M. Ahmed bey Zohny, directeur de l'École Polytechnique ;
2° M. El Sayed bey Choukry, directeur des bâtiments de l'Etat ;
3° M. Ahmed bey Sabri, ingénieur-inspecteur à l'Administration des Chemins de fer ;
4° M. Scandar effendi Aziz, chef de bureau des dessins à l'administration des Wakfs.

La deuxième commission approuve ce choix.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) M. Andria Aviarino, pour construire sa maison sise à châra

Gâma El Banât (section du Mouski). Cette maison se trouve au sud de la mosquée El Banât ; elle a une façade sur la dite rue et sur la rue Darb-Saâda.

La partie à reconstruire est celle qui se trouve accolée à la mosquée.

La deuxième commission propose de délivrer le permis à la condition formelle que le sieur Aviarino ne touche en rien aux murs de la mosquée.

b) Le sieur Aly effendi Sokolaghâssi pour crépir les façades de sa maison sise à Kharabet Mansour (châra El Saliba), et y poser une balustrade. Le côté nord de cette maison donne sur la rue Cheykhoun.

Une partie de la maison repose sur un kouttâb appartenant aux Wakfs et touche la mosquée Cheykhoun.

M. Herz ayant été chargé d'examiner la demande en question, fait savoir que la deuxième commission s'est occupée de ce Kouttab dans son 6me rapport (8me procès-verbal), que cette décision fut adressée à l'Administration générale des Wakfs le 5 Rabi-Akher 1311, n° 12. L'architecte est d'avis de donner au sieur Aly le permis pour badigeonner les façades de sa maison à l'exception des deux façades du kouttâb situé au-dessus d'une autre école actuellement installée au rez-de-chaussée, et poser la balustrade.

La vérification a démontré que le propriétaire a maintenu jusqu'aujourd'hui les conditions contenues dans le 6me rapport. Quant au 3me paragraphe du dit rapport demandant que le comité insiste auprès de l'Administration, des Wakfs pour obtenir les vérifications des titres de propriété et racheter — s'il y a lieu — la partie distraite, l'architecte propose de rappeler cette affaire aux Wakfs.

La deuxième commission accepte le rapport de M. Herz.

2° MINARET DE LA MOSQUÉE AYDOUMAR-EL-BAHLAOUAN.

Pour répondre à la décision contenue dans le 151me rapport relatif à l'examen du minaret de la mosquée Aydoumar-el-Bahlaouân, MM. Saber bey Sabri et Herz ont procédé, le 7 courant, à un nouvel examen de ce minaret.

Les vérifications faites aux endroits des examens précédents ont

donné les résultats inscrits dans la table des constatations, et la plus grande inclinaison (vers l'ouest) a été trouvée la même ; elle donne $0^m,031$ par mètre.

L'examen à un nouvel endroit (au côté est) fait sur une hauteur de $6^m,50$ au côté opposé de l'inclinaison, a donné le résultat d'une inclinaison totale de $0^m,260$, soit $0^m,040$ par mètre.

Vu les plantes continuelles des voisins de ce monument, et après avoir consulté le 109me rapport, la deuxième commission propose au comité de procéder à la démolition de l'étage supérieur (colonnes) de ce minaret, en conservant les matériaux qui seront numérotés et mis en tas dans la mosquée, et d'ajourner pour plus tard une décision définitive à l'égard des autres étages.

La deuxième commission approuve les frais de L. E. 870, montant des échafaudages qui ont servi pour la dernière vérification.

3° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Saber bey Sabri donne lecture de sa réponse à la décision de la deuxième commission, contenue dans le 150me rapport, relative au crépissage de la partie inférieure de la coupole.

En voici le texte :

« Dans une visite que j'ai faite à la mosquée Barkouk, lorsque M. Herz était en congé, l'entrepreneur de la restauration de la coupole de cette mosquée qui était sur le point de finir le crépissage de la partie sphérique supérieure de la coupole, me demande s'il devait continuer le crépissage sur la partie octogonale portant la coupole, ou s'il devait la doubler avec des planches, comme cela est indiqué au devis primitif, malgré que cette partie fût reconstruite tout nouvellement en maçonnerie de brique et plâtre semblable à la partie supérieure de la coupole, à la suite d'une décision de la deuxième commission prise ultérieurement.

« Après avoir consulté le devis et délibéré avec le chef maçon, surveillant du chantier, et au courant des idées de l'architecte des monuments absent en congé, j'ai reconnu que la dite partie octogonale renouvelée par une décision ultérieure, était anciennement faite en retrait de la partie inférieure de la coupole, et sur ce

retrait il se trouvait une doublure en planches posée sur une armature de bois. J'ai observé, en outre, sur le devis, que l'entrepreneur n'était pas tenu de faire la décoration voulue pour cette partie octogonale ; cette décoration devait faire l'objet d'une autre entreprise ; aussi il était dit que le plancher servira comme fond pour recevoir plus tard un ornement en carton-pierre.

« Ayant vu que la maçonnerie de la partie octogonale de la coupole a été élevée à fleur des murs inférieurs sans retrait et en bonne maçonnerie de brique d'après le système de restauration décidé ultérieurement, cette doublure en planches antérieurement prévue, n'aurait donc pas raison d'être, et j'ai estimé que la décoration pourrait être mieux appliquée sur la maçonnerie que sur un corps étranger fait en planches.

« En conséquence, j'ai ordonné à l'entrepreneur de faire temporairement une première couche au plâtre dont la face est piquée avec la truelle pour recevoir plus tard l'ornement en carton-pierre désiré ».

4° NOMINATION D'UN SECOND SURVEILLANT.

M. l'architecte du comité demande par lettre qu'un second surveillant (le sieur Ahmed Youssef, chef des tailleurs de pierre) soit nommé pour les travaux des monuments, comme cela était d'usage auparavant lorsque les chantiers étaient nombreux.

La deuxième commission accorde le second surveillant pour la durée des nouveaux travaux donnés dernièrement à l'entreprise.

Ce surveillant sera traité sur le même pied que l'autre chef maçon qui est actuellement en service.

Le Çaire, le 16 août 1893.

Signé : ISMAIL, S. SABRY.

154me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 59).

Examen :

1° D'une demande de construction;
2° De la porte de ville Bab Zouela (Caire) ;
3° De la mosquée El Zâher à El Zâherieh (Caire) ;
4° Du minaret de la mosquée Saghri Wardi à El Makassis (Caire, plan Grand bey, n° 42) ;
5° Du minaret de la mosquée Serghatmach à El Khodeiri (plan n° 218) ;
6° De la coupole Aksounkor à El Gamalieh (Caire), (plan n° 31);
7° Du tombeau du sultan El Ghouri à el-Ghourieh (Caire, plan près le n° 189) ;
8° De divers comptes.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été faite par le sieur Selim S. Sednaoui pour rétablir sa maison sise à Hâret-el-Agami, près de l'hôtel du Nil et qui touche, du côté est, la mosquée El Agami.

La deuxième commission propose, après examen, de ne pas classer la mosquée El Agami comme monument, vu qu'elle est une construction moderne et sans intérêt artistique.

2° BAB ZOUELA.

S. E. le gouverneur, président de la commission d'hygiène, demande le nettoyage et la mise en bon état de la porte de ville Bàb-Zouéla.

La deuxième commission propose au comité d'écrire au Ministère des Travaux publics, dont dépend ce monument, pour l'exécution des travaux demandés par S. E. le gouverneur.

La commission met pourtant comme condition qu'on ne devra pas mettre de badigeon, mais que le nettoyage sera fait au moyen d'un lavage à la potasse et que le travail sera exécuté d'accord avec l'architecte du comité des monuments.

3° MOSQUÉE EL ZAHER.

M. Herz présente à la commission le programme des travaux qu'il *y* a lieu d'exécuter dans la mosquée El Zaher, et que la deuxième commission lui a demandé dans le 151me rapport. Ces travaux ont pour but, en premier lieu, la conservation et la réparation des murs principaux et de quelques parties de la mosquée qui subsistent encore, et, en second lieu, la démolition des constructions parasites élevées dans l'intérieur de ce monument, ainsi que le déblaiement du sol.

Les parties à conserver et celles qui sont destinées à disparaître sont désignées par différentes couleurs sur un dessin joint au dit rapport.

La deuxième commission, en l'acceptant, recommande au comité de demander au Gouvernement qu'il reconstitue la chapelle à coupole qui existait devant la kébla, et dont les supports subsitent, et que le jardin projetée dans l'intérieur de la mosquée couvre l'aire du sahn disparu, de façon à faire ressortir par ses lignes les dispositions anciennes de l'édifice. Elle demande, en outre, que les travaux à exécuter soient faits d'accord avec l'architecte des monuments.

4° MINARET DE LA MOSQUÉE SAGHRI WARDI.

L'ingénieur de la première section de l'Administration générale des wakfs ayant avisé son administration de certaines défectuosités survenues dans le soubassement du minaret de la mosquée Saghri Wardi, il a été chargé de dresser le devis conformément aux indications que l'architecte en chef des monuments lui a données.

Puisqu'il s'agit d'un monument, M. Herz en avise la deuxième commission.

5° MINARET DE LA MOSQUÉE SERGHATMACH.

A la suite d'un rapport de M. Herz sur l'état inquiétant dans lequel se trouve l'étage supérieur du minaret de la mosquée Serghatmach, ce minaret a été visité par lui et M. l'ingénieur en chef des Wakfs. Outre les défectuosités de plusieurs colonnes qui

forment les appuis de l'étage en question, il a été trouvé qu'elles penchent vers l'ouest de 0^m 02 par mètre.

Le bulbe, d'une dimension considérable, est en parfait état aussi ; on avait d'abord songé à le conserver et à remplacer seulement les colonnes. Un examen ultérieur a eu pour résultat l'abandon de cette idée.

La deuxième commission charge en conséquence M. Herz de faire le devis pour la démolition et la reconstruction de l'étage supérieur du minaret en réemployant autant que possible les anciens matériaux.

6° COUPOLE AKSOUNKOR.

S. E. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Instruction publique s'est adressé à l'Administration des wakfs en demandant, dans sa lettre du 14 septembre dernier, que la porte de communication entre la salle d'enseignement et la coupole soit supprimée, et que cette dernière soit desservie par une porte donnant dans une salle abandonnée située au sud du dôme.

M. Herz annonce à la deuxième commission que les travaux en cours d'exécution visent, en premier lieu, la conservation de la coupole et que le changement demandé par le Ministère de l'Instruction publique occasionnerait la dépense de 40 L.E., vu que l'on devrait déblayer et réparer la salle sud.

La deuxième commission pense que les terres accumulées dans la salle en question jusqu'à la hauteur du tambour de la coupole, forment un danger permanent pour la conservation de ce monument et recommande son déblaiement.

Elle accepte le devis de 40 L. E. que le bureau du comité a dressé à cet effet et qui comprend aussi la réfection de la tombe trouvée dans le sol de la coupole et d'autres travaux accessoires. Cette somme pourrait être payée sur la réserve des Wakfs qui figure dans le budget des monuments.

7° TOMBEAU DU SULTAN EL GHOURI.

Vu l'urgence de compléter la rampe de l'escalier du tombeau El Ghouri et d'y exécuter différents travaux d'entretien, dont le

devis s'élève à 17 L. E., et accepté dans la dernière réunion de la deuxième commission, l'architecte des monuments soumet deux plis contenant les offres des entrepreneurs.

Les sieurs Ibrahim Houssein et Ahmed Mohamed El Chimi ont été déclarés adjudicataires à 3 0/0 de rabais.

La deuxième commission charge M. Herz d'autoriser immédiatement le travail, vu l'urgence.

8° COMPTES DIVERS :

Les comptes soumis par l'architecte sont :

	L.E.	M.
a) Un compte du 26 juillet 1893. Achat d'objets pour l'installation du musée..................................	1	230
b) Un compte du 6 août 1893. Fournitures de bureau et achat de carnets pour les catalogues du musée..........	1	330
c) Facture de la reliure des comptes rendus du comité en langue arabe pour le bureau...........................	0	240
d) Facture de G. Lekegian et Cie photographes, pour divers travaux photographiques fournis pour 13 planches du fascicule de l'année 1882, (2me édition) de l'année 1892, et pour la photographie des fenêtres de la mosquée El Kamel à El Nahâssyn..................................	13	388
Total...	16	188

La commission n'ayant pu liquider toutes les questions, a remis la continuation de leur examen à après-demain mercredi, 4 courant. La réunion aura lieu à 4 heures p.m. dans la mosquée Kismâs El Ishaki.

Le Caire, le 2 octobre 1893.

ISMAIL, BAROIS, S. SABRY, HERZ.

155me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 59).

Examen :

1° De deux demandes de construction;
2° De la mosquée Kismas el Ishaki, à Darb-el-Ahmar (plan Grand bey n°114.);
3° De la mosquée Aboubakr Mazhar-el-Ansâri, à Birgaouan (plan n° 49);
4° De la Zaouyet de Mohamed Choulak, à Birgaouan (plan vis-à-vis du n° 50);
5° De la mosquée du Sultan Barkouk, à el Nahassyn (plan nos 43/44);
6° De deux demandes de permis pour dessiner dans le musée et dans les monuments arabes;
7° De la situation du budget de l'année 1891.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construction ont été faites par :

a) Le cheikh Mohamed Mohamed Chams-el-Dyn, pour renouveler quelques pierres écrasées dans les façades de la mosquée Sayadi Marzouk El Ahmadi, à El Gamalieh, dont il est administrateur.

La deuxième commission déclare, après examen fait, qu'il n'y a pas d'empêchement de délivrer le permis demandé aux conditions suivantes :

1° Les nouveaux chichés de la fenêtre qui se trouve au-dessus de la porte principale et la fenêtre voisine de celle-ci seront remplacés par des panneaux en bois tournés (grilles ou meçhrabiehs) ;

2° Le banc en mauvaise maçonnerie et sa couverture qui séparent la façade principale seront enlevés ;

3° Les murs de la chambre qui se trouve dans la même façade au rez-de-chaussée seront convenablement réparés et la chambre elle-même nettoyée.

Dans la réparation des façades, on emploiera des matériaux de même nature que ceux que l'on remplacera.

L'architecte en chef des monuments est chargé de la vérification de ces conditions.

b) Le cheikh Moustapha Ezz-el-Azhari, pour construire le troisième étage de sa maison sise à Khân-el-Khalili et contiguë à Madrasset-el-Sultan El Saleh Ayoub. Cette maison est située au sud du minaret à l'entrée.

La deuxième commission a trouvé, en visitant cet endroit, que le troisième étage a déjà été construit.

Elle propose au Comité de demander au service de la ville des renseignements à ce sujet.

2° MOSQUÉE EL ISHAKI.

M. Herz soumet à la deuxième commission un rapport accompagné d'un devis pour l'exécution des travaux supplémentaires dans la mosquée Kismas El Ishaki. La nécessité d'exécuter ces travaux a été reconnue après qu'on eut nettoyé les façades et extrait les terres qui remplissaient le sous-sol de la mosquée.

L'entrepreneur a consenti le rabais de 18, 25 % sur une partie des travaux qui s'élèvent à 136 L.E. 611 mil., et un rabais de 3 % sur le reste des travaux évalués à 95 L. E. 730 mil.

Il résulte des décomptes présentés que la somme disponible pour ce chantier est actuellement, y compris les rabais consentis sur la première entreprise, de 350 L. E. 857 mil., dont il reste, après déduction des travaux proposés s'élevant à 204 L .E. 539. la somme de 146 L.E 318 mil.

La deuxième commission propose au comité d'accepter les propositions de l'architecte.

3° MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR.

La deuxième commission s'est rendue à la mosquée Aboubakr Mazhar pour examiner les travaux imprévus demandés par l'architecte des monuments. Ces travaux ne sont pas prévus dans le devis primitif parce qu'ils n'ont pu être reconnus qu'après un nettoyage préalable.

Les travaux sont, notamment: la réfection des mosaïques persanes du minbar ainsi que la réparation de l'ébénisterie d'une porte et du dallage du corridor nord.

Plusieurs offres ont été demandées pour l'exécution de ces travaux; elles ont été soumises à la deuxième commission sous plis cachetés au nombre de trois. Celle déposée par les entrepreneurs des travaux en cours d'exécution a été trouvée la plus favorable : à 15 °/₀ de rabais pour les ébénisteries et à 3 °/₀ de rabais pour les autres travaux. La deuxième commission propose de leur adjuger les travaux.

La somme dont le chantier dispose aujourd'hui est de 322 L. E. 172 mil. Il reste, après déduction du montant de 253 L. E. 067 mil. pour les travaux nouvellement proposés, la somme de 69 L.E. 105, plus 28 L.E. 551 mil., résultant des rabais consentis 97 L.E. 656.

La deuxième commission a examiné la peinture du plafond, qu'il a trouvée bonne.

Elle propose au Comité de demander aux Wakfs :

1° La démolition de l'escalier, construit après coup, qui se trouve derrière la porte nord-ouest du sahn. Cet escalier ne sert que pour arriver dans deux misérables chambres faisant partie du rabb' au nord de la mosquée, et pour les construire on a dû boucher la porte de la mosquée.

2° D'expulser l'habitant de la chambre qui se trouve dans la chambre au-dessous du minaret, afin de pouvoir compléter la courette d'aération destinée à réparer la mosquée du rabb' qui la touche.

4° ZAOUYET EL CHOULAK.

La deuxième commission, en allant à la mosquée Aboubakr Mazhar, est passée devant la Zaouyet Choulak et a vu avec beaucoup de regret que les façades de ce monument, dont le Comité s'est occupé en 1888 (procès-verbal n° 31, rapport n° 42) et qu'il a consolidées, ont été badigeonnées à la chaux.

A quoi bon nettoyer à grands frais les façades pour en découvrir les belles sculptures ou mosaïques, si on les recouvre à la première occasion de cette affreuse peinture.

La deuxième commission s'est plainte déjà à deux reprises de ce procédé, et le Comité sur le rapport n° 76 de la deuxième commission a bien voulu intervenir. La commission a eu occasion encore une seconde fois de s'en plaindre (dans son 122me rapport), mais tout cela sans aucun résultat.

Nous demandons donc encore une fois au Comité de protester énergiquement auprès de l'Administration des wakfs contre de pareils actes.

5° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

La deuxième commission ayant chargé M. Herz de faire un examen sur la verticalité de la substruction du minaret de la mosquée Barkouk, celui-ci vient d'en soumettre le résultat.

Il a été constaté, le 15 juin dernier, que le mur nord s'incline de 0^{m} 02, le mur est de 0^{m} 09 par mètre. La deuxième commission demande qu'un autre examen soit fait par M. l'architecte dans un an.

6° DEMANDES POUR DESSINER DANS LE MUSÉE ET DANS LES MONUMENTS.

a) Le sieur Abdel Hamid Ezzat, ébéniste, a demandé l'autorisation de dessiner et de photographier dans le musée arabe avec entrée gratuite. Le permis lui a été accordé pour six mois.

b) Sur la demande de M. le directeur de l'École d'arts et métiers la deuxième commission a fait délivrer au nom du professeur de dessin de cette école un permis pour dessiner dans les monuments pour la durée de trois mois.

Le directeur, dans une nouvelle lettre, fait observer que les dessins seront faits au profit de l'École et demande en conséquence que le professeur sus mentionné puisse entrer gratuitement dans les monuments.

Il demande, en outre, que le permis soit délivré pour la durée d'un an au moins.

La deuxième commission a délivré le permis demandé pour la durée de dix mois. Elle demande l'approbation du comité.

7° SITUATION DU BUDGET DE 1891.

La deuxième commission donne ci-après le détail des dépenses arrêtées et payées sur le budget de l'année 1891.

DÉSIGNATION	CRÉDITS ALLOUÉS		DÉPENSES FAITES			
	Partiels	Totaux	Partielles		Totales	
	L.E.	L.E.	L.E.	M.	L.E.	M.
A. Monuments réparés et prévus au budget 1891.						
Mosquée Ibn Touloun	1.000	—	1.307	716	—	—
» Barkouk, à Nahasssyn	415	—	15	—	—	—
» El Mouayyed, à El Soukkarieh	1.125	—	1.092	335	—	—
» El Bagam, à Ebiar	15	—	5	5	—	—
		2.555			2.420	051
B. Monuments réparés et non prévus au budget 1891. (Petits travaux d'entretien).						
Sébil Kaïtbay, à El Azhar	—	—	126	603	—	—
Moristan Kalaoun, à El Nahassyn	—	—	—	795	—	—
Mosquée Aboul Ela, à Boulaq	—	—	3	300	—	—
» Kadi Yehya »	—	—	3	161	—	—
» Emir Kébir, au désert	—	—	—	265	—	—
Coupole Kansou El Ghouri, au désert	—	—	—	625	—	—
Tombeau Kaïtbay, au désert	—	—	1	768	—	—
Coupole Yacoub Chah El Mehmendar	—	—	45	259	—	—
Portail de la mosquée Malika Safia, à El Daoudieh	—	—	15	263	—	—
Mosquée Aydoumar-el-Bahlaouan	—	—	7	146	—	—
Tombeau de Gohar El Madani	—	—	2	580	—	—
Mosquée Kaïtbay, à Médinet-el-Fayoum	—	—	5	620	—	—
Coupole El Onsi, à El Hattaba	—	—	29	052	—	—
Mosquée Gaï-el-Youssefi	—	—	25	104	—	—
» Sangar El Gaouli, à Kal'et El Kabch	—	—	—	055	—	—
Mosquée El Achraf, au désert	—	—	1	345	—	—
Maison Chouekara, à Khoch Kadam	—	—	—	575	—	—
(Somme allouée pour les petits travaux)		160			268	516
C. Surveillance des travaux	—	—	—	—	37	715
D. Personnel du bureau	—	—	497	360	—	—
E. Frais divers :						
Frais de monture	—	—	67	949	—	—
Indemnité pour les élèves de l'Ecole polytechnique	—	—	9	940	—	—
Indemnité pour deux copistes	—	—	18	—	—	—
A reporter	—	2.715	—	—	2.726	282

DÉSIGNATION	CRÉDITS ALLOUÉS		DÉPENSES FAITES			
	Partiels	Totaux	Partielles		Totales	
	L.E.	L.E.	L.E.	M.	L.E.	M.
Report......	—	2.715	—	—	2.726	282
Salaire du farrache d'Ibn Touloun.....	—	—	6	083	—	—
Fournitures de bureau..................	—	—	16	350	—	—
Installation de bureau, affranchissements divers, reliure des brochures et menus frais...........................	—	—	13	310	—	—
(Somme allouée pour le personnel et frais généraux).....................		600			628	992
Totaux...	—	3.315	—	—	3.355	274
Somme engagée en 1890 sur le budget de 1891 (voir le 104me rapport).......	—	685	—	—	—	—
Excédent de dépenses en 1890 (voir le 142me rapport)......................	—	—	—	—	597	589
Reliquat............................	—	—	—	—	47	137
Totaux généraux...	—	4.000	—	—	4.000	—

Le Caire, le 4 octobre 1893.

Signé : Barois, Herz.

156me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 59).

Examen :

1° De trois demandes de construction ;
2° De la mosquée du sultan Saleh Ayoub, à el Nahassyn (plan n° 38) ;
3° De trois listes de devis :
4° Du musée arabe ;
5° De l'okala Kaïtbay, à el Sérouguieh (plan Grand bey n° 35, Caire) ;
6° De la mosquée de Malika Safia (plan n° 200) ;
7° Du kouttab du sultan Moustapha ,au quartier de Sayeda Zénab (plan vis-à-vis du n° 224) ;
8° Du sébil et kouttab du cheikh Metahhar (plan vis-à-vis du n° 175) ;
9° Du tombeau du sultan Saleh Ayoub (plan auprès du n° 38) ;
10° De la mosquée el Mardani (plan n° 120) ;
11° Du minaret de la mosquée Serghatmach (plan n° 218) ;
12° D'une ancienne maison (propriété de feu Osman Agha Tobguibachi), à Rosette ;
13° Fournitures de bureau.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construction ont été faites par :

a) Le cheikh Mohamed Gabr-el-Attar pour reprendre en sous-œuvre sa maison sise à Darb-el-Saada et touchant à la zaouyeh d'el Sett Bairam;

b) Le cheikh Mohamed El-Emir pour changer des pierres défectueuses dans le rabb' qui touche à la mosquée de Sayadi Omar-el-Godari dans le quartier el Godarieh ;

c) Le sieur Touman effendi Chanan, nazir du wakf Houssein Agha Chanan, pour construire le mur ouest de la maison par lui administrée et qui touche le sébil et l'école du même wakf. Ces édifices sont situés dans le Rahabet Abdyn.

La deuxième commission propose, après examen fait, de ne pas classer ces constructions parmi les monuments à conserver, vu qu'elles ne présentent aucun intérêt artistique ou historique.

2° MOSQUÉE DU SULTAN SALEH AYOUB.

Les Services de la ville du Caire, en répondant à la demande faite par le Comité au sujet de la construction d'un troisième étage sur la maison qui touche le minaret de la mosquée de Saleh Ayoub (voir le 155e rapport), dit que le propriétaire de l'immeuble a construit sans rokhsa. Il a élevé l'étage en question en cachette, ce qu'il a pu faire d'autant plus facilement que la surface construite ne dépasse pas 20m carrés. Un procès-verbal de contravention a été dressé contre lui sous le n° 192, lequel a été transmis au parquet par lettre du 12 octobre 1893, n° 1942.

La deuxième commission prend note de cette déclaration.

3° DEVIS.

Trois listes de devis sont présentées à la commission par l'architecte du Comité ; elles se rapportent aux devis et programmes de travaux dressés sur la demande du Comité et approuvés dans diverses séances.

Ce sont :

a) La liste des devis concernant les monuments appartenant à l'Administration générale des wakfs. Le total de 39938 L. E. 286 mil. se partage comme suit : 10935 L.E. 625 mil. pour le compte du Comité et 29.002 L.E. 661 pour le compte des Wakfs;

b) La liste des programmes des travaux et des devis concernant les monuments appartenant au Gouvernement. Le montant des devis préparés est de 500 L. E.;

c) La liste des devis concernant des monuments appartenant aux particuliers ; elle se monte à 705 L. E. 195 mil.

Vu le § 4 du procès-verbal de la séance du 13 juin 1893 du Comité, dans lequel il est demandé à S. E. le président du Comité,

que l'Administration générale des wakfs fasse connaître au Comité, au commencement du mois de novembre de chaque année, quel sera le crédit que cette administration allouera au comité pour les dépenses de l'année suivante, la deuxième commission décide d'adresser à titre de renseignement au directeur général des Wakfs la liste mentionnée au § *a*) ci-dessus.

Quant aux listes mentionnées aux §§ *b* et *c*), la commission désire les présenter à la prochaine séance du comité pour qu'il prenne une décision sur la suite qu'il convient de leur donner.

4° MUSÉE ARABE.

Pour faciliter au public la visite des monuments et du musée arabe, la deuxième commission demande que le même billet puisse servir soit pour un monument, soit pour le musée.

Elle demande, en outre, d'urgence, que le marché de citrons qui se tient journellement dans l'impasse conduisant à la porte de la mosquée el Hakim (musée) soit déplacé.

Il est presque impossible de se faire un chemin parmi la foule, les paniers et les baudets, qui remplissent cette impasse.

D'après les informations recueillies, ce marché se tenait il y a peu d'années près dans l'okala n° 16 de la rue Bab-el-Fétouh, qui porte encore aujourd'hui le nom de Okalat-el-Lémoun.

La deuxième commission demande à ce que notre président fasse le nécessaire auprès de S. E. le gouverneur.

5° OKALAT KAÏTBAY.

Le Ministère des travaux publics a demandé la démolition d'urgence d'une partie de la maison wakf el Ménaoui, qui menace ruine.

Après remise de cette demande par l'Administration générale des wakfs à l'architecte des monuments, celui-ci a trouvé que la maison en question est le reste de l'okala du sultan Kaitbay ,dont le Comité s'est occupé dernièrement, et il a immédiatement étayé la partie signalée.

La deuxième commission a trouvé, lors de sa visite d'aujourd'hui à l'okala, que ce rez-de-chaussée d'un monument, enfoncé de plus

de 1m 50 dans le sol a beaucoup souffert de diverses réparations et est dans un état de dégradation tel, qu'il faudrait renouveler toute la façade pour sauver les linteaux des portes.

Elle demande au Comité de ne pas classer cette construction parmi les monuments à conserver, mais d'exiger que la longue frise de bois à inscription (voir le rapport n° 150), soit déposée au musée arabe, et que toutes les parties architecturales d'une valeur quelconque, soient réemployées dans la nouvelle construction que le Gouvernement se propose d'élever pour la bibliothèque khédiviale et le musée arabe, s'il y aura lieu de demolir cette bâtisse.

Dans ce but, tous ces éléments seront soigneusement enlevés et seront transportés au magasin des Wakfs, où ils seront déposés et dûment protégés contre les dégradations et les intempéries.

Avant la démolition, M. Herz fera prendre quelques vues photographiques de la façade existant et préparera les dessins nécessaires qui permettront de se rendre compte de la place que chaque pièce conservée avait dans l'édifice.

La commission accepte la dépense de 700 mill., frais d'étayement provisoire ordonnés par l'architecte.

6° MOSQUÉE EL MALIKA SAFIA.

L'Administration générale des wakfs donne communication d'une lettre de son chef de la 3me section, qui se plaint de l'état défectueux dans lequel se trouve l'escalier de la mosquée Malika Safia.

La deuxième commission propose de rappeler aux Wakfs que la mosquée entière a besoin d'être réparée et que le devis des travaux a été soumis au Comité le 24 janvier dernier. Il ne tient donc qu'aux Wakfs d'ordonner les travaux qui seront exécutés sous le contrôle du Comité.

7° KOUTTAB DU SULTAN MOUSTAPHA.

A cause d'un cas de maladie infectieuse qui s'est produit dans le kouttab du sultan Moustapha, les Services sanitaires ont demandé à ce que cette école soit badigeonnée à la chaux et que les boiseries soient peintes avec une peinture désinfectante contenant un peu d'arsenic.



Photographie art. G. Lekegian et Cie *Phototypie de l'Imp. Nat.*

OKALA KAITBAY DANS LA RUE SEROUGUIEH, CAIRE

Façade.

Voir Rapport N° 156.



Photographie art. G. Lekegian et C° *Phototypie de l'Imp. Nat.*

OKALA KAITBAY DANS LA RUE SEROUGUIEH, CAIRE

Façade.

Le Ministère de l'instruction publique, en transmettant aux Wakfs cette demande par lettre du 1er novembre 1893, n° 131, déclare avoir fait peindre les bancs et demande pour le reste l'avis du Comité.

La deuxième commission trouve qu'on ne doit pas toucher à la peinture du plafond, elle recommande plutôt de procéder à sa désinfection par fumigation. Elle décide, vu l'urgence, de répondre tout de suite dans ce sens.

8° SÉBIL ET KOUTTAB DU CHEIKH MÉTAHHAR.

L'architecte en chef des monuments ayant trouvé que la réparation des marquises de l'école du cheikh Métahhar n'est pas possible à cause de la décomposition des bois qui subsistent encore, a préparé un devis supplémentaire de 17 L.E. 340 mill., qui vise la réfection complète des marquises.

La deuxième commission prend connaissance du devis et des cinq offres qui lui sont soumises sous plis cachetés.

Les offres les plus avantageuses sont données par les sieurs Khalil Ibrahim (11 % de rabais), et par Ahmed Khalifa (8 % de rabais). Vu que ce dernier est un des entrepreneurs des travaux en cours d'exécution dans ce monument, la commission propose de lui confier le travail. Elle invite toutefois M. l'architecte à tâcher d'obtenir un plus grand rabais du sieur Ahmed.

9° TOMBEAU DU SULTAN SALEH AYOUB.

Le devis de 22 L. E. pour les travaux en cours d'exécution dans le portail du tombeau du sultan Saleh Ayoub contient un réemploi des vieux marbres de la partie à reconstruire. M. Herz ayant trouvé que ces marbres ne peuvent pas être réemployés à cause du peu d'épaisseur qu'ils auraient après la retaille, a préparé un devis supplémentaire se montant à 18 L. E. 653 pour l'achat de nouveaux marbres.

La commission estime que les Wakfs pourraient fournir les marbres nécessaires en les prenant dans ses dépôts, au lieu de faire de nouvelles dépenses pour la réparation de la porte.

10° MOSQUÉE EL MARDANI.

Sur l'avis de S. E. le président de réparer le portail de la mosquée el Mardani, le bureau du Comité a préparé un devis qui s'élève à L. E. 27. Les travaux visent la consolidation des épaulements de la grande niche et la pose d'une grille simple en bois pour empêcher l'usage malpropre de l'entrée.

Comme S. E. le président désire hâter la mise à exécution des travaux en question, la deuxième commission se propose de les faire faire sur la réserve du budget de l'année courante.

11° MINARET DE LA MOSQUÉE SERGHATMACH.

L'architecte du Comité soumet le devis qu'il a dressé pour la démolition et la reconstruction de l'étage supérieur du minaret de la mosquée Serghatmach (voir le rapport n° 154, 5°).

La deuxième commission trouve que la dépense de 430 L. E. est très forte et charge M. Herz de demander à des entrepreneurs des offres à forfait pour faire disparaître les défectuosités des colonnes qui soutiennent le bulbe.

12° ANCIENNE MAISON A ROSETTE.

S. E. le Ministre des finances avise par lettre du 22 octobre 1893, n° 609, l'Administration générale des wakfs qu'il y a à Rosette une maison dont 18 kirats reviennent aux héritiers de feu Osman Agha Tobguibachi, qui sont inconnus.

Cette maison contenant des anciennes pièces de boiseries, S. E. le directeur général est invité à déléguer un agent du Comité des monuments pour qu'il établisse ce qui en devrait être conservé.

La deuxième commission ayant pris connaissance de cette affaire, S. E. Franz pacha veut bien se charger de se rendre à Rosette pour faire le nécessaire. On avisera le Ministère des finances du jour du départ de S. E. Franz pacha, ainsi qu'il est demandé dans la lettre susmentionnée.

13° FOURNITURES DE BUREAU.

Vu le rapport n° 146 de la deuxième commission, le bureau du Comité s'est procuré les fournitures de bureau nécessaires pour le second semestre.

La deuxième commission approuve la dépense de 8 L. E, 700 montant des frais occasionnés par l'achat.

Le Caire, le 9 novembre 1893.

J. FRANZ, BAROIS, HERZ

Procès-verbal n° 60.

(Voir rapports N°s 157, 158 et 159 de la deuxième Commission).

Le 13 décembre 1893, a eu lieu, à 3 h. p. m., la 60e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe à la Direction générale des wakfs étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président*;
Tigrane pacha ;
Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
MM. Barois ;
Grand bey ;
de Morgan ;
Vollers ;
Herz.

M. Grand bey lit le procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

1° Le secrétaire fait la lecture des rapports de la deuxième commission.

a) *Rapport n° 157* :

Les conclusions sont acceptées sauf celles relatives à la répartition des 8,000 L. E. à dépenser en 1894, qui aura lieu comme suit :

Nos D'ORDRE	LISTE DES DEVIS	NOMS DES MONUMENTS	SOMMES A DÉPENSER — POUR COMPTE DES WAKFS	POUR COMPTE DU COMITÉ	TOTALES
			L.E.	L.E.	L.E.
I	1	Mosquée Sultan Nasser (Citadelle).	—	113	113
II	3	» Kâdi Yehya (Mouski).....	880	682	1.562
III	9	» Kismâs (Darb-el-Ahmar).	70	930	1.000
IV	10	Coupole Beïbars (Gamâlieh).........	280	600([1])	880
		A reporter.....	1.230	2.325	3.555

Observations.— ([1]) Le devis est de 1,550 L.E.

N^os D'ORDRE	LISTE DES DEVIS	NOMS DES MONUMENTS	SOMMES A DÉPENSER		
			POUR COMPTE DES WAKFS	POUR COMPTE DU COMITÉ	TOTALES
			L.E.	L.E.	L.E.
		Report.....	1.230	2.325	3.555
V	13	Zâouyet Dorghâm..................	60	40	100
VI	14	Mosquée El Gaoukandâr...........	37	55	92
VII	11	» El Mouayyed (pour les peintures du plafond)................	—	670 (²)	670
VIII	—	Mosquée El Banât.................	2.500	—	2.500 (³)
			3.827	3.090	6.917
		Frais généraux du Comité..........	—	807	807
		Réserve..........................	173	103	276
		TOTAUX...	4.000	4.000	8.000

(²) Les devis des peintures des plafonds est de 1,830 L.E.

(³) Le devis sera préparé par le bureau du Comité.

Il est arrêté que la deuxième commission présentera au commencement de l'année 1894 les documents pour que la Direction générale des wakfs mette ces travaux en adjudication, en observant, toutefois, qu'en ce qui concerne la coupole de Beibars, dont le devis total s'élève à 1550 L. E. et la peinture du plafond d'El Mouayyed, dont le devis s'élève à 1830 L. E., le contrat sera fait pour l'exécution totale des travaux, mais qu'il sera inscrit que les adjudicataires ne pourront recevoir en 1894 que la somme allouée ci-dessus pour chacun de ces monuments ; le reliquat des dits travaux ne devant être payé qu'en 1895, quand bien même ils pourraient être achevés en 1894.

b) Rapport n° 158 :

Ce rapport concerne la remise en état de la mosquée du sultan Hassan. Ces travaux qui s'élèvent au total de 20.000 L.E. ne pourront être entrepris que lorsque des ressources suffisantes seront mises à la disposition du comité.

c) Rapport n° 159 :

Les conclusions sont approuvées.

2° Le comité charge la deuxième commission de l'examen de la coupole de la mosquée du village de Koubbeh et de présenter un rapport sur les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans ce monument.

3° S. E. Fakhry pacha fait part des résultats de ses recherches au sujet de l'emploi des revenus de la wakfieh que S. A. Ismaïl pacha, ex-Khédive, a fait en faveur des établissements religieux. C'est un extrait de la wakfieh qui lui a été remis par S. E. le directeur général des Wakfs. S. E. s'exprime comme suit :

La wakfieh de dix mille feddans constitués en wakf par S. A. Ismaïl pacha, ex-Khédive, portant la date du 5 Gamad-Akher 1282, du 15 Gamad-Akher 1287, contient les dispositions suivantes :

Le revenu de ce wakf sera dépensé à partir de cette date, en premier lieu, pour bâtir, reconstruire, entretenir le mobilier et pour établir le service religieux musulman dans les mosquées et les écoles situées au Caire qui n'ont point de revenu, ou dont le revenu est insuffisant pour leur construction et l'établissement de leur service religieux, y compris toute la fourniture des objets nécessaires à cet effet.

Le revenu du dit wakf sera dépensé d'abord pour les mosquées dont l'état est le plus mauvais en choisissant celles qui sont les plus remarquables et les plus fréquentées, et, en second lieu, pour celles qui sont d'une moindre importance et ainsi de suite, selon l'avis de l'administrateur ou de son wékil chargé de ce service.

Dans le cas où le revenu des mosquées et écoles du Caire suffira pour leur construction, restauration et leur service religieux musulman, le revenu du wakf en question sera dépensé pour la bâtisse, la construction, la restauration, l'entretien, le mobilier et l'établissement du service religieux musulman, dans les mosquées et écoles situées dans les provinces égyptiennes qui n'ont point de revenu, ou dont le revenu est insuffisant pour leur construction et établissement de leur service religieux, y compris toute la fourniture des objets nécessaires à ce but.

Enfin, si le revenu de ces mosquées des provinces égyptiennes suffit pour leur construction, restauration et établissement de leur service religieux musulman, que le revenu du wakf précité soit dépensé pour les pauvres, les infortunés, les veuves et les abandonnés musulmans, partout où ils peuvent se trouver.

Le Comité remercie S. E. Fakhry pacha de cette communication et en prend bonne note.

Son Excellence annonce en même temps au Comité qu'on lui a dit que ce wakf est endetté en ce moment, mais qu'il n'a pas eu les moyens de vérifier si ce dire est exact.

4° LL. EE. Fakhry pacha et Yacoub Artin pacha ayant visité ensemble l'école des filles à Seyoufieh, qui occupe le palais de l'Emir Taz, ont remarqué, du côté de l'est et du côté du lavoir, des murs entièrement mouillés, les eaux devant provenir des bains et des lavoirs de vaisselle ; la stabilité de ces murs paraît être altérée par cet état d'humidité et ils attirent l'attention du Comité sur ces faits.

La deuxième commission est chargée de présenter un rapport sur cette question et d'indiquer quelles sont les mesures à prendre pour conserver ce monument.

5° M. de Morgan annonce au Comité qu'après les dégradations qui ont été faites par des malfaiteurs dans les nouveaux tombeaux découverts à Sakkara, il a signalé ce fait à S. A. le Khédive, qui a daigné promettre qu'une loi serait étudiée pour préserver les monuments de pareilles dégradations.

Il en avise le Comité, qui bénéficiera de cette loi pour les monuments dont il a à s'occuper.

Le Comité décide que, de son côté, il écrira au Ministère de l'intérieur pour démontrer l'utilité qu'il y a de faire cette loi le plus tôt possible dans l'intérêt de la conservation des monuments de l'art arabe.

6° M. de Morgan propose au Comité d'étudier avec M. Herz les moyens de publier in-extenso les monuments de l'art arabe, tout comme le service des antiquités publie ceux de l'Egypte antique dans son catalogue des monuments et inscriptions de l'Egypte antique.

7° Le modèle des inscriptions des noms des mosquées présenté par la deuxième commission est accepté.

Les noms arabes seront écrits en lettres de couleur vert foncé et les noms en caractères européens en lettres de couleur noire, le tout sur fond blanc. La deuxième commission préparera au plus tôt la mise à exécution de ces plaques.

8° M. Beato, photographe à Louqsor, qui avait demandé qu'une autorisation lui soit adressée pour entrer dans la mosquée de Kôss, afin de prendre les vues du minbar, n'a pas attendu cette autorisation pour faire les photographies du dit minbar (2 clichés) et celle du mihrab (1 cliché) ; il envoie une épreuve de chaque cliché avec une lettre du 10 novembre 1893 offrant de vendre deux douzaines de ces photographies pour le prix de 120 fr., soit 5 fr. la feuille. Ce prix semblant exagéré, M. de Morgan est chargé de traiter avec M. Beato pour qu'il cède quatre épreuves de chaque cliché à un prix raisonnable.

9° Un particulier propose de vendre pour le musée des débris de menuiseries anciennes trouvés à Eïn-el-Sira dans des fouilles, pour le prix de 400 mill.; la proposition est acceptée. Les pièces seront cataloguées et exposées.

10° Les doubles des photographies, au nombre de 384, que le Comité avait en magasin, sont distribuées aux membres du Comité.

11° Par lettre du 12 juin 1893, la Direction générale des wakfs annonce au Comité que les locataires de l'okelle de Kaïtbay à Sérouguieh se sont engagés à ne pas détériorer les architraves en bois sculpté de la façade de la dite okelle, connue sous le nom de wakf Osman Katkhoday Ménaoui.

12° M. Grand bey fait la lecture du rapport de S.E. Franz pacha, en date du 12 décembre 1893, sur l'examen qu'il a fait, dans la ville de Rosette, de la maison «Osman Agha,» mission qu'il a remplie sur le désir du Comité (voir procès-verbal du 27 novembre 1893, rapport n° 156 § 12). Ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

Le Comité partage l'avis de S. E. Franz pacha en ce qui concerne l'achat de 6 kirats qui appartiennent à un particulier, mais il n'approuve pas que la maison soit mise à la disposition du gouverneur de Rosette pour y installer une administration. Cette maison sera classée et la garde sera confiée au gouverneur contre inventaire des objets qu'elle contient, jusqu'à ce qu'il soit décidé si elle doit être démolie et les objets précieux qu'elle contient transportés au musée. Le Comité remercie S. E. Franz pacha de la photographie qu'il a faite des panneaux de menuiserie placés à l'intérieur de la maison et dont il remet un exemplaire avec son rapport.

13° Ouvrages reçus :

Bulletin de l'Institut Egyptien : troisième série, janvier 1893, n°s 2 et 3.

Resumé mensuel des observations météorologiques faites à l'Observatoire khédivial; mois de septembre et octobre.

Le Secrétaire : GRAND.

Le Président : MOHAMED FAÏZI.

TIGRANE, H. FAKHRI, M. CHAKER. } *membres* :

RAPPORT adressé eu Comité de conservation des monuments de l'Art arabe, par S. E. Franz pacha.

OUVRAGES DE BOISERIE DE LA MAISON OSMAN AGHA, A ROSETTE.

La maison contenant des ouvrages de boiserie dont la valeur est à apprécier, est située dans un carrefour de l'ancienne ville et fut terminée en date du 25 Chawal de l'année 1223 de l'hégire.

C'est une construction fabriquée en briques à trois étages, dont un rez-de-chaussée sur lequel reposent deux étages formant encorbellement.

L'état de solidité, après une consolidation récente, est satisfaisant pour garantir encore une longue durée de l'ensemble.

L'appareillage de la maçonnerie est fait avec beaucoup de précision, les arcs et pieds-droits de la porte d'entrée sont ornés de mosaïques de briques de diverses couleurs.

Les ouvertures des fenêtres sont fermées par des grillages en bois tourné.

Les murs et plafonds dans l'intérieur sont à peu près sans décorations, à l'instar des maisons en général à Rosette, mais ce qui sort de l'ordinaire ce sont divers pans de bois et portes, dont nous avons à nous occuper spécialement.

Les ouvrages en bois, qui font le sujet de notre mission, se trouvent en deux pièces du premier étage, et entre la mandarah et la khaznah du rez-de-chaussée. L'objet le plus précieux parmi les ouvrages forme la séparation entre le salon et la khaznah au premier étage. (Nous joignons la photographie que nous avons faite pendant notre visite à Rosette, le 3 de ce mois). Elle est exécutée en charpente, couverte de menuiserie richement ouvragée et de travaux de tourneur. Sa longueur est d'environ 6 mètres et sa hauteur de 4 mètres. Elle est composée de deux parties : l'inférieure, environ 50 centimètres plus haute que la supérieure, est faite en panneaux pleins, séparée de la pièce en dessus par une corniche en bois grossièrement travaillée et exécutée en panneaux de mechrabieh.

Les frises de cette séparation représentent des bandes en ouvrages d'entrelacs à figures géométriques, dont les rets en bâtons rabotés en profil. Le remplissage de ces profils consiste en petits panneaux polygonaux, partiellement incrustés de nacre. Elles encadrent une série de portes, dont une partie conduit dans la khaznah contiguë ; une autre partie sert comme portes d'armoires entourées de niches-nain. Ces portes sont plus ou moins richement décorées, le genre de travail ressemble à celui des frises.

Le travail des mechrabiehs dans la partie supérieure est le même que celui que nous trouvons dans les anciennes maisons bourgoises du Caire.

Le même salon contient encore 2 portes d'armoires en frises et panneaux polygonaux ; le travail de menuiserie est soigneusement exécuté, mais sans emploi d'incrustations. Les autres travaux de menuiserie, formant une cloison en mechrabieh, posée sur des colonnettes en bois, aux quelques petites incrustations en ivoire formant inscriptions en lettres carrées, se trouvant sous une chambre voisine du 1er étage, et une séparation entre la mandarah et sa khaznah au rez-de-chaussée, sont des travaux ordinaires de tourneur et ne montrent rien d'extraordinaire en dehors de quelques bizarreries ; nous devons aussi signaler que les travaux d'incrustation du premier salon sont exécutés avec peu de soin.

Etant chargé aussi, de fixer, d'accord avec un fonctionnaire du gouvernorat de la ville, la valeur de ces objets nous avons évalué,

d'accord avec S. E. Moustapha bey, le gouverneur même, tous ces objets à la somme de L.E. 75 (soixante quinze).

Quant à la question posée par S. E. le Ministre des finances, si ces objets devraient être conservés parmi les objets de l'art arabe, nous répondons affirmativement, car ils représentent un spécimen daté de travaux d'art de menuiserie de cette époque, mais nous sommes d'avis que cette conservation devrait avoir lieu sur place même.

Moyennant un petit sacrifice, et en donnant au plus une somme de 50 L.E. au copropriétaire, Ahmed El Amassialli Abdalla, qui consent, le Gouvernement pourrait devenir propriétaire unique, il ne possède actuellement que 18 kirats, et la maison vaut au plus une somme de 200 L. E.

Etant propriétaire unique, le gouvernorat de Rosette pourrait y loger un département de son administration et conserver par cette action encore pour longtemps cette charmante petite maison, et cela aura d'autant plus de mérite que la plupart des anciennes maisons de Rosette sont tombées en ruine. Celles qui résistent encore sont l'objet d'une spéculation très active, qui consiste en leur démolition, pour vendre le produit de la démolition en briques à d'autres villes dans les environs.

Dans le cas ou le Gouvernement serait décidé, d'accord avec le copropriétaire, de transférer ces objets au musée arabe du Caire, les sacrifices à faire seraient plus grandes.

D'abord il faudrait pour le démontage et le transport au Caire, environ, emballage compris	L. E.	20
Travaux pour remplacer les lacunes produites dans l'ancienne maison	»	20
Indemnité à payer au copropriétaire pour les 6 kirats de propriété 75/4	»	19
Somme totale...	L. E.	59

Le dépouillement de cette maison aurait aussi comme conséquence directe la diminution de sa valeur locative, qui est déjà actuellement très minime comme pour toutes les constructions de Rosette.

La conservation sur place n'exclurait pas, en cas de nécessité, le

transfert ultérieur des objets au Caire à l'époque où le nouveau musée arabe que le Gouvernement a décidé de construire serait terminé; alors ces objets y trouveraient une exposition plus convenable que celle que le local provisoire pourrait leur offrir aujourd'hui.

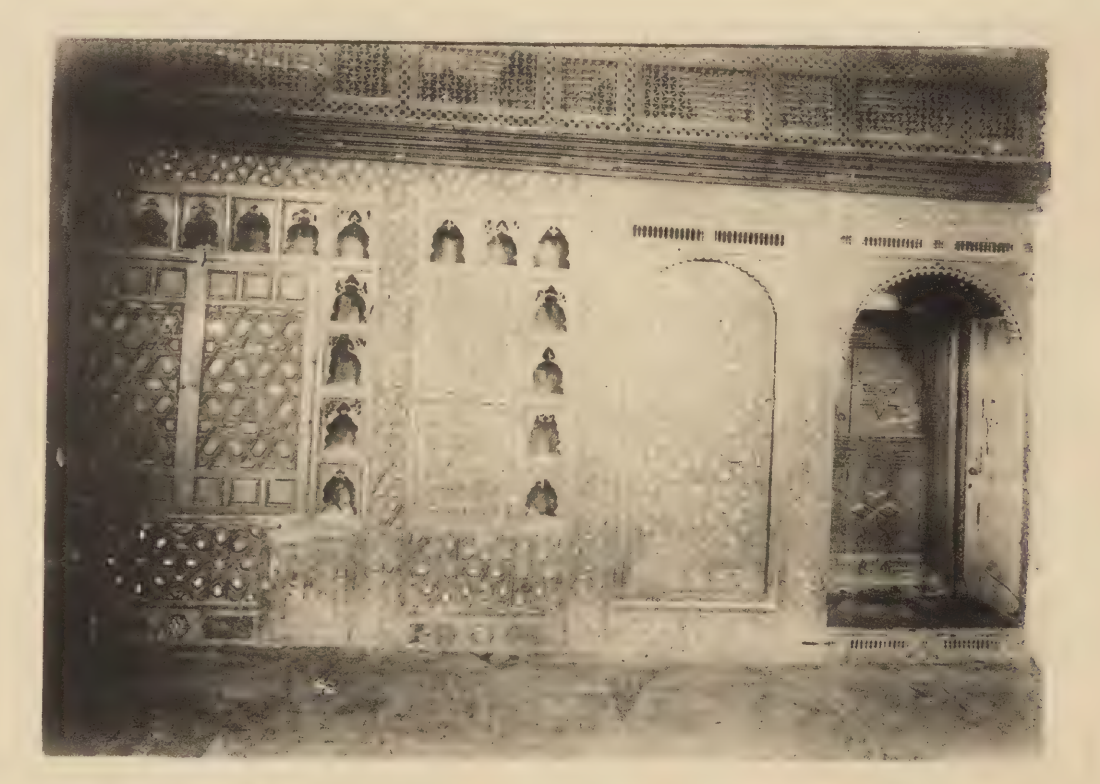
A cause des raisons ci-dessus développées, le soussigné propose au Comité de conservation des monuments de l'art arabe :

1° De conseiller au Gouvernement de notre pays de conserver la maison en question avec tous les objets d'art qui s'y trouvent actuellement et telle qu'elle est aujourd'hui ;

2° De classer cet immeuble parmi les monuments de l'art arabe.

Le Caire, le 12 décembre 1893.

J. Franz.



Photographie de S. E. Franz pacha. *Phototypie de l'Imp. Nat.*

MAISON OSMAN AGHA A ROSETTE

Vue intérieure d'une salle.

157me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 60).

Examen :

1° De demandes de construction ;
2° De la question du budget ;
3° Du minaret de la mosquée d'Aydoumar-el-Bahlaouan ;
4° De pierres antiques destinées au musée arabe ;
5° D'une lettre de M. l'architecte en chef du Comité :

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construction ont été adressées par :

a) Le sieur Aly Fath-el-Bab, pour ouvrir une porte dans son magasin et construire le mur de la zaouyet de Sayadi Aly Aballif dont il est nâzir, à Souékat El Sabbaeïn (section Sayeda Zénab) ;

b) Le sieur Mohamed effendi Emâra El Saghcolaghassi, pour bâtir sur son terrain sis à côté du tombeau d'El Kolali (Boulâq) ;

c) Le wékil de la fille de feu Safar pacha, pour construire la façade ouest du palais sis à Atfet-Abdalla-Bey (section Darb-el-Ahmar), à El Séroughieh, au-dessus du tombeau El Ambari.

Après examen, la deuxième commission propose au Comité de ne pas classer ces trois édifices parmi les monuments à conserver, vu qu'ils ne présentent aucun intérêt pour le Comité.

2° BUDGET DE L'ANNÉE 1894.

Conformément à la décision du Comité prise dans sa dernière séance (59me), la deuxième commission a examiné quels seraient les travaux à exécuter dans l'année 1894, en tenant compte que les travaux de conservation des monuments doivent figurer pour la somme de L. E. 4000.

M. Herz présente à ce propos une lettre datée du 5 décembre 1893, que S. E. le directeur général des Wakfs adresse au Comité en réponse à la lettre du 15 novembre dernier, que la deuxième commission lui avait adressée, demandant que les Wakfs fassent connaître de quel crédit le Comité pourra disposer en 1894 pour travaux de conservation des monuments.

La lettre de la Direction générale des wakfs indique qu'une somme de 8000 L. E. est destinée aux travaux de toute nature dans les monuments classés ; elle est accompagnée d'un état indiquant les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1894 avec cette somme, savoir :

N° d'ordre de la liste des devis	DÉSIGNATION DES MONUMENTS	MONTANT DES TRAVAUX POUR LE COMPTE DES WAKFS	MONTANT DES TRAVAUX POUR LE COMPTE DU COMITÉ	TOTAL
		L.E.	L.E.	L.E.
6	Mosquée Barkouk, à Nahâssyn............	—	461	461
7	» Kaïtbay, au Fayoum..............	778	—	778
9	» Kismas El Ishaki................	70	930	1.000
11	» El Mouayyed....................	1.640	—	1.640
15	» El Malika Safia.................	—	259	259
16	» Aksounkor......................	55	—	55
8	» Gohar-el-Lâla...................	138	362	500
—	» El Banat.......................	2.500	—	2.500
—	Appointements du personnel du comité et frais généraux.....	—	807	807
	Totaux...	5.181	2.819	8.000

Cette répartition ne peut donner satisfaction au vœu du Comité qui a indiqué dans la dernière séance de la deuxième Commission de préparer un projet de répartition, en admettant qu'une somme de 4000 L. E. serait destinée aux travaux de conservation des parties monumentales des édifices classés. — Pour se conformer à cette décision, la deuxième commission, tout en se basant sur l'état des devis approuvés par le Comité, présente l'état ci-après, dans lequel nous proposons la dépense de 4417 L. E. en coopération avec les Wakfs, dont 3090 L.E. pour le Comité et 1327 L.E. pour les Wakfs,

après avoir réservé 807 L.E. pour nos frais généraux ; il restera une réserve de 103 L. E. sur notre crédit de 4000 L. E.

Voici cet état :

N° d'ordre de la liste des devis	NOMS DES MONUMENTS	TRAVAUX A EXÉCUTER POUR COMPTE DES WAKFS	TRAVAUX A EXÉCUTER POUR COMPTE DU COMITÉ	TOTAL
		L.E.	L.E.	L.E.
1	Mosquée du sultan Nâsser, à la Citadelle...	—	113	113
3	» Kadi Yehya, au Mouski.........	880	682	1.562
9	» Kismas, à Darb-el-Ahmar........	70	930	1.000
10	Khânka de Beïbars........................	280	1.270	1.550
13	Zaouyet Dorgham........................	60	40	100
14	Mosquée el Gaoukandar....................	37	55	92
	Frais généraux........	—	807	
	Ensemble......	—	3.897	
	Réserve........	—	103	
	Totaux........	1.327	4.000	5.327
	Reliquat disponible....	—	—	2.673
	Total égal au crédit......	—	—	8.000

D'après cette répartition, nous engagerions 5.327 L.E. et il restera it 2.673 L.E. pour exécuter dans les édifices classés les travaux que les Wakfs désireraient exécuter. M. Sabri bey tient à déclarer qu'il ne partage pas l'avis de la majorité de la deuxième commission, vu que la répartition des dépenses dans les devis entre les Wakfs et e Comité n'est pas bien basée.

3° MINARET DE LA MOSQUÉE AYDOUMAR-EL-BAHLAOUAN

La deuxième commission ayant été chargée dans la dernière séance du comité d'examiner à nouveau le dit minaret pour fixer définitivement la partie à démolir par suite de vétusté, s'est rendue sur les lieux et a constaté que les résultats des dernières observations faites ont démontré que ce minaret est resté dans l'état où il

se trouvait après l'exécution des travaux de consolidation en l'année 1890, et confirme la proposition qu'elle a faite dans son rapport n° 153 du 16 août 1893, qui consiste dans l'enlèvement pur et simple du bulbe et des colonnes qui le supportent.

M. l'ingénieur en chef des Wakfs ayant déclaré que ce minaret pourrait être utilisé dans une autre mosquée, la deuxième commission serait d'avis, si la Direction générale des wakfs en faisait la demande, d'autoriser cette translation, mais aux frais de l'Administration générale des wakfs et à la condition d'y employer tous les bons matériaux qui proviendraient des parements de ce monument et à la place qu'ils occupent.

4° PIERRES ANTIQUES.

La deuxième commission prend connaissance des deux lettres suivantes :

a) Lettre de S. E. le Ministre des travaux publics en date du 6 novembre dernier, n° 4491, avisant le Comité qu'une pierre provenant de l'aqueduc de Salâh-el-Dyn, portant inscription, a été transportée au Ministère.

M. Herz a examiné la pierre en question. Elle est en calcaire blanc et se composait à l'origine, de deux morceaux. La moitié supérieure est brisée actuellement en trois pièces. L'inscription est en relief; elle est disposée dans un médaillon. Le texte contient des louanges au sultan El Ghouri.

La deuxième commission propose de prier le Ministère des travaux publics de faire transporter cette pierre au musée arabe.

b) Lettre de la part de M. Herz annonçant qu'il a trouvé dernièrement lors des fouilles qu'il a faites à l'extérieur de Bourg-el-Zéfer, un bloc de maçonnerie en pierre de taille ayant formé tympan d'une porte ou d'une fenêtre, sur la face duquel deux lions sont sculptés en bas-relief. L'architecte annonce en même temps qu'il a fait transporter cette intéressante trouvaille au musée arabe.

5° LETTRE DE M. HERZ.

M. Herz donne avis à la deuxième commission d'une lettre qu'il a reçue le 1er mars dernier de S. E. le directeur général des Wakfs,

dans laquelle il lui est annoncé que des ordres ont été donnés pour fixer à 4 L. E. 500 mill. par mois ses frais de monture. M. Herz dit avoir fait son possible pour se conformer au désir de Son Excellence, mais que pour surveiller convenablement les travaux, il a dû débourser, depuis le dit mois de mars, une somme de 8 L. E. 870 mill. en plus de la somme que le directeur général lui avait allouée.

La deuxième commission propose au Comité de rembourser la dite somme avancée par M. Herz dans l'intérêt de la bonne exécution des travaux, ce qui est conforme à la décision prise dans la 33ᵉ séance en date du 17 janvier 1889.

Le Caire, le 5 décembre 1893.

Signé : J. Franz, Grand, S. Sabri, Dr Vollers et Herz.

158me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 60*).

Examen :

SUR LA MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

La mosquée du sultan Hassan, la plus importante de toutes les mosquées de l'Egypte et un des plus beaux monuments de l'architecture musulmane, fut construite dans les années 757-760 de l'Hégire.

Elle est située au nord-ouest de la citadelle, sur la place El Roumeïleh; sa longueur est de 150^m, sa largeur de 70^m; elle couvre une surface de 8525^m.

Les lignes extérieures du plan forment un polygone irrégulier. L'intérieur de la mosquée proprement dite est disposé symétriquement par rapport à l'axe, qui est dirigé vers la Mecque (sud-est). Le magnifique portail, situé à l'angle nord, donne accès dans un vestibule à grandes niches, couvert d'un dôme qui repose sur une couronne de stalactites. Ce vestibule a lui-même les dimensions d'une petite mosquée. En avançant vers le sud-est et après un détour, on arrive dans l'imposante cour (sahn) de la mosquée. Là on a devant soi, au fond, le grand liwân avec la niche de prière, la chaire et la tribune (dikka); à gauche, à droite et derrière soi, les trois autres oratoires. La cour et les liwâns ont donc la disposition cruciforme.

Le milieu du sahn est occupé par l'ancienne fontaine qui sert aujourd'hui de bassin d'ablution et par une hanafieh datant de l'époque turque.

Derrière le mur du kébla (niche de prière), se dresse sous une coupole le tombeau qui avait été préparé pour le sultan. Cette chapelle se détache du corps de l'édifice. Son plan a la forme d'un carré de 21^m de côté.

Dans les angles qui existent entre les liwâns sont des madârés (mosquées servant à l'enseignement). dont chacune comprend, en

dehors d'une petite mosquée, une multitude de chambres et de salles destinées à l'habitation des étudiants et des employés de la mosquée. Les madâres sont au nombre de quatre, correspondant aux quatre doctrines de la religion.

L'entrée dans ces écoles se trouve aux quatre coins du sahn. Les parois du grand liwân et du tombeau ont de riches revêtements de marbre et de diverses pierres. La frise à inscription coufique qui orne le sanctuaire est d'une beauté classique. Des inscriptions se trouvaient aussi dans l'oratoire des quatre écoles.

La partie nord-ouest de l'édifice contenait la cour d'ablution. située actuellement en contre-bas au sol de la rue voisine. Autour de cette cour est disposée en plusieurs étages une série de nombreux appartements.

Les principaux motifs d'ornementation des parties extérieures de l'édifice sont : le grand portail d'entrée, la façade sud-est avec ses deux minarets, la grande corniche composée de six assises de stalactites ; le reste des façades est formé de grands murs imposants avec leur huit étages de fenêtres.

HISTOIRE DE LA MOSQUÉE.

El Makrizi nous donne, dans son ouvrage «El Khitat», d'intéressants détails sur la construction de la mosquée. Il la déclare construite avec des dimensions qui n'ont jamais été données à aucune mosquée. Les travaux auraient duré trois ans sans interruption, et les frais journaliers se seraient élevés à 20,000 dirhems (7200 L.E.).

L'eunuque Mokbil-el-Châmi a rapporté à l'historien avoir entendu du sultan lui-même, qu'il a dépensé d'un coup 100,000 dirhems pour la construction du cintre du grand liwân et que ce cintre fut ensuite jeté parmi les débris de la construction. Le sultân avait aussi déclaré, un jour, qu'il cesserait volontiers la continuation des travaux à cause des dépenses énormes qu'ils coûtaient, et que, s'il ne le faisait pas, c'était pour que le monde ne dît pas que le roi d'Egypte eût échoué dans l'achèvement de la construction d'une mosquée.

El Makrizi loue ensuite la grandeur du liwân sud-est et la splendeur de la coupole.

Le sultan avait conçu l'idée d'élever quatre minarets, mais le troisième minaret, auprès du portail, fut à peine achevé qu'il tomba en tuant les 300 orphelins qui se trouvaient dans une école du voisinage. En conséquence, le sultan abandonna l'idée de faire plus de deux minarets. Les habitants du Caire prirent cet évènement comme un mauvais augure pour la dynastie.

Le cheikh Behâ-el-Dyn écrivit une poésie à cette occasion dans le but d'apaiser l'excitation du peuple, en disant que ce n'est pas à cause d'un vice de construction que le minaret est tombé, mais par suite du désir ardent qui lui a fait incliner la tête pour entendre de plus près les paroles du livre saint. Il rassurait également le sultan dans ses vers.

Mais on vivait, à cette époque, dans un temps mouvementé ; les révolutions se succédaient et le 33me jour après la chute du minaret, le sultân Hassan fut tué, ou au moins fut fait prisonnier et disparut pour toujours. Cela arriva avant que les marbres fussent posés. L'eunuque Béchir-el-Gandâr a achevé la mosquée.

Sultan Hassan a institué de riches wakfs (legs) pour sa mosquée, mais, avec le temps, les émirs se sont emparés de tous les immeubles qui les composaient. Déjà, peu d'années après la mort du sultan Hassan, sa mosquée subit de premières mutilations. A cette époque les révolutions étaient fréquentes en Egypte et les partis politiques montèrent des machines de guerre sur la haute terrasse de la mosquée pour lancer de là des projectiles contre la citadelle. Lorsque le sultan Barkouk fut remis sur le trône de l'Egypte, il fit démolir le perron et les deux escaliers qui se trouvaient devant le portail, ainsi que l'escalier qui conduisait aux deux minarets et aux habitations qui se trouvaient dans la mosquée. Il a fit exécuter des démolitions pour empècher qu'on ne se servît de nouveau de la mosquée comme d'une forteresse. La base de la grande porte fut aussi murée et une fenêtre de la mosquée vis-à-vis de la citadelle, fut transformée en une porte, d'où le mouezzin annonçait la prière, car il ne pouvait plus monter aux minarets faute d'escalier.

Lorsque en 819 de l'hégire (1416 de J. C.) le sultan El-Mouayyed (1) construisit sa mosquée, il acheta pour 500 dinars la

(1) Voir rapport n° 87 du 7me fascicule du Comité des monuments.

porte et le lustre en bronze et les fit transporter dans ce nouvel édifice.

Ce n'est qu'en l'an 825 de l'hégire (1422 de J. C.) qu'on reconstruisit les escaliers et que les mouezzins purent remonter aux minarets.

ÉTAT ACTUEL DE LA MOSQUÉE.

La grandiose mosquée du sultan Hassan n'a été ménagée ni par le temps ni par la main des hommes. Les pierres du soubassement des façades se sont effritées, les grilles des fenêtres sont ou brisées ou complètement enlevées. Ceci s'est surtout produit dans les endroits qui ont été cachés pendant plusieurs siècles par des boutiques et des masures, qui n'ont été enlevées qu'il y a une vingtaine d'années. Le niveau des rues s'est relevé devant les façades sud-est et sud-ouest. La grande corniche, d'une rare beauté, est en partie détruite.

Le perron à deux escaliers,devant le portail rétabli en 1422, a été reconstruit avec un seul escalier à une époque récente,autant qu'on peut en juger d'après la nature des maçonneries. Des deux minarets qui ont été élevés par le fondateur, le minaret est est aussi tombé en 1659 (le 15 Moharram 1070) ; il fut reconstruit avec des dimensions moindres. [1].

Il n'y a que le dernier minaret sud qui subsiste du temps de la fondation et encore il penche considérablement. Les vides des piliers à colonnes engagées de l'étage supérieur sont murés ; les galeries tiennent mal.

L'intérieur de la mosquée n'est pas non plus dans un état plus satisfaisant. Dans le vestibule, un dallage misérable, des portes et des fenêtres murées ; les voûtes à stalactites, d'une belle conception artistique sont rongées, mal protégées par une terrasse défectueuse. Les marbres du dallage de la grande cour sont formés de morceaux brisés entièrement, la fontaine de cette cour et le dikka réclament d'urgence des travaux de conservation. Les lambris du sanctuaire

[1] Une ruelle qui aboutissait à ce minaret et sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui la mosquée El Rifaï, s'appelait, en souvenir de cet accident درب القتالة « Rue des tués. »

et du tombeau en marbre et autres pierres rares se détachent des murs, ou disparaissent sous la poussière des siècles. Une partie de la grande frise en bois de la coupole a été récemment étayée. Les grilles ont été enlevées et les fenêtres bouchées avec de la maçonnerie.

La coupole dont il n'existait pas la pareille, d'après Makrizi, s'écroula un an après le minaret, elle fut remplacée par le dôme que nous voyons aujourd'hui sous le gouvernement d'Ibrahim pacha. En comparant la coupole actuelle aux majestueux pendentifs en bois qui subsistent en partie fort détériorés, on doit conclure qu'elle n'a pas été reconstruite sur la même échelle que celle dont parle l'historien ; cette supposition est d'ailleurs confirmée par Prisse d'Avenne dans son ouvrage l'*Art arabe.*

Les dépendances de la mosquée sont dans un état encore plus déplorable.

Une forte couche de terre partout, des murs en ruine, d'autres ajoutés après coup dans les quatre écoles et dans toutes les pièces.

Lors d'une visite faite à cette mosquée, nous avons découvert la cour d'ablution mentionnée plus haut. Elle occupe le rez-de-chaussée de la partie nord-ouest de l'édifice. Une grande porte, aujourd'hui en mauvais état, y conduisait autrefois directement de la rue. Il y a lieu de réparer cette porte et d'ouvrir le passage qui longe la façade sud-ouest. La cour d'ablution est actuellement encombrée de terre. Les locaux d'habitation qui l'entourent présentent un continuel danger pour le monument,

Il est nécessaire de démolir toutes les huttes qui ont été construites après coup dans les diverses parties de la mosquée. C'est une question vitale pour la conservation de ce monument, le plus imposant de l'art arabe, car à beaucoup d'endroits les murs sont gâtés par les infiltrations provenant de ces masures pendant plusieurs siècles.

En soumettant ce rapport au Comité, nous y ajoutons l'évaluation des travaux qui ne visent surtout qu'au nettoiement et à la conservation de la mosquée. Il est naturel que la commission doive étudier plus minutieusement certains détails du programme ; le temps opportun pour ces études sera l'époque de l'exécution des travaux spéciaux.

Nous ajouterons quelques mots sur l'histoire du sultan qui construisit cette belle mosquée.

El Mélik-el-Nasser Aboul-Maali-el-Hassan ibn Mohamed ibn Kalaoun était le septième fils du fameux sultan Mohamed-el-Nâsser. Il n'avait que 13 ans lorsqu'il fut ceint du sabre royal. L'époque à laquelle il vivait était un temps de trouble. Il était le seul de ses huit frères qui put se maintenir pendant 11 ans avec diverses interruptions sur le trône de l'Egypte ; plusieurs d'entre ceux-ci ne comptèrent que quelques mois de règne.

La première fois, ce fut l'émir Tàz qui se mit à la tête d'une révolte. Il captura le sultan et le fit prisonnier à la Citadelle. Le sultan dépossédé qui s'occupait de littérature pendant sa captivité (il est même auteur d'un ouvrage sur la prophétie), trama une contre-révolution de concert avec son fidèle émir Tag-el-Dyn et parvint à supplanter son successeur et plus jeune frère El Mélik-el-Saleh.

Les premières années après sa réintégration ne furent pas marquées par des événements importants.

Plus tard, il eut des démêlés avec l'émir Ilbogha et se mit à sa poursuite, mais il eut le dessous et se réfugia avec sa suite à Damas; là, son hôte Charaf-el-Dyn Moussa le trahit et le livra à Aydoumar, que l'émir Ilbogha avait envoyé pour s'en saisir.

Depuis lors, le sultan Hassan disparut avec sa suite sans qu'on ait pu en retrouver de traces.

C'est ainsi que périt, vers l'âge de 20 ans. le dernier grand sultan des mamlouks Bahri, à qui le monde musulman doit une de ses plus magnifiques mosquées, et dont El Makrizi dit qu'il n'y eut dans sa dynastie, ni avant, ni après, un homme pareil à lui. Les historiens louent beaucoup le caractère du sultân Hassan. Il était ferme, courageux et d'une grande charité. Sa prestance était belle, sa chevelure blonde et sa figure marquée de taches de rousseur.

Le Comité s'est occupé à plusieurs reprises de cette mosquée. Nous relevons, des comptes rendus,ce que suit :

Procès-verbal n° 13 :

M. Franz bey annonce que les boutiques qui avaient été construites sans autorisation par les particuliers contre la mosquée, ont été enlevées.

Procès-verbaux nos 25 et 26 :

Décision relative à la consolidation du grand entablement.

Procès-verbal n° 27 :

Le Comité demande au bureau qu'un rapport lui soit soumis sur les charpentes à réparer dans les angles de la coupole.

Le Comité décide aussi, en principe, la restauration de la mosquée et invite le bureau technique à préparer les études nécessaires pour établir le programme des travaux à entreprendre, etc.

Procès-verbal n° 41 :

Acceptation d'une proposition de la deuxième commission pour soumettre un programme des travaux à exécuter dans cette mosquée.

La deuxième commission présente ci-dessous l'énumération des travaux qu'il y a lieu d'exécuter et leur évaluation.

N° D'ORDRE	NATURE DES TRAVAUX	POUR COMPTE du Comité	POUR COMPTE des Wakfs	Totaux
		L.E.	L E.	L.E.
1	Transport des terres qui se trouvent dans l'emplacement de l'ancienne cour d'ablution, dans les quatre madrassés, corridors sud-ouest de la mosquée, terrasses et plusieurs chambres. Démolition de toutes les chambres et murs parasites qui s'élèvent dans le côté ouest, et notamment, au-dessus de la cour d'ablution. Démolition des lieux d'aisances récemment construits derrière le liwân ouest..	100	600	700
	Maçonnerie en pierre de taille :			
2	Les murs principaux à l'extérieur et à l'intérieur. Les murs dans les quatre madarés, les piliers dans la cour d'ablution, le minaret etc.....	200	1.300	1.500
3	Maçonnerie en briques et moellons. Les murs dans l'intérieur des quatre écoles et à leurs divers étages..	100	800	900
4	Revêtement des murs en pierre de taille.......	400	500	900
5	Enduit en imitation de pierre de taille: 4 et 5 dans les endroits où les pierres des murs sont effritées..	150	400	550
	A reporter......	950	3.600	4.550

N° D'ORDRE	NATURE DES TRAVAUX	POUR COMPTE du Comité	POUR COMPTE des Wakfs	Totaux
		L. E.	L. E.	L. E.
	Report......	950	3.600	4.550
	Terrasses et couvertures:			
6	Le béton doit être refait sur la plus grande partie des couvertures. L'absence de chape permettant l'infiltration des eaux..........................	—	600	600
7	Crépissage, réparation et murs nouveaux......	50	500	550
8	Badigeon..	—	200	200
	Menuiseries:			
9	Réparation de la porte principale, des grandes portes des madarés, volets des fenêtres du liwân nord et sud. Réfection de la menuiserie dans toute la mosquée. Consolidation et réparation des stalactites du tombeau...............................	1.000	2.000	3.000
10	Réparation et nettoyage des marbres de revêtement dans le grand liwân et dans le tombeau...	600	—	600
11	Dallage en marbre du sahn, bordure des liwâns, réparation du dikka..........................	1.000	2.000	3.000
12	Dallage ordinaire et dans les oratoires, le tombeau, les quatre écoles..........................	—	700	700
13	Vitraux en plâtre découpé et vitres coloriées pour les fenêtres du tombeau. Elles seront refaites sur le modèle ancien, dont quelques-unes des fenêtres ont conservé des vestiges........................	100	500	600
14	Treillage en fils de laiton pour protéger les vitraux vers l'extérieur..........................	—	350	350
15	Travaux en bronze (et en autres métaux). Réparation du placage des portes du sahn, de la porte du tombeau (incrustation en or et argent), les portes du grand liwân, du minbar etc. Grilles des fenêtres du tombeau, qui seront réouvertes, grilles d'autres fenêtres dans la façade...........	700	2.300	3.000
16	Travaux imprévus et surveillance................	600	2.250	2.850
	Totaux...	5.000	15.000	20.000

Le Caire, le 7 décembre 1893.

J. Franz, Grand, Herz.

Observation. — L'étude détaillée des travaux à exécuter dans la mosquée du sultan Hassan avec les dessins à l'appui sera publié ultérieurement.

59me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 60).

Examen :

1° D'une demande de faire des fouilles dans les terres de Nachart.
2° Des appointements du personnel du bureau du Comité.
3° De la mosquée El Mouayyed à El Soukkarieh (plan Grand bey, n° 190).
4° D'une demande des entrepreneurs.
5° De la mosquée de Kismâs-el-Ishaki à Darb-el-Ahmar (plan n° 114).
6° De la mosquée d'Ibn Touloun (plan n° 220).
7° Du Khânka Beïbars à El Gamâlieh (plan n° 32).
8° Du minaret nord de la mosquée du sultan El Nasser à la citadelle.
9° De la mosquée El Sayadi Marzouk-el-Ahmadi à El Gamâlieh (plan n° 29).
10° De la coupole El Fadâouieh à El Abbâssieh.
11° Du sébil de Mohammed-el-Bezdâr à châra Darb-el-Akhdar (plan vis-à-vis n° 28).
12° Du musée arabe.
13° De la question du gardiennage des collines au sud du Caire.
14° D'un devis pour les travaux à exécuter dans la mosquée de Kânbây-el-Rammah à El Manchieh (plan n° 254).
15° D'une demande de visiter gratuitement le musée arabe.
16° D'une lettre de M. le wékil de l'Administration générale des wakfs au Comité.
17° D'une lettre de M. le professeur Dr Strzygowski.

1° DEMANDE DE FAIRE DES FOUILLES DANS LES TERRES DE NACHART.

Après avoir pris connaissance du décret du 17 novembre 1891 concernant les conditions à imposer aux particuliers qui désirent obtenir la permission de faire des fouilles pour la recherche des antiquités, la deuxième commission déclare qu'elle n'a pas d'autres conditions à indiquer pour les fouilles projetées dans les terres de Nachart que celles prescrites par le dit décret.

2° APPOINTEMENTS DU PERSONNEL DU BUREAU DU COMITÉ.

La deuxième commission a pris connaissance du cadre du personnel de l'Administration générale des wakfs que M. Herz lui a soumis. Il résulte de l'examen de ce document qu'il est convenable d'assimiler les employés du Comité à ceux des Wakfs, puisqu'ils sont payés par la même caisse et avec les mêmes ressources. La Commission propose donc au Comité de demander à l'Administration des wakfs de vouloir bien indiquer au Comité les classes dans lesquelles ces agents doivent être incorporés, en même temps que lui remettre un exemplaire du règlement sur l'avancement des employés de son administration, pour qu'il lui soit permis d'appliquer ce règlement vis-à-vis des employés du Comité.

3° MOSQUÉE EL MOUAYYED.

M. Herz avise la commission que l'entrepreneur qui avait réparé la menuiserie des anciens plafonds de la mosquée el Mouayyed était tenu, d'après les termes de son contrat, de conserver les échafaudages pour qu'on puisse s'en servir lors de la réfection de la peinture des plafonds.

Comme il y a plus de 8 mois que la menuiserie est faite et vu que l'Administration générale des wakfs ne s'est pas décidée à faire exécuter la peinture, l'entrepreneur a enlevé les échafaudages. La commission demande au Comité d'approuver la mesure prise par l'entrepreneur. Cette clause ayant été introduite par elle dans le contrat parce qu'elle pensait que la Direction générale des wakfs ferait exécuter cette peinture au fur et à mesure de la réparation des plafonds; mais, jusqu'à présent, ces travaux de peinture ne sont pas encore mis en adjudication, et comme ils ne sont pas à la charge du budget du Comité, il n'est pas possible de prévoir à quelle époque on pourra les exécuter.

4° DEMANDE DES ENTREPRENEURS.

Les entrepreneurs A. Khalifa et A. El Chimi demandent un délai supplémentaire de deux mois pour l'achèvement des travaux dans le palais de Berdak et dans la coupole Aksounkor.

La commission propose de leur accorder 45 jours, vu que ces entrepreneurs font leur possible pour fournir du bon travail.

5° MOSQUÉE KISMAS EL ISHAKI.

a) Attendu que les entrepreneurs des travaux en cours d'exécution dans la mosquée Kismâs El Ishàki ont été chargés dernièrement (rapport n° 156) de travaux non prévus au devis, la commission propose d'accorder le délai supplémentaire de trois mois qu'ils demandent.

Pourtant, cette faveur leur sera accordée à la condition qu'ils exécutent les travaux de consolidation des plafonds de cette mosquée au plus tard dans un délai de 15 jours.

b) L'architecte avise la commission que trois pièces de bronze d'applique ont été enlevées d'une porte de la mosquée Kismâs. Cette porte étant sous la responsabilité des entrepreneurs, la commission décide, après discussion, de leur retenir 5 L.E. pour le dommage causé, mais cette somme leur serait remboursée s'ils rapportent les pièces volées.

c) En déblayant les soubassements de la mosquée Kismâs, les anciens escaliers ont été mis à jour. La première marche des escaliers se trouve à une profondeur de $1^{m}40$ environ du niveau du sol de la rue; or il n'est pas possible d'enlever cette épaisseur de remblai sans causer des dommages considérables aux propriétés riveraines de la rue Darb-el-Ahmar ; cependant, pour la conservation du monument, il est indispensable que ces terres disparaissent auprès de l'édifice sur une certaine largeur et jusqu'au niveau des fondations pour ventiler ce soubassement.

La deuxième commission propose d'exécuter les travaux indiqués par le plan ci-joint,consistant à déblayer, sur une largeur d'environ $1^{m}30$, le soubassement de la mosquée, côté de Darb-el-Ahmar, et de construire un mur de soutenement des terres de la rue; ce mur sera surmonté d'une forte balustrade pour protéger les passants. Un petit escalier ferait communiquer le châra Darb-el-Ahmar avec la rue passant à l'est de la mosquée, cette rue n'étant fréquentée que par les piétons. Du côté nord, il n'y a pas d'inconvénient à faire le déblai désiré sans qu'il soit utile de faire des travaux spéciaux. Ce plan sera adressé au Ministère des travaux publics pour être approuvé et autoriser l'exécution des travaux.

6° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

Comme suite aux rapports n°s 78 et 143 et aux procès-verbaux n°s 41 et 45, l'Administration générale des wakfs a saisi son contentieux de l'affaire concernant les empiètements dont la mosquée d'ibn Touloun est le sujet.

Avant de procéder à un acte quelconque, le conseiller judiciaire des Wakfs demande à ce qu'un plan exact lui soit soumis de la mosquée en question et de toutes les constructions qui l'entourent ou qui forment un gêne quelconque, en y désignant les parties qu'on désire faire disparaître. Elle ajoute qu'en attendant il n'est pas convenable de donner de nouvelles autorisations pour des constructions qui comporteraient, de n'importe quelle façon, un empiètement sur la mosquée.

La commission invite l'architecte du Comité à présenter le dessin demandé.

7° KHANKA BEIBARS.

L'Administration générale des wakfs répond à la communication du 138me rapport de la deuxième commission, touchant le khânka Beïbars, qu'elle ne trouve pas d'emèpchement à ce que les quatre fenêtres soient remises dans leur état primitif.

La commission prend bonne note de cette lettre et prie le Comité de rappeler aux Wakfs le complément des réclamations formulées par le Comité.

8° MINARET NORD DE LA MOSQUÉE EL NASSER.

L'architecte avise la Commission que les travaux ordonnés dans le minaret de la mosquée du sultàn El Nàsser (voir le 152me rapport) ont été achevés. Les faïences ont été fixées à leur place.

9° MOSQUÉE DE SAYADI MARZOUK.

M. Herz annonce à la commission que le cheikh Mohamed Mohamed Chams El Dyn, administrateur de la mosquée Sayadi Marzouk, auquel le Comité a délivré (à certaines conditions) une rokhsa pour réparer cette mosquée, en profita pour barbouiller les façades de ce bâtiment d'un affreux badigeon.

La commission propose d'adresser un blâme à ce particulier pour avoir exécuté ce travail sans y être autorisé par le Comité.

10° COUPOLE EL FADAOUIEH.

Une lettre du mamour de la première section des Wakfs (du 15 octobre 1893) avise la Direction générale que d'après toutes les démarches faites par lui pour rechercher le propriétaire de la coupole El Fadaouieh, il conclut qu'elle appartient au Gouvernement. La commission propose : 1° Que le Ministère des finances soit avisé pour inscrire ce monument comme propriété de l'Etat, 2° que le Ministère des travaux publics soit prévenu pour y faire en temps utile les travaux nécessaires à la conservation de ce beau monument.

11° SÉBIL MOHAMED EL BEZDAR.

La commission propose de demander au Ministère des travaux publics à ce que le niveau de la rue châra Darb-el-Akhdar, dans laquelle se trouve le sebil Mohamed El Bezdar, soit baissé de $0^{m},30$ compté du seuil de la porte ouest, pour dégager le soubassement de ce monument.

12° MUSÉE ARABE.

a) M. Herz porte à la connaissance de la commission que M. le Dr Fouquet lui a remis, pour le musée arabe, les objets suivants :

1° 87 pièces de poteries arabes ;

2° Un carton portant 90 pièces de perles, émaux, etc. Cette collection se rapporte à la verrerie arabe et est fort intéressante ;

3° Un carton de 19 pièces de flacons et ampoules ;

4° Un fragment (en plusieurs pièces) d'un ovoïde en verre émaillé. C'est un rare spécimen de ces ovoïdes dont les chaînes de lampes étaient ornées dans les mosquées.

Tous ces objets ont été déposés dans le musée arabe et inscrits dans les registres. La commission propose d'adresser au Dr Fouquet les remerciements du Comité.

b) L'architecte soumet en même temps une facture de 10 L.E. 790 mil. pour les petites dépenses énumérées ci-après :

1° Avoir fait placer plusieurs pièces de boiseries dans le musée

et achat de quatre vitrines destinées à recevoir des verreries et d'autres objets........................ 4 L.E. 110 Mil.

2° Achat de 14 trépieds sur lesquels ont été placées les lampes sans bases................ 1 » 680 »

3° Achat d'une armoire simple pour recevoir les poteries offertes par M. Fouquet.... 5 » 000 »

Total...	10	»	790 »

La commission est d'avis d'approuver cette dépense.

13° GARDIENNAGE DES COLLINES AU SUD DU CAIRE.

Voici dans quelles conditions la deuxième commission propose d'organiser ce gardiennage :

1° Deux gardiens sachant lire et écrire l'arabe, aux appointements de 2 L. E. par mois, seront chargés de ce gardiennage.

2° Chacun d'eux aura une guérite posée dans un emplacement convenablement placé pour veiller sur la partie qui lui sera confiée (on peut compter 5 L. E. par guérite pour sa construction) ;

3° La surveillance sera faite du fagr jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil en toutes saisons ;

4° Les gardiens seront déclarés à la police afin qu'ils puissent, au besoin, réclamer l'assistance de la force publique ;

5° Ils porteront un uniforme ou un brassard en métal indiquant leurs fonctions ;

6° Ils auront pour mission d'empêcher les particuliers de faire des fouilles et d'enlever du sébakh dans les limites des terrains indiqués sur le plan ci-joint dressé par l'architecte, ces limites sont :

Au nord, l'abattoir ;
A l'est, la karafa de l'Imam el Chafey ;
Au sud, la plaine de Bassatin ;
A l'ouest, le terrain de M. H. Tschirgi.

La commission propose au Comité d'adresser ces indications au Ministère des travaux publics, qui a annoncé qu'il se chargeait du gardiennage de ces terrains.

14° DEVIS CONCERNANT LA MOSQUÉE KANBAY EL RAMMAH.

La commission approuve le devis (voir le 149° rapport) pour l'exécution de certains travaux de conservation dans la mosquée Kanbay el Rammah.

Le montant du devis est de 106 L.E., dont 3 L.E. pour le compte des Wakfs et 103 L. E. pour compte du Comité.

15° VISITES GRATUITES AU MUSÉE ARABE.

La demande de visiter gratuitement le musée arabe faite par le Ministère de l'instruction publique pour le professeur de dessin à l'Ecole khédivieh, peut être accordée, attendu que des autorisations semblables ont déjà été données à MM. les professeurs des écoles.

16° LETTRE DE M. LE WEKIL DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES WAKFS AU COMITÉ.

La lettre de M. le wékil de l'Administration générale des wakfs en date du 2 octobre dernier demande au Comité que, dorénavant, le bureau du Comité adresse sa correspondance directement aux administrations ou départements auxquels elle est destinée, pour éviter les retards des transmissions dans les différents bureaux de l'administration. La deuxième Commission ne voit pas d'objection à suivre cette marche et remercie M. le wékil d'avoir bien voulu la signaler pour hâter les travaux administratifs du Comité.

17° LETTRE DE M. LE PROFESSEUR Dr STRZYGOWSKI.

Sur le désir de quelques membres du Comité, la collection des comptes rendus a été adressée à M. le Dr Strzygowski, professeur à Graz.

En réponse à cet envoi, M. le docteur propose d'adresser des exemplaires de ses travaux sur l'art byzantin aux membres qui le désireront.

La deuxième commission propose de remercier M. le professeur de cette offre généreuse et de l'informer que le Comité acceptera avec reconnaissance deux exemplaires des dits travaux pour son usage et pour la bibliothèque.

Le Caire, le 12 décembre 1893.

J. Franz, Ismaïl, Grand, Vollers, Herz.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb-el-Saâda..	43	97
Abdel-Rahman el Baktoumri (zâouyet).....................	51	118
Abdel-Rahman Katkhodây - (mosquée) devant Bâb-el-Fetouh, (plan Grand bey n° 14)........................	41	—
Abdel-Rahman Kikhya (mosquée) à Bâb-el-Fetouh.........	37	—
Abdel-Rahman Kikhya (Zâouyet) — Caire, à Gamalieh ...	39	71
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imam el-Châfey..	30	41
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau du) — Caire, quartier d'Abdyn	38	70
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette...	39	73
Adaoui (porte de ville el) — Caire.......	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Hâret el-Sakkâin	48	112
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Bâb el-Charieh..	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski..	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa...	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) Tantah........................	45	102
Ainani (tombeau de Sayadi Mohamed).......................	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkâïn.........	41	80
Aly Aballif (zâouyet) à Souekat el-Sabbaeïn...............	60	157
Aly el-Fârra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr.........	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire................	47	108
A ti Barmak (sebil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh.	26	—
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari Gamâlieh	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh	60	157
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq...........	42	—
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Shâra el-Mouchtahar..	47	109
Aoulâd el-Saï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bahâï......	59	152
Araki (zâouyet wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn........	47	109
Arbaïn (tombeau de Sayadi el) — Caire, à Châra darb el-Choughlân, quartier darb el-Ahmar..........	42	86
Arbaïn (zâouyet du cheikh el) — Boulâq, darb el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zâouyet el) — à darb el-Dâlli Houssein............	53	125
Aslân (zâouyet de Sayadi) — Caire, à hâret Chakboun.....	47	107
Attalla el-Skandari (sebil wakf) — à Mehalla el-Kobra....	48	113
Aycha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, Bâb el-Fetouh.	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbay..	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh el) — Caire................	47	107

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Bâsset (tombeau de Sayadi Abdel)........................	51	118
Bechir Aghâ el-Gandâr (zâouyet) — Caire, Nour el-Zalâm.	30	39
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena.	55	142
Beiram (zâouyet el Sitt) — Caire, à darb Saâda............	59	156
Belifieh (mosquée wakf el) — Caire, à Souk-el-Selâh.......	30	—
Belkeni — Caire, chàra el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh.	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn) — Caire, Châra el-Mouchtahar...	47	109
Châhyn (zâouyet) — Caire, rue el Khokha, quartier el-Khalifa	33	50
Châhyn el Khalaouati (mosquée) — Caire, sur le Mokattam.	41	84
Charkassi (mosquée Mohamed el) — à châra bein el-Sayareg..	55	142
Chems el-Dyn (zâouyet) — Caire, à hâret el-Saâda........	48	112
Cheoûkh (mosquée el) — Caire, à châra Margouch..........	47	110
Chochtari (mosquée el) — Caire, Mouski..................	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattânyn......	49	114
F		
Fâr (tombeau de Sayadi Ibrahim el) — Caire, à darb el-Hosr..	55	129
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa....	42	86
Farghâl (sebil du sieur) à darb el-Nahâssyn..............	55	129
Farghâli (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil, plan Grand bey nº 164..	32	45
Fatma Khaouand (zâouyet) — Caire, bâb el-Charieh.......	26	34
G		
Gaëdi (tombeau de Sayadi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua..	51	118
Gafer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar..	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (la façade est classée, le reste déclassé).........................	55	129
Gaoukandâr (mosquée el) — Caire, à Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)...............	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à darb el-Saâda...	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire à deir el-Nahhas..	35	57
Ghouri (mosquée el) — Caire, à Arab el-Yassâr..........	42	88
H		
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, Abdyn...............	43	91
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue Mahgar.........	35	57
Hassan (tombeau du Sayadi) — Boulâq, rue el-Gallâdin...	35	57

NOM ET SITUATION DES EDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Hâtou (mosquée el) — Caire, à el-Gamâlieh	44	100
Hemazi tombeau du cheikh el) — Caire, Hemazieh	46	104
Houssein Aghâ Chanân (sebil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn	59	156
I		
Immâmeïn (sébil el) — Caire, a Bâb el-Charieh	33	—
Ismaïl el-Charâni (zâouyet el-cheikh) — Caire, à hâret el-Eloua beïn el-Kafreïn	32	—
K		
Kaboua (mosquée el) — Vieux-Caire	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el) Caire, plan Grand bey n° 62	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée el) — Caire, quartier el-Hamzâoui	30	41
Kaïtbay (Okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kânbây el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidan	42	88
Kânbây el-Mohammadi (le sebil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba	55	129
Kamrâoui (zâouyet el) — Caire, à Darb el Dakkak	51	124
Kânem el-Tâguer (mosquée) — connue aussi sous le nom de el-Almi, à Kal'at el-Kabch	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire	55	133
Karamâni (zâouyet el) — Caire, Hassanieh	41	75
Katkhodây el Razzâz (sébil) — Caire, Nour el-Zalam	30	41
Kazzâz (zâouyet el Oustâz el) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122
Khabbâz (mosquée el) — Caire, à Darb el Noubi	43	92
Khadra (mosquée el) — Caire, à Boulaq	43	92
Khaouâss (mosquée el) — Caire, à Kantaret el-Dikka	33	51
Kokâni (mosquée el) — Caire, à Hattâba	41	74
Kolali (tombeau el) — à Boulaq	60	157
Kolchani (sebil wakf el) — Caire, à Kerabieh	45	102
Komi (mosquée el) — Caire, à el Abbâssieh	55	129
Kossâ Sanân (sebil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sebil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el) — Caire, à Om el-Ghoulâm (plan Grand bey, auprès du n° 25)	33	—
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el) — Caire, Abdyn	56	147
Magharba (sebil des wakfs el) — Caire, rue el-Magharba	42	86
Magharba (sebil au dessous d'un pont à hâret el)	59	151
Moharrem bey (sebil) — Caire, Darb el-Hagar à Sayeda Zenab	41	75
Maklabây Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil, plan Grand bey n° 207	34	53
Mazharieh (mosquée el) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el) — Caire, à hâret el-Zîr el-Ma'allak	55	137
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à hâret Hoch Issa (excepté le portail)	55	133

NOM ET SITUATION DES EDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Y		
Yamani (tombeau el) — Caire, rue Darb el-Ahmar..........	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud effendi el) — Caire, Sayeda Néfisseh..	49	115
Youssef Nakib el-Guech (mosquée) à Darb el-Gamamiz....	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) Caire, à Darb el-Gamamiz..	45	103
Z		
Zaghloul (mosquée el) Rosette	41	85
Zâhed (mosquée el) — Caire, à Souk el-Zalat..............	45	103
Zaré el-Naoua (tombeau de Sayadi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar............................	51	122
Zayda (sebil el Sitt) — Caire, rue Ghett el-Idda...........	45	102
Zordok (mosquée el) — Caire, à Souk el-Khodâr el-Kâdim.	41	76

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME FASCICULE — ANNÉE 1893

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

CENT QUARANTE-HUITIÈME RAPPORT. — EXAMEN :

CENT QUARANTE-NEUVIÈME RAPPORT. — EXAMEN :

CENT CINQUANTIÈME RAPPORT. — EXAMEN :

CENT CINQUANTE-UNIÈME RAPPORT. — EXAMEN :

PLANCHES PHOTOTYPIQUES

CONTENUES DANS CE FASCICULE

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1894.

FASCICULE ONZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1895.

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1894.

PRÉSIDENT :

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Ministre de la Guerre.
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.
MOHAMED PACHA CHAKER, Directeur général de la Daïra Sanieh.
TIGRANE PACHA, Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BARОIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND BEY, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
Dr VOLLERS, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.
M. HERZ, Architecte en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.
AHMED BEY SABRI, Ingén.-inspect. à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.

MEMBRE CORRESPONDANT :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, à Genève.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY, LANE-POOLE à Londres.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal n° 61.

(Voir rapports N°s 160, 161 et 162 de la deuxième Commission).

Le 8 mars 1894 a eu lieu la 61e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, à 3 heure et demie p. m., au siège de la Direction générale des wakfs; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président :*
Tigrane pacha ;
Fakhry pacha :
Yacoub Artin pacha ;
Mohamed Chaker pacha ;
Ismaïl pacha El Falaki ;
MM. Garstin ;
Grand bey ;
Vollers ;
Saber bey Sabri ;
Herz ;
Scander effendi Aziz.

1° Lecture est faite par le secrétaire de l'ordonnance de S. A. le Khédive datée du 30 décembre 1893, n° 155, portant les nominations en qualité de membres du comité de MM. Ahmed bey Sabri, ingénieur-inspecteur à l'Administration des chemins de fer égyptiens, et Scander effendi Aziz, chef du bureau de dessin au bureau technique de l'Administration des Wakfs. (Voir le 59e procès-verbal § 4, *b*). Ces messieurs étant présents, S. E. le président leur souhaite la bienvenue au nom du comité.

Le comité décide en même temps qu'Ahmed bey Sabri et Scander effendi Aziz feront partie de la deuxième commission.

2° Le procès-verbal de la séance précédente est lu par M. Grand bey, accepté et signé.

3° M. l'architecte présente l'état des travaux au 5 mars courant en cours d'exécution ou achevés, tous imputés sur le budget de 1893, savoir :

Pour le compte des Wakfs, le montant des travaux faits s'élève à 1530 L. E. pour 1811 L. E. de dépenses engagées ;

Pour le comité, le montant des travaux faits est de 2739 L. E. pour 3077 L. E. de dépenses engagées.

Tous ces travaux seront bientôt terminés.

4° Le secrétaire fait la lecture des rapports de la deuxième commission n[os] 160, 161 et 162.

a) *Rapport n° 160.*

Les conclusions sont adoptées.

b) *Rapport n° 161.*

Les conclusions sont adoptées, en conséquence les dépenses ci-après sont approuvées :

1° Travaux supplémentaires au palais Berdak..... L. E. 30 —

2° Consolidation des charpentes des plafonds de Kidjmâs el-Ishâki........................ » 54 514

c) *Rapport n° 162.*

Conclusions adoptées.

5° Après examen de la réponse de S.E. le directeur général des Wakfs au comité, lui donnant connaissance du classement des employés de l'Administration des Wakfs avec les traitements afférents aux diverses classes, le comité décidé que les employés du comité, sauf M. l'architecte en chef, seront classés comme suit et auront les traitements ci-après indiqués :

	TRAITEMENT ACTUEL	CLASSE	TRAITEMENT ALLOUÉ
	L.E.		L.E.
Elias eff. Hakim, interprète-écrivain........	144	2e	168
Farahat eff. Omar, aide-ingénieur..........	48	5e	60
Youssef eff. Ahmed, dessinateur............	12	6e	24
Abdalla eff. Sayegh, copiste...............	18	6e	24
Hamed eff. Hamdi, copiste..................	18	6e	24
		Ensemble...	300
Hors cadre 2 saïs à 18 L.E..............................			36
		TOTAL...	336

6° Il est donné lecture de la lettre du 26 décembre 1893, de M. l'ingénieur en chef des Wakfs, transmise au comité par S. E. le directeur général des Wakfs, concernant le dégagement des abords de la mosquée Malika Safia, sise au Caire, dans le quartier de Daoudieh.

Il est dit dans cette lettre que le contentieux des Wakfs a déclaré qu'il est impossible de faire une poursuite légale contre les particuliers qui ont usurpé les terrains contigus à la mosquée dont la plupart sont couverts de constructions. Le comité ne partageant pas cet avis du dit contentieux décide qu'une commission composée de LL. EE. Fakhry pacha, Ismaïl pacha el-Falaki et Franz pacha, sera chargée de faire une vérification minutieuse de cette question très importante. S. E. le président promet en même temps de remettre à la commission tous documents concernant cette affaire, et aussi de lui donner tous les renseignements que l'Administration des wakfs peut posséder et qui pourront faciliter le travail de la commission.

7° S. E. le Directeur général des wakfs communique la lettre du 5 mars 1894, n° 26, de la Maïeh Sanieh, approuvant l'exécution des travaux à exécuter en 1894 dans les monuments d'après le résultat des dernières adjudications, et s'élevant ensemble à 6247 L. E., dont 4417 L.E. seront imputables sur le budget de l'année courante et le reliquat payé en 1895.

8° Après avoir pris connaissance de la lettre du Ministère des finances du 5 février 1894, le comité constate que sa proposition concernant la maison de la ville de Rosette que le comité a classée comme devant être conservée (voir procès-verbal n° 60), n'a pas été bien comprise. Le comité désire qu'une nouvelle lettre soit écrite aux Finances pour expliquer à nouveau la question et obtenir une solution conforme au vœux du comité.

9° Il sera répondu à la Direction générale des wakfs à sa lettre du 1er mars 1894 que la mosquée Sanbogha, sise à Darb Saâda et appartenant au wakf el-Sett Moumtáz-Kâden, a déjà été examinée par le comité, qui a classé sa façade et le minaret comme devant être conservés.

Le devis des travaux à exécuter à la façade et au minaret sera

donc préparé par l'architecte du comité ; ces travaux seront faits sous sa surveillance. Quant aux travaux à exécuter à l'intérieur de cette mosquée, la Direction générale des wakfs pourra les ordonner sans le concours du comité si elle le juge nécessaire.

10° Le Directeur générae des wakfs transmet au comité la réponse que lui a faite S.E. le Ministre des Travaux publics en date du 17 décembre 1893, n. 5071, à la question posée par la Direction générale des wakfs au sujet de la propriété des collections qui seront déposées dans le musée arabe projeté. Le Ministère des travaux publics dit que la propriété des dites collections n'est pas de la compétence des Travaux publics ; la Direction générale des wakfs devra s'adresser au Conseil des ministres pour avoir le renseignement qu'elle désire. La Direction générale des wakfs voudra bien donner suite à cette affaire comme l'indique le Ministère des travaux publics.

11° S.E. Fakhry pacha annonce au comité que S.A. le Khédive ne s'opposerait pas à ce qu'une souscription universelle fût ouverte pour rétablir dans son état primitif la mosquée du Sultan-Hassan, la plus grandiose et la plus belle des mosquées anciennes de l'Egypte. Mais avant d'organiser cette grande œuvre, il expose qu'il est nécessaire qu'une étude complète et bien détaillée soit faite des travaux à exécuter. Le but à atteindre consiste à rétablir aussi exactement que possible le monument comme il existait dans sa splendeur passée et d'en reconstituer toutes les parties qui ont disparu. Il faut dresser les dessins exacts de toutes les parties existantes et déterminer les reconstructions à faire tant au moyen des traces que les anciennes constructions fourniront, qu'au moyen des renseignements qui seront puisés dans les ouvrages des auteurs anciens qui on décrit le monument à leur époque.

La deuxième commission est chargée de présenter au comité, dans sa prochaine séance, un rapport sur les mesures à prendre et les crédits à allouer pour que l'étude définitive des travaux soit rapidement faite. — M. Grand bey rappelle au comité qu'un artiste éminent, M. Salzmann, architecte, à déjà fait un projet de restauration de la mosquée du Sultan Hassan par ordre et sous le régne de

mann pouvait être mis à la disposition de la deuxième commission, cela faciliterait beaucoup sa tâche; et il émet l'avis que la deuxième commission soit chargée aussi de rechercher les documents composant ce projet et d'indiquer au comité quelles seraient les mesures à prendre pour en avoir des copies s'il n'était pas possible d'obtenir les originaux. Le comité approuve la proposition de M. Grand bey.

12° M. E. Naville, président du comité d'organisation du dixième congrès international des orientalistes (session de Genève) adresse au comité, à la date du 4 février, le programme du dit congrès, qui doit avoir lieu du 3 au 12 septembre 1894. Il demande de lui faire savoir si le comité à l'intention d'envoyer au congrès un ou plusieurs délégués et de lui transmettre leurs noms.

Il sera répondu que le comité remercie M. le président de cette gracieuse invitation, mais qu'il ne pense pas déléguer un ou plusieurs de ses membres au dit congrès.

13° Les personnes désignées ci-après nous ont adressé leurs remerciements pour l'envoi de notre compte rendu des travaux du comité pendant l'année 1892 : MM. Ambroise Baudry, architecte à Paris; Francis Pérot, archéologue à Moulins, (Allier) (France); Société des ingénieurs civils de France ; Grossherzogliche, Direction der technischen Hochschule zu Darmstadt ; Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ; Bodleian library, Oxford ; Smithsonian Institution, Washington ; American Philosophical Society, Philadelphia.

14° Les ouvrages reçus sont :

Bulletin de l'Institut Egyptien. Mars 1893, fascicule n° 4.

Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie. IVe série, n° 1.

J. Strzygowsky : Inedita der Architektur und Plastik aus der Zeit Basilios' I (867-886) (Byzantinische Zeitschrift).

J. Strzygowsky : Die Sæule des Arkadius in Constantinopel (Sonderabdruck ans dem Jahrbuch des Kais. deutsch Archæologischen Institutes. Band VIII 1893, 4 Heft).

15° Il a été offert les photographies ci-après, dont 4 de chaque espèce seront réservées et collées dans les albums du Comité, les autres seront distribuées entre les membres.

S. A. Ismaïl pacha, ex-Khédive d'Egypte ; si le projet de M. Salz-

Minaret de la mosquée Aydoumar-el-Bahlaouan	20
Okalat Kaitbay à el Sérouguieh........................	6
Photochromos d'Alb. Schuler, représenté par M.A. Kuster.	59
Total...	85

16° Le Ministère des travaux publics demande que la visite des monuments de Bab el-Nasr et Bab el-Fétouh soit réglée comme celle des mosquées en vertu d'un permis semblable à ceux délivrés pour visiter les monuments appartenants aux Wakfs. S. E. le président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, est chargé par le comité de prendre les mesures demandées par le Ministère travaux publics.

17° Le Ministère des travaux publics avise le comité par lettre du 4 février, n° 803, qu'il a fait transporter au musée arabe la pierre antique sculptée provenant de l'aqueduc de Salah el-Dyn. (Voir le 157° rapport de la deuxième commission).

18° Le même ministère annonce aux Wakfs que, suivant ses demandes, il a fait exécuter les travaux ci-après :

a) Nivellement de la rue longeant la coupole de Khanka Beibars, Gamalieh (demandé dans le 138° rapport).

b) Nivellement de Chara Darb el-Akhdar, aux abords du sébil Mohamed el-Bezdar. (Voir rapport n° 159).

19° Le comité ayant délégué quelques-uns de ses membres pour examiner les échantillons des peintures préparés à Gama el-Mouayyed sur le minbar et les 4 portes des murs latéraux du sanctuaire, LL. EE. Tigrane pacha, Yacoub Artin pacha, MM. Garstin, Grand bey et Herz se sont rendus à la dite mosquée après la séance, et il a été décidé que les panneaux des portes et ceux du minbar devraient simplement être encaustiqués ; les chambranles et les parties formant cadre qui sont sculptées recevront la peinture et la dorure selon le type de l'échantillon fait sur le fronton qui se trouve au-dessous du dôme du minbar.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAÏZI.

H. FAKHRY, ISMAIL, } *membres.*

160me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 61).

Examen :

1° De deux demandes de construction ;
2° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki à Darb el-Ahmar (plan Grand bey n° 114) ;
3° De la mosquée Saghri Wardi à el-Saliba (plan entre les nos 147 et 151) ;
4° De la salle du palais de l'émir Tâz (école de jeunes filles) à el-Seyoufieh;
5° De la mosquée Kanbaï el-Mohammadi à el-Saliba (plan n° 151) ;
6° De la mosquée el-Saleh Talayeh à Kassabet Radouan (plan n° 116) ;
7° De la mosquée Saghri Wardi à el-Makassis (plan n° 42) :
8° De demandes de dessiner dans les monuments ;
9° De diverses dépenses.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construction ont été présentées par :

a) Le sieur Emin effendi ingénieur, pour exécuter certains travaux dans sa maison sise à Darb el-Guédid (section Sayeda Zénab) et contiguë à la mosquée el-cheikh el-Guéneïdi ;

b) Le sieur Mohamed Chiha, pour reconstruire la façade de sa maison située à Atfet el-Kaouarir (section Sayeda Zénab). La maison touche au tombeau du cheikh Mahmoud.

La deuxième commission propose de ne pas classer les deux bâtisses en question parmi les monuments à conserver, mais de demander pour (*a*) que la plaque en marbre à inscription historique qui se trouve au dessus du mimbar soit transportée au musée arabe, quand la mosquée sera démolie.

2° MOSQUÉE KIDJMAS EL ISHAKI.

a) La commission, ayant été chargée par le Comité dans sa 59me séance, de se prononcer, s'il y a lieu, pour la suppression des

boutiques qui se trouvent sous la mosquée de Kidjmas, en murant les portes, s'est transportée sur les lieux pour examiner la question.

Elle a trouvé que les piliers formant les épaulements des portes des boutiques ont été renouvelés en bonne maçonnerie de pierre de taille et que ce travail, exécuté récemment, exclut toute crainte sur la solidité des façades.

Il n'est donc plus nécessaire de murer les boutiques.

b) Comme le délai supplémentaire de trois mois accordé aux entrepreneurs des travaux de la mosquée Kidjmas (voir le dernier rapport § 5, a), a été donné sous condition qu'ils exécutent les travaux de la couverture en 16 jours, et comme l'architecte annonce avoir fait faire ce même travail directement par un charpentier, la deuxième commission est d'avis de donner un délai supplémentaire de deux mois seulement, soit jusqu'au 18 février.

3° MOSQUÉE SAGHRI WARDI A SALIBA.

Le Ministère des travaux publics annonce à l'Administration générale des wakfs que certaines défectuosités existent dans l'angle sud-ouest de la mosquée Saghri Wardi et demande leur réparation.

La commission a trouvé que la restauration de ce petit monument est indispensable. Elle recommande le nettoiement moyennant le lavage du fond de la niche de la porte principale de la mosquée.

La commission croit aussi de son devoir d'annoncer aux Wakfs que le sol du liwân ouest s'est effondré et qu'il est urgent d'y porter remède.

La commission a observé, en outre, avec regret, que les deux fenêtres du tombeau de ce monument ont été transformées en boutique, et que l'une d'elles est bâtie dans l'intérieur du tombeau et que des travaux de restauration ont été exécutés dans la façade est à l'insu du Comité.

La Commission en avisant ces faits demande au Comité qu'il fasse rétablir les fenêtres de la façade principale.

4° PALAIS DE L'ÉMIR TAZ.

La deuxième commission a examiné les anciens locaux de l'école des jeunes filles, conformément au désir du Comité émis dans la dernière séance.

Elle demande que l'architecte examine en détail les faux aplombs des murs de la ka'a et l'état de leur solidité. Pour cela il devrait enlever le crépi à plusieurs endroits, afin de permettre à la deuxième Commission un examen sérieux.

La commission est d'avis que l'emploi de la salle comme dortoir soit supprimé pour le moment.

5° MOSQUÉE DE KANBAÏ EL-MOHAMMADI.

L'Administration générale des wakfs avise l'architecte en chef des monuments que le gouvernorat demande à ce qu'une partie du sébil menaçant ruine de la mosquée Kânbaï El Mohammadi soit démolie, mais cette démolition entraînerait des conséquences fâcheuses pour la stabilité de la mosquée elle-même.

La deuxième commission a examiné la mosquée et demande, avant de se prononcer, qu'un plan de la mosquée lui soit soumis.

6° MOSQUÉE EL SALEH TALAYEH.

L'Administration générale des wakfs donne avis au Comité qu'une partie du soubassement du minaret de la mosquée El-Saleh Talayeh est tombée et désire que la Commission fasse un examen sur l'état du minaret.

La deuxième commission a visité le minaret, elle l'a trouvé dans un état de conservation satisfaisant, mais ayant observé qu'à la surface, il y a des parties de pierres et de mortier décomposées, elle demande, en conséquence, que toutes les surfaces du minaret soient minutieusement examinées et que toutes les parties superficielles détachées ou décomposées soient enlevées ; pourtant, le mortier

décomposé des joints devra être remplacé par un bon travail de rejointoiement au plâtre et les quelques blocs de maçonnerie parasite qui pèsent inutilement sur les supports du minaret seront démolis.

7° MOSQUÉE SAGHRI WARDI.

L'Administration générale des wakfs désire que le Comité fasse dresser un devis des travaux à exécuter dans la mosquée de Saghri Wardi et qu'il donne une décision pour leur mise en exécution.

La deuxième commission annonce au comité que les travaux les plus urgents à exécuter dans cette mosquée consistent dans le nettoiement et la réparation des terrasses. L'architecte du Comité déclare avoir donné au bureau technique des Wakfs tous les renseignements relatifs aux travaux à exécuter, qui comprendraient aussi la réfection de la couverture voûtée d'une pièce qui se trouve au pied du minaret sur la rue.

La deuxième commission propose, en outre, de remplacer les quelques dalles en marbres rares par un dallage en pierre de taille, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une restauration, mais d'un nouveau travail très couteux qui dépasse les moyens de la mosquée ; le peu de dalles de marbre sortant de la démolition du vieux pavé pourrait être déposé dans le magasin des Wakfs, et la pièce sculptée qui gît également comme dallage sera déposée dans le musée arabe.

La commission croit que les Wakfs peuvent faire exécuter les travaux mentionnés sans retard. L'architecte des monuments sera chargé de surveiller leur exécution.

8° MM. les consuls de France et d'Autriche-Hongrie ont demandé des permis gratuits pour des voyageurs artistes, afin qu'ils puissent dessiner dans les mosquées et le musée arabe.

Attendu qu'il s'agit d'études à faire par des artistes envoyés ou aidés par leur gouvernement (d'Europe), la deuxième commission a pris en considération ces demandes et en avise le Comité.

9° L'architecte du Comité soumet une note de dépenses s'élevant à 573 mill. pour affranchissement de lettres et brochures expédiées du 22 juin au 31 décembre 1893.

La deuxième commission approuve cette note. Elle propose, en outre, l'achat de l'Indicateur égyptien pour l'année courante au prix de 500 mill.

Le Caire, le 11 janvier 1894.

J. Franz, Vollers, Herz.

161me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 61).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° Du palais Berdak, derrière la mosquée du sultan Hassan ;
3° Des contrats préparés pour la mise en adjudication des travaux pour l'année courante ;
4° De l'okalat Kaitbaï à el Sérouguieh (plan n° 35) ;
5° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki à Darb el-Ahmar (plan n° 114).

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été adressée par le sieur Hag Ahmed Mohamed pour bâtir sur son terrain à côté de la mosquée Sayadi Mohamed el-Anouar, sise à chara el-Sayeda Sekina.

L'examen a démontré que la mosquée ne présente aucun intérêt, mais que, par-contre, la coupole qui est ancienne présente dans ses pendentifs le motif des dômes de l'époque fatimite.

Comme le sieur Hag Ahmed a déjà commencé à élever un mur à côté du mur ouest de la coupole, et que si ce mur était élevé trop haut il boucherait deux fenêtres de cette coupole, la commission est d'avis de donner le permis de construire au propriétaire, à la condition expresse que les murs soient arasés à 0m50 au-dessous des premières fenêtres sur toute la largeur de la coupole et sur une distance de 2m mesurée à partir du parement du mur de la dite coupole.

2° PALAIS DE BERDAK.

La deuxième commission propose d'accepter le devis qui lui a été présenté par l'architecte des monuments pour des travaux supplé-

mentaires à exécuter dans le palais de Berdak. Les travaux consistent en travaux de terrassement dont le volume a été augmenté pour se conformer à l'alignement du Tanzim, et pour la réfection d'une nouvelle porte.

La somme des travaux supplémentaires est de 30 L. E.; elle sera prise sur le crédit des petits travaux du budget de l'année courante.

3° CONTRATS.

Les contrats des travaux pour l'année courante ont été visés par la deuxième commission. Les travaux ont été divisés en six classes correspondant à leur nature, ce qui permettra de confier chaque spécimen de travail à des spécialistes.

Le montant des travaux dont les contrats font l'objet est de 6247 L. E. environ, dont 4417 L.E. seulement seront payées cette année.

4° OKALAT KAITBAÏ.

La deuxième commission avise le Comité que M. Herz a fait prendre deux vues photographiques de la façade de l'okalat Kaïtbaï, et que la façade et la coupe horizontale ont été également faites, comme il a été demandé dans le 156me rapport.

5° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Comme il y avait urgence de consolider les anciens plafonds de la mosquée de Kidjmas el-Ishâki, M. Herz a fait exécuter ce travail, avec le consentement de la deuxième commission, par un bon charpentier.

La situation des travaux exécutés a été examinée par la deuxième commission et elle propose d'en payer le montant, soit 56 L.E. 514 mill., qui sera pris sur le budget de l'année courante.

Le Caire, le 23 janvier 1894.

J. FRANZ, ISMAIL, GRAND, VOLLERS, HERZ.

162me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 61).

Examen :

1° Des procès-verbaux des adjudications faites par la Direction générale des wakfs pour les travaux à exécuter dans les monuments en 1894 ;
2° De la maison wakf el-Haramëin, à haret el-Hammam (quartier Sayedna el Houssein).

1° PROCÈS-VERBAUX DES ADJUDICATIONS.

S. E. le Directeur général des Wakfs invite la deuxième Commission à donner son avis sur les résultats des adjudications faites les 12 et 15 février courant pour les travaux à exécuter cette année dans les monuments.

Après examen des documents communiqués, la deuxième commission est d'avis de confier les travaux aux entrepreneurs désignés ci-après, savoir :

a) Les travaux d'ébénisterie pour la restauration du minbar de la mosquée Kidjmas el-Ishâki (devis 500 L. E) seront confiés à M.G. Jacovelli, pour la somme à forfait de 300 L. E. C'est l'offre la plus avantageuse, et M. Jacovelli a déjà exécuté des travaux de même nature à la satisfaction du Comité.

b) Travaux de marbrerie, maçonnerie, menuiserie et divers, à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishâki évalués à 500 L.E., et au Khanka Beibars, évalués à la somme de 1430 L.E., seront confiés à M. Varuti, avec rabais de 1 °/₀ pour les travaux de la mosquée Kidjmâs, et 5,25 °/₀ pour ceux du Khanka Beibars ;

c) Les travaux de maçonnerie et autres à exécuter dans les mosquées de Nâsser, Kadi Yehya au Mouski, Dorghâm et Gaoukandar, estimés à 1168 L.E., seront aussi confiés à M. Varuti, avec rabais de 20,625 °/₀.

d) Les travaux de menuiserie de la mosquée el-Kadi Yehya au Mouski, évalués à 699 L. E., seront confiés à Ahmed Mohamed el-Chimi avec rabais de 17,25 °/₀.

e) Les travaux de peinture et dorure des plafonds des portes du sanctuaire et du minbar de la mosquée el-Mouayyed évalués à 1830 L. E., seront confiés à M. Paolillo aux conditions ci-après :

Les plafonds pour la somme à forfait de	L.E.	1115
Les 4 portes du sanctuaire, à forfait.	»	36
Le minbar, à forfait	»	110
Total...	L.E.	1261

à la condition qu'il sera inscrit au contrat la réserve ci-après :

« L'administration se réserve la faculté de commander à l'entre-« preneur les travaux de peinture des plafonds seulement; en « conséquence, la peintnre des quatre portes et celle du minbar ne « devront être entreprises que sur un ordre spécial écrit, qui sera « adressé à l'entrepreneur.

« Si ces travaux ne sont pas ordonnés à l'entrepreneur dans le « délai d'exécution fixé au contrat pour l'ensemble des travaux, « l'entrepreneur ne pourra prétendre à les faire, ni à réclamer « aucune indemnité du fait de la suppression de ces ouvrages. »

f) Les travaux de bronze et de menuiserie pour la porte du Khanka Beibars, évalués à 120 L. E., seront exécutés par le sieur Badir Wahba, pour le prix à forfait de 96 L. E.

2° MAISON WAKF EL-HARAMEIN.

Cette maison appartenait autrefois à el Sett el-Khorazàtieh, et il a été reconnu qu'elle est actuellement propriété de l'Administration générale des wakfs.

La deuxième commission l'a visitée, mais elle n'a pu pénétrer dans toutes les chambres, dont plusieurs étaient fermées, les locataires ne se trouvant pas chez eux. Cette maison est assez intéressante pour être classée parmi les monuments à conserver. Nous

avons remarqué, entre autres, plusieurs mechrabiehs de bon style aux ouvertures des salles prenant jour sur la cour. A l'intérieur, la grande ka'a est à peu près complète, le bassin en mosaïque de marbre, de la fontaine, est en très bon état, mais le motif en marbre du milieu qui porte les jets d'eau, manque ; on nous a dit qu'il a été emporté au magasin de l'Administration des wakfs, c'est à vérifier par l'architecte du Comité ; en tous cas, il serait préférable de le remettre en place. Toute la menuiserie des plafonds de cette ka'a est riche et d'un beau style ; elle est en assez bon état et gagnerait à un nettoyage complet ; des inscriptions gravées sur bois ornent encore le dessus de plusieurs portes, c'est tout ce qu'a pu voir la deuxième commission qui est d'avis que l'architecte du Comité soit chargé de dresser le plus rapidement possible un plan des étages de cette maison sur lequel seront indiquées les parties intéressantes à signaler. Un inventaire de tous les objets à conserver sera établi et ces objets seront consignés aux locataires de la maison, qui seront responsables de leur conservation. M. l'architecte dressera aussi les devis des travaux de toute nature pour conserver les restes de cette maison.

En terminant, la deuxième commission signale à la Direction générale des wakfs que les locataires accumulent des immondices (zébalehs) dans les étages supérieurs de la maison. Elle demande que ces immondices soient enlevés et qu'en même temps on interdise aux locataires, sous peine de renvoi, d'en faire de nouveaux dépôts dans l'intérieur de la maison.

Le Caire, le 20 février 1894.

J. Franz, Ismail, Barois. Grand, Vollers.

Procès-verbal n° 62.

(Voir les rapports de la deuxième Commission du N° 163 au N° 165).

Le Comité s'est réuni le 15 mai 1894, à 4 heures de l'après-midi, à la direction générale des Wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed pacha Faïzi, président ;
Fakhry pacha ;
Chaker pacha ;
Ismaïl pacha el Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Le Dr Vollers ;
Saber bey Sabri ;
Ahmed bey Sabri ;
Herz ;
Iskandar effendi Aziz.

S.E. Yacoub pacha Artin et MM. Garstin, Barois et Grand bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance, ayant d'autres occupations urgentes qui les retiennent.

En l'absence de M. Grand bey, M. Herz est invité à faire le secrétaire.

1° Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté et signé.

2° L'état des travaux au 10 mai 1894, préparé par M. l'architecte, est présenté au Comité. Il se résume comme suit :

	Dépenses autorisées	Sommes payées	Montant approximatif des travaux faits	Reste à dépenser
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
a) Pour compte des Wakfs :				
Reliquat de l'exercice 1893	1.340	700	1.170	170
Travaux sur le budget de l'année 1894	4.000	30	210	3.790
b) Pour compte du Comité :				
Reliquat de l'exercice 1893	1.650	1.220	1.425	225
Travaux sur le budget de l'année 1894	4.164	260	826	3.338

3° M. Herz donne lecture des rapports de la deuxième commission du n° 163 au n° 165 inclusivement.

Rapport n° 163 :

Les conclusions sont approuvées.

Ce rapport comporte les dépenses suivantes :

Achat de vingt photographies prises dans la mosquée de Kôss..	1. L.E. 234 mill.
Achats divers faits du 20 septembre à fin décembre 1893 pour le musée arabe..........	0. » 820 »
Total...	2. L.E. 054 »

Relativement au 17me § (musée arabe) S.E. Franz pacha annonce au comité que des abus se font de la part des drogmans des touristes avec les billets d'entrée dans les monuments.

S.E. le Président promet de faire faire un contrôle sévère à cet égard.

Rapport n° 164 :

Les conclusions sont adoptées :

Ce rapport comprend l'approbation du devis fait pour la réparation du tombeau de l'Imâm el-Châfey au montant de L.E. 500.

Rapport n° 165 :

a) Pour le 1er § (mosquée El Azhar) M. Saber bey Sabri observe que le projet de la nouvelle construction du rouâk el-Abbassi à el-Azhar vise en premier lieu de relever le caractère religieux de la mosquée el-Azhar qui n'a presque pas de façade.

Il est décidé que M. l'ingénieur en chef des Wakfs présentera le projet dans la prochaine séance.

b) Pour le 2me § du rapport (étude définitive des travaux dans la mosquée du sultan Hassan) S. E. le président déclare qu'il fera le nécessaire pour donner à titre de prêt une somme de 655 L. E. pourvu que cette somme soit remboursée à l'administration générale des Wakfs aussitôt qu'on aurait obtenu le montant par la souscription projetée pour la restauration de la mosquée.

Le Comité accepte cette combinaison.

c) Pour le 3me § (personnel technique) S. E. le président dit que le budget de 1894 ne permet pas d'engager de nouveau personnel.

d) Pour le 4me § (musée arabe) le comité décide de remettre la question à l'époque où la nouvelle construction du musée sera achevée.

e) Les conclusions relatives aux autres paragraphes de ce rapport sont adoptées. Elles comportent, en particulier, l'approbation des dépenses et devis ci-après :

Devis pour travaux à effectuer dans le minaret nord de la mosquée du sultan Hassan s'élevant à........	5.	L.E.	500 mill.
Devis pour le minaret de la mosquée Serghatmach..................................	9.	»	000 »
Enlèvement et transport dans le musée arabe de l'encadrement d'une fenêtre de la mosquée el-Kamel.........................	0.	»	640 »
Travaux urgents faits par M. l'architecte.	4.	»	980 »
Total...	20.	L. E.	120 »

Pour compte des Wakfs:

Devis pour la mise en état de la mosquée el-Banât (voir procès-verbal n° 60)................................	3.300.	L.E.	—
Devis pour la réparation du minaret de la mosquée de Sâleh Talâyeh......................	30.	»	—
Total...	3.330.	L.E.	—

4° S. E. Franz pacha propose de réparer, aussitôt que possible, la très intéressante mosquée de Sâleh Talâyeh qui est d'une grande valeur datant de l'époque des Fatymites.

Le comité invite la deuxième commission d'en présenter le devis.

5° Le Ministère des Travaux publics a envoyé aux Wakfs, par lettre du 1er mai 1894 n° 1730, copie du rapport dressé par la commission nommée pour l'examen du pont ancien qui porte la mosquée Kaïtbaï dans la ville de Fayoum qui est annexée à ce procès-verbal.

Il résulte de ce rapport que ce pont est en si mauvais état qu'il devrait être démoli pour être reconstruit entièrement. Ces travaux sont estimés à 8.000 L. E. environ. La Commission ajoute que cette dépense n'est pas en rapport avec la valeur artistique de ce qui reste de la mosquée. La porte d'entrée seule serait à conserver dans la partie de la mosquée qui se trouve sur le pont.

Aussi la deuxième commission propose de l'enlever et de la transporter dans une des parties de la mosquée qui n'est pas supportée par le pont et qui peut être conservée quoique le pont disparaîtra.

En conséquence le comité accepte les conclusions du dit rapport à condition que la porte monumentale soit transportée comme il est dit ci-dessus. — Ces travaux seront exécutés selon les indications de la deuxième commission. — En ce qui concerne la démolition du pont, le Ministère des travaux publics fera le nécessaire.

S. E. Fakhry pacha déclare s'abstenir de voter dans cette affaire.

6° Sur la communication de la décision du comité : (voir le 146me rapport) tendant à demander au contentieux si l'on peut exiger que les travaux nécessaires au palais de Bechtâk soient payés par leurs propriétaires, l'administration générale des Wakfs répond par lettre du 20 mars 1894 qu'ayant consulté son conseiller judiciaire, celui-ci a déclaré que l'administration ne peut exécuter les décisions du comité qu'en ce qui concerne les contructions par elle administrées.

L'administration n'a aucune autorité à obliger les nazirs ni les propriétaires de donner suite aux décisions du comité pour les constructions qui leur appartiennent.

L'administration générale des Wakfs dit, en outre, qu'il serait convenable de faire un règlement donnant droit au gouvernement ou à l'administration des Wakfs de conserver les monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

S. E. Fakhry pacha désire que la deuxième commission fasse des propositions qui pourront servir de base à la rédaction d'une loi pour assurer la conservation des monuments de l'art arabe qui sont la propriété des wakfs Ahlis ou bien des particuliers.

7° La Direction générale des Wakfs fait part au Comité qu'elle a invité le nazir de la porte monumentale à Souk el-Selâh de ne faire aucun travail sans consulter préalablement le Comité

Le Mamour de la 3me section des Wakfs annonce, par lettre du 28 novembre 1893 n° 2425, que le sieur Moustapha effendi Chalabi, employé aux finances et nazir de ce wakf, a refusé de donner une déclaration dans ce sens par écrit. Moustapha effendi dit que le comité fera évaluer cette porte dont le montant devra d'abord lui être payé et après quoi le Comité pourra la conserver pour son compte.

Le Comité prend note du refus du nazir et décide de s'occuper de cette question lorsque la loi dont fait mention le § 6 de ce procès-verbal sera promulguée.

8° S. E. Fakhry pacha annonce qu'il a visité avec M. Herz la mosquée d'Aboubakr Mazhar à Birgaouan où des travaux importants dirigés par le Comité sont en voie d'exécution.

S. E. Fakhry pacha a remarqué que la restauration des vantaux de la porte principale et de la peinture du dikka n'a pas été prévue dans le devis. Il a remarqué en outre que la maçonnerie pleine faite dans un but de consolidation de l'étage supérieur du minaret renferme les colonnes et les supports primitifs du bulbe. Ces travaux devant être nécessairement exécutés la deuxième commission voudra bien en faire l'examen et établir le devis des dépenses.

9° S. E. Fakhry pacha fait remarquer que malgré les bonnes intentions de l'administration générale des Wakfs et du Comité tendant à veiller sur l'intégrité des monuments, les abus n'ont pas complètement cessés, vu que la meilleure description d'un inventaire ne peut présenter l'état exact du sujet. Pour atteindre ce but S. E. propose qu'il soit fait des reproductions photographiques très détaillées qui seront annexées aux inventaires des ces monuments.

Le Comité se rallie à cette excellente idée et invite la deuxième commission à lui faire des propositions pour exécuter cette décision.

10° Par lettre du 6 mai 94 n° 1807 répondant à la question de l'expropriation des boutiques existant aux abords de la mosquée el-Mouayyed (voir le 163me rapport) le Ministère des travaux publics annonce au comité que le gouvernorat qui s'occupe de l'expropriation trouve des difficultés dans les formalités à remplir parce que ces boutiques sont wakfs. Le gouvernorat a été invité par le dit Ministère à indiquer à quelle époque environ cette question sera terminée.

11° Le comité a reçu depuis la dernière séance :

a) 2 bulletins de l'Institut égyptien nos 6 et 7 mai et juin 1893 troisième série n° 4.

b) Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie deuxième série n° 2, 1894.

12° 430 pièces de photographies ont été distribuées entre les membres présents.

Le séance est levée à 6 heures trois quarts.

Pour le secrétaire,
Signé : HERZ.

Le Président,
Signé : MOHAMED FAIZI,
» H. FAKHRY } *membres,*
» J. FRANZ. }

RAPPORT de la Commission formée pour examiner les travaux de réparations exécutés par l'entrepreneur Polites au pont el-Waddâ, supportant la mosquée Kaïtbâï à Médinet el-Fayoum.

Conformément aux ordres reçus du Ministère des travaux publics, nous, soussignés, nous sommes rendus à Médinet el-Fayoum à la date du 10 avril 1894, et nous nous sommes transportés sur les lieux où s'exécutent les travaux de réparation du pont el-Waddâ.

A la suite de l'examen des travaux et de l'état du pont et de la mosquée, de l'essai de l'opération de l'épuisement faite par l'entrepreneur, nous avons pu constater ce qui suit :

1° L'entrepreneur a établi trois barrages à l'aide de sacs pleins de terre prise dans un endroit voisin des lieux où s'exécutent les travaux pour épuiser les eaux se trouvant au-dessous de l'arche droite, au nord du pont. L'un de ces barrages, celui indiqué par (*a*) sur le croquis n° 1 ci-joint se trouve en face de l'extrémité amont de la susdite arche ; le deuxième barrage (*b*) est à 14 mètres au delà du premier ; le troisième (*c*) est au delà de l'extrémité aval du pont.

Tout d'abord, l'entrepreneur avait établi les deux barrages en amont et en aval seulement, afin qu'il pût épuiser les eaux se trouvant au-dessous de toute l'arche, mais quand il s'est aperçu qu'il existe dans la pile du milieu une lézarde horizontale qui permettait aux eaux de passer en abondance de l'arche gauche à celle que l'on épuisait, il a établi le 3me barrage (*b*) en aval de la susdite lézarde, pour qu'il puisse épuiser les eaux du bassin formé par les barrages (*b*) et (*c*).

2° Voulant faire l'essai de l'opération de l'épuisement du dit bassin, la Commission a ordonné le fonctionnement de la machine à vapeur, installée par l'entrepreneur dans le point (*f*). Cette machine a fonctionné depuis 2 heures 1/4 p. m. Un signe a été préalablement placé, indiquant le niveau d'eau. Quand une heure s'était passée sur le fonctionnement de la machine, nous avons constaté, en consultant le signe, que les eaux avaient baissé de 0. 35^{c}; une demie heure après, le niveau des eaux à l'intérieur du

bassin, se trouvait, en somme, réduit de 0. 41c, mais cela était tout ce que l'on pouvait obtenir, car les eaux ont maintenu ce niveau, malgré le fonctionnement poursuivi de la machine.

Nous avons voulu en savoir la cause et nous avons pu nous assurer que cela provenait de ce que le barrage (*b*) n'était pas soigneusement fait, étant formé de sacs posés sous l'eau par le plongeur, ainsi que nous l'a dit l'entrepreneur. En effet, la Commission a constaté que l'eau passait abondamment à travers les sacs et la maçonnerie de la culée, cette maçonnerie étant dans un état dégradé et le barrage formé par le sac n'étant pas bien en contact avec la surface du mur droit de l'arche. En somme, ce barrage fait de sacs n'était pas suffisant pour arrêter le passage des eaux et l'entrepreneur aurait dû faire devant ce barrage une digue de terre assez large qui serait suffisamment reliée à la surface des deux culées, pour remédier au mal résultant de leur état dégradé.

Si les eaux ont baissé de 0. 41c à l'intérieur du bassin et se sont maintenues à ce niveau, cela s'explique par le fait qu'à partir de ce point, la machine épuisait autant d'eau dans le bassin qu'il lui en arrivait à travers les sacs formant les barrages, la culée du pont au barrage (*b*) et la lézarde horizontale (*d*) du côté de l'arche gauche.

Il résulte de tout cela que les barrages établis par l'entrepreneur ne réunissaient pas les conditions de bonne exécution nécessaires pour empêcher l'eau de s'insinuer dans le bassin que l'on doit épuiser.

La Commission est d'avis que si le barrage (*b*) avait été renforcé comme il est dit plus haut, d'une digue de terre bien entassée, les eaux n'eussent pas pénétré dans le bassin que l'entrepreneur eût pu alors épuiser, ou, tout au moins, dans ce cas, en admettant qu'il y ait d'autres lézardes que l'eau empêche de voir, ainsi que le prétend l'entrepreneur, ces lézardes seraient devenues visibles au fur et à mesure que les eaux baissaient en deça du niveau marquant une baisse de 0. 41c, auquel elles se sont maintenues.

Jusqu'à la date de la vérification faite par elle, la Commission ne peut admettre qu'il y ait dans les deux culées des lézardes par où les eaux s'insinuent dans le bassin, à part celle que la Commission a découverte lors de l'essai de l'opération de l'épuisement.

3° La Commission a ensuite examiné la question de savoir :

Si ce travail en lui-même est facile.

Si l'entrepreneur Polites est à même de le mener à bonne fin.

Enfin, si la somme figurant sur le devis pour l'épuisement et les autres travaux est suffisante.

Nous avons d'abord constaté que ce travail n'est pas aussi facile qu'on le croyait au moment où l'on en a dressé le devis, car on ne prévoyait pas alors qu'il pût y avoir, dans les culées, des lézardes donnant accès aux eaux et voilà comment il n'a été alloué dans le devis, pour l'opération de l'épuisement, que la somme nécessaire pour l'épuisement des eaux se trouvant dans le bassin et de celles qui s'y insinueront, lors de l'exécution des travaux, à travers les barrages de terre. Mais, vu la lézarde qu'elle a découverte, la Commission est d'avis que l'opération de l'épuisement pourrait coûter au moins 300 L.E.

En raison de cette lézarde (*d*) ci-dessus signalée et d'une autre lézarde (*e*), (quoique cette dernière paraisse ne permettre aucune infiltration des eaux et ne gêne par conséquent en rien l'opération de l'épuissement) il est nécessaire, au moment de procéder à la consolidation du pont, de démolir et de reconstruire ensuite à neuf ses deux extrémités, jusques et y compris ces deux lézardes, ou, tout au moins, réparer celles-ci, ce qui nécessiterait une opération des plus délicates.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, il faudra préalablement épuiser les eaux, puisque le besoin des irrigations ne permettrait pas, pour la circonstance, de leur barrer le passage au-dessous du pont. Mais, quelque parti que l'on prenne, reconstruire à neuf ou s'en tenir à une réparation, il faut toujours dépenser plus qu'il n'est actuellement prévu dans le devis. Aussi, la Commission est-elle d'avis que la réparation du pont, quoiqu'il soit possible de la faire, coûterait au moins le double de la somme totale à laquelle remonte la devis approuvé.

Quant à ce qui concerne la capacité de l'entrepreneur la Commission est fortement convaincue, le jugeant d'après les travaux exécutés par lui, qu'il n'est pas capable de faire ce travail, étant données surtout les difficultés d'exécution qui ont dernièrement surgi dans l'opération de l'épuisement et lesquelles ne peuvent être

vaincues que par un entrepreneur expérimenté, ayant déjà fait des travaux de ce genre.

4° Après avoir rempli la mission dont elle a été chargée, la Commission a cru de son devoir de donner son avis sur cette question et ce qu'il conviendrait de faire.

Ayant examiné la maçonnerie du pont, la Commission a constaté que le dégradement de la maçonnerie des culées a atteint, dans certains endroits, une profondeur de 1m 10, que, d'autre part, le mortier déjà bien vieux de la maçonnerie en contact avec les eaux est dans un état tel que ce pont, même après l'exécution des travaux de réparation, ne serait pas assez solide pour supporter la mosquée à reconstruire dessus, telle qu'elle se trouvait auparavant; elle est, par conséquent, d'opinion que, pour garantir à la mosquée à reconstruire la solidité nécessaire et pour être sûr de faire bon usage des sommes à dépenser pour la mosquée et le pont, il serait absolument nécessaire de démolir en entier ce pont et de le réédifier de nouveau.

La Commission estime à 8,000 L.E. au moins, les frais de la reconstruction de ce pont, étant donnée sa longueur mesurant 40 mètres, mais elle considère, d'un autre côté, que le but pour lequel on se propose de faire ce travail, soit la réédification de la mosquée d'après son ancienne disposition, ne justifie en rien une si grosse dépense. Se trouvant dans un endroit peu habité, près des dernières habitations de la ville, cette mosquée pourrait, sans aucun inconvénient pour la libre célébration des prières, être réduite de sa grandeur primitive, de manière qu'elle comprenne seulement la partie sise sur la rive gauche du canal, limitée, de ce côté là, par la ligne C H sur le plan n° 2 ci-joint, et, également par une ligne C H du côté de la rive droite; cette partie est à 2 mètres du parement intérieur de la culée c'est-à-dire de la face en contact avec l'eau.

Quant à la porte antique de la façade ouest de la mosquée, la Commission trouve qu'elle est d'un modèle qui n'est ni unique ni même rare dans son genre, puisqu'il existe bon nombre de portes semblables et remontant à la même époque d'où date cette porte là. L'intérêt que l'on a, au point de vue de l'art antique, de la conserver à sa place ne justifie point les grosses dépenses néces-

saires pour la reconstruction à neuf du pont, mais, cette porte étant d'un intérêt historique, la Commission propose de lui changer d'emplacement et de la placer dans une autre partie de la façade même où elle se trouve maintenant, ou bien dans un endroit quelconque de la façade sud ainsi que le décidera le Comité de conservation des monuments arabes.

Conclusion :

1° Il faut ordonner l'arrêt définitif des réparations actuellement en cours d'après le projet établi et n'adopter aucun autre projet, ces travaux ne pouvant répondre au but pour lequel ils seraient exécutés. Le Ministère des travaux publics aura à régler le compte de l'entrepreneur pour les matériaux qu'il a fournis et les travaux exécutés jusqu'à présent.

2° On démolira les deux voûtes du pont ainsi que la pile du milieu jusqu'au radier. Les deux culées seront conservées pour la protection des rives, après les avoir consolidées, au cours des travaux de démolition, par le rasement de leurs sommets en pan incliné à partir de la naissance de la voûte ou d'un autre point, selon qu'il sera jugé préférable lors de l'exécution des travaux. Les pierres provenant des démolitions serviront à consolider les soubassements de ces culées sur toute leur longueur, en leur donnant la forme d'un talus plongé dans l'eau.

Le Ministère des Travaux publics fera faire des travaux de démolition et de consolidation de la manière ci-dessus indiquée, seulement dans la partie du pont supportant la mosquée. Les dépenses seront réparties entre le susdit Ministère et l'administration des Wakfs dans la même proportion des devis primitifs établis par le Comité de la conservation des arts arabes, pour la réparation du pont.

3° Avant la démolition du pont, la porte antique de la mosquée sera transférée, par les soins du susdit Comité, et placée dans l'endroit ci-dessus indiqué.

4° Les deux lignes C H, figurant sur le plan ci-joint n° 2, seront considérées comme limites des deux parties de la mosquée, à

conserver sur les deux rives, c'est-à-dire en ce qui concerne les maçonneries en élévation à partir de la première assise.

5° Il faut que le Ministère des travaux publics fasse construire, comme il l'entendra, un petit pont sous la voie publique à l'endroit où existait l'ancien pont, à l'ouest de la mosquée.

Le Caire, le 12 avril 1894.

Signé : S. Sabri, Herz, Leriche, Joseph.

163me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 62).

Examen :

1° Des demandes de construction ;
2° De la mosquée el-Mardani à Darb el-Ahmar (plan Grand bey n° 120) ;
3° Des demandes de prolongation de délai pour travaux exécutés par les entrepreneurs ;
4° De la mosquée el-Mouayyed à el-Soukkarieh (plan n° 190) ;
5° De la mosquée Kanbaï el-Mohammadi à el-Saliba (plan n° 151) ;
6° De la mosquée d'ibn Touloun à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
7° Des murs de fortification de la ville du Caire ;
8° De l'école des jeunes filles (palais de l'émir Tâz) à el-Seyoufieh (plan entre 146 et 147) ;
9° De la mosquée Aydoumar el-Bahlaouan à Om el-Ghoulam (plan n° 25);
10° Du Nilomètre de l'île de Rodah ;
11° De l'abreuvoir de Kaitbaï à el-Azhar (plan vis-à-vis du n° 97) ;
12° Du gardiennage des terrains d'Ain el-Syra ;
13° De l'aqueduc du Vieux Caire (Salah el Dyn);
14° De la mosquée de Kidjmas el-Ishaki à Darb el-Ahmar (plan n° 114) :
15° De la maison wakf el-Rédéni à Méhalla el-Kobra ;
16° De la mosquée el-Akmar à chara el-Nahassin (plan n° 33) ;
17° Du musée arabe ;
18° Des notes de dépenses ;
19° Liste des travaux exécutés.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construire ont été adressés par :

a) Le sieur Hamada el-Naggar pour crépir la façade de sa maison sise à Darb el-Nasr à Boulaq, qui est contiguë à la mosquée de Sayeda Atia.

La deuxième commission ayant trouvé que la mosquée en queston n'a aucun intérêt historique ou artistique, propose au Comité de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

b) Le sieur Hag Issa pour construire la porte de son four à Haret

el-Birgaouan. La propriété ne touchant pas la mosquée d'Aboubakr Mazhar. comme il est mentionné dans la demande de la rokhsa, la deuxième commission ne voit pas d'inconvénient à délivrer le permis demandé.

2° MOSQUÉE EL-MARDANI.

S. E. le Directeur général des Wakfs annonce que les recherches faites dans la question de propriété de la cour auprès de la mosquée el-Mardani (voir le 152me rapport) ont démontré que cette cour est propriété du wakf dont le sieur Ahmed effendi Naghib est le nazir.

Le Directeur fait part, en outre, d'une lettre de la direction des services du Caire, dans laquelle elle annonce que le sieur Ahmed effendi a l'intention de placer une grille en fer d'un mètre de hauteur au-dessus de son mur et cela pour cause de sûreté.

La deuxième commission propose au comité d'accorder la pose de cette grille à la condition qu'elle sera entièrement isolée du mur de la mosquée.

3° DEMANDES DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR TRAVAUX A EXÉCUTER PAR LES ENTREPRENEURS.

Les entrepreneurs suivants ont demandé les prolongations de délai dont il est question ci-après, pour achever les travaux qui leur sont confiés.

a) Les sieurs Ahmed Khalifa et Ahmed Mohamed el-Chimi pour les travaux qui s'exécutent : 1° Dans le palais Berdak et dans la mosquée d'Aboubakr Mazhar ; 2° Dans la coupole d'Aksounkor et dans la mosquée el-Bakri.

Les entrepreneurs disent ne pouvoir achever les travaux des deux premiers chantiers, parce que les marbres blancs qu'ils attendent d'Europe ne sont pas encore arrivés.

La deuxième commission examinera la question n° 1 lorsque les marbres seront arrivés ; elle accorde la prolongation pour les chantiers mentionnés sous n° 2.

b) Les sieurs Abdelrahman Fikri et Ahmed Sayed Abdelkhalek pour les travaux de la mosquée Kidjmas el-Ishaki.

L'architecte des monuments soumet à cette occasion une plainte contre ces entrepreneurs à cause de la négligence avec laquelle ils remplissent leurs engagements.

La commission décide qu'on répondra aux entrepreneurs qu'ils aient à achever les travaux dans le plus bref délai et qu'elle se réserve d'examiner ensuite s'il y a lieu de les exempter de la pénalité prévue à leur contrat. Et comme ils sont en retard, on devra attendre qu'ils aient terminé les travaux avant de leur faire de nouveaux paiements.

4° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

M. Varuti, entrepreneur, a mis du retard dans l'achèvement des travaux qui lui étaient confiés dans la mosquée El-Mouayyed.

D'autre part, cet entrepreneur n'a pu placer l'escalier extérieur de la façade parce que l'emplacement n'a pas été mis entièrement à sa disposition jusqu'à présent à cause des formalités à remplir pour l'expropriation légale des boutiques placées contre cette façade à l'emplacement de cet escalier. Pour régler cette question à l'amiable, l'entrepreneur, par lettre du 17 janvier 1894, déclare consentir à retarder la pose de cet escalier pendant une période de sept mois sans qu'il ait à soulever aucune réclamation, et en échange de cette concession il demande que la pénalité pour retard inscrite à son contrat ne lui soit pas appliquée.

La deuxième commission est d'avis d'accepter cet arrangement et elle désire qu'une lettre soit écrite au Ministère des travaux publics pour presser l'expropriation du reste des boutiques qui se trouvent encore à l'emplacement d'une partie de cet escalier.

5° MOSQUÉE KANBAÏ EL-MOHAMMADI.

La deuxième commission ayant examiné le plan de la mosquée Kanbaï el-Mohammadi (voir le 160e rapport), est d'avis d'écrire à l'Administration générale des wakfs qu'elle peut procéder à la

démolition de la partie colorée en jaune sur le plan. La deuxième commission recommande de prendre les précautions nécessaires à la conservation et à la réparation convenable de l'angle sud-ouest.

L'architecte des monuments surveillera les travaux pendant leur exécution.

6° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

L'Administration générale des wakfs a fait part à l'architecte du Comité de la chute d'un vieux portail survenu au sud de la mosquée d'Ibn Touloun.

L'examen a démontré qu'il s'agit d'une ouverture dans le mur sud côté ouest à l'extérieur de la mosquée ; cette porte donne accès à plusieurs maisons d'habitation élevées à cette place.

M. Herz annonce qu'il a fait enlever les décombres provenant de cette démolition et qu'il a fait exécuter les travaux nécessaires pour garantir le reste du mur.

La deuxième commission décide qu'elle examinera s'il y a lieu de reconstruire cette porte lorsqu'elle s'occupera de la question à l'étude concernant les moyens à employer pour isoler le monument des constructions voisines.

7° ANCIENS MURS DE FORTIFICATION DU CAIRE.

Le Ministère des travaux publics demande au Comité, sur l'avis de M. Grand bey, directeur général des villes et bâtiments, d'examiner les anciennes fortifications qui limitent la ville du Caire au nord et à l'est et de définir, sur un plan, les parties de ce mur qui doivent être classées et conservées comme monument de l'art arabe.

La deuxième commission invite M. Herz à examiner les murs et à lui soumettre au plus tôt un rapport avec un plan des parties qui peuvent intéresser le comité.

8° ÉCOLES DES JEUNES FILLES (PALAIS DE L'ÉMIR TAZ).

La deuxième commission s'est rendue dans ce monument, et a constaté par les parties découvertes demandées dans le 160e rapport,

que certains murs ont été construits pour diviser les grandes salles du rez-de-chaussée bien longtemps après la construction du bâtiment, mais pour qu'elle puisse donner son avis sur les travaux de consolidation qu'il y aurait lieu d'exécuter, il lui est indispensable qu'un plan du rez-de-chaussée et un plan du 1er étage lui soient soumis. En outre, elle demande que les murs soient percés dans toute leur épaisseur pour s'assurer de la qualité des matériaux qui les composent.

La deuxième commission signale au comité que les cours de ce monument et certaines parties des habitations qu'il contient sont infectées par l'odeur nauséabonde des latrines, dont l'installation est trop primitive. Dans l'intérêt de la santé publique, il serait bon d'inviter la direction générale à examiner cette situation fâcheuse afin qu'elle indique les mesures à prendre pour améliorer ces installations spéciales.

9° MOSQUÉE AYDOUMAR EL-BAHLAOUAN.

Comme suite à la communication qui lui a été faite du 157e rapport de la deuxième commission, la Direction générale des wakfs avise le comité qu'elle a décidé de laisser le minaret de cette mosquée où il se trouve, et qu'il y a lieu d'enlever le bulbe et la colonnade qui le supporte, ainsi que l'a décidé le comité.

M. Herz annonce en même tempe qu'il a fait tous les relevés, épures et photographies de ce minaret.

La deuxième commission charge en conséquence l'architecte de préparer la mise à exécution des travaux de démolition.

10° NILOMÈTRE DE RODAH.

Le Ministère des travaux publics porte à la connaissance du comité, par sa lettre du 21 janvier dernier, n° 273, qu'en nettoyant le puits du nilomètre de l'île de Rodah, il a été trouvé plusieurs pièces de marbre ayant appartenu à la colonne nilométrique ; il demande à remettre ces objets au musée arabe pour y être conservés.

Il envoie en même temps les croquis-épures de ces pièces de marbre, ce sont :

1° Un parallélipipède à base rectangulaire de 0m 37 × 0m 43 et de 0m 60 de hauteur. Deux de ses faces verticales sont graduées et portent l'indication de la 18e coudée. Sur les autres faces on lit : d'un coté, « An IX. R. P. F. R. », (An neuf de la République française); de l'autre côté, écrit en marbre سنة الهجره ١٢١٥ (année de l'hégire 1215).

2° Deux chapiteaux très détériorés de style arabe ;

3° Un fragment d'un chapiteau corinthien très détérioré, d'un bon travail.

La deuxième commission propose de prier le Ministère d'envoyer ces objets au musée arabe.

11° ABREUVOIR KAITBAÏ.

M. Herz annonce que le sieur Hâchem bey Zayed a achevé la construction de l'étage autorisé au-dessus de l'abreuvoir Kâitbya (voir 56e procès-verbal).

12° GARDIENNAGE DES TERRAINS D'AIN EL-SYRA.

Le Ministère des travaux publics annonce dans sa lettre du 21 janvier dernier qu'il est disposé à payer les 48 L. E. représentant le salaire des deux gardiens demandés, ainsi que la dépense pour construire les deux guérites qui leur sont nécessaires (voir le 159e rapport). Il demande que les Wakfs désignent les gardiens et qu'ils les surveillent ; quant aux paiements, c'est le Ministère qui s'en charge. — La deuxième commission en prend bonne note ; elle espère que la Direction générale des wakfs donnera une suite immédiate à cette affaire.

13° AQUEDUC DU VIEUX-CAIRE.

Le Ministère des travaux publics a transmis au comité le devis de 550 L. E. qu'il a fait dresser pour les travaux de consolidation à exécuter à l'aqueduc de Salâh el-Dyn.

La deuxième commission a examiné ce devis, qui est conforme aux indications qu'elle a précédemment données ; elle espère que le Comité, en approuvant ce devis demandera au Ministère des travaux publics de vouloir bien ordonner l'exécution des travaux qui sont urgents.

14° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Un particulier ayant demandé à louer une boutique de la mosquée de Kidjmàs el-Ishàki, la deuxième commission désire que l'examen de cette demande soit remise après l'achèvement des travaux qui s'exécutent dans ce monument.

Elle émet aussi le vœu qu'en général toutes les demandes de location pour tous les monuments classés, qu'il s'agisse de boutiques ou autres habitations, soient soumises au comité et remises pour examen à la deuxième commission ; ces demandes devront indiquer la nature de l'industrie à exercer dans le local,et la deuxième commission examinera si la location peut être faite, ainsi que les conditions spéciales à indiquer au contrat dans l'intérêt de la conservation de l'édifice.

15° MAISON WAKF EL-RÉDÉNI.

L'Administration générale des wakfs avise le comité par lettre du 6 janvier dernier que la maison wakf el-Rédéni à Méhalla el Kobra a été démolie et qu'une évaluation s'élevant à 10 L.E. 100 m. été faite de toutes les boiseries artistiques qui se trouvaient dans cette maison (voir le 134e rapport). L'Administration étant copropriétaire de 4 kirats qui, dans ce cas, représentent la somme de 1 L.E. 683 m., elle invite le Comité à choisir, jusqu'à concurrence de cette somme, les boiseries qu'elle désire conserver pour le musée arabe.

La deuxième commission délègue M. Herz pour se rendre à Méhalla faire ce choix. — En même temps il indiquera les autres objets qui pourraient être intéressants pour le musée et il indiquera le prix afin d'examiner s'il serait préférable d'en faire l'acquisition au lieu de les abandonner aux copropriétaires.

16° MOSQUÉE EL-AKMAR.

L'architecte fait part à la commission d'une lettre que M. le Dr M. van Berchem, membre correspondant du comité, lui a adressée le 17 février dernier, dans laquelle il le prie de recommander au comité la mosquée el-Ahmar.

La deuxième commission s'associe au vœu de M. van Berchem et rappelle les décisions du 13 novembre 1889 (procès-verbal n° 38 et rapport n° 67) prises en faveur de ce précieux monument. Malheureusement jusqu'à présent rien n'a été fait. La deuxième commission désire que le comité rappelle cette affaire à la Direction générale des wakfs.

17° MUSÉE ARABE.

(*a*) La deuxième commission a reconnu que les billets remis aux professeurs des écoles, sur la demande de l'Instruction publique, bien que valables pour une année, ne portent pas de date ni la signature des titulaires de sorte qu'il n'est pas possible de vérifier si ce sont les titulaires qui en usent. Des abus en sont la conséquence et pour les réprimer, la deuxième commission est d'avis que l'Instruction publique soit invitée à remettre tous les billets qui sont en circulation pour que de nouveaux billets soient délivrés aux professeurs dont elle remettra la liste des noms avec indication de leurs fonctions.

(*b*) Sur la demande de M. l'architecte en chef du Comité, l'Administration générale des wakfs annonce par lettre du 25 janvier dernier que les recettes des mosquées et du musée arabe dans l'exercice 1893 ont été de 164 L.E. 530 mill.

La commission propose d'ajouter cette somme au budget de l'année courante.

18° NOTES DE DÉPENSES.

(*a*) 1 L. E. 234 mill. pour achat de 20 photographies prises dans la mosquée de Kôss (Haute-Egypte) (voir procès-verbal n° 60).

(*b*) 820 mill. pour achats divers faits du 20 septembre à fin décembre 1893 pour le musée arabe.

La commission propose d'approuver ces dépenses qui seront portées sur le budget de 1894.

19° TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième commission avise le comité que les travaux suivants ont été achevés :

Numéro d'ordre	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES pour le comité	DÉPENSES pour les wakfs
		L.E.	L.E.
	A. *Sur le budget 1891-93.*		
10	Mosquée El-Mouayyed (entreprise Varuti).	270	4.590
	B. *Sur le budget de 1892-93.*		
3	Mosquée Barkouk en ville (entrep. Varuti).	1.344	—
	C. *Sur le budget de 1893.*		
III.	Sébil Mohamed El-Bezdar (entrep. Ahmed Khalifa et Ahmed Mohamed El Chimi)....	35	—
IV.	Zaouyet El Hénoud (entreprise Ahmed Khalifa et Ahmed Mohamed El Chimi)...	19	52
2	Escalier du tombeau El-Ghouri............	—	17
—	Portail de la mosquée El-Mardani..........	—	27
—	Reconstruction de la petite coupole de Sayedi El Menoufi (voir le 141me rapport).	—	—
—	Construction d'un étage au-dessus de l'abreuvoir du Sultan Kaïtbaï à El-Azhar (voir le 56me procès-verbal)...............	—	—

Le Caire, le 13 mars 1894.

ISKANDAR AZIZ, HERZ, S. SABRY, VOLLERS, GRAND, FRANZ.

164me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 62).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun (plan Grand bey n° 220) ;
3° De la porte de ville Bab el-Nasr ;
4° De la porte de ville Bab Zouela ;
5° De la Tékiet el-Solimanieh, à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129) ;
6° Du tombeau de l'Imam el-Chafey ;
7° Du minaret nord de la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133) ;
8° Du minaret de la mosquée Serghatmach, à el-Khoderi (plan n° 218) ;
9° De la ka'at Beibars, vis-à-vis du Beit el-Kadi, à el-Nahassyn (plan près du n° 28) ;
10° Des monuments badigeonnés ;
11° De la porte monumentale à Souk el-Selah.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été adressée par Khalil bey el-Nabarâoui pour élever des habitations pour ouvriers sur un terrain au sud de la mosquée d'Ibn Touloun.

Après examen du plan, la deuxième Commission constate qu'une partie des constructions projetées touchera la façade principale de la mosquée d'Ibn Touloun. Avant de donner son avis, elle demande que l'Administration générale des Wakfs fasse vérifier les titres de propriété de M. Khalil bey.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

a) Les travaux dans la mosquée d'Ibn Touloun étant achevés, la deuxième commission propose au Comité de rappeler au Ministère des travaux publics la question relative à la création d'une rue qui

devra dégager la façade est de cette mosquée (voir procès-verbal n° 48, *a*); une voie de 15 mètres suffira, plus l'emplacement n. 1 du plan des services de la ville du Caire en date du 17 juillet 1892. La deuxième commission espère que le ministère voudra bien donner suite à cette affaire dans l'intérêt de la conservation du plus ancien monument arabe de la ville du Caire.

b) M. Herz soumet le plan de la mosquée d'Ibn Touloun qu'il a relevé selon la demande de la deuxième commission (voir rapport n° 159). Ce plan sera envoyé au contentieux des Wakfs pour lui faciliter la vérification des droits des propriétaires des immeubles contigus à ce monument.

3° PORTE DE VILLE BAB EL-NASR.

Le Ministère des travaux publics envoie à l'Administration générale des wakfs le plan de Bab el-Nasr pour inviter le Comité à étudier les alignements tendant à dégager ce beau monument des propriétés voisines (voir le 150me rapport).

Après examen des lieux la deuxième commission est d'avis :

a) D'adopter les alignements tracés en rouge sur le plan ci-joint portant les signatures des membres de la deuxième commission.

b) De demander au Ministère des travaux publics de vouloir bien prendre les mesures pour faire disparaître les constructions parasites : telles que kiosques et cafés, qui se trouvent devant la façade nord de la porte de ville ;

c) De rétablir la largeur primitive de la baie sud de la porte, de rétablir à son niveau ancien le seuil de ce monument ; enfin de réparer les angles saillants des pieds droits des grandes baies du monument.

Le devis des travaux étant préparé par le Ministère des travaux publics serait soumis à l'examen du Comité avant l'exécution.

4° PORTE DE VILLE BAB ZOUÉLA.

La commission a remarqué que les particuliers collent des affiches sur la tour est de ce monument.

Elle demande de signaler ce fait au Ministère des travaux publics afin de les faire supprimer, en même temps qu'une interdiction formelle devra être faite pour que les monuments de l'art arabe appartenant à l'Etat soient protégés contre les malpropretés résultant de l'affichage.

La deuxième commission propose en même temps que le Comité demande aux Wakfs que des ordres soient donnés à tous les agents de l'administration afin d'empêcher le collage d'affiches sur les monuments.

5° TEKIET EL-SOLIMANIEH.

M. Herz ayant été invité par l'Administration générale des wakfs d'étudier les réparations à faire au couvent el-Solimânieh, a invité la commission à visiter cet intéressant établissement.

La façade principale sur le châra el-Serouguieh est décorée d'un beau portail percé dans l'axe de la cour centrale. Cette cour est entourée de portiques derrière lequels sont placées les cellules des derwiches.

La deuxième commission recommande à l'Administration générale des Wakfs, propriétaire de cette tekieh, de ne pas se borner seulement à exécuter les travaux strictement nécessaires à l'entretien de ce monument, mais aussi de rétablir comme elle était autrefois la façade dans tout son développement. — Cette façade a malheureusement été déparée en plusieurs endroits par des ouvrages mal faits et hors style.

La deuxième commission signale qu'il convient de réparer d'urgence les piliers de la façade en maçonnerie de pierre de taille qui divisent les boutiques, lesquels menacent ruine sur plusieurs points.

La deuxième commission est d'avis de classer ce couvent parmi les monuments arabes.

L'architecte en chef du Comité devra en relever les plans et coupes et les soumettre à la deuxième commission.

6° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEY.

M. Herz fait part à la deuxième commission d'une lettre de la Direction générale des wakfs annonçant que les eaux pluviales ont

pénétré dans la coupole qui couvre le tombeau de l'Imâm el-Châfey, et elle demande que ce célèbre monument soit examiné pour que les réparations de la couverture soient faites pour le compte du comité.

L'architecte a constaté des défectuosités dans cette couverture ; il a dressé le devis des travaux à exécuter en y comprenant la réparation des jolis ornements en stuc qui sont détériorés. Ce devis s'élève à la somme de L.E. 500. La deuxième commission l'accepte et elle espère que l'Administration des wakfs voudra bien fournir les ressources nécessaires à l'exécution des travaux, vu l'insuffisance des crédits alloués au Comité.

7° MINARET NORD DE LA MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

Le mouazzin de la mosquée du Sultan Hassan avise la Direction générale des wakfs que les galeries du minaret nord sont en mauvais état ; ce minaret a été examiné par l'architecte, qui a constaté que les rampes en pierre des galeries ainsi que quelques pierres pourraient tomber et occasionner de fâcheux accidents.

La réfection de ces galeries coûterait 140 L.E. environ et la consolidation des pierres ébranlées 6 L.E.

La deuxième commission est d'avis de retarder la réfection des galeries et de ne l'exécuter seulement lors que les travaux projetés pour la réparation de toute la mosquée seront entrepris ; mais elle pense qu'il y a lieu d'exécuter le travail de consolidation évalué à 6 L.E. et d'enlever les rampes en pierre qui menacent la sécurité des passants.

L'architecte du Comité est chargé de procéder au plus tôt à l'exécution de ce petit travail.

8° MOSQUÉE SERGATMACH.

Aucun entrepreneur ne consentant à présenter des offres convenables pour la démolition et la reconstruction de l'étage supérieur du bulbe du minaret de la mosquée de Sergatmach (voir le 156me

rapport), la deuxième commission estime qu'il suffira de consolider l'étage supérieur en remplissant les entre-colonnements de maçonnerie de briques et plâtre. L'architecte du Comité préparera le devis de ces travaux pour que leur exécution ne souffre pas de retard.

9° KA'A DE BEIBARS.

La Direction générale des Wakfs n'ayant pas encore répondu à la question posée par lettre n° 158 du 19 mai 1891 (voir le 108me rapport et le procès-verbal n° 47), la deuxième commission est d'avis de rappeler cette lettre parce qu'il est nécessaire que des mesures soient prises pour assurer la conservation de ce monument.

10° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

M. Grand bey a remarqué que beaucoup de monuments ont été badigeonnnés au lait de chaux malgré les recommandations réitérées du comité (rapports nos 122 et 131).

Afin d'éviter de tomber à l'avenir dans les mêmes errements, M. Grand bey suggère l'idée de demander à la Direction sanitaire de prescrire, si possible, un mode de désinfection autre que la chaux vive délayée dans l'eau, employée jusqu'à présent pour les façades et murs en maçonnerie, ce qui a l'inconvénient grave de recouvrir les surfaces des pierres d'une couche de matières qui dépare les monuments. Il conviendrait que le liquide désinfectant à prescrire soit incolore tout en ayant les effets utiles de la chaux vive.

La deuxième commission se rallie à l'avis de M. Grand bey, elle prie le comité de faire les démarches nécessaires dans le but indiqué.

A cette occasion, M. Herz soumet la nomenclature des monuments qu'il a remarqués et qui ont été badigeonnés par ordre de la Direction générale des wakfs, savoir :

(*a*) Une partie de la façade de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki; (*b*) le sébil auprès de la mosquée Sayedna el-Houssein; (*c*) la zâouyet

Choulàk (voir le 155e rapport) ; (*d*) le portail de l'okâla Aboul-Dahab ; (*e*) deux sébils dans le voisinage de la mosquée Gamàl el Dyn el Oustadâr ; et sans doute beaucoup d'autres.

11° PORTE MONUMENTALE A SOUK EL-SELAH.

L'architecte a fait relever l'inscription qui se trouve sur la voûte de la porte d'un ancien palais à Souk el-Selàh, qui est inscrite dans les registres sous le nom de « porte monumentale à Souk el Selàh ».

De l'inscription il résulte que le palais fut construit par « Seif el Dyn Mandjak el-Selàhdàr ».

La deuxième commission propose, en conséquence, d'adopter pour ce monument le nom de « porte de Mandjak el-Selàhdàr »

Voici le texte de cette inscription :

(بسم الله الرحمن الرحيم) أمر بانشاء هذا المكان المبارك المقرالاشرف العالى المولوى الاميرى
الكبيرى المحترمى المخدومى المجاهدى المرابطى المثاغرى المؤيدى المنصورى السيدى السندى
المالكى الهمامى القوامى النظامى العضدى الذخرى النصيرى الكفيلى الزعيمى المقدمى الاسفهلارى
عمدة الملوك اختيار السلاطين السيفى سيف الدين منجك السلاح دار الملكى المظفرى أدام الله له
السعاده و بلغه فى الدارين الاراده

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux, la construction de cet édifice béni a été ordonnée par le généreux, le plus honorable, le haut, le déiste, le prince grand et respectable, le combattant, le dévot, le vaillant, le vainqueur, le victorieux, le seigneur puissant, le possesseur, l'actif, le droit, l'ordonné, l'obligeant, le précieux, le libérateur, le garant, le chef, le distingué, l'esfehlâri, le chef des rois, le meilleur des sultans, le gladiateur Seif el-Dyn Mandjak el-Selâhdâr, el-Meliki el Mozaffari, que Dieu immortalise ses vertus, et exauce ses vœux dans ce monde et dans l'autre.

Le Caire, le 4 avril 1894.

Signés : Vollers, Grand, J. Franz,
Iskandar Aziz, Herz, S. Sabry.

165me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 62).

Examen :

1° De la mosquée el-Azhar ;
2° De l'étude définitive des travaux dans la mosquée du Sultan Hassan ;
3° De la demande de l'architecte d'engager des agents techniques ;
4° Du musée arabe ;
5° De la mosquée du Sultan Hassan (plan Grand bey n° 133) ;
6° Du minaret de la mosquée Serghatmach à el-Khoderi (plan n° 218) ;
7° De la maison wakf Cheykhou à Darb el-Meda (plan près le n° 147) ;
8° Du tombeau de Gohar el-Madani à el-Roukbieh (plan n° 617 k.) ;
9° De la mosquée el-Mehmendar à Darb el-Ahmar (plan n° 115) ;
10° De la mosquée de Kadi Yehya au Mouski (plan n° 182) ;
11° De la madrasset el-Kamelieh à el-Nahassyn (plan n° 45) ;
12° Du devis de la mosquée el-Banât dans le chara Gama el-Banât (plan n° 184) ;
13° Du devis du minaret de la mosquée Saleh Talayeh à Darb el-Ahmar (plan n° 116) ;
14° De deux lettres des entrepreneurs ;
15° D'une note de dépenses ;
16° Du décompte définitif du budget de 1892.

1° MOSQUÉE EL-AZHAR.

S.E. le Directeur général des Wakfs annonce au Comité par lettre du 10 courant que S. A. le Khédive désire faire construire un nouveau rouak (colonnades) à l'extérieur de la mosquée El Azhar, vers l'ouest. Il est projeté en même temps d'élargir la rue de ce côté en suivant l'alignement de la mosquée d'Ibtaghaouieh vers le sud, ce qui exige la démolition du minaret d'Abdelrahman Katkhoda.

Après examen des lieux, la deuxième commission a constaté que le minaret qui forme l'angle saillant à l'ouest doit être démoli en exécutant ce projet, qu'une façade antique d'une maison sur chara El-Azhar El-Gharbi doit aussi disparaître ; le minaret de l'époque turque est l'œuvre d'Abdelrahman Katkhoda, sa valeur artistique est bien médiocre et il peut être démoli sans inconvénient pour

l'art ; les minarets semblables de l'est de cette mosquée étant du même constructeur, sont suffisants pour conserver les traces de l'époque où ils ont été bâtis. Cependant, avant la démolition, les dessins de ce minaret seront relevés et classés aux archives du Comité, ainsi que les photographies qui en seront faites pour en fixer tous les détails. Il sera fait de même pour la façade antique de la maison qui doit disparaître. La deuxième commission demande que la façade à construire à l'alignement soit établie dans le style arabe en suivant le modèle de cette façade antique et qu'en outre les dessins du projet soient soumis à l'examen du comité. En ce qui concerne le changement des alignements sur la voie publique, il y aurait lieu d'obtenir la rokhsa du Ministère des travaux publics, en se conformant au règlement sur le tanzim.

2° ÉTUDE DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LA MOSQUÉE DU SULTAN-HASSAN.

M. HERZ présente le programme qu'il propose de suivre pour procéder aux études définitives du projet des travaux de restauration à exécuter dans la mosquée du Sultan Hassan ; après examen, la commission est d'avis que, pour faire ce travail en six mois, il sera nécessaire d'allouer les crédits ci-après :

			L. E.
1° Travaux de déblaiement qu'il est possible d'exécuter à l'entreprise			140
2° (*a*) Personnel pour le mesurage, relevés des plans et coupes exactes du monument ; établissement des plans, devis, rédaction des rapports techniques etc. etc.			—
1 chef ingénieur à 12 L.E.	L.E. 72		
3 ingénieurs adjoints à 5 L.E. en moyenne	» 90		
2 chaîneurs à 1 L.E. 500 mill	» 18		
1 saïs à 1 L.E. 500 mill	» 9		
1 surveillant (chef maçon)	» 27		
Ensemble...	»	— 216	
(*b*) Frais généraux, déplac. transports et frais de bureau etc.		44	
		—	260
Total des 1° et 2°...			400
3° Impression de la brochure, les petites phototypies étant faites gratuitement par l'imprimerie de Boulaq ; mais les frais de photographie et de phototypie pour 3 grandes phototypies pour chaque exemplaire de l'ouvrage, soit pour 400 exemplaires			255
TOTAL...			655

Les travaux et études pourront commencer de suite si la somme de 400 L.E. (pour 1° et 2°) est votée.

3° PERSONNEL TECHNIQUE.

L'architecte en chef du comité présente un rapport démontrant que les deux employés techniques du bureau suffisent à peine à faire la besogne journalière des travaux en cours et qu'il lui est matériellement impossible d'assurer le service des études qui lui sont ordonnées.

Les études arriérées sont :

Voir rapport	NOMS DES MONUMENTS	NATURE DES TRAVAUX
	A. — *Dessins et projets.*	
64	Coupole de Toumanbaï.	Plan, coupe, etc.
79	Mosquée El Nasser.	Projet pour la réfection du couronnement du minaret (1).
79	Moristan Kalaoun.	Projet pour la réfection du couronnement du minaret (2).
134	Mosquée El-Mardani.	Plan et coupes.
134	Mosquée de l'Imam Zein el-Dyn. (Imam el-Chafey).	Plan et coupes.
136	Maison auprès du Beit el-Kadi.	Plan et coupes.
162	Maison wakf el-Haramein.	Plan à dresser le plus rapidement possib e.
163	Mosquée Aydoumar el-Bahlaouan	Dessin du minaret (3).
	B. — *Devis et divers.*	
81	Tombeau du sultan Barkouk (au désert).	Programme des travaux.
92	Sébil Kaïtbaï (Saliba).	Devis.
105	Mosquée Mandjak el-Youssefi.	Rapport détaillé.
129	Porte à Souk el-Selah.	Devis.
134	Okalat el-Ghouri.	»
134	Okalat Mohamed Abouldahab.	»
134	Mosquée el-Mardani.	Devis pour la reconstruction de la mosquée.
134	Mosquée de l'Imam Zein el-Dyn (Imam el-Chafey).	Devis
142	Mosquée d'Ibn Touloun.	»
162	Maison wakf el-Haramein.	»
163	Minaret de la mosquee Aydoumar el-Bahlaouan.	»

Observations. — (1) Les minarets ont été relevés, mais il est impossible de charger du projet le dessinateur actuel.
(2) » » » » »
(3) Il a été relevé, mais pas encore mis au net.

La deuxième commission a évalué à 933 journées la durée du travail que ces études nécessiteraient à un aide-ingénieur travaillant sous la direction d'un chef expérimenté, ce serait donc environ trois années pour un seul agent, mais si nous admettons que ce travail devra être terminé en une année, il serait utile d'éngager trois ingénieurs et de leur adjoindre un chaîneur pour les aider, ce qui donnera une dépense pour l'année, y compris les faux frais (cette équipe serait dirigée par notre architecte en chef):

3 ingénieurs à 60 L.E.	180 L.E.
1 sai à 18 L.E.	18 »
Faux frais (transport)	52 »
Total...	250 L.E.

Cette allocation est nécessaire si le Comité décide que ces études soient achevées en une année.

4° MUSÉE ARABE.

M. Herz signale l'insuffisance du personnel proposé au service du musée arabe. Il n'y a en réalité qu'un seul farrach qui fait tout le service et à qui incombe aussi le devoir d'accompagner les visiteurs pendant la visite des salles. Cependant lorsque plusieurs groupes de visiteurs se présentent, l'un des portiers, ou le saka du magasin général des Wakfs, quitte son travail pour accompagner les visiteurs.

Comme ces agents n'ont ni vêtements convenables ni manières pour accompagner les visiteurs du musée, la commission demande donc que, d'ici à la saison prochaine, des mesures soient prises pour remédier aux inconvénients actuels et elle propose qu'un effendi de bonne éducation, ayant les aptitudes nécessaires et parlant le français, soit attaché au musée avec le titre de conservateur-adjoint; il aura sous ses ordres deux farrachs pour surveiller les salles pendant les heures d'ouverture du musée. Pendant le temps où le musée est fermé au public, l'effendi assurera tout le travail d'écritures du musée et les farrachs le maintiendront en état de pro-

prelé. Les frais annuels qui résulteront de cette organisation seront de :

1 conservateur-adjoint	24 L.E.
2 farrachs 1 L.E. 250 mill.	30 »
Total...	54 L.E.

Cette somme sera payée sur les recettes du musée et autres monuments.

5° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

La deuxième commission accepte l'offre du sieur Aly Amara pour les travaux à effectuer au minaret nord de la mosquée du Sultan Hassan (voir le 164e rapport).

Les frais de 5 L. E. 500 mill. seront pris sur le crédit alloué pour petits travaux du budget de l'année courante.

6° MINARET DE LA MOSQUÉE SERGHATMACH.

La deuxième commission accepte également l'offre du sieur Aly Amara pour les travaux de consolidation à exécuter dans l'étage supérieur du minaret de la mosquée Sergatmach (voir rapport n° 164), évalué à 9 L. E. environ. La dépense sera imputée sur le crédit des petits travaux du budget de l'année 1894.

7° MAISON WAKF CHEYKHOU.

La deuxième commission prend connaissance de la correspondance relative à des boiseries anciennes existant dans une maison en ruine appartenant au wakf de Cheykhou. Après avoir entendu l'avis de l'architecte du comité, elle est d'avis : que toute la boiserie d'une des chambres, y compris le plafond en bois, soit démontée et rangée en magasin ; qu'il est désirable que cette petite chambre soit reconstituée dans une des salles du nouveau musée projeté ;

les dimensions réduites de cette chambre (5^{m} 60 de long et 3^{m} 80 de large) permettant cette facile reconstitution. Avant le démontage, l'architecte devra relever exactement les dispositions (plans, coupes et détails) de cette chambre.

La deuxième commission espère que l'Administration des wakfs voudra bien donner les ordres nécessaires pour exécuter les instructions ci-dessus.

8° TOMBEAU DE GOHAR EL-MADANI.

L'Administration générale des wakfs demande s'il y a lieu de permettre à un particulier de construire sur l'entrée du tombeau de Gohar el-Madani. La deuxième commission a déjà eu occasion de s'occuper de cette question et a donné un avis dans son 41e rapport qui a été approuvé par le Comité et transmis à la Direction générale des wakfs le 23 mai 1888. n° 27. Avant d'examiner cette nouvelle requête la commission demande que la Direction générale des wakfs réponde à la lettre ci-dessus.

9° MOSQUÉE EL-MEHMENDAR.

La deuxième commission a pris connaissance de la demande de l'Imam de la mosquée el-Mehmendar à l'effet d'exécuter différents travaux. Elle est d'avis que l'Administration des wakfs peut ordonner les travaux que l'Iman demande, sauf cependant la réfection d'une couverture sur le sahn et l'escalier ainsi que les autres travaux qui concernent la petite chambre située au-dessus de l'entrée principale de la mosquée, qui ne sont pas autorisés.

10° MOSQUÉE DE KADI YEHYA.

Après examen des plans de la mosquée de Kâdi Yehya, dans laquelle s'exécutent de grands travaux de restauration, la deuxième commission décide que l'ancienne entrée du kouttab ne peut être rétablie par suite de l'exhaussement du sol de la rue du côté est, qu'il

n'est pas possible de rendre à son niveau primitif. Ce kouttab sera desservi par l'entrée nord, spéciale au chemin conduisant au méda, et encore cette entrée devra être desservie par un escalier à construire sur la voie publique si le tanzim l'autorise. — La demande de roksa devra être adressée au tanzim du Caire le plus tôt possible.

11° MADRASSET EL-KAMELIEH.

M. Herz avise la commission qu'il a fait enlever l'encadrement en plâtre d'une fenêtre de la mosquée du sultan el-Kâmel (voir le 59e procès-verbal); cet objet est déposé dans le musée arabe.

La commission approuve la dépense de 0 L. E. 640 relative à ce travail.

12° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième commission accepte le devis dressé pour la réparation complète de la mosquée el-Banât, dont le total s'élève à 3,300 L.E.

La somme allouée portée au budget de 1894 (voir le procès-verbal n° 60) pour les travaux de cette mosquée, est de 2,500 L.E., ce qui permet de les entreprendre de suite. Elle propose donc que ces travaux soient mis en adjudication au plus tôt, selon les propositions qu'elle présentera à la Direction générale des wakfs, de manière que les sommes à payer sur l'exercice 1894 ne dépassent pas 2,500 L.E.; le reliquat sera payé en 1895.

13° MOSQUÉE DE SALEH TALAYEH.

La deuxième commission a examiné et accepté le devis dressé pour réparer le soubassement du minaret de la mosquée Sâleh Talayeh (voir le 160e rapport).

La commission accepte le devis s'élevant à 30 L.E.; il sera adressé à la Direction générale des wakfs.

14° LETTRES DES ENTREPRENEURS

Les lettres des entrepreneurs sont :

a) Par lettre du 30 mars dernier, M. Varuti demande que les délais de travaux faisant l'objet du contrat en date du 20 mars 1894,

concernant les mosquées el-Nasser, Kâdi Yehya, el-Gaoukandar et la zaouyet Dorgham, soient comptés du jour après les fêtes du Baïram au lieu du 20 mars 1894 fixé au contrat. La deuxième commission n'est pas d'avis d'accorder la faveur demandée par M. Varuti.

b) Par lettre en date du 4 courant, le sieur Badir, adjudicataire des travaux à exécuter dans la porte du Khanka Beibars, dit avoir trouvé les filets géométriques du revêtement en bronze incrustés de cuivre rouge, travail qui lui est échappé lors de l'examen des vantaux avant de présenter son offre. Il demande une augmentation de 60 L.E. sur la somme à forfait de 96 L.E., qu'il a acceptée pour exécuter ce travail qui a fait l'objet du contrat en date du 20 mars 1894, il demande en même temps une prolongation de délai de quatre mois pour l'exécuter.

Après avoir examiné le contrat de cette entreprise, la deuxième commission constate que le sieur Badir est tenu d'exécuter, pour la somme convenue, le travail pour lequel il demande 60 L.E. de plus-value. En conséquence, cette demande n'étant pas fondée, elle est d'avis qu'il y a lieu d'inviter l'entrepreneur à se conformer aux conditions du contrat.

15° NOTE DES DÉPENSES.

La deuxième commission approuve les dépenses ci-après faites par l'architecte du comité pour travaux urgents exécutés dans les édifices ci-après :

Sebil el-Dehecha.	L.E.	0,120	mill.
Mosquée d'Ibn Touloun	»	0,480	»
Mosquée du Sultan Hassan.	»	1,590	»
Tombeau de l'Imam el-Chafey	»	0,940	»
Ecole des jeunes filles.	»	1,050	»
Bureau du comité (réparation)	»	0,250	»
Mosquée el-Banat	»	0,1[illegible]0	»
	L.E.	4,580	»
Pour frais de l'entrepreneur	»	0,400	»
Total . .	L.E.	4,980	»

16° DÉCOMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE 1892.

DÉSIGNATION	CRÉDITS ALLOUÉES				DÉPENSES FAITES			
	Partiels		Totaux		Partielles		Totales	
	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
A. Monuments réparés et prévus au budget de 1892.								
Mosquée d'Ibn Touloun.......	1.000	—	—	—	1.096	057	—	—
» El-Mouayyed........	550	—	—	—	509	900	—	—
» Barkouk.............	1.000	—	—	—	1.122	077	—	—
» Aboubakr Mazhar...	260	—	—	—	266	167	—	—
			2.810				2.994	201
B. Monuments réparés et non prévus au budget de 1892. (Petits travaux d'entretien).								
Madrasset Sanieh à el-Seyoufieh........................	—	—	—	—	4	211	—	—
Mosquée Maklabay Taz à Birket el-Fil.................	—	—	—	—	—	645	—	—
Mosquée el-Mehmendar à Darb El Ahmar..................	—	—	—	—	5	151	—	—
Porte de Moudarrag à la Citadelle.........................	—	—	—	—	1	535	—	—
Mosquée Aydoumar el-Bahlaouan........................	—	—	—	—	9	800	—	—
Mosquée el-Bakri à Haret El Otouf.......................	—	—	—	—	53	559	—	—
Abreuvoir Kaïtbaï à el-Azhar.	—	—	—	—	55	344	—	—
Sébil Youssef el-Kourdi à Darb el-Gamamiz...........	—	—	—	—	60	194	—	—
Sébil el-Sultan-Moustapha à El Sayeda Zenab............	—	—	—	—	49	602	—	—
Maison Gamal el-Dyn el-Zahabi à Khochkadam........	—	—	—	—	114	258	—	—
Sébil el-Sultan-Mahmoud à el-Habbanieh...............	—	—	—	—	—	297	—	—
Sébil Tarabay el-Cherifi......	—	—	—	—	—	247	—	—
Mosquée Emir Akhor.........	—	—	—	—	—	045	—	—
Mosquée sultan Hassan.......	—	—	—	—	1	324	—	—
Musée arabe..................	—	—	—	—	59	558	—	—
Mosquée el-Mardani..........	—	—	—	—	3	610	—	—
Mosquée Aytemouch el-Nagachi..........................	—	—	—	—	1	170	—	—
Tekiet el-Maoualaouieh.......	—	—	—	—	—	500	—	—
Tombeau El Ghouri à El Ghourieh........................	—	—	—	—	—	300	—	—
Zaouyet Saad el-Dyn Ibrahim ibn Ghourab à Darb el-Gamamiz.......................	—	—	—	—	—	990	—	—
A reporter....	—	—	2.810	—	417	200	2.994	201

DÉSIGNATION	CREDITS ALLOUEES				DÉPENSES FAITES			
	Partiels		Totaux		Partielles		Totales	
	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
Report....	—	—	2.810	—	417	200	2.994	201
Coupole el-Fadaouieh à el Abbassieh..................	—	—	—	—	—	260	—	—
Minbars réparation el-Mouayyed et Bordeni.............	—	—	—	—	—	800	—	—
Somme a louée pour les petits travaux.....................	460	—	—	—	—	—	—	—
Recettes du musée arabe et des mosquées en 1891.......	99	998	—	—	—	—	—	—
			559	998			423	400
C. Personnel du bureau..........	—	—	—	—	630	—	—	—
D. Frais divers :								
1° Fournitures de bureau.....	—	—	—	—	42	631	—	—
2° Frais de monture...........	—	—	—	—	68	670	—	—
Somme allouée pour le personnel et frais généraux....			730				741	301
A déduire:			4.099	998			4.158	902
Reliquat de 1891 voir (155me rapport) 47 L.E 137.......... Excédent 11 L.E 767..........	—	—	—	—	—	—	58	904
TOTAUX...	—	—	4.099	998	—	—	4.099	998

Le Caire, le 23 avril 1894.

J. FRANZ, ISMAÏL, BAROIS, GRAND, HERZ, VOLLERS.

Procès-verbal n° 63.

Voir rapports du N° 166 au N° 174 de la deuxième Commission.

Le 10 novembre 1894, à 3 heures p. m., a eu lieu la 63me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au siège de la Direction générale des wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président,
Fakhry pacha,
Tigrane pacha,
Yacoub Artin pacha,
Franz pacha,
MM. Garstin,
Barois,
Grand bey,
Dr Vollers,
Saber bey Sabri,
Ahmed bey Sabri,
Herz,
Scander effendi Aziz.

1° Le procès-verbal de la séance précédente est lu, accepté et signé.

2° M. L'ARCHITECTE présente l'état des travaux arrêté le 1er novembre 1894 qui se résume comme suit :

POUR LE COMPTE DES WAKFS :

a) Sur le budget de 1893, 1,320 L.E. de travaux sont faits pour 1,340 L.E. de dépenses engagées.

b) Sur le budget de 1894, 2,318 L.E. de travaux sont exécutés pour 3,950 L.E. de dépenses engagées.

POUR LE COMPTE DU COMITÉ :

(*a*) Sur le budget de 1893, 1,580 L.E. de travaux sont faits pour 1,650 L.E. de dépenses engagées.

(*b*) Sur le budget de 1894, 3,255 L.E. de travaux sont faits pour 4,444 L.E. de dépenses engagées.

3. M. GRAND BEY fait la lecture des rapports de la deuxième Commission du n° 166 au n° 174.

(a) *Rapport n° 166.* — Les conclusions sont adoptées ainsi que les dépenses ci-après :

Achat d'objets anciens pour le musée, provenant d'une maison à Mehalla el-Kobra, 5 L.E.

Approbation du devis des travaux à exécuter dans la mosquée el Banat, s'élevant à 2,500 L.E.

Menues dépenses diverses pour le bureau de M. l'architecte, 6 L.E. 795 mill.

(b) *Rapport n° 167.* — Les conclusions sont adoptées et en particulier les dépenses ci-après :

Petits travaux à exécuter dans la mosquée de Saghri Wardi à Saliba (§ 3), 9 L.E.

Menues dépenses pour le musée et pour le bureau (§ 13), 4 L.E. 690 mill.

(c) *Rapport n° 168.* — Les conclusions sont adoptées ainsi que les dépenses ci-après :

Reconstruction du balcon sud de la mosquée Kadi Yehya pour 29 L.E.

Achèvement de travaux en cours à la mosquée Aboubakr Mazhar, 84 L.E.

(d) *Rapport n° 169.* — Les conclusions sont adoptées avec les indications spéciales ci-après :

Il sera procédé au plus tôt à l'installation d'un hydrant dans la cour du musée arabe pour sa défense contre l'incendie ; il y aura

lieu de s'entendre à ce sujet avec le Ministère des travaux publics pour obtenir l'un des hydrants qui doivent être remplacés au musée de Guizeh.

En outre les dépenses ci-après sont acceptées :

Devis de 50 L.E. pour travaux urgents à exécuter dans la tékiet el-Solimanieh.

Devis de 53 L.E. pour les travaux urgents à exécuter dans le palais de l'Emir Tâz.

7 L.E. 380 mill. pour les épreuves photographiques de la mosquée Kaïtbaï à Médinet el-Fayoum.

(e) *Rapport n° 170.* — Les conclusions sont acceptées.

(f) *Rapport n° 171.* — Conclusions acceptées ainsi que les dépenses ci-après :

Devis de 140 L.E. pour travaux de déblaiement dans la mosquée du sultan Hassan.

Devis de 16 L.E. pour le matériel du bureau des ingénieurs chargés de l'étude de la réparation de la même mosquée.

Devis de 500 L.E. pour travaux à exécuter dans la mosquée Sanbogha.

Devis de 105 L.E. pour l'enlèvement de l'étage supérieur du minaret et achèvement des travaux de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan.

Acceptation de faire de suite l'adjudication et commencer les travaux pour achever la réparation de la mosquée Barkouk à el-Nahassyn, dont le devis est de 1,100 L.E., dans les conditions indiquées au rapport, § 12.

Approuvé la dépense de 16 L.E. dans la mosquée el-Gaoukandar, pour travaux exécutés (§ 13).

Approuvé la dépense de 2 L.E. pour travaux faits dans la mosquée Metkal (§ 14).

Approuvé la dépense de 9 L.E. 600 mill. pour calligraphie des noms des mosquées (§ 15).

Approuvé 0 L.E. 440 de menues dépenses faites par M. l'architecte (§ 17).

Réserve l'examen des soumissions présentées par les photographes (§ 16).

(g) *Rapport n° 172.* — Les conclusions sont adoptées, sauf en

ce qui concerne la tour des Romains qui devra rester dans son état actuel sans en démolir les parties indiquées dans le rapport de M. Herz. Mais on en fera les photographies pour les conserver avec le plan de ce monument que possède le Comité.

Ce rapport comporte aussi l'acceptation de la dépense de 12 L.E. pour arrangement de l'emplacement destiné au bureau des ingénieurs, à sultan Hassan.

(h) *Rapport n° 173.* — Sur la mosquée el-Mardani, accompagné du devis des travaux de toute nature à exécuter, s'élevant au total de *11,000 L.E.* Le Comité examinera ultérieurement comment ces travaux pourront être entrepris. Les travaux urgents de consolidation sont évalués à 5,400 L. E. environ, ce sont les ouvrages qu'il y aurait lieu d'entreprendre en y consacrant mille à deux mille livres chaque année.

(i) *Rapport n° 174.* — Les conclusions en sont adoptées.

4. S. E. Yacoub pacha propose de faire l'inventaire photographique de chacun des monuments arabes, y compris celui des plans et épures qui sont ou seront relevés par les ingénieurs du Comité, dans le genre de l'album que M. Fabricius bey a fait éditer pour le tombeau qu'il a construit pour feu S. A. Tewfik pacha, Khédive d'Egypte.

S. E. Yacoub pacha Artin pense que les dépenses ainsi faites seraient couvertes par la vente des albums. Le Comité accepte de faire un essai en 1895 en y affectant une somme de 100 L. E.; il décide que l'on commencera par le tombeau du sultan Barkouk, dont l'état de vétusté avancé fait prévoir sa disparition avant que le Comité ait les ressources pour exécuter les travaux nécessaires à sa consolidation.

La deuxième Commission est chargée de faire le nécessaire pour exécuter cette décision.

5. Au lieu de faire les plaques indicatrices des mosquées en tôle émaillée, M. Garstin pense qu'il serait plus convenable que ces plaques soient en marbre, dans lequel les lettres seraient gravées; le Comité accepte cette proposition et charge la deuxième Commission de préparer une plaque modèle qui ne portera que le texte

arabe indiquant l'année de la construction et le nom du fondateur. Ces plaques seront fixées à une assez grande hauteur pour ne pas être dégradées tout en restant lisibles.

6. S. E. Fakhry pacha pense que le Comité devrait aussi se préoccuper de la conservation des monuments coptes intéressant l'art ou l'histoire.

Il propose de se rendre auprès du patriarche pour savoir dans quels termes le Comité pourrait être chargé de l'inspection de ces monuments. Le Comité accepte cette proposition.

7. Le Comité décide qu'il examinera la question du crédit à allouer pour l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées du Caire, lorsqu'il discutera son budget pour répondre à la lettre du 28 juin 1894 de S. E. le directeur général des wakfs.

8. Le Comité ayant eu connaissance de l'abus fait par un particulier au nom de S. E. Kitchener pacha pour aller dans un sebil pour faire enlever les faïences anciennes scellées aux murs, sous le prétexte que S. E. le pacha les avait achetées, demande que S.E. Kitchener pacha en soit avisé. Il est décidé en même temps que la deuxième Commission visitera ce sebil et rendra compte au Comité de l'état dans lequel il se trouve actuellement : elle indiquera en même temps les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer sa conservation.

9. Le Comité autorise M. l'architecte du Comité d'échanger avec S. E. Kitchener pacha des faïences que le musée possède en double contre des pièces de faïences anciennes que nos collections ne possèdent pas.

10. M. l'architecte présente au Comité, de la part de la deuxième Commission, un devis s'élevant à 1,150 L.E. pour la restauration complète de la coupole antique de la mosquée du village de Coubbeh ; S. E. le président dit que s'il ne s'agissait que de 100 ou 150 L.E. il pourrait les allouer en dehors du budget afin que le Comité puisse faire les travaux les plus essentiels ; la deuxième Commission

est chargée d'examiner les détails du devis et d'indiquer la valeur des travaux les plus urgents que l'on commencerait de suite.

11. Au sujet de la lettre adressée à S. E. le président par M. l'architecte en chef du Comité pour que ses droits à la pension lui soient comptés depuis la date de son entrée au service du Gouvernement, il est décidé que la demande de M. Herz sera transmise à S. E. le président du Conseil des ministres par notre président, en recommandant qu'elle soit examinée et prise en considération en s'appuyant sur les services rendus jusqu'à présent par M. Herz qui ne travaille pas seulement pour les Wakfs mais aussi pour l'Etat, en contribuant à la conservation des monuments arabes de l'Egypte.

12. Il est donné connaissance au Comité de la lettre du Ministère des travaux publics du 2 juin 1894, n° 2233, annonçant qu'il a rappelé au Ministère des finances qu'il y aura lieu de porter un crédit spécial de 1,000 L. E. au budget de 1895 pour être affecté aux travaux de conservation des monuments arabes appartenant au Gouvernement.

13. L'imprimerie nationale ayant livré la brochure contenant les procès-verbaux du Comité de l'année 1893, texte français, il est décidé que la distribution en sera faite selon les instructions déjà données pour la distribution des brochures des années précédentes.

En outre 400 exemplaires, texte arabe, de la brochure de 1892 ont été aussi livrés par l'Imprimerie nationale, et 300 exemplaires, texte arabe, du fascicule 1887-1888 ont été imprimés par l'Administration générale des Wakfs et remis au Comité.

14. Sur la demande de S. E. Yacoub Artin pacha en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, contenue dans sa lettre du 5 novembre 1894, le Comité décide que la collection des fascicules donnant le compte rendu des travaux du Comité sera adressée à :

« The Secretary The Royal Society of Antiquaries Burlington House, London W. ».

« The Secretary Burlington Fine Arts Club, Savile Row London W. ».

et que ces noms seront inscrits au registre des personnes qui chaque année reçoivent cette publication.

15. Les brochures adressées par le K.K. Central-Commission für Kunst-und Hist. Denkmale, d'Autriche, en échange de la collection des comptes rendus du Comité sont présentées au Comité, qui charge son président d'adresser ses remercîments à la société ci-dessus et de lui annoncer qu'à l'avenir le service des comptes rendus lui sera fait régulièrement.

16. Le Comité envoie à la deuxième Commission la lettre n° 3,449 du 20 août 1894 du Ministère des travaux publics, acompagnant le plan et l'évaluation des expropriations à faire pour dégager la façade de la mosquée d'Ibn-Touloun ; la deuxième Commission proposera quelle suite il convient de donner à cette affaire.

17. Il est donné connaissance de la lettre des Travaux publics du 5 août 1894, n° 3,223, annonçant que selon le désir du Comité il a approuvé les modifications des alignements auprès de la porte Bab el-Nasr pour parvenir à la dégager, mais que les expropriations ne pourront avoir lieu qu'au fur et à mesure que les particuliers possesseurs des terrains à exproprier réclameront des rokhsas pour bâtir.

18. Une lettre des Travaux publics du 31 juillet 1894, n° 3167, avise le Comité qu'il a été écrit aux Finances pour que les restes de l'aqueduc de Bassatyn soient inscrits sur les registres des propriétés de l'Etat et que ce dit Ministère prenne les mesures pour empêcher leur destruction.

19. L'état ci-dessous des devis des travaux préparés par la deuxième Commission sera adressé au plus tôt à la Direction générale des wakfs afin que cette direction ait connaissance des besoins généraux du Comité et qu'elle indique au plus tôt quel sera le crédit total qu'elle allouera au Comité tant pour les travaux de conservation que pour ceux nécessaires à l'entretien des monuments classés lesquels sont portés à sa charge.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu dans les premiers iours du mois de décembre prochain.

Etat des devis préparés :

	L.E.	L.E.
1° Travaux engagés ou commencés :		
Mosquée El Mouayed	591	
Khanka Beïbars	700	
		1.291
2° Travaux à engager :		
(*a*) Mosquée Sangar-el-Gaouli	1.015	
(*b*) » Kadi Yehya (Boulaq)	5.400	
(*c*) Maison Gamal el-Dyn	670	
(*d*) Mosquée Barkouk, à Nahassyn	820	
(*e*) » Gohar el-Lala	500	
(*f*) » ibn Touloun	200	
(*g*) » el-Malika Saphia	990	
(*h*) Coupole Imam el-Chafey	500	
(*i*) Mosquée Kanbaï el-Rammah	106	
(*j*) Tekiet el-Solimanieh	50	
(*k*) Palais Emir Tâz	53	
(*l*) Mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan	105	
(*m*) Gama el-Banat	800	
(*n*) Mosquée el-Mardani	11.000	
(*o*) Coupole de la mosquée de Coubbeh	1.150	
(*p*) Mosquée el-Mouayyed (Hanafieh et jardin)	830	
		24.189
3° Expropr. des boutiques accolées aux mosquées.		500
Total...		25.980

La deuxième Commission examinera quels sont les ouvrages les plus urgents à exécuter, afin que dans sa prochaine séance, le

Comité puisse être suffisamment renseigné pour fixer quels sont les travaux qui seront exécutés en 1895.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAIZI.

J. FRANZ,
HERZ, } *membres*.

Lu et approuvé dans la séance du 12 décembre 1894.

166me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 63).

Examen :

1° Des demandes de construction ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun ;
3° De la mosquée Saghri Wardi, à El Saliba (plan Grand bey entre les nos 147 et 151) ;
4° De la mosquée Saghri Wardi, à el-Makassis (plan no 42) ;
5° De la ka'at Beïbars, à el-Nahâssyn (plan auprès du n° 28) ;
6° Du pont el-Waddâ', au-dessous de la mosquée de l'épouse Kaïtbâï, à Fayoum ;
7° Des monuments dans les environs du Caire ;
8° De la mosquée el-Mârdâni, à Darb el-Ahmar (plan n° 120) ;
9° Des boiseries de la maison wakf el-Redéni, à Mehalla el-Kobra ;
10° De la porte nord de la mosquée de Kaoussoun dans le Darb el-Aghaouât (plan n° 202) ;
11° De la mosquée de Sayadi Marzouk el-Ahmadi, à el-Gamâlieh (plan n° 29);
12° De la porte de la ville de Bâb Zouèla ;
13° De la mosquée démolie de l'émir Ezbek el-Youssefi, à l'Ezbékieh ;
14° De trois contrats pour les travaux de la mosquée el-Banât dans la rue de Mansour pacha (plan n° 184) ;
15° D'une note de dépenses.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION

Les demandes de construire ont été faites par :

a) Le sieur Mahmoud Ahmed Mechmech, pour construire la façade sud de sa maison sise à Haret el-Cheikh Abdilla (section d'el-Ezbékieh) et qui surmonte le tombeau du cheikh Abdilla.

b) Le sieur Aly Haggag wékil d'El Sayed Omar Makram, pour construire la boutique contiguë à la zaouyet Aboul-Achâyer, sise à Chara el-Charani ;

c) Le sieur El-Sayed Ramadan, pour reconstruire la maison wakf qui est administrée par le cheikh Abdel Mooti Abdel

Ati, sise à Hoch-el-Hyn (section Mouski) et contiguë au tombeau du cheikh Mohamed el-Batal ;

d) Le sieur Mahmoud Hamdi, pour reconstruire la façade de la maison appartenant aux héritiers de feu Abdallah pacha Ezzat, sise à Châra Nour el-Zalâm. Cette maison touche à la zaouyet el Arbeïn.

e) Le sieur Ibrahim Moustapha, pour construire la façade de sa maison au voisinage de la mosquée Mandjak el-Youssefi (et non cheikh Mangad de la rokhsa) sise à Darb el-Nakhla, à el-Khalifa ;

f) Le sieur Mohamed Aly Hassan el-Makouagi, pour reconstruire la façade de sa maison sise dans l'étage supérieur de l'okalat Kaïtbaï à el-Azhar ;

g) Le sieur Hag Ahmed Youssefi el-Faoual, pour installer un moulin à vapeur fixe de la force de 16 chevaux dans le palais et jardin wakf Soliman Agha el-Selehdar, contigus à la mosquée el-Hakem et sis à Chara el-Doubabieh (section el-Gamalieh).

h) Le sieur Khalil bey el-Nabaraoui, pour élever des habitations pour ouvriers sur un terrain au sud de la mosquée d'Ibn Touloun.

Après l'examen des huit demandes ci-dessus les solutions suivantes sont adoptées par la deuxième Commission

Pour *a*, *b* et *c*, déclasser les bâtisses dont les rokhsas font mention.

La zaouyet el-Arbeïn, mentionnée sous *d*, sera conservée autant que possible, afin de garder les quelques vestiges qui nous permettent d'apprécier l'époque à laquelle ce monument a été construit.

Pour *e*, il n'y a pas d'empêchement de délivrer le permis, vu que la nouvelle construction se trouve loin du monument.

Pour *f*, la Commission a trouvé que le sieur Mohamed Aly Hassan avait déjà construit (avant le mois de mai) c'est-à-dire sans rokhsa. La façade de la chambre est construite en boghdadli ; elle n'est pas conforme à la décision prise dans le 75me rapport (§ 2), aussi la Commission demande que le Tanzim exige que cette façade soit démolie puisqu'elle a été faite en contravention et que sa reconstruction, si elle est demandée, soit faite conformément aux prescriptions du Comité.

Il y a lieu d'informer le Ministère des travaux publics du fait que la façade de deux autres chambres situées à côté de celle

mentionnée ci dessus, a été reconstruite sans que le Comité en ait été avisé par le Tanzim. Cette façade devra aussi être démolie parce qu'elle n'est pas établie conformément à la précédente décision du Comité.

Pour *g*, la Commission ne voit pas d'inconvénient à ce que le moulin soit installé sur ce terrain, à la condition que les machines, les chaudières, ainsi que la cheminée, soient établies à la distance de 30 mètres au moins, du mur sud de la mosquée el-Hakem.

Pour ce qui concerne *h*, (voir aussi le rapport n° 146, § 1), la deuxième Commission propose de délivrer le permis à la condition que la construction projetée par ce propriétaire soit établie de manière qu'un espace de 2 mètres reste libre entre cette construction et le mur est de la mosquée d'Ibn Touloun.

La Commission émet aussi le vœu que le Contentieux des wakfs examine les titres de propriété du sieur Khalil bey dont l'Administration générale des wakfs a fait remise au Comité, la deuxième Commission n'étant pas compétente pour faire cette vérification.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN

L'Administration générale des wakfs avise le Comité, par lettre du 23 avril dernier, n° 679, que le propriétaire du rekoub au-dessus de la chambre près le mihrâb de la mosquée d'IbnTou loun, vient de refaire ce plafond dans la nuit de mardi 17 avril 1894.

Le Comité s'est occupé, dans les 143me (§ 1-b) et 159me rapports, de cette question. La Commission propose de soumettre cette affaire au contentieux des wakfs en lui rappelant la décision de la lettre du 28 septembre 1893 que M. le wékil a adressée au Comité à propos de cette chambre et dans laquelle le conseiller judiciaire a déclaré qu'il n'est point convenable d'autoriser quiconque à faire une construction au dessus d'une batisse si elle peut nuire à la conservation de la mosquée, et la construction faite a cet inconvénient.

3° MOSQUÉE SAGHRI WARDI A EL-SALIBA.

A la suite du rapport n° 160 communiqué à l'Administration générale des wakfs, concernant la mosquée Saghri Wardi à el-

Saliba, S. E. le directeur général avise le Comité que les recherches faites ont établi que les boutiques dont il s'agit existent depuis que l'administration a pris possession du wakf de la mosquée.

Les deux boutiques dont les revenus sont attribués à l'entretien du monument ont été réparées par l'administration sans toucher aux parties monumentales. Toutefois les wakfs étudient la demande de la commission à l'égard de la suppression de ces boutiques et les travaux qu'il sera reconnu utiles d'exécuter seront faits sous la direction du comité.

La deuxième Commission invite donc M. Herz à établir les devis le plustôt possible.

4° MOSQUÉE SAGHRI WARDI A EL-MAKASSIS.

L'Administration générale des wakfs, par lettre du 14 mai dernier, annonce au Comité que le bureau technique des wakfs n'a reçu aucun renseignement de M. l'architecte en chef du Comité, relatif aux travaux à exécuter dans la mosquée Saghri Wardi à el-Makassis (voir rapport n° 160 § 7).

S. E. le directeur général dit, en outre, qu'il y a à considérer si la mosquée est un monument et que si les travaux intéressent le Comité, c'est à son bureau à faire le devis et à surveiller les travaux ; mais si la mosquée n'est point monumentale et si les travaux ne sont pas d'une catégorie qui intéresse le Comité, celui-ci voudra bien en aviser l'administration pour qu'elle fasse exécuter ces travaux par et sous la surveillance de son bureau technique.

Cette mosquée étant classée, la deuxième Commission invite M. Herz à préparer le devis des travaux nécessaires. M. l'architecte déclare avoir donné les renseignements dont fait mention le rapport en question à l'ingénieur des wakfs chargé de la surveillance des travaux qui se faisaient au mois d'octobre dernier dans la mosquée de Saghri Wardi.

5° KA'AT BEÏBARS

L'Administration générale des wakfs, en répondant à la communication du 164me rapport (§ 9) de la deuxième Commission, avise le

Comité que le contrat de location fait entre le nazir de la ka'at Beïbars et le locataire expirera le 26 janvier 1895.

La deuxième Commission propose de faire les démarches nécessaires pour que la location soit faite par le Comité pour y faire une installation utile et pour que le monument ne subisse plus de dégradations.

6e PONT EL-WADDA.

La deuxième Commission a pris connaissance des deux lettres adressées par le Ministère des travaux publics à la direction générale des wakfs et au Comité relatives au pont qui supporte une partie de la mosquée de l'épouse Kaïtbaï dans la ville de Fayoum.

La première lettre, en date du 22 mai 1894, n° 2014, contient des propositions faites par M. l'inspecteur général des irrigations pour le susdit pont. Ces propositions ne touchant en rien les intérêts du Comité, le Comité n'a pas à s'en occuper.

Dans la deuxième lettre qui a été adressée au président en date du 28 mai 1894, n° 2115, le dit Ministère se réfère à la décision du Comité (voir le 62me procès-verbal) et demande aux wakfs de mettre les décisions en exécution en ce qu'elles les concernent.

La deuxième Commission ayant été chargée dans la dernière séance du Comité (n° 62, § 5) de donner les indications nécessaires pour le transport de la porte monumentale de la mosquée propose ce qui suit :

a) De charger un photographe de prendre deux vues de la porte avant sa démolition ;

b) D'inviter l'Administration générale des wakfs de charger son agent de la Haute-Egypte de la démolition de la porte dans le plus bref délai, avec mission de conserver toutes les pierres ; ces pierres seront déposées dans un emplacement à l'intérieur de la cour de la mosquée pour être réemployées dans la reconstruction de la porte ;

c) Les frais de démolition seront pris sur la réserve de l'année courante ;

d) Le montant de la dépense pour la reconstruction de la porte sera prévu dans l'exercice prochain afin de pouvoir la mettre en exécution aussitôt que possible.

M. l'architecte du Comité est chargé d'en préparer le projet qui devra être fait aussitôt que possible.

7° MONUMENTS DANS LES ENVIRONS DU CAIRE.

Dans la séance du 24 janvier 1893 (55. j et i :) l'Administration générale des wakfs a soumis au Comité la liste des monuments de l'art arabe qui se trouvent dans la banlieue du Caire,au désert est.

La deuxième commission a chargé M. l'architecte en chef du Comité d'examiner chacun des monuments et d'indiquer les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans l'intérêt de leur conservation.

En voici la liste :

A. — *Monuments du désert Kaïtbaï.*

(Connus sous le nom de tombeaux des Khalifes

1. Coupole Kansou el-Ghouri : Reprise en sous-œuvre dans la façade nord.

2. Tombeau Emir Kébir : Reprise de maçonnerie en sous-œuvre dans la façade est, faire l'escalier et la porte.

3. Tombeau du sultan Ahmed : Réparation de la corniche en pierre sous la coupole. Faire des vitraux.

4. Coupole en face du sultan Ahmed vers le nord : Faire porte et fenêtre en fer.

5. Petite coupole à l'ouest du sultan Kaïtbaï : Réparation en pierre de taille sous le côté ouest et construction de l'escalier. Réparer la voûte de la coupole et rejointoiement. Renouveler le plafond de l'oratoire (messalla). Construire le mur du couloir à droite et le pilastre de la porte principale.

6. Rabb'el-Sultan Kaïtbaï : Compléter la corniche et les côtés de la porte en pierre. Déblayer devant la porte. Faire une porte. Faire deux lucarnes en fer.

7. Coupole Abdalla el-Menoufi.

8. Tombeau du sultan Barkouk : Il y a lieu de faire le déblaiement et diverses réparations. (Devis demandé dans le 81me rapport.)

9. Coupole en brique en face el-Sultan Barkouk : L'angle N.E.

Faire maçonnerie en pierre pour cet angle, et en moëllons pour la corniche supérieure. Porte et fenêtre.

10. Tombeau du sultan el-Achraf : Réparer la terrasse et la corniche sous le plafond, 2 lucarnes en fil et encadrement ; crépi au minaret et une balustrade en bois ; rejointoiement au plâtre. Renouveler les merlons dans la façade ouest, vitraux, treillage en fil pour le tombeau et la mosquée.

11. Coupole au nord du sultan el-Achraf : Rejointoiement au plâtre, escalier en pierre ; porte et 4 grilles.

12. Ma'bad el-Rifay : Vitraux. Sceller le marbre dans le dallage de la coupole ; réparation de maçonnerie et rejointoiement.

13. Coupole au nord de Ma'bad el-Rifay : Réparer la corniche.

14. Coupole au sud de la coupole Ma'bad el-Rifay (connue sous le nom de Khadiga Om el-Achraf) : Faire une porte dans la façade nord et une autre dans la façade ouest. Crépir la coupole. Faire une reprise en pierre dans la façade nord-ouest.

15. Tombeau du sultan Inâl : Travaux de conservation. (Le devis est fait depuis longtemps.)

16. Coupole Tochtomor, au sud-ouest du sultan Kaïtbaï : Reprise de maçonnerie de pierre sous la coupole, faire les merlons en pierre. Crépi dans la coupole. Vitraux.

17. Coupole el-Zomr au sud-ouest de la précédente : Réparer les fentes dans les murs est et sud de la coupole et dans la façade de la chapelle (messalla).

18. Coupole de Khaouand Tolbieh au désert de Chorafa, vers l'ouest : A réparer la corniche en pierre.

19. Coupole de Khaouand Om Kanouk, vis-à-vis de la précédente : A réparer la corniche et refaire les merlons.

20. Coupole Karkar, au nord-est de la précédente. (Administré par la dame Aïcha) : A réparer la maçonnerie de la façade nord. A réparer la voûte avec briques, ainsi que le crépi.

21. Coupole el-Sultan Mohamed Kouz el-Assal : A réparer la maçonnerie.

22. Coupole el-Achraf Azromok ou el-Sultan Mohamed el-Korani : A reconstruire la voûte, reprendre la façade en sous œuvre, rejointoyer les assises.

23. Coupole el-Sadat el-Chanahrah au nord-est de Tenkezieh : Il

est urgent de la reprendre en sous-œuvre et faire porte et grille en fer.

24. Coupole Wazir Emir Tenkez, au sud de la mosquée el-Tenkezieh : A réparer la façade nord et faire porte et grille en fer.

25. Mosquée el-Tenkezieh : Le soubassement de la coupole vers l'ouest et la ceinture supérieure à réparer en sous-œuvre.

B. *Monuments du Karafa El Kobra.*

(Connus sous le nom de tombeaux des Mamlouks.)

1. Coupole el-Tenkezieh. (En parfait état.)

2. Coupole au nord de Tenkezieh. (En parfait état).

3. Tombe de l'émir Galek : A réparer la maçonnerie du soubassement.

4. Coupole Abou Sebha, construite du temps d'el-Ghouri : A faire des merlons en pierre, un arc au-dessus de la porte de la coupole, et une porte et grilles.

4 *bis*. Coupole el-Saouâbi : A faire des réparations en pierre et en moëllons. Trois grilles en fer. Un crépi ornementé à l'extérieur de la coupole et un crépi simple. A compléter les merlons en pierre.

5. Trois arcades en pierre, vis-à-vis de la précédente : A réparer la maçonnerie en pierre.

6. Le minaret sud : A compléter l'étage supérieur depuis le commencement des stalactites jusqu'au bout. A faire les balustrades des étages du minaret.

7. Coupole de Sayadi Aly Badr el-Karâfi : A réparer la maçonnerie faite de moëllons piqués à l'intérieur, les stalactites et corniches en pierre à l'extérieur ; 3 grilles et une porte en fer, et faire disparaître les 2 pièces récemment construites dans la coupole.

8. Le minaret du milieu : Compléter le bulbe et faire les balustrades des étages du minaret et les merlons.

9. Minaret nord : Faire le bulbe et les balustrades en pierre des étages et faire les merlons.

10. Coupole Aoulâd Abou Sebha : Réparer les pierres et briques de la maçonnerie extérieure. Crépir l'intérieur et l'extérieur. Renouveler le placage en bois des stalactiles dans les 4 angles de la coupole et de l'inscription. Faire 4 grilles.

11. Coupole el-Soultanieh : Renouveler les corniches et réparer la maçonnerie en pierre. Faire 5 grilles et une porte en fer.

12. Coupole el-Soltanieh : Refaire la voûte en pierre et les corniches et fournir 6 grilles et une porte en fer.

13. Minaret el-Zomr : Faire les balustrades des deux étages et redresser le croissant.

14. Coupole Khalil el-Achraf : Réparer la maçonnerie de pierre et faire les merlons. Réparer la coupole avec des briques et la crépir.

15. Tour au-dessus de la façade de la Tekieh el-Sett Khatoun : Réparer la maçonnerie de pierres des fenêtres.

16. Coupole des frères de Youssef : Réparer le crépi ornementé et faire un crépi simple.

17. Sébil Soliman Agha el-Hanafi : Faire diverses réparations de la façade de la porte du sébil. Démolir une partie supérieure de la façade qui menace de tomber.

8° MOSQUÉE EL-MARDANI.

M. Grand bey rappelle que le devis et les dessins que la deuxième Commission a promis de soumettre (voir le 134e rapport) n'ont pas encore été préparés par le bureau du Comité, et qu'il est intéressant que des propositions soient faites le plus tôt possible pour que les travaux de consolidation d'un des plus beaux monuments arabes du Caire soient commencés. La deuxième Commission invite donc M. Herz à remettre ces documents dans le délai le plus court possible, qu'il n'a pu encore fournir à cause du grand nombre des situations que l'aide-ingénieur a à dresser.

9° BOISERIE DE LA MAISON WAKF EL-REDENI.

M. Herz remet son rapport sur les boiseries de la maison wakf el-Redêni, à Mehalla el-Kobra, qu'il a été chargé de visiter (voir le 163e rapport).

Parmi les 15 pièces de boiseries, il en a choisi 4 qui méritent d'être acquises par le Comité pour le Musée arabe.

Les co-propriétaires n'acceptant pas de vendre seulement ces quatre pièces choisies mais consentant à céder toute la série de bois pour la somme de 5 L.E. au lieu de 10 L. E. 100 mill. comme elles avaient été estimées, M. l'architecte propose d'accepter cette offre qui est avantageuse pour l'administration, car en vendant les boiseries inutiles au musée on aura certainement une somme supérieure à la différence de 5 L.E. — 1 L.E. 683 mill. = 3 L.E. 317 mill.

M. Herz a vu dans le magasin des Wakfs, à Mehalla, où sont déposés les objets provenant des démolitions, quelques panneaux de portes d'armoires signés des lettres (د et ابج) et une double console en bois sculpté, qui méritent également d'être déposés dans le musée arabe.

Il demande que l'Administration générale des wakfs soit priée d'écrire aux agents des provinces, de lui faire savoir s'ils possèdent dans leurs magasins de matériaux, des boiseries ou autres objets qui pourraient intéresser le Comité. Les boiseries si intéressantes du Delta étant peu représentées dans le Musée arabe.

La deuxième Commission propose d'accepter les conclusions du rapport de M. Herz.

10° PORTE NORD DE LA MOSQUÉE KAOUSSOUN.

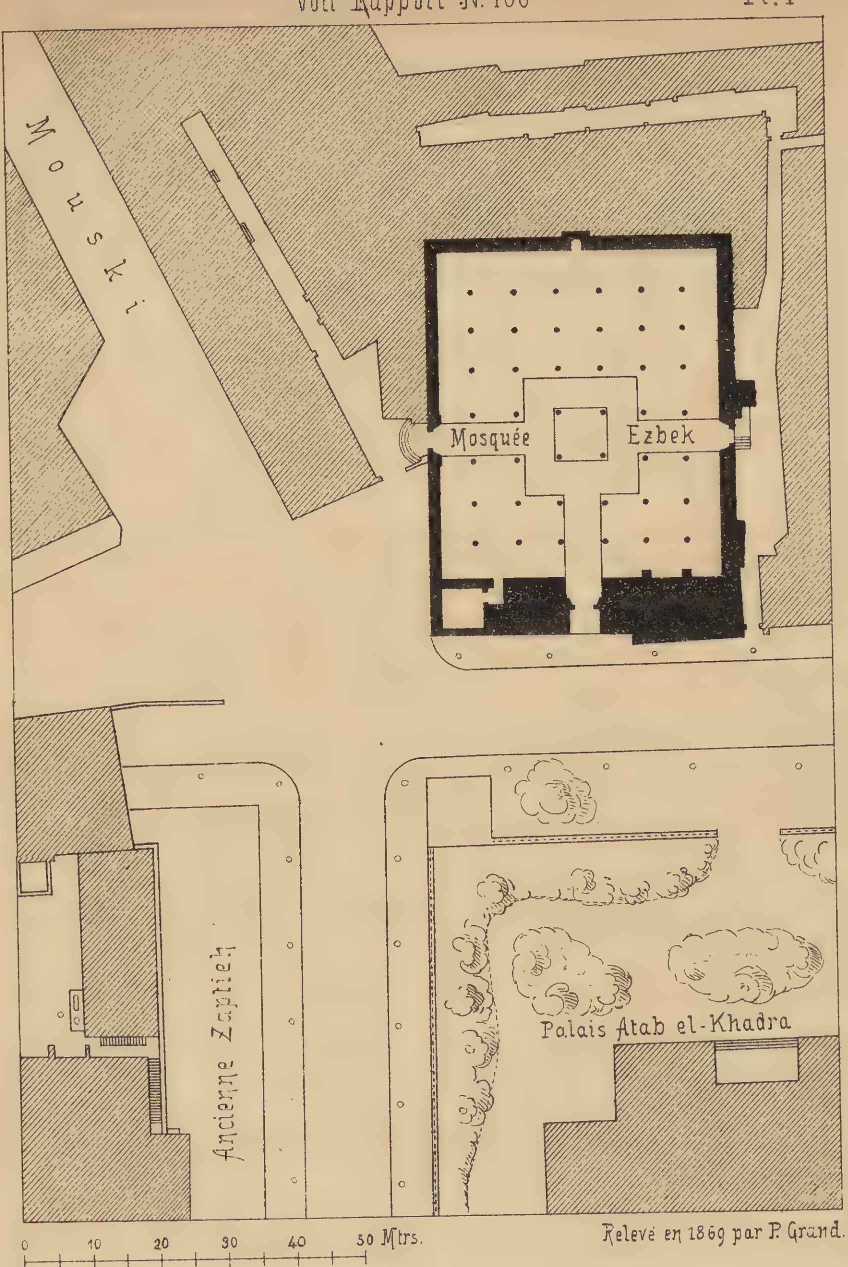
S. E. le directeur général des Wakfs avise le Comité qu'il a l'intention de reconstruire la porte nord de la mosquée Kaoussoun. La deuxième Commission a examiné cette porte sise dans le Darb-el-Aghaouât. Elle est d'avis que l'Administration générale des wakfs peut y faire ce qu'elle désire.

Cependant, la deuxième Commission demande que la moitié supérieure d'un vantail ancien avec ses bronzes, soit déposée au musée arabe.

M. l'architecte du Comité est chargé de l'exécution de cette dernière demande.

11° MOSQUÉE DE SAYADI MARZOUK EL-AHMADI.

La deuxième commission rappelle au Comité qu'il a été décidé dans le 60e procès-verbal (rapport n° 159), d'adresser des blâmes au



Mosquée Ezbek - Caire
Démolie en 1869

cheikh Mohamed Cheims el-Dyn, administrateur de la mosquée de Sayadi Marzouk, pour ne pas avoir observé les conditions prescrites dans le rapport de la deuxième Commission dans les travaux qu'il avait exécutés.

Malgré les promesses de ce nazir à S. E. le directeur général des Wakfs de remédier aux travaux qui ne sont pas conformes aux vœux du Comité, la deuxième Commission constate avec regret que le dit nazir, non seulement a laissé tout dans l'état, mais il a en plus installé dans une pièce de la façade principale de ce monument un magasin avec de larges devantures qui dépare davantage l'aspect de cette jolie mosquée. Le comité devra prendre les mesures pour éviter le renouvellement de ces abus.

12° PORTE DE LA VILLE BAB ZOUELA.

La deuxième Commission avise le Comité que le service des postes a fixé une énorme boîte aux lettres sur la tour est du Bab Zouèla, laquelle a été encastrée d'une huitaine de centimètres dans la maçonnerie. La commission demande d'en aviser le Ministère des travaux publics et de demander que cette boîte soit enlevée et les dégradations réparées au plus tôt.

13° MOSQUÉE DÉMOLIE DE L'ÉMIR EZBEK.

M. Grand bey a adressé à la Commission le plan de la mosquée de l'émir Ezbek qui occupait une partie de la place actuelle d'Atabet el-Khadra. Ce monument a été démoli en l'année 1869 E. C.

Le plan indique la situation qu'occupait la mosquée par rapport aux voies publiques environnantes, en même temps que sa disposition intérieure.

M. Grand bey a lui-même fait le relevé de ce plan qui est d'autant plus précieux qu'on ne le trouve dans aucun ouvrage que nous connaissions.

Cette mosquée avait été construite par l'émir Ezbek ibn Tatach

au commencement du 10[me] siècle de l'Hégire (16[me] siècle de J. C.). Le quartier de l'Ezbékieh a reçu le nom de cet émir. (1).

Une réduction de ce plan sera reproduite dans le bulletin du Comité.

14° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission a approuvé à la date de ce jour les cahiers des charges relatifs aux travaux à exécuter dans la mosquée el-Banat, savoir :

a) Travaux de maçonnerie, de charpente, etc. dont le devis se monte à.................................... L.E. 1.861 744[m]

b) Travaux en bronze se montant à.......... » 315 —

c) Travaux de menuiserie et d'ébénisterie, au montant de.................................... » 323 256»

TOTAL... L.E. 2.500 000[m]

ce qui correspond au contenu du rapport n° 165.

15° NOTE DES DÉPENSES.

M. Herz communique les notes suivantes :

a) A payer à l'Imprimerie Nationale pour reliure de deux volumes du fascicule du Comité (compte daté du 9 janvier 1894). L.E. 1 —

b) A payer aux sieurs Lekegian et C[ie], photographes, pour les documents photographiques fournis au Comité pour les fascicules de 1893. Montant................ » 6 795[m]

TOTAL... L.E. 7 795[m]

Le Caire, le 30 mai 1894.

BAROIS.
GRAND.
HERZ.

(1) Voir le tableau général des monuments religieux du Caire, par M. A. M. Mehren (*Mélanges asiatiques*, tome IV, livres 3 et 4. St-Pétersbourg, 1872).

167me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 63).

Examen :

1° De la mosquée de l'épouse du sultan Kaïtbaï, à el Fayoum ;
2° De la mosquée de Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, n° 114) ;
3° De la mosquée Saghri Wardi, à el Saliba (plan entre les nos 147 et 151) ;
4° Du palais de l'Emir Tâz (école des jeunes filles), à el Seyoufieh (plan entre les nos 146 et 147) ;
5° Des monuments aux environs du Caire ;
6° De la Khânka Beibars, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
7° De la mosquée Metkal, à Darb el-Kermez (plan n° *d/e* 19) et de la zaouyet el Dorghâm ;
8° De l'aqueduc de Bassatyn ;
9° De la maison Sangar el-Gaouli (propriété des héritiers Sabartali) à Kal'at el-Kabçh (près du plan n° 221) ;
10° De la Kobbet el-Chabîhi et du tombeau de Saadât el-Talbieh, au sud du tombeau de l'Imam el-Chafey :
11° De la mosquée el-Mouayyed (plan n° 190) ;
12° Des monuments badigeonnés :
13° Des notes de dépenses.

1° MOSQUÉE DE L'ÉPOUSE DU SULTAN KAITBAÏ.

a) Après avoir pris connaissance de la lettre du 11 juin 1894, n° 2,399, de S. E. le directeur général des wakfs, M. Saber bey propose de charger le service technique des wakfs des travaux de démolition de la porte monumentale de la mosquée, selon les instructions qui seront dictées par M. l'architecte du Comité. La deuxième Commission est d'avis qu'il soit écrit en ce sens à la Direction générale des wakfs.

b) M. l'architecte en chef du Comité soumet les photographies qu'il a fait faire (voir le 166e rapport) de cette mosquée.

La deuxième Commission a décidé qu'il sera demandé quatre

exemplaires de chacune des cinq vues photographiques pour les placer dans les albums du Comité.

2° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

M. Herz présente à la deuxième Commission le plan des anciens égouts qu'il a recherchés auprès de la mosquée susdite, dans lesquels il sera sans doute possible d'évacuer les eaux pluviales.

Copie de ce plan sera adressée au Ministère des travaux publics, en réponse à sa lettre n° 1,770 du 3 mai 1894.

3° MOSQUÉE SAGHRI WARDI.

La deuxième Commission approuve le devis de L. E. 9 que M. l'architecte soumet pour l'exécution de certaines réparations urgentes dans cette mosquée (voir les rapports n° 160 et n° 166). La deuxième Commission décide de confier ces travaux à Ahmed el-Chimi, avec 3 °/₀ de rabais, attendu que cette offre est la plus avantageuse qui ait été faite.

Les travaux dont fait mention le 160e rapport seront exécutés lorsque les wakfs auront démoli les boutiques mentionnées dans le rapport précédent.

4° ÉCOLE DES JEUNES FILLES.

Le service sanitaire répond à la communication du Comité (voir rapport n° 163) que son ingénieur en chef ne peut rien faire pour l'amélioration des latrines de cet établissement sans avoir un plan détaillé de la disposition actuelle des latrines et des fosses.

M. Saber bey Sabri annonce à la deuxième Commission que l'Administration générale des wakfs a cédé cet établissement au Ministère de l'instruction publique, à charge par ce ministère de faire toutes les dépenses que nécessiteraient son entretien et sa conservation. La deuxième Commission est donc d'avis de transmettre ses desiderata et la demande de la Direction sanitaire au Ministère de l'instruction publique pour donner telle suite qui sera jugée nécessaire pour assurer la salubrité de cet établissement d'utilité publique.



Photogr. art. G. Lekegian et Cie. Photot. de l'Imp. Nat.

MOSQUÉE DE L'ÉPOUSE DU SULTAN KAITBAI, à Fayoum.
Porte principale.

5° MONUMENTS AUX ENVIRONS DE LA VILLE.

La deuxième Commission ayant reconnu l'urgence d'exécuter certains travaux de consolidation et de conservation dans certains monuments dont les propriétaires ne lui sont pas connus demande que l'Administration des wakfs procède le plus tôt possible à la recherche des véritables propriétaires de ces édifices pour que des démarches soient faites auprès d'eux afin d'obtenir les moyens et les ressources pour exécuter les travaux urgents.

Voici la nomenclature des monuments :

N° DU REGISTRE	NOMS	NOMS DES FOSSOYEURS (surveillants)
	a) *Au désert Kaïtbaï* :	
16	Coupole el-Tachtomar	Ibrahim Hassan Off.
18	» Khaouand Tolbieh.......	Ibrahim Radi.
19	» de Khaouand Om Kanouk	Ahmed el-Leïssi.
21	Coupole el sultan Mohamed Kouz el-Assal	Khalil Madani.
22	Coupole Azromok (connue sous le nom el-Sultan Mohamed el-Korani	Mohamed Ezz.
23	Coupole el-Sadat el-Chanahra, au nord-ouest de la mosquée el-Tenkezieh	El-Sayed Ahmed Hàchem.
	b) *A Karafa el-Kobra* :	
1	Coupole el Tenkezieh	Ali Beleha.
2	» au nord de la précédente.	Ali Beleha.
4	» Abou Sebha et celle d'el-Saouâbi	Mohamed Sa'doun.
6	Minaret sud....................	Sayed Ibrahim.
7	Coupole Badr el-Karafi	id.
8	Minaret du milieu................	Mohamed Aly.
9	» du nord................	id.
10	Coupole Aoulâd Abou Sebha	id.
11	» el Soltanieh (avec voûte).	id.
12	» el Soltanieh (sans voûte).	id.
16	» des frères de Sayedna Youssef........................	Soliman Hanafi et Mohamed Sâlem.

6° KHANKA BEIBARS.

La deuxième Commission est d'avis d'accorder une prolongation de délai de deux mois à l'entrepreneur Badir Wahba pour que les travaux de Khanka Beïbars soient exécutés comme il est stipulé dans le 165me rapport.

7° MOSQUÉE METKAL ET LA ZAOUYET EL-DORGHAM.

Après avoir pris connaissance de la lettre de S. E. le directeur général des wakfs, concernant l'empiètement fait par un particulier sur la partie ouest de la mosquée Metkâl, ainsi que de la lettre de M. Herz donnant avis sur un empiètement côté sud de la zaouyet el Dorgham, la deuxième Commission propose que les dossiers de ces deux affaires soient transmis au contentieux des wakfs, pour faire les revendications nécessaires par la voie des tribunaux s'il y a lieu.

8° AQUEDUC DE BASSATYN (MIGRET EL-IMAM).

Dans une lettre du 25 avril 1894 adressée au Ministère des travaux publics, M. le Dr Vollers signale qu'on lui a dit que cet ancien monument allait être détruit en partie pour fournir les matériaux d'une construction nouvelle. Des recherches qu'il a faites, M. Vollers estime que cet aqueduc, qui est connu des fellahs sous la la dénomination de Migret el-Imâm, était destiné à conduire l'eau du Nil au quartier de la ville le plus ancien du Caire, fondé par Ahmed ibn Touloun aux alentours de la mosquée qu'il avait fait construire. La tour dans laquelle étaient installées les machines élévatoires est construite sur le dernier escarpement de la montagne, à la limite de la vallée cultivée, presqu'en face du village de Bassatyn. L'aqueduc se dirige au nord dans la nécropole actuelle de l'Imâm el-Chafey où il disparaît sous le sable qui l'a envahi de toutes parts. — La deuxième Commission propose de classer les restes de cette antique construction ; comme elle est très détériorée

il conviendrait d'en faire des vues photographiques, tout particulièrement de la tour de prise d'eau dont les façades présentent un certain intérêt. Le Gouvernement serait avisé pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'empêcher la destruction de ces ruines et, s'il est nécessaire, ordonner l'exécution des travaux de consolidation pour empêcher les écroulements prochains, ce monument étant sa propriété.

9° MAISON SANGAR EL-GAOULI.

Les héritiers Sabartali, propriétaires d'une partie de la maison Sangar el-Gâouli ont renvoyé le devis des travaux évalués L.E. 0,630 qui leur avait été adressé par le Comité (150me rapport) pour exécuter quelques travaux d'entretien dans cette maison historique; ils disent être de pauvres gens et ne pouvoir faire aucune dépense dans cette maison, cependant ils s'engagent à conserver l'inscription qui leur a été signalée.

La deuxième Commission prend bonne note de cette promesse, elle charge M. Herz de s'assurer de temps en temps si elle est tenue.

10° KOBBET EL-CHABIHI ET LE TOMBEAU DE SAADAT EL-TALBAH.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il existe deux monuments fort intéressants dans le quartier de l'Imâm el-Châfey, au sud de ce tombeau.

Le premier est une ancienne coupole, construite en briques, qui rappelle dans son architecture intérieure certaines éléments de la mosquée el-Azhar.

Un grand nombre de tombeaux se trouvent sous la coupole, les épitaphes, sculptées d'inscriptions coufiques du caractère toulounide révèlent que ce sont les tombeaux des descendants de l'Imâm-Houssein, petit-fils du prophète.

Sur le plus grand tombeau on lit le nom Yehya el-Chabîhi, il a donné son nom au monument.

La deuxième Commission est d'avis de classer cette coupole parmi les monuments à conserver, puis de rechercher quel en est le véritable propriétaire.

Le bureau du Comité dressera un inventaire complet de tout ce qu'il contient d'intéressant, soit par la description des objets, soit par la photographie. Enfin l'Administration générale des wakfs voudra bien inviter S. E. Mohamed pacha Assem, qui l'administre actuellement, de n'y faire exécuter aucun travail sans consulter le Comité.

Le deuxième édifice à signaler, que la deuxième Commission propose de classer, consiste en un portail en pierres de taille très bien travaillées. Ce portail et un liwan sont les uniques restes d'un monument religieux disparu, qui date, à en juger par la taille des ornements, du XIVe siècle E. C.

Cet édifice est connu sous le nom de Saadât el-Taalbah, le fossoyeur Mohamed-el-Ouraki en est le gardien.

L'Administration générale des wakfs devra rechercher quel en est le propriétaire et lorsqu'on le connaîtra l'inviter à n'entreprendre aucun travail sans avoir reçu les instructions du Comité. En attendant on en fera l'inventaire comme il est indiqué ci-dessus pour le premier monument.

11° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

M. l'architecte annonce à la deuxième Commission que le soleil pénètre toute l'après-midi dans le liwan est de la mosquée le Mouayyed, gâtant ainsi les travaux d'incrustation du minbar et des quatre portes ; il pense qu'il faudrait placer entre les colonnes de la première nef une cloison en bois tourné, comme il s'en trouve dans la mosquée el Azhar, pour abriter cette partie du liwan, mais il annonce que la dépense serait importante.

La deuxième Commission pense qu'il suffirait de planter dans la cour deux rangées d'arbres disposées parallèlement au liwan ; leur ombrage suffirait à garantir ce liwan des ardeurs du soleil de l'après-midi.

Ces arbres seraient demandés au Ministère des travaux publics aussitôt que le sol aura été préparé pour les recevoir, c'est-à-dire dès qu'une quantité suffisante de terre du Nil y aura été apportée ; du reste on devra suivre pour cela les indications qui seront données par les jardiniers des services de la ville du Caire.

La Commission propose en conséquence d'écrire à l'Administration générale des Wakfs pour l'inviter à mettre ce projet le plus tôt possible à exécution.

12° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

Sur la communication faite par le président du 164ᵉ rapport à la direction générale du Service sanitaire relative aux badigeonnages des façades des monuments, le directeur général de cette administration déclare dans sa lettre du 7 courant, n° 61, que le service sanitaire n'a jamais donné l'ordre de badigeonner les façades des monuments de l'art arabe et que c'est un malentendu de la part des agents chargés de l'exécution des prescriptions données par ce service.

La deuxième Commission prie le Comité de communiquer cette lettre à l'Administration générale des wakfs et en même temps réclamer qu'elle communique au Comité le plus tôt possible le texte des ordres qui ont dû lui être adressés et en vertu desquels elle a ordonné le badigeonnage des façades des mosquées et monuments de l'art arabe.

13° NOTES DE DÉPENSES SOUMISES PAR M. L'ARCHITECTE DU COMITÉ :

a) Pour achat de 100 pierres tombales à inscriptions coufiques, proposé par MM. le Dʳ Vollers et Herz dans un rapport qui leur a été demandé dans le 150ᵐᵉ rapport........ L.E. 1. 250 Mill.

b) Pour achat de 4 planches sculptées d'ornements et d'une planche sculptée d'inscriptions coufiques. (Le texte de l'inscription se référant à une wakfieh.)

D'un grand récipient en terre cuite, portant inscription et de deux petits récipients également en terre cuite (à payer au sieur Mohamed el-Mahdi). (Ces objets ont été

A reporter....... L.E. 1. 250 Mill.

Report.....	L.E.	1. 250	Mill.
trouvés dans les terrains d'Aïn el-Sira et seront déposés dans le musée arabe)........	»	0. 550	»
c) Achat pour le musée :			
1° D'une échelle.... L.E. 1. 200 Mil.			
2° D'une vitrine pour les clés.............. » 1. 000 »			
3° D'une boîte d'ustensiles de menuisier..... » 0. 300 »			
L.E. 2. 500 Mill.	»	2. 500	»
d) Nolis à l'expéditeur pour l'envoi des ouvrages offerts par le «Central Commission» de Vienne (à payer à M. Dienesch)........	»	0. 270	»
e) A M. Press, pour avoir relié les fascicules arabes nᵒˢ 5 et 9....................	»	0. 120	»
Total...	L.E.	4. 690	Mill.

Le Caire, le 18 juin 1894.

Signé : Barois, Grand, S. Sabry, Skandar Aziz, Herz.

168me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 63).

Examen :

1° De deux rokhsas ;
2° De la maison wakf el-Kezlar, à Nour el-Zalâm (plan Grand bey, entre les nos 146 et 208) ;
3° De la Tékiet el-Solimanieh, à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129);
4° De la coupole des Abbassides, auprès du tombeau de Sett Nefisseh ;
5° De la mosquée Metkal, à Darb Kermez (plan n° *d/e* 19);
6° De la mosquée du sultan Barkouk, à el-Nahassyn (plan n° 43/44 ;
7° De l'adjudication des travaux de la Gâma el-Banât, dans la rue Mansour pacha (plan n° 184) ;
8° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Beïn el-Nehdeïn (plan n° 182);
9° De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Birgaouân (plan n° 49) ;
10° De l'ancien palais de l'émir Tâz (école des jeunes filles), (plan entre les nos 146 et 147) ;
11° Des comptes-rendus du Comité.

1° LES ROKHSAS ONT ÉTÉ DEMANDÉES PAR :

a) Le sieur Moustapha Sabri, pour reconstruire la maison wakf el-Sett Kolson, sise Haret Darb el-Makachât et sur laquelle se trouve le tombeau du cheikh el-Arâki.

Vu que le tombeau du cheikh el-Arâki n'est composé que d'une chambre sans intérêt, la Commission est d'avis de ne pas le classer parmi les monuments à conserver.

b) Le sieur Mohamed Khalifa el-Menagued, pour construire la façade de sa maison sise à Atfet el-Ansâri (Darb el-Bagamoun) et contiguë au tombeau de Sayadi Ibrahim el-Ansâri.

Le tombeau el-Ansâri est un petit monument qui doit dater d'une bonne époque. La coupole en briques s'élève sur une construction en pierres de taille bien travaillée.

Anciennement ce monument était isolé, aujourd'hui, des maisons

en ruine et une zaouyet sont contiguës à ses façades, bouchant ses fenêtres et couvrant une partie d'une frise gravée d'une inscription.

La deuxième Commission est d'avis :

1° De classer le tombeau de Sayadi Ibrahim el-Ansâri ;

2° De délivrer la rokhsa au sieur Mohamed Khalifa, à la condition que la construction nouvelle qu'il se propose d'exécuter soit distante d'un mètre des faces extérieures du monument ;

3° De demander à l'Administration des wakfs que des mesures soient prises pour rechercher le propriétaire du tombeau ;

4° De faire vérifier si les possesseurs des bâtiments contigus à ce tombeau sont légalement propriétaires de ces bâtiments, et dans le cas contraire les expulser.

2° MAISON WAKF EL-KEZLAR.

L'Administration générale des wakfs ayant reconstruit l'angle nord-ouest de la maison wakf el-Kezlar en contravention au règlement sur le tanzim, le Ministère des travaux publics a fait ordonner aux Wakfs de démolir l'angle reconstruit en contravention afin qu'il soit refait sur l'alignement. L'Administration générale des wakfs prétend qu'elle pouvait reconstruire cet angle comme il était anciennement parce qu'il appartient à un monument. Le Ministère des travaux publics, par sa lettre n° 2,178, du 31 mai dernier, désire savoir si réellement cette maison a le caractère monumental qu'on lui prête et l'Administration des wakfs soumet cette question au Comité.

Après examen de la question, la deuxième Commission déclare :

1° Que cette maison n'a pas été classée dans la catégorie des monuments à conserver ;

2° Qu'après visite, tant de l'extérieur que de l'intérieur de cette maison, la deuxième Commission n'a remarqué ni une inscription ni un motif quelconque d'architecture qui pourrait lui donner le moindre caractère monumental, et en conséquence elle n'est pas d'avis de la classer.

3° TÉKIET EL-SOLIMANIEH.

En réponse à la communication du 164e rapport de la deuxième Commission, M. le wékil de l'Administration générale des wakfs invite le Comité à faire sous sa surveillance et sur ses ressources budgétaires les travaux projetés pour la conservation de ce monument.

Il ajoute que ce wakf est endetté et qu'il convient de n'exécuter que les travaux urgents.

La Commission charge M. l'architecte en chef du Comité de dresser deux devis : un pour la restauration complète du monument et l'autre pour les travaux de consolidation à exécuter immédiatement.

Afin que le premier devis soit dressé, il est nécessaire de savoir si toutes les boutiques, ainsi que les salles pour habitation qui se trouvent dans le corps du monument, sont bien la propriété du wakf el-Solimanieh. L'Administration générale des wakfs sera invitée à fournir ce renseignement le plus tôt possible.

4° COUPOLE DES TOMBEAUX DES KHALIFES ABBASSIDES.

Dans sa séance du 27 novembre 1893 (procès-verbal n° 59) le Comité avait chargé la deuxième Commission d'examiner à nouveau la question concernant la porte et le couloir conduisant aux tombeaux des khalifes abbassides, et de lui proposer un moyen d'arriver à faire exécuter les travaux projetés.

Avant de se prononcer, la deuxième Commission prie le Comité de demander à l'Administration générale des wakfs de s'informer quel est le propriétaire, tant du portail que du couloir en question.

5° MOSQUÉE METKAL.

M. le wékil de l'Administration générale des wakfs annonce au Comité que le parquet a poursuivi une dame voisine de cette

mosquée pour avoir retardé la démolition de la partie supérieure de la façade sud d'un soubât.

Il a été reconnu depuis que le soubât et le mur dont il s'agit appartiennent à la mosquée Metkâl, qui est un monument classé ; il prie le Comité d'examiner la question et de lui donner la suite nécessaire.

La deuxième Commission charge M. Herz de préparer le devis pour la démolition du mur défectueux jusqu'au niveau voulu. Elle a constaté en outre que le chemin voûté (Soubât) au-dessous de la mosquée est un réceptacle d'immondices apportées par les voisins et est devenu un dépotoir public, et propose qu'il en soit donné connaissance au Ministère des travaux publics pour que le service compétent fasse disparaître cet inconvénient.

6° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

M. Herz ayant été chargé de procéder à un nouvel examen sur la verticalité de la substruction du minaret de la mosquée Barkouk (voir le 155me rapport § 5), a procédé à cet examen le 5 courant. Il a constaté que rien n'a changé dans l'état du soubassement.

La Commission est d'avis de faire un 3me examen en deux ans.

7° ADJUDICATION DES TRAVAUX DE GAMA EL-BANAT.

M. l'architecte du Comité donne avis à la deuxième Commission que S. E. le directeur général des Wakfs a procédé à l'adjudication des travaux de la mosquée el-Banat conformément au classement des entreprises établi par la deuxième Commission dans son 166me rapport :

a) Les travaux de maçonnerie et charpente ont été adjugés au sieur Ahmed el-Chimi.

b) Les travaux de bronzes ont été adjugés au sieur Badir Ouahba.

Pour les travaux de menuiserie et d'ébénisterie une seconde adjudication a été ouverte parce que la première n'a pas donné un résultat satisfaisant. S. E. le directeur général envoie les pièces y relatives pour que la deuxième Commission donne son opinion.

Après examen des offres et connaissant les capacités des concurrents, la deuxième Commission est d'avis que ce travail soit confié au sieur Jacovelli qui présente les meilleures garanties de bonne exécution de ces travaux délicats, pour la somme de 323 L. E. (Le devis s'élevait à 323 L.E. 256.)

8° MOSQUÉE KADI YEHYA.

La deuxième Commission ayant approuvé le dessin pour la reconstruction de la partie sud de la façade est, a pris connaissance des offres faites pour fourniture et pose d'un balcon en bois tourné à placer dans cette façade.

Elle propose de confier ce travail au sieur Mohamed Abbâssi, menuisier, pour la somme de 29 L.E. Le montant en sera pris sur les imprévus des travaux en cours d'exécution dans cette mosquée.

9° MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR.

M. Herz soumet à la Commission un décompte des travaux exécutés et un autre à faire dans la mosquée Aboubakr Mazhar. Le premier se monte à 58 L E. 515 le second à 25 L.E. 500. Comme la somme allouée pour les travaux de ce monument est épuisée, la Commission propose de prendre le montant de (58 L.E. 515 plus 25 L.E.500)= 84 L.E. 015 sur les 380 L.E.restant disponibles sur le crédit alloué pour l'exécution des travaux dans la mosquée Kâdi Yehya (budget de l'année 1894), ainsi qu'il résulte de la déclaration verbale de M. Herz.

10° ANCIEN PALAIS DE L'ÉMIR TAZ.

La deuxième Commission ayant examiné les plans et coupe de la grande salle du palais de l'émir Tâz et les côtes d'inclinaison qu'il y a dans certains endroits des murs, déclare qu'il n'y a pas lieu à craindre en ce moment pour la stabilité des murs ; mais il convient

de remplacer la mauvaise maçonnerie dans certaines parties de ces murs où elle est défectueuse.

Elle charge M. l'architecte d'en faire dresser les devis.

11° COMPTES RENDUS DU COMITÉ.

Les deux premiers fascicules en langue arabe des comptes rendus du Comité étant épuisés, et vu les nombreuses demandes qui en sont faites, la deuxième Commission est d'avis de demander au Ministère des Finances d'autoriser l'Imprimerie nationale à en faire une nouvelle édition.

Le Caire, le 17 juillet 1894.

Signé : ISMAIL, GRAND, HERZ.

169me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 63).

Examen :

1° D'une demande de construire ;
2° De l'okâlat Kaïtbaï, à el-Azhar (plan Grand bey, vis-à-vis du n° 97) ;
3° De la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133) ;
4° Des monuments badigeonnés ;
5° De la mosquée Karakoga el-Hosni (plan n° 206) ;
6° De la porte de la ville Bâb el-Fétouh ;
7° Du sébil Omar Aghâ, à Darb el-Ahmar (plan vis-à-vis du n° 123) ;
8° Du sébil Ismaïl bey el-Kébir, à el-Dâoudieh (plan entre les nos 195 et 197) ;
9° Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahâssyn (plan no 38) ;
10° De la mosquée el-Attik, à Kéneh ;
11° De la porte de la ruelle Hâret Darb el-Labbân (plan auprès du n° 136);
12° De la tour des Romains, à Alexandrie ;
13° Du musée arabe ;
14° De la mosquée el-Gaoukândâr, à Om el-Ghoulâm (plan n° 24) ;
15° De la Tékiet el-Solimânieh, à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129) ;
16° De l'école des jeunes filles (ancien palais de l'Emir Tâz), à el-Seyoufieh;
17° D'un avis concernant les frais de déplacement accordés à l'aide-ingénieur du Comité ;
18° D'une note de dépenses due aux photographes pour des travaux fournis.

1° DEMANDE DE CONSTRUIRE.

La rokhsa a été demandée par Abdel-Maguid effendi Mahmoud pour exécuter des travaux dans la façade des boutiques lui appartenant à Châra el-Hasseinieh, contiguës à la zaouyet Anous.

La zaouyet Anous (connue aussi sous le nom de Cham'a) est une construction moderne sans intérêt pour le Comité.

La deuxième Commission est d'avis de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

2° OKALAT KAITBAÏ.

Le Ministère des travaux publics, par sa lettre du 26 juillet 1894, n° 3,071, répond à la communication du 166me rapport de la deuxième

Commission § 1 concernant les parties réparées dans la façade de l'okalat Kaïtbaï que le Comité a été appelé à donner son avis, qu'un procès-verbal de contravention a été dressé contre le propriétaire, le cheikh el-Tagouri, pour obtenir par jugement la démolition du travail exécuté.

3° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

1° La Direction générale des wakfs annonce par lettre du 21 juillet dernier, que la Maïeh Sanieh de Son Altesse vient d'autoriser la Direction générale des wakfs à mettre 650 L. E. à la disposition du Comité pour les études à faire pour la restauration de la mosquée du sultan Hassan.

Il est convenu que d'ici au 1er septembre M. Herz fera des propositions pour engager le personnel nécessaire ainsi que pour exécuter les travaux de déblaiement prévus au programme de ces études (voir le 165me rapport).

2° M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission qu'il a découvert le pupitre du lecteur de Koran (koursi el-kahf) dans les décombres d'un des madrassa de cette mosquée. Ce koursi, quoiqu'en bien mauvais état, est un fort joli travail dans le système d'assemblage à panneaux sculptés. Il a été enlevé et mis dans un endroit convenable de la mosquée.

L'Administration générale des wakfs sera invitée à prendre les mesures de conservation pour que ce pupitre soit à l'abri de la détérioration. Sa réparation sera comprise dans la série des travaux que le Comité se propose d'exécuter dans ce monument.

4° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

A la suite de la communication du rapport n° 167 faite à l'Administration générale des wakfs concernant les monuments badigeonnés, M. le wékil désire qu'on lui fasse connaître les monuments qui ont été badigeonnés.

La deuxième Commission charge M. Herz de dresser la liste en question.

5° MOSQUÉE KARAKOGA EL-HOSNI.

M. le wékil de l'Administration générale des wakfs, dans sa lettre du 28 juillet 1894, exprime le désir que la deuxième Commission examine la mosquée Karakoga el-Hosny et fasse un rapport.

La deuxième Commission charge M. Herz de dresser le devis pour la mise en état de cette mosquée qui est un monument.

6° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

Le Ministère des travaux publics annonce au Comité, dans sa lettre du 29 juillet dernier, n° 3133, que les grandes niches de la porte de ville Bab-el-Fétouh sont devenues des réceptacles d'immondices malgré les efforts déployés par le service du nettoyage pour maintenir la propreté de cette porte monumentale. Afin de remédier à cet inconvénient le Ministère, après avis du Service sanitaire, se propose de clôturer les dites niches par une grille légère en fer supportée par un mur de 1m de hauteur; le tout devant avoir 2m,50 de hauteur environ. Il demande s'il peut ordonner l'exécution de ce travail sans inconvénient pour le monument.

Après examen la deuxième Commission ne voit pas d'objection à l'exécution de ce travail mais elle désire que la clôture projetée suive des lignes parallèles aux faces du monument comme elle l'indique sur le croquis ci-joint.

La deuxième Commission émet le vœu en même temps que le passage sous la porte soit éclairé par deux lanternes, les emplacements éclairés convenablement étant généralement respectés des passants. Cette demande serait faite au Ministère de l'intérieur afin que le gouverneur du Caire la mette à exécution.

7° SÉBIL OMAR AGHA.

La deuxième Commission a visité le sebil et la coupole qui se trouvent à l'angle situé vis-à-vis de la mosquée Aksounkor. Ce sébil

est connu sous le nom d'Omar Agha. Il a été construit en 1063 de l'hégire (1652 de J. C.), d'après les indications d'une table commémorative placée au-dessus de la fenêtre nord, par un personnage de ce nom.

Ce sebil et la coupole sont d'un bon style et doivent être conservés.

La Commission propose :

a) De les classer parmi les monuments,

b) De prier l'Administration des wakfs de rechercher leur véritable propriétaire,

c) De faire un inventaire des parties intéressantes qui les composent.

8° SEBIL ISMAÏL BEY EL-KEBIR.

M. le wékil des Wakfs communique à M. l'architecte en chef la lettre du conseiller judiciaire dans laquelle celui-ci demande : 1° d'indiquer l'état du sébil Ismaïl bey el-Kébir avant et après sa mutilation (voir le 104me rapport), et 2° de fixer 500 P. T. pour honoraires d'avocat, etc.

La deuxième Commission, à qui cette demande a été communiquée charge M. Herz de rechercher les renseignements pour la première question : quant aux frais réclamés dans la deuxième question c'est le wakf du sébil qui doit en supporter la charge.

9° SEBIL KHOSROF PACHA.

La deuxième Commission a été invitée dans la 59me séance du Comité à examiner si le wakf du sebil Khosrof pacha n'a pas de revenus ; elle propose :

a) De demander à l'Administration générale des wakfs un extrait conforme du wakfieh de ce sébil ;

b) De faire examiner par les Wakfs si la déclaration faite par la directrice du sébil est véritable et si réellement ce sébil n'a que 1 L.E. de revenu.

10° MOSQUÉE EL-ATIK.

L'Administration générale des wakfs transmet une lettre de son mamour à Kéneh lui adressant une ancienne planche sculptée

d'une inscription, trouvée dans les décombres de la mosquée el-Atik.

Cette planche mesure $0^m,37$ de longueur et $0^m,25$ de largeur ; son épaisseur est de $0^m,02$. L'inscription est gravée en lettres saillantes sur le fond ; elle est presque illisible par suite d'une trop grande détérioration. Cette planche devra être déposée au musée arabe.

11° PORTE DE LA RUELLE HARET DARB EL-LABBAN.

La dame Sondos bent Aly Agha, que l'on croyait propriétaire de la porte monumentale de haret Darb el-Labbân, à laquelle l'Administration avait adressé le devis des travaux à exécuter pour consolider cette porte (voir le 127me rapport), s'est présentée devant la Commission et a déclaré par écrit que cette porte ne lui appartient pas ; elle possède seulement une chambre située au-dessus de cette porte. D'après les déclarations de cette dame la porte est commune pour tous les habitants de la rue.

La deuxième Commission propose de faire vérifier si la porte en question n'est véritablement pas propriété privée et de la faire inscrire en ce cas sur la liste des propriétés de l'Etat. A cet effet il sera écrit au Ministère des travaux publics.

12° TOUR DES ROMAINS.

M. le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics avise S. E. le président du Comité, par lettre du 19 juin dernier, n° 2,458, qu'une partie de la Tour des Romains s'est écroulée du côté de la mer. Bien que la Tour n'ait pas une hauteur considérable et qu'il n'y ai pas de danger du côté de la route, M. le sous-secrétaire émet le vœu que le Comité la fasse examiner, car la tour se trouve depuis une série d'années dans un état de destruction et il est fort possible qu'elle tombe complètement en mer par suite du manque d'entretien.

Comme le Ministère a envoyé un rappel de cette affaire, la deuxième Commission délègue M. Herz qui se rendra à Alexandrie

le plus tôt possible pour examiner les restes de ce monument. Il présentera un rapport sur les mesures à prendre.

13° MUSÉE ARABE.

a) La deuxième Commission prend connaissance d'un registre-catalogue que M. Herz lui présente dans lequel sont inscrits en détail les objets qui composent les collections du musée arabe.

Les antiquités y sont indiquées par deux numéros dont elles-mêmes sont munies.

La Commission demande que le registre soit envoyé aux Wakfs pour être copié et considéré comme registre officiel d'inventaire étant donné que les indications de l'ancien registre ne sont pas toujours claires et suffisantes.

La Commission accepte d'allouer 1 L.E. 300 à titre de gratification à Taha effendi, pour le soin qu'il a apporté à la confection de ce registre-catalogue.

b) La deuxième Commission attire l'attention du Comité sur un fait qui peut avoir les conséquences les plus graves au point de vue de la conservation des collections du musée arabe.

Une prise d'eau au robinet existait dans la cour de la mosquée el-Hakem, mais l'abonnement à la fourniture d'eau ayant été supprimé par la Direction générale des wakfs, le robinet n'est plus alimenté, de sorte que s'il arrive le moindre commencement d'incendie, il n'y aura pas une goutte d'eau à la portée des serviteurs pour le combattre.

Il suffira pour la deuxième Commission de signaler ce fait au Comité afin que l'Administration des wakfs soit mise en demeure de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les précautions soient prises pour garantir les collections du musée arabe contre le danger d'incendie.

14° MOSQUÉE EL-GAOUKANDAR.

Comme il y a un reliquat de 15 L.E. pour compte du Comité sur les travaux récemment exécutés dans la mosquée el-Gaoukandar et

qu'il est nécessaire d'exécuter d'autres travaux non prévus dans le devis, la deuxième Commission autorise M. Herz à disposer de ce reliquat pour exécuter ces travaux.

15° TEKIET EL-SOLIMANIEH.

M. l'architecte présente le devis dressé pour les travaux urgents à exécuter dans la Tekiet el-Solimanieh (voir le 168e rapport), s'élevant à 50 L.E.

La deuxième Commission propose de l'approuver.

16° ECOLE DES JEUNES FILLES.

La deuxième Commission a examiné et approuvé le devis dressé par le bureau du Comité conformément au 168me rapport, pour les travaux de conservation à exécuter dans le palais de l'émir Tâz (école des jeunes filles).

Le devis s'élève à 53 L. E.

17° FRAIS DE DÉPLACEMENT.

M. l'architecte du Comité avise la Commission que S. E. le président a accordé à l'aide-ingénieur du bureau une somme mensuelle de 0 L.E. 750 pour ses frais de monture, afin d'accélérer les affaires dont il est chargé.

La deuxième Commission en avise le Comité.

18° NOTE DE DÉPENSES.

La deuxième Commission propose d'accepter la facture des photographes G. Lekegian & Cie au montant de 7 L.E. 380 pour avoir fourni 5 clichés et 21 copies de photographies, de la mosquée de l'épouse du sultan Kâïbâï, à Fayoum (voir le 167me rapport).

Le Caire, le 8 août 1894.

Signé : GRAND, HERZ.

170me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 63*).

Examen :

1° Des chantiers des travaux en cours d'exécution :
2° Divers.

I. — VISITE DES CHANTIERS DES TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION.

(a) *Mosquée de Kâdi Yehya à Bein el-Nehdeïn.*

Les deux entreprises des travaux en cours d'exécution sont en bonne voie.

Dans quelques semaines la couverture sera commplètement achevée.

La deuxième commission demande la démolition et la reconstruction de l'étage supérieur du minaret dans le style de la mosquée, cette partie étant moderne et mal faite. — En outre certains travaux non prévus aux devis des entreprises en cours sont indispensables pour remettre ce monument en état complet de bon entretien. — L'architecte du Comité en établira le devis pour être examiné par la deuxième commission.

(b) *Mosquée el-Banât, dans le châra Gâma el-Banât.*

Les travaux en cours sont principalement ceux de consolidation des œuvres vives du bâtiment ; l'on constate que les travaux précédemment exécutés par les soins du nazir du wakf dont relève cette mosquée lui ont été plutôt nuisibles par suite de l'incurie des personnes qui en ont été chargées. Les consolidations s'exécutent dans de bonnes conditions et cette mosquée sera alors à l'abri de la ruine pour longtemps.



Photogr. art. G. Lekegian et Cie. Photot. de l'Imp. Nat.

MOSQUÉE KADI YEHIA ZEIN-EL-DYN

à Bein El-Nehdein.— Caire.

La façade Est avant la réparation.



MOSQUÉE
Kâdi Yehia Zein El-Dyn
à Bein El-Nehdein, Caire.
Façade Est réparée.

Photogr. art. G. Lekegian et Cie. *Photot. de l'Imp. Nat.*

Les travaux de restauration des menuiseries des portes et du minbar sont préparés par l'entrepreneur auquel ces travaux spéciaux sont confiés.

La cour d'ablution et la reconstitution des W. Cl. sont aussi en exécution : les travaux sont faits selon l'ancien usage, ils seront comme toujours incomplets au point de vue sanitaire.

La deuxième commission demande au Comité de décider que la direction sanitaire soit consultée sur les dispositions qu'il conviendrait de prendre chaque fois que la deuxième commission a des travaux de cette nature à exécuter dans les monuments.

(c) *Mosquée de Kidjmâs el-Ishâki à Darb el-Ahmar.*

Les travaux ordonnés en 1894 pour être faits dans ce monument ont été l'objet de deux entreprises.

La première, confiée aux frères Jacovelli, consiste dans les ouvrages à exécuter pour la restauration complète du minbar, qui est un des plus beaux spécimens que nous connaissions dans son genre. Ce travail est soigneusement exécuté et peut être cité comme un modèle à suivre pour les restaurations de ce genre.

La deuxième entreprise consiste dans l'achèvement d'une série de travaux de marbrerie, dont le sieur Varuti est resté l'adjudicataire. Nous avons constaté que, bien que l'entrepreneur ait approvisionné ses matériaux, il a été empêché de commencer l'exécution parce que les travaux confiés en 1893 aux associés Ahmed el-Sayed et Abdel-Rahman Fikri ne sont pas encore terminés, quoique le reliquat des ouvrages à exécuter soit très peu important ; mais la négligence et la mauvaise volonté de ces entrepreneurs, malgré la promesse donnée par eux pour remplir exactement leurs obligations, font que la deuxième commission propose au Comité de demander à l'Administration générale des wakfs de les exclure dorénavant des travaux qui seront exécutés pour le compte du Comité.

M. l'architecte avise la deuxième commission que l'Administration générale des wakfs a déjà ordonné à son conseiller judiciaire de résilier le contrat pour éviter un long procès, et sur les promesses des entrepreneurs d'achever les travaux, la lettre n'a pas

encore été lancée. La commission estime que cette situation doit être réglée le plus tôt possible comme suit :

M. l'architecte dressera le compte définitif des travaux faits et acceptable et le fera accepter par les entrepreneurs.

Aussitôt cette acceptation obtenue, la deuxième commission prendra les mesures pour que les travaux Varuti et autres soient continués.

(d) *Mosquée el-Mouayyed, à Soukkarieh.*

La peinture des plafonds de la mosquée el-Mouayyed, entreprise du sieur Paolillo, est en bonne voie d'exécution.

Les stucs (ornements et les majestueuses lettres des inscriptions des voussures) sont achevés dans la nef extérieure et en grande partie les peintures. Bientôt on commencera la dorure. Le travail se poursuit activement.

La deuxième commission constate avec regret l'état de malpropreté dans lequel sont tenus l'escalier principal, le péristyle d'entrée et le couloir qui conduit au sanctuaire, ce qui prouve une grande négligence du préposé à la garde de ce beau monument ; les marbres sont couverts de crachats secs et autres malpropretés qui dénotent la paresse des serviteurs. La deuxième commission est d'avis de demander aux Wakfs le renvoi de ces domestiques s'ils continuent de pareilles négligences.

(e) *Khanka Beïbars, à el-Gamalieh.*

Dans la Khanka Beïbars les travaux ont été divisés en deux entreprises :

1° La réparation de l'intérieur du tombeau ;

2° Celle de la porte principale.

Les travaux de la première série consistent notamment dans la réfection des revêtements en marbre du dallage et de la menuiserie. Ils sont poussés avec activité et s'exécutent bien.

La deuxième commission signale avec plaisir au Comité l'état de propreté irréprochable dans lequel est maintenu ce monument malgré ses grandes annexes et tous les inconvenients qui résultent forcément de l'exécution des travaux de maçonnerie.

La deuxième Commission estime que le Comité doit signaler ce fait à l'Administration des wakfs afin que cet exemple soit suivi partout.

La deuxième commission a constaté que le banc en maçonnerie construit dans l'angle rentrant nord-ouest de la façade et qui empiète sur la voie publique n'a pas encore été démoli malgré la demande exprimée dans son 138me rapport ; elle propose au Comité de signaler cet empiètement de la voie publique au Ministère des travaux publics afin que le département de la voirie prenne les mesures pour le faire démolir le plus tôt possible.

(f) *Mosquée Aboubakr Mazhar, à Birgaouan.*

Les travaux ordonnés en 1893 sont achevés, sauf la mosaïque du dallage pour laquelle des marbres spéciaux sont encore attendus d'Europe. La consolidation de la maçonnerie assure pour longtemps la conservation de ce joli monument. La peinture du plafond a été très bien reprise, les fines menuiseries sont complètement réparées. Bientôt tous les travaux seront achevés et ce charmant édifice sera rendu à sa première destination dans de bonnes conditions. Il restera à le maintenir en bon état à l'avenir.

II. — DIVERS.

La commission a aussi examiné plusieurs édifices de l'architecture profane, savoir :

(a) *Palais de l'émir Yachak.*

(Connu sous le nom de sarayet Bardak, près du n° 133 du plan Grand bey).

La porte monumentale de cet ancien palais a été réparée dans le courant de cette année et fait le plus grand effet.

Mais il subsiste encore une partie considérable de l'ancienne demeure attenante à cette porte et à l'ouest de celle-ci.

Elle comprend un rez de-chaussée voûté qui porte un ka'a de dimensions gigantesques.

La deuxième commission n'a pu avoir accès dans cette partie de l'édifice ; elle demande que le dessin des restes de l'ancien palais de Yachak soit fait, ensuite elle indiquera quels sont les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter pour sa conservation ou si possible pour sa reconstitution.

M. l'architecte du Comité est chargé de ce travail.

La deuxième commission profite de cette occasion pour rectifier le nom de ce palais.

Il est connu aujourd'hui sous le nom de sarayet Berdak, nom qui doit dériver d'Ak Bordi (voir page 45, tome II, du Khitat d'Aly pacha Moubarek).

Les récents travaux exécutés dans ce monument ont mis à jour la longue frise sculptée d'une inscription donnant le nom du fondateur.

Il s'appelle Yachak, et comme d'autres inscriptions mentionnent un sultan el-Nasser, il y a toute probabilité que l'émir Yachak était contemporain du sultan el-Nasser Mohamed, fils de Kalaoun ; le style architectural du monument indique que cette hypothèse peut être admise.

(b) *Palais de Kheïrbek, à Darb el-Ahmar.*

(auprès le n° 123 du plan)

Auprès de la mosquée de l'émir Kheïrbek existent encore des parties du palais de ce prince.

La ka'a, bien que très avariée, peut être très facilement reconstituée et utilisée, étant donné que ce palais a un accès par la rue publique

M. Herz en fera dresser les plans et étudiera les travaux à exécuter dans ce monument qui ont été demandés déjà en 1886 (voir le 29me rapport).

(c) *Maison wakf Radouan bey, sise dans la rue el-Kheyamieh,* (*n° 8*).

La façade sur la voie publique n'a absolument aucun intérêt, mais en pénétrant à l'intérieur on voit au sud de la grande cour

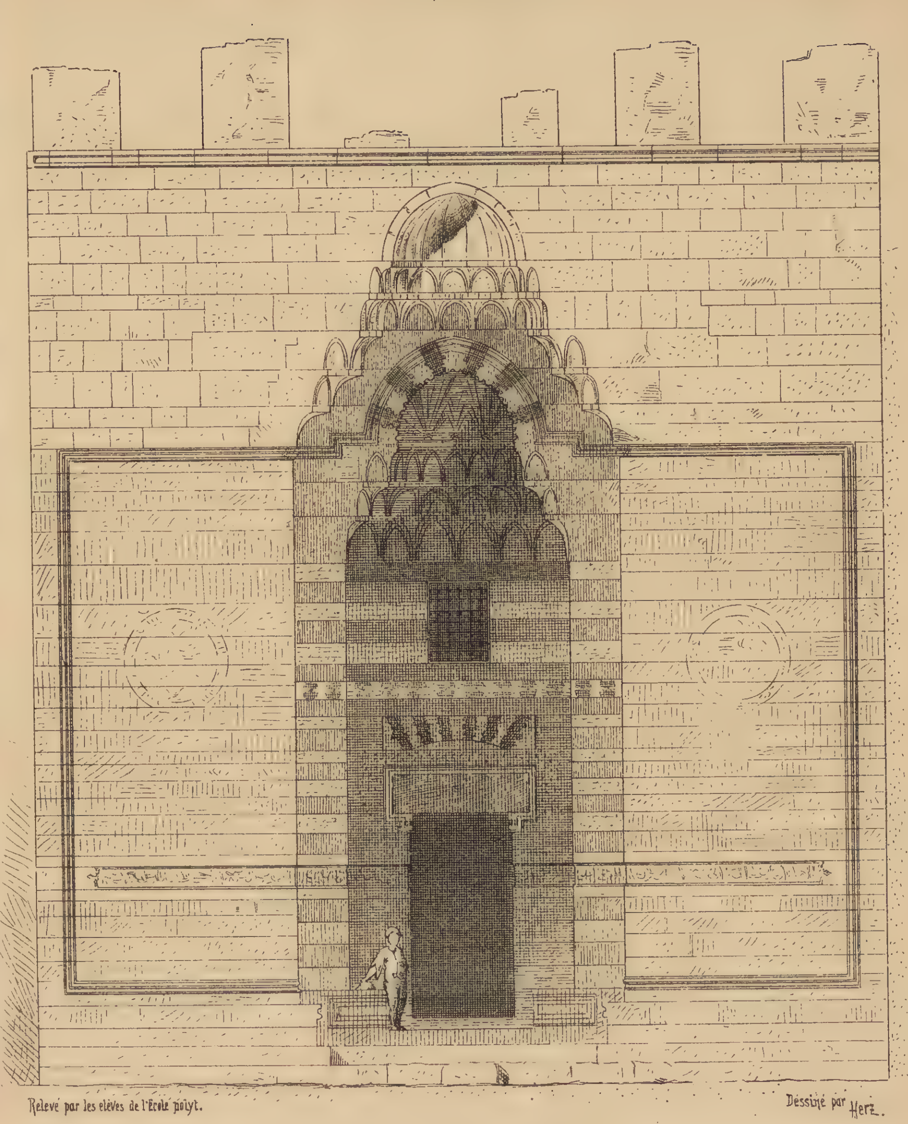


Photogr. art. G. Lekegian et Cie Photot. de l'Imp. Nat.

PALAIS DE L'ÉMIR YACHAK

connu sous le nom de palais Bardak. — Caire.

Vue de la porte principale.



Relevé par les élèves de l'École polyt. Dessiné par Herz.

Palais de l'émir Yachak
connu sous le nom de Palais Bardak - Caire

Porte principale à l'Est

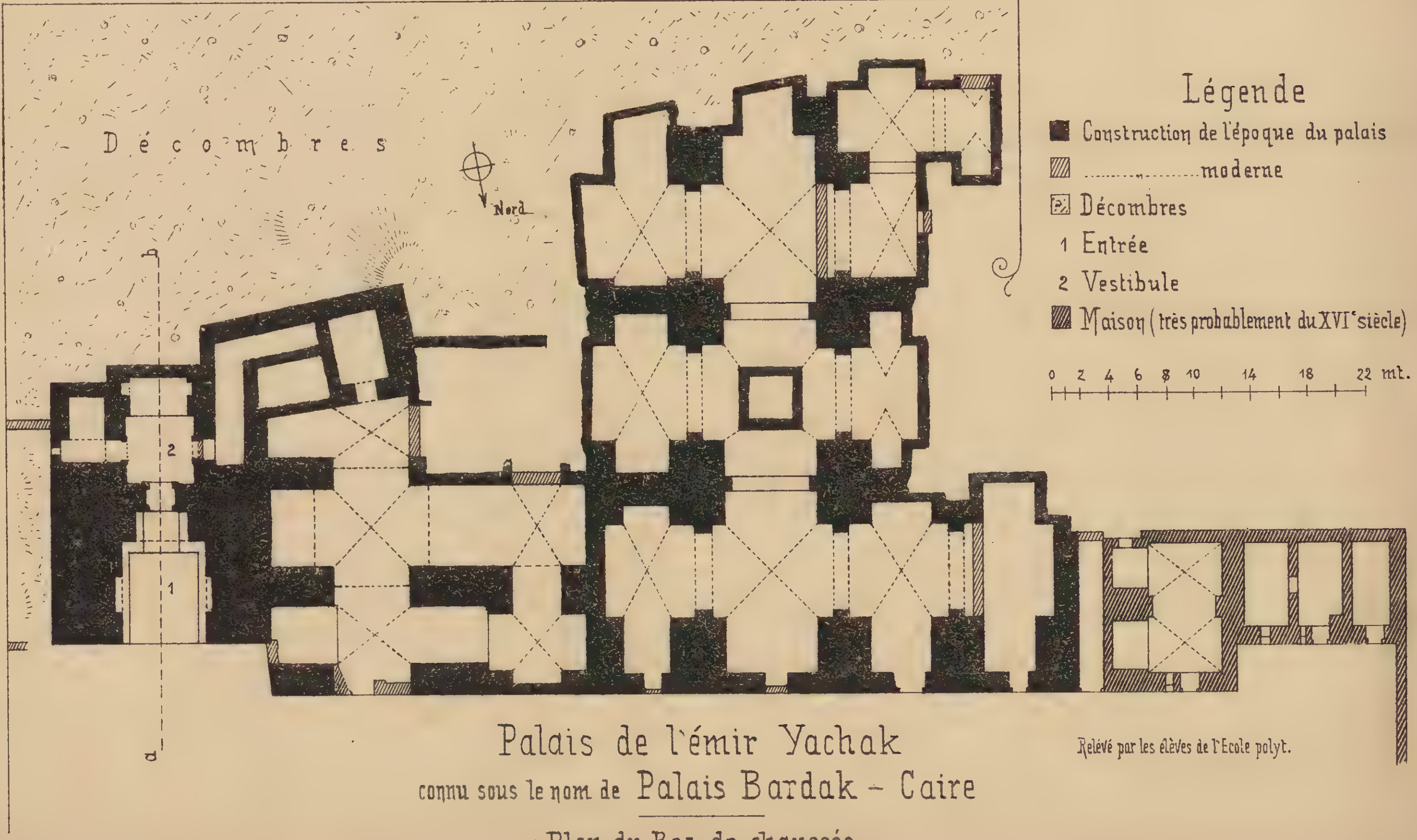
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 Mts.



Photogr. art. G. Lekegian et Cie — Photot. de l'Imp. Nat.

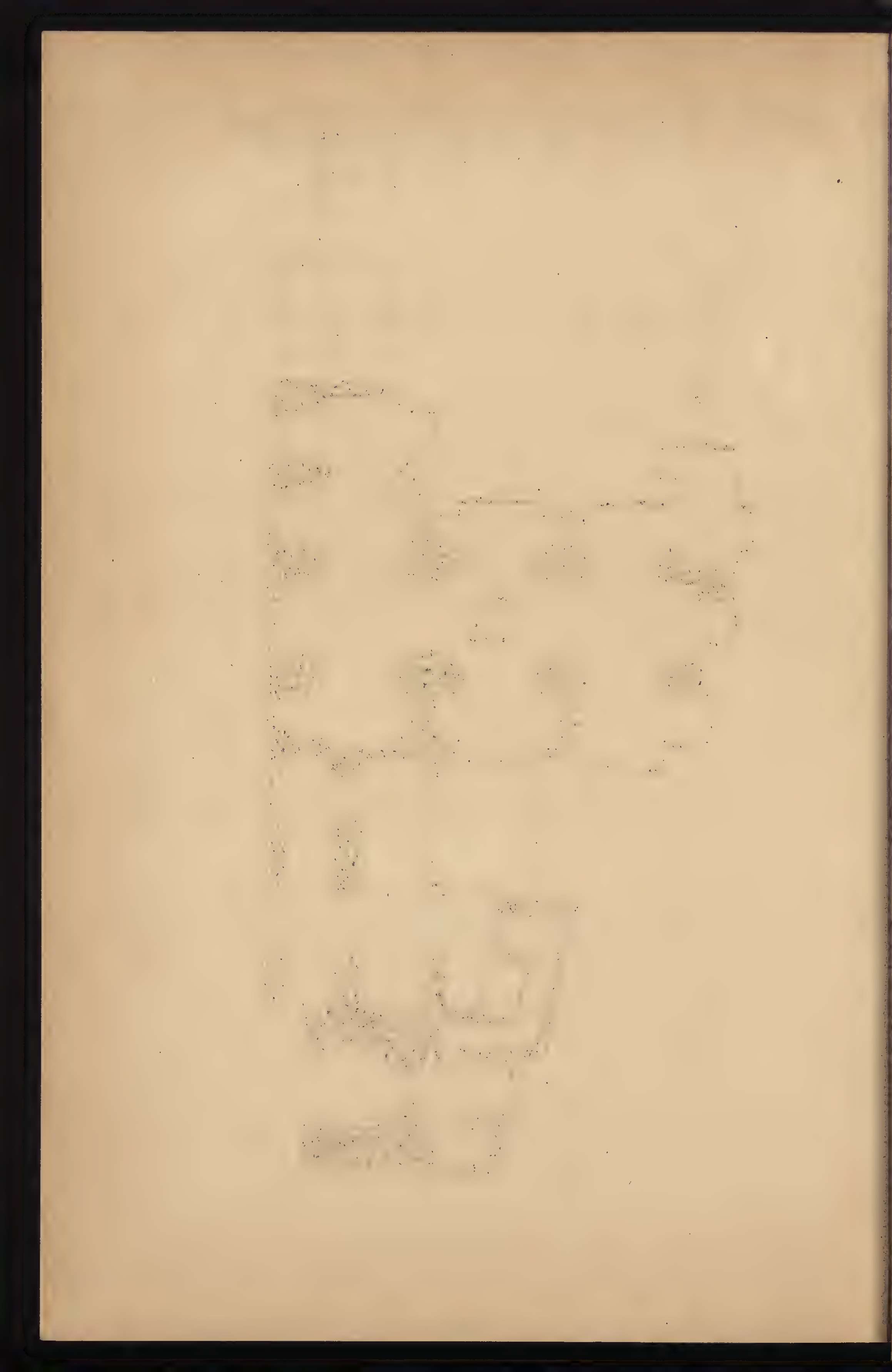
PALAIS DE L'ÉMIR YACHAK
connu sous le nom de palais Bardak. — Caire.
Partie du palais.

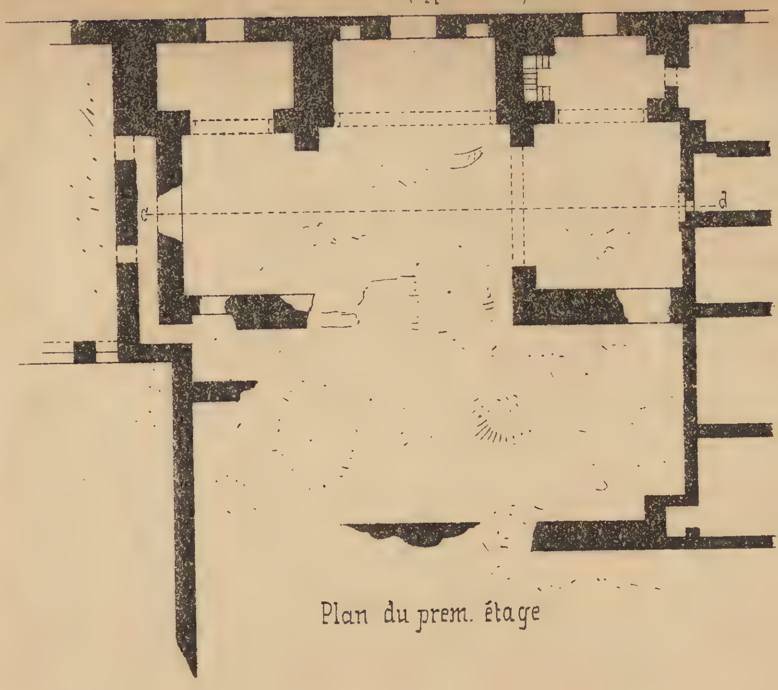
Voir Rapport N° 170



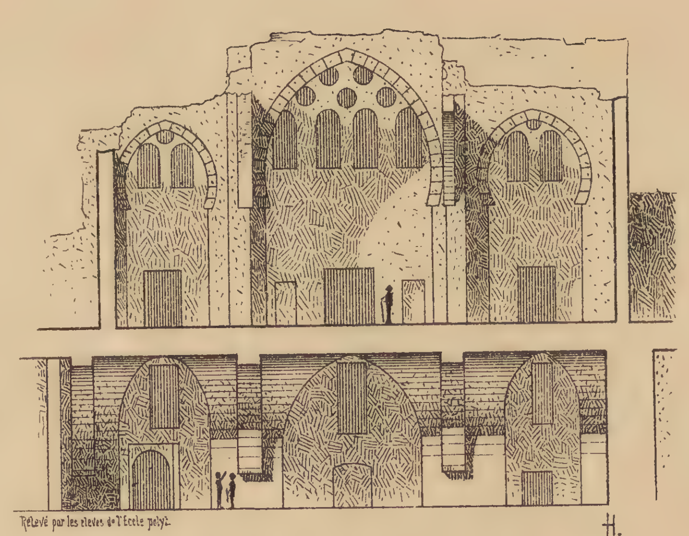
Palais de l'émir Yachak
connu sous le nom de Palais Bardak – Caire

Plan du Rez-de-chaussée





Plan du prem. étage



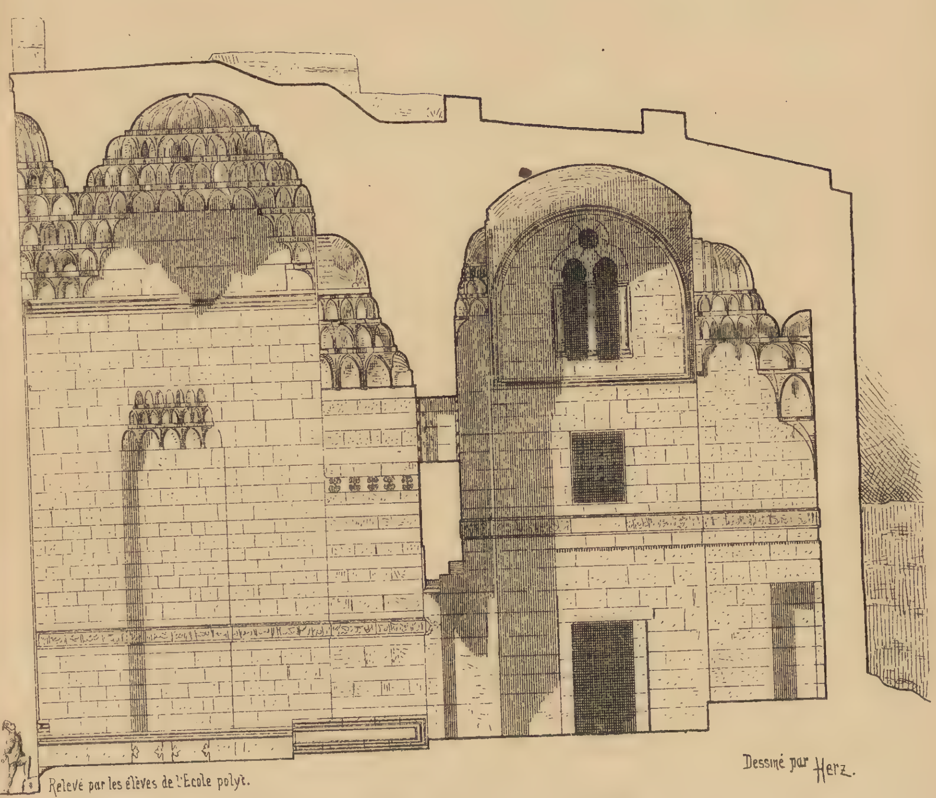
Relevé par les élèves de l'École polyt.

H.

Palais de l'émir Yachak
connu sous le nom du Palais Bardak - Caire

Section par c d du prem. étage et du rez-de-chaus.

0 1 2 4 6 8 10 12 14 mèt.



Palais de l'émir Yachak
connu sous le nom de Palais Bardak - Caire

Section par la porte de l Est - ab du plan (planche VIII)

0 1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14 Mts.

que la façade nord de la construction est formée en partie par un fort joli mak'ad (loggia) qui s'ouvre en trois arcades sur la cour. Les lambris des parois latéraux sont revêtus de mosaïques en marbre et nacre. Le plafond est à poutres visibles. Le tout en assez bon état.

La deuxième commission propose de classer ce mak'ad, ainsi que la porte monumentale qui y conduit, parmi les monuments à conserver et d'en faire faire l'inventaire par moyen photographique.

Des travaux devront être exécutés pour assurer la conservation du mak'ad et en particulier des jolies mosaïques qui en décorent les parements. M. Herz est chargé de faire le nécessaire.

Les autres parties de l'immeuble n'ayant pas de caractère ne sont pas classées, mais l'Administration générale des wakfs, propriétaire de l'immeuble, sera invitée à n'y point entreprendre de travaux sans en aviser le Comité, parce que, dans les restes des vieux murs il se trouve quelques pièces architecturales, telles que : consoles en pierre, mechrabiehs, etc., etc., qui pourront être démontées et déposées dans le musée arabe pour y être conservées.

(d) *Maison wakf el-Menaoui, à Serouguieh, plan n° 18.*

La deuxième commission a visité ensuite la maison wakf el-Menaoui, à Serouguieh, qui lui a été signalée comme devant être un monument à classer. Elle a constaté que la façade sur la rue n'existe plus au-dessus du mur du rez-de-chaussée ; le mur, percé de boutiques, n'a aucun caractère, ne porte aucune inscription, et par conséquent n'offre absolument pas d'intérêt pour le Comité ; il est solide et peut encore être conservé pendant de longues années ; si l'Administration veut le démolir pour reconstruire la façade et l'alignement, elle ferait bien d'y employer les bonnes pierres qu'on en extraira ; il y a des consoles qui paraissent en bon état et qui seraient utilisées avantageusement si l'on reconstruit la façade dans le même style.

A l'intérieur et au sud de la cour, il y a un grand mak'ad assez élégant. Bien que d'une exécution assez simple, ce mak'ad devra être conservé dans son état actuel et ne pas être compris dans la série des travaux que les Wakfs se proposent d'exécuter dans cet immeuble.

La deuxième commission propose de classer ce mak'ad et d'en informer la Direction générale des wakfs. Une vue photographique du mak'ad sera relevée le plus tôt possible.

Les autres parties de cet immeuble n'offrent pas d'intérêt pour le Comité, et l'Administration des wakfs pourra y faire les travaux qu'elle jugera nécessaires pour l'utiliser.

Le Caire, le 17 août 1894.

Signé : GRAND, HERZ.

171me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 63*).

Examen :

1° De quatre demandes de construction ;
2° De la mosquée Osman Katkhoda, dans la rue d'Abdin (plan Grand bey, n° 264);
3° De la mosquée Saleh Negm el-Dyn, à Nahassyn (plan n° 38) ;
4° D'une maison du sultan Kaïtbaï, propriété de M. Mohamed bey Kamâl, rue el-Mârdâni, quartier Darb el-Ahmar ;
5° De la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133) ;
6° Du palais de l'émir Tâz (école des jeunes filles à Seyoufieh) ;
7° De la coupole Yehya el-Chabîhi et du tombeau el-Sâda el-Talbieh, au sud de l'Imâm el-Chafey ;
8° Du tombeau du sultan Inâl, au désert ;
9° Des tombeaux des khalifes Abbassides, auprès de Sayeda Nefisseh ;
10° De la mosquée Sanbogha, à Darb Saada, plan n° 185 :
11° De la mosquée Aydoumar el-Bahlaouan, à Om el-Ghoulâm (plan n° 25);
12° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn plan nos 43/44) ;
13° De la mosquée el-Gaoukandar, à Om el-Ghoulâm (plan n° 24) ;
14° De la mosquée Metkâl, à Darb Kermez (plan n° d/e 19) ;
15° Des plaques indicatrices des noms des monuments ;
16° Des offres pour la fourniture de photographies pour l'inventaire ;
17° D'une facture pour fournitures de bureau.

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construction ont été adressées par :

a) Le sieur Saleh bey Namek, pour rebâtir la façade d'une masure à haret Chak el-Te'bân, section d'Abdin, contiguë à la mosquée Abousba, n° 21 ;

b) Le sieur Abdel Rahman, pour bâtir un étage en boghdadli, au-dessus de la maison sise à chara el-Kharratyn (section Bâb el-Charieh), contiguë à la mosquée du cheikh el-Askalâni ;

c) Le cheikh Mohamed el-Kachiri, pour construire une masure à haret Halkoum el-Gamal (section Darb el-Ahmar), contiguë à la mosquée Mohamed Mohi el-Dyn.

d) Le sieur Moustapha el-Gohari, pour reprendre en sous œuvre la mosquée du cheikh el-Gohari, et de reconstruire sa porte. La mosquée est située à haret el-Mahkameh (section Ezbékieh).

La deuxième commission propose, après examen fait, de ne pas classer les édifices mentionnés sous a, b et c et de donner le permis pour la réparation de la mosquée indiquée sous d.

2° MOSQUÉE OSMAN KATKHODA.

Sur la demande de M. le wékil de l'Administration générale des wakfs si la mosquée Osman Katkhoda est un monument ou non, la deuxième commission, après examen, propose de la classer parmi les constructions à conserver.

3° MOSQUÉE SALEH NEGM EL-DYN.

La deuxième commission propose au Comité de s'informer quelle est la suite qu'on a donnée au procès-verbal de contravention dont le service de la ville a donné communication par lettre n° 1952, en date du 16 octobre. Il s'agissait de la maison du cheikh Moustapha Ezz el-Azhari qui est contiguë à la madrasset Saleh Negm el-Dyn et qui fut reconstruite sans rokhsa (voir le 156me rapport).

4° MAISON DU SULTAN KAÏTBAÏ.

Sur l'indication de S.E. Fakhry pacha, la deuxième commission a visité l'immeuble de Mohamed bey Kamâl, dont la partie sise au sud de la cour intérieure formait une portion d'une maison du sultan Kaïtbaï. Nous citerons tout particulièrement un fort joli mak'ad qui s'ouvre en trois arcs sur la cour auquel donne accès une belle porte. Cette facade est couronnée d'une large frise à inscription, les tympans des arcatures sont ornés de médaillons également sculptés d'inscriptions.

Le plafond du mak'ad est en bois; les poutres saillantes sont sculptées et dorées.

Une autre jolie porte d'entrée pour la maison est placée dans la façade est de la cour, à l'angle de la face sud, auprès du mak'ad.

La deuxième commission tient à mentionner la courtoisie avec laquelle M. Mohamed bey l'a accueillie; cet aimable propriétaire a bien voulu faire la promesse de veiller scrupuleusement et avec soin à la conservation de ce joli monument, dont il apprécie hautement la valeur.

La deuxième commission propose :

1° De classer le mak'ad ainsi que les deux portes citées ci-dessus parmi les monuments à conserver.

2° D'en donner avis à Mohammed bey Kamâl, en l'invitant à vouloir bien consulter le comité si, parfois, il désirait exécuter des travaux dans les parties de la maison classées comme monuments.

3° De charger M. l'architecte du comité de relever les inscriptions et d'en faire quelques vues photographiques pour l'inventaire.

5° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

Afin d'établir l'étude définitive des travaux à exécuter dans la mosquée du sultan Hassan, M. Herz soumet à la deuxième commission :

a) Un devis de 140 L.E., comportant des travaux de déblaiement, de démolition, et la mise en état de l'école nord-est pour servir de bureau aux ingénieurs qui vont être occupés à cette étude.

La deuxième commission approuve le devis et elle propose de mettre les travaux en adjudication le plus tôt possible.

b) Une liste pour la fourniture de bureau et l'achat de deux tables à dessin indispensables pour la dite étude et évaluées au total de 16 L. E.

La deuxième commission accepte de faire cette dépense et charge M. Herz de faire les acquisisions sollicitées.

c) Les noms de quatre ingénieurs à engager pour dessiner l'édifice.

L'un est à 12 L. E. par mois, les trois autres à 5 L. E. — Ils seront pris à l'essai et seront engagés selon la durée du travail.

Ces messieurs ont été recommandés par les bureaux techniques du Ministère des travaux publics.

6° PALAIS DE L'ÉMIR TAZ.

M. l'architecte en chef du Comité donne avis à la commission qu'il a reçu une demande du Ministère de l'instruction publique pour faire des travaux dans la salle monumentale de ce palais ; mais vu la déclaration faite par M. l'ingénieur en chef des Wakfs (voir le 167me rapport de la deuxième commission), il a pensé qu'il convenait d'adresser copie du devis (approuvé dans le 169me rapport) avec lettre du 8 courant à l'Administration générale des wakfs avec prière d'inviter le dit Ministère à exécuter les travaux sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

La deuvième commission approuve l'action de M. Herz.

7° COUPOLE EL-CHABIHI ET LE TOMBEAU EL-SADA EL-TALBIEH.

L'Administration générale des wakfs donne avis au Comité qu'elle avait fait inviter le gouvernorat à communiquer le rapport n° 167 aux propriétaires de la coupole el-Chabihi et du tombeau el-Sada el-Tâlbieh.

Le gouvernorat annonce par sa lettre du 16 août dernier, n° 131, qu'il a fait dire avec instance au nazir du tombeau el-Sàda, nommé Mohamed el-Ouarràk, de se conformer au dit rapport.

Il faut savoir aussi que le sieur el-Sayed Hassanein Fàkher, négociant à Esneh, est un descendant de la famille des Sâda.

De la communication faite par le gouvernorat relative à la coupole el-Chabihi, il résulte qu'elle n'est pas propriété de S. E. Mohamed pacha Assem.

M. Herz a invité à nouveau l'Administration des wakfs pour rechercher le véritable propriétaire, il en donne avis à la commission.

8° TOMBEAU DU SULTAN INAL.

En suite du rapport n° 150, l'agent de la 1re section des Wakfs a été chargé d'inviter le nazir du tombeau du sultan Inâl à réparer ce monument d'après le devis dressé pour ce but, au montant de 40 L.E.

Le nazir avait promis de se présenter au bureau technique du Comité, mais comme il n'est pas venu, l'affaire a été rappelée à l'agent après une attente de huit mois.

Par sa lettre du 5 courant, n° 1301, l'agent des Wakfs annonce que malgré toutes les démarches faites, il lui est impossible de trouver le dit nazir. Il ajouté qu'ayant appris la plainte que l'Administration générale des wakfs a formulée auprès du grand Mehkemeh contre ce nazir à cause du wakf Om el-Ghoulâm administré par lui, l'agent propose de faire une plainte nouvelle spéciale au dit tombeau du sultan Inâl.

La deuxième commission pense que ce serait un bon moyen d'arriver à la conservation de ce joli monument.

Elle propose en conséquence d'agir contre ce nazir insoucieux et d'obtenir de lui que ce monument soit cédé au Gouvernement, lequel pourvoirait aux mesures à prendre pour sa conservation.

9° TOMBEAUX DES KHALIFES ABBASSIDES.

Par lettre du 5 août 1894 adressée à la deuxième commission (voir le 168me rapport qui demande le nom du propriétaire de la porte et du couloir qui conduit aux tombeaux des Abbassides), les Wakfs nous apprend simplement que cette porte et ce couloir servent de passage commun aux propriétaires des tombeaux existant dans ce désert.

La deuxième commission pense qu'il ne résulte pas nécessairement qu'une porte soit la propriété de ceux qui s'en servent comme passage, elle demande que le Comité prie le gouvernorat de rechercher le ou les propriétaires légaux de cette porte et de ce couloir, et, dans le cas où ces recherches n'aboutiraient à aucun résultat, le Gouvernement s'emparera de ces monuments et devra en assurer l'entretien.

10° MOSQUÉE SANBOGHA.

La deuxième commission approuve le devis s'élevant à 500 L.E. que M. Herz a dressé selon décision du Comité (voir le 61me procès-verbal).

La deuxième commission ayant découvert les vestiges d'un joli

abreuvoir sous la maisonnette adossée à cette mosquée, a décidé de comprendre dans la voie des travaux à exécuter la restauration de cet abreuvoir, ainsi que la partie de la façade de la maisonnette qui le surmonte.

Elle accepte le projet que M. l'architecte a élaboré à cet effet.

Le total des travaux ne dépassera pas 500 L.E.

11° MOSQUÉE AÏDOUMAR.

La deuxième commission approuve le devis que M. Herz a dressé pour la démolition de l'étage supérieur du minaret (voir le 163me rapport), et pour la mise en état de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan depuis si longtemps abandonnée.

12° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz informe la deuxième commission que d'après les comptes qu'il a établis des travaux en cours d'exécution, il résulte qu'il y a 478 L. E. disponibles sur les prévisions des dépenses de l'année courante.

La deuxième commission propose d'employer cette somme à l'achèvement des travaux dans la mosquée Barkouk.

La valeur de ces travaux est de 1093 L.E.

La deuxième commission demande qu'ils soient mis en adjudication le plus tôt possible, à la condition que le Comité ne soit engagé qu'au paiement de 478 L. E. en 1894, le reliquat sera imputable sur le budget de 1895.

13° MOSQUÉE EL-GAOUKANDAR.

Le gardien de la mosquée el-Gaoukandâr demande que certains travaux non prévus dans ceux exécutés cette année soient faits idans cette mosquée.dont le devis s'élève à 15 L.E. 574 mill. Comme l y a un reliquat de 17 L.E. 500 mill. sur le crédit alloué pour ce

monument, la deuxième commission a décidé de l'employer pour exécuter les travaux demandés et qui sont nécessaires.

Parmi les offres recueillies, c'est celle du sieur Ibrahim Houssein qui est la plus avantageuse. La deuxième commission l'accepte et le travail sera confié à cet entrepreneur avec rabais de 15 %.

M. Herz est chargé de faire l'engagement afin que les travaux soient commencés immédiatement.

14° MOSQUÉE METKAL.

M. l'architecte annonce à la deuxième commission que le devis qu'il a dressé pour la démolition du mur de la mosquée Metkâl, conformément au 168me rapport, s'élève à 2 L.E.; qu'il a fait exécuter immédiatement le travail qui était urgent.

La deuxième commission accepte, en conséquence, la dépense de 1 L.E. 947 mill. occasionnée par ce travail.

15° PLAQUES INDICATRICES DES NOMS DES MONUMENTS.

La deuxième commission porte à la connaissance du Comité qu'elle a chargé le sieur Aly effendi Sâlem, professeur de calligraphie à l'école de Nasrieh, de l'écriture arabe des modèles des plaques dénominatives des principaux monuments arabes classés, au prix de 80 mill. pour chaque modèle.

Le nombre des modèles est d'environ 120, ce sera donc une dépense d'environ 10 L.E.

16° OFFRES DES PHOTOGRAPHES POUR ÉTABLIR L'INVENTAIRE.

Le Comité ayant décidé de se servir de photographies pour dresser l'inventaire des monuments, la deuxième commission a recueilli des offres des photographes du Caire pour exécuter ce travail.

Quatre soumisssions ont été présentées, celle de MM. Lekegian et Cie est la plus avantageuse ; elle se résume comme suit :

	Format en c/m	13×18	18×24	24×30
1 négatif et 2 copies (non montées)....	L.E.	0,240	0,360	0,480
Pour chaque copie en sus (non montées).	»	0,020	0,030	0,040

MM. Lekegian et Cie déclarent s'engager, en outre, à fournir le cliché de toutes les photographies (format 24 × 30) qui pourraient avoir un intérêt pour leur commerce, à raison de 200 mill, ainsi que des épreuves de ces clichés, quel qu'en soit le nombre, à raison de 20 mill. la pièce.

La deuxième commission propose d'accepter l'offre des sieurs Lekegian et Cie, et de charger M. Herz de dresser successivement la liste des monuments à inventorier et du nombre des vues à prendre dans chaque monument, afin d'établir le devis des dépenses de cette nature pour chaque édifice. Ce travail sera présenté au Comité pour qu'il soit alloué, au fur et à mesure des besoins, les crédits nécessaires au paiement des dépenses, lesquelles ne seront faites qu'après avis favorable du Comité.

17° FOURNITURES DE BUREAU.

La deuxième commission approuve une facture de 440 mill. présentée par M. Herz pour achat de fournitures de bureau jusqu'au 27 mars dernier, c'est-à-dire avant que la fourniture pour l'année courante ait été faite.

Le Caire, le 19 septembre 1894.

Signé : GRAND, VOLLERS, HERZ, SKANDAR AZIZ.

172me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 63*).

Examen :

1° D'une demande de construction :
2° De la porte de la ruelle Hâret Darb el-Labbân, auprès du n° 136 du plan Grand bey ;
3° Du tombeau Yehya el-Chabihi, au sud de l'Imâm el-Châfey ;
4° Du sébil Omar Agha, à Darb el-Ahmar (plan vis-à-vis du n° 123) ;
5° De la zaouyeh el-Cheikh Mohamed Dorghâm ;
6° De la porte de ville Bâb el-Fetouh ;
7° De la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133) ;
8° De la mosquée el-Banât (le vrai nom historique est el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri), rue Gamà el-Banât (plan n° 184) ;
9° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
10° De la mosquée Kâdi Yehya Zein-el-Dyn, à Bein-el-Nehdein (plan n° 182);
11° De la mosquée du sultan Moḥamed el-Nâsser, à la Citadelle ;
12° Du musée arabe ;
13° Visite de deux monuments non classés ;
14° Rapport de M. Herz sur la tour dite des Romains, à Alexandrie.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

1° La demande de construction a été présentée par le sieur Ahmed Yehya, wékil de la Daïra el-Bakrieh, pour élargir et hausser la porte du four sis à el-Adaoui (section Bab el-Charieh), qui est contigu à la mosquée el-Motatieh.

La deuxième commission a constaté que la mosquée mentionnée est une ruine sans aucune trace d'un monument. Le Comité n'a donc pas à s'en occuper et la rokhsa demandée peut être délivrée.

2° PORTE HARET DARB EL-LABBAN.

Par lettre du 26 septembre 1894 n° 4,051, répondant à la communication du rapport n° 169, le Ministère des travaux publics

porte à la connaissance du Comité que le service de la ville du Caire a constaté que cette porte monumentale n'a pas de propriétaire.

La deuxième commission propose au Comité d'inviter le gouverneur du Caire à vérifier cette affirmation.

3° COUPOLE YEHYA EL-CHABIHI.

Sur la communication du 171me rapport, l'Administration générale des wakfs avise le Comité par lettre du 26 septembre 1894 que d'après des renseignements pris par son agent, le tombeau Yehya el-Chabîhi n'est possédé par personne, et c'est le nommé Mohamed Issaoui el-Torabi qui s'occupe de le soigner.

La deuxième commission propose :

a) D'écrire au Ministère des travaux publics pour qu'il pourvoie aux travaux d'entretien et de la conservation de ce monument.

b) De signaler le résultat de cette vérification aux finances, afin que ce monument soit inscrit dans le registre des propriétés de l'Etat.

M. Herz est chargé de dresser le plan de ce monument, dont la copie sera annexée aux lettres ci-dessous.

4° SÉBIL OMAR AGHA.

L'Administration générale des wakfs a transmis à la deuxième Commission une demande du sieur Afifi, fiki, demandant la permission d'installer une petite école (kouttab) dans le sebil d'Omar Agha (voir le 169me rapport).

La deuxième commission pense qu'il ne peut pas être donné suite à la requête du solliciteur, parce que les dépendances nécessaires (W.C.) manquent pour le service de cet établissement public.

5° ZAOUYET EL-CHEIKH MOHAMMED DORGHAM.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième commission que le propriétaire de l'immeuble contigu à la zaouyet Dorghâm a

donné suite à la réclamation exprimée dans le 167me rapport et a fait disparaître l'empiètement de sa propriété sur le dit monument.

6° PORTE DE LA VILLE BAB EL-FETOUH.

Le Ministère de l'intérieur annonce au Comité par sa lettre du 6 courant, n° 34 qu'il a transmis au gouvernorat du Caire la demande de la deuxième commission (voir le 169me rapport) relative à l'éclairage intérieur de la porte de ville Bab el-Fetouh. Le gouvernorat a répondu que l'éclairage est suffisant et qu'il n'y a d'immondices ni à l'intérieur ni aux abords du monument.

Il ajoute que la désignation d'un agent de police pourra empêcher d'y jeter des ordures et qu'il ne faudrait pas clôturer les grandes niches comme cela a été proposé.

Le Ministère de l'intérieur a déjà demandé au gouvernorat d'y placer un agent de police.

La deuxième commission pense que les précautions prises par le gouvernorat suffiront pour maintenir la propreté sous la porte de ville Bab el-Fetouh, et elle propose d'écrire au Ministère des travaux publics de suspendre la construction du mur et de grilles précédemment demandée.

7° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN

Le devis de 140 L.E. que la deuxième commission avait approuvé dans son 171me rapport pour le déblaiement de la mosquée du sultan Hassan, comprend l'adaptation d'une des madrassehs pour le bureau des ingénieurs qui y travaillent.

Ces travaux montent à la somme de 12 L.E. environ.

Vu que l'installation du bureau est urgente, la deuxième commission a ordonné l'exécution de ces travaux.

8° MOSQUÉE EL-BANAT.

a) Les limites de la mosquée el-Banat et de ses dépendances n'étant pas déterminées, M. l'architecte en chef du Comité s'est adressé à l'Administration générale des wakfs pour en avoir le plan,

Les Wakfs ont répondu que le plan de cette mosquée n'a pas encore été relevé et ils ont prié M. l'architecte du Comité d'en dresser le plan.

Vu que le dessinateur du bureau est trop occupé, la deuxième commission a accordé l'emploi d'un ingénieur payé par journée pour faire ce travail. Cette dépense sera imputée sur le crédit alloué pour les travaux de la mosquée en question.

b) La deuxième commission a décidé, après visite des lieux, que les travaux à exécuter dans la seconde porte de cette mosquée (située dans l'impasse de la rue Alfet Gama el-Banât) comprendraient la consolidation des maçonneries permettant de conserver les quelques vestiges anciens contenus dans cette porte.

c) La deuxième commission profite de l'occasion pour rectifier le nom de cette mosquée. La désignation de Gama el-Banât (mosquée des filles) est récente, son vrai nom est «Gama el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri», du nom de son fondateur.

9° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

M. Herz soumet à la deuxième commission la demande des sieurs Jacovelli frères, entrepreneurs, pour la réparation du mimbar de la mosquée Kidjmâs, sollicitant 70 jours de délai supplémentaire pour achever ce travail.

Vu le rapport n° 170 § *c* et un autre rapport de M. l'architecte où il indique les bonnes conditions dans lesquelles le minbar a été restauré, la deuxième commission est d'avis d'accorder le supplément de délai.

10° MOSQUÉE KADI YEHYA.

Le sieur Ahmed el-Chimi, entrepreneur des travaux de menuiserie dans la mosquée el Kâdi Yehya, demande un délai supplémentaire de trois mois pour achever ses travaux, donnant pour raison l'augmentation de la quantité des travaux.

Les renseignements pris ont démontré que la valeur des travaux supplémentaires ordonnés est de 30 L.E.; le montant de l'entre-

prise est de 700 L. E. ; cette augmentation représente moins de 5 °/₀ et vu que l'entrepreneur met beaucoup de lenteur et de négligence dans l'exécution des travaux, la deuxième commission ne saurait proposer d'accorder à l'entrepreneur la faveur qu'il sollicite; elle est d'avis d'inviter l'entrepreneur à achever le plus tôt possible tous les travaux compris dans son contrat.

11° MOSQUÉE EL-NASSER.

Le sieur Varuti a mis beaucoup de retard dans la mosquée el-Nâsser. La deuxième commission propose en conséquence de lui infliger pour 10 jours de retard, la pénalité prescrite par le contrat.

12° MUSÉE ARABE.

Sur la demande du comité (voir le 163me rapport), le Ministère de l'instruction publique envoie par lettre du 25 septembre 1894, n° 106, les anciens permis d'entrée au musée arabe qu'il a pu recueillir, et il demande la remise de 233 nouveaux billets pour les professeurs de vingt écoles du Gouvernement.

La deuxième commission propose qu'il soit délivré deux billets pour chaque école et au nom de cette école. Ces deux billets seront remis au directeur pour les professeurs qui pourront en disposer à tour de rôle.

Cette mesure facilitera beaucoup le contrôle.

La deuxième commission pense qu'on pourrait adopter pour la visite gratuite du musée par les particuliers le système adopté par la direction du musée des antiquités égyptiennes de Guizeh, c'est-à-dire que tous les visiteurs seront admis gratuitement du 16 avril au 15 octobre tous les jours, sauf les vendredis, le musée étant ouvert de 9 heures du matin à 4 heures 1/2 p. m., mais tous les visiteurs paieront le droit d'entrée du 16 octobre au 15 avril.

13° VISITE DE DEUX MONUMENTS.

La deuxième commission a visité les édifices ci-après désignés et elle est d'avis de les classer, savoir :

1° L'un de ces édifices est situé au sud (derrière) de la mosquée de

Hag Ahmed Abou Ghalieh el-Soukkari, dans la rue el-Soukkari, à châra el-Mahgar (auprès du n° 137 du plan Grand bey). Cette mosquée est administrée par le sieur Ismaïl Mamieh.

Il faut traverser cette mosquée, dont le mur sud est formé par la façade nord de l'ancienne construction monumentale.

On voit sur ce mur de larges bandes et autres sculptures, ainsi qu'une niche couverte de stalactites. Une petite porte percée dans ce mur conduit sous un magnifique portail encore dans son entier ; quelques pas plus loin, on se trouve dans un emplacement clos en partie par de hautes murailles percées de fenêtres ; d'autres murs en ruine gisent par terre. — De misérables huttes entourent ces vestiges, restes d'un ancien et beau monument.

Les restes des anciens murs percés de fenêtres du même monument paraissent un peu plus loin ; partout ils ont été envahis par les habitations qui doivent certainement recouvrir des motifs intéressants d'archéologie arabe.

Nous n'avons pu connaître ni le nom ni la destination de ces édifices. On nous a dit seulement que les restes de ce monument ainsi que d'autres ruines qui lui sont contiguës, sont la propriété d'un certain maître Ali Khalil el-Habbâl.

La deuxième commission propose :

a) De classer ces restes intéressants parmi les monuments à conserver ;

b) D'en faire faire quelques photographies pour l'inventaire ;

c) De faire rechercher par le gouvernorat du Caire le véritable propriétaire, en examinant minutieusement les titres de propriété du prétendu possesseur ;

d) D'inviter le sieur Khalil à ne faire aucun changement dans cette construction sans en avoir reçu l'autorisation du Comité ;

e) De charger le bureau technique du Comité d'en dresser les dessins.

2° Le second monument visité par la deuxième commission, qu'elle propose de classer parmi les monuments arabes à conserver, est situé derrière le piédroit est de la porte Bab el-Atabek, près la citadelle. C'est une grande niche taillée dans le roc dont la façade est richement décorée d'un revêtement en pierres d'appareil. De beaux ornements arabesques et en particulier une longue inscription arabe gravée forment frise.

La table commémorative contient le texte suivant :

أمر بانشاء هذا السبيل المبارك المبرور العبد الفقير الى الله تعالى شيخو الملكى الناصرى وكان الفراغ
فى شهر ذى القعدة سنة خمس وخمسين وسبعمائة

La construction de ce sébil béni et consacré à la charité a été ordonnée par l'esclave et le pauvre à Dieu, Cheykhou le royal, d'El Nâsser ; l'achèvement a été au mois de Zoul-Ka'da, année sept cent cinquante-cinq (*1354 de J. C.*).

Le dos de la niche jusqu'à la naissance de sa couverture est vide et précède une excavation taillée dans le rocher de $7^m \times 12^m,5$ environ. Au milieu se trouve une citerne ou puits.

La deuxième commission propose :

a) De classer ce curieux ouvrage parmi les monuments à conserver.

b) De charger M. Herz d'en relever le plan et une coupe ;

c) De faire rechercher le propriétaire par le gouvernorat ;

d) De clore immédiatement par une simple grille la porte qui donne accès à ce monument pour empêcher que l'on y dépose des ordures.

14° RAPPORT DE M. HERZ SUR LA TOUR DITE DES ROMAINS A ALEXANDRIE.

J'ai l'honneur d'informer la deuxième commission que je me suis rendu à Alexandrie le 23 août dernier pour examiner la tour dite des Romains, conformément à votre 169ᵉ rapport.

Depuis que la tour a été visitée par la deuxième commission dans l'année 1888 (voir le 43ᵐᵉ rapport), ses abords ont beaucoup changé et la tour même a beaucoup souffert.

La caserne mentionnée dans ce premier rapport a disparu. La tour s'est écroulée en partie, d'autres parties sont crevassées, ne sont plus d'aplomb et menacent de s'écrouler.

L'examen du côté de la mer a relevé que l'assise du revêtement au niveau de l'eau s'est descellée par la violence des vagues et est tombée.

L'état de dégradation avancé, surtout l'état des parties supé-

rieures hors d'aplomb, ne permet pas la conservation de la tour sur toute sa hauteur.

Je propose de la raser et de ne laisser qu'un mètre de hauteur au-dessus du niveau de la rue, puis de rétablir convenablement cette partie en exécutant les travaux nécessaires pour sa conservation. Pour la qualité de travaux, le 43me rapport les spécifie suffisamment. Il s'agit de faire une forte jetée au pied de la tour.

La conservation, au moins des vestiges de la tour dite des Romains, n'est pas seulement un tribut à payer pour un reste de l'architecture militaire arabe, mais c'est aussi dans un but pratique.

En effet le premier coup d'œil nous fait voir l'attaque vigoureuse à laquelle le bord de la mer est exposé dans cet endroit. C'est ainsi que ces blocs d'anciennes fondations, auparavant couverts, sont mis à jour par l'écroulement successif des terres.

En maintenant la tour par l'exécution des travaux susmentionnés, on gagnerait un endroit fortifié qui bravera la destruction produite par la mer pendant quelques temps encore.

Avant d'entreprendre la démolition de la partie de la tour, destinée à disparaître, je propose d'en prendre trois vues photographiques : l'une de côté de la terre, les autres des deux bains qui sont situés à côté de la tour.

Je joins un plan de la tour et de ses environs dressé d'après les renseignements puisés dans les dessins que le Ministère des travaux publics et M. G. C. Zouro, à Alexandrie, ont mis à ma disposition.

Il est de mon devoir de porter à la connaissance de la deuxième commission l'amabilité avec laquelle M. Zucas, ingénieur en chef du Ministère des travaux publics, et M. Zouro m'ont facilité la tâche qui m'était confiée.

Le Caire, le 2 octobre 1894.

HERZ.

La deuxième commission approuve les conclusions ci-dessus, elle est d'avis d'adresser copie de ce rapport au Ministère des travaux publics afin de donner la suite nécessaire pour conserver ce vieux monument.

M. Herz prendra les mesures pour que les photographies soient faites le plus tôt possible.

Le Caire, le 11 octobre 1894.

Signé : Grand, Herz.

173me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 63).

LA MOSQUÉE EL MARDANI.

La mosquée el-Màrdàni est située dans la rue Darb el-Ahmar, l'ancienne rue el-Tabbaneh, qui conduit du Bab-Zouêla à la Citadelle. La façade principale de la mosquée est au nord dans cette rue; elle se termine vers le sud, à la rue Chara el-Mârdâni, après avoir formé plusieurs saillies en passant par l'orientation est.

La façade sud est sans décoration ; elle est percée d'une seconde porte de style assez simple.

Enfin, la quatrième façade, à l'ouest, est dans l'impasse Haret el-Màrdâni, et est aussi décorée d'un fort joli portail.

Il est facile de déduire de l'examen des façades de ce monument, qu'à l'origine il était isolé de tous côtés par des voies publiques; malheureusement, à une époque peu éloignée, mais inconnue, une maison a été construite contiguë à la façade nord-ouest, sur une longueur de 40 mètres.

La superficie occupée par le monument est de 2,664 mètres carrés; sa longueur de l'est à l'ouest est de 55 mètres, celle du nord au sud est de 47 mètres.

Ce monument a la forme des mosquées à grande cour ouverte, entourée de portiques.

Les arcs surhaussés sont supportés par des colonnes en granit et en marbre. A l'extérieur, les murs sont construits en pierres de taille; à l'intérieur, en briques recouvertes d'un crépi. Les parois des murs de l'intérieur étaient recouverts d'un fort joli placage en marbre de différentes natures jusqu'à la hauteur de 4 mètres. Aujourd'hui il n'en est resté que dans le liwân est (sanctuaire), où l'on voit aussi des parties de mosaïques de la plus belle exécution.

Ce liwân est séparé du reste de la mosquée par une jolie grille en

bois tourné et sculpté, régnant sur la hauteur de 4 mètres à partir du sol.

La mosquée a été construite dans les années 738-740 (E.C. 1337-39) par l'émir Altonbogha el-Màrdàni, l'échanson, pour le prix de 300.000 dirhems [1], auquel il faudrait ajouter la valeur d'une grande fourniture de bois et de marbre donnés gratis par le Gouvernement.

On pilla la mosquée el-Rachida, construite par el-Hàkem, pour orner la nouvelle mosquée de belles colonnes.

L'émir el-Màrdàni avait les faveurs du sultan Mohamed ibn Kalaoun, dont il épousa la fille. Sous les successeurs du dit sultan, el-Màrdàni fomenta plusieurs intrigues qui déterminèrent son maître à le bannir de la capitale et à lui donner un gouvernorat en Syrie. Après avoir rempli ces fonctions à Hamah et à Alep, el-Màrdàni mourut en 744 (1343) à la fleur de l'âge.

Le mémoire du constructeur nous est conservée sur une plaque en marbre sculpté, dont voici le texte :

بسم الله الرحمن الرحيم أمر بانشاء هذا الجامع المبارك العبد الفقير الى الله تعالى الراجى
عفو ربه الطنبغا الساقى الملكى الناصرى وذلك فى شهور سنة أربعين وسبعمايه وصلى الله
على سيدنا محمد وآله

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux, cette mosquée bénie a été ordonnée par le pauvre, esclave de Dieu, qui lui demande pardon, Altonbogha l'échanson, el-Malki el-Nàsseri, dans les mois de l'an 740. Que Dieu accorde ses grâces à notre seigneur Mohamed et à ses parents !

Cette plaque est actuellement scellée sur le pilier entre les deux fenêtres qui sont à droite du mihrab. Ce ne devait pas être pourtant sa place originale, car elle n'est pas en harmonie avec les riches mosaïques qui l'avoisinent.

Bien qu'aujourd'hui dans un état de délabrement complet, la

(1) Le dirhem vaut environ un franc.

mosquée de l'émir el-Mârdâni a conservé un si grand nombre de restes de sa splendeur d'autrefois, que le Comité y a fait exécuter des travaux assez importants pour éviter sa ruine complète et en particulier des étaiements pour éviter des écroulements possibles.

Ce magnifique monument, une des plus belles mosquées du XIVe siècle, semble avoir été abandonné plusieurs siècles avant d'être réduit à l'état de ruine où nous le voyons aujourd'hui.

Un examen attentif du portail principal (nord), notamment des deux épaulements, porte à croire qu'ils sont l'œuvre d'une reconstruction.

Les côtés et la couverture de la niche, aujourd'hui une voûte en berceau, sont peu en harmonie avec le fond de cette niche, qui est revêtue de marbres d'un excellent dessin et d'une parfaite exécution.

Les traces des travaux exécutés pour cette porte sont d'ailleurs très faciles à constater. De plus, les quelques pierres scellées au hazard contre le massif ouest de cette entrée, sont gravées de sculptures à grandes arabesques ; elles confirment cette hypothèse.

L'examen approfondi de ces ornements indique que le portail nord devait avoir beaucoup d'analogie avec celui de la mosquée d'el-Mouayyed.

Ces travaux ont sans doute été nécessités par la reconstruction du minaret lui-même, car il paraît trop modeste pour cette mosquée, bien qu'il doive dater de l'époque nationale de l'art arabe.

A plusieurs reprises le Comité a eu l'occasion de s'occuper de ce monument ; nous relevons les passages suivants des comptes rendus :

1884. — 14me rapport : constation du mauvais état de la mosquée el-Mârdâni. Il a été décidé de reconstruire certains murs et de poser des étais.

1884. — L'annexe du 14me procès-verbal porte que la somme de 429 L.E. a été dépensée pour les travaux exécutés dans cette mosquée (et dans celle d'el-Mehmendar).

1885. — La deuxième commission consultée sur les mesures à

prendre relativement au mur nord de la mosquée, décide de le réparer ; elle propose de compléter les étais dans la mosquée.

1885. — L'annexe du 21me procès-verbal porte que la somme de 600 L.E. été dépensée pour des travaux exécutés dans cette mosquée.

1886. — Dans le 27me rapport, la deuxième commission constate la bonne exécution des travaux d'étayage. Elle propose d'enlever et de transporter au musée arabe le marteau (heurtoir) de la porte.

1886. — L'annexe du 25me procès-verbal contient la somme de 27 L. E., frais de travaux exécutés.

1889. — L'annexe du 56me rapport porte la somme de 46 L. E. dans la liste des dépenses.

1892. — Procès-verbal n° 55. On constate que des bornes ont été posées pour protéger les angles saillants, et la plaque à inscriptions historiques dans le sanctuaire étant tombée, a été rescellée. Enfin, en 1892 et dans le 134me rapport, la deuxième commission donne un compte-rendu de sa visite faite à cette mosquée. La deuxième commission constate que le monument est dans le même état qu'avant, mais elle juge que des travaux sérieux sont urgents. Elle se propose de soumettre au Comité un rapport avec évaluation de travaux à y exécuter.

La commission a l'honneur de vous soumettre ci-après l'état estimatif des travaux à exécuter pour remettre ce monument en bon état de conservation et pour le rendre à sa destination.

A cause des mauvaises fondations, presque toutes les colonnes sont hors d'aplomb et les arcs qu'ells supportent seront démontés et rétablis après enlèvement de la couverture.

Mais afin de suivre fidèlement dans la reconstitution de ces arcs les traces anciennes, la commission charge M. l'architecte du Comité de faire toutes les vues photographiques possibles, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur de la mosquée.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION	DÉPENSES COMITÉ	DÉPENSES WAKFS
		L.E.	L.E.
1	Travaux de démolition, reconstruction des fondations sous les travées de colonnes, reprises des murs, reconstruction des colonnes en employant tout ce qu'on peut réserver, pose des plafonds antiques, leur réparation et complément........................	2.697 350	2.674 842
	N.B. — Cette première série, qui doit former une seule entreprise, contient les travaux de reconstruction de la mosquée sans aucune addition de travail artistique ou décoratif.		
2	Travaux des fenêtres en plâtre. treillages en fils de laiton, grilles en bronze, crépis, etc. Construction d'un bassin au milieu du sahn sur le modèle de celui du sultan Hassan.	213 375	1.195 418
3	Menuiserie : portes et fenêtres, la grande cloison du livan est...........	670 —	110 828
4	Marbrerie, mosaïques murales.....	950 —	—
5	Peinture à neuf des nouvelles parties de la couverture, sur l'échantillon des anciennes parties..................	2.079 200	—
6	Pour travaux imprévus et surveillance..............................	190 095	218 912
		6.800 —	4.200 —
			6.800 —
			4.200 —
			11.000 —

Le Caire, le 6 novembre 1894.

Signé : GRAND, VOLLERS, SABRY, HERZ, SKANDAR AZIZ.

174me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 63).

Examen :

1° De l'ancienne maison auprès de Beit el-Kâdi (propriété de S. E. Ahmed pacha Râched entre les nos 28 et 43 du plan Grand bey) ;
2° Du tombeau de Gohar el-Madani;
3° De la tekieh el-Solimanieh à el-Serouguieh (plan auprès du n° 129) ;
4° Du sébil Omar Agha à Darb el-Ahmar (plan vis-à-vis du n° 123) ;
5° De l'ancien palais de l'émir Tâz (école des jeunes filles à Seyoufieh);
6° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
7° De l'adjudication des travaux à exécuter dans les mosquées sultan Hassan et Sanbogha.

1° ANCIENNE MAISON AUPRÈS DE BEIT EL-KADI.

S.E. Ahmed pacha Râched propriétaire de l'ancienne maison qui se trouve auprès de Beit el-Kadi, à Machhad el-Housseini, porte à la connaissance du Comité par sa lettre du 7 Rabi-Akher 1312 (6 septembre 1894), qu'il a donné des instructions à son agent afin que le Comité puisse faire relever les plans de sa maison (voir le 136me rapport).

Le pacha fait observer, relativement à la demande du Comité de conserver les pièces anciennes de cette maison, que cela serait seulement possible s'il avait l'intention de reconstruire la maison d'après les traces existantes, mais vu l'état de vétusté dans lequel se trouve cet immeuble et vu les exigences actuelles du quartier qui demandent plutôt des petites maisonnettes, la conservation des pièces en question sera peut-être impossible.

La deuxième commission charge M. l'architecte du Comité de relever les plans le plus tôt possible.

2° TOMBEAU DE GOHAR EL-MADANI.

L'Administration générale des wakfs, à la date du 15 octobre dernier, répond à la communication du 165me rapport. L'adminis-

tration relate que le contentieux ne s'était pas occupé en temps voulu de la question et elle demande au Comité qu'il désigne de quelle manière les Wakfs pourront prendre possession des parties intéressantes de l'immeuble qui touche au tombeau de Gohar.

Elle prie en même temps le Comité d'écrire au Tanzim de ne pas délivrer la rokhsa au sieur Moustapha Ibrahim.

La deuxième commission propose :

a) D'écrire au Tanzim dans le sens sus-indiqué, *b*) de faire estimer cet immeuble du sieur Moustapha Ibrahim avant de prendre une autre décision.

3° TÉKIET EL-SOLIMANIEH.

En réponse au 168me rapport concernant les propriétaires de la tékieh el-Solimanieh, l'Administration générale des wakfs avise le Comité qu'il n'y a pas moins de vingt et un copropriétaires et les Wakfs pour cet immeuble (elle en donne les noms).

La deuxième commission propose de faire faire le devis demandé dans le 168me rapport.

4° SÉBIL OMAR AGHA.

M. Herz soumet l'inventaire du sébil Omar Agha qui lui a été demandé dans le 169me rapport, il sera classé dans les archives du Comité.

5° PALAIS DE L'ÉMIR TAZ.

Le Ministère de l'instruciion publique avise le Comité du mauvais état dans lequel se trouve la voûte du portail de l'ancien palais de l'Emir Tâz.

La direction des bâtiments de l'Etat a fait un rapport sur les travaux à exécuter qui coûterait 30 L.E., et annonce en même temps que le portail est un monument. Le ministère demande en conséquence que les travaux soient exécutés sur le crédit onvert dans l'Administration générale des wakfs pour la conservation des monuments qui lui appartiennent.

La deuxième commission a observé que la dégradation de la moitié environ du portail est causée par l'installation d'un W. C. et d'un robinet d'eau, et qu'il faut faire disparaître ces éléments de la destruction de l'édifice.

Avis en sera donné au Ministère de l'instruction publique pour que les mesures soient prises sans retard. Ensuite la réparation du portail poura être utilement entreprise par les soins du Comité et aux frais du Ministère de l'Instruction publique.

6° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

A la suite de la communication du plan de l'ancien égout (voir le 167me rapport), le Ministère des travaux publics annonce par lettre du 30 septembre dernier, n° 4101, qu'ayant consulté les Services sanitaires sur les moyens à employer pour écouler les eaux pluviales dans cet égout, ce service a demandé de connaître la situation de l'égout dans tout son parcours.

M. l'architecte a fait des recherches et a retrouvé l'ancien égout sur trente-cinq mètres de longueur, mais il n'en a pas trouvé l'extremité. Cet égout est rempli de terre et la maçonnerie est en fort mauvais état. Ces renseignements seront transmis avec le plan au Ministère des travaux publics.

7° MOSQUÉES SULTAN HASSAN ET SANBOGHA.

La deuxième commission examine le dossier des adjudications qui lui sont communiquées par S.E. le directeur général des Wakfs pour son avis sur les entrepreneurs qui ont fait des offres pour les travaux :

1° De déblaiement à sultan Hassan, 128 L.E.

2° De restauration dans la mosquée Sanbogha. Elle propose :

a) De confier les travaux de terrassement du sultan Hassan à M. J. Zuccas, qui a fait le meilleur prix.

b) D'annuler l'adjudication pour Sanbogha, parce que les offres reçues ne sont pas acceptables,et de fixer une autre date pour renouveler cette adjudication.

Le Caire, le 6 novembre 1894.

Signé : Grand, Vollers, S. Sabry, Sabry, Herz, Iskander Aziz.

Procès-Verbal N° 64.

(Voir rapports N°s 175, 176 et 177 de la deuxième Commission).

Le 12 décembre 1894 a eu lieu la 64me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, à 3 h. p. m., à la Direction générale des wakfs ; étaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Mohamed Chaker pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Garstin ;
Grand bey ;
Dr Vollers ;
Ahmed bey Sabri ;
Saber bey Sabri ;
Herz ;
Iskander effendi Aziz.

M. Barois s'excuse par lettre adressée au secrétaire de ne pouvoir assister à la séance du Comité.

1° Le procès-verbal de la séance précédente est lu, accepté est signé.

2° M. Grand bey lit les rapports nos 175, 176 et 177 de la deuxième commission.

a) *Rapport n° 175.* — Les conclusions sont approuvées avec les observations ci-après ainsi que les dépenses suivantes :

Achat de quelques pièces de menuiserie arabe ancienne prove-

nant de l'ancien cimetière d'Aïn el-Sira et d'une pierre gravée d'inscriptions et ornements, pour la somme de 200 mill. pour le musée arabe.

Le § 9 qui traite de la modification du prix des tickets pour l'entrée dans les mosquées n'est pas approuvé; il est décidé que rien ne sera changé au mode actuellement en usage.

Le § 10 de ce rapport concerne les propositions de la commission (voir ci-après 3°).

b) *Rapports nos 176 et 177.* — Les conclusions sont acceptées.

3° BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 1895.

A la dernière séance, le Comité a chargé la deuxième commission d'examiner l'état des devis préparés par elle, qui s'élèvent au total de 25,980 L. E., et de lui présenter ses propositions pour exécuter, en 1895, les travaux qui lui paraîtraient les plus urgents, afin que, dans sa prochaine séance, le Comité puisse être suffisamment renseigné pour fixer quels sont les travaux qui seront exécutés en 1895.

Dans son rapport du 14 novembre 1894, au § 10, la deuxième commission fait ses propositions qui s'élèvent, frais généraux compris, à la somme totale de 10,246 L. E. Cet état a été adressé à la Direction générale des wakfs par lettre du 19 novembre dernier, S.E. le directeur général des Wakfs a répondu dans les termes ci-après à la date du 12 décembre courant :

« En réponse à la lettre du 19 novembre 1894, nous avons l'hon-
« neur d'informer le Comité que, vu les diverses dépenses exigées
« par la nécessité, le budget des Wakfs de 1895 ne permet pas
« d'accepter la somme de 10,246 L E. proposée par la deuxième
« commission pour être allouée au budget du Comité de l'exercice
« prochain, lequel se rattache à mettre en état les édifices monu-
« mentaux appartenant à l'administration.

« Après examen des détails de la dite somme, nous avons reconnu
« qu'elle contient des dépenses destinées pour certains édifices dont
« la réparation pourra être ajournée.

« Parmi ces dépenses, il y a les 2,000 L.E. affectées pour les tra-

« vaux de la mosquée el-Mârdâni, lesquels, une fois commencés, « peuvent atteindre 12,000 L. E., somme qui représente le montant « environ du devis préparé.

« Cependant cette mosquée n'a pas de revenus et n'est point « nécessaire pour les offices religieux, étant auprès de plusieurs « autres mosquées dans le même quartier, qui dépassent le besoin, « autrement on aurait pu prélever les dépenses sur les recettes « du wakf, de dix mille feddans, qui sont basées sur des conditions « d'après lesquelles la préférence est donnée aux choses qui ont « plus d'importance que les autres.

« C'est pourquoi nous avons réduit les travaux portés dans la note « de la deuxième commission et les avons arrêtés à la somme de « 6,000 L.E., comme il est indiqué ci-dessous.

« Cette somme est portée au budget des Wakfs de 1895, qui a été « soumis à la Maïeh Sanieh avec les détails sus-énoncés, et elle « comprendra les travaux à exécuter de toute nature. Il a été passé « outre aux divisions faites dans les devis, car le Comité n'ignore « pas que du moment que l'édifice à mettre en état est seul, « qu'il appartient à l'Administration générale des Wakfs, et que « c'est sa caisse qui pourvoit aux frais nécessaires, il n'y a pas lieu « de faire cette division, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer l'an « passé au Comité.

« Nous le prions en conséquence d'adopter ce système dès main- « tenant et pour l'avenir, et de vouloir bien ne réparer que les édifi- « ces pour lesquels il a été alloué des sommes dans le budget de 1895, « sans autre, parce que nous les avons choisis de la note de la com- « mission à la suite de leur ordre d'urgence, vu les travaux qu'il « faudrait continuer, et qu'il nous intéresse de finir aussi bien « que le Comité.

BUDGET DE 1895 POUR LES DÉPENSES DU COMITÉ DE CONSERVATION DES MONUMENTS DE L'ART ARABE :

Peinture de la mosquée el-Mouayyed.............	L.E.	591
Khanka Beïbars..................................	»	700
La mosquée el-Banât.............................	»	800
A reporter.....	L.E.	2.091

Report.....	L.E.	2.091
Coupole Imâm el-Chafey..............................	»	500
Tekiet el-Solimanieh..............................	»	50
Palais de l'émir Tâz..............................	»	50
Mosquée Barkouk..............................	»	820
» el-Malika Saphia..............................	»	100
» Sangar el-Gaouli..............................	»	100
» el-Kobba..............................	»	500
» Aïdoumar el-Bahlaouan..............................	»	105
Expropriation des boutiques devant les monuments..	»	500
Réserve..............................	»	293
Personnel..............................	»	741
Frais généraux..............................	»	150
Total......	L.E.	6.000

Le Comité ne peut admettre que la somme mise à sa disposition comprenne les travaux de toute nature à exécuter dans les monuments ; une longue discussion a lieu sur cette prétention de l'Administration des wakfs, après laquelle il est demandé au bureau technique de faire connaître quels sont les travaux incombant au Comité et ceux à mettre à la charge de l'Administration des wakfs, tout en admettant qne les travaux proposés par cette administration soient acceptés par le Comité.

Cette répartition serait la suivante :

	COMITÉ	WAKFS	TOTAL
	L.E.	L.E.	L.E.
1° *Dépenses engagées* :			
I. Achèvement de peinture des travaux des plafonds de la mosquée el-Mouayyed...	591	...	591
II. Travaux de la Khanka Beïbars.........	700	...	700
A reporter.......	1.291	...	1.291

	COMITE	WAKFS	TOTAL
	L.E.	L.E.	L.E.
Report.....	1.291	...	1.291
2° *Travaux à continuer* :			
III. Achèvement de la mosquée el-Banât....	...	800	800
IV. Achèvement de la mosquée Barkouk à el-Nahassyn..........................	...	820	820
3° *Travaux à commencer* :			
V. Coupole de l'Imâm el-Chafey.............	...	500	500
VI. Coupole de la mosquée de Kobba........	...	500	500
VII. Minaret Aidoumar el-Bahlaouan........	105	. .	105
VIII. Mosquée Sangar el-Gaouli	100	...	100
IX. Mosquée Malika Saphia................	100	...	100
X. Tekiet el-Solimanieh....................	...	50	50
XI. Palais de l'émir Tâz....................	50	...	50
XII. Expropriation des boutiques contiguës aux monuments..........................	500	...	500
XIII. Réserve pour petits travaux..........	293	...	293
TOTAL POUR TRAVAUX...	2.439	...	...
4° *Frais généraux* :			
XIV. Personnel ....741 / XV. Dépenses diverses.................150	891	...	891
TOTAUX...	3.330	2.670	6.000

Sur les 6,000 L.E., il n'y aurait donc que 3,330 L.E. dont le Comité disposera pour la conservation des parties monumentales des édifices ; plusieurs membres insistent pour que le président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, donne 4,000 L.E., comme il a été fait les années précédentes, mais S. E. Faïzi pacha, déclare ne donner que 6,000 L.E. pour les travaux de *toute nature* et il

entend dorénavant ne plus faire de distinction entre les travaux de conservation incombant au Comité et ceux qui ont toujours été laissés à la charge des Wakfs. parce qu'ils concernaient des dépenses qui n'intéressent pas la conservation des parties monumentales des édifices.

La majorité du Comité proteste contre cette nouvelle tentative de l'Administration des wakfs de changer le but poursuivi par le Comité, dont la mission consiste à conserver les monuments arabes. Le Comité regrette aussi de subir une réduction dans les crédits qui sont annuellement mis à sa disposition pour la conservation de ces monuments. Il regrette en outre que l'Administration des wakfs ait émis l'opinion que les travaux de consolidation de la magnifique mosquée el-Mârdâni pouvaient être ajournés attendu que cette mosquée n'est pas nécessaire pour les offices religieux et que dans son voisinage il y a plusieurs autres mosquées qui sont plus que suffisantes pour les besoins du culte ; le Comité espère bien que cette opinion ne prévaudra pas et qu'il pourra entreprendre ces travaux, la mosquée el-Mârdâni étant une des plus intéressantes de l'architecture arabe du 8me siècle.

A l'unanimité le Comité repousse les propositions de la Direction des wakfs et il est décidé qu'un rapport spécial sur ce sujet sera adressé par l'intermédiaire de notre président au directeur général de la dîte administration. M. Grand bey est chargé de rédiger ce rapport.

4° MOSQUÉE-EL-AZHAR.

M. Saber bey Sabri, ingénieur en chef des Wakfs, présente le projet qu'il a préparé pour construire la partie sud de la façade ouest de la mosquée el-Azhar et le Rouak el-Abbassi, d'après les ordres qui ont été transmis à l'Administration des wakfs par S. A. le Khédive (voir le rapport n° 165 et le procès-verbal n° 62).

M. Garstin remarque que la petite coupole faite spécialement pour abriter une horloge est d'un fort mauvais effet et qu'il serait préférable de la supprimer ; S. E. Tigrane observe aussi que la grande coupole projetée n'a rien de l'architecture arabe ni dans sa

forme, ni dans les dispositions des fenêtres, ni dans sa décoration intérieure, et qu'il serait préférable de ne pas exécuter cette coupole sans la modifier pour lui donner le caractère et le style de l'édifice. Ces avis sont approuvés par la majorité des membres présents et ils seront transmis à la Direction générale des wakfs.

5° Le gouverneur du Caire informe le Comité par lettre n° 838, du 28 avril 1894, que des agents de police ont été désignés pour empêcher l'encombrement de la rue qui conduit à la porte du Musée arabe, dans laquelle s'installaient des marchands de citrons et autres denrées.

6° Dons au Comité :

(*a*) Par lettre du 13 novembre 1894 adressée à S. E. le président du Comité, M. Fabricius bey, architecte des palais khédiviaux, offre à la bibliothèque de notre Comité un exemplaire en phototypie du mausolée d'Afifi qu'il a construit pour la Daïra de S.A. le Khédive, mausolée érigé à la mémoire de feu S. A. Mohamed Tewfick pacha, Khédive d'Egypte.

Le Comité charge son président de transmettre ses remerciements à M. Fabricius bey avec ses félicitations pour les soins qu'il a apportés tant dans la construction du mausolée que dans les dessins qui composent l'ouvrage. qui sera soigneusement conservé dans la bibliothèque du Comité.

(*b*) Résumé mensuel des observatoires météorologiques :

Mois de novembre 1893 ;
» décembre 1893 ;
» janvier 1894 ;
» février 1894 ;
» mars 1894 ;
» avril 1894 ;
» mai 1894 ;
» juin 1894 ;
» juillet 1894 ;
» août 1894 ;

(*c*) Rapport sur les bibliothèques, par P. Grand bey, 1894.

(*d*) L'église de Saint-Jérémie à Abou-Gosch, par C. Mauss, à Paris, 1892. Idem, en 1894.

(*e*) Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série, n° 4, année 1893. Avril 1893, fascicule n° 5, 3me série, n° 4. Novembre 1893, fascicule n° 8, 3me série, n° 4. Décembre 1893, fascicules nos 9 et 10, 3me série, n° 4.

(*f*) Revue d'Egypte, recueil mensuel de documents historiques et géographiques relatifs à l'Egypte et aux pays voisins, publiée sous la direction de Ch. Gaillardot bey (1894).

(*g*) Catalogue mensuel, n° 76 (1894), de la librairie universitaire, française et étrangère, ancienne et moderne. H. Welter, à Paris.

(*h*) Catalogue mensuel, n° 78 ; 1894, n° 6, juin. Librairie H. Welter, à Paris.

(*i*) Livre d'Ibn Iyass, offert par la Bibliothèque khédiviale.

Le président est chargé de transmettre les remerciements du Comité aux donateurs des ouvrages ci-dessus.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire,
GRAND.

Le Président,
MOHAMED FAÏZI.

H. FAKHRY, J. FRANZ, *membres*.

175me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 64*).

Examen :

1° Des monuments de Karafa el-Kobra.
2° Gardiennage des collines au sud du Caire.
3° Du sébil Omar Agha, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, vis-à-vis du n° 123).
4° Du tombeau de la cheikha Saphia, au palais Mansour pacha, à Bab el-Khalk.
5° De la khanka Beïbars, à el-Gamalieh (n° 32).
6° De la question des surveillants des travaux du Comité.
7° De la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133).
8° Du musée arabe.
9° De trois demandes pour faire des études dans les monuments arabes.
10° Proposition devant servir à la rédaction du budget de l'exercice 1895.

1° MONUMENTS DE KARAFA EL-KOBRA.

L'Administration générale des wakfs fait part au Comité que le 167e rapport a été communiqué à l'agent de la 3e section, lequel déclare que les monuments dont il s'agit de Karafa el-Kobra n'ont aucun propriétaire connu.

La deuxième commission demande que l'Administration des wakfs se prononce si elle se chargera de la conservation de ces monuments ou si elle entend les abandonner afin que le Comité prenne les dispositions qu'il jugera utiles.

2° GARDIENNAGE DES COLLINES AU SUD DU CAIRE.

En réponse à la communication du § 12 du 163e rapport concernant le gardiennage des collines au sud du Caire, l'Administration générale des wakfs avise le Comité qu'elle avait proposé au

Ministère des travaux publics deux gardiens. Ce ministère a accepté les gardiens proposés et a décidé de les mettre sous la direction de M. l'architecte du Comité, qui chaque mois leur délivrera un certificat pour servir à la direction des bâtiments comme pièce justificative à l'appui du paiement de leur salaire.

Mais les deux gardiens proposés primitivement ne sachant ni lire ni écrire seront remplacés par des agents possédant ces aptitudes. M. Herz s'entendra directement avec le directeur des bâtiments de l'Etat au Ministère des travaux publics pour choisir et fixer l'emplacement des guérites à faire pour ces gardiens.

3° SÉBIL OMAR AGHA.

Conformément à la décision du Comité (voir le § 9 de la 63me séance), la deuxième commission s'est rendue pour examiner le sébil Omar Agha.

Elle a constaté qu'il y a sur le sol de la chambre des débris de faïences arrachés des murs; que sur le mur qui autrefois était recouvert de ces kichâni, il n'en reste guère qu'un mètre carré, et il est à craindre que ces restes ne disparaissent. M. Herz déclare que le musée ne possède pas le dessin de ces faïences. Aussi la deuxième commission, dans le but d'en conserver le type, propose au Comité de faire démonter soigneusement les quelques carreaux restant aux murs et de choisir les plus beaux (cinq ou six pièces) qui seront portés au musée, les débris et carreaux restant pourront être vendus ou échangés contre d'autres faïences anciennes pour enrichir la collection du musée.

4° TOMBEAU DE LA CHEIKHA SAPHIA.

Par lettre du 11 du mois courant, n° 4,731 le Ministère des travaux publics annonce au Comité qu'il existe, dans une pièce au rez-de-chaussée du palais Mansour pacha, le tombeau de la cheikha Saphia, lequel contient l'inscription suivante, gravée sur marbre :

بسم الله الرحمن الرحيم

هذا مشهد صفية ابنة اسماعيل بن محمد بن اسماعيل بن القاسم بن ابراهيم بن اسماعيل بن الحسن بن الحسن

ابن علي بن أبي طالب صلوات الله عليهم أجمعين توفيت ليلة الخميس سنة ثلاثين واثنين وثلثمائة

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Ci gît Saphia, fille d'Ismaïl, fils de Mohamed, fils d'Ismaïl, fils de Kâssem, fils d'Ibrahim, fils d'Ismaïl, fils d'Ibrahim, fils d'El Hassan, fils d'Aly, fils d'Abi Tâleb. Que Dieu leur accorde ses grâces !

Décédée mercredi soir, l'an trois cent trente-deux.

Cette inscription indique que la cheikha Saphia est une descendante du Prophète.

Le ministère prie le Comité d'étudier l'importance de ce tombeau et de lui indiquer, s'il y a lieu, les mesures à prendre pour sa conservation. A cet effet la deuxième commission s'est rendue sur les lieux et a constaté que le tombeau est constitué par une simple caisse en bois revêtue d'une housse moderne en étoffe sur laquelle sont cousues des inscriptions koraniques ; il est placé au milieu d'une salle qui faisait partie du bâtiment contenant les services du palais Mansour, construite en même temps que ce palais il y a 25 ans environ. On remarque, scellée contre le mur sud, la plaque de marbre gravée de l'épitaphe dont nous avons donné le texte et la traduction ci-dessus. Cette plaque appartient-elle à la tombe qui se trouve dans cette salle ? Telle est la question que la commission s'est posée et elle a chargé MM. Saber bey Sabri et Herz de s'entourer de tous les renseignements qui pourraient l'intéresser et de lui faire part du résultat de leurs recherches pour qu'elle se prononce sur la réponse qu'il y aura lieu de faire au Ministère des travaux publics.

5° KHANKA BEIBARS.

M. Herz fait part à la deuxième commission d'une lettre du sieur Varuti, entrepreneur des travaux en marbre qui s'exécutent dans ce monument, lettre dans laquelle cet entrepreneur déclare ne pas être tenu d'exécuter certains travaux.

Après examen du contrat et du devis des travaux, la deuxième

commission a constaté que l'entrepreneur a l'obligation d'exécuter les travaux contestés. M. l'architecte lui en donnera avis par écrit.

6° M. Herz expose que son aide ingénieur ne peut dresser les devis demandés par la deuxième commission, parce que tout son temps est absorbé par la tenue des attachements des travaux en cours d'exécution, attendu que les surveillants qu'il emploie sont des moallems sachant à peine écrire. M. Grand bey suggère l'idée d'occuper des surveillant capables de tenir les carnets d'attachements des travaux. La deuxième commission approuve cette proposition et charge son architecte de recruter ces surveillants le plus tôt possible, afin que l'ingénieur-adjoint puisse s'occuper de préparer les devis déjà demandés, ainsi que ceux qui seraient demandés à l'avenir.

7° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

La deuxième commission propose d'accepter un changement dans la répartition du crédit qui a été fixé pour les employés chargés du dessin de la mosquée du sultan Hassan.

M. l'architecte du Comité expose à la deuxième commission que malgré les recherches qu'il a faites, il n'a pas trouvé d'ingénieurs à 5 L.E. par mois capables de poursuivre les travaux du relevé des plans et coupes de la mosquée du sultan Hassan d'autre part ; M. Herz affirme qu'au lieu de trois ingénieurs à 5 L. E. qu'il est autorisé à occuper, ce qui fait 15 L.E. par mois, il préfère n'avoir que deux agents qu'il choisira capables et qui produiront plus de travail que des employés ignorants, et qu'il s'engage quand même à livrer les études dans le délai déjà fixé.

La deuxième commission s'est rendue à la mosquée du sultan Hassan et a vu les travaux de dessin déjà commencés par M. Hunziker ; elle décide qu'on lui allouera 8 L. E. par mois.

8° MUSÉE ARABE.

La deuxième commission décide l'achat des sept pièces de bois antiques provenant de l'ancien cimetière d'Aïn el-Syra et une plaque en

pierre calcaire gravée d'inscriptions et d'ornements, que le sieur Mohamed el-Mahdi offre pour la somme de 0 L. E. 200.

L'inventaire de ces pièces est :

1° Face de porte en panneaux assemblés $0^m,51 \times 0^m,80$.

2° Planches peintes (*a*) $1^m,10 \times 0^m,10$; (*b*) $1^m,19$ & $0^m,10$; (*c*) $0^m,92 \times 0^m,12$; (*d*) $0^m,82 \times 0^m,80$; (*e*) $0^m,71 \times 0^m,70$; (*f*) $0^m,55 \times 0^m,70$.

Ces pièces seront déposées dans le musée arabe.

9° Les demandes pour faire des études dans les monuments arabes ont été adressés par :

a) S.E. Franz pacha, au nom de M. le professeur Dr Strzygowski, qui voudrait entrer librement dans les monuments pour faire des études pendant trois mois ;

b) M le vice-consul d'Amérique, au nom de M.S. Mitchel, peintre, et enfin par ;

c). M. le consul d'Allemagne, au nom de MM. Zobernheim, arabisant.

La deuxième commission propose d'accorder à M. le professeur Strzyowski l'entrée gratuite, vu qu'il a fait hommage de quelques-unes de ses publications au Comité. Pour MM. Mitchel et Zobernheim, le permis sera aussi délivré pour trois mois dans les conditions ordinaires.

La commission attire l'attention du Comité sur le fait que beaucoup de voyageurs préféreraient obtenir une carte permanente, qui leur donne le moyen de visiter les monuments et le musée sans être obligés de se munir pour chaque visite d'un ticket de 20 mill. La deuxième commission pense qu'il pourrait être fait droit à ce desideratum si le Comité n'y voit pas d'inconvénients. Elle propose qu'un droit fixe d'une livre égyptienne soit perçue pour chaque carte délivrée dont le modèle sera arrêté par l'administration et approuvé par le Comité.

10° PROPOSITION POUR LE BUDGET DE 1895.

Se conformant à la décision du 63me procès-verbal du Comité, la deuxième commission propose que le budget des dépenses pour 1895 soit établi comme suit :

A. *Travaux engagés* :			
1° Peinture de la mosquée el-Mouayyed	L.E.	591	
2° Travaux de la Khanka Beïbars	»	700	
			L.E. 1.291
B. *Travaux à continuer* :			
1° Gama el-Banât (achèvement).......	»	800	
1° Mosquée el-Mouayyed (hanafieh et jardin)......................	»	830	
3. Mosquée Barkouk et el-Nahassyn (achèvement)....................	»	820	
4° Maison Gamâl el-Dyn (achèvement).	»	800	
			» 3.250
C. *Travaux urgents à commencer* :			
1° Mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan....	»	105	
2° Coupole de l'Imâm el-Chafey.......	»	500	
3° Mosquée el-Mardâni (travaux urgents de consolidation)................	»	2.000	
4° Tekiet el-Solimanieh...............	»	50	
5° Palais de l'Emir Tâz (école des jeunes filles).........................	»	50	
6° Mosquée Gohar el-Lala.............	»	500	
7° Mosquée el-Malika Saphia..........	»	100	
8° Mosquée Sangar el-Gaouli (escalier).	»	100	
9° Coupole de la mosquée de Koubbeh..	»	500	
			» 3.905
D. *Expropriation de boutiques.*	»	508	
E. *Frais généraux* :			
Personnel et dépenses diverses	»	1.000	
F. *Réserve pour petits travaux*	»	300	
		Total..	L.E. 10.246

Les travaux C. sont classés par ordre d'urgence.

Signé : Barois, Grand, S. Sabri, Herz.

176me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 64*).

Examen de la mosquée el-Mouayyed à Soukkarieh, Caire (plan Grand bey, n° 190).

Sur l'invitation de M. Herz, la deuxième commission s'est transportée à la mosquée el-Mouayyed. Le but de la visite a été d'examiner la peinture du plafond, notamment celui de la nef du milieu qui est dans un tel état d'avancement que le peintre a demandé de retoucher les endroits anciens qui ont été laissés jusqu'à présent pour échantillon.

La deuxième commission a examiné la peinture ainsi que les applications des grandes lettres et arabesques en relief qu'elle a trouvées conformes au plafond ancien. Elle a donné par conséquent suite à la demande de M. l'architecte de retoucher les parties conservées pour échantillon.

Le Caire, le 25 novembre 1894.

Signé : Grand, Herz, Iskander Aziz.

177me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal Nº 64).

Examen :

1º De deux rokhsas ;
2º De la porte et du couloir auprès des tombeaux des Abbassides ;
3º Des monuments au désert Kaïtbaï ;
4º De la mosquée Kanbaï el-Mohammadi, à el-Saliba (plan Grand bey, nº 151) ;
5º De la ka'at Beïbars (wakf Osman Katkhoda), à el-Nahassyn (plan auprès du nº 28) ;
6º De la mosquée Sanbogha, à Darb Saada (plan nº 185) ;
7º De deux demandes de travailler dans les monuments et dans le musée arabe ;
8º Rapport de M. Herz sur la mosquée du sultan Barsbaï, au village de Khanka.

1º DEUX ROKHSAS ENVOYÉES AU COMITÉ.

Les rokhsas envoyées au Comité sont aux noms de :

a) Sieur Id Ahmed el-Hammar, pour exécuter certains travaux dans sa maison qui porte le nº 17 dans la rue el-Tanbali (à Bab el-Charieh) et qui est contiguë au tombeau de Sayadi el-Arbaïn.

b) Sieur Mohamed effendi Rifat, ingénieur à Tantah, pour reprendre en sous-œuvre la façade de sa maison sise à Darb el-Koroudi (section Sayeda Zenab). La maison en question se trouve en partie sur un sebil et kouttab (nº 40 de la rue).

La deuxième commission a trouvé que dans aucun cas il ne s'agit de monuments et propose au Comité de déclasser les édifices en question.

2º PORTE ET COULOIR DES TOMBEAUX DES KHALIFES.

Le gouvernorat répond, par lettre du 20 novembre 1894 (nº 230), à la communication du 171e rapport concernant la porte et le cou-

loir des tombeaux des Abbassides ; d'après les renseignements pris, il résulte que ces édifices classés sont des dépendances du tombeau de Sayeda Nefisseh, qu'en conséquence, ils appartiennent à l'Administration générale des wakfs depuis l'époque de leur construction.

La deuxième commission est d'avis de transmettre cette pièce à l'Administration générale des wakfs pour savoir si elle se reconnaît propriétaire de ces édifices.

3° MONUMENTS DU DÉSERT KAITBAÏ.

A la communication qui lui a été faite du rapport n° 167, concernant la recherche des propriétaires de six monuments au désert Kaïtbaï, l'Administration générale des wakfs informe le Comité que la coupole de Khaouand Baraka seule appartient aux wakfs.

La deuxième commission propose de demander au gouvernorat du Caire de vouloir bien rechercher si les cinq autres monuments cités ont des propriétaires et d'indiquer leurs noms ainsi que les domiciles.

4° MOSQUÉE KANBAÏ EL-MOHAMMADI.

M. Herz avise la commission que la partie monumentale des travaux de la mosquée Kânbâï el-Mohammadi (voir le 163e rapport) est achevée.

5° KA'AT BEIBARS.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième commission que le nazir de la salle dite de Beïbars, après avoir pris connaissance du contenu du 166e rapport, a promis de déloger le locataire à l'expiration de son contrat. Ce nazir s'est présenté au bureau du Comité le 21 novembre dernier pour annoncer que le 16 du même mois il a pu déloger le locataire en lui payant une indemnité. Le nazir a laissé les clés au bureau en déclarant que le Comité devra lui payer le loyer commencé à compter de la date ci-dessus.

Le deuxième commission charge M. Herz de rechercher un locataire pour occuper cette salle dans les conditions de sécurité indiquées antérieurement.

M. Saber bey Sabri fait observer que le Comité assume par cet acte une dépense nouvelle pour laquelle il n'a pas de crédit prévu à son budget.

6° MOSQUÉE SANBOGHA.

S. E. le directeur général des Wakfs communique à la deuxième commission les offres présentées par les entrepreneurs qui ont concouru à l'adjudication du 27 novembre 1894 pour les travaux projetés la mosquée Sanbogha et demande son avis.

La deuxième commission, après examen des 12 offres présentées est d'avis d'accepter celle de M. Pironti, qui est la plus avantageuse, avec 15 3/4 0/0 de rabais.

7° DEMANDES POUR DES ÉTUDES DANS LES MONUMENTS.

Les deux demandes pour faire des études dans les monuments ont été adressées au Comité :

a) Par M. le consul de France, pour donner l'autorisation à M. Paul Normand, architecte du Gouvernement français, en mission en Egypte, pour dessiner et faire des études architecturales dans les mosquées en lui accordant l'entrée gratuite.

b) Par M. le professeur Dr Strzygowski, qui désire avoir l'entrée gratuite dans le musée arabe pour y faire des études.

La deuxième commission propose d'accorder les faveurs demandées, attendu qu'elles sont faites dans un but scientifique.

8° RAPPORT SUR LA MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAÏ AU VILLAGE DE KHANKA.

A la suite d'une pétition adressée à S. E. le directeur général Wakfs par les notables du district de Choubra (Galioubieh), annon-

çant qu'au village de Khânka il existe une mosquée du sultan Barsbâï, S. E. le directeur général a chargé le Comité d'examiner cette mosquée et de lui faire savoir s'il s'agit d'un monument, et, dans ce cas, quel serait le montant approximatif de la dépense qu'il y aurait lieu de faire pour la remettre en bon état afin d'y célébrer les offices religieux.

M. Herz annonce qu'il a visité cette mosquée il y a quelques jours (le 20 novembre 1894), et fait part à la commission du résultat de sa visite dans les termes suivants :

« Pour arriver à Khânka, il faut prendre le chemin de fer « passant à Matarieh et descendre à Marg, dernière station de cette « ligne ; une heure après, on peut arriver au village de Khânka « en montant un bon bourricot.

« On aperçoit la mosquée en approchant du village ; ses murs « sont coupés par deux rangées de fenêtres, la façade ouest (opposée « au mihrab) a une porte. Le plan de la mosquée forme un carré « qui n'est interrompu que sur une certaine longueur de la façade « nord où sont situés la porte principale, le minaret, la fontaine et « certaines dépendances aujourd'hui en ruine.

« Les murs extérieurs de la mosquée sont construits en pierre « d'appareil de calcaire blanc. Le minaret est également en pierre « de taille ; de l'ancien minaret il subsiste encore le premier « étage, les étages supérieurs sont en bois crépi et menacent « de tomber.

« La porte principale (nord) constitue la partie des façades la « plus soigneusement construite. Des frises à inscriptions s'étalent « en plusieurs endroits ; elles nous offrent des dates sur la fondation « de la mosquée ».

Les passages s'y rapportant sont les suivants :

a) Sous la corniche :

وكان الفراغ من ذلك فى مستهل جمادى الاولى سنة احدى وأربعين وثمانمائه من الهجرة النبويه

Traduction :

Achevé au commencement de Gamâd el-Aouali huit cent quarante et un de l'Hégire.

b) Sur les côtés de la porte:

(بسم الله الرحمن الرحيم)
انما يعمر مساجد الله من آمن بالله واليوم الآخر وأقام الصلاة وآتى الزكاة ولم يخش الا الله
فعسى أولئك أن يكونوا من المهتدين صدق الله * أمر بانشاء هذا الجامع المبارك سيدنا السلطان
الملك الاشرف أبو النصر برسباى عز نصره

Traduction :

Au nom de Dieu clément et miséricordieux, que les mosquées de Dieu ne soient visitées que par ceux qui croient en Dieu et au jour dernier, qui observent la prière et font l'aumône et qui ne craignent que Lui, ceux-ci seront peut-être dirigés dans la droite voie. Dieu est sincère.

La construction de cette mosquée bénie a été ordonnée par notre seigneur, le sultan, le roi le plus honorable, le père de la victoire « Barsbaï », que Dieu bénisse sa victoire !

Le linteau est bordé d'une bande de mosaïque rappelant celle de la mosquée à el-Achrafieh, au Caire, construite par ce même sultan.

Les battants de cette porte sont remarquables à cause du plaquage en bronze. Ce plaquage est formé de tôle, où les plus diverses figures d'animaux se mêlent aux arabesques finement découpées. Originairement les vantaux étaient entièrement couverts de plaques de bronze qui ont presque disparu complètement (1).

Ces vantaux ont été pris sans doute d'une construction antérieure. L'inscription des bronzes nomme Chams el-Dyn Sonkor el-Taouil, qui les avait ordonnés et se compose ainsi :

أمر بانشاء هذا الباب المبارك السعيد الجناب العالى شمس الدين سنقر الطويل لازال السعد له
...... ى وستمائة

Traduction,

La construction de cette porte bénie a été ordonnée par le fortuné, l'éminent «Chams el-Dyn Sonkor el-Taouil». Que le bonheur soit à lui.......................................six cent.

---

(1) Prisse d'Avennes donne dans son ouvrage, *L'art arabe*, un fragment de ce revêtement en bronze.

L'intérieur de la mosquée a exactement la forme d'un carré de 36m, 20 de côté. La cour ouverte forme aussi un carré parfait dont chaque côté mesure 14m, 00. Cette cour est entourée de portiques à trois rangs de colonnes du côté est (sanctuaire) et d'un rang de portiques à deux rangs de colonnes des côtés nord et sud.

Il y a des colonnes en granit et en marbre. La plus grande partie des chapiteaux appartiennent à l'ordre corinthien. Un chapiteau porte une croix sculptée. Un autre est un chapiteau égyptien, en forme de lotus. Beaucoup de colonnes ont pour base des chapiteaux posés sens dessus dessous.

Les murs sont construits en pierres d'appareil crépies. Un revêtement en marbre colorié et autres pierres rares couvraient le long des murs jusqu'à la hauteur de 1m, 75 formant soubassement. Ce soubassement est couronné d'une frise également en marbre à ornements sculptés.

Ce plaquage existe aujourd'hui dans le sanctuaire ; il a disparu des autres liwans. Le travail est d'un caractère simple ; la niche de prière seule est ornée de mosaïques remarquables.

Les arcs portés par les colonnes soutiennent le plafond à poutres carrées et caissons peu profonds. Ce travail portant des traces de l'ancienne peinture rappelle la couverture du tombeau du sultan Barsbâï aux tombeaux des Khalifes, près le Caire.

Le minbar est en bois à panneaux. assemblés et incrustés d'ivoire, Il ne reste qu'un battant de la porte de face du minbar.

Au-dessus de cette porte se lit une inssription qui attribue l'érection du minbar au constructeur de la mosquée.

L'état de la mosquée est peu satisfaisant. Le socle des murs à l'extérieur est effrité ; la couverture est trouée, la fontaine, ainsi que les autres dépendances sont en ruine. Ce qui reste du revêtement du soubassement en marbre tient à peine sur place. La cour d'ablution, qui se trouvait vers le nord-ouest à l'extérieur de la mosquée, n'est reconnaissable que par quelques débris qu'il en reste.

J'évalue les travaux de consolidation et de restauration à 4,000 L.E. environ. Il y a urgence pourtant de s'y mettre si l'on tient à conserver cet édifice, car il est en fort mauvais état.

M. Herz propose :

1° De classer la mosquée du sultan Barsbâï parmi les monuments arabes.

2° D'en faire immédiatement des photographies.

3° D'inviter l'Administration générale des wakfs de désigner un gardien pour la conservation de cette mosquée.

Après avoir entendu cette communication, la deuxième commission décide qu'avant de donner son avis, elle visitera cette mosquée.

Le Caire, le 1er décembre 1894.

Signé : Ismail, Grand, Vollers, Herz, Iskandar Aziz.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Saâda..	43	97
Abdel-Rahman el Baktoumri (zâouyeh)........	51	118
Abdel-Rahman Katkhodâ — (mosquée) devant Bâb-el-Fetouh, (plan Grand bey nº 14)........	41	—
Abdel-Rahman Kikhya (mosquée) à Bâb el-Fetouh........	37	—
Abdel-Rahman Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh.	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdilla (Ezbékieh)........	63	166
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfey........	30	41
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el Té bân........	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) à Châra el Charâni........	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau de) — Caire, quartier d'Abdyn........	38	70
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette........	39	73
Aboul Yosr (sebil wakf) Châra el-Nasrieh........	51	118
Adaoui (porte de ville el) — Caire........	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Hâret el-Sakkâïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Bâb el-Charieh..	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski..	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa...	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah........	45	102
Ainani (tombeau de Sayadi Mohamed el-)........	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkâïn........	41	80
Aly Aballif (zâouyeh) — à Souekat el-Sabbaeïn........	60	157
Aly el-Fârra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr........	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire........	47	108
Alti Barmak (sebil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh.	43	91
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el Gamâlieh........	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh........	60	157
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq........	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Houssenieh........	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar........	47	109
Aoulâd el-Saï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bahâï........	59	152
Araki (zâouyeh wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn........	47	109
Araki (tombeau du cheikh el) — Caire, Darb el Makachât..	63	169
Arbeïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra darb-Choughlân, quartier darb el-Ahmar........	42	86
Arbeïn (zâouyeh du cheikh el) — Boulâq, darb el-Kassassyn	42	89
Arbeïn (zâouyeh el) — à darb el-Dâlli Houssein........	53	125
Arbeïn (tombeau de Sayedi el) — Rue el-Tanbali, (Bâb el Charieh)........	64	177

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Aslân (zâouyet de Sayadi) — Caire, à háret Chakboun....	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el) — Caire, à Châra el-Kharâtyn	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el-Nasr, Boulâq..........	62	163
Attala el-Skandari (sebil wakf) — à Mehalla el-Kobra....	48	113
Aycha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, Bâb el-Fetouh.	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kâïtbaï	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, Rahabet Abdyn........................	47	107
Bâsset (tombeau de Sayadi Abdel) — Caire..............	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, Hoch el-Hyn, Mousky........................	63	166
Bechir Aghâ el-Gandâr (zâouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm.	30	39
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena.	55	142
Beiram (zâouyeh el Sett) — Caire, à darb Saâda.........	59	156
Belifieh (mosquée wakf el) — Caire, à Souk el-Selâh......	30	—
Belkeni (mosquée) — Caire, châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh........................	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn)—Caire, à Châra el-Mouchtahar........................	47	109
Châhyn (zâouyeh) — Caire, rue el Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam.	41	84
Charkassi (mosquée Mohamed el) — Caire, à châra bein el-Sayâreg........................	55	142
Chems el-Dyn (zâouyeh) — Caire, à hâret el-Saâda.......	48	112
Cheoûkh (mosquée el) — Caire, à châra Margouch.........	47	110
Chochtari (mosquée el) — Caire, Mouski	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattânyn	49	114
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à darb el-Hosr........................	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa....	42	86
Farghâl (sebil du sieur), à darb el-Nachâryn..............	55	129
Farghâli (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil, plan Grand bey n° 164........................	32	45
Fatma Khaouand (zâouyeh) — Caire, bâb el-Charieh.......	26	34
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua........................	51	118
Gafer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar..	37	62

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (la façade est classée, le reste déclassé).....	55	129
Gaoukandâr (mosquée el) — Caire, à Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé).....	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à darb Saâda.....	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire à Deir el-Nahhas.....	35	57
Ghouri (mosquée el) — Caire, à Arab el-Yassâr.....	42	88
Gueneïdi (mosquée el-cheikh el) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zenab).....	61	160
H		
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, Abdyn.....	43	91
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue Mahgar.....	35	57
Hassan (tombeau du Sayedi) — Bouláq, rue el-Gallâdyn.....	35	57
Hatou (mosquée el) — Caire, à el-Gamâlieh.....	44	100
Hemazi tombeau du cheikh el) — Caire, Hemazieh.....	46	106
Houssein Aghâ Chanân (sebil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn.....	59	156
I		
Imâmein (sébil el) — Caire, à Bâb el-Charieh.....	33	—
Ismaïl el-Charâni (zâouyeh el-cheikh) — Caire, à hâret el-Eloua beïn el-Kafreïn.....	31	42
K		
Kaboua (mosquée el) — Vieux-Caire.....	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el) - Caire, plan Grand bey, n° 62	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée el) — Caire, quartier el-Hamzâoui.....	30	41
Kaïtbaï (Okâla vis-à vis du tombeau).....	44	—
Kânbâï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidan.....	42	88
Kânbâï el-Mohammadi (le sebil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba.....	55	129
Kamrâoui (zâouyeh el) — Caire, à Darb el Dakkak.....	51	124
Kânem el-Tâguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch.....	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire.....	55	133
Karamâni (zâouyeh el) — Caire, Hassanieh.....	41	75
Katkhodây el Razzâz (sébil) — Caire, Nour el-Zalâm.....	30	41
Kazzâz (zâouyeh el Oustâz el) — Caire, à Kafr el-Tammâïn.	51	122
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh.....	63	169
Khabbâz (mosquée el) — Caire, à Darb el-Noubi.....	43	92
Khadra (mosquée el) — Caire, à Boulâq.....	43	92
Khaouâss (mosquée el) — Caire, à Kantaret el-Dikka.....	33	51
Kokâni (mosquée el) — à Hattâba.....	41	74
Kolali (tombeau el) — à Boulâq.....	60	157
Kolchani (sebil wakf el) — Caire, à el-Kerabieh.....	45	102
Komi (mosquée el) — Caire, à el-Abbâssieh.....	55	129
Koroudi (sebil et Kouttâb el) — sous la maison n° 40 à Darb el Koroudi.....	64	177

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Kossâ Sanân (sebil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sebil)	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el) — Caire, à Om el-Ghoulâm (plan Grand bey, auprès du n° 25)	38	—
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el) — Caire, Abdyn	56	147
Magharba (sebil des wakfs el) — Caire, rue el-Magharba	42	86
Magharba (sebil au dessous d'un pont à hâret el)	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) Caire, à Atfet el-Kaouârir	61	160
Moharrem bey (sebil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zenab	41	75
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fil, plan Grand bey, n° 207	34	53
Mazharieh (mosquee el) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el) — Caire, à hâret el-Zîr el-Ma'allak	55	137
Mohi el Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Hal koum el-Gamal	63	171
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à hâret Hoch Issa (excepté le portail)	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Caire	55	133
Moustapha el-Bakri (tombeau du cheikh) — Caire, au desert	24	—
Motatieh (mosquée el-) Caire, à el-Adaoui (Bâb el-Charieh	63	172
N		
Neamân (zâouyet Sayedi) — Caire, à châra el-Dâoudieh	57	149
O		
Omar ibn el-Fâred (tombeau de) ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, à Guebel el-Guiouchi	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh	59	156
Onsia (mosquée el) — Caire, à Darb el-Hosr	59	150
R		
Radouân el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105
Ragab (coupole du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104
Redeni (mosquée el) — à Mehalla el-Kobra	42	—
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, quartier Sayeda Zenab	30	41
Saï el Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire	56	146
Sâleh (école et sebil) — Caire, à hâret e -Maouâchet	53	128
Selâhdâr (mosquée el) — Caire, à châra Margouch	55	137
Sâlem (tombeau du cheikh) (Il n'y a pas de trace d'une construction) — Caire, à hâret el-Forn, Megharbe yn	44	100
Saoudoun el Kasrâoui (la coupole à conserver) (mosquée) — Caire, à el-Batnieh	41	82

NOM ET SITUATION DES EDIFICES	NUMÉROS des Procès-verbaux	NUMÉROS des rapports
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa...............	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar.	33	48
Siâd (tombeau de) — Boulâq, à Darb Rabia..............	51	124
Skandar (sebil) — Caire, à haret Kom el-Saâïda............	51	118
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à hâret Kasr el-Chok..	51	120
Souedâm (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh....	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el) — Caire, à Bâb el-Louk.............	41	76
Tabbâkh zâouyet el) — Caire..................................	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey. n° 130)................	26	34
Taouâchi (mosquée el) — Caire, rue el-Taouâchi, plan Grand bey n° 84..	35	57
Tina (mosquée el) — Caire, à hâret el-Otouf................	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el) — Caire, à el-Megharbelyn..	55	137
Y		
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar.........	43	94
Yazgui (sebil Mahmoud effendi el-) — Caire, Sayeda Nefisseh	49	115
Youssef Nakib el-Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamâmiz..	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à darb el-Gamâmiz..	45	103
Z		
Zaghloul (mosquée) — à Rosette..............................	41	85
Zâhed (mosquée el-) — Caire, à Souk el-Zalat..............	45	103
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar..	51	122
Zaïda (sebil el-Sett) — Caire, rue Ghet el-Edda............	45	102
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodâr el-Kadim....	41	76

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU ONZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1894

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

CENT SOXANTE-TROISIÈME RAPPORT. — Examen :

CENT SOIXANTE-QUATRIÈME RAPPORT.— Examen :

CENT SOIXANTE-CINQUIÈME RAPPORT — Examen :

Cent soixante-huitième rapport. — Examen :

Cent soixante-neuvième rapport. — Examen :

Cent soixante-seizième rapport. — Examen:

Cent soixante-dix-septième rapport. — Examen :

TABLE DES PLANCHES

2

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1895.

FASCICULE DOUZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1896

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1895.

PRÉSIDENT

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Ministre de la Guerre.
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.
MOHAMED PACHA CHAKER, Directeur général de la Daïra Sanieh.
TIGRANE PACHA, Ex-Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND PACHA, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
Dr VOLLERS, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. HERZ BEY, Archit. en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.
AHMED BEY SABRI, Ingén.-inspect. à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.

MEMBRE CORRESPONDANT :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, professeurà Genève.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY, LANE-POOLE à Londres.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal n° 65.

(Voir les rapports de la deuxième Commission du N° 178 au N° 185).

Le 10 avril 1895 le Comité de conservation des monuments de l'art arabe s'est réuni à la direction générale des Wakfs à 4 heures de l'après-midi ; étaient présents :

LL. EE. Fakhry pacha ,
Tigrane pacha ;
Franz pacha ;
Ismaïl pacha El-Falaki ;
MM. Garstin ;
Barois ;
Grand bey ;
Dr Vollers ;
A. Sabri bey ;
Saber bey Sabri ;
Herz.

1° S. E. Faizi pacha, président du Comité étant absent, les membres présents invitent M. Grand bey, secrétaire, à donner lecture des rapports de la deuxième Commission, du n° 178 au n° 185, indiqués à l'ordre du jour.

a) *Rapport n° 178* :

Les conclusions sont adoptées ainsi que l'approbation d'une dépense de 500 millièmes pour acquérir un exemplaire de l'indicateur égyptien pour 1895.

b) *Rapport n° 179* :

Conclusions adoptées ainsi que l'approbation d'une dépense de 3 L. E. 386 millièmes pour frais d'expédition des brochures du Comité.

c) *Rapport n° 180* :

Spécial à la visite faite à la mosquée du sultan Barsbaï, située au village de Khanka.

d) *Rapport n° 181* :

Les conclusions sont acceptées de même qu'un devis de 220 L. E. pour travaux de démolition et réfection d'une partie de la façade de la mosquée el-Banât qui menace de s'écrouler sur les passants. Le Comité espère que la direction générale des Wakfs donnera les ordres pour que ces travaux urgents soient exécutés dans le plus bref délai.

e) *Rapport n° 182* :

Conclusions adoptées, ainsi que les dépenses ci-après :

Mosquée el-Banât, pour frais exceptionnels de cintre en charpente, 8 L. E. 360 mill.

Mosquée du sultan Barsbaï, à el-Khanka, : pour confection de clichés et de vues photographiques, 90 fr. 75.

Pour frais divers de transport du personnel, d'imprimés, de reliure et achat de 4 chaises, 2 L. E. 140 mill.

Pour frais de bureau pour l'année 1895, 18 L. E. 980 mill.

f) *Rapport n° 183* :

Les conclusions sont adoptées et les dépenses ci-après approuvées:

Mosquée Sanbogha, remplacement des mauvaises pierres du minaret, 57 L. E. 350 mill.

Mosquée et couvent Cheykhou : enlèvement de plaques de porphyre et leur remplacement par des plaques en marbre ordinaire, 8 L. E. 708 mill.

Mosquée d'Ibn Touloun, pour consolider quelques parties de décoration en stuc qui menacent s'écrouler, 11 L.E. 900 mill.

Mosquée du sultan Barkouk, pour nettoyer les parois du tombeau, 9 L.E, 890 mill.

Pour quelques petits travaux urgents exécutés dans quelques mosquées et autres monuments classés, 15 L.E. 254 mill.

Pour fournitures de bureau nécessaires aux études spéciales de la mosquée du sultan Hassan, 6 L. E. 420 mill.

g) *Rapport n° 184* :

Le Comité adopte les conclusions ainsi que la dépense ci-après :

Tekieh el Sett-Khâtoun, devis pour travaux urgents de consolidation, 12 L.E. 927 mill.

h) *Rapport n° 185* :

Les conclusions sont adoptées ainsi que les dépenses ci-après :

Confection de certains dessins pour l'exécution des travaux dans la mosquée Sanbogha, 2 L. E.

Confection de dessins spéciaux pour les études du sultan Hassan, 12 L.E. 120 mill.

Confection de 50 enveloppes pour les dossiers des inventaires des monuments, 2 L. E. 500 mill.

Achat de trois pierres tumulaires pour le musée, 150 mill.

2° L'état des travaux en cours est communiqué, il indique que les dépenses ci-après ont été faites au 8 avril 1895-

Pour le compte des Wakfs :

a) Sur le budget de 1893. — 350 L. E. de travaux sont faits pour 570 L. E. de dépenses engagées.

b) Sur le budget de 1894. — 3,779 L. E. de travaux sont faits pour 4,430 L. E. de dépenses engagées.

Pour le compte du Comité :

a) Sur le budget de 1893. — 980 L.E. de travaux sont faits pour 1,000 L. E. de dépenses engagées.

b) Sur le budget de 1894. — 3,960 L. E. de travaux sont faits pour 4,444 L. E. de dépenses engagées.

c) — Sur le budget de 1895, 616 L.E. de travaux sont faits pour 1291 L.E. de dépenses engagées en 1894.

3° M. GRAND BEY a visité la mosquée el Metoualli, à Guerga, le 13 mars dernier, pendant son voyage d'inspection de la Haute-Egypte,et il fait part des observations qu'il a faites sur ce monument dans les termes ci-après :

« MESSIEURS,

« J'ai revu les restes de la mosquée el-Metoualli ; les dégradations continuent lentement mais l'œuvre du Nil n'est pas achevée et la mosquée disparaîtra entièrement dans le lit du fleuve, c'est une question de temps. Le mur de la façade principale qui s'ouvre sur la rue, au sud du monument, est presqu'entièrement écroulé; sur 4 à 5 mètres de hauteur restant au-dessus du perron d'entrée, l'inclinaison du jambage gauche de la porte est de plus de 0^m, 60 ; on a construit, à l'intérieur, des contreforts en maçonnerie de briques mais ils ne pourront que retarder un peu l'écroulement attendu ; il n'y a aucune inscription dans les restes de la façade et rien à conserver des pierres qui la composent car le travail n'est qu'ordinaire.

« Il y a cependant à l'intérieur quelques pièces à sauver et intéressantes à conserver : 1° Il reste quelques parties de la corniche en bois qui régnait sous le poutrage des plafonds des liwâns, dont la hauteur est d'environ 0 mètre 60, formant une gorge allongée qui est encore recouverte des inscriptions peintes, dorées et ornées d'arabesques délicatement tracées rappelant les travaux des plafonds d'el-Mouayed ; il est facile de détacher ces corniches qui sont prêtes à tomber du reste, de les mettre en caisse et de les déposer dans les collections du musée arabe,en indiquant leur provenance.L'écroulement des restes de ce monument fera disparaître tous ces documents précieux si les dispositions ci-dessus ne sont pas prises à bref délai. — 2° Les murs à l'intérieur de la mosquée étaient revêtus de panneaux de mosaïques en pierres polychromes encadrées de marbres de diverses couleurs sur une hauteur de 1 mètre 50 environ ; deux de ces panneaux ont disparu du mur sud depuis ma visite de 1888,il en reste encore quatre complets.— Sur le mur est (dont il ne reste que la moitié) il y a encore quatre panneaux complets de mosaïques plus

fines et un demi-panneau. Soit en tout 8 1/2 panneaux de marbre de 1 mètre 50 de haut et d'au moins 1 mètre de large qui sont encore intacts mais prêts à disparaître si on les laisse où ils se trouvent fixés. Je serais d'avis qu'ils scient détachés des murs et transportés aussi au musée arabe.— 3° De la kibla qui était richement décorée, il reste l'épaule ment droit et 1/3 de la voûte, le tout en pierres d'appareil finement sculptées d'arabesques sur les faces vues ; l'intrados de la voûte est décoré de stalactites découpées dans la pierre ; ces stalactites ainsi que les arabesques du dit épaulement conservent encore une partie de la dorure qui les couvrait.— Cette partie du mur en pierres de taille est facilement démontable car elle est prête à s'écrouler ; il est possible d'en détacher les éléments à peu de frais et on les apportera au musée où ils seront conservés dans les collections lapidaires. On la rétablirait comme elle se trouve en ce moment.

« Enfin, debout ou gisant sur le sol, il y a une quarantaine de colonnes en granit rose d'Assouan ; il y a aussi quelques chapiteaux, peu intéressants en général ; ce matériel pourra, au besoin être utilisé par l'administration des Wakfs .

« Guerga, 13 mars 1895.

« Signé : GRAND ».

LE COMITÉ approuve les conclusions de M. Grand bey pour chacun des points qu'il a traités; quant aux dépenses qui en seront la conséquence, elles seront payées par le budget du Comité.

A cette occasion, S.E Fakhry pacha (après une tournée qu'il fit en 1891 dans la Haute-Egypte), rappelle qu'il a attiré l'attention du Comité sur la même mosquée, ainsi que sur les restes de la mosquée d'Amrou voisine de la première. Ces observations sont enregistrées dans le procès-verbal du 6 janvier 1891, mais comme jusqu'à présent l'administration générale des Wakfs n'a pas donné suite aux demandes du Comité, il est décidé qu'un nouvel avis sera adressé aux Wakfs en insistant pour que les renseignements désirés soient remis le plus tôt possible.

4° M. Grand bey donne communication d'une lettre de S. B. le Patriarche copte, en date du 3 janvier dernier, n° 4, par laquelle il remercie le Comité de l'envoi qui lui a été fait de la collection complète des comptes-rendus (du n° 1 au n° 9) des travaux du Comité ; envoi qui lui a été fait sur l'nitiative de S. E. Fakhry pacha auquel il adresse ses meilleurs remerciements.

5° Le Comité a reçu les dons ci-après :

Quatre brochures du K. K. Central-Commission der Kunst-und Historischen Dankmale, année 1894.

400 exemplaires arabes de la brochure du Comité, n° 10, de l'exercice 1893. Reçus de l'Imprimerie nationale.

400 exemplaires arabes de la brochure du Comité, n° 2 de l'exercice 1884. Reçus de l'Imprimerie nationale.

6° — Une série de lettres reçues des archéologues et sociétés savantes accusant réception de la brochure du Comité pour 1894, ainsi que leurs remerciements.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Signé : H. Fakhry, Yacoub Artin, J. Franz, Grand.

178me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 65*).

Examen :

1° De deux demandes pour être autorisé à dessiner dans les monuments et au musée de l'art arabe ;
2° De demandes de construire ;
3° De la coupole du sultan Khalil el-Achraf, sise à Sayeda Nefisseh ;
4° De la porte de la ruelle Haret Darb el-Labban (plan Grand bey n° 136) ;
5° De la mosquée du sultan Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43-44) ;
6° De la mosquée Amr, au Vieux-Caire ;
7° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Bein-el-Nehdein (plan n° 182);
8° D'une lettre de M. Grand bey ;
9° Des questions concernant la publication des comptes rendus du Comité ;
10° De l'achat de l'*Indicateur égyptien* pour 1895.

1° DEUX DEMANDES POUR ÊTRE AUTORISÉ A DESSINER DANS LES MONUMENTS ET DANS LE MUSÉE ARABE.

Les demandes pour être autorisé à dessiner dans les monuments et dans le musée arabe sont adressées à la présidence du Comité, par :

a) M. le Consul d'Autriche-Hongrie, pour M. Ed. Matasek, dessinateur.

b) M. le Consul de France, pour M. Charles Cottet, peintre, chargé de mission par le Gouvernement français.

La deuxième Commission est d'avis que les permis soient délivrés aux conditions indiquées dans les demandes.

2° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées à la présidence du Comité par :

a) La dame Golson, pour construire sa maison sise à Hâret-el

Mabiada, contiguë au tombeau du cheikh Abdel-Latif (section el-Gamâlieh).

La deuxième Commission déclare, après examen, que le tombeau en question n'a aucun intérêt artistique ou historique et il n'y a donc pas lieu de le classer parmi les monuments à conserver; en conséquence le Comité n'a pas à intervenir pour cette demande de rokhsa.

b) Madame Guzel, qui désire construire deux maisons sur son terrain sis à Foum el-Khalig, lequel est contigu à l'aqueduc de Salâh-el-Dyn.

L'autorisation de construire sera délivrée dans les mêmes conditions qui ont été imposées au sieur Imâm Mohammed (voir le 114me rapport), c'est-à-dire de laisser un espace libre de 3^m^ 00 entre les anciens murs du monument et les constructions projetées.

3° COUPOLE DU SULTAN KHALIL-EL-ACHRAF.

Les héritiers d'Ibrahim Haïouân ont demandé au Tanzim une nouvelle autorisation pour le moulin à vapeur sis à Sayeda Nefisseh entre une tekieh et la coupole de Khalil el-Achraf (et non des Khalifes Abbassides comme dit cette lettre).

Le tanzim soumet cette question à l'examen du Comité des monuments pour avis.

La deuxième Commission déclare que le maintien d'une machine à vapeur dans cet emplacement est préjudiciable à la conservation des monuments ci-dessus désignés; elle est d'avis que l'autorisation demandée ne soit pas délivrée.

A cette occasion la deuxième Commission rappelle la décision prise dans la 3me séance du Comité (rapport n° 2) ayant pour but de faire examiner la validité du holget des industriels et les expulser s'ils ne possèdent pas des titres de propriété réguliers. Cette décision a été communiquée à l'Administration générale des Wakfs le 11 Moharrem 1301 (12 novembre 1883) n° 29.

La Commission charge M. Herz de munir la coupole d'une porte solidement établie comme cela a été également demandé dans la séance précitée et de faire enlever les immondices qui encombrent le devant de l'entrée de cette coupole.

La clef de cette porte du tombeau de Khalil-el-Achraf sera confiée au cheikh du couvent voisin el-Kadrieh avec la recommandation qu'il ait à veiller à sa conservation.

4° PORTE HARET DARB EL-LABBAN.

Par sa lettre du 1er décembre 1894, n° 239, répondant au 172me rapport § 2 de la deuxième Commission, le gouvernorat annonce au Comité que d'après les recherches faites dans les registres des propriétés de la section Khalifa (quartier Darb el-Labbân), la dame Sondos, fille d'Aly Agha, ne possède aucun droit sur cette porte.

La deuxième Commission propose en conséquence :

1° D'écrire au Ministère des finances pour que la porte en question soit inscrite comme propriété de l'Etat ;

2° D'envoyer le devis pour la réparation de la porte au Ministère des travaux publics afin que les travaux de conservation soient exécutés.

5° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

S. E. le directeur général des Wakfs transmet à la Commission le résultat de l'adjudication des travaux en marbre à exécuter dans la mosquée Barkouk.

Après examen des offres reçues des entrepreneurs, la deuxième Commission déclare ne pouvoir en accepter aucune, car elles lui paraissent exagérées ; elle décide que ces travaux seront remis en adjudication d'après un métré et devis accompagné de dessins et croquis explicatifs si cela est nécessaire, et que ces documents devront recevoir l'approbation de la deuxième Commission.

6° MOSQUÉE AMR.

Par lettre du 2 décembre dernier, n° 5,070, le Ministère des travaux publics annonce au Comité que M. Victor Sicard a présenté une demande au Conseil des ministres pour obtenir la concession

d'un terrain avoisinant la mosquée Amr (et désigné par les lettres A B C D E sur le plan joint) pour 15 ans, dans le but d'y extraire du sebâkh.

Le Ministère des travaux publics demande au Comité s'il y aurait inconvénient à délivrer cette autorisation et quelles seraient les conditions à imposer au concessionnaire pour sauvegarder les droits du Gouvernement dans les cas où ce terrain contiendrait des antiquités.

La deuxième Commission est d'avis que la concession soit donnée aux termes du décret du 17 novembre 1891 qui détermine les conditions imposées aux particuliers qui désirent obtenir la permission de faire des fouilles pour la recherche des antiquités.

7° MOSQUÉE KADI YEHYA.

M. le wékil des Wakfs transmet à la Commission une lettre du sieur Abdel Halim el-Kàdi demandant que le kouttab de la mosquée Kàdi Yehya, à Bein el-Nehdein, lui soit loué pour y installer une école d'enfants.

Les locaux dépendant du kouttab étant achevés et isolés du reste de la mosquée, l'Administration des Wakfs peut les utiliser comme elle le jugera convenable, soit en les louant soit autrement, à la condition que la personne qui les occupera ait l'obligation de veiller à leur conservation et sans y apporter aucun changement sans avoir reçu au préalable l'avis favorable du Comité.

Afin de préserver les murs extérieurs de la mosquée qui sont exposés au choc des voitures, la deuxième Commission charge M. Herz de lui présenter un projet pour établir un trottoir le long des façades, projet qui sera soumis au Ministère des travaux publics pour obtenir l'autorisation de le construire.

8° LETTRE DE M. GRAND BEY ADRESSÉE A LA DEUXIÈME COMMISSION.

Dans sa lettre du 1er décembre 1894, adressée à la deuxième Commission, M. Grand bey expose que pour intéresser les services du

Tanzim des villes de l'Egypte à la conservation des monuments confiés au Comité, il serait nécessaire que les ingénieurs de ces services connaissent les monuments classés par le Comité et qu'ils reçoivent des instructions similaires à celles suivies par le tanzim du Caire au sujet des rokhsas à délivrer aux propriétaires qu sont contigus à ces monuments. M. Grand bey propose donc qu'un état complet des monuments classés soit adressé dans ce but au Ministère des travaux publics avec prière de faire comme il est dit ci-dessus et que chaque fois que le Comité classera un monument il en soit donné avis au Ministère des travaux publics qui informera le service du tanzim intéressé.

9° PUBLICATION DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ.

a) M. Herz fait part à la deuxième Commission qu'il a remis sur sa demande à M. Georges Bénédite conservateur-adjoint des musées nationaux de France, une série complète des publications du compte rendu du Comité.

Remise a été faite également des comptes rendus en langue française et arabe au Miralaï M. Wingate bey qui les a demandés pour la biliothèque du Ministère de la guerre.

b) M. Herz avise la deuxième Commission que les brochures du 3me fascicule, texte arabe, sont épuisées, la Commission demande que le Ministère des finances veuille bien ordonner sa réimpression à l'imprimerie nationale de Boulac à titre gratuit.

10° ACHAT DE « L'INDICATEUR ÉGYPTIEN ».

La deuxième Commission autorise M. Herz à acheter un exemplaire de l'*Indicateur Egyptien* au prix de 500 millièmes, pour l'usage du bureau technique du Comité.

Le Caire, le 29 décembre 1894.

Signé : J. Franz, Grand, Vollers, Herz.

179me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 65*).

Examen :

1° De trois permis de construire;
2° De la mosquée Metkâl, à Darb-Kermez (plan Grand bey, n° d/e 19);
3° De la mosquée Sanbogha, à Darb-Saâda (plan n° 185);
4° Du bain à Erment;
5° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
6° De la Khânka Beïbars, à El-Gamâlieh (plan n° 32);
7° Du tombeau du sultân Inâl, au désert Kaïtbaï;
8° D'une note de dépenses.

1° TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE.

Les trois permis de construire ont été demandés par:

a) Ahmed effendi Serour el-Nakadi, pour reprendre et reconstruire la façade de sa maison sise à Darb Kermez, qui touche le tombeau Senân.

Le permis peut être délivré, à la condition que le tombeau ne soit pas touché.

b) Ahmed effendi El-Housseini, pour reconstruire la façade de sa maison sise à Haret el-Kaffassyn (Gamalieh) et contiguë à la mosquée Kermez.

L'examen a démontré que la mosquée Kermez n'est autre que la mosquée classée Metkâl.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à délivrer le permis demandé, à la condition qu'il ne soit touché en rien à la mosquée.

c) Le sieur Abdel-Rahman el-Bahraoui, pour reconstruire la façade de sa maison sise à Kafr-el-Zoughari avoisinant la mosquée Aïdoumar-el-Bahlaouan.

La Commission propose, après examen, de donner l'autorisation

demandée à la condition spéciale de respecter les limites de la mosquée. Le bureau du Comité remettra à cet effet au service de la ville du Caire le plan de la mosquée en même temps que la réponse à la demande.

2° MOSQUÉE METKAL.

Le Ministère des Travaux publics annonce par lettre du 9 octobre dernier, n° 4,233, qu'il vient de faire nettoyer le passage sous la mosquée Metkal conformément à la demande du Comité (voir le 168me rapport).

M. l'architecte du Comité s'est assuré que ce travail a été exécuté; avis et remerciements devront être adressés au dit Ministère.

3° MOSQUÉE SANBOGHA.

En réponse à la lettre du 22 septembre 1894, n° 344, dans laquelle il est demandé aux Wakfs si l'on peut réparer la façade de la maison contiguë à la mosquée Sanbogha en même temps que les travaux de cette mosquée seront faits, l'Administration générale annonce au Comité, que le nazir du wakf dont relève cette maison à cédé ses droits à l'Administration et par suite il y a lieu de faire le nécessaire conformément aux règles suivies.

4° BAIN A ERMENT.

Comme réponse au 142me rapport § 5, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité qu'elle a écrit le 29 janvier 1893, n° 3 : 1° A la moudirieh de Kéneh pour empêcher la destruction du bain et veiller à sa conservation ; 2° à l'ingénieur des Wakfs pour donner suite à la décision du Comité. D'après le rapport du 3 novembre 1894 de l'ingénieur, les dômes et les plafonds du bain en question sont entièrement détruits, sauf la coupole de la cour des lieux d'aisance et celle du beit-aouel. Le dallage est en pierre blanche et il en manque beaucoup. Les murs sont sans crépis et il ne

reste aucune trace d'inscription ni de décoration quelconque qui puisse renseigner sur l'histoire et l'époque de la construction de ce bain. Comme il faudrait désigner un gardien spécial pour empêcher sa démolition, l'ingénieur propose aux Wakfs de s'en désintéresser.

La deuxième Commission ayant pris connaissance du rapport ci-dessus de l'ingénieur et d'un croquis fait par celui-ci, propose de ne pas classer le bain à Erment mais de ne pas le démolir non plus. Il y aura donc lieu d'inviter la moudirieh de Kéneh, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, qu'elle ait à prendre les mesures nécessaires.

5° MOSQUÉE KIDJMAS.

Avant de se prononcer sur la location de trois boutiques qui se trouvent sous la mosquée Kidjmâs, et pour laquelle l'administration générale des Wakfs demande l'avis du Comité, la deuxième Commission désire connaître les conditions que les Wakfs comptent imposer aux locataires de ces boutiques pour empêcher la dégradation du monument.

6° KHANKA BEIBARS.

La deuxième Commission propose de ne pas accorder le délai supplémentaire demandé par le sieur Varuti entrepreneur des travaux de la Khanka Beïbars, vu qu'il n'y a aucun empêchement de pousser les travaux avec plus d'activité.

7° TOMBEAU DU SULTAN INAL.

M. Grand bey a signalé à la deuxième Commission que des tombes ont été violées dans l'enceinte occupée par le monument du sultan Inal au désert.

La deuxième Commission s'est rendue aux tombeaux des Khalifes pour visiter le tombeau du sultan Inâl. La deuxième Commission a été indignée des actes de vandalisme dont ce beau monument a été l'objet. Le tombeau du sultan ainsi que de nombreux autres sont

détruits, les caveaux ouverts ; partout on voit des ossements entremêlés de portions des linceuils, fraîchement extraits des sépultures.

La Commission est d'avis de faire une enquête et charge M. Herz d'y procéder. Il aura à présenter son rapport le plus tôt possible.

Ce monument est complètement abandonné par son propriétaire, bien que ce qu'il en reste soit des plus intéressants.

La deuxième Commission propose au Comité d'employer tous les moyens pour enlever le tombeau du sultan Inâl à son nazir auquel incombe en premier lieu la responsabilité pour le méfait accompli sur un des plus jolis monuments arabes, par suite de l'abandon dans lequel il a laissé ce monument.

8° NOTE DE DÉPENSES FAITES PAR M. L'ARCHITECTE.

La deuxième Commission approuve la note de 3 L. E. 386 mill. que M. Herz présente pour les dépenses d'affranchissement et autres faites par M. l'architecte.

Le Caire, le 9 janvier 1895.

Signé : J. FRANZ, ISMAIL, GRAND, SABRY, VOLLERS ET HERZ.

180me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAÏ AU VILLAGE EL-KHANKA.

La deuxième Commission, conformément aux indications du 177me rapport s'est rendue le 14 janvier 1895 dans le village El-Khanka pour visiter la mosquée du sultan Barsbaï et donner son avis sur les propositions faites par M. l'architecte du Comité dans son rapport du 20 novembre, qui est inséré dans le 177me rapport de la deuxième Commission § 8.

L'aspect actuel de cette mosquée indique qu'elle est complètement abandonnée depuis assez longtemps déjà, cependant ses œuvres vives n'ont heureusement pas encore subi de détérioration telles qu'on ne puisse utilement les réparer sans de trop grands frais et la conserver pour longtemps encore aux générations futures.

Voici après un minutieux examen de ce monument les propositions que la deuxième Commission soumet à l'approbation du Comité.

1° De la classer parmi les monuments arabes à conserver.

2° D'inviter l'administration générale des Wakfs à désigner un gardien responsable auquel le monument sera consigné après un inventaire.

3° D'en faire relever le plan détaillé des coupes, ainsi que quelques vues photographiques.

Il est aussi nécessaire de fixer sur un plan d'ensemble la situation de la mosquée.

Celle du terrain qui lui appartient et qui l'entoure, par rapport au village distant d'une cinquantaine de mètres, côté nord.

4° De charger le bureau du Comité de faire un devis des travaux ci-après désignés :

a) Démolition du perron devant la porte principale et la reconstitution de l'escalier primitif dont ce perron doit couvrir les traces ;

b) Démolition des étages supérieurs du minaret construits en bois crépisés qui menacent de tomber sur les terrasses de la mosquée ;

c) Démolition des parties en ruines au nord de la mosquée (sébil construit dans la première moitié du siècle,sous Abbas pacha,a-t-on dit) :

d) Consolidation des murs principaux du monument ;

e) Réfection des grilles en fer et des volets des fenêtres ;

f) Réparation de la porte principale. Ce travail devra être fait au Caire, à cause des bronzes qu'il y a à refaire ;

g) Réparer la dikka ;

h) Protection des anciens plafonds subsistant par une nouvelle couverture.

Tous ces travaux devront être faits le plus tôt possible pour la conservation de ce monument. Lorsque les ressources le permettront on pourra étudier une restauratiou complète et procéder à la reconstruction du sébil qui a été remplacé par un ouvrage en mauvaise maçonnerie de même qu'à la reconstruction des dépendences servant aux ablutions dont les vestiges se voient au sud-ouest de la mosquée.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés par les chefs du village,les biens wakfs de cette mosquée feraient partie du wakf de la mosquée el-Achrafieh au Caire.

Les habitants du village nous ont déclaré qu'outre l'emplacement occupé par la mosquée, elle serait placée dans un rectangle d'une plus grande étendue dont les côtés sont désignés comme suit,savoir :

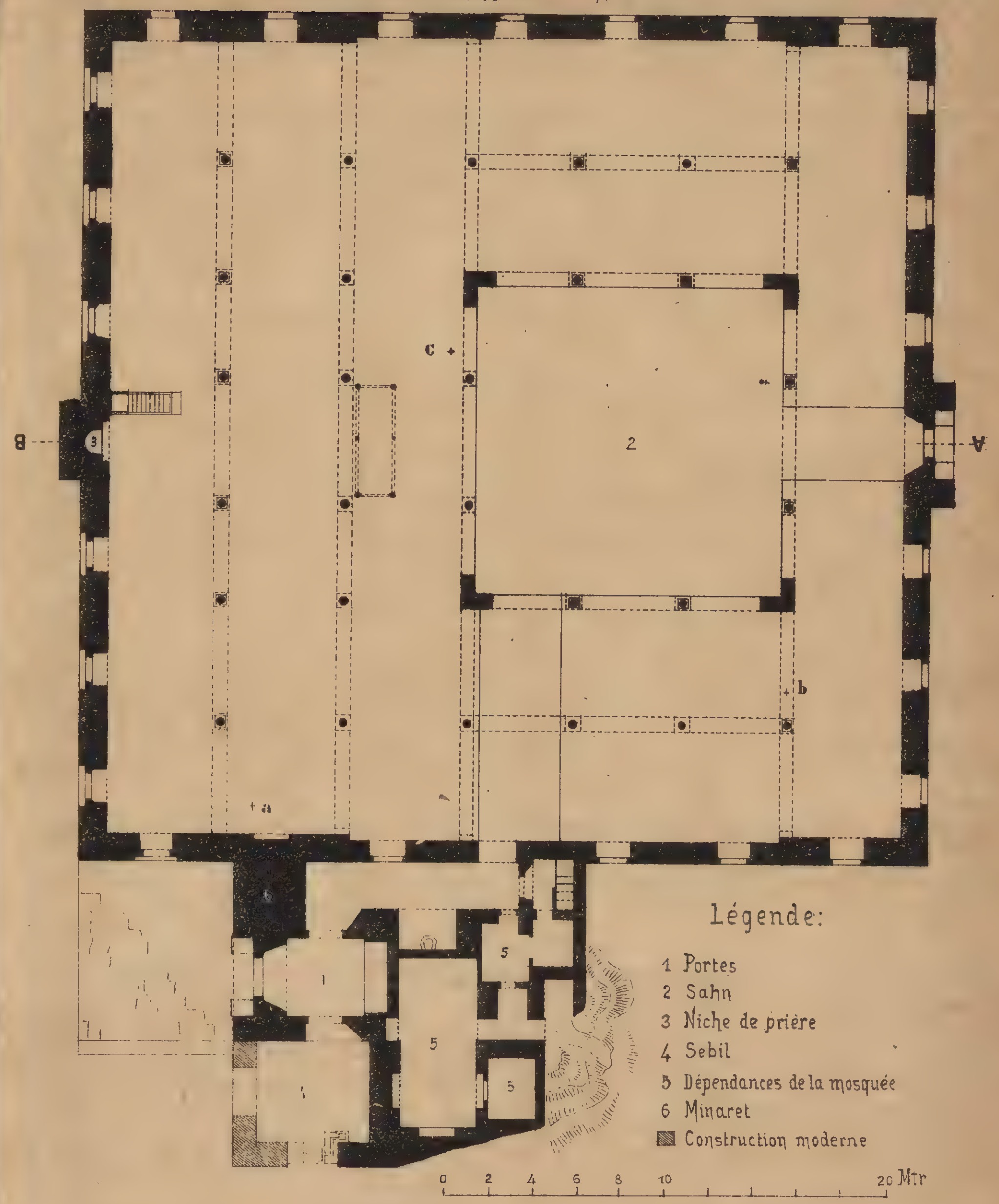
Le côté nord se trouve à 62 mètres de la façade nord de la mosquée, le côté sud à 39 mètres de la limite sud de la meida, le côté ouest formant la prolongation de la limite ouest de la meida et finalement son côté est se trouve à 12 mètres de la façade est de la mosquée. Ce sont les limites reconnues aujourd'hui propriétés de la mosquée.

La deuxième Commission propose d'inviter les Wakfs à faire

vérifier ces données et à renseigner le Comité sur les revenus de la mosquée du sultan Barsbaï.

Le Caire, le 14 janvier 1895.

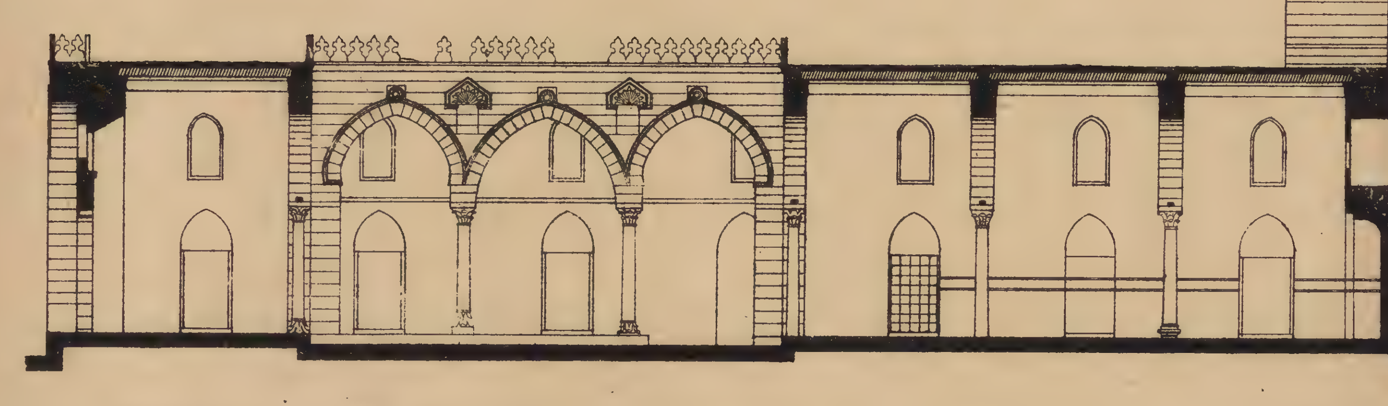
Signé : Ismaïl, Grand, Vollers, Herz.



MOSQUÉE du sultan BARSBAÏ au village el-Khanka
Plan

Voir les Rapports Nos 177 et 180

Pl. II



MOSQUÉE du sultan BARSBAÏ
au village el-Khanka.

Section verticale par **A B** de la Pl. I



MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.

Façade sud-est et sud-ouest.



MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.

Vue de la porte principale et du minaret.

Voir les Rapports Nos 177 et 180.



MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.

Vue de la porte principale.

Voir les Rapports Nos 177 et 180.



MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL KHANKA.

Vue de l'intérieur de la mosquée.

(DU POINT A DU PLAN).





VUE DU POINT B DU PLAN.

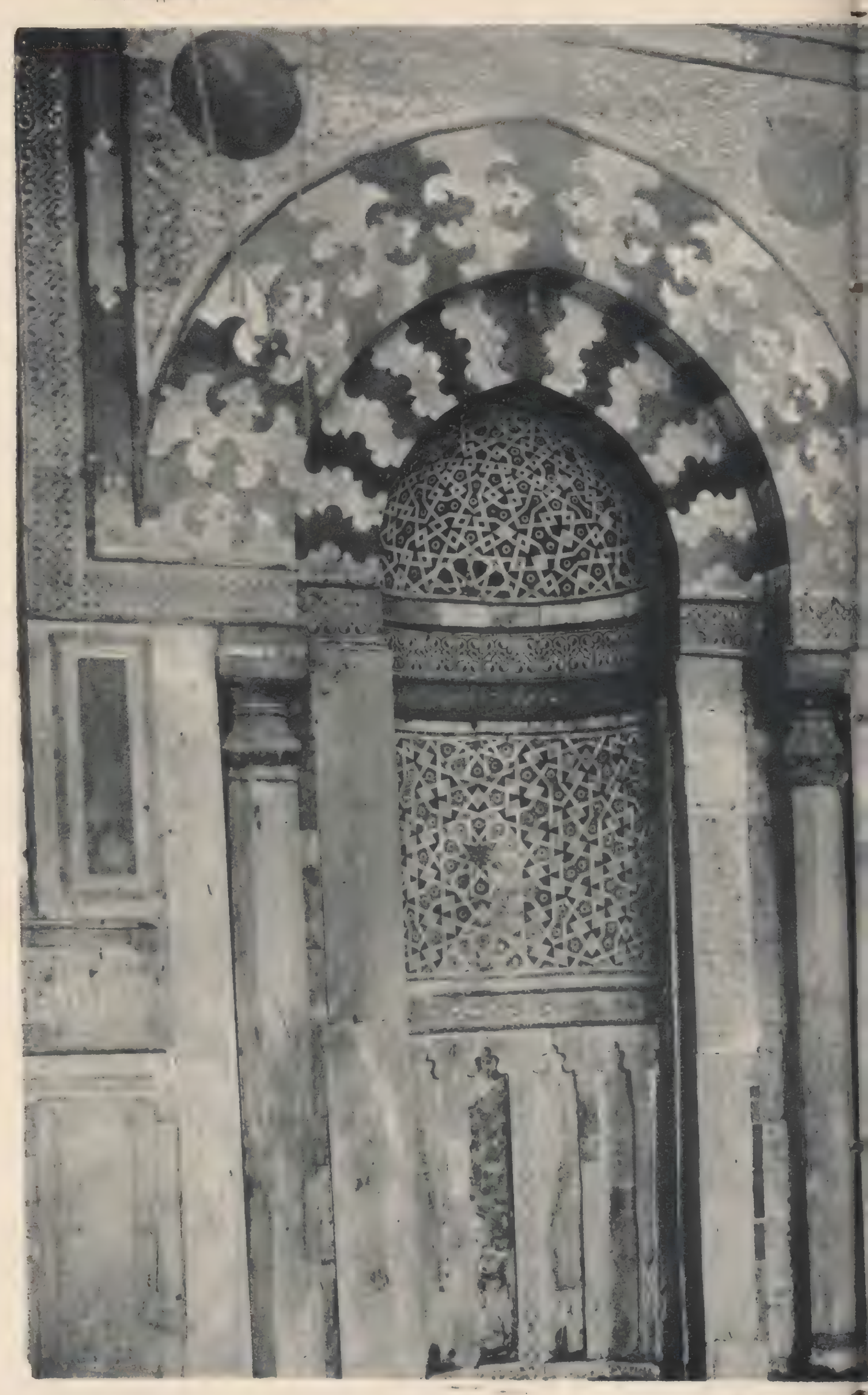
MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.



VUE DU POINT C DU PLAN.

MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI AU VILLAGE EL-KHANKA.

Voir les Rapports Nos 177 et 180.



MOSQUÉE DU SULTAN BAR

Vue de la niche



AI AU VILLAGE EL-KHANKA.

prière et du minbar.

181me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 65).

Examen :

1° De six rokhsas;
2° Du tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï;
3° Du sébil du sultan Farag ibn Barkouk, à Taht el-Rabb' (plan Grand bey, vis-à-vis le n° 190);
4° De la Khanka Beïbars, à El-Gamalieh (plan n° 32);
5° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn à Bein el-Nehdein (plan n° 182);
6° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
7° De la salle Beïbars (wakf Osman Katkhoda), à El-Nahassyn (plan auprès du n° 28);
8° De la mosquée El-Banat dans le chara Gama el-Banât (plan n° 184);
9° De la mosquée Sanbogha à Darb-Saada (plan n° 185)
10° Etat des travaux achevés.

1° SIX ROKHSAS

Les rokhsas ont été demandées par :

a) La dame Chehoud, pour construire sa maison au rabb'Abou el-Ela, à Boulaq, avoisinant la mosquée el-Oleimi.

b) El-Hag Moustapha Radouan el-Bannan, pour construire une chambre dans sa maison sise à Bab el-Bahr, touchant la mosquée el-Ragragui (ou Rakraki, section Ezbékieh);

c) Le sieur Aboul-Hassan Soliman, pour reconstruire la façade de sa maison sise à Haret el-Tammar (Bab el Charieh) et contiguë du côté est au tombeau du Cheikh Ahmed;

d) Le sieur Khalil el-Fahl, pour faire certains travaux dans sa maison dont le tombeau du cheikh Moussa fait partie. Ces immeubles se trouvent à Elouet el-Samaka, au Vieux-Caire;

e) Le sieur Derwich Moustapha Nachar, pour reconstruire el tombeau de Sayadi Ezz el-Dyn el-Hamaoui, à Darb Saâda;

f) Le sieur Ahmed bey el-Sayed, pour construire certaines par-

ties de sa maison sise à el-Daoudieh, avoisinant la porte (et la mosquée) d'el Malika Saphia.

La deuxième Commission propose après examen fait de ces demandes :

1° Pour *a*, *b*, *c*, *d*, de délivrer le permis demandé sans empêchement, vu qu'il ne s'agit dans aucun de ces cas d'édifices classés ou à classer parmi les monuments à conserver ;

2° De délivrer le permis pour (*e*) à la condition que la plaque en marbre portant une inscription en caractères naskh, qui se trouve au-dessus de la porte soit scellée de nouveau au même endroit lorsqu'on fera la nouvelle construction ;

3° Donner le permis de construire pour (*f*) à la condition de ne point toucher à la porte extérieure et de suivre les instructions formulées dans le 56e procès-verbal (§ 4 du 146e rapport) c'est-à-dire, de n'élever aucune construction dans la zone tracée à l'est et au nord de la mosquée de Malika Saphia, ainsi qu'il est indiqué au plan joint au dit procès-verbal n° 56.

Observation. — *L'extrait du plan nos 15-41 des archives du Comité sera joint à la présente en réponse à la rokhsa.*

2° TOMBEAU KAITBAI AU DÉSERT.

L'Administration générale des Wakfs a donné avis à M. l'architecte en chef du Comité que le sieur Hassan el-Madani a élevé des nouvelles constructions devant le tombeau du sultan Kaïtbaï, M. Herz ayant visité l'endroit, indique à la Commission que la nouvelle construction remplace une ancienne maison démolie.

A cette occasion la Commission observe que l'action du Tanzim ne s'étendant pas dans les cimetières, tout contrôle des constructions qui s'exécutent auprès des monnments qu'ils contiennent lui échappe et les particuliers en profitent pour empiéter sur la propriété de ces monuments. Afin de parer à cet inconvénient grave dans la limite de ses moyens, la deuxième Commission propose de relever le plan du périmètre de tous ces monuments avec une quarantaine de mètres de l'aire qui les entoure, puis elle indiquera pour chaque monument la zone dans laquelle il sera interdit d'élever des constructions.

Copies de ces plans seront remises oux Wakfs afin qu'une surveillance utile soit exercée en ce sens.

Le bureau du Comité est chargé de procéder à ce travail qui sera commencé par le tombeau Kaïtbaï.

3° SÉBIL DU SULTAN FARAG.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité qu'une demande lui a été présentée pour louer l'habitation qui se trouve au-dessus du sébil Farag, et demande son avis.

Après examen, la deuxième Commission a constaté que l'habitation en question se compose de quelques petites chambres et du kouttàb, le tout d'une mauvaise construction moderne. Elle n'a aucune objection à la location des chambres, mais elle demande que le kouttàb ne soit pas loué parce qu'il pourrait par la suite survenir des dégâts au joli plafond du sébil qui se trouve au-dessous. Si donc cette location des chambres est faite, elle demande que la porte du kouttàb soit clouée.

4° KHANKA BEÏBARS

Le Ministère des Travaux publics donne avis au Comité, par lettre du 27 janvier 1895, n° 376, que les deux bancs qui existaient aux abords de la porte d'une okàla (et dont un touchait la khanka) ont été démolis conformément à la demande du Comité (voir le 170e rapport).

M. l'architecte a constaté que la demande du Comité a reçu son exécution.

5° MOSQUÉE KALI YEHYA

La deuxième Commission accepte le projet présenté par M. Herz (voir le 178e rapport § 7) pour établir un trottoir le long des façades de la mosquée Kâdi Yehya.

6° MOSQUÉE KIDJMAS.

a) L'entrepreneur d'une partie des travaux qui s'exécutent dans la mosquée Kidjmas, le sieur Abdel-Rahman Fikri, demande dans sa lettre du 14 janvier dernier de lui faire un paiement de 600 L.E. et de lui rembourser le cautionnement.

La deuxième Commission est d'avis de ne faire aucun paiement avant que l'entrepreneur n'achève ses travaux dont le délai fixé a été dépassé de 14 mois environ.

b) A l'occasion des demandes de louer quelques boutiques qui se trouvent au-dessous de la mosquée de Kidjmas, la Commission avait demandé aux Wakfs de lui faire part des contrats de location (voir le 179e rapport).

Ayant examiné l'exemplaire de contrat que l'Administration générale des Wakfs a remis à la deuxième Commission, celle-ci trouve qu'il serait bien d'ajouter, chaque fois qu'il s'agira de la location dans le corps d'un monument, aux paragraphes des dits rapports les conditions suivantes :

1° A l'article 2 : Il sera fait un inventaire détaillé de l'objet de la location, contradictoirement avec le preneur, lequel s'obligera à ne pas le détériorer.

2° A l'article 4 : Les travaux seront faits sous la surveillance du Comité.

La deuxième Commission propose enfin qu'en général on ne doit consentir de location dans les boutiques ou autres salles situées dans les monuments que pour des personnes qui les exploiteront sans nuire à la conservation ; on devra refuser la location à toute industrie ou exploitation qui pourrait apporter des dommages quelconques à l'édifice. — Du reste aucune location ne devra être faite sans prendre l'avis du Comité.

7° SALLE BEIBARS.

La deuxième Commission n'a pu se mettre d'accord avec le nazir de la salle Beibars pour louer cette salle à M. Jacovelli. Comme le

nazir se déclare prêt à signer un engagement d'après lequel il ne louerait la salle à aucun homme de métier pouvant nuire à la conservation de ce monument et qu'il est prêt à faire tout pour le garantir à la condition que le Comité lui rembourse le montant de location (à raison de 130 1/2 P. E. par mois) du jour de la consignation de la clef, la deuxième Commission propose d'accepter cet arrangement et de payer le montant des loyers dûs sur les faux frais du Comité.

8° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission avait eu l'occasion, lors de sa dernière réunion, d'examiner l'état menaçant de la partie de la façade principale de la mosquée El-Banat qui se trouve entre le minaret et le sébil. Elle a décidé de la démolir et de la reconstruire d'après le dessin existant en réemployant, autant que possible, les anciens matériaux.

M. Herz soumet le devis dressé à cet effet. Il s'élève à 220 L.E. La Commission est d'avis d'accepter ce devis et de demander à la direction générale des Wakfs d'allouer cette somme supplémentaire le plus tôt possible afin que les travaux qui sont poussés avec activité, ne subissent pas de retard,

9° MOSQUÉE SANBOGHA.

La deuxième Commission propose de demander au Ministre des Travaux publics à ce que le sol de la rue Darb Saada soit baissé jusqu'au niveau du seuil de la porte principale de la mosquée Sanbogha.

Ce travail peut être fait facilement vu que le sol au nord de la mosquée est plus bas que le reste.

10° ÉTAT DES TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission informe le Comité que les travaux ci-après sont achevés.

N° D'ORDRE	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES POUR le Comité	
			les Wakfs
		L. E.	L. E.
	A) *Sur le budget de l'année 1893.*		
a)	Mosquée Aboubakr Mazhar (entreprise Khalifa et el-Chimi)........................	490	720
I	Coupole Aksounkor (idem).................	121	44
II	Sébil el-Cheikh Metahhar (idem)...........	30	40
	B) *Sur le budget de l'année 1894.*		
I	Mosquée el-Nâsser.........................	113	—
III	Mosquée Kidjmas el-Ishaki (minbar)........	300	—
VI	Mosquée el-Gaoukandar.....................	55	37

Le Caire, le 2 février 1895.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

182me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

1° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdein (plan Grand bey, n° 182) ;
2° De la mosquée Sangar el-Gaouli, à chara Marasina (plan n° 221) ;
3° De la mosquée Alti Barmak, à Souk el-Selah (plan n° 126) ;
4° De la mosquée du sultan Barkouk, à El-Nahassyn (plans nos 43-44) ;
5° Du tombeau du sultan Inal, au désert Kaïtbai ;
6° De la mosquée El-Banât, dans le chara Gama el-Banât (plan n° 184);
7° Des photographies faites de divers monuments ;
8° Des monuments aux environs de la ville du Caire ;
9° De la recette résultant des visites des monuments et du musée arabes en 1894 ;
10° De diverses notes de paiement ;
11° De la fourniture de bureau pour l'année 1895 ;
12° Des surveillants des travaux du Comité.

1° MOSQUÉE KADI YEHYA.

La deuxième Commission a examiné le minbar de la mosquée Kadi Yehya.

L'enlèvement du badigeonnage qui le couvrait laisse paraître la dorure et les traces de peinture qui l'ont primitivement recouvert.

M. l'architecte en chef du Comité demande que cette peinture soit restaurée au moins en portie avant que ces témoins des anciens travaux disparaissent complètement.

La deuxième Commission préfère que le mauvais badigeonnage soit enlevé tout en laissant les traces des anciennes peintures et dorures, sans faire de nouvelle peinture.

2° MOSQUÉE SANGAR EL-GAOULI.

L'Administration générale désire savoir s'il n'y a pas d'empêchement que les deux maisons qui touchent la mosquée de Sangar-el-Gaouli à l'ouest soient cédées au propriétaire voisin.

Après examen des lieux, la Commission est d'avis que cet échange soit fait, à la condition que l'acquéreur ne puisse en aucun temps élever des constructions sur les emplacements des dites maisons qu'en laissant un espace libre de deux mètres de large tout le long du mur de la mosquée.

3° MOSQUÉE ALTI BARMAK.

L'Administration générale des Wakfs envoie à la deuxième Commission une requête des habitants de Souk-el-Selah dans laquelle ils demandent au président du Comité de vouloir bien faire examiner la mosquée Alti Barmak, dont l'escalier, la cour d'ablution et le sébil ont besoin de certaines réparations.

La deuxième Commission est d'avis que ces travaux peuvent être faits sans inconvénient par l'Administration générale des Wakfs.

4° MOSQUÉE BARKOUK.

L'adjudication pour les travaux de réparation des marbres dans le tombeau de la mosquée du sultan Barkouk n'ayant pas donné un résultat satisfaisant, M. Herz a fait dresser un nouveau devis détaillé sur la demande de la deuxième Commission.

Ce devis ainsi que les marbres subsistant qui ont été nettoyés permettront aux soumissionnaires de se rendre un compte plus exact des travaux à exécuter.

Le devis s'élève à 400 L.E. (comme le 1er devis).

La majorité de la deuxième Commission l'approuve et demande que l'adjudication de ces travaux soit faite aussitôt que possible.

5° TOMBEAU DU SULTAN INAL.

M. Herz fait part à la deuxième Commission d'un engagement qu'il a fait signer par le nazir du tombeau Inal. D'après cet engagement le sieur Mohamed effendi Amin s'oblige de faire les réparations dans ce monument dans le délai de 30 jours, compté du

21 janvier 1895 en suivant le devis que le Comité a fait préparer (voir le 171me rapport) dans ce but.

a) L'enquête demandée dans le 179me rapport n'a donné aucun résultat pratique. Le gardien du tombeau du sultan Kaïtbay a déclaré n'avoir jamais surpris personne commettant des dégâts dans le tombeau d'Inal ; il a seulement souvent vu des touristes visitant ce monument.

b) M. l'architecte avise en même temps la deuxième Commission qu'il a fait boucher les trous qui ont été pratiqués dans les murs du tombeau de l'émir el-Kebir et qu'il a fait murer les portes pour mettre fin à la destruction que la Commission y avait constatée.

6° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission a examiné la réclamation de l'entrepreneur des travaux de la mosquée el-Banat, relative au paiement des frais de cintres qu'il a dû établir pour construire le grand arc et les quatre petits arcs du liwan est. La Commission propose d'allouer à l'entrepreneur, pour le premier, la somme de 5 L. E. 130 mill., et pour la confection des quatre derniers arcs la somme de 3 L. E. 230 mill., en tout 8 L.E. 360.

7° PHOTOGRAPHIES FAITES POUR L'INVENTAIRE.

a) De la mosquée du sultan Barsbaï, au village el-Khanka (voir le 180me rapport). Le sieur Facchinelli a été chargé de faire ces photographies. Il a fait neuf prises.

La facture pour les neuf clichés et 18 photographies est de 90 francs 75 cent. — La Commission est d'avis d'approuver cette dépense.

M. Herz présente à cette occasion une lettre de M. Grand bey dans laquelle il annonce que M. Banget bey ayant un atelier complet de photographie voudra bien se charger des travaux du Comité.

Il ne ferait supporter que les dépenses effectives qu'il aurait à

faire. La Commission est d'avis d'en faire l'essai et de demander que M. Banget bey fasse faire au plutôt la photographie de deux vantaux de la porte principale de la mosquée à el-Khanka et du minbar, en choisissant l'heure convenable pour avoir des épreuves bien éclairées.

Ce travail permettra de même une comparaison de prix de la facture du sieur Facchinelli.

(*b* M. l'architecte en chef du Comité soumet à la Commission quatre photographies qu'il a fait faire de la maison Kaïtbaï, propriété de M. Mohamed bey Kamâl, et du texte des inscriptions qui se trouvent dans ce monument (voir le 171me rapport).

c) Sont également présentées les photographies de la mak'ad de la maison Radouan bey et de la mak'ad de la maison Wakf el-Menaoui, demandée dans le 170me rapport.

Les photographies mentionnées sous *b* et *c* seront incorporées dans l'inventaire des monuments qu'elles concernent.

8° MONUMENTS AUX ENVIRONS DU CAIRE.

M. Grand bey propose d'ajouter aux § *a* et *b* du 7me article du 166me rapport, l'évaluation sommaire des travaux qui y sont indiqués pour chaque monument en classant ces évaluations avec les rubriques suivantes : *très urgent* ; *assez urgent ; à ajourner*.

Cela permettrait au Comité de sauver de la ruine quelques-uns de ces édifices qui sont dans le plus mauvais état et aussi de procéder peu à peu à la consolidation des autres. La Commission charge M. Herz de procéder à ces évaluations le plus tot possible.

9° RECETTE PRODUITE PAR LA VENTE DES TICKETS POUR VISITER LES MONUMENTS ET LE MUSÉE ARABES.

L'Administration générale des Wakfs annonce par sa lettre du 12 janvier dernier que les recettes produites par la vente des tickets se sont élevées en 1894 à 141 L.E. 80 mill.

La deuxième Commission est d'avis d'ajouter cette somme au budget de l'année courante.

10° M. HERZ SOUMET LES NOTES SUIVANTES :

a) Frais de transport des agents du bureau du Comité, MM. Youssef Ahmed et Abdallah Saïegh, pour leurs travaux faits au musée arabe (du 2 au 29 janvier dernier)........................ L.E. 0,360

b) Aux sieurs Boehme et Anderer, pour impression de 200 avis concernant la visite des monuments de l'art arabe. Ces avis ont été envoyés à tous les ministères, administrations, hôtels, etc.............................. » 0,500

c) Frais de reliure des fascicules du Comité nos 1 et 10, en langue française........................ L.E. 0,200
N° 10 en langue arabe, à payer à M. Press » 0,080

L.E. 0,280 » 0,280

d) Pour la fourniture de 4 chaises au bureau d'études de la mosquée du sultan Hassan, à payer aux sieurs Mieli et Della Torre.. » 1,000

TOTAL.... L.E. 2,140

La deuxième Commission propose d'accepter ces dépenses.

11° FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ANNÉE 1895.

M. Herz fait part à la deuxième Commission qu'il a demandé des offres à plusieurs papetiers du Caire, pour les fournitures de bureau nécessaires pour l'année 1895.

Cinq papetiers avaient été sollicités pour donner des offres, trois d'entre eux seulement ont répondu, ce sont les sieurs Bœhme et Anderer qui ont donné l'offre la plus avantageuse qui s'élève au total de 18 L.E. 980 mill.

La deuxième Commission décide de charger les sieurs Bœhme et Anderer de la fourniture. M. Herz est autorisé de liquider tout de suite cette affaire, vu que le plus nécessaire manque dans le bureau.

12° SURVEILLANTS DES TRAVAUX DU COMITÉ.

La deuxième Commission prend connaissance de l'avis de M. l'architecte, d'après lequel il a remplacé le chef maçon Ahmed Youssef, employé comme surveillant des travaux, par le sieur Ibrahim effendi Fathi. Celui-ci a été engagé à raison de 250 mill. par jour.

Le Caire, le 7 février 1895.

Signé : J. FRANZ, GRAND, VOLLERS et HERZ.

183me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 65*).

Examen :

1° De cinq demandes de construire ;
2° De la mosquée située au village de Bahnassa, province de Fayoum ;
3° De la mosquée Sanbogha à Darb Saada (plan Grand bey n° 185) ;
4° Classement d'anciens plafonds ;
5° De la mosquée et du couvent Cheykhou à el-Saliba (plan n° 147) ;
6° De la mosquée d'Ibn Touloun à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
7° De la mosquée du sultan Barkouk à el-Nahassyn (plan nos 43-44) :
8° De divers comptes à payer.

1° CINQ DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) Le sieur Id-Abdallah el-Banna, pour reconstruire la façade de sa maison située dans l'atfet el-Banagoua, dans la ruelle el-Halaouât (Souk el-Selâh), et contiguë au tombeau du cheikh Amer;

b) Le nazir des constructions de S. E. Aly Chérif pacha, pour construire la maison d'une dame du pacha, contiguë au tombeau du cheikh Rihân, section d'Abdine ;

c) La dame Banba, qui désire construire la façade de sa maison, sise à el-Gaouâber (Boulac), et contiguë au tombeau de Sayedi-Ibrahim ;

d) Le sieur Ahmed Derouich Dessouki, pour construire sa maison à Hâret el-Godarieh (section Darb el-Ahmar), auprès de la zaouyeh el-Châmieh ;

e) Le sieur Ahmed effendi Kamâl, pour reconstruire la façade d'une citerne sise à Châra el-Sad, vis-à-vis du cheikh el-Habibi.

Après examen. la deuxième Commission déclare qu'il n'y a pas lieu de classer les édifices contigus aux propiétés des pétitionnaires, qu'en conséquence le Tanzim peut délivrer les rokhsas demandées.

2° MOSQUÉE AU VILLAGE DE BAHNASSA.

L'Administration générale des Wakfs, par lettre du 11 février dernier, communique au Comité le résultat de l'examen de cette mosquée qui a été fait par son ingénieur (voir le § VIII du 56e procès-verbal). Dans son rapport, l'ingénieur déclare que tous les murs de la mosquée sont en mauvais état et qu'il ne reste rien de l'édifice, qui présente un caractère monumental sauf les restes du plafond. Ce plafond est construit avec bois de dattiers revêtus de planches joliment peintes, mais il n'en reste qu'une petite partie qui menace de s'écrouler.

Il a trouvé des inscriptions dans la coupole tirées du Koran. Au-dessus du chapiteau du mihrâb il y a une date tracée ainsi ; ١٦٤ سنة (nous pensons qu'il faut lire année 194 hégire).

La base du minaret porte également une inscription, mais elle n'a pu être lue par l'ingénieur parce qu'il en était trop éloigné.

L'ingénieur conclut que vu le mauvais état de cette mosquée, il n'a pas pu relever le plan.

La deuxième Commission estime qu'avant qu'elle puisse faire une proposition sur les mesures à prendre, il est indispensable qu'elle soit mieux renseignée sur l'état actuel de cet édifice qui date du 2me siècle de l'hégire. Elle charge M. Herz de visiter cette mosquée et de donner des renseignements plus précis et plus complets sur l'état dans lequel elle se trouve, et quelles seraient les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour conserver les restes de cet édifice.

M. l'architecte en chef du Comité sera accompagné dans cette mission du calligraphe de son bureau et d'un photographe pour relever les inscriptions et prendre les vues photographiques les plus nécessaires pour que le Comité soit convenablement renseigné.

3° MOSQUÉE SANBOGHA.

M. Herz fait part à la Commission que les pierres des piliers du dernier étage du minaret de la mosquée sont brisées.

Les fissures n'ont été visibles qu'après le nettoiement de la tour. Le devis dressé pour remplacer ces pierres ainsi que pour d'autres menus travaux s'élève à 57 L.E. 350 mill.

La deuxième Commission autorise M. Herz à procéder à l'exécution de ces travaux. L'argent sera pris sur les économies résultant du rabais fait par l'entrepreneur.

4° CLASSEMENT D'ANCIENS PLAFONDS.

La deuxième Commission s'est rendue dans une ancienne maison appartenant à l'héritière de feu Aly pacha Borhâm, sise à Darb Saada ; elle a constaté qu'il reste à deux emplacements de jolis plafonds anciens et bien conservés qu'il serait nécessaire de préserver de la ruine ; elle propose de les classer. M. Herz est chargé d'en relever l'emplacement exact.

La deuxième Cammission propose de faire aviser la propriétaire afin que ces plafonds ne soient pas détruits et dans le cas où la propriété devrait être transformée elle propose qu'ils soient acquis pour être conservés et exposés dans le nouveau musée arabe.

5° MOSQUÉE ET LE COUVENT CHEYKHOU.

La Commission accepte la proposition de M. Herz d'enlever les plaques de porphyre qui se trouvent disséminées dans le dallage du sahn de cette mosquée et du couvent Cheykhou, et de les remplacer par des dalles en marbre. Ces porphyres seront conservés au magasin pour être utilisés dans les travaux de réparation des monuments.

La dépense est évaluée à 8 L. E. 708 mill. ; elle sera payée sur le crédit des petits travaux du budget de l'année courante.

6° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

M. l'architecte du Comité présente un devis de 11 L. E. 900 mill. pour le scellement au plâtre des décorations en stuc de cette mosquée qui menacent de tomber. Ce travail lui a été signalé par S. E. Franz pacha,

La deuxième Commission approuve cette dépense urgente et charge M. Herz de faire exécuter ces travaux le plus tôt possible. Le montant sera payé sur le chef de petits travaux du budget de 1895.

7° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

La deuxième Commission accepte la dépense de 9 L. E. 890 mill. faite pour le nettoiement du revêtement des parois du tombeau de Barkouk. Ce nettoyage était indispensable pour permettre d'établir le devis des travaux décidés par le Comité (voir le 182e rapport) ; cette somme sera payée sur le crédit alloué pour ce travail.

8° DIVERS COMPTES A PAYER.

Les comptes acceptés par la Commission sont :

a) Pour petits travaux urgents exécutés dans les mosquées du sultan Hassan, el-Mardani, Ibrahim Agha, Kidjmâs, dans les tombeaux Emir Kebir, Ghouri, dans le sébil Omar Agha et dans le musée arabe montant ensemble à.............. 15 L.E. 254 mill. à payer à l'entrepreneur Ahmed el-Chimi.

b) Achat de fournitures pour le bureau des études spéciales de la mosquée du sultan Hassan montant (6 L. E. 135 mill. + 0 L. E. 285 mill. = 6 » 420 »

Total 21 L.E. 674 mill.

Le Caire, le 2 mars 1895.

Signé : J. Franz, Ismail, Grand, Vollers, S. Sabri, Herz.

184me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 65*).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan Grand bey n° 220);
3° Du tombeau de la cheikha Saphia au palais Mansour pacha dans la rue Mansour pacha ;
4° Du deïr (couvent) el-Maallaka au Vieux-Caire ;
5° De la mosquée Sanbogha, à Darb Saada (plan n° 185) ;
6° De la mosquée el Mouayyed, à el Soukkarieh (plan n° 190) ;
7° De la tekieh el-Sett Khatoun, à el-Sayada Nefisseh ;
8° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
9° De la maison wakf el-Redeini, à Mehalla el-Kobra.
10° D'une lettre de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics.

1° DEMANDE DE CONSTRUIRE.

La demande de construire a été adressée par le sieur Mohamed el-Emir Ahmed, nazir wakf Omar el-Godari, pour bâtir sur le terrain vis-à-vis de la mosquée el-Sayed Omar el-Godari.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, qu'il n'y a pas lieu de classer cette mosquée parmi les monuments de l'art arabe à conserver, vu qu'elle est une construction moderne sans intérêt historique.

2° MOSQUÉE IBN TOULOUN.

L'Administration générale des Wakfs annonce que M. Hussein bey Rouchdi, wékil de la directrice du Wakf el-Hagga Fatma Khâtoun, désire échanger l'okala appartenant à ce wakf et qui touche la mosquée d'Ibn Touloun du côté sud. Vu que la mosquée a quelques fenêtres vers l'okala en question, les Wakfs voudraient savoir s'il y a quelques mesures à prendre au sujet de cette okala.

La deuxième Commission propose de faire pour ce cas la même condition que pour la rokhsa demandée dans le 166me rapport § h, c'est-à-dire de laisser une bande de terrain de 2 mètres de large libre sur toute la longueur de la façade qui est touchée par l'okala en question.

3° TOMBEAU DE LA CHEIKHA SAPHIA.

M. Herz ayant été chargé (175me rapport) de s'entourer de tous les renseignements relatifs au tombeau de la cheikha Saphia, fait part à la deuxième Commission d'un rapport que le cheikh Osman Madouk, imâm et khatîb de la mosquée el-Hanafi, voulut bien lui remettre à ce sujet.

D'après le cheikh Osman,ce tombeau a été encore vu par lui et par d'autres personnes avant la construction du palais Mansour pacha. Le tombeau se trouvait alors situé dans une petite ruelle vis-à-vis d'une maison très connue sous le nom de Beit el-Bazerganli. Le tombeau a été beaucoup visité et a été connu sous le nom de Sayeda Saphia, descendante de la vénérable famille.

La deuxième Commission propose au Comité de remercier le cheikh Osman pour son concours et de communiquer son rapport in-extenso au Ministère des Travaux publics, à titre de renseignement, suivant sa demande. Le tombeau en question et la plaque se trouvant sur l'emplacement même de l'ancien tombeau, il serait bon que cet emplacement fut isolé et la plaque conservée en cet endroit même.

4° DEÏR EL-MAALLAKA.

S. E. le Ministre des Travaux publics a adressé à S. E. le président du Comité la lettre suivante en date du 4 courant, n° 919 :

« On fait actuellement des fouilles dans l'intérieur duDeir el-Mallaka, du côté sud, pour découvrir l'ancienne porte de ce monument.

« Bien que cet édifice ne soit pas un monument arabe, mais un vestige de l'architecture romaine au Vieux-Caire, S. E. Fakhry pacha a cru cependant utile de porter ce fait à la connaissance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, pour qu'il

étudie les mesures à prendre dans le but d'éviter la destruction de ces restes et d'en assurer la conservation.

« Ces constructions appartiennent aux wakfs coptes-orthodoxes et sont administrées par M. Nakhla bey Youssef. »

Vu l'importance de l'affaire, la deuxième Commission propose d'écrire immédiatement au Ministère des Travaux publics en le priant de veiller à ce que pour le moment il ne soit en rien touché à ce monument sans en référer au Comité.

5° MOSQUÉE SANBOGHA.

La démolition des murs parasites qui déparaient la façade de la maisonnette au sud de la mosquée Sanbogha a mis à jour certains vestiges de l'ancienne disposition de cette façade. Ces découvertes ont nécessité un changement du premier projet pour le rétablissement de la dépendance de la mosquée. M. l'architecte en chef en soumet à la Commission un croquis qui est accepté pour l'exécution.

6° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée el-Mouayyed pour examiner si la peinture de la nef du milieu est achevée, le peintre entrepreneur désirant enlever les échafaudages.

La deuxième Commission a trouvé les travaux convenablement exécutés.

7° TEKIEH EL-SETT KHATOUN.

M. Herz soumet à la deuxième Commission une lettre du cheikh de la tekieh el-Sett Khàtoun dans laquelle il demande que des travaux soient exécutés dans ce monument.

M. l'architecte dit avoir examiné l'édifice en question.

Les travaux urgents de conservation qui y sont réclamés consistent à protéger la couronne de la substruction de la coupole aujourd'hui disparue, en y appliquant une couche de béton et une chape pour l'écoulement des eaux pluviales.

La Commission accepte le devis de 12 L. E. 926 mill., que M.Herz présente, et demande la mise en exécution du travail.

8° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

M. l'architecte du Comité fait part à la Commission qu'il y avait urgence de réparer le linteau sous la fenêtre sud de l'entrée de la mosquée Kidjmâs pour permettre au sieur Varuti d'exécuter les travaux en marbre dans le même emplacement.

Comme l'entrepreneur Abdel-Rahman effendi, à qui le premier travail incombait y mettait trop de lenteur, M. Herz a confié le travail en question au sieur Ahmed el-Chimi, et il se propose d'en mettre le montant de 6 L. E. 620 mill. au débit du sieur Abdel-Rahman.

La deuxième Commission accepte la proposition.

9° MAISON WAKF EL-REDENI.

L'Administration générale des Wakfs annonce qu'elle a donné suite aux demandes du Comité (voir le 166e rapport § 9), concernant les boiseries à acheter. Le comptable des wakfs a reçu l'ordre de déduire le prix des boiseries,y compris le transport,de la recette du musée ; l'administration générale annonce enfin, que toutes les agences ont reçu une circulaire pour attirer leur attention sur les vieilles boiseries et objets antiques qui pourraient se trouver dans leurs magasins.

La deuxième Commission propose d'accepter la dépense à faire pour l'achat et le tranport des boiseries.

10° LETTRE DE M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics a adressé à M. le président (en date du 30 janvier, n° 743 — 0') la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« M. Somers Clarke, membre de la société royale des architectes d'Angleterre, me charge de vous présenter de sa part une caisse contenant des échantillons de verre coloré pour fenêtres.

« M. S. Clarke prend le plus vif intérêt aux travaux de restauration qui sont exécutés par les soins du Comité, et dans un long article publié en Angleterre sur ce sujet, il s'exprime en termes très élogieux sur les travaux exécutés. Toutefois, il trouve que la couleur et la qualité du verre employé dans les fenêtrse prêtent à la critique, car il le considère comme grossier et d'une qualité inférieure. M. S. Clarke a, en conséquence, fait ce présent au Comité dans le but de lui donner une idée de ce que doit être, d'après lui, un verre bien coloré.

« Veuillez agréer, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le sous-secrétaire d'Etat*,
« W. E. Garstin ».

La deuxième Commission a examiné les verres présentés par M. S. Clarke. Elles les trouve, en comparaison avec les anciens verres trop épais et non conformes aux couleurs.

A ce propos M. Herz déclare que lui aussi a trouvé les verres que l'on a dans le commerce peu convenables pour remplacer les verres des anciennes fenêtres,ce qui l'a amené,il y a quelques mois,à engager une maison de commission de cette ville à commander à Venise des vitres pareilles aux échantillons anciens. Les échantillons présentés par M. Herz sont très réussis et il annonce que les entrepreneurs ont été engagés à se servir dorénavant de ces vitres.

Il y a tout de même l'inconvénient que le prix de revient est de 50 °/₀ plus élevé, et la deuxième Commission pense qu'il serait avantageux de remettre des échantillons d'anciennes vitres à M S. Clarke, en le priant d'en faire expédier à la fabrique d'Angleterre pour en demander la fabrication. Peut-être que le Comité y trouverait un avantage.

Les remerciements du Comité seront adressés à M. S. Clarke.

Le Caire, le 14 mars 1895.

Signé : Barois, Herz.

185me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 65).

Examen :

1° D'une demande pour dessiner dans les mosquées ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan Grand bey, n° 220);
3° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43-44 ;
4° De l'ancienne maison du wakf cheikh el-Charaoui dans la rue Kadil Bohâr (plan entre les nos 60 et 61) ;
5° De la mosquée el-Akmar, à el Nahassyn (plan n° 33) ;
6° Du tombeau du sultan Kalaoun, à el Nahassyn (plan n° 43);
7° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
8° De la mosquée Sanbogha, à Darb Saada (plan n° 185) ;
9° De la mosquée du sultan Hassan (plan n° 133).
10° Fournitures du bureau ;
11° Achat pour le musée arabe.

1° DEMANDE POUR DESSINER DANS LES MOSQUÉES.

La demande de dessiner et de photographier dans les mosquées a été faite par M. le directeur de l'école « Regia scuola commerciale Vittorio Emmanuele » au profit de cette institution.

La deuxième Commission propose d'accorder ce permis pour l'année 1895 et demande à ce qu'un exemplaire de chacune des photographies qui seront faites soit remis au bureau du Comité.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

a) En réponse à la communication du § 6 du 183me rapport, concernant la bande de terre à laisser libre entre la mosquée d'Ibn Touloun et l'okala wakf, l'Administration générale des Wakfs annonce que l'acheteur du terrain dont il s'agit consent à céder gratuitement à l'Administration une bande de terrain, de 1 mètre 50 de largeur

au lieu de 2 mètres, qui était demandée pour dégager la mosquée. — Le propriétaire demanderait le prix du terrain si une plus grande largeur était demandée. — La deuxième Commission propose d'accepter purement et simplement l'offre du propriétaire et de lui adresser les remercîments du Comité.

b) Le gardien de la mosquée d'Ibn Touloun se plaint dans une lettre adressée à M. l'architecte en chef du Comité, que la ruelle qui conduit à la porte de la mosquée n'est pas arrosée et qu'en conséquence il y a beaucoup de poussière.

La Commission propose d'écrire au Gouvernorat pour demander que cette ruelle, donnant accès au monument, soit régulièrement nettoyée et arrosée.

3° MOSQUÉE BARKOUK.

S. E. le directeur général des Wakfs a fait l'adjudication des travaux de marbrerie à exécuter dans le tombeau du sultan Barkouk, à el-Nahassyn, et il transmet le dossier à la deuxième Commission pour avis.

Après examen, la Commission est d'avis de confier le travail à la maison Emilio Giona, aux prix du devis, de préférence au sieur Aly Emâra, bien que ce dernier ait fait un rabais de 3 %; attendu que Aly Emara n'est pas un marbrier, tandis que la maison Emilio Giona est spécialiste dans les travaux de marbrerie. — M: Grand bey déclare que ce choix ne saurait être meilleur, attendu que les grands travaux de marbrerie qu'il a fait exécuter à Abdine par M.Emilio Giona ont été faits dans d'excellentes conditions tant pour la qualité des matériaux employés que pour la perfection apportée dans leur mise en œuvre.

D'autre part la différence entre les deux offres est d'environ une dizaine de livres seulement, c'est-à-dire peu importante.

4° MAISON WAKF CHEIKH EL-CHARAOUI.

S. E. le Ministre des Travaux publics demande l'avis du Comité sur l'importance de certaines constructions civiles anciennes dépen-

dant du cheikh el-Charaoui, que le nazir veut démolir pour construire des échèches à la place.

La deuxième Commission demande, avant de se prononcer, que le plan dont fait mention la lettre de S. E. le Ministre lui soit communiqué.

5° MOSQUÉE EL-AKMAR.

S. E. Franz pacha, dans une lettre du 31 mars dernier, attire l'attention de la deuxième Commission sur la mosquée el-Akmar, et propose la démolition de la masure qui cache sa façade.

La Commission s'est occupée à plusieurs reprises de ce précieux monument et a déjà demandé la démolition réclamée ci-dessus (voir le 38[e] procès-verbal et le 67[e] rapport). Les propositions de la deuxième Commission, approuvées par le Comité, ont bien été transmises à l'Administration des Wakfs, mais, jusqu'à présent, bien que le Comité ait fait plusieurs rappels et en dernier lieu à la date du 18 avril 1894 (voir le 163[e] rapport), elle n'a reçu aucune réponse. La Commission propose de rappeler de nouveau cette affaire aux Wakfs pour les prier de donner suite au vœu du Comité.

6° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

Dans la même lettre, S. E. Franz pacha signale qu'il a constaté que les mosaïques plaquées aux murs du tombeau du sultan Kalaoun se détériorent de plus en plus. Son Excellence propose de détacher ces mosaïques des murs et d'examiner s'il convient de les conserver dans le musée arabe ou de les remettre en place en les garantissant par une couche d'asphalte.

La Commission charge M. Herz d'étudier les causes des détériorations signalées, afin de soumettre son rapport à la deuxième Commission qui examinera quels sont les moyens à employer pour parer à cette dégradation.

7° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Le sieur Abdel-Rahman Fikri, entrepreneur des travaux de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, avise la deuxième Commission qu'il a

presque complètement achevé les travaux qui lui ont été confiés ; il sollicite le paiement d'un à compte.

Quoique cet entrepreneur ait un grand retard dans l'exécution des travaux, mais considérant qu'il lui est dû 4 ou 500 L.E., d'après M. Herz, la Commission est d'avis que son compte soit établi et qu'il lui soit payé les 3/4 au lieu des 9/10 de la dite situation.

8° MOSQUÉE SANBOGHA.

M. Herz fait part à la deuxième Commission qu'il a été obligé de confier la copie de certains dessins concernant la mosquée Sanbogha à un dessinateur étranger, parce que son dessinateur est malade et que les entrepreneurs réclament d'urgence les dessins d'exécution qui leur sont utiles. La dépense est de 2 L. E.

La Commission prend note de cet avis et approuve la mesure exceptionnelle prise par M. l'architecte dans l'intérêt des travaux.

9° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. l'architecte annonce à la deuxième Commission que les dessins de relevé de la mosquée du sultan Hassan ont été faits. Il a, en conséquence, licencié le personnel qui avait été engagé pour ce travail.

Il reste la mise au net de ces dessins.

Une planche comprenant le plan d'ensemble de la mosquée et celui de la cour d'ablution a été achevée ; elle est prête pour la publication : la façade principale est a été dessinée au crayon. Ce travail a été fait par M. J. Hunziker pour le prix convenu de 12 L.E. 120 mill.

La deuxième Commission approuve cette dépense.

10° FOURNITURES DE BUREAU.

La deuxième Commission accepte l'échantillon des enveloppes pour les dossiers de l'inventaire des monuments qui lui est présenté pas M. Herz.

L'Imprimerie Nationale établira ces enveloppes au prix de

50 mill. l'une ; la Commission ordonne qu'il soit fait 50 enveloppes à ce prix, soit une dépense de 2 L.E. 500 mill.

11° ACHAT POUR LE MUSÉE ARABE

La deuxième Commission est d'avis d'acheter au sieur Mohamed el-Mahdi trois pierres tumulaires, à raison de 50 mill. la pièce, soit 150 mill. Les pierres proviennent du cimetière d'Aïn el-Sira ; elles datent du 10e siècle de l'hégire.

Le Caire, le 8 avril 1895.

Signé : Ismaïl, Grand, Herz.

———

Procès-verbal n° 66.

S. E. le président n'ayant pas pu assister à la séance du 10 avril courant, par suite d'un accident grave survenu dans sa famille, a convoqué de nouveau le Comité pour le 17 avril à 4 heures du soir.

Les membres présents à cette réunion sont :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, président;
Houssein Fakhry pacha;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha ;
MM. Grand bey ;
Saber bey Sabri ;
Herz ;
Iskandar effendi Aziz ;

MM. Garstin et Vollers s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

S. E. le président est informé que pendant la séance du 10 avril à laquelle il a été empêché d'assister, comme il est dit ci-dessus, le Comité a examiné les rapports de la deuxième Commission ainsi que quelques affaires peu importantes dont procès-verbal a été rédigé.

1° M. Grand bey, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux n°s 64 et 65 des deux séances du 12 décembre 1894 et 10 avril 1895. Ils sont adoptés et signés.

2° S. E. Yacoub Artin pacha indique au Comité qu'il serait utile d'avoir dans sa bibliothèque l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien, publié à Londres par B. T. A. Hevetts. Cet ouvrage traite des

églises et couvents d'Egypte ; il sera souvent consulté utilement par les ingénieurs et architectes qui s'intéressent aux monuments de l'art arabe.

Cet ouvrage est publié en arabe et en anglais.

Le Comité désire connaître le prix de cet ouvrage avant d'en autoriser l'achat ; la deuxième Commission est chargée de rechercher ce renseignement.

3° S. E. Fakhry pacha demande à S. E. le président quelle suite la Direction générale des Wakfs a donnée au rapport spécial qui lui a été adressé par la majorité des membres du Comité à la suite de la séance du 12 décembre dernier.

S. E. le président répond que jusqu'à présent, en sa qualité de directeur général des Wakfs, il n'a donné aucune suite aux réclamations présentées dans ce rapport.

Il explique que, comme président du Comité, il a le plus grand désir d'aider le Comité dans sa mission de conservation des monuments de l'art arabe ; mais en sa qualité de directeur général des Wakfs il ne lui est pas possible de faire plus que ce qu'il a indiqué précédemment.

Il entre ensuite dans des considérations concernant les dépenses du personnel spécial du Comité, qui sont beaucoup trop élevées comparées au crédit des travaux, etc , etc.; la discussion se continue entre S. E. le président et LL. EE. Fakhry pacha, Artin pacha et M. l'ingénieur en chef des Wakfs, Saber bey Sabri, sans qu'il soit possible d'arriver à une entente.

Sur la proposition de S. E. Fakhry pacha le Comité décide que S. E. le directeur général des Wakfs voudra bien soumettre à la Maieh le rapport spécial du Comité; lequel sera présenté à S. A. le Khédive, pour qu'elle décide les mesures à prendre afin de règler la situation et éviter à l'avenir que le différend entre le Comité et la Direction générale des Wakfs puisse se renouveler; il est convenu, en même temps, que la Direction générale des Wakfs fera connaître à la Maïeh quels ont été les crédits annuellement accordés au Comité depuis son institution ; ces crédits sont les suivants :

Nº d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal nº	Somme allouée pour compte du Comité	Somme allouée pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
			L.E.	L.E.	
1	1er fév. 1882 (sur l'exerc. 1882).	1	7.500	...	Procès-verbal nº 1 : « Le montant de la somme dont le Comité pourrait disposer pour son administration, la restauration et la conservation des monuments, sera fixé annuellement par le Ministère des Wakfs. Il a été fixé pour l'année 1882 à la somme de 7,500 L.E. ».
2	(Sur l'exerc. 1883)	..	8.500	...	Procès-verbal nº 9 du 19 avril 1884 : « S. E. le président du Comité annonce que dans les deux exercices 1882 et 1883, la somme de 16,000 L.E. a été dépensée par la caisse des Wakfs sur des réparations approuvées par le Comité ». Il en résulte que pour l'année 1883 il a été alloué la différence entre 16,000 L.E. et 7,500 soit 8,500 L.E.
3	20 janv. 1885 (sur l'exerc. 1884).	14	5.418	...	Voir l'annexe du procès-verbal nº14.
4	20 janv. 1885 (sur l'exerc. 1885).	14	4.000	...	Procès-verbal nº 14 : « S. E. le président du Comité fait part du décret khédivial (nº 1) en date du 13 janvier 1885 (27 Rabi-Awel 1302) qui alloue au Comité un crédit de 4,000 L.E. destinées aux travaux de conservation des monuments ».
5	27 janv. 1886 (sur l'exerc. 1886).	20	4.000	...	Procès-verbal nº 20 : « Le directeur du bureau technique communique une lettre de S. E. le directeur général des Wakfs, annonçant au Comité que S. A. le Khédive donne un crédit de 4,000 L.E. pour les travaux du Comité en 1886.
	A reporter...		29.418	..	

N° d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal n°	Somme alloué pour comote du Comité	Somme alloué pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
			L.E.	L.E.	
	Report...		29.418	...	
6	5 fév. 1887 (sur l'exerc. 1887).	25	4.000	...	Ce crédit est payable par les Wakfs. Le Comité prend bonne note de cette communication et charge son président d'offrir les remerciements du Comité à S. A. le Khédive ». Procès-verbal n° 25 : «S.E. Franz pacha donne lecture de la lettre, en date du 15 janvier, que lui a adressée S. E. le directeur général des Wakfs pour lui annoncer que, par décret du 11 janvier dernier, n° 1, S. A. le Khédive a alloué la somme de 4,000 L.E. pour les dépenses de conservation des monuments de l'art arabe pendant l'année 1887 ».
7	— (Sur l' xerc. 1888).	..	...	...	Rien n'a été alloué. On travaille avec le reliquat de l'année passée.
8	1er mai 1889 (sur l'exerc. 1889).	35	2.313	..	Procès-verbal n° 35 : « Le Comité approuve la répartition de la somme de 2,313 L.E. mise à la disposition du Comité par la Direction générale des Wakfs pour exécuter des travaux dans les monuments ».
9	2 juin 1890 (sur l'exerc. 1890).	42	4.000	...	Procès-verbal n° 42 : « S. E. le président communique le décret khédivial du 8 Chaaban (30 mars 1890), fixant à la somme de 4,000 L.E. l'allocation du Comité pour 1890. Le Comité charge son président de présenter ses remerciements à S. A. le Khédive ».
	A reporter...		39.731	...	

N° d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal n°	Somme allouée pour compte du Comité	Somme allouée pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
			L.E.	L.E.	
	Report...		39.731	...	
10	6 janv. 1891 (sur l'exerc. 1891).	45	4.000	...	Procès-verbal n° 45 : « S. E. le président dit qu'il a inscrit 4000 L.E. au budget de la Direction générale des Wakfs pour le Comité ».
				6.350	Procès-verbal n° 46 en date du 14 février 1891 : « S. E. le président déclare au Comité qu'en sa qualité de directeur général des Wakfs, il accepte les 6,350 L.E. de dépenses pour les travaux ci-dessous, mis au compte des Wakfs».
11	23 déc. 1891 (sur l'exerc. 1892).	52	4.000	...	Procès-verbal n° 52 : « Sur la proposition de la deuxième Commission, le budget de 4,000 L.E. qui est alloué pour l'année 1892, d'après la déclaration de S. E. le directeur général des Wakfs, sera employé comme suit ».
12	13 juin 1893 (sur l'exerc. 1893).	58	3.000	1.876	Procès-verbal n° 58. « Sur (ces) 4,876 L.E. la somme de 3,000 L.E. est mise à la disposition du Comité pour ses travaux, et les 1,876 L.E. formant le reliquat, représentent la coopération des Wakfs aux travaux ordinaires qu'il y aura lieu d'exécuter dans les monuments qui ne touchent pas aux parties historiques où artistiques ». Rapport n° 157, § 2 : « La lettre de la Direction générale des Wakfs indique qu'une somme de 8,000 L.E.
	A reporter...		50.731	8.226	

N° d'ordre	Alloué le	Voir procès-verbal n°	Somme alloué pour compte du Comité	Somme alloué pour compte des Wakfs	OBSERVATIONS
	Report...		50.731	8.226	
13	13 déc. 1893 (sur l'exerc. 1894).	60	4.164	4.500	est destinée aux travaux de toute nature des monuments classés ». Procès-verbal n° 60 : Rapport n° 157. Les conclusions sont acceptées, sauf celles relatives à la répartition de 8,000 L.E. à dépenser en 1894, qui aura lieu comme suit : Pour compte du Comité 4000 L.E.; des Wakfs 4,000 L.E. A la somme de 4,000 L.E. pour le compte du Comité il y a lieu d'ajouter les recettes d'entrée du musée et des monuments. (Voir ci-contre le n° 13). Plus tard la Direction générale des Wakfs a alloué la somme de 500 L.E. sur son budget pour la réparation de la mosquée Sanbogha, ce qui a porté la somme allouée pour le compte des Wakfs, en 1894, à 4,500 L.E.
	Totaux...		54.895	12.726	

4° Après avoir pris connaissance des renseignements contenus dans les correspondances échangées entre le Gouvernorat et les Wakfs au sujet des monuments situés :

a. Au désert Kaïtbaï (voir les rapports n°s 167-177) ;

b. A Karafa el-Kobra (rapport n° 175) ;

c. La porte et le couloir conduisant aux tombeaux des Abbassides (rapport n° 177).

Le Comité décide qu'il sera écrit au Ministère des Finances pour le prier d'inscrire les monuments qui n'ont aucun nâzir ni propriétaire sur le registre des propriétés de l'Etat, et comme ces monuments doivent être conservés, le Comité les indiquera au Ministère des Travaux publics pour que les travaux de consolidation et de conservation soient exécutés en temps utile.

Ces monuments sont :

Nº du registre	
	I. — AU DÉSERT DE KAÏTBAÏ :
16	*a.* Coupole Tochtomor;
18	*b.* Coupole Khaouand Tolbia;
21	*c.* Coupole du sultan Kouz el-Assal ;
22	*d.* Coupole du sultan el-Korâni ;
23	*e.* Coupole el-Sadât el-Chanahra ;
	II. — A KARAFA EL-KOBRA :
1	*f.* Coupole el-Tenkezieh ;
2	*g.* Coupole au nord de Tenkezieh ;
4	*h.* Coupole Abou Sebha et el-Saouâbi ;
6	*i.* Minaret sud ;
7	*j.* Coupole de Sayedi Aly Badr el-Karâfi ;
8	*k.* Minaret du milieu ;
9	*l.* Minaret du nord :
10	*m.* Coupole Aoulad Abou Sebha ;
11	*n.* } Les deux coupoles el-Soltanieh ;
12	*o.* }
16	*p.* Coupole des frères de Youssef.

III. — AU CIMETIÈRE DES ABBASSIDES :

q. La porte et le couloir conduisant aux tombes et aux coupoles des Khalifes Abbassides.

5º Après avoir pris connaissance de la lettre du 30 juin 1894, dans laquelle la direction des Wakfs annonce qu'elle va débiter le budget

du Comité, de la somme de 50 L. E. représentant la valeur des boiseries provenant d'une chambre de l'ancienne maison wakf Cheykhou, sise au Caire, à Darb el-Meida, il est décidé que le Comité n'a pas à payer cette somme attendu que les objets en question, bien qu'étant déposés au Musée arabe, n'en restent pas moins la propriété du wakf qui les possède ; ils sont simplement déplacés de l'endroit qu'ils occupaient pour que le Comité et l'Administration générale veillent d'un commun accord à leur conservation.

6° S. E. Yacoub Artin pacha rappelle que le Comité a demandé qu'il soit fait un modèle de plaque en marbre pour indiquer les noms des monuments. M. Herz répond qu'il s'en occupe et que le dit modèle sera bientôt prêt.

7° Pour répondre à la demande de tickets formulée par l'Instruction publique pour la visite des monuments et du musée arabes par les professeurs et les élèves des écoles khédiviales, il est décidé qu'un billet par école sera adressé au Ministère de l'Instruction publique et mis à la disposition du directeur de chaque école pour être remis aux professeurs qui accompagneront les élèves dans ces visites.

8° La direction générale des Wakfs annonce au Comité qu'elle a fait une dépense de 5 L. E. 624 dans la mosquée Kaïtbaï, au Fayoum, pour des travaux de conservation.

9° Le Comité décide qu'aucune entrée de faveur ne sera donnée au public pour visiter les mosquées et le Musée arabe, le droit d'entrée est si minime qu'il peut être facilement payé par les personnes qui s'intéressent aux monuments; il sera seulement fait exception pour les savants ou les étudiants désirant travailler dans les monuments ou dans le Musée, auxquels le Comité se réserve d'accorder des permis spéciaux, après examen des demandes qui lui seront adressées.

10° Le Comité accepte de faire don à M. Octave Uzanne, homme de lettres, demeurant quai Voltaire, n° 17, à Paris, d'une collection complète des publications des comptes rendus du Comité, d'après la demande qu'il a adressée le 22 février dernier.

Le nom de M. Uzanne sera inscrit sur le registre des personnes auxquelles la brochure est distribuée chaque année.

11° Sur la demande du Ministère des Travaux publics du 20 mars 1894, n° 1,109, le président a fait adresser au Ministère des Affaires étrangères, pour M. le consul général de Belgique, et destiné au Comité royal des Monuments et des Beaux-Arts, deux collections complètes des publications du Comité (du n° 1 au n° 8).

12° Par lettre du 10 décembre 1894, la direction générale des Wakfs annonce qu'elle a adressé une circulaire à ses agences pour veiller à la propreté des mosquées et qu'elle a fait des recommandations spéciales pour la mosquée el-Mouayyed qui avait été l'objet de plaintes de la deuxième Commission (voir le 170e rapport §§ *d* et *e*).

13° Dons au Comité :

A. — M. Herz, par lettre du 3 avril 1895, offre au Comité un exemplaire du catalogue du Musée arabe qu'il a publié, pour la bibliothèque du Comité.

B. — De l'Institut Egyptien : — Série 5, fasc. 1, janvier 1894; série 5, fas. 2, février 1894.

C. — S. E. Artin pacha remet au Comité cinq épreuves photographiques de différentes vues de certaines mosquées de la ville de Rosette qui sont intéressantes, faites par S. E. Rogers pacha, et il signale qu'il serait nécessaire d'être fixé sur ce qui reste des anciens monuments arabes de la ville de Rosette qui est presque abandonnée depuis déjà assez longtemps.

Il est décidé que M. Herz se rendra à Rosette passer quelques jours pour examiner ces monuments, il sera accompagné d'un photographe de l'Imprimerie nationale et lui fera faire toutes les vues qui peuvent intéresser le Comité. Il dressera un rapport des observations qu'il aura faites sur chaque monument.

Le Comité charge son président d'adresser ses remercîments à M. Herz pour l'envoi de son catalogue, ainsi qu'à S.E. Rogers pacha pour les photographies offertes au Comité.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le secrétaire :

GRAND.

Le président :

MOHAMED FAÏZI.

TIGRANE, YACOUB ARTIN PACHA.

Procès-verbal n° 67.

(Voir les rapports de la deuxième Commissoin du n° 486 au n° 492).

La 67me séance du Comité de conservation des monuments arabes a eu lieu le 4 décembre 1895, à 3 heures p. m., à l'Administration générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
M. Garstin ;
S. E. Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Iskandar effendi Aziz.

S.E. Mohamed Chaker pacha et M. le Dr Vollers s'excusent de ne pouvoir assister à la séance du Comité.

S. E. Grand pacha donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

M. l'architecte en chef du Comité présente l'état des travaux arrêté au 2 décembre 1895, qui se résume comme suit :

POUR LE COMPTE DU COMITÉ :

Sur le budget de 1895 : 1,447 L.E. de travaux faits, pour 3,330 L.E. de dépenses engagées.

POUR LE COMPTE DES WAKFS:

Sur le budget de 1895 : 190 L.E. de travaux faits, pour 2,890 L.E. de dépenses engagées.

Avant de passer à l'ordre du jour, S.E. Fakhry pacha fait observer que la dernière séance du Comité a eu lieu le 17 avril dernier, c'est-à-dire après sept mois et demi, tandis que, d'après le règlement, le président doit réunir le Comité en séance ordinaire une fois chaque mois et en séance extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

I. — Le secrétaire donne lecture des rapports de la deuxième Commission, du n° 186 au n° 192.

Rapport n° 186. — Les conclusions en sont adoptées sauf en ce qui concerne le § 4 concernant les mosaïques du tombeau du sultan Kalaoun. Sur l'observation faite par S. E. Tigrane pacha qu'il serait préférable de conserver ces mosaïques à la place qu'elles occupent dans le monument, il est décidé que la Commission étudiera quels sont les meilleurs moyens à employer pour préserver ces mosaïques de la destruction par l'humidité provenant du sol. La deuxième Commission fera part au Comité du résultat obtenu et des dépenses que ce travail occasionnera pour garantir ces mosaïques de l'humidité.

Le Comité approuve une dépense de 10 L. E. 295 mill. pour travaux de photographie.

Les rapports n°s 187, 188, 189 sont approuvés sans observations.

Rapport n° 190 — Les conclusions sont approuvées, ainsi que les devis ci-après :

a) Arrangement et consolidation d'un ancien plafond dans la mosquée el-Achraf Barsbaï, 15 L.E.

b) Emploi des économies du budget de 1895 pour exécuter d'urgence les travaux de conservation dans la mosquée Gohar el-Làla, située au Caire, près de la citadelle, devis, 500 L. E.

c) Devis préparés par le bureau du Comité et acceptés par la deuxième Commission, savoir :

	COMITÉ	WAKFS	TOTAL
	L.E.	L.E.	L.E.
a) Pour l'achèvement des travaux dans la mosquée Aboubakr Mazhar (voir le 62me procès-verbal)......................	480	110	590
b) Pour la reconstruction du rabb' touchant la cour d'ablution de la mosquée Aboubakr Mazhar (demandé par S. E. le directeur général des wakfs).............	..	189	180
c) Pour la réparation du sébil du sultan Kaïtbaï à el-Saliba (voir le 96me rapport)...	187	3	190
d) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée Saleh Talayeh (168me rapport)..	600	700	1.300
e) Pour l'achèvement des travaux dans la mosquée Kâdi Yehya en ville (170me rapport).	470	390	860
f) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans la mosquée Aïtemouch el-Nagachi (189me rapport)..................	79	51	130
g) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans le tombeau de Tarabaï el-Cherifi (189me rapport)...................	174	36	210
h) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh.......	2.760	140	2.900
i) Pour les travaux de réparation dans le tombeau Kaïtbaï, au désert................	1.170	730	1.900
j) Pour les travaux de consolidation à exécuter dans la coupole de la mosquée Sayedna el-Houssein (demandés par l'Administration générale des Wakfs)............	700	..	700

Le § 11 du rapport résume les devis préparés par le Comité jusqu'à ce jour et dont les travaux n'ont pas été exécutés afin de servir à l'établissement de la répartition du crédit qui sera alloué pour l'année 1896 ; ce travail a été préparé en divisant, pour chaque

édifice, les dépenses de conservation incombant au Comité et les dépenses qui doivent être supportées par les Wakfs. — Le montant total des travaux est évalué à.................. L. E. 31.121

A cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° Pour frais d'expropriation des boutiques existant contre les édifices à conserver.........	»	500
2° Réserve pour petits travaux................	»	250
3° Frais généraux, personnel et dépenses diverses.....................................	»	1.000
Total...	L. E.	32.871

Le Comité approuve les petites dépenses portées au § 12 du même rapport.

Rapports nos 191 et 192. — Approuvés sans observations.

II. — Sur la demande qui lui en est faite par le Comité, S. E. le président annonce que l'Administration des Wakfs met 7.000 L.E. à la disposition du Comité pour les travaux à exécuter en 1896, que cette somme sera divisée en deux parties, soit :

a) Dépenses pour les travaux du Comité......	L. E.	4.000
b) Dépenses pour les travaux à exécuter pour le compte des Wakfs dans les édifices conservés par le Comité.....................................	»	3.000
Total...	»	7.000

S. E. a fait préparer la répartition de cette somme par M. l'architecte en chef du Comité pour les monuments à réparer en 1896; cet état est envoyé à la deuxième Commission pour être examiné. M. Garstin remarque que d'après cet état les sommes lui semblent réparties sur un trop grand nombre de monuments,il pense qu'il serait préférable de limiter les travaux sur quelques monuments dont la consolidation est urgente et pour lesquels la dépense prévue est élevée ; le Comité partage cet avis et prie la deuxième Commission d'en tenir compte dans la répartition des crédits. — Aussitôt que le travail de cette Commission aura été fait il sera adressé à l'Admi nistration des Wakfs afin que les adjudications puissent être faites dans les premiers mois de l'année et les travaux mis en exécution immédiatement après.

Le Comité remercie son président d'avoir pu mettre la somme de 4.000 L.E. à sa disposition pour les travaux spéciaux du Comité et aussi de faciliter la conservation des monuments en allouant 3.000 L. E. spécialement affectées aux travaux à faire dans les mêmes édifices et qui par leur nature, n'ayant aucun intérêt pour l'art et la science, sont à la charge des Wakfs. — Cette décision donne pleine satisfaction aux désirata du Comité qui avaient fait l'objet d'un rapport spécial adressé à la direction générale des Wakfs le 30 avril 1895.

III. — Le Comité, sur la proposition de S.E. le président, accepte d'allouer les augmentations de traitement ci-après au personnel du bureau du Comité.

	TRAITEMENT ANNUEL				MONTANT DE L'AUGMENT.	
	Actuel		Proposé			
	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
M. Herz bey, architecte en chef...	360	..	420	..	60	..
Elias eff. Hakim, écrivain-traduct.	168	..	192	..	24	..
Farahat eff. Omar, ingénieur......	60	..	72	..	12	..
Youssef eff. Ahmed, dessinateur...	24	..	48	..	24	..
Abdallah eff. Saïegh, copiste......	24	..	36	..	12	..
Hamed eff. Hamdi, copiste........	24	..	36	..	12	..
Agents hors cadre.						
Mohamed Aly Saï..............	18	..	19	200	1	200
Aly Hassan Saï.................	18	..	18	..	..	..
TOTAUX...	696	..	841	200	145	200

La dépense supplémentaire annuelle sera donc de 145 L.E. 200 mill. plus élevée qu'en 1895; ces augmentations seront allouées à compter du 1er janvier 1896.

IV. — S. E. Fakhry pacha ayant vu deux beaux chandeliers anciens en cuivre ciselé chez un marchand de Khan el-Khalili a chargé ce marchand, le sieur Mohamed Habib, de les présenter au Comité pour qu'ils soient acquis afin d'être déposés au musée arabe.

Les deux chandeliers sont présentés aux membres du Comité lequel estime que ces objets anciens et précieux doivent être acquis pour être déposés au musée arabe et il décide que des pourparlers soient engagés avec le marchand dans ce but. S. E. le président voudra bien en discuter le prix jusqu'à concurrence de la somme de 50 L.E. Cette dépense sera payée sur le produit des recettes des droits d'entrée dans les musées et autres monuments.

V. — S.E. Tigrane pacha rappelle qu'il a indiqué, dans une séance précédente, qu'on devrait employer d'anciens plafonds de style arabe de maisons en démolition dans la décoration des salles du musée arabe projeté.

Le secrétaire informe S.E. Tigrane pacha que la deuxième Commission s'est déjà préoccupée de la question (voir § 4 du rapport n° 183).

Il est décidé qu'il sera donné connaissance des conclusions de ce rapport au Ministère des Travaux publics.

VI. — Le Comité décide que les plaques indicatrices des noms des mosquées seront faites en marbre blanc avec caractères en relief semblable au modèle qui lui est présenté par la deuxième Commission; cette dernière préparera au plus tôt les documents pour faire la commande de ces plaques.

VII. — Correspondances diverses :

a) L'Intérieur (par lettre du 23 juin 1895, n° 22), avise le Comité qu'il a chargé la moudirieh de Keneh de prendre des mesures pour empêcher la destruction de l'ancien bain d'Erment (Haute-Egypte).

b) La direction générale des Wakfs annonce, par sa lettre du 17 juillet 1895, que les propriétaires de l'okalla sise au sud de la mosquée d'Ibn Touloun ont cédé gratuitement une bande de terrain de 1^{m},50 de largeur pour isoler la mosquée des maisons voisines. Le Comité vote des remerciements à ces propriétaires et charge son président de les leur transmettre.

c) Le Ministère des Travaux publics avise le Comité, par lettre du 10 septembre 1895, n° 3,768, qu'il a écrit au gouvernorat du Caire pour faire connaître les deux gardiens aux agents de la police afin que ces derniers les assistent pour saisir les antiquités qu'on pourra trouver en enlevant les sebâkh.

d) Le Ministère des Travaux publics avise le Comité par lettre du 23 novembre 1895, nº 4,905, qu'il a adressé au patriarche copte la copie du rapport de la deuxième Commission prescrivant les mesures à prendre pour conserver les restes du Kasr el-Cham'a, situé au Vieux-Caire.

Ce monument étant antérieur à l'époque arabe ne peut pas être classé sous la surveillance de notre Comité ; il est alors décidé que la copie de ce rapport sera adressée au service général des Antiquités égyptiennes pour faire le nécessaire par l'intermédiaire du Ministère des Travaux publics.

e) Le Comité renvoie à l'examen de la deuxième Commission le plan préparé par le Ministère des Travaux publics pour dégager la porte Bab el-Fetouh, et adressé par lettre nº 4,289 du 15 octobre 1895. Le Comité demande quel serait le moyen le meilleur et le plus pratique pour arriver à créer la place du nord et les dégagements de cette porte monumentale. S. E. Yacoub pacha pense qu'il serait possible d'échanger les terrains wakfs à déclarer d'utilité publique contre des terrains libres du Gouvernement sis à l'Abbassieh. La deuxième Commission étudiera la question et fera son rapport.

S. E. Fakhry pacha désire aussi qu'une étude soit commencée pour arriver à dégager la porte monumentale de Soukkarieh appelée Bab el-Metoualli.

f) Le Comité renvoie à l'examen de la deuxième Commission la lettre de l'Instruction publique du 1er décembre 1895, nº 135, comportant la (?) demande de quelques antiquités arabes pour servir à l'éducation des élèves de l'école Khédivieh à placer dans le petit muséedes collections de cette école. La deuxième Commission indiquera quels sont les doubles objets inutiles ou sans intérêt pour le musée arabe qui pourront être cédés à l'Instruction publique, en même temps que leur valeur marchande approximative.

g) Il est décidé que le bureau du Comité fera l'acquisition pour la bibliothèque de l'ouvrage publié à Londres par B. T. A. Hevetts, publié par Abou Saleh l'arménien, dont le prix est de 1 L.E. 610 mill.

VIII. — Dons au Comité :

a) Par M. Bonfils une collection de 423 photographies comportant 13 vues diverses de la mosquée el-Azhar, une vue de l'intérieur de la mosquée Kalaoun, 3 vues d'objets du musée arabe,

Une épreuve de chaque vue sera placée dans les albums de photographie du Comité, les autres épreuves seront distribuées entre les membres du Comité.

S. E. le président adressera les remerciements du Comité à M. Bonfils.

b) Les ouvrages reçus désignés ci-après seront classés dans la bibliothèque ;

4 brochures de la Société khédiviale de géographie, nos 3, 4, 5 et 6 (IVe série).

Hommage à la mémoire de S. A. le Khédive Ismaïl pacha, fait par la Société khédiviale de géographie.

Bulletin de l'Institut Egyptien, 3me série, n° 5, année 1894.

7 Bulletins de l'Institut Egyptien, mois de mars 94 n° 3, avril 1894 n° 4. mai 1894 n° 5, juin 1894 n° 6, novembre 1894 n° 7, décembre 1894 nos 8 et 9.

(Fascicule). L'église de Saint-Jérémie à Abou-Gosche, par C. Mauss, architecte.

Fascicule. Le rectangle de Khorsabad, par C. Mauss.

Boletin de la Real Academia de la Historia. Tomo XXVI.

4 Fascicules. Résumé mensuel des observations météorologiques faites à l'Observatoire Khédivial du Caire, mois : septembre, octobre, novembre et décembre 1894.

8 Fascicules de K. K. Central-Commission der Kunst-und Historischen Denkmale.

Le Comité charge son président de remercier les donateurs.

La séance est levée à 5 heures p. m.

Le Secrétaire,
Signé : GRAND.

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

Les Membres,
Signé :
H. FAKHRY.
W. E. GARSTIN.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

186e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal n° 67*)

Examen :

1° De trois rokhsas ;
2° Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahassyn (plan Grand bey n° 38) ;
3° De la maison d'Abdel Meguid effendi, sise entre les halles et la rue du Mouski ;
4° Du tombeau du sultan Kalâoun, à el-Nahassyn ;
5° De la mosquée el-Banât à chàra Gàma el-Banât (plan n° 184) ;
6° De la zaouyeh qui se trouve au-dessous de la maison du sieur Latif bey Selim, à Souk el-Selah ;
7° Du musée arabe ;
8° D'une note de dépenses.

1° LES ROKHSAS ONT ÉTÉ DEMANDÉES PAR :

a) Le sieur Mohamed effendi Hamdi, pour reconstruire la façade de sa maison, sise à Hàret el Temsàh (Abdyn), contiguë au tombeau de Sayedi Farag.

b) Les héritiers du cheikh Mohamed el-Manzalaoui, pour reconstruire leur maison sise à Darb el-Koheil (Darb el-Ahmar), touchant au tombeau du cheikh el-Zelaï.

c) S. E. Emin pacha Tewfik, pour construire sur le terrain sis à Kasr el-Doubara, contigu au tombeau du cheikh Youssef.

Après examen, la deuxième Commission est d'avis de ne pas classer ces édifices parmi les monuments à conserver ; pour *c)*, elle a constaté que l'achitecture de ce tombeau n'a aucun intérêt artistique, mais la Commission émet le vœu que ce mausolée soit conservé le plus longtemps possible, attendu qu'il contient les restes de Mohamed bey Lazoghlou, premier ministre du grand Mohamed Aly.

2° SÉBIL KHOSROF PACHA.

Les recherches de l'Administration générale des Wakfs ont établi que le revenu du sébil Khosrof pacha est de 1 L. E. 700 mill. par mois (voir le 169e rapport). Vu la faible ressource dont ce wakf particulier dispose, la deuxième Commission est d'avis de limiter les dépenses pour obtenir l'exécution des travaux de consolidation les plus urgents.

M. Herz en soumet le devis qui monte à 13 L. E. 500 mill. Ce devis sera adressé à la direction du wakf Khosrof pacha en l'invitant de mettre les travaux en exécution le plus tôt possible, et d'en donner avis à S. E. le président pour les faire surveiller par M. l'architecte du Comité.

3° MAISON ABDEL MEGUID EFFENDI.

Par lettre du 24 courant, n° 1,625, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce à S. E. le président du Comité qu'on va procéder sous peu à la démolition de la maison du sieur Abdel Meguid Taha pour le percement de la rue entre le marché et le Mouski; que cette maison contient des machrabiehs, un joli plafond et un soffa en marbre, qui pourraient être enlevés et déposés au musée arabe. S. E. le Ministre désire connaître à cet égard l'avis du Comité le plus tôt possible, les démolitions devant être entreprises sous peu de jours.

Après examen, la deuxième Commission est d'avis d'enlever les objets énumérés, elle charge M. Herz, vu l'urgence, de procéder à leur enlèvement dans le plus bref délai. Ces objets resteront propriété du musée. Les frais nécessaires seront pris sur les recettes du musée.

4° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

M. l'architecte en chef du Comité soumet son rapport sur les mosaïques du tombeau du sultan Kalaoun (voir rapport de la deuxième Commission n° 185).

M. Herz attribue la cause de la dégradation du revêtement des parois intérieures de ce monument au manque absolu d'aération des murs qui ne sont jamais frappés par les rayons solaires à cause des boutiques accolées aux façades de ce monument en bouchant toutes les fenêtres du côté où le soleil et l'air pourraient avoir accès. En outre, les eaux pluviales qui s'infiltrent entre les dos des boutiques et la façade, contribuent à augmenter les effets désastreux de l'humidité.

La deuxième Commission partage l'avis de M. Herz et regrette que les moyens restreints du Comité ne permettent pas la prompte réalisation du projet que le Comité a fait pour l'enlèvement rapide des boutiques qui se trouvent aux abords de ce monument et des autres. Comme il n'y a pas à espérer que ces causes de dégradation disparaissent bientôt, la Commission est d'avis de conserver celles des mosaïques qui menacent le plus de tomber en les déposant au musée. M. Herz est chargé de faire le plus tôt possible un essai pour détacher un panneau du mur, et rendra compte du résultat à la deuxième Commission.

5° MOSQUÉE EL BANAT.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée el Banat pour examiner les verres de couleurs employés dans la réfection des vitraux. Il avait été préparé une fenêtre avec les verres que l'on trouve dans le commerce sur place et une autre fenêtre avec les verres imitant les anciens échantillons. La Commission a vu que la différence de nuance et d'effet entre les deux qualités n'est pas appréciable, elle décide qu'il faut employer les verres marchands dont le prix est trois fois moindre que ceux fabriqués spécialement et qui n'offrent aucun avantage spécial.

6° ZAOUYEH A SOUK EL-SELAH.

M. l'architecte du Comité donne avis à la deuxième Commission que la zaouyeh qui se trouve à Souk el-Selah au-dessous de la maison du sieur Latif bey Selim n'a pas été réparée selon la demande du Comité (voir le 152me rapport § 1) qu'elle a été au contraire déparée.

La Commission désire avoir la copie de la rokhsa délivrée par le tanzim pour cette réparation.

7° MUSÉE ARABE.

M. Herz donne avis à la Commission qu'il a fait déposer au musée arabe la pierre à blason que la deuxième Commission a vue lors d'une visite récente faite au tombeau de l'émir Kébir au désert Kaitbaï.

8° NOTE DE DÉPENSE.

La note de dépense présentée à la Commission comporte la fourniture de photographies pour les comptes rendus et pour l'inventaire jusqu'au 3 avril 1895.

La deuxième Commission approuve le paiement aux sieurs Lekegian et Cie. de 10 L. E. 295 mill.

Le Caire, le 27 avril 1895.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, S. Sabri, Herz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

187e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal no 67).

Examen :

1° De trois rokhsas;
2° Du tombeau de Gohar el-Madani à el-Rokbieh, (plan Grand bey n° 617 k)
3° De la mosquée Sanbogha, (*) à Darb Saada (plan n° 185).

1° DEMANDES DE CONSTRUCTION.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) Le sieur M. Aly Batta el-Zayât, pour reconstruire les façades de sa maison, sise à Haret Hamas, à el-Faouatieh, avoisinant la mosquée de Sayedi Mohamed el-Arian.

b) Le sieur Ahmed effendi Ez, pour reconstruire une masure à Kal'at el-Kabch, contiguë à la mosquée de Sangar el-Gaouli;

c) Le sieur Youssef bey Gamâli, pour construire sur un terrain à Châra el-Zeyada. Le terrain touche au sébil de la mosquée d'Ibn Touloun.

La deuxième Commission propose, après examen, de ne pas classer parmi les monuments à conserver la mosquée mentionnée sous *a*) et de délivrer le permis demandé sous *b*) et *c*) à la condition de ne toucher à aucun des monuments qui y sont mentionnés.

2° TOMBEAU DE GOHAR EL-MADANI.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, par lettre du 4 courant, qu'elle a fait estimer le maison du sieur Moustapha

---

(*) Cette mosquée est portée sur les registres sous le nom de Sanbogha. Mais une inscription qui vient d'être découverte sur le plafond de l'entrée principale le nom du fondateur est « Asanbogha ibn el-Boubakri » ce qui correspond avec la notice historique d'el-Makrizi (Tome II, p. 390).— HERZ.

Ibrahim el-Khodari, dont une partie surmonte le tombeau de Gohar el-Madani.

D'après cette évaluation toute la maison vaut 75 L.E., y compris 25 L. E. pour la partie formant le rekoub.

La Commission pense que la dépense de 25 L. E. n'est pas exagérée en comparaison de l'importance du tombeau et de sa chapelle dans laquelle on célèbre le service divin.

Elle propose au Comité de prier la direction générale des Wakfs de faire la dépense de la somme indiquée pour débarrasser le tombeau des quelques chambres qui le surmontent en garantissant ainsi sa conservation.

3° MOSQUÉE SANBOGHA.

M. Herz bey présente à la deuxième Commission quatre offres pour la confection d'une marquise et de deux portes pour la mosquée Sanbogha. Le travail dont le devis monte à 28 L. E. 492 mill. est adjugé au sieur Ahmed Khalifa entrepreneur qui fait l'offre la plus avantageuse au rabais de 11 °/₀.

Le montant de ce travail sera pris sur les économies de la somme allouée pour l'entreprise générale de cette mosquée.

Le Caire, le 29 mai 1895.

Signé : Ismaïl, Herz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

188e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal nº 67*).

Examen :

1º De la mosquée El-Gaï el-Youssefi, à Souk el-Selah, (plan Grand bey nº 131) ;
2º De la porte de ville Bab el-Ouazir;
3º De la mosquée Asanbogha, à Darb Saada, (plan nº 185) ;
4º De la maison wakf El-Haramein, dans la rue Neuve ;
5º Du musée arabe ;
6º Des photographies préparées pour le compte rendu du Comité de l'année 1894;
7º D'une liste des petits travaux achevés.

1º MOSQUÉE EL GAÏ-EL-YOUSSEFI.

L'Administration générale des Wakfs transmet au bureau du Comité un procès-verbal de contravention dressé par le tanzim, lequel accorde vingt jours pour démolir ou réparer certaines défectuosités qui ont été constatées dans les deux façades de la mosquée El Gaï el-Youssefi.

La deuxième Commission a examiné la mosquée en question. La façade ouest qui est la façade principale est en parfait état, mais la façade nord, par contre, est complètement délabrée du côté de l'est, et bien que M. Herz bey y ait fait enlever quelques pierres qui menaçaient de tomber sur les passants, la Commission pense qu'il est urgent de donner suite à la demande du tanzim vu le peu d'intérêt que la façade nord présente, puisqu'elle ne dessert que des habitations (portes et fenêtres dépendant de la mosquée) qui n'ont aucun intérêt pour le Comité ; la deuxième Commission la classe pour être conservée sur la longueur de 8m,40 formant l'angle nord-ouest du monument contenant l'abreuvoir et au-dessus le kouttab. Cette partie de façade est en bon état ; quant au reste,

côté est de cette façade, qui présente un danger pour la circulation publique, l'Administration des Wakfs fera le nécessaire pour donner satisfaction à la demande du tanzim.

La deuxième Commission charge en même temps M. l'architecte en chef du Comité de faire immédiatement les vues photographiques nécessaires de la partie à démolir et de faire réparer s'il y a lieu les terrasses sur les vestiges des anciens plafonds.

En même temps, la deuxième Commission fait part au Comité de la plainte qui lui a été présentée verbalement par l'imâm de la mosquée concernant la hanafieh située au milieu du sahn. Cet imâm se plaint que, sous prétexte d'ablutions, les particuliers urinent dans les rigoles qui entourent le réservoir et qu'au point de vue de la décence il serait préférable de démolir ce réservoir pour y faire, à sa place, une installation comme celle de Barkouk à El Nahassyn, qu'il considère comme parfaite.

La Commission estime que les observations de l'imâm doivent être prises en considération ; elle est d'avis que cette hanafieh soit supprimée dans l'intérêt du monument; il n'est pas de l'époque de la construction et dépare la mosquée.

2° PORTE DE VILLE BAB EL-OUAZIR.

Le service de la ville du Caire annonce aux Wakfs, par lettre du 13 mai dernier, que le Bab el-Ouazir doit être démoli d'après la décision du tanzim parce qu'il menace la sécurité publique.

Le tanzim demande l'avis du Comité, attendu que cette porte est contiguë à un sébil classé.

L'examen fait de la deuxième Commission lui a démontré que la porte de ville Bab-el-Ouazir fait corps avec le sébil Tarabaï el-Cherifi lequel date de la fin du xme siècle de l'hégire.

Cette porte doit, en conséquence, être classée parmi les monuments à conserver. La Commission a observé, en outre, que la porte incriminée est solide, mais il y a été construit au-dessus, à une époque récente, un mur en mauvaise maçonnerie qui, en ce moment, menace de tomber sur les passants. Il suffira donc que le Ministère des Travaux publics fasse faire cette démolition par qui de droit, (puisque cette porte appartient au Gouvernement) sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité,

3° MOSQUÉE ASANBOGHA.

M. Herz bey donne avis à la Commission qu'il a fait nettoyer le mihràb de la mosquée Asanbogha. La couverture de la niche est ornée d'un riche plaquage en marbre.

La deuxième Commission propose que cette trouvaille soit inscrite dans l'inventaire spécial à cette mosquée.

4° MAISON WAKF EL-HARAMEIN.

M. l'architecte avise la Commission que l'inventaire des objets antiques qui composent la maison wakf el-Haramein a été dressé et qu'un exemplaire de l'inventaire a été déposé dans les archives du bureau.

Sur la proposition de M. l'architecte en chef, la Commission est d'avis que l'appareil en marbre du jet d'eau de la grande salle de cette maison soit déposé au musée arabe au lieu de le replacer dans le bassin de la salle de cette maison (voir le1 62me rapport), comme cela avait préalablement été décidé.

5° MUSÉE ARABE.

S. E. Grand pacha, par lettre du 15 mai 1895, a annoncé à M. Herz bey, qu'il a appris qu'un incendie avait eu lieu dans l'okala el-Limoun qui est contiguë à un des magasins dépendant du musée arabe, et qu'il aurait pu en résulter des conséquences dommageables pour le musée.

M. Herz bey s'est rendu sur les lieux afin de procéder à une enquête.

Il a appris que l'incendie a eu lieu le 4 mai 1895 dans l'okala contiguë à la mosquée el-Hakem, côté ouest, et dans une pièce du rez-de-chaussée qui touche l'annexe n° 1 (magasin) du musée arabe. Cette okala est louée aux marchands de citrons depuis qu'ils ont été expulsés de l'impasse qu'ils encombraient à l'entrée du musée. Ils y font leur dépôt de marchandises. Deux chambres de cette okala sont occupées : l'une comme atelier d'un fabricant de verroterie,

l'autre pour son dépôt de bois. C'est dans cet atelier que l'incendie s'est déclaré.

L'okala est un wakf particulier de Ibrahim Agha, administré par le sieur Abdelrahman bey Selim.

La Commission estime que cet incendie, si de prompts secours n'avaient été apportés par le service des pompiers, aurait amené la ruine du magasin n° 1 de nos cellections et peut être celle du musée lui-même; il y a donc le plus grand intérêt que des mesures soit immédiatement prises pour éviter un accident qui aurait des suites aussi regrettables; elle propose en conséquence que la Direction générale des Wakfs exige l'expulsion immédiate de l'atelier de verroterie avec défense de le replacer dans les autres salles de l'okala, et invite le nazir du wakf à ne louer à l'avenir qu'à des personnes dont l'industrie ne puisse occasionner aucun dommage tant à l'okala qu'au musée voisin, et ne nuise à la sécurité des habitants. Si ce nazir de wakf ne se conforme pas à cette injonction, des poursuites devraient être exercées contre lui, pour l'y obliger, et ce dans le plus bref délai, et en prenant vis-à-vis de lui toutes les mesures conservatoires indiquées par la loi.

6° PHOTOGRAPHIES POUR LE FASCICULE DE 1894.

Fascicule de l'année 1894. La deuxième Commission a examiné les photographies qui ont été faites, sur la demande de M. Herz bey, dans l'Imprimerie nationale pour être insérées dans les comptes rendus du Comité année 1894.

Les photographies ont été trouvées mauvaises et insuffisantes. La Commission charge M. Herz bey d'en faire exécuter immédiatement de nouvelles par les sieurs Lekegian et Cie afin de ne pas retarder la publication du dit fascicule.

7° LISTE DES PETITS TRAVAUX TERMINÉS.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été exécutés et payés :

a) Dans le tombeau de Khalil el-Achraf, travaux de conservation (voir le 178me rapport)...........................	L.E.	2 780
b) Dans la mosquée d'Ibn Touloun, scellement des ornements en plâtre (voir le 183me rapport).........	»	9 996
c) Dans la coupole du tekiet el-Kadrieh, maçonnerie et chape (voir le 184me rapport)...............	»	11 732
d) Transport et remplacement des plaques en porphyre des deux monuments de Cheykhou (voir le 183me rapport).....................................	»	5 881
e) Pose de treillage dans la mosquée Mourad pacha pour protéger les vitraux (demande verbale de la deuxième Commission)............................	»	4 942
f) Photographies fournies par Lekegian et Cie....	»	6 490
g) Confection d'une armoire pour le bureau, encadrement de faïences déposées au musée et autres....	»	3 130
	L.E.	44 951

Le Caire, le 17 juin 1895.

Signé : Grand, Herz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

189° RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 67*).

Examen :

1° D'une demande de construction ;

2° De la mosquée Aïtemouch el-Nagachi, à Bab el-Ouazir (plan Grand bey, près le n° 123) ;

3° De la coupole et du sébil Tarabay el-Cherifi, à Bab el-Ouazir (près le n° 123) ;

4° De l'adjudication faite le 20 juillet 1895 ;

5° De la porte monumentale, à Atfet el-Mahkameh à el-Serouguieh ;

6° Des diverses situations définitives.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La demande de construction a été présentée par le sieur el-Sayed Mazar, pour reconstruire sa maison au quartier el-Khatîri, à Boulaq, contiguë à la mosquée el-Khatîri.

La deuxième Commission propose, après examen, de délivrer le permis réclamé, à la condition que le sieur el-Sayed Mazar prenne des soins pour ne pas toucher les murs de la mosquée nord et ouest.

Le rekoub, empiétant sur les murs de la mosquée, doit être supprimé dans la reconstruction de la maison.

La deuxième Commission propose aussi de classer le minaret de cette mosquée, qui est fort intéressant au point de vue de son architecture originale faite en briques.

La mosquée conserve encore certaines traces intéressantes, telles que de jolis chapiteaux en marbre, des claires-voies en plâtre et mosaïques dans la kibla ; il semble qu'elle avait été une importante mosquée.

La deuxième Commission charge M. l'architecte en chef des monuments de faire une étude sur l'origine de cette mosquée et de lui présenter un rapport afin de se prononcer plus tard, s'il y a lieu ou non de la classer parmi les monuments.

2° MOSQUÉE AÏTEMOUCH-EL-NAGACHI

Le tanzim a reclamé, par décision en date du 13 avril 1895, n° 62, la démolition de la partie supérieure sud de la mosquée Aïtemouch el-Nagachi qui menace la sécurité publique. Cette partie forme un kouttab détaché de la mosquée. Il a réclamé, en outre, le transport des décombres déposées derrière une porte, en bois brisé, qui touche une partie du mur du susdit kouttab.

Le dossier de cette affaire a été transmis au bureau du Comité pour examen.

Vu l'urgence, un étaiement a été fait par l'entremise du bureau en attendant la réunion de la deuxième Commission. La dépense occasionnée par ce travail s'élève à 2 L. E. 500 mill.

La deuxième Commission constate, après examen, que ce kouttab se compose de quelques murs encore debout sans importance et séparés du corps de la mosquée ; elle est d'avis que le Comité n'a pas à s'en occuper. L'Administration générale des Wakfs voudra bien donner suite aux réclamations du tanzim.

La Commission invite M. l'architecte en chef des monuments de faire une étude pour l'extérieur des murs de la mosquée sud, est et nord, qui ont plusieurs lézardes ; il s'agit de consolider et de rejoindre certaines pierres détachées, etc.

La dépense faite pour l'étaiement est approuvée.

3° COUPOLE ET SÉBIL TARABAY EL-CHERIFI.

Le bureau du Comité a reçu un dossier, de la 3e section des Wakfs, relatif à une défectuosité constatée dans une dépendance de la coupole Tarabay el-Cherifi. C'est une habitation au-dessus du sébil, composée de deux salles.

La deuxième Commission s'est rendue sur les lieux, elle a vu que ces deux pièces menacent de tomber et qu'elles n'ont aucun intérêt artistique ; l'Administration générale des Wakfs pourra les démolir jusqu'à la terrasse du rez-de-chaussée construit en pierres de taille

La Commission classe le sébil parmi les monuments à conserver, car son plafond est artistiquement fait en voûte. Le dallage en mo-

saïque, mal entretenu, contient plusieurs fragments de pierres et marbres rares.

M. l'architecte en chef des monuments devrait préparer un devis pour mettre en état ce sébil, ainsi que la coupole où la Commission a constaté des dégradations dans le riche revêtement du soubassement.

La porte principale doit être également réparée et la cour intérieure déblayée.

La Commission approuve les frais de l'étaiement fait dans une de ces deux salles, qui s'élèvent à 700 mill., y compris le bois fourni.

4° ADJUDICATION DU 20 JUILLET.

L'Administration générale des Wakfs communique à la deuxième Commission les offres présentées par les entrepreneurs qui ont concouru à l'adjudication du 20 juillet 1895 pour les travaux de conservation à exécuter dans :

La mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan,

La mosquée Sangar el-Gaouli ;

La mosquée el-Malika Saphia ;

La tekiet el-Solimanieh.

L'Administration des Wakfs demande son avis à la deuxième Commission.

La deuxième Commission, après examen des sept offres présentées, propose d'accepter celle du sieur Aly Mohamed el-Chimi, frère de l'entrepreneur de la mosquée el-Banât, qui est la plus avantageuse avec 17 1/2 °/₀ de rabais.

5° PORTE MONUMENTALE A ATFET EL-MAHKAMEH.

M. Mohamed bey el-Fiki, membre du Conseil législatif, a saisi l'agence des Wakfs de la 3me section pour réparer la porte monumentale à Atfet el-Mahkameh, appartenant au wakf Kaoussoun-el-Sâki (voir les rapports n°s 26 et 88 et procès-verbal n° 21) parce qu'elle est en mauvais état, et menace la sécurité des habitants de la maison qui l'avoisine.

Le dossier a été communiqué au bureau du Comité pour examen.

M. l'architecte en chef des monuments avait préparé un devis de L. E. 4 pour consolider les pilliers intérieurs de cette porte qui ont plusieurs pierres effritées.

La deuxième Commission l'approuve et propose de le mettre à exécution.

6° DIVERSES SITUATIONS DÉFINITIVES.

a) Pour la mosquée Aboubakr Mazhar, entreprise des sieurs Ahmed Khalifa et Ahmed el-Chimi.

b) Pour la mosquée el-Kâdi Yehya Zeid el-Dyn au Mouski, entreprise du sieur Ahmed el-Chimi ;

c) Pour plusieurs petits travaux urgents exécutés dans certains monuments, dont le montant s'élève à la somme de 4 L.E. 550 mill.

La deuxième Commission approuve l'achèvement de l'entreprise figurant dans la lettre (*a*) à la date du 1er novembre 1894, en conformité à la note préparée par M. l'architecte en chef des monuments et au § 3 du rapport n° 163.

Elle approuve l'achèvement de l'entreprise mentionnée dans la lettre (*b*) à la date du 30 janvier 1895, pour les raisons détaillées sur la situation.

Le montant de la situation faisant l'objet de la lettre (*c*) sera imputé sur le budget de l'année courante.

Le Caire, le 27 juillet 1895.

Signé : Barois, S. Sabri, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

190e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 67).

Examen :

1° D'un permis de construire;
2° De la maison wakf el-Sett Ouassila, à el-Daoudari, dans l'impasse de haret el-Daoudari (plan Grand bey, au sud du n° 102);
3° Du tombeau Gohar el-Madani, à el-Rokbieh (plan n° 617 k);
4° De la porte sud de Kasr el-Cham'a (forteresse de Babylon), à Deir el-Maallaka, au Vieux-Caire;
5° Des kouttabs: du sultan el-Ghouri, à el Ghourieh, et de Soliman Chaouich, à Bab el-Charieh;
6° De la mosquée Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât), rue Gâma el-Banât (plan n° 184);
7° De la maison wakf el cheikh el-Charaoui, dans la rue Kadil Bohar (plan entre les nos 60 et 61);
8° De la mosquée el-Achraf Barsbaï, à el-Achrafieh (plan n° 175);
9° De la mosquée Gohar el-Lala, à Kal'at el-Kabch (plan n° 134);
10° Des devis et évaluations des travaux;
11° Du budget de l'année 1896;
12° Des diverses dépenses;
13° Des travaux achevés.

1° PERMIS DE CONSTRUIRE.

Le permis de construire a été demandé par les frères Kabli, pour reprendre en sous-œuvre la façade de leur maison, n° 15, sise à Khoronfich. Cette façade est contiguë à la zaouyet el cheikh Charaf.

La deuxième Commission déclare, après examen, que cette zaouyeh n'a aucun caractère monumental, et le permis peut être délivré à la condition qu'on ne touche pas à la zaouyeh.

2° MAISON WAKF EL-SETT OUASSILA.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le Tanzim l'a obligé à démolir certaines parties dans la maison wakf el-sett Ouassila, mais qu'elle a retardé de toucher au mur appar-

tenant à une jolie ka'a, jusqu'à ce qu'elle sera examinée par M. l'architecte en chef du Comité.

M. Herz bey dit avoir examiné la ka'a en question. Elle a un joli plafond et un dallage en mosaïque de marbre.

La ka'a mérite d'être classée parmi les monuments à conserver, ce qui sera possible si l'on ne touche pas à la façade de la maison dans la longueur de la ka'a.

La deuxième Commission propose d'écrire au Ministère des Travaux publics pour demander que l'alignement du mur de la ka'a, qui est en façade, soit conservé sur la longueur de cette salle ; les autres parties de la maison recevront l'alignement du Tanzim.

3° TOMBEAU GOHAR EL-MADANI.

Vu la réponse du propriétaire de la maisonnette qui surmonte une partie du tombeau Gohar el-Madani, d'après laquelle il ne veut rien vendre de sa propriété (voir le 187me rapport), la deuxième Commission propose qu'il soit autorisé à construire à la condition que ce propriétaire s'oblige de le faire en matériaux légers et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

4° PORTE SUD DE KASR EL-CHAM'A (VIEUX-CAIRE).

Le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par lettre du 24 juillet dernier, n° 3,004, qu'à la suite de son rapport n° 184, il a fait inviter le patriarcat copte à ne point toucher à la porte existant dans le couvent Deir el-Maallaka et de veiller à sa conservation dans son état actuel.

Le Ministère prie le Comité de lui indiquer les travaux qu'il jugera nécessaires à la conservation de cette porte, afin de voir s'il est possible de charger ou non le patriarcat de leur exécution.

Après examen de la porte de la forteresse de Babylon avec l'une des tours qui subsiste encore, la deuxième Commission propose que les mesures ci-après soient adoptées et exécutées (voir le plan) :

1° De déblayer la parcelle *E* dans la plus grande étendue jusqu'à l'ancien niveau de la tour *A*, bien entendu sans pour cela nuire aux constructions voisines ;

2° D'ouvrir entièrement la porte *C* et de la munir d'une menuiserie convenable ;

3° De réparer les murs 1, 2, 3, 4 pour les consolider :

4° De construire un escalier simple permettant de communiquer de la rue au seuil de la porte *C* qui se trouve en contre-bas de plusieurs mètres ;

5° De n'élever aucun des murs récemment construits 2, 1, 4, 5; 6, 7 à une hauteur supérieure à leur hauteur actuelle.

6° De ne permettre ni construction ni plantation sur la parcelle *D*;

7° D'exécuter les petits travaux de consolidation dans toutes les parties anciennes du monument qui seront jugés nécessaires pour leur conservation ;

8° Vu l'intérêt universel dont ce monument romain est l'objet, et vu qu'il n'y a pas un Comité spécial pour veiller à sa conservation, il est désirable que le Comité des monuments arabes soit autorisé à le classer parmi les monuments qu'il a à surveiller.

Le bureau du Comité devra, en conséquence, relever les plans et coupes du monument en question avec les restes de l'ancienne forteresse de Babylon et fera faire les photographies et préparera le devis des travaux recommandés.

5° KOUTTABS DU SULTAN EL-GHOURI ET SOLIMAN CHAOUICH.

La deuxième Commission regrette d'annoncer au Comité que dans ces deux monuments on a exécuté certains travaux qui les déparent complètement.

Dans le kouttab du sultan el-Ghouri on ne s'est pas contenté de fermer les trois ouvertures de la petite école en lui ôtant le gracieux aspect, mais on y a aussi affreusement peint les anciennes balustrades en bois tourné.

Nous rappelons, à cette occasion, que le Comité avait refusé d'accorder la fermeture des ouvertures de ce kouttab à la demande du Ministère de l'Instruction publique (102me et 145me rapports).

L'autre kouttab, qui surmonte le sebil de Soliman Chaouich, a été traité à peu près de la même manière.

La deuxième Commission demande au Comité que des mesures soient prises auprès de qui de droit pour que ces deux monuments soient remis dans leur état primitif.

6° MOSQUÉE ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

La deuxième Commission prend note de l'avis de M. l'architecte en chef du Comité que la construction de la façade de la mosquée Abdel Ghani el-Fakhri est achevée. Elle observe que la couverture du minaret, en forme d'éteignoir, n'est pas dans le style de ce monument ; on devait réparer ce minaret en lui laissant sa forme actuelle; la deuxième Commission invite M. Herz bey à étudier une nouvelle disposition de ce minaret, en rapport avec la façade, et de la lui présenter au plus tôt avec le devis des dépenses.

7° MAISON WAKF EL-CHEIKH EL-CHARAOUI.

Le Ministère des Travaux publics avise le Comité, par lettre du 16 mars dernier, n° 1042, que l'administration sanitaire l'a informé qu'il existe un mak'ad et une maison arabe qui pourraient intéresser le Comité, sur le terrain du wakf el-cheikh el-Charaoui, sur lequel le nazir de ce wakf désire construire des échèches. Le Ministère prie le Comité de donner son avis en ce qui concerne les édifices mentionnés.

La deuxième Commission a visité l'endroit en question. Les anciennes constructions consistent en :

1° Un mak'ad à trois arcs. Plafond à poutres visibles, peint. Au-dessous, sur une frise en bois, une inscription également en peinture, qui finit par la phrase:

أنشأ هذا المكان المبارك من فضل الله تعالى الامير ابراهيم افندى سنة ١١٣٨

Cette demeure bénie a été élevée avec la largesse de Dieu suprême par l'émir Ibrahim effendi, année 1138 (1725 J. C.).

Sur les murs des panneaux en mosaïque de marbres.

2° A l'ouest de ce mak'ad il y a une ka'a formant rez-de-chaussée. Les murs nus sont protégés par un plafond à poutres visibles et quelques ornements en planches sciées et appliquées. Le milieu du pavement est occupé par un bassin à jet d'eau en marbre de diverses couleurs.

Nous relevons d'une inscription sur la porte extérieure la date 1211 (1796 J.-C.).

Cette ka'a a, en conséquence, 73 ans de moins que le mak'ad.

La deuxième Commission propose :

1° De classer le mak'ad et la ka'a parmi les monuments arabes à conserver ;

2° D'en aviser le nazir du wakf et de l'inviter à respecter ces deux édifices ;

3° D'en faire part au Ministère des Travaux publics en le priant de faire donner l'autorisation au nazir de bâtir les échèches à la condition de ne pas étendre la nouvelle construction au delà de la ligne *A B C D*, marquée sur le dessin que la Commission a fait dresser pour ce but spécial et dont la copie sera jointe à ce rapport.

8° MOSQUÉE EL-ACHRAF BARSBAÏ.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité qu'il y avait urgence d'enlever le plafond qui couvrait le sahn de la mosquée el-Achraf Barsbaï parce qu'il menaçait de tomber. L'Administration demande, si cette mosquée est un monument, de lui indiquer les travaux qu'elle doit faire.

M. Herz bey a examiné le monument en question et a reconnu que le plafond démoli a été construit il y a une quarantaine d'années, le sahn n'ayant pas été couvert lors de la construction. Aussi propose-t-il de laisser le sahn à ciel ouvert. La couverture en terrasse du liouan ouest doit être refaite pour protéger l'ancien plafond de cet endroit. M. l'architecte présente à la deuxième Commission un devis de 15 L. E. et quelques offres pour mettre ce travail à exécution.

La deuxième Commission approuve le rapport de M. Herz bey et propose de donner le travail au sieur Saad Ahmed à 12 % de rabais.

Le travail sera immédiatement mis à exécution.

9° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

L'Administration générale des Wakfs a transmis à la deuxième Commission un dossier concernant des plaintes faites par l'Imâm sur le mauvais état de la mosquée Gohar el-Lâla.

La Commission porte à la connaissance du Comité qu'un devis des travaux à faire a été dressé et approuvé pour cette mosquée en 1892, mais que les travaux n'ont pas été exécutés faute de ressources. Elle propose, vu l'urgence, d'employer à ces travaux le reliquat disponible du budget de l'année 1894-1895, qui est de :

	L.E.
Reliquat des travaux de la mosquée Kàdi Yehya (1894)......	100
» » » Kidjmas el-Ishâki (1894).	90
» » » Asanbogha.............	50
Recette d'entrée du musée et monument (182e rapport)......	141
Reste du chef des petits travaux (1895).....................	186
Total... L.E.	567
Montant du devis de la mosquée Gohar el-Lâla.............	500
Reste pour petits travaux... L.E.	67

La Commission prie le Comité de rappeler à l'Administration des Wakfs son 132me rapport communiqué le 5 mars 1393, dans lequel il a été demandé de la renseigner sur les revenus de cette mosquée.

10° DEVIS ET ÉVALUATIONS DES TRAVAUX.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission les devis et évaluation qu'il a préparés pour l'exécution des travaux dans les monuments ci-après :

	COMITÉ L. E.	WAKFS L. E.	TOTAL L. E.
a) Pour l'achèv. des trav. dans la mosq. Aboubakr Mazhar (voir le 62e procès-verbal)	480	110	590
b) Pour la recons. du rabb' touchant la cour d'ablution de la mosq. Aboubakr Mazhar (demandé par S.E. le direc. gén. des Wakfs).	»	180	180
c) Pour la réparation du sébil du sultan Kaïtbaï à el-Saliba (voir le 96e rapport)....	187	3	190
d) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée el-Saleh Talayeh (168e rapport).	600	700	1.300
e) Pour l'achèvement des travaux dans la mosquée Kâdi Yehya, en ville (170e rapport).	470	390	860
f) Pour les trav. de consol. à exécuter dans la mosq. Aïtemouch el-Nagâchi (189e rap)..	79	51	130
g) Pour les trav. de consolidation à exécuter dans le tombeau Tarabaï el-Cherifi (189e rap.)	174	36	210
h) Pour les travaux de consolidation dans la mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh........	2.760	140	2.900
i) Pour les travaux de réparation dans le tombeau Kaïtbaï, au désert.............	1.170	730	1.900
j) Pour les trav. de consol. à exécuter dans la coupole de la mosq. Sayedna el-Houssein. (demandé par l'Admin. générale des Wakfs).	700	»	700

La 2me Commission accepte ces devis et évaluations des travaux:

11° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission la lettre en date du 3 courant de S. E. le directeur général des Wakfs, dans laquelle il est demandé de connaître le crédit à allouer au budget 1896 pour les travaux des monuments.

La deuxième Commission a un état des devis des travaux déjà préparés afin d'indiquer les besoins généraux du Comité.

N° d'ordre	ÉTAT DES DEVIS ET DES ÉVALUATIONS PRÉPARÉS	Comité	Wakfs	Total
		L.E.	L.E.	L.E.
	A. *Travaux commencés à continuer.*			
1	Mosq. Aboubakr Mazkar :			
	(*a*) Achèvement..	480	110	590
	(*b*) Reconstruction de la maison contiguë à la cour d'ablution	..	180	180
2	Mosq. Kâdi Yehya, en ville.............	470	390	860
3	» Kidjmâs el-Ishâki...............	50	650	700
4	» El Mouayyed (*a*) la fontaine......	..	790	790
	(*b*) le jardin........	..	40	40
5	» Sangar el-Gaouli................	280	635	915
6	» Malika Saphia	240	650	890
7	Coupole de la mosquée el-Koubbeh	..	650	650
	Total...	1.520	4.095	5.615
	B. *Travaux à commencer* (urgents).			
8	Mosq. Gohar el-Lâla..........	360	140	500
9	Maison Gamâl el-Dyn..................	370	300	670
10	Mosq. el-Mardani	6.800	4.200	11.000
11	» Kanbaï el-Rammâh.............	103	3	106
12	» Kadi Yehya, à Boulac...........	424	4.976	5.400
13	Coupole Sayedna el-Houssein...........	700	..	700
14	Mosq. el-Saleh Talayeh................	600	700	1.300
15	» Aïtemouche el-Nagachi..........	79	51	130
16	Tombeau Tarabaï el-Cherifi............	174	36	210
17	Sébil Kaïtbaï, à el-Saliba...............	187	3	190
18	Mosquée el-Ghouri à el-Ghourieh........	2.760	140	2.900
19	Tombeau Kaïtbaï, au désert	1.170	730	1.900
20	Consolidation des monuments au désert...	400	100	500
	Total...	15.647	15.474	31.121
	C. Expropriation des boutiques contiguës aux monuments...	500	..	500
	D. Réserve pour petits travaux..........	250	..	250
	E. Personnel et dépenses diverses........	1.000	..	1.000
	Totaux...	17.397	15.474	32.871

Aussitôt que l'Administration générale des Wakfs fera connaître la somme qu'elle veut mettre à la disposition du Comité pour 1896, la deuxième Commission étudiera sa répartition.

12° DIVERSES DÉPENSES.

La deuxième Commission approuve les dépenses suivantes :

a) A payer à l'Imprimerie nationale pour avoir fait des prises photographiques et fourni 114 photographies (voir la lettre et facture du 27 mai dernier), 9 L.E. 550 mill.

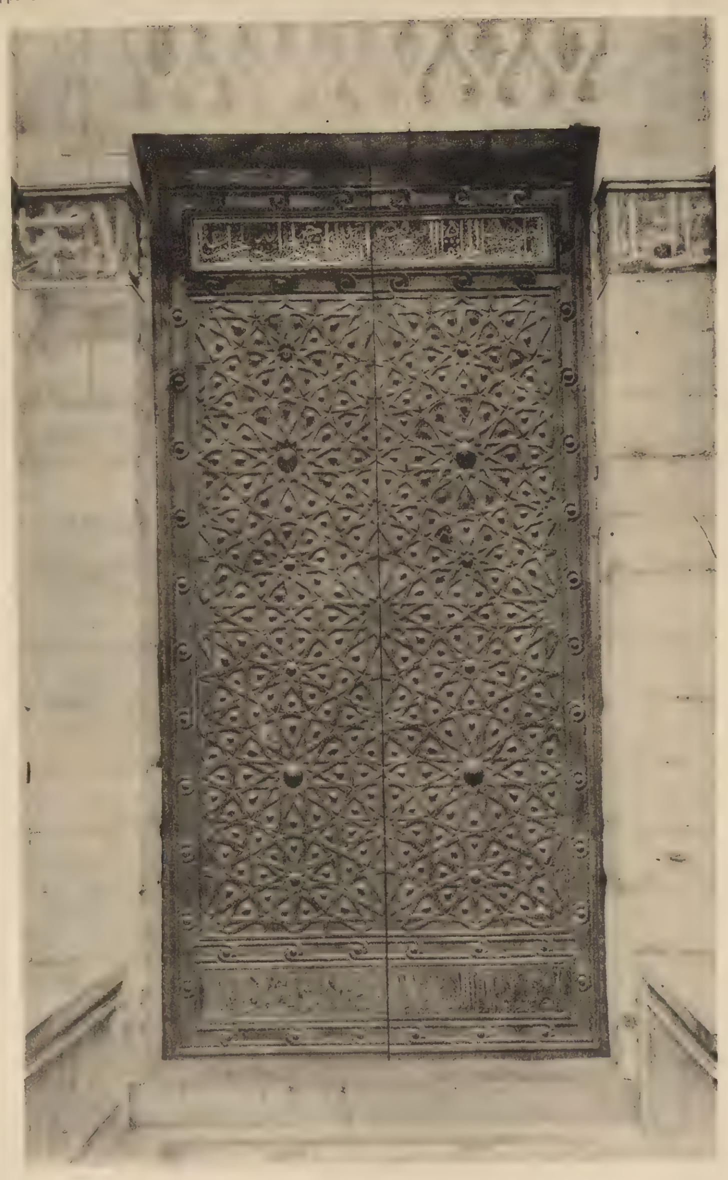
b) A payer aux sieurs Lekegian et Cie pour avoir fait des prises photographiques et fourni 10 photographies (voir facture du 12 courant), 3 L.E. 545 mill.

La deuxième Commission approuve également l'engagement à la journée de l'écrivain Ahmed effendi Abdel Al pour aider à mettre au net les devis et situations préparés dans le bureau. Ahmed effendi est engagé à 8 P.T. par jour et sera licencié aussitôt que ces devis et situations seront mis au net.

13° TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission annonce au Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Nº d'ordre	BUDGET 1894.	Comité L.E.	Wakfs L.E.
I	Mosquée el-Nâsser à la Citadelle............	113	..
II	» Kadi Yehya au Mouski.............	682	880
III	» Kidjmâs el-Ishâki *a*) marbre.........	500	..
	b) minbar.........	300	..
IV	Khanka Beïbars (porte principale) (*b*)........	120	..
V	Zaouyet el cheikh Dorgham.................	40	60
VI	Mosquée el-Gaoukandar....................	55	37
VII	» el-Mouayyed (peinture)............	670	..
VIII	» el-Banât *a*) maçonnerie............	..	1.862
	b) bronzes, portes........	..	315



Photographie art. G. Lekegian et Cᵒ.

KHANKA DU SULTAN BEIBARS EL-GACHANKIR, CAIRE.

Vantaux de la porte principale.

Nº d'ordre	BUDGET 1895.	Comité	Wakfs
II	Mosquée el-Mouayyed (peinture)...........	591	..
VII	» Aïdoumar el-Bahlaouan...........	105	..
IX	» el-Malika-Saphia.................	100	..
X	Tekiet el-Solimanieh	50	..

Le Caire, le 17 octobre 1895.

Signé : Grand, Herz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

191e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal No 67).

Examen :

1° De la mosquée el-Mouayyed, à el-Soukkarieh (plan grand bey n° 190);
2° Du tombeau du sultan Inâl, au désert Kaïtbaï;
3° De la mosquée Barkouk, à Chara el-Nahassyn (plan nos 43-44);
4° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan n° 220);
5° De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114);
6° De l'abreuvoir Kaïtbaï, à el-Azhar (plan vis-à-vis du n° 97);
7° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36);
8° Du musée arabe;
9° D'une facture.

1° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée el-Mouayyed pour examiner les travaux de peinture des plafonds qui ont été exécutés par le sieur Paolillo. La Commission trouve que le travail a été soigneusement fait.

M. Herz bey fait part à cette occasion d'une lettre de l'entrepreneur dans laquelle celui-ci déclare avoir subi une perte de 300 L.E. dans ce travail à cause d'une évaluation erronée qu'il a faite de ce travail qui a dépassé de beaucoup ses prévisions.

La deuxième Commission remet l'étude de cette question à une autre réunion, mais accepte dès à présent, de ne pas tenir compte du retard que l'entrepreneur a mis pour achever ce travail.

2° TOMBEAU DU SULTAN INAL.

L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, par circulaire n° 399 du 21 août 1895, que le sieur Mohamed effendi Emin a été révoqué de ses fonctions de directeur du wakf el-Melik el-Achraf Aboul-Nasr Inâl et que c'est l'Administration générale des Wakfs qui en a pris la direction suivant arrêté du Mehkémeh du Caire.

La deuxième Commission propose de remercier S. E. le directeur général des Wakfs d'avoir arraché avec le wakf du sultan Inal, un des plus gracieux monuments du xve siècle à l'incurie d'un nazir négligent. Le tombeau du sultan Inâl, si maltraité dans ces derniers temps, faute de surveillance, rentre de nouveau sous la protection du Comité.

La deuxième Commission propose :

a) D'inviter les Wakfs à consigner la surveillance du tombeau royal au gardien des autres monuments du désert Kaïtbaï ;

b) De charger M. l'architecte en chef du Comité de préparer un devis pour les travaux de conservation à exécuter ;

c) D'autoriser M. l'architecte de prendre de suite les mesures nécessaires pour empêcher tout accès dans l'enceinte de ce monument par l'exécution de travaux n'excédant pas 10 L. E.

3° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que l'Administration générale des Wakfs l'avait invité à donner son opinion sur un mur qui est tombé le 25 septembre dernier dans la mosquée Barkouk.

Il résultait de l'examen qu'il s'agissait du mur de clôture limitant à l'ouest un terrain couvert de décombres (voir la planche I du 65e rapport). Il a été aussi constaté que l'étage au-dessus de la sakkieh est dans un état menaçant.

Vu que ce mur ne touche en rien la mosquée proprement dite, M. l'architecte en a avisé les Wakfs en les priant de faire démolir à cette occasion l'étage en ruine qui surmonte la sakkieh en se réservant de soumettre ensuite la sakkieh même à un autre examen attentif.

La deuxième Commission approuve le rapport de M. Herz bey.

4° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

Par lettre du 7 juillet dernier n° 2,691 le Ministère des Travaux publics annonce au Comité qu'ordre a été donné pour balayer le chemin conduisant à la mosquée d'Ibn Touloun (voir le 185e rapport), mais que son arrosage présente de grandes difficultés.

La deuxième Commission pense que si l'on installait un robinet dans le chemin de ronde de la mosquée, le gardien pourrait être chargé de l'arrosage de la ruelle et même de la mosquée elle-même où l'eau manque complètement aujourd'hui.

La Commission propose d'en faire la demande aux Wakfs.

5° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

L'Administration générale des Wakfs fait communication au Comité de la lettre suivante qui lui avait été adressée le 1er août dernier par S. E. le Ministre des Travaux publics au sujet de la mosquée Kidjmâs :

« A la suite des lettres reçues de Votre Excellence, et en dernier lieu à la date du 22 juin 1895, n° 87, ainsi que de la lettre reçue du Service sanitaire le 24 janvier 1895, n° 14, le Ministère accepte en principe de baisser une partie de la rue Darb el-Ahmar sous la façade de la mosquée Kidjmâs el-Ishâki jusqu'au niveau des fondations, sur une largeur de 1m 30, et de construire un mur de soutènement des terres de la rue ainsi qu'une balustrade pour protéger les passants.

Les eaux provenant des pluies seront déversées dans l'ancien égout qui commence à la méda de la mosquée, à la condition que l'Administration générale des Wakfs soit responsable de tout dégât qui surviendrait par suite de ce travail aux propriétés voisines.

Si l'Administration accepte ces conditions veuillez m'en informer pour décider définitivement cette question. »

La deuxième Commission pense que les conditions posées sont de nature à mettre en doute la réalisation du projet en question. Elle propose d'employer plutôt, pour le déversement des eaux pluviales un simple puits à fond perdu, qui pourra être fait de modestes dimensions si on a soin d'empêcher que les eaux de la rue y pénètrent.

6° ABREUVOIR KAITBAI.

Les Wakfs communiquent à la deuxième Commission la demande d'un particulier, qui veut louer l'abreuvoir du sultan Kaïtbaï (aménagé pour magasin) pour installer une épicerie.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient de louer l'abreuvoir pour le but désigné pourvu que l'Administration générale des Wakfs impose au locataire les conditions que le Comité a fixées dans le 181e rapport, communiqué aux Wakfs le 10 février dernier.

7° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

L'Administration générale des Wakfs communique au Comité une décision du Tanzim pour démolir le minaret de la mosquée de Tatar el-Hegâzieh dans un délai de 10 jours à partir du 28 septembre 1895. (Communication en a été donnée au bureau du Comité le 19 courant.)

La deuxième Commission s'est rendue sur les lieux pour examiner le monument.

Le minaret subsiste aujourd'hui en deux étages seulement. Son soubassement a été renouvelé en 1887 lorsque des travaux de conservation ont été exécutés dans la mosquée entière.

Au dire du gardien, le minaret se trouve incliné depuis longtemps.

La Commissien propose :

a) De faire un examen de la verticalité de la tour et de refaire cet examen dans 6 mois pour vérifier s'il y a une augmentation ou non de l'inclinaison ; (La décision définitive à prendre résultera des résultats de la seconde de ces constatations);

b) De charger M. Herz bey de dresser un devis pour la consolidation et réparation complète de la mosquée ;

c) De faire disparaître tous les murs qui menacent de s'écrouler mais d'en tirer d'abord des photographies. Le plan de la mosquée existe dans les archives du Comité ;

d) D'examiner et faire disparaître les empiètements faciles à constater ;

e) Prier le Ministère des Travaux publics de déblayer des rues avoisinant la mosquée autant que les circonstances le permettent.

8° MUSÉE ARABE.

a) Le gouvernorat annonce, par lettre en date du 12 courant, n° 283, que le local touchant au mur ouest de la mosquée el-Hâkem

et qui avait été occupé par un verrier a été évacué (voir le 188e rapport). Le percepteur du wakf, dont fait partie le dit local, s'est engagé, en outre, à ne louer à l'avenir les locaux dépendant de l'okala, qu'à des personnes dont le métier ne présentera pas de danger pour le musée.

La deuxième Commission prend bonne note de cette déclaration.

b M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que l'hydrant demandé dans le 169e rapport a été posé dans la cour de la mosquée el-Hâkem dans le voisinage du musée.

La Commission propose d'acheter une vingtaine de mètres de tuyau et six seaux de pompier, pour le cas d'incendie.

9° FACTURE PRÉSENTÉE PAR M. HERZ BEY.

La facture présentée par M. Herz bey est de 2 L. E. 500 pour fourniture de 50 enveloppes de dossiers en toile, faite par l'Imprimerie Nationale (voir le 185e rapport).

La deuxième Commission propose d'approuver le paiement de cette somme.

Le Caire, le 23 octobre 1895.

Signé : BAROIS, VOLLERS, HERZ.

192e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 67*).

Examen :

1° De la mosquée el-Banât, à Chara Gama el-Banât (plan Grand bey, n° 184) ;
2° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36) ;
3° De la mosquée el-Mouayyed, à Chara el-Soukkarieh (plan n° 190) ;
4° Du tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï, et des tombeaux wakf el-Kolchani et du sieur Mourad bey Ghâleb ;
5° Du tombeau du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (plan auprès du n° 189);
6° Du maristan du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn (plan n° 43) ;
7° De la mosquée el-Achraf Barsbaï, à el-Achrafieh (plan n° 175) ;
8° Des collines d'Aïn el-Sira ;
9° Du sébil Cheykhou, contigu à la porte de ville Bab el-Hattâba ;
10° Du budget de l'année 1896 ;
11° Du musée arabe ;
12° Des demandes de dessiner dans les monuments arabes.

1° MOSQUÉE EL-BANAT.

S.E. le directeur général des Wakfs a fait remettre à la deuxième Commission le procès-verbal de l'adjudication des travaux du dallage en marbre à exécuter dans la mosquée el-Banât sur le budget de l'année courante, en l'invitant de faire son choix parmi les soumissionnaires.

La deuxième Commission propose de confier le travail au sieur Jacovelli qui a fait l'offre la plus avantageuse.

2° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

La deuxième Commission prend connaissance du résultat de l'examen fait par M. Herz bey sur la verticalité du minaret de la mosquée Tatar el-Hegazieh, le 3 courant.

Cet examen a été fait conformément à la demande de la Commission (191e rapport), il conclut qu'il n'y a pas de danger à laisser

subsister le minaret dans l'état où il se trouve. La deuxième Commission charge son architecte de faire un nouvel examen dans six mois.

3° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

En suite de la décision du Comité prise dans sa 31e séance, les travaux de peinture des quatre portes et du minbar de la mosquée el-Mouayyed sont moins importants et conséquemment moins coûteux que ceux indiqués dans le contrat de l'entreprise.

M. Herz bey annonce à la Commission que l'entrepreneur consent à faire une réduction de 66 L.E. sur le prix primitif de 146 L.E. porté au dit contrat.

La deuxième Commission est d'avis que cette offre avantageuse soit acceptée.

4° TOMBEAUX DU SULTAN KAÏTBAÏ, DU WAKF EL-KOLCHANI ET DU SIEUR MOURAD BEY GHALEB.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission que le groupe de monuments désignés ordinairement sous le nom de tombeau el-sultan Kaïtbaï se compose réellement de trois édifices ayant chacun son propriétaire.

Ces édifices, sont tous les trois classés par le Comité savoir :

a) Les constructions du sultan Kaïtbaï.

Elles comprennent la mosquée, le tombeau et le mak'ad à l'ouest des premiers et sont administrées par la Direction générale des Wakfs.

b) La petite coupole et une salle de prière situées entre la mosquée et le mak'ad précités, appartiennent au wakf des Kolchanis; ils sont administrés par un directeur spécial.

c) La façade monumentale qui est contiguë et située au sud de la coupole de Kaïtbaï. Il n'y a que cette façade qui intéresse le Comité car les chambres qu'elle cache n'ont rien de particulier et ne contiennent que quelques tombeaux modernes. Ce local appartient au sieur Mourad bey Ghâleb.

M. l'architecte a appris que le directeur du Wakf el-Kolchani à l'intention d'exécuter des travaux dans le monument qu'il administre et que le ma'alim chargé de ce travail a déjà visité le local pour prendre ses dispositions et le commencer.

La Commission propose par conséquent :

1° D'inviter la Direction du Wakf el-Kolchani et le sieur Mourad bey de ne rien entreprendre dans les édifices qui leur appartiennent sans consulter le Comité, tout en les informant que ces édifices sont classés parmi les monuments à conserver.

2° De rectifier les registres du Comité afin que chaque monument soit inscrit au nom de son véritable propriétaire.

5° TOMBEAU DU SULTAN EL-GHOURI.

Sur la demande de M. le président de la Société de bienfaisance musulmane, la deuxième Commission autorise M. Herz bey à faire la réparation du dallage à l'entrée du tombeau el-Ghouri.

Les frais de ce travail seront de 3 L.E 500 mill. environ.

6° MARISTAN KALAOUN.

L'Administration générale des Wakfs transmet à la deuxième Commission la demande du direeteur de la 1re section et de l'Imâm du tombeau du sultan Kalaoun, ayant pour objet le comblement du bas-fond existant devant la porte d'entrée du maristan.

Pendant les pluies, ce bas-fond se remplit d'eau et empêche l'accès de la porte.

La deuxième Commission est d'avis de faire ce travail qui sera favorable à la conservation de ce monument, à la condition de conserver, sans les détruire, les marches qui se trouvent devant la porte du monument parce qu'il sera peut-être utile de les découvrir lorsque les boutiques avoisinant le monument seront enlevées.

7° MOSQUÉE EL-ACHRAF BARSBAI.

M. l'architecte en chef du Comité fait part à la Commission qu'il a constaté, en visitant les travaux de réparation du plafond de la mosquée el Achraf Barsbaï (190e rapport),que le plafond antique est suspendu par des chaînes en fer à la couverture supérieure portant la terrasse dont la réparation a été décidée. Comme il y avait une quantité de poutres, dans cette dernière couverture et des chaî-

nes qui étaient brisées, M. l'architecte a fait dresser un devis des travaux nécessaires au remplacement du matériel ci-dessus afin que la réparation soit complète. — Ce devis s'élève à 15 L. E. La saison des pluies étant proche, M. l'architecte a fait exécuter ces travaux urgents par l'entrepreneur des premiers travaux lequel a consenti un rabais de 10 % sur le devis ci-dessus. — La deuxième Commission approuve cette dépense.

8° TERRAIN AIN EL-SIRA.

a) Le Ministère des Travaux publics avise le Comité, par lettre du 10 septembre dernier, qu'il a préféré faire des marques spéciales au lieu d'uniformes, pour les deux gardiens du terrain Aïn el-Sira (voir le 159e rapport).

b) Le même Ministère, par lettre du 24 octobre dernier, informe le Comité que la carrière concédée au sieur Lachyn Hassan qui se trouve sur les terrains en question sera remplacée par une autre carrière. Le Ministère des Travaux publics demande qu'un plan lui soit remis sur lequel seront tracées les limites du terrain que le Comité désire réserver.

Cette lettre répond à celle écrite au Ministère des Travaux publics par notre président qui avait demandé à faire cesser l'exploitation d'une carrière concédée au sieur Lachyn sur les dits terrains dont les ouvriers avaient déjà découvert des tombes.

C'est le gardien du Comité qui a signalé le fait. Avant de répondre à la lettre du Ministère des Travaux publics la deuxième Commission demande qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour avoir une copie de la carte des environs du Caire jusqu'à Tourah, afin qu'elle y trace les limites des terrains dont il s'agit.

9° SÉBIL CHEYKHOU.

La deuxième Commission autorise M. Herz bey à poser la grille devant l'entrée du sébil Cheykhou comme celà a été demandé dans le 172e rapport.

Le montant de ce travail sera réclamé au Ministère des Travaux publics, s'il est établi plus tard que le sébil est la propriété du Gouvernement.

10° BUDGET DE 1896.

M. l'architecte en chef du Comité présente une lettre que S.E. le directeur général des Wakfs lui a adressée aujourd'hui. Voici copie de la lettre :

« J'ai pris connaissance de la lettre du Comité en date du 29 octobre 1895, n° 291, ainsi que de l'état qui l'accompagne de 32,871 L.E., montant des travaux existant au Comité, dans laquelle il est désiré que l'Administration générale des Wakfs veuille bien fixer le crédit qu'elle pourra allouer au budget de 1896 pour les monuments.

« Comme vous n'ignorez pas l'impossibilité d'exécuter tous ces travaux à la fois dans l'année 1896, en raison des faibles moyens budgétaires de l'Administration, il y a donc lieu de préparer une liste qui comprendra les travaux indispensables à exécuter en 1896 sur les travaux figurant dans l'état mentionné.

« Il est nécessaire d'indiquer dans cette liste la dépense qu'il faut pour la consolidation et la conservation de chaque monument pour éviter son écroulement et d'indiquer à part le reste des travaux à compléter pour le rétablissement du service religieux que l'on pourrait ajourner sans crainte pour le monument même.

« Après examen de cette liste par l'Administration elle sera soumise au Conseil supérieur afin qu'il décide le crédit à allouer au budget ».

Le 190e rapport a indiqué tous les travaux dont la deuxième Commission a préparé les devis, il appartient au Comité de choisir parmi cette énumération ceux des monuments qui devront être réparés pendant l'année 1896.

11° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey présente à la Commission une collection d'objets en faïence, verre et bronze qu'il a achetée pour le musée au prix de 165 mill.; elle a été acquise des chercheurs de briques qui les ont trouvées sur les terrains auprès du Vieux-Caire.

La deuxième Commission est d'avis de faire cet achat. La collection sera présentée au Comité dans sa prochaine réunion.

12° DEMANDES DE DESSINER DANS LES MONUMENTS ARABES.

Des demandes de dessiner gratuitement dans les monuments arabes ont été adressées par :

MM. A. Bensilum, architecte aux chemins de fer; de Vergèses, artiste peintre, et F. Saltelli, professeur à l'Ecole polytechnique khédiviale.

La deuxième Commission propose de délivrer à ces messieurs le permis demandé pour la durée de quatre mois, en les avisant que le Comité leur saura gré de vouloir bien laisser au Comité des traces de leurs travaux et quelques exemplaires s'ils étaient reproduits soit par l'impression soit par la photographie.

Le Caire, le 14 novembre 1895.

Signé : Ismaïl, Grand, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 4 décembre 1895.

Cour d'ablution

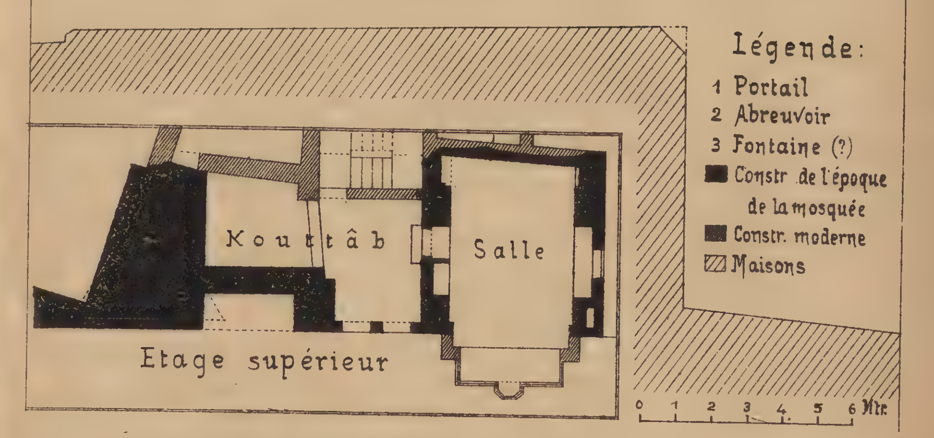
Mosquée

2

3

1

Rue Darb Sa'ada



MOSQUÉE D'ASANBOGHA EL BOUBAKRI - Caire
Plan



Photographie art. G. Lekegian et Cº. *Phototypie de l'Imp. Nat*

MOSQUÉE D'ASANBOGHA EL-BOUBAKRI, CAIRE.

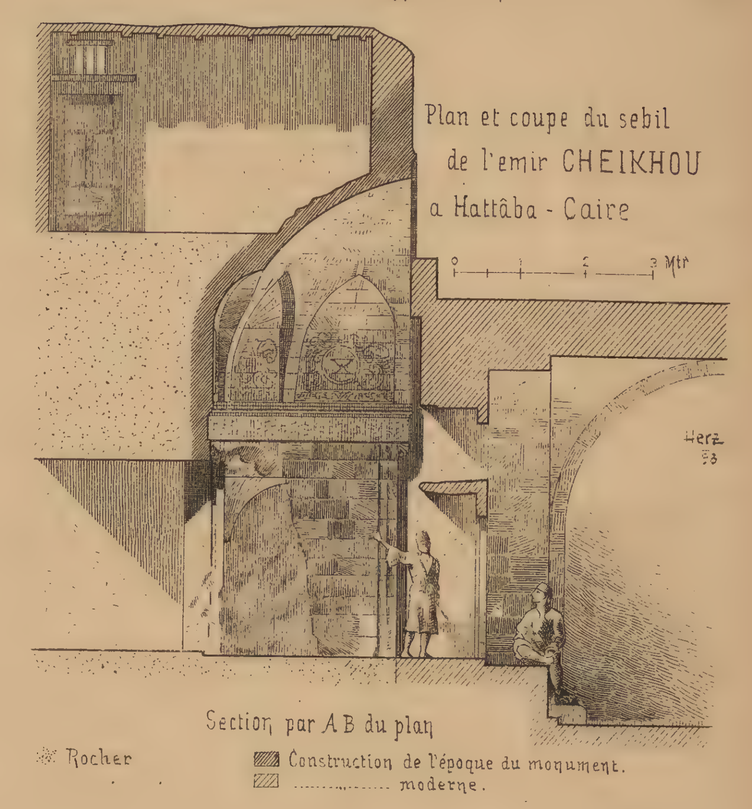
Vue de la mosquée avant la restauration.



Photographie art. G. Lekegian et Co.

MOSQUÉE D'ASANBOGHA EL-BOUBAKRI, CAIRE.

Vue de la mosquée après la restauration.


Plan et coupe du sebil
de l'emir CHEIKHOU
a Hattâba - Caire
0 1 2 3 Mtr
Herz
93
Section par A B du plan
Rocher
Construction de l'époque du monument.
.... moderne.

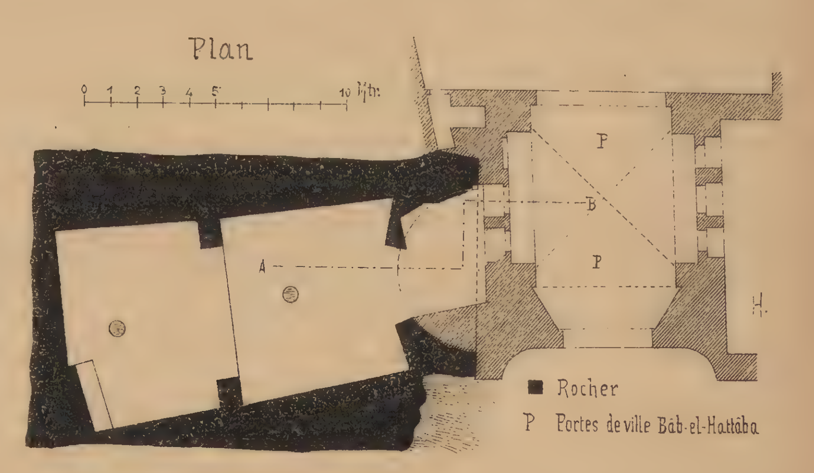

Plan
0 1 2 3 4 5 10 Mtr.
A
B
P
P
H.
Rocher
P Portes de ville Bâb-el-Hattâba

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Saâda...	43	97
Abdel Latif (tombeau) – à Hâret el-Mabiada	65	178
Abdel-Rahmân el Baktoumri (zaouyeh)...............	51	118
Abdel-Rahmân Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh..................................	41	—
Abdel-Rahman Kikhia (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh.	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Cheikh Abdilla..................................	63	166
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï	30	41
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân....	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) — à Châra el-Charâni	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddad (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn..................................	38	70
Aboul-Maâti (mosquée) — Damiette..................	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) — Châra el Nasrieh	51	118
Adaoui (porte de ville de) — Caire..................	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh) — Caire, à Bâb el-Charieh..	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski.	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa.	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah...............	45	102
Ahmed (tombeau du cheikh) — Bâb el-Charieh.........	65	181
Aïnani (tombeau de Sayed Mohamed el-)..............	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn.....	41	80
Aly Aballif (zaouyeh) — Caire, à Souêket el Sabbaïn...	60	157
Aly el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr......	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire...........	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh	43	91
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh..................................	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh........	60	157
Amer (tombean du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh....	65	183
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq.........	42	—

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Houssenieh.......	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar..........................	47	109
Aoulâd el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bahâï................................	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn ...	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât	63	169
Arbeïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar..	42	86
Arbeïn (zaouyeh du cheikh el) — Boulâq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbeïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein ...	53	125
Arbeïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh).......	64	177
Ariân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh..........................	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Haret Chakboun..	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el-Nasr, Boulâq......	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra...	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Darb el-Fetouh......................................	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh....	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaitbaï	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn..	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire...........	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) - Caire, Hoch el-Hyn, Mouski	63	166
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm	30	39
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda	59	156
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh.......	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	41	76
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el-Mouchtahar.........................	47	109

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) – Caire, sur le Mokattam	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar........	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chàra Bein el-Sayâreg..............................	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hàrat el-Saâda.....	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski.............	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn...	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Saâda....................................	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa..	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh.	67	186
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn...	55	129
Farghali (mosquée el) – Caire, à Kabr el-Taouil......	32	45
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh..	26	34
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua..................................	51	118
Gafer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (la façade est classée, le reste déclassé)......	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)............	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed)— Caire, à Darb Saâda)	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el-Yassâr	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab)........................	61	160
H		
Habibi (cheikh el-) — Caire, à Chàra el-Sadd..........	65	183

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn........	43	91
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar....	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulaq, rue el-Gallâdyn.	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh..........	44	100
Hemazi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui...	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Ahdyn..............................	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Boulâq	65	183
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh.........	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Beïn el-Kafrein,.........................	31	42
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire.................	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire,..................	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quar. el-Hamzâoui	30	41
Kaïtbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)	44	—
Kambaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân..	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Salıba..................................	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkak	51	124
Kànem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabeh.......................	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire, à el-Khoronfich	55	133
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh	41	75
Katkhoda el-Razzaz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm...	30	41
Kazzâz (zaouyeh el Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammâïn	51	122
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh. ..	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi.......	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq..............	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire à Kantaret al-Dikka....	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba.............	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el Kerabieh.......	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh..........	55	129
Koroudi (sébil et kouttâb el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi..............................	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil).............	55	140

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire à Abdyn..	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-).......	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir...	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab	41	75
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire à Birket el-Fil........	34	53
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal..................................	63	171
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)..........................	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier El-Manasra......	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire...........	182	61
N		
Neamân (zaouyeh Sayodi) — Caire, à Châra el-Daoudieh.	57	149
O		
Oleimi (mosquée) — Boulaq...........................	182	61
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage. — Caire, à Guebel el-Guiouchi..	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh	59	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr...........	59	150
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105
Ragab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104
Rakraki (mosquée) — Caire, à Ezbékieh	182	61
Redeini (mosquée el-) — à Mehalla el-Kobr.a..........	42	—
Rihan (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn............	182	31
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh....	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, Sayeda Zenab	30	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire..............	56	146
Saleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat....	53	128
Selâhdâr (mosquée el) — Caire à Châra Margueh	55	137

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas de traces d'une construction) — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbeyn.	44	100
Saoudoun el-Kasraoui (la coupule à conserver) (mosquée)— Caire, à el-Batnieh..........................	41	82
Seit el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa..........	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar...	33	48
Siad (tombeau de) — Boulaq, à Darb Rabia............	51	124
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kom el-Saaïda.......	51	118
Soliman (tombeau du cheikh)—Caire, à Hâret Kasr el-Chok	51	120
Souadan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh..	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el) — Caire, à Bâb el-Louk........	41	76
Tabbâkh (zaouyeh el) — Caire......................	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey n° 130)........	26	34
Taouâchi (mosquée el) — Caire, rue el-Taouâshi (plan Grand bey n° 84..............................	35	57
Tina (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Otouf..........	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el) — Caire, à el-Megharbelyn..............................	55	137
Y		
Yamani (tombeau el) — Caire, rue Darb el-Ahmar.....	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud eff. el) — Caire, à Sayeda Nefisseh	49	115
Youssef Nakib el-Guech (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz....................................	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	45	103
Z		
Zaghloul (mosquée) — à Rosette	41	85
Zahed (mosquée el) — Caire, à Souk el-Zalat..........	45	103
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi), Caire, quartier Darb el-Ahmar..................................	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Guet el-Edda	45	102
Zelâï (tombeau du cheikh) — Darb el-Ahmar	182	61
Zordok (mosquée) — Caire à Souk el-Khodar el-Kadim..	41	76

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

DU DOUZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1895

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

189. — Cent quatre-vingt-neuvième rapport — Examen :

190. — Cent quatre-vingt-dixième rapport — Enamen :

191. — Cent quatre-vingt-onzième rapport — Examen :

192. — Cent quatre-vingt-douzième rapport — Examen :

TABLE DES PLANCHES

ع

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1896

FASCICULE TREIZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.



LE CAIRE

IMPRIMERIE NATIONALE

1897

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1896.

PRÉSIDENT

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Présid. du Conseil des Ministres, Minis. de l'Int,
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.
TIGRANE PACHA, Ex-Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
M. le comte CHARLES ZALUSKI, Commiss.-Direc. de la Caisse de la Dette pub.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
CLINTON E. DAWKINS, Sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND PACHA, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
HANNA BEY BAKHOUM, Inspecteur au Ministère de la Justice.
NAKHLA BEY EL-BARATI, Directeur des Contrib. directes au Minis. des Finan.
MOHAMED BEY BAIRAM, Secrétaire du Conseiller de l'Intérieur.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. HERZ BEY, Archit. en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.
AHMED BEY SABRI, Ingén.-inspect. à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.
ABDEL HAMID FAOUZI, Sous-directeur du bureau technique aux Wakfs.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY LANE-POOLE, à Londres.
AMBROISE BAUDRY, architecte à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, professeur à Genève.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal n° 68.

(Voir les rapports de la deuxième Commission Nos 193 et 194).

La 68e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe a eu lieu le 20 janvier 1896 au divan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha :
MM. Garstin ;
Barois ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Herz bey ;
Saber bey Sabri.

I. — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II. — Il est donné lecture ensuite des rapports de la deuxième Commission, nos 193 et 194.

a) *Le rapport n° 193* comporte au § Ier la répartition des crédits budgétaires de 1896 proposée par la Commission ; elle est acceptée.

Toutes les autres propositions contenues dans ce rapport sont approuvées.

b) *Rapport n° 194.* Approuvé sans observation.

III. — Nécropole arabe d'Assouan.

S.E. Yacoub Artin pacha annonce au Comité qu'à la suite d'un avis télégraphique qu'il a reçu de M. de Morgan, en date du 1er janvier courant, l'informant qu'on vole et qu'on brise les stèles coufiques de cette ancienne nécropole, il lui a répondu, d'accord avec S. E. Tigrane pacha, qu'il fasse le nécessaire.

Le 10 courant, M. de Morgan avise S. E. Yacoub Artin pacha qu'il a laissé à M. Barsanti les instructions pour le déménagement des stèles arabes ; il a été embarqué pour le Caire 461 stèles et 643 fragments de stèles, en tout 1,104 morceaux qui arriveront bientôt au Caire. La dépense faite est de 8 L.E. 750 mill.

M. de Morgan annonce que les religieux musulmans d'Assouan s'opposent à l'enlèvement des stèles restant en place, il demande des instructions.

Le Comité approuve les mesures prises d'urgence par LL. EE. Yacoub Artin pacha et Tigrane pacha et accepte la dépense faite de 8 L.E. 750 mill.

Il remercie M. de Morgan pour les soins qu'il a donnés à cette affaire et il décide que M. Garstin, qui se dispose à faire dans quelques jours un voyage jusqu'à Assouan, examinera quelles sont les mesures à prendre pour la conservation des dites stèles, qu'il serait préférable de laisser à Assouan, mais en les préservant contre les voleurs et les destructeurs, attendu que le musée arabe en possédera une très grande quantité ; car il en a environ 600, qui ont été apportées en 1888 par notre ex-collègue M. Grébaut.

L'administration générale des Wakfs a été avisée de l'enlèvement de ces stèles par lettre du 11 janvier 1896, n° 2, du percepteur et agent des wakfs, à Assouan.

IV. — S.E. Yacoub Artin pacha rappelle au Comité qu'il est difficile d'accéder aux monuments connus sous la dénomination de « Tombeaux des Khalifes » parce qu'aucune bonne route n'y conduit ; il signale qu'on a abandonné l'arrosage qui était fait depuis longtemps sur la route conduisant du Mouski aux tombeaux de Afifi et de Kaïtbaï, il signale que le Bourg el-Zefer, ce monument si cu-

rieux, situé à proximité des tombeaux des Khalifes, est aussi inaccessible parce qu'il manque une route pour en desservir les abords.

Il est décidé qu'il en sera donné connaissance au Ministère des Travaux publics pour que, s'il est possible, des voies de circulation soient faites et entretenues convenablement pour que tous ces monuments puissent être visités. Si les routes sont praticables les monuments seront plus surveillés et leur conservation mieux assurée.

V. — S.E. Fakhry pacha annonce au Comité qu'il a tout lieu d'espérer que le Gouvernement, d'accord avec la Commission de la Dette publique, mettra la somme de 20.000 livres à la disposition du Comité pour la conservation des monuments arabes et coptes tant pour ceux appartenant au Gouvernement que pour les édifices des particuliers abandonnés et sans ressources. S.E. Fakhry pacha prie le Comité de vouloir bien examiner quelle serait la répartition de la dite somme pour les travaux à exécuter.

La deuxième Commission avait déjà étudié la question, elle présente ses propositions. Après discussion le Comité adopte à l'unanimité la répartition ci-après :

A. — Monuments arabes.

a) Appartenant au gouvernement			L.E.	7.000
b) Abandonnés (propriétaires inconnus)			»	1.000
c) Appartenant aux particuliers			»	1.500
d) Appartenant à l'administration générale des Wakfs, mais qui n'ont pas de revenus :				
I) Mosquée el-Mârdâni	L. E.	4.000		
II) Mosquée funéraire de Barkouk	»	1.000		
III) Mosquée funéraire de Kaïtbaï	»	2.500	»	7.500
Pour *a*, *b*, et *c*, voir les détails ci-après. *Mémoire*				
A reporter...			L. E.	17.000

Report... L. E. 17.000

B. — Monuments coptes.

Une allocation de L.E. 2.000 serait donnée, à condition que le patriarcat Copte coopère aux dépenses dans une notable proportion, si non cette somme sera employée pour la conservation des monuments arabes.	L. E.	2.000
C. — Imprévus.........	»	1.000
Total	L. E.	20.000

Détail des dépenses inscrites sous *(a)*.

MONUMENTS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT.

I. — Situés au Caire.

1	Aqueduc Salâh el-Dyn........................	L. E.	900
2	Coupole el-Fadaouieh........................	»	600
3	Bab el-Fetouh........................	»	800
4	Bab el-Nasr................................	»	300
5	Bab Zouela (el-Metoualli)..................	»	1.380
6	Anciens murs d'enceinte du Caire	»	880
7	Mosquée el-Zâher............................	»	1.700
8	Ancien aqueduc de Bassatyn.................	»	50
9	Sebil Cheykhou à Hattâba....................	»	150

II. — Situés à Alexandrie.

10	Restes de la mosquée au fort Kaïtbaï..........	»	80

III. — Situés dans la province de Kalioubieh.

11	Kantaret Abou Menagga.................. ..	»	40

IV. — Situés à Assouan.

12	Ancienne nécropole	»	120
	Total....	L. E.	7.000

Détail des dépenses inscrites sous *(b)*.

MONUMENTS ABANDONNÉS DONT LES PROPRIÉTAIRES SONT INCONNUS.

I. — Au désert de Kaïtbaï.

1	Coupole Tachtomor...........	L. E.	60	L. E.	
2	» Khaouand Tolbïeh......	»	40		
3	» Sultan Kouz el-Assal....	»	50		
4	» Sultan el-Korani.......	»	50		
5	» el-Sâdât el-Chanahra...	»	70	»	270

II. — A Karafa el-Kobra.

6	Coupole de Tenkezieh...........	L. E.	20		
7	» au nord de Tenkezieh...	»	20		
8	» Abou Sebha...........	»	90		
9	» el-Saouabi	»	60		
10	Minaret sud	»	40		
11	Coupole Sayedi Aly Badr el-Karâfi	»	100		
12	Minaret du milieu.............	»	40		
13	Minaret du nord................	»	35		
14	Coupole Aoulad Abou Sebha.....	»	90		
15	Tombeau el-Soltanieh (2 coupoles et le liouan intermédiaire)	»	200		
16	Coupole des frères de Youssef ...	»	10		
17	Porte et corridor conduisant aux tombes et aux coupoles de Khalifes Abbassides...........................	»	25	»	730

Total.... L. E. 1.000

Détail des dépenses inscrites sous *(c)*.

MONUMENTS APPARTENANT AUX PARTICULIERS ET AUX WAKFS «AHLI».

I. — Sis au Caire.

1 Palais Bechtâk................. 2 Sebil Khosrof Bacha .... 3 Salle wakf Ahmed Katkhoda.... 4 Porte monum. à Souk el-Selâh.. 5 Forteresse de Babylone	ensemble...	L. E.	1.200

II. — Situés aux tombeaux des Khalifes.

6 Coupole wakf el-Kolchani....... 7 » el-Zomr................ 8 » Karkar................ 9 Tombeau au sud de la coupole de Kaïtbaï............................	ensemble...	L. E.	200

III. — Situés aux tombeaux des Mamlouks.

10 Tombeau de Djâlek .... 11 Mosquée el-Zomr	ensemble...	L. E.	100
	Total....	L. E.	1.500

M. Garstin demande à presser la solution de cette question le plus rapidement possible et désire que la copie de l'état ci-dessus lui soit remise dans le plus bref délai. S. E. Grand pacha se charge de ce détail.

Le Comité remercie S. E. Fakhry pacha de cette bonne nouvelle; il espère avoir bientôt une confirmation officielle de l'allocation de ces 20,000 L. E. pour la conservation des monuments confiés à ses soins.

VI. — S. E. Fakhry pacha propose que M. Mohamed bey Baïram, secrétaire du Conseiller de l'Intérieur, qui s'intéresse d'une manière toute spéciale à la conservation des monuments arabes, soit admis comme membre de notre Comité. Il est convenu que le président fera les démarches nécessaires pour atteindre ce but auprès de S. A. le Khédive.

La séance est levée à 5 heures et 1/4.

Le secrétaire,
Signé : GRAND

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

Les membres :

Signé : J. FRANZ.
W. E. GARSTIN.
BAROIS.

193e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 68).

Examen :

1° Du budget de l'année 1896 ;
2° Des offres pour les travaux de peinture à exécuter dans les mosquées el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma-el-Bânat) et du sultan Barkouk en ville ;
3° Du sébil Cheykhou, sous la porte el-Hattaba ;
4° De la mosquée el-Mar'a, à Tahta el-Rabb', et de la zaouyet Choulak, à Birgaouan ;
5° Du monument qui se trouve au sud de la mosquée el-Hag Ahmed el-Soukkari, à el-Hattâba ;
6° De la coupole de l'Imâm el-Chafey ;
7° De la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan, à Om el-Ghoulam ;
8° De la mosquée Emir Akhor, à la Citadelle ;
9° De la mosquée du sultan Barsbaï, au village de Khanka ;
10° Du sébil Ali Katkhoda Azabân, à el-Saliba ;
11° De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Ostadâr, à el-Gamalieh ;
12° De la mosquée Edris, à Mansourah ;
13° De la mosquée el-Kassimia, à Damiette ;
14° De la coupole du sultan Khalil el-Achraf, auprès d'el-Sayeda Nefisseh ;
15° De la coupole Saoudun el-Kasraoui ;
16° Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahassyn ;
17° Du tombeau du sultan Barkouk, au désert ;
18° De la mosquée el-Banât, dans le Chara Bab el-Khalk ;
19° Du tombeau du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn ;
20° Des plafonds antiques ;
21° Des fournitures de bureau pour 1896 ;
22° Des plaques indicatrices des noms des monuments ;
23° Du musée arabe.

1° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

Conformément à la décision du Comité (67me procès-verbal), la deuxième Commission a étudié quelles sont les sommes qu'il y a lieu de dépenser dans les monuments à consolider et à réparer avec les ressources de l'exercice 1896 indiquées par le président, savoir :

4,000 L. E. pour le compte du Comité et 3,000 L. E. pour les travaux à la charge des Wakfs.

Voici la répertition arrêtée par la deuxième Commission.

		COMITÉ	WAKFS	TOTAL
		L.E.	L.E.	L.E.
	A) Travaux à exécuter pour achever la remise en état des monuments ci-après :			
1°	*a*) Mosquée Aboubakr Mazhar.....	480	110	590
	b) Reconstruction de la cour d'ablution de la dite mosquée et de la maison y contiguë........................	..	180	180
2°	Mosquée Kadi Yehya, en ville.....	470	390	860
3°	Mosquée Kidjmas el-Ishàki........	50	650	700
4°	Coupole el-Koubbeh...............	..	650	650
	B) Travaux à commencer dans les monuments ci-après :			
5°	Mosquée el-Mârdâni...............	800	700	1.500
6°	Mosquée el-Sa'eh Talayeh.........	150	120	270
7°	Maison Gamal el-Dyn el-Zahabi....	150	50	200
8°	Monuments au désert..............	150	150	300
9°	Réserve pour petits travaux.......	250	..	250
	C) Expropriation des boutiques contiguës aux monuments......	500	..	500
	D) Frais généraux...............	1.000	..	1.000
	Totaux......	4.000	3.000	7.000

2° TRAVAUX DE PEINTURE A EXÉCUTER DANS LES MOSQUÉES EL-BANAT ET BARKOUK.

La deuxième Commission avait demandé aux peintres-décorateurs du Caire, des offres pour les travaux de peinture à exécuter dans les mosquées el-Banât et Barkouk.

Quatre offres, accompagnées de dessins en couleurs, ont été présentées. Après les avoir examinées, la Commission décide que les

travaux de peinture dans la mosquée el-Banât seront confiés au sieur R. Buratti, pour le prix de 260 L.E., à la condition qu'avant la signature du contrat il modifiera certaines dispositions dans le dessin du plafond n° 3, tout en maintenant les motifs d'ornement qu'il propose.

En ce qui concerne les peintures à faire dans la mosquée Barkouk, la deuxième Commission n'est pas satisfaite des projets présentés, elle limite le concours des dessins entre les peintres R. Buratti et Youssef Serri, auxquels M. Herz bey fera une modification dans leurs premiers dessins, puis la deuxième Commission statuera définitivement sur le choix de l'entrepreneur.

3° SÉBIL CHEYKHOU.

Par lettre en date du 5 courant, n° 369, le gouvernorat répond à la communication du 172e rapport (§ 13-11-c) que le sébil de l'émir Cheykhou appartient au Gouvernement, parce qu'il est enclavé dans l'intérieur de la montagne et qu'il a été impossible de lui découvrir un propriétaire.

La deuxième Commission est d'avis de transmettre cette communication au Ministère des Finances pour que ce monument soit inscrit comme propriété de l'Etat, et au Ministère des Travaux publics, pour en assurer l'entretien et la conservation.

M. l'architecte en chef du Comité communiquera en même temps aux Travaux publics, la décision du Comité concernant la fermeture de ce monument, au moyen d'une porte en fer.

4° MOSQUÉE EL-MAR'A ET ZAOUYET CHOULAK.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que les façades de la mosquée el-Mar'a et de la zaouyet Choulak ont été tout dernièrement rebadigeonnées par les préposés à leur entretien. La première a été réparée en 1890 par les soins du Comité, et, à cette occasion, les jolis ornements du portail ont été bien nettoyés et lavés. Mais aujourd'hui ils disparaissent de nouveau sous le badi-

geon. M. l'architecte demande à être autorisé de procéder au nettoiement de ces deux monuments.

La Commission accepte cette demande et prie le Comité d'insister auprès de l'Administration générale des Wakfs pour répondre à la communication du 167ᵉ rapport, § 12, et prendre au besoin les mesures disciplinaires pour éviter, à l'avenir, le renouvellement de cet abus, qui est la cause de dépenses importantes et inutiles.

5° MOSQUÉE DE HAG AHMED EL-SOUKKARI.

Monument sis au sud de la mosquée de Hag Ahmed el-Soukkari (dont le vrai nom est : el-Maristan el-Mouayyedi ; voir Pl. I et II).

L'Administration générale des Wakfs communique une lettre du mamour de la 3ᵉ section, dans laquelle il est annoncé que le sieur Aly Khalil el-Habbâl s'est engagé, par écrit, à ne faire aucun changement dans l'édifice lui appartenant sans la permission du Comité. Il fait observer cependant que dans ce monument il y a un arc qui menace ruine, il demande qu'il soit examiné.

M. Herz bey s'est transporté sur les lieux pour voir cet arc ; il soumet le rapport ci-après à la deuxième Commission :

« L'arc dont fait mention la lettre du sieur Aly se trouve dans une cour et surgit avec trois autres arcs des maisonnettes pauvres groupées autour de cette cour. Ces arcs sont placés en carré et forment les vestiges d'un sahn qui fait partie du monument déjà visité par la deuxième Commission et décrit dans le 172ᵉ rapport, § 13. En montant sur la terrasse d'une des dites maisonnettes on aperçoit du côté est, dans le voisinage, le grand portail et les divers murs qui appartenaient à une même construction. En continuant l'investigation on voit un long et haut mur se dirigeant vers le sud.

« Ce mur est fait en bonne maçonnerie de pierres de taille bien appareillées. Sans aucun doute, ce portail, la grande salle mentionnée dans le rapport n° 172 et les vestiges du sahn, avec ce long mur sont les parties d'une seule bâtisse.

« L'étendue qu'a cette construction, sa disposition différente des mosquées, plus le nom de Hâret el-Maristân, des ruelles qui l'en-

tourent, me portent à croire que nous avons dans ce complexe de ruines es vestiges du fameux Maristan el-Mouayyedi — hôpital d'el-Mouayyed — fondé en 821 (1418) par le sultan el-Mouayyed et décrit dans le IIe volume, page 408 de Khitat el-Makrizi.

« Je relève de la notice consacrée par cet auteur au Maristan, qu'il fut construit en deux ans et trois mois. Aussitôt achevé on y avait installé les malades, mais peu d'années après la mort du fondateur, l'hôpital changea de destination, faute de ressources. Il fut affecté pour la demeure des Persans nouvellement arrivés au Caire. Ensuite, l'édifice a été destiné pour le domicile des ambassadeurs, et enfin, en 825, dans la quatrième année de son existence on y dressa un minbar, et on engagea un personnel pour le service religieux.

« La construction resta depuis comme mosquée et on a pourvu à ses besoins par le wakf de Gâma el-Mouayyadi.

« Il n'est pas connu à quelle époque cet hôpital, transformé en mosquée, fut abandonné, mais il est certain que cela a eu lieu avant l'année 1123 (1711), car c'est la date à laquelle la petite mosquée el-Soukkari a été construite devant sa façade en la plaçant juste devant le superbe portail de l'ancien monument.

« Je propose à la Commission d'inscrire ce monument dans nos registres, sous le nom de Maristan el-Mouayyadi.

« Quant à l'arc dont le sieur Aly el-Habbâl a demandé l'examen, ainsi qu'aux trois autres arcs, je ne vois pas qu'ils soient dans un état qui inspire la moindre crainte, et je propose plutôt de les conserver le plus longtemps possible.

« Il faudra en tout cas prendre le plus de photographies qu'on pourrait avoir de toutes les parties du monument. Il serait aussi du plus haut intérêt de posséder un dessin exact de tout ce qui existe de ce monument. Ces restes couvrent une superficie considérable de la rue ; ils sont incorporés dans de nombreuses maisonnettes dont ils forment l'appui solide.

« Un plan exact pourrait donner des renseignements précieux sur la disposition originale du Maristan.

« J'annonce en même temps à la Commission que d'après les renseignements pris, c'est un certain Hassan Aly Barbar Bâcha qui prétend être le propriétaire du portail et de la grande salle en ruine du monument.

« Je propose de le faire inviter par le Gouvernorat de présenter ses titres de propriété au Comité. »

La deuxième Commission accepte les conclusions du rapport de M. l'architecte en chef et le charge de faire prendre aussi des parties nouvellement découvertes des vues photographiques et de préparer le plan du monument entier le plus tôt possible.

6° COUPOLE DE L'IMAM EL-CHAFEY.

M. Herz bey annonce à la Commission qu'en procédant à l'enlèvement des mauvais enduits, pour commencer les travaux ordonnés cette année, des ornements des plus fins ont été mis à jour. Il a été constaté aussi que les planches qui couvraient l'extérieur de la charpente de la coupole sont en grande partie pourries et qu'il est indispensables de les remplacer.

M. l'architecte en chef se propose de soumettre à bref délai à la deuxième Commission un rapport et un devis des travaux supplémentaires à exécuter; il demande aussi l'autorisation de faire faire quelques vues photographiques des ornements découverts.

La Commission lui accorde cette autorisation.

7° MOSQUÉE AÏDOUMAR-EL-BAHLAOUAN.

M. l'architecte en chef informe la deuxième Commission que les travaux ordonnés dans la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan sont achevés. La Commission désire qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour abaisser le sol des rues avoisinant ce monument, à 10 centimètres au-dessous du seuil de la porte conduisant à la cour de la mosquée.

8° MOSQUÉE ÉMIR AKHOR.

M. Herz bey soumet à la Commission le troisième examen, fait le 24 octobre dernier, de la verticalité de la façade de la mosquée

Emir Akhor (voir le 150me rapport). Vu que depuis le premier examen, c'est-à-dire depuis janvier 1892 aucun changement ne s'est produit dans l'état de la mosquée en question, la Commission propose de ne plus faire d'examen.

9° MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI.

Par lettre du 19 septembre dernier, répondant à la communication du rapport n° 180, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le solde créditeur du Wakf el-Achraf (duquel relève la mosquée Barsbaï) jusqu'à fin 1894 ne suffit pas pour payer les travaux réclamés.

Toutefois, il n'y a pas d'empêchement de terminer le devis pour les travaux les plus nécessaires et l'adresser à l'Administration.

En ce qui concerne le gardien à désigner, il a été jugé convenable de charger les notables du village de la surveillance de la mosquée. Il sera dressé à cet égard un inventaire avec évaluation des objets précieux contenus dans la mosquée. Il est joint à la lettre un état des recettes et dépenses du wakf el-Achraf pendant l'exercice 1894.

Dans une autre lettre, les Wakfs demandent à ce que le bureau du Comité se charge de dresser cet inventaire.

La deuxième Commission prend connaissance de la correspondance ci-dessus et charge M. Herz bey de faire le nécessaire et de le lui soumettre ensuite.

10° SÉBIL ALY KATKHODA AZABAN.

L'Administration générale annonce que le sieur Abdallah effendi Mazhar, nazir du wakf Aly Katkhoda Azabân a déclaré qu'il est disposé à faire les travaux dans le sébil faisant partie de son wakf (voir le 42me rapport), vers le 15 mars 1896.

La deuxième Commission prend bonne note de cette déclaration ; elle espère que ces travaux seront entrepris sans retard.

11° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN.

S. E. le directeur général des Wakfs transmet au Comité un dossier concernant la mosquée Gamâl el-Dyn. Le service du tanzim a dressé un procès-verbal d'après lequel le nazir de la mosquée, Mohamed Chams el-Dyn, a été invité de procéder à la démolition de la dite mosquée, vu son état menaçant.

Ce nazir a déclaré ne pouvoir rien faire avant que la cause, en litige entre lui et les Wakfs concernant cette mosquée, ne soit liquidée. Sur la demande du Tanzim de le renseigner si cette cause existe ou non, les Wakfs ont répondu affirmativement, et la direction générale informe le Comité de cet échange de correspondance, attendu qu'il s'agit d'un monument.

La deuxième Commission est d'avis d'écrire au Ministère des travaux publics de n'entreprendre aucun travail dans cette mosquée sans avoir au préalable consulté le Comité.

12° MOSQUÉE EDRIS.

L'Administration générale des Wakfs, donnant suite à la demande du Comité, exprimée dans son 166me rapport, annonce qu'il existe dans le magasin des wakfs, à Mansoura, un koursi el-Kahf antique (chaise de lecteur de koran) provenant de la mosquée Edris.

Le koursi a 1^{m},40 de longueur 0^{m},85 de largeur et 1^{m},15 de hauteur. Les faces sont ornées d'arabesques.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de se rendre à Mansourah pour examiner le koursi et en donner la description dans un prochain rapport.

13° MOSQUÉE EL-KASSIMIA.

Le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, par lettre du 25 novembre dernier, n° 4,935, que le minaret et certaines parties de la mosquée el-Kassimia menacent ruine et le tanzim de Damiette a décidé de faire disparaître ces défectuosités.

Le Ministère désire savoir s'il y a lieu ou non de conserver le minaret. D'après la déclaration de l'agence des Wakfs faite au gouvernorat de la ville, la mosquée ne relève pas de son administration.

La deuxième Commission est d'avis que l'examen de cette mosquée soit confié à M. Herz bey.

14° COUPOLE DU SULTAN KHALIL EL-ACHRAF.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre de la 3me section disant que la clef de la coupole Khalil-el-Achraf a été consignée au cheikh du couvent du même nom, contre reçu (voir le 178me rapport).

15° COUPOLE DE SAOUDOUN EL--KASRAOUI.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que la coupole de la mosquée Saoudoun el-Kasraoui a été convenablement réparée par les soins des Wakfs, sous sa surveillance, conformément au rapport n° 82. Il manque pourtant la fermeture des fenêtres percées dans le tambour de la coupole, mais comme il serait dans l'intérêt de la conservation du monument de clore les fenêtres, M. Herz bey demande à être autorisé à y poser des chassis à treillage en fil de laiton. La dépense sera de 15 L.E. environ.

La deuxième Commission approuve cette dépense.

16° SÉBIL KHOSROF PACHA.

La deuxième Commission prend connaissance que des travaux s'élevant à 13 L.E. 500 mill. ont été exécutés dans le sébil Khosrof pacha par la directrice de ce monument, (voir rapport n° 186).

M. l'architecte en chef du Comité informe la deuxième Commission qu'après avoir procédé au nettoiement des façades de la fontaine, les fentes constatées déjà lors du premier examen ont été

trouvées d'une largeur qui peut faire craindre que la stabilité du monument soit altérée.

Il a cru nécessaire, par conséquent, de faire un second extrait du devis général dressé pour ce monument (voir le 150e rapport), pour réparer les deux angles qui menacent de tomber ; il demande que ce devis,s'élevant à 21 L. E. soit adressé au plus tôt à la directrice en l'invitant à faire exécuter les travaux sans retard et toujours sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

17° TOMBEAU DU SULTAN BARKOUK, AU DÉSERT.

M. l'architecte en chef du Comité présente ses observations concernant l'examen du minbar de la mosquée funéraire du sultan Barkouk (voir le 150e rapport). Lorsque les madriers qui cachaient le minbar ont été enlevés, il a constaté qu'un joint vertical, au-dessous du baldaquin, s'est ouvert de 9 centimètres de largeur. Ce fait menaçant l'existence du monument, la deuxième Commission est d'avis de charger M. Herz bey de faire faire immédiatement l'étaiement nécessairement.

18° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission a examiné le dossier de l'entreprise concernant la réparation du minbar et des portes des placards de la mosquée el-Banât.

Il en résulte que l'entrepreneur a mis un retard de 10 mois pour achever les travaux.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que les entrepreneurs ont toujours travaillé avec beaucoup de zèle, mais que le retard provient de la confection des mosaïques d'une extrême finesse découvertes au cours des travaux et que les sieurs Jacovelli ont restauré ou refait à neuf sans augmentation de prix.

En outre, le nombre des doulabs à faire a été porté à 18 au lieu de 12, prévus au devis.

La deuxième Commission tenant compte du supplément de travaux ordonnés à l'entrepreneur et tout particulièrement de la bonne exécution, est d'avis de ne pas infliger de retenue pour pénalité aux entrepreneurs.

Quant aux 54 L.E. 534 mill. nécessaires pour le paiement total de ces travaux, elles seront prises de l'économie réalisée dans les travaux des cinq portes de la même mosquée et qui est de 70 L.E.

19° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

Dans le rapport n° 186, la deuxième Commission avait chargé M. Herz bey de faire un essai pour détacher un morceau de mosaïque qui menace de tomber dans le mausolée du sultan Kalaoun.

M. l'architecte présente l'échantillon fait. Le panneau est scellé dans un châssis en terre cuite. La mosaïque a été enlevée du pilastre est de la paroi nord à la hauteur de 1 mètre 50.

La deuxième Commission approuve la dépense de 1 L. E. 190 occasionnée par le travail ; cette mosaïque sera conservée en attendant que l'essai aura été fait pour la conservation de toutes les mosaïques du tombeau (voir le § I du 67me procès-verbal).

20° PLAFONDS ANTIQUES.

La deuxième Commission a examiné le plan de la maison contenant les plafonds antiques indiqués dans le 183me rapport.

Copie de ce plan sera adressée au Ministère des Travaux publics avec la décision du Comité prise dans la séance n° 67 du 4 décembre 1895, § V.

21° FOURNITURES DE BUREAU DU COMITÉ POUR 1896.

a) La deuxième Commission a pris connaissance du dossier de l'adjudication faite par M. Herz bey de la fourniture du bureau pour l'année prochaine ; elle accepte l'offre des sieurs Bœhme et Anderer avec 5 °/o de rabais sur le total de 20 L. E. 425.

b) La deuxième Commission approuve également la dépense de 600 mill. pour en-têtes à imprimer sur 300 enveloppes et 1.000 demi-feuilles de papier.

22° PLAQUES INDICATRICES DES MONUMENTS.

Le Comité ayant fait le choix parmi les deux échantillons de plaques indicatrices dans sa dernière séance, la deuxième Commission approuve la dépense faite pour confectionner ces échantillons qui est de 650 millièmes.

23° MUSÉE ARABE.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que le sieur Malluk a bien voulu offrir au musée arabe un morceau de verre formant fragment d'une bague et portant l'empreinte d'une écriture en caractères coufiques. C'est un fragment pareil aux deux verres présentés dans la dernière séance au Comité et qui pourrait être de la même provenance, c'est-à-dire de Fostât.

La deuxième Commission propose de remercier M. Malluk pour son généreux don.

Le Caire, le 11 décembre 1895.

Signé : ISMAIL, GRAND, HERZ.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

194e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

(Voir procès-verbal N° 68).

Examen :

1° D'une rokhsa ;
2° De la mosquée el-Souedi, au Vieux-Caire ;
3° D'une adjudication concernant les mosquées Tatar el-Hegazieh, Asanbogha et el-Kasraoui ;
4° De la mosquée el-Azhar ;
5° D'une note de dépenses.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

Une demande de construire a été présentée par la dame Bamba Beint Youssef, pour construire la façade d'une sakieh dans la mosquée Sayedi Ibrahim et faire deux nouvelles boutiques dans la façade de la même mosquée, sise au quartier Gaonâber à Boulaq.

La deuxième Commission a examiné la mosquée en question, elle date d'une époque récente et ne présente aucun intérêt. La Commission propose par conséquent de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

2° MOSQUÉE EL-SOUEDI.

L'Administration générale des Wakfs a été invitée par le gouvernorat à démolir à bref délai une partie de la façade de la mosquée el-Souedi qui est dans un état menaçant. Sur la déclaration de l'agent des Wakfs que la dite mosquée est un monument, la demande du gouvernorat a été renvoyée au bureau du Comité.

M. Herz bey ayant examiné la mosquée dit qu'elle date d'une bonne époque de l'art arabe et a une façade et un minaret de tout

intérêt. Le coin nord-est de la façade menace de tomber et sa démolition est nécessaire; il soumet pour ce but un devis s'élevant à 7 L.E. 500 mill. et deux plis à offres présentés par des entrepreneurs. Il propose de classer la mosquée, de mettre les travaux du devis en exécution, après quoi il présentera un rapport détaillé et un devis plus complet pour l'exécution des travaux plus importants nécessaires pour la conservation du monument.

La deuxième Commission accepte ces propositions.

Le dépouillement des plis fait, l'exécution des travaux est adjugée au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, à raison de 17 % de rabais. Le travail sera entrepris sans retard.

3° ADJUDICATION CONCERNANT LES MOSQUÉES TATAR EL-HEGAZIEH, ASANBOGHA ET EL-KASRAOUI.

Le Comité ayant ordonné l'exécution de certains travaux dans la mosquée Tatar el-Hegazieh (voir le 191e rapport), M. l'architecte en chef en soumet le devis, se montant à 80 L.E., en même temps qu'un devis de 14 L. E. pour achever la façade de la mosquée Asanbogha et un devis de 14 L. E. pour fermer les fenêtres de la coupole el-Kasraoui. M. Herz bey présente, en outre, le contrat préparé pour la mise en adjudication des travaux et trois offres qui lui ont été présentées à cet égard.

La deuxième Commission a examiné les devis et les offres. Le travail est adjugé au sieur Aly Hassan, à raison de 17 1/2 % de rabais. Les travaux seront mis en exécution sans retard sur le reste du chef de petits travaux du budget 1895.

4° MOSQUÉE EL-AZHAR.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre qui lui a été adressée le 2 courant par S. E. le directeur général des Wakfs, lettre que voici :

« En conformité au désir de S. A. le Khédive d'agrandir la mosquée el-Azhar, de faire disparaître les constructions parasites

des particuliers, élevées devant ses façades, de créer un nouveau rouàk dans la partie ouest-sud de cette mosquée pour l'habitation des étudiants et d'établir une bibliothèque générale, l'Administration a procédé à l'installation de cette bibliothèque dans l'école el-Ebtaghaouieh et a exproprié les dites constructions. Les travaux sont commencés tout en conservant dans son origine le kouttab au-dessus de la porte dite el-Mezayenyn.

« Attendu que les façades de cette porte (el-Mezayenyn), son couloir intérieur, la porte de la bibliothèque dont les travaux d'installation sont en cours d'exécution, ont des pierres rongées dans leurs soubassements qui font un vilain aspect par rapport aux modifications précitées.

« Attendu que ces parties sont monumentales:

« L'Administration invite M. l'architecte en chef à faire préparer au plus tôt un devis pour reprendre et réparer la façade de la dite porte, ainsi que les façades du couloir et de la bibliothèque, pour les remettre en état convenable et de l'adresser à la direction générale.

« En outre, le Comité ayant intérêt à conserver le kouttab en question durant les travaux de démolition et reconstruction qui le touchent, il y a donc lieu que M. l'architecte en chef veuille bien se mettre d'accord, dès à présent, avec M. Hassan effendi Rifaat, désigné surveillant pour ces travaux de démolition, afin de prendre les mesures nécessaires pour la conservation du dit kouttab.

M. Herz bey déclare avoir examiné le kouttab en question et prie la deuxième Commission de vouloir bien l'examiner aussi pour prendre une décision. Il donne en même temps avis de certains travaux qui s'exécutent dans la mosquée, notamment dans le tombeau d'Akbogha (appelé aujourd'hui Ebtaghaouieh).

La deuxième Commission a examiné le kouttab en question. Elle propose de le démolir et de ne pas élever le mur du portail au delà de la façade d'Akbogha.

M. Herz bey est chargé de faire une étude en consultant le projet qui a été présenté au Comité dans sa 64me séance par M. l'ingénieur en chef des wakfs. Cette étude sera soumise à la deuxième Commission.

La deuxième Commission exprime son regret sur le fait que l'administration générale des Wakfs ait entrepris des travaux dans le

tombeau Akbogha sans avoir consulté le Comité qui en aurait fait surveiller leur exécution par son architecte ; il serait encore temps de remédier à cet oubli malgré les quelques travaux faits. La Commission désire que les anciens vantaux des fenêtres soient réemployés et les anciennes traces soient en tout respectées.

5° NOTE DE DÉPENSES.

La note de petites dépenses faites par M. l'architecte en chef au courant de l'année 1895, se montant à 2 L.E. 226 mill., est acceptée par la deuxième Commission.

Le Caire, le 16 janvier 1896.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, Barois et Herz.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

Procès-verbal N° 69.

(Voir les rapports de la deuxième Commission Nos 195, 196 et 197).

La 69me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe a eu lieu le 17 février 1896, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL.EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Garstin ;
Barois ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Mohamed hey Beyram ;

I. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu par le secrétaire et approuvé.

II. — S. E. le président présente au Comité M. Mohamed bey Beyram, qui a été désigné comme membre du Comité par ordonnance khédiviale du 12 février 1896 communiquée à la direction générale des Wakfs sous le n° 13, en conformité de la proposition faite dans la précédente séance (voir procès-verbal n° 68 § VI).

III. — S. E. Grand pacha fait la lecture des rapports nos 195, 196 et 197 de la deuxième Commission, dont les conclusions sont adoptées et qui contiennent l'approbation des dépenses ci-après :

Rapport n° 195 :

a) Pour petits travaux faits dans la mosquée Karakoga el-Hosni 5 L.E. 564 mill. — *b*) Tombeau du sultan el-Ghouri, 3 L.E. 170 mill. — *c*) Pour recherche du marbre «baladi» 2 L. E. 500 mill.

Rapport n° 196 :

Approbation d'une somme de 30 L. E. à dépenser pour continuer le déblaiement à sultan Hassan.

Approbation de l'allocation de 10 L. E. pour la mise au net d'un des dessins de la façade sud du sultan Hassan, ainsi que de la somme de 16 L. E. pour le même travail à faire pour achever le dessin de la façade principale.

Achat de l'indicateur égyptien pour 1896, 500 mill.

Rapport n° 197 :

Approbation du devis de 148 L. E. pour réparation et remise en état d'une partie des ornements arabes découverts sur les murs extérieurs de la coupole de l'Imâm el-Chafeï.

Approbation de la dépense de 1 L. E. 550 mill. pour travail à la mosquée Aksounkor.

Approbation d'une dépense de 3 L. E. pour petits travaux faits par M. Herz bey.

Dépense complémentaire pour le transport des stèles de la nécropole d'Assouan au musée, 7 L. E. 780 mil.

La dépense faite pour rechercher le marbre blanc «baladi» a été de 2 L. E. 620 mill.

IV. — Le secrétaire donne lecture de la lettre n° 1047, du 17 février 1896, de M. Garstin, sur les mesures qu'il a prises pour la conservation des stèles restant dans la nécropole arabe d'Assouan, dans son dernier voyage. En voici le texte :

« *A Monsieur Grand pacha, secrétaire du Comité*
« *de conservation des monuments de l'art arabe.*

« J'ai l'honneur de vous informer que conformément au désir « exprimé par le Comité dans sa dernière séance, j'ai examiné, au « cours de ma dernière visite à Assouan, la question du transfert « des stèles de l'ancien cimetière pour les déposer dans un lieu où « elles seraient en sûreté.

« Cet examen m'a amené à la conclusion que le seul endroit « pratiquement disponible était le jardin de l'hôpital civil, et je me « suis entendu avec le sous-gouverneur pour que les dites pierres « soient rangées autour du mur d'enceinte du jardin.

« Il n'existe à Assouan aucune mosquée possédant un terrain qui « pourrait convenablement contenir une collection de ce genre, et « je ne pense pas qu'il vaille la peine de faire une construction « destinée simplement au dépôt de quelques 800 pierres funéraires.

« Pour ce qui regarde l'impression que causerait ce dépôt aux « malades de l'hôpital, je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre « qu'elle produise un mauvais effet, étant donné que ces pierres « funéraires sont d'une date très ancienne et qu'elles portent « des caractères qu'aucun des malades ne saura probablement « déchiffrer.

« La plupart des Egyptiens éprouvent d'ailleurs à la vue de ces « sortes de pierres la même impression qu'ils éprouveraient à l'as- « pect d'anciennes statues égyptiennes ; ces pierres ne représentent « pas, à leurs yeux, l'emblême de la mort, mais elles sont pour eux « plutôt des reliques d'un caractère purement et simplement anti- « que.

« Je vous transmets ci-joint copie de la lettre que m'a adressée à « ce sujet le sous-gouverneur.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la « plus distinguée.

« Signé : W.E. Garstin. »

Traduction d'une lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le gouvernorat d'el-Hedoud, en date du 2 février, n° 629 :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la convention « faite, je commencerai, dès demain, à transporter les stèles à ins- « criptions coufiques, existant actuellement à l'ancienne nécropole « d'Assouan, dans l'intérieur de l'hôpital civil, auprès du mur.

« Je pense que leur placement dans cet endroit assurera leur « conservation contre le vol, comme il est constaté.

« Il y a environ 800 stèles.

« Je vous ferai connaître le montant de la dépense que néces- « sitera ce travail pour le réclamer au Comité de conservation « des monuments arabes. »

V. — A la suite des rapports n°s 184 et 190, présentés par la deuxième Commission sur l'état du Kasr el-Cham'a, sis au Vieux-Caire, qui appartient à la communauté copte, le Ministère des Travaux publics a adressé au patriarche de cette communauté la copie du rapport de la deuxième Commission qui prescrit les mesures à prendre pour conserver les restes du dit monument.

En outre, S. E. Fakhry pacha a été chargé par le Comité de voir le patriarche pour le décider à accepter, en principe, que tous les monuments coptes seraient placés sous la surveillance de notre Comité ; c'est à la suite de ces démarches, favorablement accueillies par S. B. le patriarche, que S. E. Fakhry pacha transmit au Comité le 11 février 1896, par n° 695, en sa qualité de Ministre des Travaux publics, la lettre dont le texte est reproduit ci-dessous.

(Traduction)

« Faisant suite à ma lettre du 21 novembre 1895, n° 4,905, rela- « tive aux travaux que la deuxième Commission du Comité de « conservation des monuments arabes a signalé comme devant « être exécutés pour la porte du Deir el-Mâallaka, au Vieux-Caire, « connue sous le nom de : porte sud du Kasr el-Cham'a, j'ai l'hon- « neur de vous remettre ci-inclus, lettre de S. B. le patriarche des

« coptes, adressée au gouvernorat du Caire en date du 25 jan-
« vier 1896, n° 5, disant que les mesures qu'il y a lieu de prendre
« pour conserver ce monument ainsi que les autres constructions
« monumentales existant dans les églises qui dépendent du patri-
« arcat seront décidées par l'architecte du Comité et par un de
« ses membres, et que tous travaux de conservation et d'entre-
« tien des monuments seront surveillés par le Comité.

« Je prie V. E. de vouloir bien soumettre cette lettre au Comité
« pour décider ce qu'il jugera nécessaire à cet égard.

«Signé : FAKHRY.»

Le secrétaire donne lecture de la lettre ci-après, écrite au gouvernorat du Caire par S. B. le patriarche des coptes à la date du 25 janvier 1896 (17 Touba 1612), relative à la conservation des monuments appartenant aux Coptes.

Voici la traduction de cette lettre :

« J'ai bien reçu votre lettre du 25 novembre 1895, n° 4,506, accom-
« pagnée de la copie du rapport de la deuxième Commission du
« Comité de conservation des monuments arabes qui contient les
« travaux que le Comité a jugé nécessaires à exécuter pour la
« porte du Deir-el-Mâallaka, connue sous le nom de porte sud du
« Kasr el-Cham'a.

« Vous avez voulu que je reçoive cette copie pour répondre au
« sujet de mesures que le patriarcat va prendre pour conserver ce
« monument, selon les indications signalées par le Comité, afin d'en
« donner communication au Ministère.

« Le patriarcat désire que les mesures qu'il prendra, pour con-
« server le dit monument ainsi que les autres constructions monu-
« mentales existant dans les églises qui dépendent du patriarcat,
« seront décidées par l'architecte du Comité et par un de ses mem-
« bres ; et que tous les travaux de conservation et d'entretien des
« monuments seront surveillés par le dit Comité.

« Je prie V. E. de vouloir bien lui faire part de ce qui précède.

(*Cachet du patriarche des coptes*).

Après plusieurs questions posées par quelques membres à S. E. Fakhry pacha, qui avait été chargé par le Comité de faire les démarches nécessaires auprès du patriarche copte pour obtenir que les monuments anciens qui lui appartiennent soient placés sous la surveillance du Comité, le Comité a décidé d'adresser des remerciements à S. B. le patriarche.

LL. EE. le président, Ismaïl pacha el-Falaki, Tigrane pacha et M. Saber bey Sabri observent que l'argent alloué au Comité par l'administration des wakfs ne devra jamais être attribué aux édifices Coptes.

VI. — S. E. Fakhry pacha propose comme conséquence de cette déclaration du patriarche copte d'admettre comme membres du Comité deux notables coptes, Hanna bey Bakhoum, inspecteur en chef au Ministère de la Justice, Nakhla bey el-Barâti directeur des contributions directes aux Finances.

LL.EE. le président, Ismaïl pacha el-Falaki et M. Saber bey Sabri pensent qu'un seul membre de la communauté copte serait suffisant ; mais la proposition de S.E. Fakhry pacha est acceptée par la majorité du Comité.

VII. — S.E. Fakhry pacha propose au Comité de s'adjoindre M. le comte Zaluski, commissaire de la Dette publique, en qualité de membre du Comité; cette proposition est acceptée à l'unanimité, de même que celle de Saber bey Sabri, appuyée par S.E. le président, demandant que Abdel-Hamid effendi Faouzi, sous-directeur du bureau technique des Wakfs, soit nommé membre du Comité.

S.E. le président est chargé de faire les démarches nécessaires auprès de S. A. le Khédive pour obtenir les décrets relatifs à ces nominations.

VIII. — S.E. Hussein Fakhry pacha a remarqué, en lisant les rapports de la deuxième Commission de 1894 et 1895, que la majeure partie des membres ne se rendent pas aux séances de

cette Commission ; ainsi, en 1894, il y a eu dix-neuf séances de la deuxième Commission auxquelles ont assisté :

S. E. Franz pacha, à 7 séances,
Ismaïl pacha el-Falaki, à 5 séances ;
M. Barois, à 5 séances ;
S. E. Grand pacha à 18 séances :
MM. Saber bey Sabri, à 5 séances ;
Ahmed bey Sabri, à 2 séances ;
Vollers, à 11 séances ;
Herz bey, à 18 séances ;
Iskandar effendi Aziz, à 8 séances.

En 1895 la deuxième Commission a tenu 15 séances dans lesquelles ont assisté :

LL. EE. Franz pacha, à 5 séances ;
Ismaïl pacha el-Falaki ; à 9 séances ;
M. Barois, à 3 séances ;
S. E. Grand pacha, à 11 séances ;
MM. Saber bey Sabri, à 5 séances ;
Ahmed bey Sabri, à 1 séance ;
Dr Vollers, à 5 séances ;
Herz bey, à 14 séances ;
Iskandar effendi Aziz, à 3 séances.

S. E. Fakhry pacha expose que les décisions les plus importantes du Comité sont prises d'après les rapports de la deuxième Commission, et il propose au Comité de charger le président d'attirer l'attention des personnes composant cette Commission, en insistant sur la nécessité d'y assister, chaque fois que leurs occupations le leur permettront.

IX. — M. l'architecte en chef du Comité présente les dessins de l'ancien palais Yachak, qui ont été dressés par les élèves de l'Ecole polytechnique.

Il est décidé qu'une lettre de remerciements sera adressée au Ministère de l'Instruction publique pour être communiquée à qui de droit.

X. — L'Imprimerie Nationale a livré 290 exemplaires, texte français, du fascicule de l'année 1894, contenant les procès-verbaux du Comité et les rapports de la deuxième Commission. — M. l'architecte en chef est chargé de distribuer cette brochure selon les décisions antérieures du Comité.

XI. — L'Imprimerie Nationale a livré 400 exemplaires (2me édition) texte arabe de la brochure des travaux du Comité pendant l'année 1884.

Ces exemplaires seront distribués par M. l'architecte en chef lorsque des demandes lui parviendront, après avoir été acceptées par le Comité.

La séance est levée à 4 heures 30. S. E. Fakhry pacha s'était retiré à 4 heures 10 pour se rendre au palais d'Abdine.

Le secrétaire,
Signé : Grand.

Pour le président,
Signé : Mohamed Serour.

Membres,
Signé : H. Fakhry, Tigrane, Yacoub Artin pacha.

Lu dans la séance du 1er avril 1896.

195me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° Du Maristan el-Mouayyedi, à Haret el-Maristan, quartier el-Hattâba (plan Grand bey auprès le n° 137) ;
2° De la mosquée Mangak el-Youssefi, à Hattâba (plan n° 138) ;
3° De la porte extérieure de la mosquée Malika Saphia, à el-Daoudieh (plan n° 200) ;
4° De la mosquée du sultan Geakmak, à Darb Saada (plan n° 180) ;
5° Du roubât wakf el-sultan Inâl, à el-Khoronfich (plans nos 59 et 60 ;
6° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
7° De la Zaouyet el-cheik Dorgham, à Darb el-Kazzazyn (plan près du n° 122) :
8° De la mosquée du sultan el-Zaher Beïbars el-Bondokdari, à el-Abbassieh ;
9° De la mosquée Karakoga el-Hosni, à Darb el-Gamamiz (plan n° 206) ;
10° Du tombeau du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (plan près du n° 189) ;
11° Des monuments badigeonnés ;
12° D'une proposition pour la recherche du marbre blanc dit «Baladi».

1° Maristan el-Mouayyedi

Le service du tanzim a constaté une défectuosité dans la maison du sieur Aly el-Habbâl, et il a décidé de la faire démolir dans un délai de 20 jours. Comme le propriétaire ne s'est pas conformé au dit ordre, prétendant que le Comité de Conservation des monuments de l'art arabe l'a engagé de n'exécuter aucun travail dans son immeuble à cause des antiquités qu'il y a, le parquet demande si la déclaration du sieur Aly est exacte.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, qu'en réalité un engagement pareil a été demandé du propriétaire de l'immeuble (voir § 13 du 172me rapport).

La Commission trouve la réclamation du tanzim justifiée, attendu que l'arc en pierre qui est placé au-dessus de la porte d'entrée est

en état de délabrement et que déjà plusieurs des voussoirs en pierre sont tombés ; ce qu'il en reste menace de s'écrouler sur les passants. D'autre part, cet arc fait partie du monument, il doit être complété et réparé ainsi que le mur qui le surmonte.

Il sera écrit à cet effet aux Travaux publics pour que le tanzim donne l'autorisation de faire ces travaux qui seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

2° Mosquée Mangak el-Youssefi.

La deuxième Commission a examiné la mosquée de Mangak el-Youssefi pour voir une nouvelle construction qui a été établie devant la façade de la mosquée, sans que le Comité ait été consulté.

La deuxième Commission a vu qu'entre la mosquée et la nouvelle maison on a laissé un espace d'une largeur moyenne de 2m 50. Elle demande :

a) De s'assurer auprès du service de la ville si l'autorisation de construire a été délivrée au propriétaire.

b) D'inviter le propriétaire à présenter son titre de possession.

c) Que les voisins qui construiront à l'avenir laissent un espace libre de même largeur entre la mosquée et leur bâtisse.

d) De charger le bureau du Comité de relever la mosquée avec les constructions environnantes à 40 mètres de périmètre.

e) De joindre quelques vues photographiques à l'inventaire demandé dans le rapport n° 105 § 6.

3° Porte extérieure de la mosquée Malika Saphia.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le sieur Mohamed bey Sayed, en reconstruisant sa maison sise à l'est de la porte extérieure de la mosquée Malika Saphia, s'est avancé avec l'encorbellement de la construction au-dessus de la porte.

Après examen, la Commission demande que le sieur Mohamed bey fasse disparaître l'empiètement. Elle charge en même temps M. l'architecte en chef de soumettre un devis pour compléter la maçonnerie de cette porte monumentale.

4° Mosquée du sultan Geakmak

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée du sultan Geakmak. Elle a constaté que le sébil a été transformé depuis peu en boutique, sans que le Comité ait autorisé cette transformation.

La deuxième Commission demande qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour savoir si le tanzim a délivré une rokhsa pour exécuter ce travail. (La lettre sera accompagnée d'un croquis explicatif).

En outre, M. Herz bey est chargé de dresser un devis des petits travaux nécessaires pour conserver l'entrée de cette mosquée.

Le devis comprendra aussi le remplacement des matériaux utilisables du dallage du sahn par quelques dalles ordinaires.

5° roubat wakf Inal.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 23 octobre 1895, n° 2,153 de l'agence de la 1re section, dans laquelle on annonce que la Commission sanitaire de cette section a examiné un roubât (espèce d'asile) du wakf Inâl qui contient des chambres destinées à l'habitation. La deuxième Commission a visité ce monument, elle a constaté que ces habitations laissent beaucoup à désirer au point de vue sanitaire, les latrines et leurs fosses sont fort mal installées ; aussi ces locaux ne sont-ils plus habités depuis quelques temps.

La deuxième Commission a déjà classé cet édifice dans lequel elle a reconnu que des travaux y ont été exécutés, mais sans qu'il ait été tenu compte de la maçonnerie ancienne (1). La deuxième Commission propose :

a) De charger le bureau du Comité de présenter un devis comprenant tant le nettoiement que la réparation convenable du monument.

---

(1) M. Herz bey demande de corriger l'erreur qui s'est introduite dans le rapport 34, ce monument ayant été construit par le sultan Inâl date du XVe siècle et non pas du XVIe.

b) De charger le bureau du Comité de relever par dessin et photographie ce monument qui est l'unique représentant des roubâts.

c) Comme les travaux comprendront le deblaiement des monuments et de la fort jolie porte principale, il y a lieu de demander au Ministère des Travaux publics l'enlèvement, jusqu'à l'ancien seuil de la porte, si possible, des terres de l'impasse qui y conduit.

De demander également à ce Ministère l'alignement des deux côtés de l'impasse dans le voisinage de l'entrée principale, pour examiner si son dégagement est prévu, et dans le cas contraire étudier un changement de l'alignement actuel déjà approuvé.

6° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Sur la communication du 191ᵉ rapport § 5, S.E. le Ministre des Travaux publics avise le Comité que le Service sanitaire accepte la proposition de la deuxième Commission, de déverser l'eau pluviale dans un puits à fond perdu à construire mais persiste à mettre comme condition que l'Administration générale des Wakfs soit responsable des indemnités qui pourraient être réclamées par les propriétaires voisins par suite de l'exécution des travaux projetés pour dégager les soubassements de ce monument.

La deuxième Commission, après un nouvel examen de cette affaire, estime que l'exécution des dits travaux n'étant pas de nature à endommager les propriétés voisines il n'y a pas d'inconvénient à accepter la condition posée par le Ministère des Travaux publics ; qu'en conséquence il y a lieu de demander à ce Ministère l'autorisation nécessaire pour que ces travaux soient entrepris le plus tôt possible.

7° ZAOUYET EL-CHEIKH DORGHAM.

S. E. le directeur général des Wakfs prie le Comité d'examiner la pétition du cheikh Osman el-Khalissi, qui demande de lui consigner la zaouyeh du cheikh Dorghâm pour y faire le service religieux, sans rétribution.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à donner l'autorisation demandée, à la condition que le monument soit consigné au preneur, après avoir dressé un inventaire détaillé de ce qu'il contient.

8° MOSQUÉE EL-ZAHER.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre des Travaux publics qui lui a été transmise par la direction générale des Wakfs ; cette lettre est accompagnée d'un plan et d'un devis s'élevant à 1.000 L. E. pour l'exécution des travaux de consolidation et de conservation de ce monument.

Le Ministère demande que le devis soit vérifié par M. l'architecte en chef du Comité et de l'approuver s'il y a lieu ou de faire ses observations.

M. Herz bey dit avoir fait le nécessaire. Des sondages qu'il a fait faire il résulte que le sol primitif de la mosquée se trouve à 2 mètres 80 au-dessous du trottoir, et comme il faut descendre jusqu'à ce niveau pour réparer certaines parties des façades et notamment des portes, il suggère de déblayer les portes définitivement jusqu'à leur seuil.

La deuxième Commission, après examen, estime que les façades de l'édifice doivent être mises à jour sur toute leur longueur afin que leur consolidation puisse être exécutée, et il importe qu'elles restent dégagées des remblais pour leur conservation ; elle est d'avis qu'il soit établi un chemin de ronde d'au moins 3 mètres de largeur permettant la circulation tout autour du monument; un talus à 45d/ sera fait pour atteindre le niveau actuel du trottoir, ce talus sera gazonné ; une grille de clôture en fer, de 1 mètre 20 de hauteur, sera placée à 1 mètre de la crête des talus parallèlement aux façades, et enfin le tout serait entouré d'un trottoir de 4 à 5 mètres de largeur, planté d'arbres. La deuxième Commission propose qu'il soit écrit en ce sens au Ministère des Travaux publics.

9° MOSQUÉE KARAKOGA EL-HOSNI.

M. l'architecte en chef avise la deuxième Commission qu'il a fait

exécuter quelques travaux de consolidation dans la façade de la mosquée Karakoga. La situation dressée est de 5 L.E 564 mill.

La deuxième Commission approuve la dépense.

10° TOMBEAU DU SULTAN EL-GHOURI.

La deuxième Commission approuve la dépense de 3 L.E. 170 mill. résultant de la réparation du dallage à l'entrée du tombeau el-Ghouri.

M. Herz bey annonce qu'à cette occasion il a fait employer le homra ou le ciment pour y poser les marbres des mosaïques à titre d'essai comme la Commission l'a demandé.

11° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

En passant devant la mosquée de Kâdi Abdel Bâsset, la deuxième Commission a constaté qu'elle a été aussi affreusement badigeonnée. Le gardien a déclaré qu'il a exécuté ce travail sur l'ordre de la police. Vu que déjà plusieurs investigations dans le badigeonnage des monuments ont occasionné une réponse identique, la Commission propose que le Gouvernorat du Caire soit instamment prié de défendre aux meaouens ou agents de la police, sous peine de se voir infliger une punition sévère, de faire badigeonner les façades des mosquées ou autres monuments quelconques de l'art arabe attendu que ce travail n'a jamais été prescrit par la Direction sanitaire.

Elle rappelle en même temps son 167me rapport § 12 auquel la réponse manque toujours de la part de l'Administration générale des Wakfs, malgré les deux nouveaux rappels qui lui ont été adressés, en date du 2 septembre 1894 et 18 juin 1895.

12° RECHERCHE DU MARBRE BLANC DIT « BALADI. »

La deuxième Commission accorde le crédit de 2 L.E. 500 mill. pour la recherche de marbre blanc dit « baladi » et qui devrait se

trouver, d'après le témoignage des tailleurs de pierres, dans une carrière abandonnée située à l'Est de Hélouan. M. Herz bey dit que ce marbre est beaucoup employé dans les travaux de restauration et que nul autre marbre ne lui est comparable.

Le Caire, le 25 janvier 1896.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, Herz.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

196e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2° Des kouttabs du sultan el-Ghouri et Soleiman Chaouich (plan Grand bey nos 189 et 57);
3° Du kouttab du cheikh Metahhar, à el-Nahassyn (plan vis-à-vis du n° 175);
4° Du maristan el-Mouayyedi, à el-Hattâba (plan près le n° 137) ;
5° De la mosquée Gohar el-Lâla, près la Citadelle (plan n° 134) ;
6° De la mosquée el-Aïni, à el-Daoudari, (plan n° 102) ;
7° De l'ancienne maison des héritiers Aly pacha Borham à Darb Saada (plan vis-à-vis le n° 186);
8° De la khanka Beïbars Gachankir, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
9° D'une proposition pour obtenir du porphyre pour la restauration des monuments ;
10° De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (plan n° 133) ;
11° De la porte de ville Bab el-Ouazir ;
12° D'une demande concernant les publications du Comité ;
13° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
14° Des recettes d'entrée dans les monuments et dans le Musée arabe ;
15° D'une facture.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La rokhsa a été adressée par le sieur Ahmed Ayoub, pour reconstruire la façade sud de sa maison wakf de la dame Arifa dont il est administrateur, sise à haret Chams el-Daoula, section Mouski. La maison touche au tombeau el-Zankalâni.

La deuxième Commission déclare, après examen, que le tombeau en question consiste en une vaste salle en ruine. Une inscription peinte sur une planche au-dessous du plafond indique la date 1113 de l'hégire (1701). La deuxième Commission propose de ne pas classer ce tombeau parmi les monuments arabes à conserver.

2° KOUTTABS DU SULTAN EL-GHOURI ET SOLIMAN CHAOUICH.

a) L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, en réponse à la communication de son 190me rapport § 5 que les travaux exécutés contrairement à la décision du Comité dans les kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich ayant été faits par le Ministère de l'Instruction publique, elle l'avait invité à faire remettre ces deux monuments dans leur état primitif.

b) La même administration transmet au Comité la réponse datée du 11 janvier dernier, n° 4, du Ministère de l'Instruction publique qui déclare que les travaux dont il s'agit dans les kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich consistent en fenêtres placées pour clore les ouvertures des kouttabs, travail nécessaire pour mettre les enfants à l'abri contre le froid et la chaleur du soleil. Le Ministère est d'avis qu'il y a lieu de les laisser telles qu'elles sont pour les soins de leur santé.

Quant à la peinture, que le Comité a trouvé mal faite, il demande à savoir la dépense nécessaire pour la remettre dans son état primitif. Le Ministère ajoute qu'il a écrit à son inspecteur de faire le nécessaire auprès du Comité.

La deuxième Commission propose de rappeler au Ministère de l'Instruction publique les conclusions des décisions qui ont été données dans cette affaire afin qu'il veuille bien s'y conformer, (procès-verbal n° 55 et rapport n° 145).

3° KOUTTAB DU CHEIKH METAHHAR.

La deuxième Commission avise le Comité que les arcs du kouttab du cheikh Metahhar ont été fermés par une cloison en bois et vitres, enlevant à ce joli monument l'effet agréable qu'il produisait avant l'exécution de ces travaux. Elle demande à l'administration des Wakfs de faire remettre cette école dans son état primitif. Il n'y a que deux ans que la fontaine et l'école du cheikh Metahhar ont été nettoyées et remises en état d'acquérir la critique favorable des archéologues.

Voir les Rapports N°s 193 et 196.



Des archives du Comité.

MARISTAN EL-MOUAYYEDI — CAIRE.

Vue de l'intérieur.



MARISTAN ML-MOUAYYEDI.

CAIRE.

Partie de l'extérieur.

Des archives du Comité.

4° EL-MARISTAN EL-MOUAYYEDI. (pl. I et II.)

M. Herz bey annonce que ses investigations sur l'origine des restes du monument qu'il a désigné comme l'ancien Marastan el-Mouayyedi (voir le § 5 du 193me rapport) ont prouvé la véracité de sa supposition. Dans la description faite de la wakfieh d'el-Hag Ahmed Abou Ghalieh el-Soukkari (fondateur de la mosquée el-Soukkari, adossée à la porte principale des ruines précitées) il est dit :

« Que le constituant a légué toute la mosquée nouvellement « construite par lui au quartier el-Kabboua, contiguë à l'ancien « *Bimaristan*.......»

Donc les restes de ce monument sont appelés par document «Bimaristan».

La wakfieh originale porte la date du 10 Gamad Aouel 1124 (1712); copie en a été prise de la grande Mahkameh, en date du 30 Ragab de cette même année,et inscrite dans le 16me registre nos 155-190 de l'Administration générale des Wakfs.

5° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité, en réponse à sa demande contenue dans le 190e rapport § 9, que la mosquée Gohar el-Làla avait un solde créditeur, au 31 décembre 1894, de 906 L. E. 825 mill., sauf à déduire certains comptes arriérés.

6° MOSQUÉE EL-AÏNI.

Le gardien du tombeau de l'Imàm el-Aïni annonce que la Daïra de S. A. Sayed Halim pacha, dont relève le tombeau, veut y exécuter des travaux et demande à ce que quelqu'un de la part du Comité soit chargé de surveiller les travaux.

La deuxième Commission propose d'inviter la Daira à présenter au Comité le programme des travaux qu'elle a l'intention d'exé-

cuter dans ce monument, afin de l'examiner et donner suite à sa demande.

7° ANCIENNE MAISON DES HÉRITIERS DE ALY PACHA BORHAM.

M. l'architecte en chef du Comité présente les dessins qui lui ont été demandés dans le 183e rapport § 4, de la maison de feu Aly pacha Borham.

8° KHANKA BEÏBARS.

Par lettre du 3 avril 1895, répondant à l'art. 2 du 6e § du 138e rapport, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que les recherches faites ont démontré que les immeubles au nord de la coupole appartiennent au wakf Soliman Agha el-Selahdâr, qui a pour wékil le sieur Gâber effendi Kâssem.

Ce wékil a refusé de présenter le titre de propriété de ses immeubles et a déclaré qu'il est impossible de changer quoique ce soit dans leurs dispositions.

Après que l'Administration énumère tous les biens du wakf Soliman Agha el-Selahdâr, elle prie le Comité de décider ce qu'il jugera à propos.

La deuxième Commission est d'avis d'inviter les Wakfs de continuer l'examen de cette affaire et d'en saisir le contentieux, s'il le faut, car il est clair que personne n'a le droit de fermer les fenêtres d'une propriété voisine sans y être autorisé par le propriétaire intéressé.

9° PROPOSITION POUR OBTENIR DU PORPHYRE.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre de M. Somers Clarke qui communique l'offre des sieurs Farmer et Brindley, de Londres, concessionnaires des carrières de porphyre du Gabal el-Doukhân. Les concessionnaires ayant entendu dire que pour les travaux qui s'exécutent dans les monuments il manque des porphyres, ils autorisent le Comité, d'enlever de ces carrières la quantité de ce matériel qu'il désire, pourvu que cela soit fait avant le mois de mars prochain.

La deuxième Commission propose de remercier M. Somers Clarke pour son intervention et MM. Farmer et Brindley pour leur offre généreuse, car pour monter l'expédition qui est nécessaire pour aller reconnaître ces carrières et les exploiter le temps manque ainsi que l'argent, et il n'est pas possible de l'entreprendre.

La deuxième Commission demande que le Ministère des Travaux publics communique au Comité le texte du contrat que le Gouvernement a passé avec les concessionnaires pour voir de quelle façon on pourrait se procurer le porphyre dont elle aurait l'emploi dans ses travaux.

10° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey soumet son rapport sur l'état des travaux en cours d'exécution pour l'édition de la monographie sur la mosquée du sultan Hassan.

a) Les planches simples de l'album à éditer auront 40 cent. × 50 cent., l'aire occupée par le dessin 29 cent. × 38 cent., les feuilles doubles auront 50 cent. × 80 cent., 9 planches seront dessinées et 6 photographiées.

La deuxième Commission propose de porter le nombre des planches à vingt ; par conséquent M. l'architecte en chef fera une nouvelle répartition du crédit disponible pour ce travail.

b) La deuxième Commission prend connaissance des échantillons de héliotypie et de leurs prix envoyés par I. Loevy, photographe à Vienne.

Elle désire avoir d'autres échantillons de papier, trouvant le papier proposé trop faible.

c) Le programme pour le texte est accepté. M. Herz bey a recueilli le matériel et en a commencé la rédaction.

d) De la somme de 650 L.E., allouée pour les études définitives des travaux de restauration à exécuter dans la mosquée, il y a un solde de 330 L.E.

Cette somme suffira pour éditer l'ouvrage, mais comme il est de la plus grande importance pour l'établissement de la conception de la mosquée de mettre à jour la communication entre la mosquée et la méda, il est nécessaire de continuer le déblaiement dans le

souterrain. Un crédit de 30 L.E. suffira pour exécuter ce travail ainsi que pour procéder au nettoiement de certains marbres, ce qui permettra de reconnaître leur couleur naturelle.

La deuxième Commission propose d'allouer les 30 L. E. sur les petits travaux du budget de 1896.

e) La deuxième Commission accepte la planche dessinée à la plume par M. Matasek, ayant pour sujet la façade sud de la substruction de la coupole. Elle en approuve le prix de 10 L.E. ainsi que le prix convenu de 16 L.E. pour la mise à l'encre de la façade principale de la mosquée selon le modèle présenté pour la façade sud ci-dessus.

M. Herz bey est chargé de soumettre à la deuxième Commission, dans sa prochaine réunion, des propositions pour la mise à l'encre des autres planches et pour la confection du devis. La deuxième Commission désire que M. l'architecte en chef se charge du dernier autant que son temps le permet, vu la difficulté de dresser exactement le devis en questien.

11° PORTE DE VILLE BAB EL-OUAZIR.

Le Ministère des Travaux publics annonce, par lettre du 21 janvier dernier, que les travaux de réparation dans la porte Bab el-Ouazir ont été achevés.

12° DEMANDE CONCERNANT LES PUBLICATIONS DU COMITÉ.

L'Administration générale des Wakfs communique la pétition des professeurs de dessin de l'Ecole khédiviale, Mohammed effendi Moustapha et Mohamed effendi Abdel-Latif, pour avoir les publications complètes du Comité qui leur sont de très grande utilité ainsi que pour les élèves qui étudient l'art arabe.

La deuxième Commission est d'avis d'approuver cette demande. Leurs noms seront inscrits dans le registre pour avoir régulièrement les publications.

13° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

Le gardien de la mosquée d'Ibn Touloun demande que le bureau du Comité soit autorisé à lui fournir chaque mois un balai

à manche pour qu'il puisse nettoyer convenablement la mosquée. Il prétend perdre beaucoup de temps pour obtenir le balai de l'agence des Wakfs.

La deuxième Commission est d'avis d'approuver la demande du gardien.

14° RECETTES D'ENTRÉE DANS LES MONUMENTS ET DANS LE MUSÉE ARABE.

Par lettre en date du 22 janvier dernier, l'Administration générale des Wakfs annonce que les recettes réalisées par la vente des billets d'entrée dans les mosquées et le musée, en 1895, s'élèvent à 158 L.E. 040.

La deuxième Commission est d'avis que cette somme soit ajouée au budget de 1896 comme cela se fait chaque année.

15° ACHAT DE L'INDICATEUR ÉGYPTIEN DE L'ANNÉE 1896, POUR L'USAGE DU BUREAU.

La deuxième Commission accepte la dépense de 0 L. E. 500 pour l'achat de l'Indicateur égyptien de l'année 1896 pour l'usage du bureau.

Le Caire, le 1er février 1896.

Signé : FRANZ, ISMAIL, GRAND, SABER SABRI et HERZ.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

197me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal N° 69*).

Examen :

1° De deux demandes de construire;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el Kabch (plan Grand bey n° 220);
3° Des sébil et Kouttab wakf Zenab bent Khalil el-Khodari, à Chara el-Galladyn, Boulaq;
4° De la mosquée el Malika Saphia, à el-Daoudieh (plan n° 200);
5° De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Oustadâr, à el-Gamalieh (plan n° 35);
6° Du Maristan du Sultan Kalaoun, à Bein el-Kasrein (plan n° 43);
7° De la mosquée el-Tachtouchi, à Bab-el-Charieh (plan n° 12);
8° Du tombeau de l'Imâm el-Chafei;
9° Du tombeau el-Aïni, à el-Daoudari (plan n° 102);
10° De la porte de ville Bab el-Fetouh;
11° Du mausolée de la mosquée du sultan Barkouk, à et-Nahassyn (plan nos 43 44);
12° De la mosquée el-Azhar, à el-Azhar, (plan n° 97);
13° De la mosquée Aksounkor, à Darb el-Ahmar (plan n° 123);
14° D'une note de dépenses pour petits travaux;
15° D'une proposition pour mettre un crédit spécial à la disposition de M. l'architecte en chef du Comité;
16° Des pierres funéraires d'Assouan;
17° Du résultat de la recherche du marbre dit baladi;
18° Du rapport de M. Herz bey sur les monuments de Rosette.
Annexe (rapport sur les monuments de Rosette).

1° DEUX DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le maâoun de la daïra du vénérable el-Sayed Ahmed effendi Abdel-Khalek el-Saadât, pour reconstruire la façade ouest de la maison de cette daïra, à Khoronfich, attenante à la zaouyeh de Sayedi Aly Aboul-Ouafa.

La deuxième Commission propose, après examen fait, de ne pas classer la dite zaouyeh parmi les monuments à conserver, vu que c'est une construction en ruine.

b) La dame Meslaouer Hanem, pour construire sa maison faisant partie de la tekieh el-Solimanieh (et non pas y contiguë comme dit la lettre du tanzim).

La deuxième Commission ne peut pas accepter les conditions pour la rokhsa proposée par le service de la ville, car elles sont contraires à la décision prise par le Comité (voir le 164e rapport § 5). Elle est d'avis de délivrer le permis aux conditions suivantes :

1° Les travaux à exécuter comprendront la reconstruction de la façade ancienne de l'habitation dans tous ses détails en employant des matériaux anciens.

2° Le devis dressé pour les travaux sera présenté pour approbation à la deuxième Commission.

3° Les travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité, qui pourra être consulté par le propriétaire pour tous les renseignements utiles aux travaux chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

a) S. E. Franz pacha a adressé la note ci-après à la deuxième Commission :

« La plupart de ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art arabe « ont reconnu, que la mosquée d'Ibn Touloun, au Caire, contient « déjà à peu près tous les éléments du futur rinceau arabe, seule- « ment quelques-uns contestent le synchronisme de la sculpture « actuelle au plâtre et la fondation de la mosquée même.

« Si on voulait ne pas tenir compte de ce fait, l'époque de la « naissance de l'ornement arabe en Egypte serait trouvée.

« Quoique la raison, qui a soulevé des doutes sur l'époque de la « création des ornements de la mosquée, ne soit pas très sérieuse « (elle se base sur la description vague d'anciens auteurs arabes, « qui ne méritent pas toujours une confiance absolue), je suis « pourtant d'avis de la prendre en considération et de chercher « une solution directe de la question.

« A cet effet, je vous propose de faire photographier sur une « échelle assez grande tous les ornements de la mosquée et d'en « publier un bon choix dans les annales du Comité.

« Peut-être trouverons-nous au cours de cette opèration quel- « ques indices sur l'époque de l'exécution de la sculpture en ques- « tion, car il est toujours possible, que parmi tant d'inscriptions « koraniques, qui figurent sur la plate-bande autour des grilles des « ouvertures de la mosquée, s'en trouve une, qui nous révélera « l'origine recherchée.

« Si notre espoir était déçu, nous aurions toujours le mérite « d'avoir fourni à l'étude générale une collection précieuse des « premières formes de l'ornement arabe et d'avoir conservé ces « types uniques au delà du temps où ces plâtres partiellement déjà « dans un état de vétusté avancée auraient disparu.

« L'exécution de ces photographies ne pourrait être ni longue, « ni coûteuse, et comme le sol de la mosquée est bien nivelé, un « échafaud roulant muni d'une plate-forme pour la pose de l'appa- « pareil photographique la faciliterait beaucoup.

« Le Caire, février 1896.

« Signé : J. Franz. »

La deuxième Commission remet la lettre de S. E. Franz pacha à M. Herz bey pour examiner le moyen pratique de faire le travail indiqué dans la note ci-dessus, en dresser le devis qui sera soumis à la deuxième Commission.

b) A la suite de la communication du 191e rapport § 4 à l'Administration générale des Wakfs, pour poser un robinet dans la mosquée d'Ibn Touloun, cette administration répond que la mosquée est endettée de plus de 3,000 L.E.; d'autre part comme il est établi que la voiture d'arrosage de ville peut facilement arriver à la ruelle où se trouve l'entrée principale de la mosquée, la deuxième Commission estime qu'on peut se passer de faire cette installation, l'arrosage devra être continué par le service urbain.

3° SÉBIL ET KOUTTAB WAKF ZENAB BENT KHALIL EL-KHODARI.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le sébil et le kouttab wakf Zenab bent Khalil el-Khodari sont en

mauvais état et désire un avis sur les mesures à prendre.

La deuxième Commission déclare, après examen, que la dite construction n'est pas sans intérêt, bien qu'elle soit d'une époque récente. Cependant son état de vétusté avancé exclut la possibilité de la conservation. La deuxième Commission propose :

a) De ne pas classer cet édifice parmi les monuments.

b) D'en prendre une vue photographique pour les archives.

c) De demander aux Wakfs que si la bâtisse est démolie, la porte et le marbre à inscription soient donnés au musée.

d) De prier l'Administration générale des Wakfs de nous renseigner sur la date exacte de cette construction.

4° MOSQUÉE EL-MALIKA SAPHIA.

Après avoir pris connaissance de la déclaration du conseiller des Wakfs qui déclare qu'on ne peut pas faire la revendication par voie légale des terrains usurpés de la mosquée Malika Saphia, la Commission propose au Comité de demander au Ministère des Travaux publics de classer le passage autour de la mosquée, indiqué sur le plan comme voie publique et de le faire déclarer d'utilité publique par décret. Les frais résultant de l'expropriation seront supportés par les Wakfs ou le Comité.

5° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN EL-OUSTADAR.

Le Ministère des Travaux publics donne avis au Comité d'une correspondance qui a lieu entre lui et l'Administration générale des Wakfs concernant la mosquée de Gamâl el-Dyn. Le Ministère annonce que la défectuosité des deux façades de la mosquée s'accentue de plus en plus, et il demande à ce que des ordres soient donnés pour leur étaiement.

M. Herz bey ayant visité cette mosquée rappelle que des travaux importants de consolidation ont été exécutés en 1892 dans la façade est de la mosquée qui garantissent pour longtemps son existence. Les fissures qui figurent sur le dessin joint à la lettre du

Ministère sont anciennes et n'ont pas augmenté depuis l'exécution des dits travaux de consolidation.

La deuxième Commission estime qu'il n'y a aucun danger pour la sécurité publique de laisser subsister les façades de cette mosquée jusqu'à nouvel ordre. Elle charge M. Herz bey de faire stucquer les fissures pour contrôler les mouvements qui pourraient se produire à l'avenir.

6° MARISTAN KALAOUN.

La deuxième Commission a examiné la demande de M. l'inspecteur sanitaire des Wakfs que cette administration lui a transmise. La demande consiste en la transformation de certains endroits dans la grande cour du maristan et l'établissement d'une seconde branche à l'escalier existant.

La deuxième Commission estime que l'escalier actuel est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire d'en faire un autre. En outre elle n'approuve pas qu'il soit fait de travaux à rendre encore plus méconnaissables les restes de ce monument ancien et intéressant ; elle propose plutôt de faire nettoyer le sous-sol d'une partie de la clinique, actuellement installée dans ces dépendances. Ce sous-sol est muré de tous les côtés et rempli de saletés, il doit renfermer certainement beaucoup d'éléments nuisibles à la santé de ceux qui le fréquentent.

7° MOSQUÉE EL-TACHTOUCHI.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre du Ministère des Travaux publics en date du 21 janvier 1896, n° 306, annonçant que le Ministère avait autorisé le vénérable el-Sayed Mohammed effendi Tewfick el-Bakri à réparer les façades de la mosquée Tachtouchi, mais que seulement une partie en était réparée. Par conséquent des fentes se sont produites dans la coupole et dans les murs qui la supportent.

Sur la communication du procès-verbal de démolition dressé par le tanzim, le vénérable el-Sayed a déclaré que la mosquée est un monument, mais qu'il la démolira et reconstruira aussitôt que la

solution sera donnée d'un procès entre lui et les Wakfs, concernant cette construction.

Le Ministère fait remarquer que la démolition de ce qui menace ruine ne peut être ajournée jusqu'à la solution de la dite cause et invite l'Administration à se mettre d'accord avec le vénérable el-Sayed pour éviter des accidents.

La deuxième Commission rappelle que le Comité s'est occupé de la mosquée Tachtouchi dans son 34me rapport § 3. M. Herz bey a constaté que les travaux autorisés dans ce rapport ont été mal exécutés. Le bout de la façade nord est effectivement déparé par la mauvaise confection de la maçonnerie et la colonne d'angle.

La coupole elle-même est en parfait état, seulement la substruction est fendue. La mosquée devrait être consolidée et non pas démolie. Les travaux à exécuter comprendront aussi la réouverture des fenêtres et des boutiques. On rappellera en même temps au Ministère des Travaux publics la demande formulée dans le 34me rapport § 3 relativement au nivellement des rues.

La deuxième Commission propose de faire faire de suite le devis pour la consolidation du monument et de faire exécuter les travaux par le Comité.

Après la solution du procès, le propriétaire reconnu par le tribunal remboursera les dépenses qui auront été faites.

8° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ. (pl. III).

En faisant suite à sa note (voir le § 6 du 193e rapport), M. Herz bey présente les photographies des ornements en stuc qui ont été découverts sous le mauvais badigeonnage du tombeau de l'Imàm el-Chafeï.

La deuxième Commission propose de mettre à exécution les travaux de rétablissement des ornements découverts sur un côté et demi de la substruction du dôme. Le montant du devis qui est de 148 L.E. sera pris sur le rabais fait et la somme portée sur le devis pour travaux imprévus, le devis primitif ne sera donc pas dépassé.

Quant au dôme, la deuxième Commission propose de retarder la décision à prendre jusqu'à un examen minutieux de la charpente,

ce qui pourra être fait après la saison des pluies, vers le mois de mai prochain.

9° TOMBEAU EL-AÏNI.

Sur lettre en date du 5 courant, n° 4, la daïra de S. A. le prince Halim pacha communique la série des travaux qu'elle veut exécuter dans le tombeau d'el-Aïni (voir le 196e rapport § 6).

La deuxième Commission propose d'autoriser le travail à la condition qu'il ne soit touché en rien à la mosquée et que les travaux soient inspectés par M. l'architecte en chef du Comité pendant qu'il s'exécuteront.

10° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

Par lettre en date du 15 octobre 1895, n° 4,289, S. E. le Ministre des Travaux publics envoie au Comité, pour examen, le plan de la place de Bab el-Fetouh.

La deuxième Commission trouve le projet, pour le dégagement de la porte de ville, parfait, et charge M. Herz bey d'etablir un état des superficies des propriétés wakfs qu'il y a lieu d'exproprier pour être annexées à la voie publique, afin de proposer au Gouvernement de donner en échange des terrains libres de valeur égale pour que le dégagement de la porte puisse être fait le plus tôt possible.

11° MAUSOLÉE DE LA MOSQUÉE BARKOUK.

La deuxième Commission a examiné le second projet présenté par les sieurs Burati et Youssef Sirri (voir le § 2 du 193e rapport). Elle accepte le dessin du sieur Burati ; elle est d'avis de lui confier l'exécution des travaux.

12° MOSQUÉE EL-AZHAR.

La deuxième Commission approuve le dessin fait par M. Herz



Des archives du Comité.

TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEI — près LE CAIRE.

Côté Ouest.

bey pour la réparation de la porte el-Mezayenyn de la mosquée el-Azhar. Ce projet servira de base à l'établissement du devis.

13° MOSQUÉE AKSOUNKOR.

La deuxième Commission autorise M. l'architecte en chef du Comité à réparer la porte nord de la mosquée Aksounkor et de la munir d'une serrure, ainsi que la porte principale.

La dépense de ce travail est estimée à 1 L.E. 550 mill.

14° NOTE DE DÉPENSE.

La note de dépense présentée par M. Herz bey et se montant à 3 L. E. est approuvée.

15° PROPOSITION POUR UN CRÉDIT SPÉCIAL.

Afin que certains petits travaux urgents ne subissent pas de retard, ainsi que pour faire face aux petits frais courants du bureau, la deuxième Commission propose au Comité de prendre la décision ci-après :

a) M. l'architecte en chef du Comité est autorisé à exécuter de petits travaux urgents de conservation dans les monuments, dont le montant ne sera pas supérieur à 5 L. E. par édifice.

b) Une avance permanente de 5 L. E. sera mise à la disposition de M. l'architecte en chef pour les petits achats et les dépenses courantes du bureau du Comité ; cette avance sera renouvelée avant d'être totalement épuisée.

Dans les deux cas, M. l'architecte en chef fournira à la comptabilité les pièces justificatives d'usage.

16° PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN

La deuxième Commission porte à la connaissance du Comité que le nombre des pierres funéraires à inscription coufique apportées

d'Assouan (voir le 68e procès-verbal § 3), est de 1,104 = 461 stèles complètes et 643 fragments. Elles ont été déposées dans le second annexe du musée. Pour frais de transport, il a été payé :

Au raïs, solde de son compte...............	L. E.	5	400	mill.
Pour transport de la barque au musée......	»	2	380	»
Total...	L. E.	7	780	mill.

17° RÉSULTAT DE LA RECHERCHE DU MARBRE DIT BALADI.

La recherche du marbre dit «baladi» (voir le 195e rapport § 12), n'a pas eu le résultat espéré. L'échantillon extrait de cette carrière qui est située à cinq heures de marche à l'est de Hélouan, dans le voisinage d'Aïn-Ficha, est de l'albâtre et non pas du marbre. La Commission approuve la dépense de 2 L.E. 620 mill. frais d'expédition.

18° RAPPORT DE M. HERZ BEY SUR LES MONUMENTS DE ROSETTE.

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport ci-annexé de M. Herz bey sur les monuments de Rosette, et accepte les propositions qu'il contient, notamment les suivantes :

§ 3. *Mosquée Toumaksis.* — Il y a lieu de rappeller à l'Administration générale des Wakfs les décisions antérieures du 85e rapport § Ier. La série des travaux à exécuter comprendra aussi la mise en état de l'escalier sud.

§ 17. — D'enlever soigneusement les parties qui composent la chambre de la maison el-Maïzouni et de les transporter au musée arabe. L'agent de l'Administration générale des Wakfs pourra être chargé de ce travail.

§ 18. — De demander à cette administration d'enlever et de déposer au musée arabe la porte de la maison wakf Sett Nefisseh.

En ce qui concerne la conservation des constructions civiles et religieuses indiquées dans ce rapport, la deuxième Commission propose que ces constructions soient désignées sur un plan de la ville de Rosette. Les mosquées servant au culte seront particulièrement marquées et seront confiées à la surveillance de l'agent de l'Administration générale des Wakfs. Quant aux édifices qui n'appartiennent pas aux Wakfs, on demandera au Ministère des Travaux publics de charger son agence d'Alexandrie de les surveiller, d'y faire tous les six mois une visite et d'en présenter un rapport.

Les photographies faites à Rosette seront tirées en 20 exemplaires.

La deuxième Commission désire que M. Herz bey complète son rapport en donnant plus de détails sur les briques et les boiseries. Il fera dans ce but un autre voyage à Rosette et profitera de son séjour dans cette ville pour établir le plan dont il a été fait mention plus haut.

Le Caire, le 13 février 1896.

Signé : Franz, Herz.

RAPPORT SUR LES MONUMENTS DE ROSETTE

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa 66me séance, je me suis rendu le 11 mai dernier à Rosette, accompagné d'un photographe de l'Imprimerie Nationale, avec mission d'examiner ce qu'il y a en fait de monuments dans cette ville, pour présenter mes observations en ce qui les concerne, accompagnées de photographies.

Dans la ville de Rosette, jadis florissante, les deux genres d'architecture sont représentés d'une façon bien remarquable : l'architecture religieuse par les mosquées, et l'architecture profane par les maisons. Le trait caractéristique de l'architecture de cette ville comme la plupart des villes du Delta consiste dans l'emploi presque exclusif de la brique comme matière de construction.

Cette circonstance a engendré une manière spéciale de construire, qui se développa avec le temps à un tel degré, qu'elle devint un style de l'architecture arabe de l'Egypte.

Il n'y a aucun doute, les constructions le prouvent trop clairement, que ces édifices en briques restaient sans crépis. En effet, nous ne voyons pas une maison à Rosette dont les murs extérieurs soient enduits. Nous trouvons bien cela dans quelques mosquées, mais ce n'est qu'un travail exécuté après coup, très probablement à l'occasion d'une réparation. Les portails exécutés dès le commencement avec plus de soin et subsistant dans ces mosquées même sans crépissage, prouvent une fois de plus notre argument.

D'ailleurs on pouvait facilement se passer de crépir les façades, car les grandes surfaces composées de briques à arêtes nettes et soigneusement appareillées se présentent bien plus avantageusement à la vue que le plan uni d'une surface enduite.

Mais encore, en utilisant les briques de cette manière, on était à même d'en tirer parti pour la décoration par les moyens les plus simples.

Une porte, une fenêtre qu'on voulait faire ressortir, était tout simplement encadrée de briques différemment appareillées.

L'effet du décor est encore plus joli si les pièces employées sont bicolores ou si des morceaux de terre cuite proprement dite à surface polie et d'un rouge chaud, font partie de l'ornementation. Et tout cela est exécuté avec une exactitude et une finesse qui ne le cèdent en rien aux mosaïques de marbre. Quelquefois aussi on marque les joints en les tirant en relief. Dans ce cas, la fraîche blancheur du plâtre contraste avantageusement avec la couleur foncée de la brique.

Un autre moyen décoratif de cette architecture consiste dans l'emploi du carreau en faïence, qui est appelé ici « zilizli ». On aimait à en plaquer les murs dans l'intérieur des mosquées et des maisons.

Aujourd'hui on n'en voit que sur les minarets, trop haut placés pour tenter les marchands de curiosités. D'ailleurs les faïences de Rosette ne valent pas celles du Caire. Les motifs polygonaux prédominent, la matière et la glaçure sont d'une qualité inférieure et les couleurs sont peu variées et sans éclat.

Le bois a trouvé aussi un rôle important. Son emploi est constructif et décoratif. De minces tirants et traverses sont encastrés dans les murs pour augmenter leur solidité. Leur nombre est considérablement élevé dans les embrasures des portes et fenêtres. Ces chaînages sont toujours posés régulièrement et leur assemblage est fait d'une façon irréprochable.

Le bois sert aussi pour revêtir le dessous des encorbellements, pour en façonner les stalactites, les grillages et machrabiehs de tous genres imaginables. Les portes sont munies d'un système compliqué de verrous aussi en bois et très ingénieusement combiné.

Ce genre de construction est propre à Rosette comme à tous les endroits du Delta.

Il a sans aucun doute pour cause le manque de la pierre. En effet nous ne rencontrons que très rarement, ça et là, des parties architectoniques en pierre.

Le fait que l'âge des constructions et des meubles ne remonte pas au delà de l'an 1000 (1591) prouve que ce style est relativement d'une récente époque, ce qui n'exclue pas qu'il soit en rapport direct avec l'architecture en brique des époques précédentes. Nous rappelons comme appartenant à ces époques un portail et d'autres détails en briques de la mosquée de l'épouse du sultan Kaïtbaï à el-Fayoum (1).

Un mot sur les mosquées avant de commencer l'énumération des plus importantes d'entre elles.

Leur disposition consiste dans une salle plus ou moins grande et plus ou moins régulière, garnie de colonnes, et couverte d'un plafond en bois ou en maçonnerie.

Il n'y a pas de mosquées qui approcheraient les ingénieuses dispositions de celles du Caire. Ce sont les portails et les minarets qui leur donnent valeur. Les premiers ne manquent pas d'originalité. Le sommet de la niche est formé de l'arc de trèfle qui à son tour se subdivise en de petits arcs pointus. Leurs pieds-droits retombent

---

(1) Le dessin de cette porte a été publié dans le nº 4 de la *Revue Égyptienne* (1889). On y trouve quelques notes complémentaires au présent rapport.

sur une poutrelle en bois et finissent en «pendant» au delà de cet appui.

Les minarets sont caractéristiques mais sans prétention.

A. — MOSQUÉES

Les mosquées sont :

1° MOSQUÉE DU CHEIKH TOKA (توقة) A CHARA SOUK EL-SAMAK EL-KADIM (pl. IV).

La mosquée fait angle, la façade principale est tournée au nord et contient le joli portail aux briques régulièrement appareillées. Au sommet deux petits arcs ; au-dessus une grande rosace. L'angle est marqué par le minaret.

L'intérieur de la mosquée ne présente aucun intérêt. Sur les colonnes inégales se jettent les arcs qui aussi sont différents entre eux. Les raies de colonnes sont parallèles au mur du mihrab.

Le minbar en bois, d'une exécution plutôt modeste, est la seule pièce qui soit datée. Nous relevons qu'il a été fait en 1140 de l'hégire (1727).

2° MOSQUÉE DU CHEIKH SIDI EL-NOUR

La mosquée de Sidi el-Nour a son entrée principale dans la façade ouest. Nous lisons sur son linteau en bois la date 1178 (1764). Le minaret a la forme usuelle des minarets du Delta. Le corps octogone s'élève au-dessus de la terrasse en deux étages sans changer de largeur. Les étages sont séparés par une bande réservée ordinairement à un plaquage en faïence. Pour les décorer on a mis des colonnettes engagées aux angles, reliées entre elles par un système d'arcs. La galerie pour le mouazzin se trouve au deuxième étage. Le couronnement est effectué par un bulbe supporté d'un corps cylindrique.

La mosquée est couverte de petites coupoles en briques. Les arcs ont la forme dite persane, supportés de colonnes en marbre et



Des archives du Comité.

MOSQUÉE DU CHEIKH TOKA — ROSETTE.

granit. La coupole devant la niche dépasse en hauteur les autres dômes puisqu'elle repose sur un tambour octogone. Le mihrab, plaqué en briques colorées, est d'un bel effet.

3° MOSQUÉE TOUMAKSIS

La deuxième Commission a eu occasion de présenter dans l'année 1890 un rapport (n° 85) au Comité sur la mosquée de Saleh Agha Toumaksis et je n'ai qu'à me référer au contenu, ou plutôt, aux propositions qui ont été faites dans ce rapport. Ces propositions sont :

1° et 2°. D'enlever les décombres devant la façade nord et la réparation des portes de magasins.

J'ai bien constaté que les décombres ont été enlevés de devant la mosquée, mais par contre on a élevé sur le même emplacement une construction mesquine, à un étage, qui cache la façade principale du monument.

3° Des réparations diverses, qui n'ont pas encore été faites.

4° Réparation de la galerie. Comme on a négligé d'y toucher, la galerie se trouve dans un état pire qu'en 1890.

Il est urgent d'exécuter les travaux demandés par la Commission dans son rapport et comprendre aussi dans la série des travaux projetés la réparation de l'escalier sud. Cet escalier est particulièrement intéressant et il périra si on n'entreprend pas de suite la réparation de l'arc qui le supporte. Par l'application d'une simple rampe en bois il pourrait être rendu à l'usage.

4° MOSQUÉE ZAGHLOUL

Le rapport n° 85 dont mention a été faite ci-dessus donne aussi une description complète de la mosquée Zaghloul.

L'état de la mosquée est toujours satisfaisant.

J'ai profité de la visite de ce monument pour relever quelques mots encore lisibles sur la frise de la dikka ; elle nous a conservé le nom de son auteur.

En voici le texte :

..... الفقير الى الله تعالى الحاج محي الدين بن عبد القادر بن المرحوم ......
الشمس الدين محمد ..... الدمياطى

« Le pauvre à Dieu suprême, el-Hag Mohï el-Dyn, fils d'Abdel « Kâder, fils de feu........ el-Chams el-Dyn Mohamed....... de « Damiette ».

Des photographies ci-jointes il y en a une qui représente la vue intérieure vers le coin sud-est et une autre le 2me mihràb à gauche du minbar. La plupart des photographies faites par S. E. Rogers pacha (voir le 66me procès-verbal) ont pour objet des parties de la mosquée Zaghloul.

5° MOSQUÉE MOHAMED-EL-CHALABI.

La mosquée de Mohamed el-Chalabi est plutôt d'un aspect sobre. Le sol se trouve à 4 mètres 60 au-dessus du niveau de la rue. Au coin nord-est le minaret avec deux ceintures en faïence.

La disposition intérieure consiste en cinq raies à deux colonnes chacune. Le plafond est en bois. Le minbar assez bien fait intéresse par sa date, 1092 de l'hégire (1681).

6° MOSQUÉE MOHAMED EL-ABBASSI.

Elle est située à l'extrémité sud de la ville et forme un groupe intéressant par ses portails, son minaret et sa coupole. La présence de cette dernière nous apprend qu'il s'agit d'une mosquée funéraire. Le portail intérieur a le même système décoratif que celui de la mosquée du cheikh Toka, avec la différence que le nombre des arcs est de trois. Les briques d'un pendant sont disparues ce qui nous révèle le secret de sa construction.

L'entrée de la mosquée est placée à l'est. A sa droite se trouve la porte qui mène au tombeau ; son battant composé d'un assemblage

de petits panneaux, incrustés de nacre et d'os est remarquable parmi les travaux pareils de Rosette.

Les colonnes à l'intérieur de la mosquée, sont disposées en deux raies. Elles supportent des arcs ogivaux d'une portée prononcée. Le plafond est revêtu de planches, avec figures géométriques formées par des baguettes clouées.

Ça et là sur les murs, quelques carreaux en terre cuite émaillée, vestiges d'un revêtement d'autrefois.

La mosquée date de 1224 (1809).

7° MOSQUÉE EL-MEHALLI

La mosquée portant le nom de Sayedi Ali el-Mehalli est une des plus grandes mosquée de Rosette. Elle renferme le tombeau où repose, d'après une date sculptée sur un linteau, le titulaire de la mosquée, depuis le xᵉ siècle (xviᵉ). Mais on n'aperçoit aucun détail architechtonique de cette époque, car la mosquée actuelle fut bâtie en 1134 (1721) ; le tombeau lui-même étant d'une date plus récente, car il fut reconstruit en l'année 1263 (1846) ce que l'on apprend de l'inscription sur sa jolie porte.

La mosquée ne présente aucune particularité si ce n'est par ses trois portes construites en briques appareillées selon la coutume locale et percées dans la même façade.

Le mihrâb aussi mérite une mention spéciale, comme ouvrage en briques ; quant à l'ensemble de l'intérieur, il est irrégulier et sans prétention artistique.

8° ZAOUYET EL-CHEIKH SAMADI.

La zaouyet el-cheikh Samâdi a sa porte ouvrée en briques bicolores.

Le minaret est tronqué.

9° ZAOUYET EL-BACHA.

Cet oratoire se trouve auprès du Babour el-Rouz (usine de riz) et fut érigé par le vice-roi Mohamed Aly pour les ouvriers de l'éta-

blissement. L'édifice suit dans sa disposition le style de l'architecture des siècles précédents. La porte est assez réussie. Les colonnes qui flanquent le mihrâb sont en bois.

B. — LES MAISONS

Ce qui donne le cachet spécial à Rosette, cachet qui lui est exclusivement propre et qu'elle ne partage avec aucune ville en Egypte, ce sont ses maisons. C'est un singulier aspect que ces longues rues, plutôt étroites, bordées de hautes maisons sur la façade desquelles se dessinent les innombrables assises de briques rouges et noires.

Sur les larges murs du rez-de-chaussée se pose le premier étage en forte saillie, supportée par des consoles ou bien par des colonnes, dont on se sert volontiers comme appuis à l'encorbellement.

Ce dernier cas prête un cachet de légèreté à la bâtisse. Ensuite, une série d'étages dont chacun s'accuse par une petite saillie, ne fut-ce que de quelques dizaines de centimètres. Il y a des maisons à cinq étages et encore y en a-t-il où l'existence d'un sixième étage, aujourd'hui disparu, est prouvée.

Dans les maisons les plus anciennes, le rez-de-chaussée est occupé par des chambres à l'usage extérieur, écurie, citerne, etc.; dans ce cas, le premier étage habité se trouve à quelques mètres au-dessus du sol de la rue et l'escalier conduisant à la porte du salamlek et haramlek est situé à l'extérieur.

On aime à donner à ces deux portes un certain éclat par un riche briquetage et en les accompagnant de piliers. Comme la porte du salamlek touche au mur large de la façade et pour créer le troisième pilier sans faire une retraite, on a inventé le moyen de marquer sur le mur, par une rainure triangulaire, la largeur du pilier. Ce moyen tout naïf qu'il est, ne manque pas d'originalité.

Les linteaux en bois sont prolongés au delà des portes en large bandeau tout le long de la façade ; on y entaille de préférence quelques phrases pieuses ou l'historique de l'édifice. Si celui-ci fait coin, l'angle est réduit à pan coupé et finit dans une espèce de trompe angulaire très soignée dans l'exécution.

Comme on a recours la à boiserie plus souvent dans les maisons que dans les mosquées, nous en trouvons aussi les meilleurs spécimens dans l'architecture civile. C'est un plaisir que de voir les nombreuses fenêtres d'une habitation munies des plus divers échantillons sortant des mains du tourneur. On peut compter dans la façade d'une seule maison modeste jusqu'à sept divers dessins de mechrabieh ; si la maison est grande, il y en a assez pour fournir une belle collection.

Il va sans dire que la menuiserie a été d'une utilité encore plus grande pour le décor intérieur, où selon les moyens du propriétaire, l'ébène et l'ivoire venaient augmenter la richesse du travail.

L'habileté des gens du métier, ou plutôt le goût developpé des habitants de Rosette, donnait une forme agréable à la moindre pièce et on se plaisait même à orner par quelques coups de ciseau les outils les plus communs. Ainsi dans les tahounas (moulins que l'on faisait tourner par des bœufs) on ne manque jamais d'orner de quelques entailles la poutre, quelquefois rustique, destinée à tenir l'axe de la meule. Le tahounat el-Telaï nous a conservé précisement à cette place le nom du maître menuisier.

عمل المعلم الحاج علي زغلول النجار عفى عنه سنة ١١٦١

« Fait par le maître, le pèlerin Zaghloul, que Dieu lui pardonne,
« année 1161 » (1748).

Je fais suivre ces quelques notes sur le caractéristique des maisons, du peu de mots descriptifs que je crois devoir ajouter aux photographies des maisons ou des rues entières.

10° MAISON ALY EL-FATAÏRI A HARET EL-GHAZL (pl. V).

La maison d'Aly el-Fataïri est une des plus anciennes de Rosette et un des plus beaux exemplaires du genre.

Elle présente, malgré son état d'abandon, des sujets forts intéressants à l'étude architecturale. Malheureusement les recherches ne peuvent s'étendre que sur les étages inférieurs ; soit sur le rez-

de-chaussée à l'usage du ménage, soit sur l'étage suivant, contenant la mandara et la porte du haramlek ; les étages supérieurs sont disparus.

Nous voyons tout d'abord, dans la façade nord, l'escalier d'une dizaine de marches (le sol s'est élevé) aboutir à deux portes. La première appartient à la pièce de réception du maître, l'autre est l'entrée du haramlek. Notez le moyen employé pour marquer le pilier droit de la première porte, puis l'encadrement en mosaïque de brique des fenêtres à l'est du coin ainsi que des petites ouvertures dans la façade principale. Les larges linteaux au-dessus des portes servent à étaler les ornements et inscriptions.

Grâce au climat conservateur de l'Egypte, nous en relevons quelques renseignements sur l'origine de la maison. En voici le texte :

بسم الله الرحمن الرحيم . . . هذا . . . . * من فضل الله تعالى الحاج منصور
ابن الحاج على * . . . . تاريخ سنة ثلاثين * بعد الالف من الهجرة *

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux...... cette......
« par la largesse de Dieu suprême, le pèlerin Mansour fils du pèle-
« rin Aly *.....en date de l'année trente * après mille de l'hégire *».

La date correspond à l'an 1620 de J.-C. ce qui nous donne l'âge respectable de 275 années pour notre maison. C'est la plus ancienne date que je pouvais relever parmi toutes les constructions de la ville.

Mentionnons, avant de quitter le sujet, les gentils dessins au-dessous du plan de l'encorbellement, formés par l'application de baguettes ou les polygones offrent des traces d'une peinture multicolore.

11° RUE DAHLIZ EL-MOLK

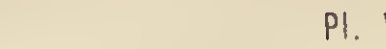
La rue la plus importante de l'ancienne ville est la rue Dahliz el-Molk.

La maison des cheikhs Hassan el-Khabbâz et Cie a la disposition extérieure de la maison dont nous venons de nous occuper.



Des archives du Comité.

MAISON ALI EL-FATAIRI — ROSETTE.



Des archives du Comité.

MAISON DES HÉRITIERS EL-HAG ISMAIL RAMADAN — ROSETTE.



Des archives du Comité.

RUE EL-CHEIKH KANDIL — ROSETTE.



Des archives du Comité.

La porte sous l'escalier conduit à la citerne, celle sur le palier, qui est entr'ouverte, nous fait voir l'escalier intérieur amenant au haramlek. Notez la double saillie de l'étage supérieur disparu.

La planche représente la maison des héritiers el-Hag Ismaïl Ramadan.

12° RUE EL-CHEIKH KANDIL (pl. VII).

Elle n'est pas moins intéressante. A remarquer le portail dans le premier plan et la maison suivante à colonnes.

13° RUE HAG YOUSSEF.

14° MAISON DES HÉRITIERS SAHSAH, A CHARA EL-ARBEÏN.

Elle permet de voir distinctement la disposition décorative des chaînages appelés à prêter plus de solidité aux murs du rez-de-chaussée. Les tympans de l'arc de la porte sont remplis d'un ouvrage polygonal en briques et terres cuites fines.

Le dessous du maouarda est orné de pièces en bois appliquées.

15° MAISON DES HÉRITIERS AHMED AGHA, A CHARA EL-GHABACHI (pl. VIII).

La ville de Rosette avait, on le sait, une étendue beaucoup plus grande de ce qu'elle est aujourd'hui. Le fait est qu'il existe des maisons à l'ouest de la ville en plein sable. La maison Ahmed Agha est aussi une de ces habitations isolées, les maisons entre elles et la ville sont tombées en ruine ou furent démolies pour en vendre les briques.

Cette maison est aujourd'hui à trois étages, les étages supérieurs n'existant plus. Les boiseries des fenêtres sont fort remarquables.

16° PLANCHE XIX (1).

La planche XIX comporte une partie fort intéressante d'une maison située vis-à-vis de la zaouyet el-Arbaïn.

---

(1). Cette photographie ainsi que d'autres qui ont été faites à Rosette n'ont pas été reproduites dans ce fascicule pour raison de dépense.

C'est une espèce de mak'ad au premier étage qui donne sur la rue, disposition assez fréquente dans les façades des maisons de Rosette. Cette loggia est située dans une partie de la façade en recul sur l'alignement général et consiste en deux fenêtres géminées, divisées par une colonne en marbre. Les arcs des ouvertures sont d'un appareillage soigné. Pourtant il semble que ce moyen décoratif n'ait pas suffi au goût du constructeur, car nous y voyons des traces d'une ornementation appliquée sans tenir compte des joints des briques. Ce système de décor s'est bien conservé sur les deux panneaux aux extrémités des arcs. La bande de mur qui surmonte les parties décrites a une décoration d'une plus haute valeur technique, vu que les briques y sont découpées et disposées à former d'elles-mêmes les figures géométriques. Plus haut une large gorge entrecoupée de consoles en bois pour rattraper l'alignement des parties en saillie. L'appareillage artistique se répand aussi sur chaque partie de la gorge.

17° MAISON EL-MEÏZOUNI (pl. IX).

La maison el-Meïzouni se trouve aussi située dans une partie abandonnée de la ville. Bien qu'éprouvée par les intempéries et malgré les fréquentes réparations dont tout son extérieur porte des traces indéniables, cette maison mérite notre attention, car tout ce qu'elle a conservé de l'époque de sa fondation témoigne d'un soin et d'un goût particuliers.

La maison est aujourd'hui réduite au rez-de-chaussée et un autre étage. La façade ouest se distingue par un système d'arcades dit persan ; à l'exception de ces arcades et d'une partie de la façade nord, toute la maçonnerie de la maison porte la preuve d'une reprise. Une rangée de fenêtres régulièrement percées dans le premier étage nous laisse deviner qu'elles appartiennent à une chambre importante de l'habitation. En réalité c'est la plus jolie pièce qui nous ait été conservée de cette maison. Nous y arrivons directement de l'escalier. Elle est de forme carrée et mesure 5 mètres 60 sur 5 mètres 65; le plafond n'est qu'à 3 mètres de hauteur.

L'arrangement de cette chambre est le plus gracieux que l'on puisse désirer en considérant les moyens limités par lesquels le



MAISON EL-MAIZOUNI — à ROSETTE.

Intérieur.

Des archives du Comité.

constructeur y est arrivé. — La plus grande partie de la surface des murs est occupée par les nombreuses fenêtres, le restant est revêtu de faïence.

Les fenêtres ont encore quelques fragments peu considérables de machrabiehs, qui sont d'un dessin vraiment surprenant et mériteraient d'être reproduits. Chaque fenêtre est surmontée d'une lucarne qui à son tour est fournie d'un volet à coulisse qui permet de la fermer hermétiquement. Mais le décor le plus important de la chambre est réservé au côté sud. Tout le long du mur sud, à la distance d'un mètre, on a établi une cloison dans laquelle on a ménagé un grand vide entouré des doulâbs et petites cases servant à déposer de menus objets. Les portes des doulâbs sont en travail d'assemblage à dessins variés. Une large bande en mechrabieh surmonte la cloison en le reliant avec le plafond.

Cette espèce de cloison s'appelle « aghâni », elle ne manque jamais dans la maison d'un homme aisé. Le grand espace vide est l'endroit où se retire le maître de la maison pour jouir du repos et de la fraîcheur d'une brise que les nombreuses fenêtres lui procurent.

Le plafond concorde avec l'élégance de l'ensemble. Malgré sa surface modeste, toutes les manières de couverture y sont employées.

La maison el-Meizouni fait partie du wakf el-Arabi et el-Gordi, sous l'administration de la direction générale des institutions pieuses. L'agent de Rosette m'avait dit que le gouvernorat veut la démolir à cause de son état menaçant. C'est une occasion fort favorable d'enrichir le musée arabe d'un intérieur de chambre pour lequel bien des musées l'envieront. La chambre devrait être remontée telle qu'elle existe actuellement sur place. Rien n'est si facile en se guidant par les photographies et le plan relevés. Il y a seulement à recommander, et j'insiste à ce sujet, d'user de la plus grande précaution lors du démontage et de l'emballage des pièces.

J'ai recommandé la maison à l'attention spéciale de l'agent des Wakfs de Rosette et j'ai écrit immédiatement au mamour d'Alexandrie pour qu'il remette la démolition jusqu'à ce que j'en ai référé au Comité.

Je vous présente une brique et un carreau de faïence de la maison en question, que je propose de conserver au Musée arabe.

18° Je propose également de demander à l'Administration générale des Wakfs la permission d'enlever la porte condamnée de la maison en ruine du wakf el-Sett Nefisseh. La planche XXVI en donne l'image. Cette porte prendrait avantageusement place dans la collection de notre musée, pauvre en boiseries du Delta.

Voici, Messieurs, mes observations sur les constructions de la ville de Rosette.

J'ai énuméré un nombre de mosquées qui, si elles ne présentent même que certains détails d'un intérêt réel ne méritent pas moins d'être conservé le plus longtemps possible. Cela sera d'autant plus facile que comme temples elles sont plus à l'abri de la destruction que les autres édifices.

Quant aux maisons, parmi lesquelles il y a de vrais trésors d'architecture civile, il est beaucoup plus difficile de les conserver, car nous ne pourrions sauver une ville condamnée par une fatale évolution économique.

Il est connu que les maisons de Rosette s'abattent pour un vil prix afin d'en extraire les briques d'excellente qualité. Mais s'il est impossible de sauver toute la ville, il sera moins difficile d'en conserver quelques maisons, même entre celles qui sont aujourd'hui abandonnées à cause de leur état défectueux, par exemple la maison de Fataïri et la plus grande des maisons du cheikh Hassan el-Khabbâz, dans la rue Dahliz el-Molk. Le Comité ne disposant pas de fonds nécessaires pour en contracter l'achat, il devrait s'adresser au gouvernement pour solliciter son secours en lui expliquant tout l'intérêt au point de vue historique et artistique à conserver quelques-unes de ces très précieuses maisonnettes de Rosette.

Il me reste à mentionner au Comité la courtoise amabilité que j'ai rencontrée de la part du sieur Abd el-Fetah el-Gazem, fils du moufti de Rosette. Abdel-Fetah effendi ne m'a pas seulement aidé à m'orienter dans sa ville natale, mais il m'a conduit en vrai connaisseur aux constructions dont l'examen était le but de mon voyage.

Le Caire, le 10 octobre 1895.

Herz.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

Procès-verbal N° 70

(Voir le rapport de la deuxième Commission n° 198).

Le 1er avril 1896, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 70me réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

Mohamed bey Serour, wékil de la direction générale des Wakfs, *président ;* S. E. Faïzi pacha, directeur général de cette administration, était absent du Caire.

LL. EE. Houssein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Tigrane pacha ;
MM. Garstin ;
le comte Zaluski ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Mohamed Beyram bey ;
Nakhla bey el-Barâti ;
Hanna bey Bakhoum ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Fauzi ;
Iskandar effendi Aziz.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est accepté et signé.

Lecture est donnée aussi de l'ordonnance khédiviale du 26 mars 1896, n° 26, désignant comme membres du Comité :

1° M. le comte Zaluski, commissaire de la Caisse de la Dette publique ;

2° Hanna Bakhoum bey, inspecteur au Ministère de la Justice ;

3° Nakhla bey el-Barâti, directeur des Contributions directes, aux Finances ;

4° Abdel-Hamid effendi Faouzi, sous-directeur du bureau technique des Wakfs.

S. E. Fakhry pacha, au nom du Comité, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres; il espère qu'ils feront tous leurs efforts pour faciliter la mission du Comité.

I. — Le secrétaire donne lecture de la lettre n° 1804 du 21 mars dernier de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, remettant la copie d'une lettre du Ministère des Finances datée du 24 février 1896, n° 461, concernant les crédits alloués par le Gouvernement pour la conservation des monuments arabes.

M. le sous-secrétaire d'Etat ajoute, qu'en ce qui concerne l'emploi des 1,000 L.E. destinées à renforcer le personnel, les propositions du Comité doivent être soumises au département des Travaux publics.

Voici le texte de la lettre des Finances :

« A la suite de la décision prise par le Comité de conservation « des monuments de l'art arabe dans sa séance du 20 janvier « dernier, pour la restauration des édifices détaillés dans la note « ci-jointe (1), le Ministère des Finances, partageant l'avis du « Comité sur la nécessité de conserver des monuments qui ont un « réel intérêt historique pour le pays, a demandé à la Caisse de la « Dette de vouloir bien mettre à sa disposition sur le fonds de « réserve général, la somme de 20,000 L.E. destinée à être dé- « pensée suivant la liste de répartition précitée.

« La Caisse de la dette, ayant également été d'avis que la somme « ci-dessus indiquée pouvait être prélevée sur le fonds de réserve « général, m'a fait savoir qu'elle acceptait la proposition de ce « Ministère et que les dépenses à effectuer de ce chef seront payées

(1) L'état signalé répartissant les 20,000 L.E. est exactement conforme à celui préparé par le Comité (voir § 5 du 68e procès-verbal en date du 20 janvier 1896).

« par elle jusqu'à concurrence de 18,000 L. E. pour les monuments « arabes et 2,000 pour les monuments coptes, sur mandats délivrés « par votre département, dans les mêmes conditions que celles éta- « blies pour le palais Mansour, etc.

« D'autre part, le Comité ayant signalé la nécessité de renforcer « le personnel actuellement existant afin d'établir une surveillance « active des travaux et des monuments en question, ce Ministère a « décidé d'allouer sur ses propres ressources, une somme annuelle « de 1,000 L. E. pour les dépenses de ce personnel.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de bien vouloir « porter ce qui précède à la connaissance du Comité de conservation « des monuments de l'art arabe.

« Veuillez, etc.,

« Signé : CLINTON E. DAWKINS. »

S. E. le président est chargé d'adresser les remerciements du Comité au Ministère des Finances et au Ministère des Travaux publics.

Après avoir examiné quel serait le personnel à engager sur le nouveau crédit annuel de 1,000 L. E. affecté à payer cette dépense, il est décidé à la majorité que ce crédit sera réparti comme suit :

1° Pour le surcroît de travail qui incombera à M. Herz bey, l'architecte en chef du Comité, par suite des nouveaux crédits alloués, le Comité portera son traitement annuel de 420 à 540 L. E., la différence de 120 L.E., étant payée sur le nouveau crédit du personnel, soit	120 L. E.
2° Un architecte adjoint, à 20 L. E. par mois........	240 »
3° Un architecte dessinateur, à 14 L. E. par mois...	168 »
4° Un ingénieur indigène, à 10 L.E. par mois.......	120 »
5° Un kateb, à 6 L. E. par mois....................	72 »
6° Réserve..	280 »
Total égal au crédit.....	1.000 L.E.

Le président est chargé de transmettre cette proposition le plus tôt possible au Ministère des Travaux publics, comme il est indiqué dans la lettre du 21 mars dernier de ce département.

Aussitôt que le personnel supplémentaire sera engagé, ce qui devra être fait aussitôt que les formalités administratives auront été remplies, il est décidé que les travaux indiqués dans la note jointe à la susdite lettre des Finances seront entrepris sans délai.

II. — M. Garstin propose qu'un des nouveaux membres appartenant à la religion copte soit adjoint à la deuxième Commission du Comité. Il est décidé que Nakhla bey el-Barati fera partie de cette Commission.

III. — Le Comité désire que la deuxième Commission établisse le plus tôt possible l'état des monuments coptes à classer, en commençant par la ville du Caire.

Le Comité sera tenu au courant de l'avancement de son travail.

IV. — S. E. Yacoub Artin pacha remet au Comité une série de sept photographies représentant plusieurs vues de l'état actuel du Kasr el Cham'a (Vieux-Caire); ces photographies ont été faites par M. Somers Clarke qui les offre au Comité (1).

Les remerciements du Comité seront adressés au généreux donateur par S. E. le président.

V. — S. E. Grand pacha donne lecture du 198e rapport de la deuxième Commission dont toutes les propositions sont acceptées, mais en tenant compte des observations ci-après :

§ 9 « Maison Wakf Ahmed Katkhoda ».

La direction générale des Wakfs sera invitée à faire évacuer au plus tôt l'atelier de menuiserie qui occupe la salle monumentale ; dorénavant, elle ne pourra être louée qu'à des particuliers dont l'industrie ne pourra faire courir aucun danger de destruction à ce monument.

§ 11 Lettre de M. Somers Clarke relative aux vitres de couleur, le Comité décide que l'entrepreneur qui fait ordinairement les vitraux devrait s'approvisionner à la fabrique recommandée.

---

(1) Vingt-huit copies de ces photographies ont été déjà achetées (voir les rapports 190 et 198).

§ 12 (a) En ce qui concerne les visites du musée et des monuments, le Comité décide qu'une plus grande facilité soit donnée pour que les particuliers puissent acheter des tickets; on fera des dépôts partout ou cela sera possible et en particulier dans les bureaux de poste du Caire, soit à l'Administration centrale, soit dans les grands hôtels ou ailleurs, partout où la vente de ces tickets sera possible. Une remise de 10 % de la valeur des billets vendus sera faite aux particuliers ou administrations qui se chargeront de la vente.

Il est décidé aussi que dans chaque monument, une boîte (tire lire) à fermeture de sûreté, sera placée à côté de la porte d'entrée pour y jeter les billets remis par les visiteurs. Afin d'intéresser les gardiens des monuments à l'exécution de cette décision, il sera alloué à chaque gardien 10 % sur la valeur des billets qui seront extraits de la boîte du monument confié à sa garde. Le Comité espère ainsi que les abus qui ont été signalés sur le commerce auquel ces tickets ont donné lieu, seront considérablement diminués.

Un contrôle sera exercé aussi efficacement que possible sur le service des dits gardiens.

VI. — Plusieurs membres du Comité ont remarqué depuis longtemps que dans l'intérêt de la sécurité publique, l'Administration du Tanzim exige avec raison la démolition des étages supérieurs des minarets en mauvais état, mais ces démolitions étant opérées, les minarets restent de longues années privés de leurs étages supérieurs ce qui est fort laid. Le Comité demande que l'Administration des Wakfs soit invitée à compléter les minarets démolis en s'adressant au Comité pour les travaux concernant les édifices classés.

VII. — Le Comité décide que chaque fois qu'il aura fait exécuter des travaux de restauration d'une certaine importance dans un monument, il sera placé une ou deux plaques commémoratives rappelant les dates du commencement et de l'achèvement des dits travaux. Ces plaques seront en marbre et porteront une inscription en langue arabe; voici le texte et la traduction d'un modèle :

شرع فى تجديد هذا الايوان المبارك فى عصر ساكن الجنان الخديو الاعظم محمد توفيق باشا سنة ١٣٠٥
وانتهى فى عصر ولى النعم الخديو الاعظم عباس حلمى باشا الثانى بمباشرة لجنة حفظ الآثار القديمه
العربية فى سنة ثلاثة عشر وثلاثمايه بعد الالف من الهجرة النبويه على صاحبها السلام

« La reconstruction de ce liwân béni a été commencée en 1305, sous le règne de feu S.A. le Khédive Mohamed Tewfik pacha, et elle a été achevée en 1313 de l'hégire, sous le règne de S.A. le Khédive Abbas pacha Hilmi II, par les soins du Comité de conservation des monuments de l'art arabe » (1).

VIII — Il est donné lecture de la lettre n° 2,008, du 5 mars 1896, adressée par le Ministère des Travaux publics au Comité, transmettant une lettre du patriarche copte du 25 février 1896, n' 10 (adressée au gouverneur du Caire), concernant la nomination de deux notables coptes pour faire partie du Comité.

IX. — Lecture de la lettre adressée à S. E. le président du Comité par M. le comte Zaluski, qui le remercie de la communication de l'ordonnance khédiviale qui le nomme membre du Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

X. — S.E. Grand pacha donne lecture de la lettre du 31 mars 1896 de notre collaborateur Mohamed bey Beyram adressée au président du Comité résumant les observations qu'il a faites pendant son voyage dans la Haute-Egypte sur les monuments arabes ; voici le texte de cette intéressante communication :

« Monsieur le président,

« En réponse à votre lettre du 25 février 1896, n° 462, j'ai l'hon-
« neur de vous informer que l'itinéraire que j'ai dû suivre à mon
« voyage dans la Haute-Egypte ne m'a pas permis de visiter tous
« les endroits où l'on m'a signalé l'existence de monuments de l'art
« arabe ; je n'ai eu l'occasion de visiter personnellement que le
« village de Bahnassa et j'ai eu besoin du concours intelligent et
« dévoué des autorités provinciales pour savoir ce qui existe encore
« des monuments arabes dans cette partie de l'Egypte.
« Je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence le résultat
« de cet examen.

(1) Cette inscription est destinée pour le liwan est de la mosquée el-Mouyyed.

MOUDIRIEH DE KÉNEH.

« 1° Un «minbar» en bois dans la mosquée el-Amri, à Koss. Ce « minbar porte sur son frontispice une inscription coufique mentionnant le nom de el-Malek el-Saleh, frère de son fondateur, en « l'an 505 de l'hégire. Ce «minbar» est d'un style merveilleux, il « exige des soins spéciaux pour sa conservation.

« 2° Des ruines d'un ancien Hammam (bain) à Ermant, indiquant « que le bain était d'une jolie architecture. Ces ruines méritent « d'être conservées.

« 3° Une ancienne mosquée à Ho (markaz de Dechna) sur la rive « est du Nil. Le Nil a emporté une partie de cette mosquée, mais ce « qui en reste est digne d'intérêt.

« 4° Une ancienne mosquée Amri, à Koft, markaz de Kéneh.

« 5° Un minaret au même village.

« 6° Des ruines d'une ancienne forteresse, à el-Kalaa, au markaz « de Keneh.

« Tous ces monuments, en raison de leur architecture, méritent d'être conservés.

MOUDIRIEH DE GUIRGUEH.

« Les monuments qui se trouvent dans cette province se répar- « tissent entre la ville de Guirgueh et celle d'Akhmim.

« En ce qui concerne la première de ces deux villes, il y a trois « mosquées, dont la seule intéressante est la suivante :

« 1° Mosquée El Sini, construite en l'an 1188 de l'hégire par « cheikh Abd El Mouneim el Bakri El Guirgawi. Cette mosquée « contient de jolies peintures sur presque trois de ses côtés. Ces « peintures sont en bon état, à l'exception de celles qui se trouvaient « dehors sur la façade de la mosquée et qui ont été effacées. Les « colonnes de cette mosquée sont en bois de mastic.

« Trois de ses murs sont enduits d'une couche de plâtre durci « revêtu extérieurement d'un vernis porcelaine, poli et brillant, « orné de jolis dessins avec couleurs variées. Le sanctuaire surtout

« est remarquable. L'épaisseur de la couche de plâtre est de deux « à trois centimètres environ ; cette couche forme plusieurs dessins « carrés rapprochés les uns des autres. La longueur des côtés de « ces carrés ou rectangles est environ de 15 à 25 centimètres. Ces « dessins sont fixés au mur au moyen d'un clou qui les traverse « dans leur milieu.

« 2° Un minaret de la mosquée El Kichki ou El Fatihi construit « depuis 500 ans environ et assez intéressant par son architecture. « La mosquée elle-même n'a rien d'intéressant.

« 3° La mosquée El Metwalli contient des inscriptions en bon « état. Près du Mihrab, il y a deux inscriptions, l'une en grandes « lettres de 50 centimètres * لاالهالاالله محمدرسول الله * et une autre au des- « sous en caractère plus petits.

اللهم اغفر لكاتبه عبد الباقي سنة ١١٨

« (Dieu pardonne à celui qui a écrit ces lignes—Abdel Baki en l'an 118).

« Cette mosquée était bâtie sur des boutiques dont la plupart ont « disparu.

« Actuellement les villageois ne sont pas d'accord sur le nombre « exact de ces boutiques. Les uns veulent qu'elles aient été au « nombre extraordinaire de 365 et d'autres de 32 seulement.

« La superficie de la mosquée donne plutôt raison à ces derniers.

« Tout autour du plafond il y a de jolies inscriptions sur bois « qu'il serait difficile de déchiffrer à cause de la poussière qui les « recouvre. Cette mosquée est dans un état délabré ; elle fut cons- « truite en 1180 par l'émir Sanoun.

« 4° Une intéressante mosquée à Akhmim, dont je me réserve « plus tard d'entretenir le Comité.

MOUDIRIEH D'ASSIOUT.

« M. le moudir d'Assiout a bien voulu me promettre d'examiner « lui-même l'état dans lequel se trouvent les monuments arabes « de sa province et me fournira tous les renseignements quand il

« aura étudié ces monuments, étant donné qu'il a été nommé tout « récemment à Assiout. Cependant j'ai appris qu'il existe à Assiout « chez certains particuliers, en dehors des monuments, de très « jolis objets d'art en bois incrusté d'ivoire, etc., datant de plusieurs « centaines d'années.

MOUDIRIEH DE BÉNI-SOUEF.

« M. le moudir m'a écrit pour me dire qu'après de minutieuses « recherches, il n'avait trouvé aucun monument arabe dans sa pro- « vince. Mais en sa qualité d'ancien sous-gouverneur des Frontières, « Hassan bey Radaouan m'a signalé l'existence à Assouan d'un « ancien cimetière plein de souvenirs arabes, étant donné que cha- « que mausolée porte en inscription coufique le nom de celui qui y « est enterré, ainsi que la date de sa mort.

« Outre ce cimetière, il y a à Assouan une intéressante mosquée « dont on attribue la fondation au Sultan Selim Ier.

MOUDIRIEH DE MINIEH.

« En dehors de Bahnassa, markaz de Béni-Mazar, il n'y a aucun « monument arabe dans cette province.

« En ce qui concerne el-Bahnassa, l'ancienne Oxyrhynque, je « m'y suis rendu moi-même le 12 mars courant. Ce village, « regardé comme saint par nos concitoyens, est à environ 15 kilo- « mètres de la gare de Béni-Mazar, qui est la station la plus proche; « il ne garde de son ancienne splendeur que les innombrables mau- « solées de ceux qui y reposent de leur dernier sommeil. Bahnassa « a été détruite en 1237 de l'hégire, et de ses nombreuses mosquées « et de ses quarante robates mentionnés dans le Makrizi et les Khi- « tates d'Aly pacha Moubarek, il ne reste aujourd'hui que deux « mosquées où l'on fait la prière et d'autres mausolées sans intérêt « architectural.

« Les seuls monuments, à Bahnassa, sont les suivants :

1° MOSQUÉE EL MOALLAK OU SUSPENDUE.

« Cette jolie et intéressante mosquée (voir les pl. x et xi) est « bâtie presqu'au milieu de l'ancien village, à 200 mètres environ du « Bahr El Youssofi, rive ouest.

« Elle a été bâtie par un certain Moustapha Horeib El Mokaddam, « d'après les dires des villageois.

« La mosquée mesure 20 mètres de longueur (est-ouest) sur 12 « mètres de largeur (sud-nord). Trois rangées de colonnes se trou- « vent du côté du mihrab, chaque rangée est de trois colonnes, « les trois premières sont en marbre, toutes les autres sont en belles « pierres de taille. La porte principale était du côté est au-dessous « du minaret. Actuellement, cette porte et une autre qui était en « face, côté ouest, sont murées. Il existait autrefois une arcade « devant chaque porte ; les colonnes de ces arcades existent encore « couchées à terre, mais la partie supérieure a disparu. Toute l'ar- « cade est était fermée par une grille en mocharabieh qui a dispa- « paru aussi,

« Du côté nord, c'est-à-dire en face du côté du mihrab, il y a un « joli Iwan qui se maintient en assez bon état. Son plafond, le « plus joli de la mosquée, commence à se détériorer sur un de ses « points. Le milieu de la mosquée consistait en une petite cour à « ciel ouvert. Toute la mosquée, à l'exception de son milieu dé- « couvert est pavée de dalles polies.

« La mosquée est bâtie en briques rouges et en pierres de taille.

« Le minaret est en briques rouges. Le côté supérieur du minaret « a disparu. On entre actuellement dans la mosquée par une pe- « tite porte, près du mihrab, conduisant anciennement aux latrines « et au bain.

« Des trois arcades devant le mihrab, deux conservent leur « plafond dont l'un est intact et le second commence à se détério- « rer. Le bois du plafond est en palmier, très joliment peint. Ci- « joint un spécimen que j'ai trouvé par terre.

« Il y a deux Mihrabs dans la mosquée, celui de droite près de « la porte actuelle d'entrée est très artistement fait, le second « mihrab ne présente aucun intérêt :

« Les peintures du premier conservent leurs éclatantes couleurs.

« Tout autour du mihrab est inscrit le verset 145, chapitre 11, et « à la fin du verset l'an 194.

« Autour du plafond, il y a plusieurs versets du Coran dont « quelques-uns se maintiennent encore très bien.

« Dans le liwân est inscrit le commencement du verset El-Fath, « chapitre XLVIII°.

« Sur la base du minaret, du côté de la mosquée, il y a un grand « carreau de marbre sur lequel il y a une inscription indéchiffrable « tant à cause de son écriture défectueuse que de la hauteur à « laquelle elle est placée.

« Sur l'une des colonnes de la dernière rangée, il y a une ins- « cription de haut en bas en grosses lettres qui sont presque toutes « effacées et dont il ne reste que le mot Moustapha, probablement « le nom du fondateur.

« La mosquée menace complètement ruine, tout ce qu'il y avait « aux alentours est en ruine ; ainsi les boutiques et les bains sont « sous les décombres. La porte du bain existe et montre dans ses « restes la trace de jolis travaux d'architecture.

« Il n'y a aucune trace du membar, on ne sait même pas où il « était placé; généralement on le trouve à droite du mihrab. « Celui-ci étant près de la porte, le membar ne devait pas se trou- « ver là.

« Il y a encore des traces d'un escalier qui devait mener à un « second minaret qu'on projetait probablement de construire en « face de celui qui existe encore, et qui devait être au-dessus de la « seconde porte de la mosquée dont j'ai parlé plus haut.

« Au-dessus de l'ancienne porte principale de la mosquée et au- « dessous du minaret, du côté de la rue, il y a une inscription « portant la date de 1194.

« En somme, cette mosquée est complètement en ruine. Les « villageois s'attendent à ce qu'un ouragan quelconque emporte ce « qui en reste. Ils disent que depuis trois cents ans environ, on n'y « fait plus la prière. Ils ne lui connaissent pas de wakfs. Quoique « la mosquée soit très intéressante et digne de toute la sollicitude « du Comité, je ne crois pas que la véritable date de sa fondation « soit celle inscrite sur le mihrab. En 194 de l'hégire, l'écriture

« n'était pas aussi belle que celle du mihrab. Aucun des ouvrages « arabes que j'ai consultés ne mentionne spécialement cette mos- « quée, bien qu'elle soit la plus coquette de la localité. L'écriture « qui se trouve sur les murs et plafonds de la mosquée n'existait « pas avant le quatrième siècle de l'hégire.

« Entre les dates, 194 inscrite sur le mihrab et 1194 inscrite « sur la porte extérieure, je crois que cette dernière est celle qui « indique d'une façon exacte la fondation de la mosquée, d'autant « plus que souvent pour indiquer une date on n'écrit que les trois « derniers chiffres à droite: Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux dires « des villageois qui ne font que répéter ce que leur a livré une « tradition probablement inexacte.

2° MOSQUÉE DE HASSAN IBN SALEH.

« Cette mosquée, la plus grande du village, était une église. « Hassan Ibn Saleh Ibn Hussein Ibn Aly, 4me Khalife, l'a trans- « formée en mosquée, lors de la conquête du village vers l'an 22 « de l'hégire.

« Elle s'est écroulée le 27 Ramadan 1264 et fut rebâtie en 1267 « par les habitants, sous la direction de leur omdeh El Hag Youn- « nes. Cette mosquée ne contient rien de remarquable à l'exception « de l'ancienneté de son origine et des souvenirs qui s'y rattachent.»

3° UN CORAN.

« Ce Coran est écrit en coufique sur du parchemin (voir modèle « ci-joint). Les habitants de Bahnassa font remonter l'origine de « ce Coran à l'époque d'Othman IIIme khalife, et croient même « qu'il a été écrit de la propre main du khalife.

« D'ailleurs plusieurs copies du même genre se trouvent dans « d'autres localités des pays musulmans. Ce qui est certain, c'est « que ces Corans ont été faits d'après le modèle du Coran dans « lequel lisait Othman au moment de son assassinat. Ils furent « distribués par les Ommiades qui ont eu soin de jeter une tâche

« de sang sur le verset taché par le sang d'Othman—Chapitre II
« verset 138 — afin de tenir éveillés les sentiments de haine contre
« les Alydes.

« Le Coran dont nous nous occupons se trouvait, dit-on, dans le
« mausolée de Aban, fils d'Othman, enterré à Bahnassa ; il est ac-
« tuellement dans la maison du nommé cheikh Mohammed El
« Ahwel, gardien par héritage du mausolée. Ce gardien prétend
« même être descendant d'Aban. On m'a raconté qu'un certain
« Khourchid pacha a offert, il y a une trentaine d'année, 1,000 L.E.
« pour acquérir ce Coran, et son offre aurait été rejetée par les
« villageois et le gardien, qui préfèrent conserver cette relique
« précieuse chez eux parce qu'elle est une des principales causes d'at-
« traction pour les nombreux visiteurs de Bahnassa chaque année.

« Quoiqu'il en soit, les habitants de Bahnassa n'auront pas la
« joie ou le bénéfice de garder bien longtemps leur relique si elle
« continue à rester dans son état actuel. Ce Coran se trouve dans
« une caisse en bois ordinaire ou la poussière peut pénétrer, les
« vitres du couvercle ayant été brisées et n'ayant pas été rem-
« placées. Il est enveloppé dans un châle et est déjà en fort mauvais
« état. Les feuillets sont sans ordre et commencent à se détacher en
« morceaux. Quelques pages même manquantes ont été remplacées
« par de nouvelles écrites en calligraphie ordinaire de notre époque.
« La dernière page a disparu complètement et on m'a dit qu'elle
« portait à la fin quatre cachets. Probablement elle contenait une
« wakfieh ou une inscription quelconque indiquant la propriété et
« la destination du Coran et on a tenu à la faire disparaître. Il est
« à remarquer que les caractères portent des points ce qui indique
« que l'origine de ce Coran ne remonterait pas jusqu'à l'époque
« d'Othman où on n'employait pas les points ; ou bien l'ouvrage a
« été profané plus tard par ces points étrangers à la véritable
« écriture coufique ».

4° UN ZIR.

« Dans le mausolée de Sayda Medah se trouve un récipient (zir)
« en marbre d'un assez grand volume. Les villageois m'ont dit
« qu'il remontait à une date antérieure à la conquête musulmane.

5° FAÇADE DE LA MAISON DE L'OMDEH.

« Sur la façade de la maison de l'omdeh, il y a une jolie grille en « mocharabieh qui paraît être ancienne et qui est d'un élégant « travail.

« Avant de terminer ma visite à Bahnassa, je ne puis passer « sous silence la visite que j'ai faite au tombeau de Mohammed « bey El-Alfi, un des héros de l'indépendance égyptienne, mort « près de Dahchour en 1221 et transporté à Bahnassa où il est « enterré. Son tombeau est le plus riche de tous ceux que j'ai vus. « Du côté de la tête on trouve en inscription le chapitre IV versets « 27 et 28.

« L'auteur de cette inscription a eu soin de ne point ajouter le « nom du bey Mamelouk, probablement par crainte que le cada- « vre ne fût outragé ou souillé comme cela arrivait à cette époque.

« Je me permets d'attirer toute l'attention du Comité sur les « monuments et les objets dont je viens de l'entretenir et lui sou- « mets les propositions suivantes :

« En ce qui concerne la mosquée El-Moallak de Bahnassa, si l'on « juge que sa restauration et sa conservation sur place sont diffici- « les, on pourrait au moins faire transporter et conserver au « Musée arabe tout ce qu'on peut emporter des chefs-d'œuvre qui y « existent encore. Je ferai la même proposition pour le Coran et « pour le grand récipient en marbre ; si le transfert du Coran à « la bibliothèque nationale du Caire est jugé inopportun, le Comité « pourrait au moins envoyer une caisse convenable dans laquelle « ce Coran serait à l'abri de la poussière, et en même temps on « pourrait charger une personne compétente de mettre ses feuillets « en ordre, de les bien arranger dans cette caisse et ensuite on « pourrait confier cet ouvrage si précieux à quelqu'un qui serait « responsable de sa conservation.

« Avant de terminer cette longue énumération, je crois de mon « devoir d'adresser tous mes remerciements à tous ceux qui m'ont « aidé de leur concours. Je signale spécialement MM. Faïk bey, « Adly bey, Omar bey Rouchdy et Hassan bey Radouan, moudirs, « Sayed effendi Sadek et Mohammed effendi Goneim, mamours,

« Moustapha effendi Borolossi, moawin; Mohamed bey Abdel « Razak, notable, et El Hag Younès, omdeh d'El Bahnassa guide « vivant de son village, aux œuvres et à l'histoire duquel il prend « le plus vif intérêt.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma « haute considération.

« Signé : M. Beyram. »

« P. S. — On m'a dit que l'Administration des Wakfs devrait à « la mosquée Metwalli ou Moallak de Guirgueh, 500 L.E.

« Il serait à regretter qu'une mosquée aussi ancienne, qui a des « revenus, reste dans l'état de délabrement où elle se trouve.

« J'ai remarqué aussi que la plupart des minarets de la Haute-« Egypte ont perdu leur partie supérieure. On m'a dit que c'était « la foudre qui avait causé ces accidents ; je n'ai pu vérifier le fait, « mais la chose n'en est pas moins intéressante à signaler.

« Signé : Beyram. »

En ce qui concerne le Coran qui se trouve à Bahnassa, dans la maison du cheikh Mohammed el-Ahwel, gardien du mausolée de Abou, fils d'Osman, le Comité prie le directeur général des Wakfs de prendre les dispositions pour que ce volume soit remis au plus tôt dans la Bibliothèque Khédiviale, en application du décret de feu S.A. le Khédive Ismaïl ordonnant de réunir tous les Corans anciens de toutes les mosquées au Kotoub-Khané.

XI. — Plusieurs membres désirent qu'il leur soit donné connaissance des rapports de la deuxième Commission avant la séance ; Il est décidé qu'on pourra toujours prendre connaissance des rapports au bureau de l'architecte en chef. D'autre part, Mohamed bey Beyram se charge de vérifier les traductions des dits rapports et des procès-verbaux qui lui seront communiqués par le bureau du Comité.

XII. — M. Herz bey donne lecture, en la traduisant en français, de la lettre en idiome allemand de M. le Dr Clément, conservateur

des monuments de la province du Rhin, adressée à S. E. Franz pacha, dans laquelle il loue l'organisation de notre Comité et le succès obtenu par les travaux qu'il a fait exécuter. Il demande d'échanger nos publications avec celle de la Commission de la province Rhénane, ce que le Comité accepte.

XIII. — Une lettre du Ministère des Travaux publics, du 5 novembre 1895, n° 4,597, annonce qu'il a donné des uniformes aux gardiens des collines d'Aïn el-Syra portant les inscriptions indiquant la fonction de ces gardiens.

XIV.—Sur la proposition de S. E. Tigrane pacha, M. A. Baudry architecte français qui a collaboré aux travaux du Comité pendant les quatre premières années de sa fondation, époque où il habitait le Caire, étant actuellement en résidence à Paris, sans espoir de retour en Egypte, est nommé membre honoraire de notre Comité.

XV.— Des lettres de remerciement pour l'envoi du XIme fascicule (année 1894) sont adressées par :

M. le professeur E. Jacobsthal, membre de l'académie des arts, Charlottenburg, Berlin.

M. E. W. B. Nicholson Bodleien librairy, Oxford.

M. Mautal, secrétaire perpétuel de l'académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

M. W. H. S. John Hope, assistant Secretary of Society of Antiquaries of London.

The American Philosophical Society, Philadelphia.

Department of Science and Art, London S. W.

La séance est levée à 5 heures 45.

Le Secrétaire,
Signé : GRAND.

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

Les Membres,
Signé :
H. FAKHRY.
TIGRANE.

Lu et approuvé dans la séance du 14 novembre 1896.

198me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal nº 70).

Examen :

1° De deux rokhsas ;
2° De l'immeuble wakf Abdel-Rahman Katkhoda, à Chara Bab el-Ouda (Hattâba) ;
3° Des permis délivrés pour dessiner dans les monuments ;
4° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à El Gamalieh (plan Grand bey nº 36);
5° De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Chara Birgaouan (plan nº 49) ;
6° De la mosqnée el-Azhar (plan nº 97) ;
7° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh ;
8° De la mosquée el-Akmar, à Chara el-Nahassyn (plan nº 33) ;
9° De la maison wakf Ahmed Katkhoda, entre les nos 122 et 128 du plan, dans la rue Souk el-Selah ;
10° De la mosquée Barkouk, à Chara el-Nahassyn (plans nos 43-44) ;
11° D'une lettre de M. Somers Clarke ;
12° D'un rapport de M. Herz bey sur le musée arabe ;
13° D'une facture pour photographies fournies.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas ont été adressées par :

a) Le sieur Mohammad el-Chérif el-Saoui, pour construire sa maison sise à Kafr el-Tammaïn, rue el-Emari. Cette maison touche à la mosquée et au tombeau du Cheikh el-Anbari.

Le tombeau el-Anbari a été déclassé dans le 124e rapport § 1 (c) ; la deuxième Commission propose de faire de même de la mosquée.

b) Le sieur Gad Barakat, pour construire sa maison sise à Chara el-Khatiri, dans le rabbe Aboul-Ela (Boulaq). Il existe dans la façade de cette maison la porte du cheikh el-Hariri.

La deuxième Commission propose de ne pas classer le tombeau du cheikh el-Hariri parmi les constructions à conserver, vu qu'il consiste en une coupole moderne.

2° IMMEUBLE WAKF ABDEL RAHMAN KATKHODA.

L'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda est une vaste construction qui contient dans sa façade un sébil, un abreuvoir et plusieurs boutiques.

Le tanzim a communiqué un procès-verbal de démolition aux wakfs, par le gouvernorat, pour signaler l'état menaçant la sécurité publique d'une partie de la façade ouest, et il en demande la démolition dans un délai de vingt jours.

La deuxième Commission a examiné la construction dont il s'agit et décide qu'il y a lieu de la classer parmi les monuments à conserver ; elle déclare qu'il y lieu de donner suite sans retard à la demande du tanzim. Elle prie le Comité d'inviter l'administration générale des Wakfs à faire reconstruire la partie du mur signalé dans le style de la bâtisse en se servant autant que possible des anciens matériaux.

Le travail de reconstruction sera surveillé par M. l'architecte en chef du Comité, mais avant la démolition il est chargé de faire faire une vue photographique de la façade.

3° PERMIS POUR DESSINER DANS LES MONUMENTS.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission qu'il a fait délivrer des permis gratuits pour dessiner dans les monuments arabes, à MM. Dourgnon et Collonge, architectes français.

4° MOSQUÉE TATAR EL-HÉGAZIEH.

Par lettre en date du 23 février 1896, n° 895, le Ministère des Travaux publics annonce à la direction générale des Wakfs que vu l'inclinaison du minaret de cette mosquée, le service de la ville a décidé sa démolition.

Cette décision a été communiquée aux Wakfs par le gouvernorat, le 30 septembre 1895, mais ce dernier avait informé le Ministère

que le Comité a décidé (voir le 192me rapport), de laisser subsister le minaret dans l'état ou il se trouve durant six mois, pour examiner si l'inclinaison augmentera.

Le service du Tanzim déclare que la conservation de ce minaret dans son état actuel constitue un danger pour la sécurité publique, mais que si l'on démolit la partie supérieure du minaret, ou pourrait le laisser sans crainte d'écroulement.

Le Ministère prie l'administration d'insister pour la démolition de la dite partie afin d'éviter tout danger.

La deuxième Commission déclare que les observations qu'elle a fait faire par M. l'architecte du Comité ont démontré qu'aucun mouvement ne s'est produit depuis le mois de novembre 1895 et qu'en conséquence ce minaret peut être conservé sans inconvénient pour la sécurité publique.— Quelques pierres qui pouvaient tomber ont été enlevées. En conséquence elle est d'avis de maintenir sa décision du 192e rapport § 2.

5° MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR.

S. E. Grand pacha, par lettre du 2 courant, attire l'attention de la deuxième Commission sur l'état malpropre du dallage de cette mosquée. Le gardien lui a déclaré qu'il n'a aucun ustensile pour opérer le nettoyage journalier. M. Grand pacha estime qu'il est du devoir du Comité de veiller par tous les moyens à la conservation des travaux qu'il a fait exécuter.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de fournir les ustensiles nécessaires au gardien et de surveiller s'il exécute le travail qui lui incombe.

6° MOSQUÉE EL-AZHAR.

M. l'architecte en chef du Comité soumet à l'approbation de la deuxième Commission le devis qu'il a fait dresser conformément aux rapports n°s 194 et 197 pour la continuation des travaux entrepris par l'administration générale des Wakfs dans la mosquée el-Azhar.

La deuxième Commission a examiné le devis dont le montant est de 300 L. E. et propose de l'envoyer aux Wakfs avec le dessin approuvé (dans le 197e rapport), avec prière de mettre les travaux en exécution. Ces travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE DE KOUBBEH.

L'adjudicataire des travaux de la mosquée de Koubbeh (voir procès-verbal d'adjudication du 12 octobre 1895) déclare rencontrer beaucoup de difficultés pour se procurer les marbres qu'il devrait fournir des carrières de Marmara, il propose de remplacer ce matériel par le marbre de Sarravezza qui n'est pas inférieur en qualité au premier. L'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux sans augmentation des prix du contrat.

M. Herz bey recommande d'accepter la proposition de l'entrepreneur, car elle permettra d'exécuter les travaux projetés sans retard.

Après avoir pris connaissance de l'échantillon du marbre proposé, la deuxième Commission est d'avis d'accepter l'offre de l'entrepreneur.

8° MOSQUÉE EL-AKMAR.

La deuxième Commission rappelle au Comité que malgré toutes les instances qui ont été faites auprès de l'administration générale des Wakfs, la précieuse mosquée d'Akmar reste toujours dans le même état. La maisonnette du premier étage qui cache la façade de la mosquée est devenue une ruine, depuis que le Comité a demandé sa démolition (67e rapport du 18 septembre 1887). En dehors de ce rapport, les Wakfs ont été saisis par les rapports nos 163, 185 et procès-verbal n° 41 et les lettres de rappel en date du 15 décembre 1889 ; 5 avril 1890, 18 avril 1894 et 10 juin 1895.

Vu que le danger pour la conservation du monument s'est accru par l'état ruineux du premier étage de la maison qui cache sa faça-

de, la deuxième Commission a fait dresser un devis de 5 L.E. 993 pour la démolition des pièces restant du premier étage de cette maison. Elle propose d'adresser le devis aux Wakfs avec prière d'en exécuter les travaux qui seront surveillés par notre architecte.

9° MAISON WAKF AHMED KATKHODA.

L'Administration générale des Wakfs demande, par lettre du 19 août 1895, n° 1,623, l'opinion du Comité sur la Ka'a de la maison Wakf Ahmed Katkhoda, louée aujourd'hui comme atelier de menuiserie.

La deuxième Commission a visité la maison en question et a examiné la Ka'a et le Mak'ad. La Ka'a se trouve au rez-de-chaussée, elle est très vaste. Les anciens plafonds en bois subsistent, mais ils ont été repeints. Les murs sont dépouillés de leur revêtement en marbre. On voit encore ci et là des pièces du dallage en mosaïque, celles du jet d'eau au milieu de la salle sont très jolies.

La deuxième Commission propose de classer la Ka'a et le Mak'ad parmi les monuments à conserver, d'en faire faire des vues photographiques. Il sera dressé un inventaire détaillé de tout ce qu'ils contiennent de remarquable. En outre, les locataires seront tenus de veiller à leur conservation.

10° MOSQUÉE BARKOUK.

a) Sur la communication d'une demande du Ministère des Travaux publics, en date du 9 décembre 1895, n° 5,229, de démolir une partie du mur sud de l'ancienne enceinte de la mosquée Barkouk, la Commission s'est transportée sur les lieux pour examiner la question. La deuxième Commission a trouvé que beaucoup d'autres constructions dépendant de cette mosquée doivent être examinées jusqu'au niveau du sol.

Or, cet examen est rendu impossible à cause des décombres qui occupent une aire de plus de 800 mètres, sur une hauteur de 5 mètres environ, sur tout le terrain attenant à la mosquée à l'Ouest.

La deuxième Commission estime que le déblaiement de cet emplacement est de la plus grande importance pour la conservation des monuments voisins.

Un calcul approximatif fait par M. Herz bey établit que les frais de déblaiement seront à peu près payés par la valeur des matériaux qu'on extraira des décombres.

La Commission ne peut que demander aux Wakfs d'exécuter d'urgence ces travaux de déblaiement.

b) En outre, M. l'architecte en chef a fait remarquer à cette occasion qu'il est indispensable de démolir au plus tôt trois boutiques contiguës à la façade du tombeau afin de permettre l'achèvement des travaux de marbrerie entrepris dernièrement pour placer les volets des fenêtres qui ont été réparés depuis trois ans, et qui sont déposés dans un liwan de la mosquée.

c) Enfin, la deuxième Commission a décidé de transporter au musée quelques fragments d'un bassin en marbre blanc qu'elle a trouvés sur les décombres accumulés sur le terrain des Wakfs à l'Ouest de la mosquée.

11° LETTRE DE M. SOMERS CLARKE.

M. Herz bey communique une lettre de M. Somers Clarke en réponse à la décision du Comité (voir rapport n° 184 § 10) qui lui a été envoyée. M. Clarke annonce au Comité que le fabricant des vitres colorées pour les fenêtres en plâtre est prêt à faire les vitres mais en demande les frais au Comité, savoir 6 L. E. pour 20 douzaines de disques de vitre rouge et 4 L.E. pour autant de disques de vitre d'une autre couleur, le disque a 14 centimètres de diamètre. Pour une commande considérable, le prix sera diminué.

La deuxième Commission estime que le Comité ne peut faire cette commande, car les besoins de vitres colorées sont très restreints.

Il sera répondu dans ce sens à M. Clarke.

12° RAPPORT SUR LE MUSÉE ARABE.

M. Herz bey présente le rapport suivant sur le Musée arabe :

A) Les visiteurs du Musée.

La possibilité d'un contrôle efficace des entrées au Musée manque Sur le livre exposé pour les visiteurs le nombre de ceux qui se sont donné la peine de s'inscrire, était en :

1893..........	760
1894..........	803
1895..........	1.133

Ces années sont calculées du 1er janvier au 31 décembre.

Sur ma proposition, S. E. le directeur général des Wakfs a délégué un agent de l'Administration pour s'occuper des entrées du Musée.

B) Le nombre des antiquités s'accroît journellement, mais à cause du défaut de place, elle ne peuvent pas être exposées dans les salles du Musée et restent dans les annexes, plus ou moins convenablement placées.

Ce sont surtout les menus objets et quelques bois incrustés qui pourraient souffrir de ce fait, et je viens vous proposer d'allouer la somme de 1 L. E. 450 mill. pour la confection d'un armoire simple qui permettra d'abriter les antiquités de nature délicate, telles que faïences, verreries et autres.

C) Je porte à la connaissance de la deuxième Commission qu'il y a parmi les objets appartenant au Musée arabe deux morceaux de marbre portant des ornements en sculpture. Ces fragments ont été enlevés lors de la réparation du dallage de la mosquée Barkouk, en ville, où ils étaient employés comme bordures.

Les ornements classent ces pièces dans l'époque greco-romaine et elles seraient bien placées dans le musée d'Alexandrie. Je propose de les céder à ce musée gratuitement.

Il serait avantageux de faire avec le musée d'Alexandrie la même convention qu'avec le musée égyptien, relativement à l'échange d'antiquités.

D) Je demande à la Commission de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration générale des Wakfs et du Ministère de

l'Instruction publique afin qu'ils permettent d'enlever les antiquités suivantes et de les placer dans le Musée arabe :

1° D'une chambre au rez-de-chaussée du palais Bachtak il y a deux chapiteaux de colonne en marbre blanc transformés en margelle. Sur l'une, la sculpture de feuillage est disposée en deux zones, interrompues par deux cercles renfermant une paire de raquettes comme blason. (Hauteur 0 mètre 60, longueur de l'abaque 0 mètre 47).

La sculpture de l'autre chapiteau consiste en une raie de cannelures. La hauteur est de 0 mètre 20 et la longueur 0 mètre 58.

2° Sur la façade de la maison wakf el-Mahrouki, il y a deux disques portant le losange comme blason. (Diamètre 0 mètre 30 environ).

3° Dans la Bibliothèque khédiviale, il y a plusieurs reliures qui se trouvent détachées des livres qu'elles avaient à protéger. M. le bibliothécaire m'a déclaré que ces reliures ne sont d'aucune utilité pour la bibliothèque. Je ne doute pas que le Ministère de l'Instruction publique voudra bien les céder au Musée arabe où elles occuperont la première place parmi les reliures actuellement exposées.

4° Les gardiens du tombeau de l'Imâm el-Chaféi ont profité des échafaudages qui ont été dressés pour les travaux en cours d'exécution pour décrocher d'une hauteur inaccessible jusqu'à présent les objets suivants :

a) Une lampe antique en verre incolore, munie de six anses en verre bleu, hauteur 25 c/m diamètre du bord 17 c/m.

b) Une lampe antique en verre bleu foncé à trois anses, hauteur 25 c/m, diamètre du bord 21 c/m.

c) Une boule en terre cuite émaillée fond blanc, dessin bleu, munie d'une ouverture et trous pour recevoir les chaines, diamètre approximatif 25 c/m. Les deux lampes sont en parfait état, la boule est crevassée dans sa partie inférieure.

Ces trois objets, d'une valeur incontestable, ne se trouvent pas en sûreté dans le magasin où ils ont été déposés. Je prie la Commission de demander aux Wakfs qu'ils soient transportés au Musée arabe.

E). Pour les travaux d'enregistrement et de numérotage des antiquités déposées depuis le mois de juillet au 31 décembre de

l'année passée dans le Musée arabe, ainsi que pour la surveillance du nettoyage, la présence de Youssouf effendi Ahmed, dessinateur et de Abdallah effendi Saïegh, copiste du bureau, était nécessaire. Les frais de déplacement se montant à 1 L.E. 110 mill., prière de vouloir bien en ordonner le paiement.

La deuxième Commission propose d'accepter la confection de l'armoire (*B*), d'écrire au musée d'Alexandrie dans la question (*C*), d'écrire aux Wakfs et au Ministère de l'Instruction publique en ce qui concerne l'affaire mentionnée sous (*D*) et d'accorder les frais de déplacement (*E*).

13° FACTURE POUR PHOTOGRAPHIES.

La deuxième Commission approuve la facture de 15 L.E. présentée par les sieurs Lekegian et Cie en date du 12 février 1896 pour la fourniture des clichées et photographies demandés dans les rapports nos 172, 190 et 193.

Le Caire, le 7 mars 1896.

Signé : Franz, Grand, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 1er avril 1896.

Procès-verbal n° 71.

(Voir rapports Nos 199 au 208 de la deuxième Commission).

Le 14 novembre 1896, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 71me réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismail pacha el-Falaki ;
MM. Le comte Zaluski ;
Barois ;
Mohamed Beïram bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Ahmed bey Sabri ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Fauzi ;
Iskandar effendi Aziz.

S. E. Grand pacha et M. Nakhla bey el-Barati s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. Herz bey est invité à faire les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

I. — L'état des travaux en cours d'exécution sur le budget de 1896 se résume comme suit :

	Sommes allouées et engageés	Sommes payées	Montant approximatif des travaux faits	Reste à dépenser
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1° Pour le compte du Comité.	4.000	1.783	2.656	1.344
2° » » des Wakfs.	3.000	294	1.525	1.475
Totaux......	7.000	2.077	4.181	2.819

M. Herz bey explique que les travaux sont arriérés parce qu'ils n'ont été commencés qu'aux mois de juin et août.

Vu que toutes les sommes du budget de l'année courante sont engagées dans des entreprises dont une partie ne sera achevée qu'en 1897, le Comité demande à son président de porter le reliquat de cette année au crédit de l'exercice prochain.

S. E. le président promet de tenir compte de ce désir.

II. — Lecture du 199me au 208me rapports de la deuxième Commission.

Les conclusions des rapports n°s 199, 200, 201, 202 et 203 sont acceptées sans observations.

Rapport n° 204.

Au § 8, *d*, S. E. Yacoub Artin pacha demande d'incorporer celles des monnaies trouvées dans les monticules près de la mosquée Amr à la collection de la Bibliothèque khédiviale, si toutefois cette collection ne les possède pas.

Au § 15, le Comité prend connaissance de la lettre en date du 16 septembre dernier, n° 248, du Ministère de l'Intérieur.

Cette lettre, qui est parvenue au Comité en réponse à la communication du § ci-haut mentionné dit que les ordres émanés de l'Administration sanitaire n'exigent pas de badigeonner à la chaux les façades des maisons ni les mosquées ou autres, que ce badigeon est imposé par le Ministère de l'Intérieur, cependant la police n'a jamais ordonné qu'on badigeonne à l'extérieur.

Le Ministère fait remarquer que l'Administration générale des Wakfs aurait dû désigner des agents de ses sections pour veiller à ce que le badigeon ne se fasse pas sur les façades des mosquées ou sur les constructions monumentales ; il fallait du moins, que les agences des Wakfs écrivissent à la police des sections de veiller à ne pas faire badigeonner ces constructions à la chaux.

Il ajoute que le Comité peut donc juger de ce qui précède qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de cette affaire qui a été occasionnée par la négligence des agents des Wakfs.

Du reste il est très facile d'enlever ce badigeon.

Le Comité décide de porter à la connaissance de S. E. le Ministre que les agents de l'Administration générale des Wakfs qui ne sont que des domestiques dans les mosquées ne peuvent pas s'opposer aux agents de l'autorité qui ordonnent et surveillent ce badigeonnage. Le Comité est persuadé qu'un ordre strict donné aux sections de la police de ne pas exiger le badigeonnage des façades des monuments sera la meilleure solution de cette pénible affaire.

Il sera répondu dans ce sens au Ministère de l'Intérieur.

Les conclusions des rapports n°s 205, 206 et 207 sont acceptées sans modification.

208me Rapport :

A la lecture du § 12 de ce rapport, S. E. Tigrane pacha n'approuve pas en général la vente de faïences.

Le Comité décide que dorénavant toutes les faïences qui seront trouvées soient déposées au Musée arabe. Sur la proposition de M. Saber bey Sabri, il est bien entendu que cette réserve ne s'applique qu'aux monuments relevant des Wakfs.

III. — Par lettre en date du 29 avril 1896 n° 2,915, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, en réponse à la communication qui lui a été faite (1er § 70me procès-verbal), relative à la répartition de la somme de 1,000 L.E. allouée annuellement pour renforcer le personnel du Comité, que le Gouvernement a décidé d'ajourner l'emploi des crédits alloués pour la conservation des monuments arabes et la restauration des édifices qui lui appartiennent et d'ajourner également les augmentations de traitement du personnel, ainsi que la nomination des employés sur la susdite allocation annuelle de 1,000 L.E.

IV. — Lecture est faite d'une lettre en date du 17 août dernier de M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs, dans laquelle il demande au Comité de lui communiquer ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1897.

S. E. le président déclare qu'il met à la disposition du Comité un crédit de 7,000 L. E, qui sera réparti comme suit : 4,000 L. E. pour les travaux de conservation du Comité et 3,000 L.E. pour les travaux incombant aux Wakfs, le tout à dépenser dans les monuments classés pour l'exercice 1897.

Le Comité, après avoir entendu M. l'architecte en chef, décide que ces crédits seront répartis de la manière suivante :

NUMÉRO D'ORDRE		POUR COMPTE DU COMITÉ	POUR COMPTE DES WAKFS	TOTAL
	A.—*Travaux commencés à continuer.*	L.E.	L.E.	L.E.
1	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (achèvement et chemin de ronde)................	150	150	300
2	Mosquée el-Mouayyed *a*) la fontaine...	..	790	790
	» » *b*) le jardin.....	..	40	40
3	Maison Gamâl el-Dyn (wakf Fatma Chouêkara)........................	80	120	200
4	Mosquée el-Mârdâni.................	866	995	1.861
5	Coupole de l'Imâm el-Châfei..........	..	100	100
6	Mosquée el- Saleh Talaïeh.............	200	100	300
7	Mosquée Gohar el-Lâla...............	130	205	335
8	Coupole de la mosquée el-Koubbeh....	..	160	160
9	Mosquée Assanbogha (recontruction de la cour d'ablution).................	..	130	130
	B.— *Travaux à commencer.*			
10	Mosquée Toumaksis, à Rosette	150	150	300
11	Coupole de Sayedna el-Houssein	500	..	500
12	Consolidation des monuments à Karâfa el-Kobra	90	60	150
	C. — Expropriation des boutiques aux abords des mosquées................	500	..	500
	D. — Réserve pour petits travaux.....	250	..	250
	E. — Personnel et dépenses diverses...	1.000	..	1.000
	F. — Pour le complément de l'ouvrage de la mosquée du Sultan Hassan (voir la sixième question du procès-verbal.	84	..	84
	Totaux........	4.000	3.000	7.000

V.— Lecture est faite de la lettre suivante de M. W. E. Garstin membre du Comité et sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, adressée à M. le secrétaire du Comité en date du 12 avril 1896, nº 2,336, *u*:

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la traduction en français d'une partie du rapport de M. Stanley Lane Poole sur les travaux de notre Comité.

« M. Lane Poole est membre honoraire du Comité au travail duquel il a toujours porté le plus grand intérêt. Pendant son séjour en Egypte, l'année dernière, il a visité tous les travaux en cours d'exécution et ceux précédemment achevés. Le rapport ci-joint est le résultat de sa visite. J'ai pensé que la traduction en français de ce document pourrait intéresser les membres du Comité et j'a l'honneur de vous prier de vouloir bien leur soumettre cette traduction.

« A mon avis, c'est un rapport très intéressant en ce sens qu'il représente l'opinion qu'on a à l'étranger sur nos travaux.

« Les paragraphes 1, 2 et 3 des notes de M. Lane Poole sur la « conservation » me paraissent contenir des suggestions pratiques que je désirerais soumettre au Comité.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée ».

« *Le sous-secrétaire d'Etat*,
« Signé: W. E. Garstin. »

Voici la copie de la partie du rapport de M. Stanley Lane-Poole jointe à la susdite lettre :

(Traduction) :

RAPPORT de S. S. Lord Cromer sur l'administration égyptienne en 1895. — Extrait de l'annexe n° 5, (Rapport de M. Stanley Lane-Poole sur la conservation des monuments de l'art arabe).

Conservation.

« Il ne doit jamais être oublié que le premier devoir du Comité est la conservation et non la restauration des monuments. Une liste bien complète des monuments qui, pour des raisons historiques ou artistiques, doivent être conservés, a été dressée par la sous-commission I, et la première obligation imposée au Comité est de veiller à la conservation de tout monument figurant sur cette liste. Les membres de ce Comité se sont, autant que je pus en juger, pénétrés de cette obligation qu'ils se sont efforcés de remplir autant que l'ont permis leurs fonds limités. Enumérer la longue nomenclature des réparations, en commençant par la réfection de tous les murs d'une mosquée jusqu'à l'enlèvement du badigeon ou de la poussière d'une inscription sculptée ou d'une mosaïque, ce serait donner à ces notes une longueur hors de propos. Ces détails sont consignés dans les excellents rapports annuels du Comité qui, s'ils y sont à peine aussi concis en apparence qu'ils pourraient l'être, laissent peu à désirer au point de vue de l'exactitude et de la perfection. Il reste, toutefois, beaucoup plus à faire, et plusieurs des réparations déjà exécutées ne peuvent être considérées que comme une mesure provisoire et à bon marché, en attendant la possibilité de faire des travaux plus complets, lorsque les moyens financiers le permettront. La conservation complète et durable des monuments est essentiellement une question d'argent. Le Comité et son architecte connaissent le travail à faire, mais ils ne peuvent l'exécuter sans un personnel plus nombreux et un budget plus grand.

« En attendant, il y a deux ou trois points sur lesquels l'attention du Comité devrait, à mon avis, être spécialement et immédiatement

attirée et auxquels on peut aviser même avec les moyens insuffisants du crédit annuel actuel.

« 1° Dans les cas où il serait très coûteux d'entreprendre une réparation complète sur le budget actuel, il existe un mode de conservation dans le sens littéraire et artistique qui devrait être invariablement adopté, lorsqu'on court le risque d'une dégradation ultérieure et immédiate. La grande mosquée du Sultan Hassan en est un exemple. En pareils cas, où plusieurs milliers de livres seraient nécessaires pour une conservation substantielle, le Comité ne peut à présent mettre à exécution les plans qui ont été dressés pour un travail ainsi élaboré, à moins qu'une souscription publique ne soit ouverte en Europe. Ce qu'il peut faire, c'est de préparer un mémoire exact sur l'état actuel de la mosquée, de lever des plans complets de l'architecture et des élévations, de photographier tous les détails d'ornement et d'inscription, de reproduire dans les mêmes couleurs que les originaux les mosaïques et autres décorations colorées, et en général de rendre possible la reproduction en tout temps de la mosquée entière dans ses proportions réelles et dans les détails exacts des ornements. Pour les savants qui s'adonnent à l'étude de l'histoire de l'art arabe, un tel mémoire serait inappréciable et rendrait en même temps possible la tâche de conservation, même si, par suite de manque de fonds, le travail à faire devait être ajourné jusqu'au jour où la mosquée fût réduite à un état de dégradation beaucoup plus déplorable. La préparation de pareils mémoires nécessiterait l'augmentation du personnel du Comité, mais si ces mémoires sont publiés avec des introductions et explications historiques complètes, leur vente rembourserait probablement une grande partie de la dépense. En même temps, ces mémoires ne devraient naturellement pas être considérés comme tenant lieu d'une conservation effective ou comme étant une raison pour différer les réparations nécessaires ; ils devraient servir simplement comme une sauvegarde contre la ruine totale ou partielle d'un monument par une catastrophe soudaine (ruine qui pourrait se produire à tout moment dans l'un des minarets de la mosquée du Sultan Hassan) et non comme prétexte pour refuser d'éviter cette ruine.

« 2° Une autre mesure de précaution beaucoup plus simple devrait être prise en ce qui concerne les petites et nombreuses

mosquées du Caire qui sont plus ou moins couvertes de toitures. Ces mosquées sont généralement pourvues de fenêtres ayant une ouverture ornementée ou grillée et, souvent, d'une petite ouverture au centre, donnant sur la cour. L'ouverture centrale devrait être recouverte de vitres pour empêcher les injures du temps, et les ouvertures des fenêtres devraient être invariablement pourvues de toile métallique à l'extérieur pour empêcher l'entrée des oiseaux qui font beaucoup de mal à l'intérieur.

« Toutes les mosquées couvertes devraient être à cet effet fréquemment visitées et toute crevasse pouvant donner passage à la pluie ou aux oiseaux devrait être soigneusement bouchée.

« 3° Une mesure plus coûteuse, mais absolument nécessaire, est celle de l'expropriation compulsoire des boutiques et baraques qui adhèrent comme des patelles aux façades de plusieurs mosquées. Les propriétaires de ces boutiques se servent des derrières des mosquées comme dépôt de balayure et jettent les ordures et les poteries cassées à travers les fenêtres. L'aspect des mosquées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est sérieusement altéré par ces amoncellements qui rétrécissent les routes, comme par exemple celle de Souk-en-Nahassin, entravent la circulation et empêchent que les façades des mosquées soient vues dans leur proportion et leur effet réels.

« Afin d'éviter le risque d'oublier ou de négliger un monument historique quelconque, il serait bon que le Comité divisât la ville du Caire en un certain nombre de quartiers déterminés et que les monuments figurant sur la liste dans chaque quartier fussent périodiquement visités au moins une fois par an par le Sous-Comité d'inspection et l'architecte.

« Le nombre de monuments figurant sur la liste est si grand qu'il pourrait être impossible de fixer plus d'une ou de deux visites par saison. Ces visites devraient être mentionnées dans un livre spécial avec des notes sur l'état de chaque monument.

« Une des questions importantes est celle des monuments privés, tels que mosquées, maisons, sébils, oquelles et autres constructions. Le Gouvernement n'a, paraît-il, aucun pouvoir, soit d'obliger les propriétaires à entretenir et à conserver les constructions historiques qu'ils habitent ou louent, soit de les contraindre à les

vendre. Les quelques maisons du moyen âge qui existent encore dans la ville du Caire ont, au point de vue artistique, plus de valeur que les mosquées entretenues par les wakfs privés, car elles constituent à peu près les seuls modèles restant du style domestique de l'art arabe. Il est grandement à désirer que ces maisons soient mises sous le contrôle du Comité et si une compensation convenable était accordée en retour des actes de dépossession ou d'immixtion, les propriétaires auraient peu de motifs de se plaindre.

Restauration.

«La tâche du Comité ne s'est pas bornée uniquement à des travaux de conservation, mais elle s'est étendue aussi à la restauration complète de plusieurs monuments. Il existe un préjugé bien fondé dans les cercles artistiques et archéologiques contre toute restauration de quelque nature qu'elle soit ; mais je crois que l'examen de quelques-unes des restaurations exécutées par M. Herz bey ferait disparaître ces appréhensions naturelles et généralement légitimes. Le principe adopté par cet architecte, ainsi qu'il me l'a expliqué, semble être sain et raisonnable. Ce principe est celui-ci : Aucun monument unique dans son genre, tel que par exemple la mosquée d'Ibn-Tououn, ou appartenant à une période d'architecture dont il ne reste que très peu de modèles, tels que les mosquées Fatimides, ne doit être restauré pour quelque motif que ce soit ; les travaux de conservation sont les seuls possibles en pareils cas et rien ne doit être fait plus que ce qui est absolument nécessaire pour assurer la stabilité du bâtiment et le mettre à l'abri des injures du temps et autres. Toutefois, lorsqu'il existe de nombreuses mosquées de la même époque ressemblant, à peu de chose près, l'une à l'autre en style et souvent dans les détails mêmes d'ornement, telles que celles de l'époque de Kait bey, on pourrait alors sans crainte en choisir quelques-unes pour une restauration complète à tous les points de vue, de manière à présenter aussi fidèlement que possible leur aspect primitif au temps où elles furent ouvertes pour la première fois au culte public. M. Herz bey a donné quelques exemples de sa théorie de restauration dans des mosquées d'une

époque bien représentée. Ces exemples n'offrent pas un succès égal et il résulte évidemment des derniers spécimens que l'expérience l'a beaucoup édifié, notamment en ce qui regarde la couleur. Mais je pense que le plus sévère adversaire de la restauration trouverait peu de chose à critiquer dans la manière soignée et admirable dont la petite mosquée d'Abou-Bekr-Mazhar a été restaurée, tout en conservant presque sa condition primitive ; et quoi qu'on puisse dire au sujet des travaux d'essai dont la mosquée d'El Mouayyad a été l'objet sous le dernier régime, il n'est point douteux que la frise inscriptive et le plafond peint ne fussent restaurés aussi parfaitement et aussi scrupuleusement que ne peuvent le faire l'habileté et la science. Je puis affirmer, sur mon observation personnelle que rien ne peut dépasser ni les soins et précautions pris par l'architecte du Comité pour s'assurer d'avoir réellement découvert le dessin et la peinture primitifs au-dessous de la poussière et du badigeon séculaires, ni la peine qu'il se donne pour les reproduire fidèlement. Je ferai remarquer ici que le Comité compte dans son personnel des ouvriers en métal et en bois qui sont capables de copier les dessins si fidèlement, qu'il est presqu'impossible de les distinguer des originaux (toutefois, ces ouvriers n'ont pas encore réussi dans les travaux de verre de couleur). Ce mérite a le désavantage évident qu'à moins d'une grande surveillance, les détails des monuments, tels que les ornements de relief et les plaques en bronze des portes ou les gravures et ornements incrustés en bois et en ivoire des portes et « mimbars » peuvent être contrefaits.

« Dans les récentes restaurations des inscriptions arabes, l'inscription elle-même est faite pour indiquer la date de sa restauration, mais plusieurs petits détails d'ornement ne sont point distingués des originaux qu'ils complètent. Ce défaut exige une correction immédiate avant que les indices distinctifs ne soient oubliés par les restaurateurs eux-mêmes. Toute plaque métallique ou panneau en bois ou mosaïque devrait porter une marque distinctive infaillible, telle que la date de la restauration en chiffres arabes : des plans détaillés de tous les monuments restaurés devraient être conservés dans les archives du Comité ; les parties neuves y seraient clairement distinguées par des couleurs ou des nuances.

Si cette règle était scrupuleusement observée, la restauration complète, sous les réserves ci-dessus, d'un nombre limité de mosquées ne pourrait, à mon avis, qu'être avantageuse. Lorsque le travail est exécuté avec habileté et honnêteté, comme c'est le cas dans la mosquée d'Abou-Bekr-Mazhar, il n'existe pas de contrefaçon, mais plutôt une conservation dans le sens le plus complet et le plus satisfaisant. La beauté de ces mosquées restaurées semble attirer les yeux des fidèles et il n'est point douteux que la mosquée d'El Mouayyad ne fût beaucoup plus fréquentée pour la prière depuis que son « liwan » a été restauré à peu de chose près dans sa beauté primitive et dans sa richesse en or et en couleur. C'est là une considération à laquelle le Département des Wakfs peut à peine manquer d'attacher une grande importance. En même temps, il y a peut-être quelque risque que les travaux de conservation ne soient quelquefois négligés dans le but d'exécuter les travaux de restauration qui offrent naturellement plus d'intérêt et plus d'effet tant pour l'architecte que pour le public.

« Il y a aujourd'hui cinq mosquées en cours de restauration, savoir : les mosquées de Zein-ed-Din Yahya près du Mousky, Gameê-el-Benat, la mosquée d'Asunbugha à Darb-es-Saadeh et la mosquée de Kidjmas-el-Ishaki, indépendamment des mosquées d'El Mouayyad et d'Abou-Bekr-Mazhar qui peuvent être considérées comme étant achevées. Toutefois, deux des mosquées ci-dessus appartiennent à des wakfs privés et leurs travaux de restauration sont payés par des particuliers. Toujours est-il que les travaux de restauration entrepris à présent sont, d'après mon avis, suffisants, et l'attention du Comité devrait être principalement dirigée, dans les deux ou trois années prochaines, sur un nouveau et complet examen de tous les monuments figurant sur sa liste, en vue d'y faire des travaux complets de conservation. En tout cas, le choix d'une nouvelle mosquée pour y faire des travaux complets de restauration est une mesure qui ne devrait être prise qu'après sérieuse réflexion et non à la légère. Les travaux de restauration, on ne doit pas l'oublier, sont coûteux et ne peuvent être sagement engagés tant que les fonds du Comité suffisent à peine aux travaux seuls de conservation.

Personnel.

« Le personnel du Comité était, en juillet dernier, composé de l'architecte, d'un ingénieur indigène, de deux maîtres-maçons qui surveillent les ouvriers, d'un dessinateur calligraphe indigène et de trois écrivains chargés de la traduction et des écritures dans le bureau.

« Les appointements de ces huit employés se montent ensemble à moins de L. E. 60 par mois, non compris une petite somme allouée à l'architecte pour frais de voitures. Je n'hésite pas à dire que ce personnel est tout à fait insuffisant à la besogne qu'il doit accomplir et serait entièrement incapable de dresser les mémoires sur les mosquées et les restaurations que j'ai indiqués comme devant constituer les traits caractéristiques et nécessaires des travaux à venir du Comité. Il appartient naturellement au Comité lui-même d'indiquer la partie de son personnel qui réclame d'être renforcée : mais il y a une défectuosité très manifeste qui doit surprendre tout le monde : Herz bey n'a pas un assistant européen qu'il pourrait former à l'exécution de son travail. S'il venait à se retirer, personne dans le bureau ne pourrait le remplacer. Un tel état de chose est réellement dangereux, car un nouveau venu peu expérimenté pourrait commettre un mal irréparable dans les monuments avant qu'il ne pût en être empêché. Il semble grandement désirable qu'un ou deux jeunes architectes européens possédant une connaissance profonde de l'art du dessin et de la construction soient nommés en qualité d'assistants de M. Herz qui les instruirait dans l'art spécial qu'il connaît lui-même à fond. On pourrait aller plus loin et proposer que le bureau spécial du Comité pût servir très sagement comme un sorte d'école de l'art arabe dans laquelle tant les Égyptiens que les Européens pourraient étudier, tout en assistant au travail du Comité.

Bâtiments de l'État.

« En dehors des monuments qui sont placés sous le contrôle du Département des Wakfs et du Comité, et qui constituent la grande

majorité, il existe un certain nombre de monuments d'une grande importance qui dépendent du Ministère des Travaux publics. Ces monuments comprennent les murs et les portes de la ville du Caire, l'aqueduc de Saladin, la mosquée d'Ez-Zahir Beybars, la coupole dite Kobbet-el-Fidawyeh, le Bourg-el-Zifr et environ une vingtaine de tombeaux-mosquées, etc., existant dans les endroits connus sous les noms de « Tombeaux des Caliphes » et « Tombeaux des Memlouks » ou les Karâfehs de l'Est et du Sud. Les murs et les portes dits Bab-en-Nasr et Bab-el-Foutouh qui sont au nombre des monuments les plus anciens et les plus intéressants de la ville du Caire, nécessitent des réparations considérables et les maisons et boutiques y empiétant devraient être expropriées et enlevées. La grande mosquée d'Ez-Zahir, un modèle unique et des plus précieux, sert d'abattoir pour l'armée anglaise, comme elle a servi, il y a environ un siècle, pour l'armée de Napoléon, et sa vaste cour est défigurée par des hangars modernes et désagréables et tombant en ruine ; elle devrait être dégagée de toutes ces abominations et soigneusement réparée. Cette vaste cour, qui saurait à peine servir pour le culte après une si longue profanation, pourrait alors être transformée en jardin pour la récréation des habitants de l'Abbassieh. La coupole Fidawiyeh mérite bien une restauration et pourrait également être transformée pour un usage public quelconque. »

Le Comité demande qu'un exemplaire imprimé en français et en anglais de ce rapport soit remis à chacun des membres.

VI — Le rapport de M. l'architecte en chef du Comité sur le projet de restauration de la mosquée du sultan Hassan et sur la monographie de ce monument se résume comme suit :

a) Les travaux exécutés jusqu'à ce jour dans la mosquée du sultan Hassan consistaient en déblaiement et se montent à 165 L. E. (30 L. E. ont été allouées dans le 196e rapport).

b) La somme de L.E. 515, solde des L. E. 650 allouées pour les travaux préparatoires était suffisante pour l'édition de l'ouvrage projeté qui devait avoir 15 planches de dessin. Mais la deuxième Commission ayant décidé de porter le nombre des planches à 20 (voir 203me rapport), il y a lieu d'augmenter le crédit de L. E. 84,

ce qui portera le crédit total pour la préparation du projet de restauration de cette mosquée à L. E. 650 + 84 = L. E. 734.

Les 15 premières planches sont achevées, savoir :

Planches I, II et XI contenant sections horizontales.

Planches IV, VII, X, XII et XIII (contenant six dessins, façades et sections verticales exécutées à la plume).

Planche XV (contenant deux dessins) ; aquarelle.

Planches III, V, VI, VIII, IX et XIV (photographies).

c) Le texte qui accompagnera les planches se composera des chapitres suivants :

1. Situation, dimensions et disposition de la mosquée ;
2. Histoire ;
3. Etat actuel ;
4. Observations critiques ;
5. Programme des travaux ;
6. Evaluation des travaux.

d) M. Herz bey conclut son rapport comme suit :

« La deuxième Commission a exprimé le vœu que je m'occupe de la confection du devis. J'ai le regret de vous annoncer que mes multiples travaux ne m'ont pas permis de suivre les intentions de la Commission. Je suis arrivé à grand peine à faire le métrage de la madrassa el-Malkieh qui occupe 467 mètres, la 17me partie du monument. Aussi ne pourrai-je pas satisfaire à la demande de la Commission, jusqu'à ce qu'une augmentation du personnel de mon bureau me donne le loisir de me dédier à ce travail. »

Le Comité après avoir pris connaissance des dessins exposés dans la salle, accepte la proposition de la deuxième Commission de porter le nombre des planches à 20 ; et en approuvant le supplément de dépense de L. E. 84, il décide que cette somme sera payée sur le budget de 1897.

VII. S. E. Tigrane pacha appelle l'attention du Comité sur les boutiques qui se trouvent aux abords de la mosquée du sultan

Barkouk et qui empêchent le montage des volets des fenêtres qui ont été réparés depuis plusieurs années.

S.E. Fakhry pacha, Ministre des Travaux publics, déclare qu'une correspondance est engagée pour amener à bonne fin cette affaire et promet de lui apporter un intérêt spécial.

VIII. S. E. Artin pacha entretient le Comité d'une collection fort intéressante de verreries arabes qui se trouvent en la possession de M. L. P. Philip. Les 33 pièces en parfait état sont différentes l'une de l'autre et deux d'entre elles portent des inscriptions en lettres coufiques. La collection coûte L. E. 120.

Son Excellence propose également l'achat d'un chandelier arabe antique en cuivre jaune richement incrusté en or et argent. Ce qui rend précieuse cette pièce c'est qu'une inscription nous revèle qu'elle fut faite au Caire par un artiste de Mossoul dans le VIIme (XIIIme) siècle.

Le chandelier est propriété d'un ouvrier en bronze chez qui M. Herz bey l'a trouvé et qui est prêt à s'en défaire pour L.E. 35.

S. E. Artin pacha relève avec chaleur l'intérêt que l'achat de ces objets ont pour le Musée arabe.

Le Comité décide, après examen de ces antiquités exposées dans la salle, de les acquérir pour le Musée. Le montant de L. E. 155 sera pris sur les recettes de l'année 1895 (L. E. 158) du musée et des monuments.

IX. — S. E. Fakhry pacha propose la nomination de M. Dawkins, sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances, comme membre du Comité.

Le Comité accepte cette proposition et prie son président de vouloir bien soumettre ce vote à Son Altesse le Khédive.

X. — Lecture est faite d'une lettre de M. A. Baudry, architecte à Paris, qui remercie pour sa nomination comme membre honoraire du Comité.

XI. — M. Herz bey remet au nom de M. E. F. Martine, de Stockholm, un morceau d'étoffe dans laquelle est tissée une inscription en lettres coufiques.

Le Comité prie son président de remercier le généreux donateur. L'étoffe sera déposée dans le musée arabe.

XII. — Le Comité a reçu depuis la dernière séance, les ouvrages suivants :

a) Visite au Musée municipal et départemental de Moulins — par Francis Perot.

b) Notice sur le tombeau du duc de Montmorency érigé dans la chapelle de la Visitation à Moulins — par Francis Perot.

c) Les vues et plans de l'ancien château de Moulins (1892).Extrait des « Annales Bourbonnaises » — par Francis Perot.

d) L'atelier de bracelets en schiste de Montcombraux (Allier) — F. Perot. « Extrait de la revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France (1892) ».

e) Die Denkmalspflege in der Rheinprovinz von Dr. Paul Clemens, Provinzialconservator der Rheinprovinz.

f) Mittheilungen des K. K. Central Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst-und historischen Denkmale, Wien 1896, I, II, III et IV fascic.

g) Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série n° 6, année 1895.

h) Bulletin de la Société générale de géographie, IVme série, nos 7, 8 et 10.

i) Photographie du nouveau minaret de la mosquée el Zeitouna à Tunis, offerte par M. Mohamed bey Beiram,

j) Catalogue of the national Museum of arab art by Max Herz bey, edited by Stanley Lane-Poole. London, 1896.

Le Comité invite S. E. le président à remercier les donateurs.

k) De l'Imprimerie nationale 400 fascicules de la 2me édition des comptes rendus du Comité, texte arabe de l'année 1885, et 400 fascicules des comptes rendus en langue arabe année 1894.

XIII. Accusés de réception pour l'envoi des comptes rendus du 11me fascicule de :

a) The Smithsonian Institution, à Washington.

b) Wagner Free institute of science, à Philadelphie.

c) M. C. Mauss, architecte du Ministère des Affaires étrangères à Paris,

d) M. Francis Perot, archéologue à Moulins.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Pour le secrétaire,
Signé : Herz.

Le président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Membres,
Signé : Yacoub Artin.
Barois.

Lu et approuvé dans la séance du 4 janvier 1897.

199me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° Des demandes de construire ;

2° Du budget de l'année 1896 ;

3° Des petits travaux à faire dans les mosquées du sultan Hassan et Malika Safia, de la tekieh el-Solimanieh et de la coupole Sa'adât-el-Chanahra ;

4° De la porte extérieure de la mosquée Malika Safia ;

5° Des monuments badigeonnés ;

6° De la Khanka (tombeau) de l'émir Cheikhou, à el-Saliba (plan Grand bey n° 152) ;

7° Du sébil wakf Khosrof pacha, à el-Nahassyn ;

8° De la porte de ville Bab el-Fetouh ;

9° De la maison wakf el-Hatou, sise à Darb el-Rachidi (Gamalieh), plan entre les nos 32 et 50) ;

10° D'un terrain du Gouvernement, près de la mosquée Amr, au Vieux-Caire ;

11° Du musée arabe ;

12° D'une lettre de S. E. Grand pacha, concernant le nouveau plan du Caire ;

13° De la mosquée Toumaksis, à Rosette ;

14° De la maison wakf el-Mansoub, à Mehalla el-Kobra ;

15° Du tombeau de Sayedi Abboud, au village d'el-Batanoun (Menoufieh) ;

16° D'une ancienne mosquée située au village Ouardan (Guizeh).

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) El Sayed Khattab, pour réparer la porte de la maison sise à Haret Darb el-Masdoud (section Khalifa), contiguë au tombeau d'el-Ostaz el-Banna.

b) Le sieur Mahmoud Abdallah, pour reconstruire une partie de la maison qui touche à la Zaouyet el-Koumi, à Châra el-Koumi (Nasrieh).

c) Le wékil du Wakf Mohamed bey el-Salankali, pour exécuter certains travaux dans une maison sise à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar). Au-dessous de cette maison se trouve le tombeau de Sidi Sehab (appelé par les voisins : Habib el-Neggar).

Après examen de ces demandes, la deuxième Commission déclare que les édifices dont s'agit n'ont pas de caractère historique et artistique, et que le Comité n'a pas à s'en occuper.

2° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

L'Administration générale des Wakfs adresse au Comité une communication en date du 8 courant, annonçant que, par ordonnance khédiviale du 29 février dernier, le budget du Comité, du montant de 7,000 L.E. (voir procès-verbal n° 68 et rapport 193), a été accepté. L'Administration des Wakfs prie le Comité de vouloir bien ne pas dépasser ce crédit qui est une base devant servir présentement et à l'avenir.

La deuxième Commission est d'avis de demander immédiatement aux Wakfs l'autorisation de la mise en exécution des travaux indiqués dans le dit budget.

Le Ministère des Travaux publics sera aussi avisé de suite que 500 L.E. de ce budget sont allouées en 1896 pour l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées. Ce Ministère sera prié de procéder au plus tôt aux expropriations des boutiques indiquées dans la décision du Comité concernant la mosquée Barkouk, à Nahassyn (voir procès-verbal du 1er avril et le § 10 du 198e rapport).

3° PETITS TRAVAUX.

La deuxième Commission a examiné les offres pour les travaux suivants :

a) Déblaiement dans la mosquée du sultan Hassan, au montant de 30 L.E. (voir le 196me rapport), adjugé à l'entrepreneur Ahmed Mohamed el-Chimi à raison de 4 P. T. 35/40 par mètre cube ;

b) Travaux supplémentaires à exécuter, au montant de 8 L. E. 500 mill., dans la mosquée Malika Safia, adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, au rabais de 15 °/₀ ;

c) Travaux de conservation à exécuter dans la tékieh el-Solimanieh, montant du devis 22 L.E., adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi à 15 °/₀ de rabais ;

La dépense pour *b* et *c* est prise sur le solde des quatre travaux (chef nᵒˢ 7, 8, 9 et 10 du budget) de 1895.

d) Travaux de consolidation de la coupole Sa'adât el-Chanahra, au désert Kaïtbaï. Montant du devis 50 L. E.

La deuxième Commission décide d'exécuter immédiatement la consolidation de ce monument qui menace de s'écrouler. Comme le prix de ces travaux se trouve inscrit sur l'état des travaux que le Gouvernement a décidé d'exécuter avec le crédit spécial des 20,000 L. E., on verra plus tard à qui les dépenses seront à imputer, dans le cas où ce monument aurait des revenus.

4° PORTE EXTÉRIEURE DE LA MOSQUÉE MALIKA SAFIA.

En réponse à la communication du § 3 du 195ᵉ rapport, l'Administration des Wakfs demande si l'encorbellement construit sur la porte extérieure de la mosquée Malika Safia est contraire au Tanzim ou si c'est un empiètement sur les biens wakfs, et s'il y a lieu d'intenter un procès contre l'usurpateur.

La deuxième Commission charge M. Herz bey d'envoyer aux Wakfs un croquis explicatif de cette contravention ; en même temps, on avisera l'Administration que l'architecte donnera verbalement tous les renseignements que désirera le Contentieux des Wakfs, afin d'éviter des correspondances inutiles pour cette affaire que M. Herz bey connaît à fond.

5° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

Par lettre en date du 21 mars dernier, n° 463, répondant à une communication faite du § 11 du 195ᵐᵉ rapport, S.E. le Gouverneur du

Caire annonce au Comité que la Police n'a jamais donné des ordres pour badigeonner les façades des mosquées à la chaux ; ce service ne fait qu'exécuter les décisions données à cet effet par l'Administration sanitaire, qui recommande seulement le badigeonnage des latrines. Relativement à la question de punir sévèrement les agents de police, S. E. le Gouverneur ajoute que le Comité de conservation des monuments n'a pas autorité pour infliger des punitions à ces agents.

La deuxième Commission rappelle au Comité la nombreuse correspondance qui a été échangée à ce sujet sans avoir pu empêcher l'application de ces affreux badigeons qui déparent les plus beaux monuments du Caire. Aucune administration ne veut accepter la responsabilité d'avoir ordonné l'exécution de pareils travaux. La Police dit que c'est l'Administration sanitaire ou ses délégués qui exigent ce genre d'assainissement des édifices, tandis que lorsque l'on s'adresse à l'Administration, elle affirme qu'elle n'a jamais donné de pareils ordres. D'autre part, les préposés à la garde des monuments disent que ce sont les maouns des quartiers qui les obligent; les maouns disent que non ; enfin, personne n'a ordonné ce travail, mais nous constatons qu'il a été fait malgré la défense expresse du Comité. Cependant, il est important que pareils travaux ne soient pas recommencés et, à cet effet, la deuxième Commission demande que le gouverneur du Caire soit chargé de faire une enquête pour rechercher quels sont le ou les agents qui ordonnent de badigeonner les monuments, afin que l'administration dont ils dépendent soit informée des décisions prises par le Comité à l'égard du badigeonnage des monuments. L'architecte en chef du Comité est, dès à présent, chargé de représenter le Comité dans cette enquête.

6° KHANKA (TOMBEAU) DE L'ÉMIR CHEIKHOU

L'Administration générale des Wakfs, par lettre du 8 mars dernier, annonce que la porte d'une boutique, située dans la façade de la Khanka (ou tombeau) Cheikhou et qui est louée au marchand de bois, Ibrahim el-Maligui, est en mauvais état.

M. Herz bey avise le Comité que la boutique en question n'est autre que la chambre qui communiquait avec l'intérieur de la mosquée par une porte qui a été murée ; cette chambre prenait l'air et la lumière du côté de la rue par une fenêtre munie d'un grillage en fer. On a enlevé le dit grillage, on a brisé l'appui de la fenêtre au bas du dallage de la chambre et on a remplacé la fenêtre par une devanture de boutique.

C'est cette devanture de boutique et les épaulements de la baie actuellement en mauvais état qui font l'objet de la réclamation du locataire.

Après visite des lieux, l'architecte propose que les épaulements de la baie soient réparés et consolidés, que l'appui et la fenêtre soient rétablis dans leur état primitif, pour rendre au monument son véritable aspect.

La deuxième Commission accepte cette proposition et prie le Comité de saisir l'Administration des Wakfs de la question pour exécuter cette décision.

7° SÉBIL KHOSROF PACHA

La directrice du sébil Khosrof pacha, en répondant au 193me rapport § 16, dont communication lui a été faite, a promis de faire les travaux de consolidation après 5 mois, à partir du 21 mars dernier. Les revenus restreints ne lui permettent pas de faire la dépense avant cette date.

La deuxième Commission prend bonne note de cette promesse.

8° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

M. l'architecte en chef soumet à la deuxième Commission l'état des superficies, propriétés de l'Administration générale des Wakfs, qui seront prises pour établir la place projetée par le Tanzim, aux abords de Bab el-Fetouh (voir le 197me rapport).

La deuxième Commission pense qu'il sera facile d'obtenir du Gouvernement que des terrains libres de l'Etat soient donnés aux

Wakfs en échange des terrains qui appartiennent à cette Administration et qui sont compris dans les parcelles à exproprier pour réaliser ce projet.

La deuxième Commission estime qu'il convient de saisir, au plus tôt, le Ministère des Travaux publics pour étudier cette affaire, et le prier de faire auprès du Conseil des ministres les démarches pour réaliser le dégagement de ce magnifique monument.

9° MAISON WAKF EL-HATOU.

La deuxième Commission a été saisie par le nazir de ce Wakf, le sieur Ahmed el-Hatou, de la décision du Tanzim, tendant à démolir la façade de la maison wakf Hatou, parce qu'elle menace la sécurité publique. Ce nazir annonce au Comité que cette maison contient des parties intéressantes à conserver.

La Commission s'est rendue sur les lieux et a constaté que la façade dont on demande la démolition est, en effet, en très mauvais état, mais que les parties de cette maison intéressant le Comité, et que la deuxième Commission est d'avis de classer pour être conservées, sont assez éloignées de la façade (elles se trouvent au sud de la cour intérieure) pour que cette façade en état de vétusté soit démolie sans nuire aux parties qui intéressent le Comité. La décision du Tanzim peut donc être exécutée sans inconvénient.

10° TERRAIN DU GOUVERNEMENT PRÈS DE LA MOSQUÉE AMR.

Par lettre du 24 mars 1896, n° 2249, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité, pour avis, copie et traduction d'un contrat daté du 30 janvier 1896, passé entre le Ministère des Finances et M. Victor Sicard, pour la location, pendant cinq ans, d'un terrain de trente feddans de superficie appartenant au Gouvernement, sis près de la mosquée Amr, pour l'extraction du sebakh.

Après avoir pris connaissance du dit contrat, la deuxième Commission charge M. Herz bey d'examiner si les deux gardiens, déjà désignés pour surveiller les terrains vagues situés au sud du Caire,

suffiront pour contrôler les travaux qui s'exécuteront sur le terrain concédé à M. Sicard.

La deuxième Commission est d'avis de demander au concessionnaire à quelle époque l'exploitation des terrains sera entreprise.

11° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que l'hydran, placé dans la cour du Musée arabe, est muni de la lance à incendie avec tous ses accessoires (voir procès-verbal 63, rapport 169). M. l'architecte a fait faire des exercices aux serviteurs du musée pour qu'ils puissent apporter les premiers secours en cas de sinistre.

La deuxième Commission désire que le service des pompiers soit informé de l'installation de l'hydran en leur donnant tous les renseignements utiles.

12° LETTRE ADRESSÉE A M. HERZ BEY.

S.E. Grand pacha a adressé la lettre ci-après à M. Herz bey :

« Le Caire, le 12 avril 1896.

« MON CHER BEY,

« Voulez-vous donner connaissance à la deuxième Commission de la proposition suivante :

« Le Ministère des Travaux publics prépare en ce moment une nouvelle édition de la carte du Caire, qui comprendra non seulement la ville, mais aussi ses faubourgs importants : Boulaq, le Vieux-Caire, l'Abassieh et autres. Pour ce qui intéresse le Comité, il est désirable que toutes les indications concernant les monuments s'y trouvent, non seulement celles de la carte de 1874, que j'ai dressée, mais encore, profitant de nos connaissances acquises depuis l'organisation du Comité, il serait nécessaire d'y compléter

les indications recueillies depuis ce temps sur les monuments de l'art arabe.

« Vous savez aussi combien le plan de 1874 est utile à tous ceux qui suivent la marche de nos travaux, de loin ou de près, parce que, de tout temps, le Comité et sa seconde Commission ont désigné les monuments par les numéros qu'ils portent sur le plan du Caire. Pour éviter toute confusion pour l'avenir, il serait intéressant et indispensable que les monuments soient inscrits, sur le plan en préparation, avec les mêmes numéros que ceux qui les désignent sur le plan de 1874.

« Il serait nécessaire de placer les monuments existant dans les faubourgs du Caire, lesquels ne sont pas signalés dans les portions de ces faubourgs qui sont compris dans le plan de 1874.

« Afin que ce travail puisse être bien préparé, je propose qu'il soit demandé au Ministère des Travaux publics de communiquer au Comité les feuilles du dit plan au fur et à mesure qu'elles seront préparées par son bureau de gravure (il enverrait une épreuve en noir), en lui exposant le but de la demande ; le bureau de dessin aura déjà dû placer sur ce plan tous les monuments indiqués sur celui de 1874, avec les mêmes numéros. Ces feuilles seront alors complétées par le bureau technique du Comité et retournées ensuite au Ministère des Travaux publics pour reporter sur la pierre toutes les additions qui y seront faites avant le tirage définitif des planches.

« Signé : GRAND. »

La deuxième Commission approuve la proposition de S. E. Grand pacha. Il sera écrit au Ministère des Travaux publics pour en demander l'exécution au plus tôt.

13° MOSQUÉE TOUMAKSIS.

Les Wakfs adressent au Comité un devis de 300 L. E., dressé par son ingénieur d'Alexandrie, pour la réparation de la mosquée Toumaksis, à Rosette (voir le 85me rapport).

La deuxième Commission constate que ce devis est dressé selon les indications des rapports mentionnés ci-dessus. Avant de mettre

les travaux en exécution, elle estime qu'il est utile de savoir s'il est possible d'exécuter ces travaux sur les revenus de la mosquée, sans grever notre budget ordinaire déjà employé.

14° MAISON WAKF EL-MANSOUB.

L'Administration générale des Wakfs communique une lettre, du 20 février dernier, de son agent à Mehalla el-Kobra, annonçant que le fils du propriétaire de la maison wakf el-Mansoub, dont les Wakfs sont copropriétaires pour trois kirats, a démoli le mur sud de cette maison. L'agent annonce qu'il a vu, dans cette maison, des portes et devantures anciennes, et il pense que, malgré que la police ait été saisie de l'affaire et que les objets anciens contenus dans l'immeuble aient été consignés au père du sieur Hassan el-Akel, celui-ci ne laissera pas passer l'occasion de vendre ces boiseries, si elle se présente. L'Administration des Wakfs demande l'avis de la Commission qui décide que M. l'architecte en chef devra se rendre au plus tôt à Mehalla el-Kobra pour se rendre compte de la question et y faire son rapport à la deuxième Commission.

15° TOMBEAU DE SAYEDI ABBOUD.

La direction générale des Wakfs fait part au Comité de la lettre du 30 décembre 1895, venant de la moudirieh de Menoufieh, annonçant qu'il existe dans le village d'el-Batanoun un tombeau en mauvais état. Ce tombeau dépend d'une mosquée voisine, et le gardien de cette mosquée désire le démolir pour le reconstruire.

L'ingénieur du Tanzim a avisé la moudirieh que l'on prend des terres dans la dite colline, au voisinage du tombeau ; si cela continue, ce dernier s'écroulera.

Les Wakfs signalent que ce tombeau contient certaines parties qui peuvent intéresser le Comité, et la moudirieh demande qu'il soit examiné.

D'autre part, l'ingénieur des Wakfs de la localité a fait souscrire au gardien l'engagement de veiller sur le tombeau et ses alentours.

Avant de se prononcer, la deuxième Commission charge l'architecte en chef de visiter les lieux et de lui présenter, au plus tôt, son rapport.

16° MOSQUÉE AU VILLAGE OUARDAN.

Par lettre en date du 1er janvier dernier, n° 12, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce à S. E. le président du Comité que cette mosquée est en très mauvais état et qu'elle menace la sécurité publique. Avant de démolir la mosquée, qui est très ancienne, les Travaux publics demandent si cet édifice doit être conservé.

La deuxième Commission charge M. l'architecte de se rendre sur les lieux et de lui présenter son rapport.

Le Caire, le 13 avril 1896.

Signé : Herz, Skandar Aziz, Grand, Barois.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

200e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° Des rokhsas ;
2° De la mosquée el-Mardâni, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, n° 120) ;
3° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
4° Des monuments au désert Kaïtbaï.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) Le mâallem Hamad Bedaoui, pour refaire la façade Est du tombeau Sayedi Abdel-Latif, à Haret el-Mabiada (Gamalieh).

La deuxième Commission déclare, sur le rapport de M. Herz bey, qu'il n'y a pas lieu de classer le tombeau en question parmi les monuments à conserver, vu que c'est une construction moderne et des plus primitives.

b) Le sieur Darouiche Moustapha, nazir du wakf el-Hyn, pour réparer en sous-œuvre la façade du kouttab.

Le rapport de M. Herz bey a démontré qu'il s'agit de réparer l'épaulement droit de la porte d'entrée qui se trouve à côté du sébil.

Le sébil et le kouttab font partie de la mosquée el-Hyn.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à accorder la permission demandée ; elle désire pourtant rappeler au nazir le vœu du Comité, exprimé dans son 100me rapport, qui prescrit que la façade de cette mosquée devrait être nettoyée de l'affreux badigeon qui la dépare.

La Commission propose d'écrire à cet égard au dit nazir.

2° MOSQUÉE EL-MARDANI.

La deuxième Commission a examiné et approuvé le devis et le contrat présentés par M. l'architecte en chef du Comité, relatifs u x travaux à exécuter dans cette mosquée, au montant de 1,500 L.E. allouées sur le budget de l'année courante.

3° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

a) La deuxième Commission approuve le contrat dressé par M. Herz bey, pour les travaux de peinture à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishâki, pour la somme maximum de 630 L.E. sur les 700 L.E. portées sur le budget de 1896.

b) M. Herz bey soumet un rapport concernant l'entreprise des sieurs Ahmed el-Sayed Abdel-Khalek et Abdel-Rahman Fikri.

Les travaux ont été ordonnés le 19 juin 1893, mais, par la mauvaise volonté des entrepreneurs et après beaucoup de péripéties et de fatigue, les travaux n'ont été consignés que le 30 décembre 1895.

Il résulte de ce fait que les entrepreneurs ont mis un retard de 615 jours pour achever leur entreprise et devront, en raison de leur engagement, payer la pénalité de 2,460 L. E. (4 L. E. par jour).

M. Herz bey dit dans son rapport que plusieurs travaux sont mal exécutés et qu'il faudra encourir de nouvelles dépenses pour les mettre en état convenable. Il donne l'énumération des travaux en question dont l'évaluation est de 58 L. E.

Il est d'avis d'infliger aux entrepreneurs l'amende jusqu'à concurrence de cette somme de 58 L. E., pour toute pénalité, et de les délier de la clause (49) du cahier des charges, qui leur impose de réparer toutes les mauvaises exécutions qui se déclareront dans les douze mois qui suivent l'achèvement des travaux.

M. Herz bey fait cette proposition parce qu'il serait difficile de se débarasser de ces entrepreneurs avant un ou deux ans si, on leur permettait encore une fois de mettre pied dans la mosquée.

La deuxième Commission n'a aucune objection à faire contre la proposition de M. Herz bey, mais elle demande à ce que l'affaire soit remise au contentieux de l'Administration générale des Wakfs, avec charge de la liquider entièrement pour éviter toute réclamation ou prétention que les entrepreneurs pourraient faire ultérieurement.

4° MONUMENTS AU DÉSERT KAÏTBAÏ.

M. Herz bey présente à la Commission le contrat pour la mise en adjudication des travaux à exécuter dans plusieurs monuments au désert Kaïtbaï, pour lesquels le budget de l'année courante alloue 300 L.E.

Les monuments en question sont les suivants :

NUMÉRO D'ORDRE DU REGISTRE	NOMS DES MONUMENTS
2	Tombeau de l'émir Kébir.
3	» du sultan Ahmed.
4	» au nord du sultan Ahmed.
6	Rabb' du sultan Kaïtbaï.
10	Mosquée funéraire du sultan Barsbaï.
14	Tombeau d'Om el-Achraf.
15	Tombeau du sultan Inàl.
17	» el-Zomr.
24	» de Ouazir Tenkez.
25	Mosquée el-Tenkezieh.
26	» funéraire du sultan Kaïtbaï.
27	Tombeau du cheikh Ghorab.

La deuxième Commission approuve le contrat,

Le Caire, le 1er juin 1896.

Signé : Ismaïl, S. Sabri, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

201e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° Des rokhsas;
2° De la mosquée d'el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (mosquée el-Banât), à Chara Gama el-Banat (plan Grand bey, n° 184);
3° De la mosquée Djakmak, à Darb Saada (plan n° 180);
4° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh:
5° De diverses adjudications;
6° Des anciens murs de la ville;
7° De la mosquée Tàtar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36);
8° Des travaux achevés.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construction suivantes ont été examinées par la deuxième Commission :

a) Du sieur Mohamed Azab, pour réparer la façade de sa maison à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh), auprès du tombeau du cheikh el-Kazzaz.

b) De la dame Hassiba bent Moustapha, pour construire sa maison sise à Chara Kechk — section Khalifa — contiguë au tombeau du cheikh Kechk.

c) Du Hag Salem Mohammed el-Zayât, pour construire la façade de sa maison à Haret Kal'at el-Kabch, contiguë à la mosquée Sangar el-Gaouli.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, que les tombeaux dont il s'agit dans les deux premiers cas sont des constructions modernes sans aucun intérêt historique et elle propose de ne pas les classer parmi les monuments arabes à conserver.

Dans le cas (c), la façade de la maison touche au portail sud de la mosquée Sangar el-Gaouli. D'après le dessin annexé par le Minis-

tère des Travaux publics à la rokhsa, l'alignement actuel de la maison qui est de 0 mètre 83 cent. en recul de la façade du portail serait changé pour s'avancer à l'affleurement du portail.

Comme il y a tout intérêt à dégager ce dernier des constructions avoisinantes, M. Herz bey a engagé le propriétaire de la maison à céder de son terrain (qui est de moins de 3 mètres de large), la profondeur de 0 mètre 67 cent.

La deuxième Commission propose de demander au Ministère des Travaux publics d'adopter l'alignement de la maison du sieur Salem à 1 mètre 50 cent. en recul de la façade du portail.

La cession de la bande de terrain en question est dûment faite sur la rokhsa originale et cachetée par le propriétaire et par son chef maçon Mohamed Hassan el-Banna.

La Commission propose, en outre, de remercier le sieur Hag-Salem de son don généreux.

2° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI.

M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission que le sieur R. Buratti a achevé la peinture des plafonds de la mosquée el-Banat avec un retard de 18 jours.

Vu que le travail a été convenablement exécuté et que le retard a été occasionné par le calligraphe appointé pour la fourniture des inscriptions, la deuxième Commission n'est pas d'avis de faire subir à l'entrepreneur la pénalité pour le retard.

3° MOSQUÉE DJAKMAK.

En réponse à la communication du 195[e] rapport § 4, le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'un certain Aly Abdel Rahman, négociant, avait présenté au Tanzim une demande, au mois de décembre 1895, pour avoir la rokhsa d'ouvrir la porte de l'okâla à lui louée à Darb Saâda ; que le service du Tanzim lui a délivré cette rokhsa qui permet d'ouvrir cette porte dans la façade est de l'okâla sans désignation de l'endroit ; que cet individu l'a

pratiquée dans une ancienne fenêtre du sébil qui fait partie de l'okâla utilisée par lui comme magasin.

Le Ministère fait remarquer que l'ouverture de cette porte n'a pas amené de changement dans l'aspect de la dite mosquée, que, d'autre part, la rokhsa n'empêche pas d'obliger cet individu à boucher la porte, si le Comité et l'administration générale des Wakfs le trouvent convenable, car les rokhsas du Tanzim ne sont considérées que comme de simples autorisations pour un travail qui regarde l'alignement.

La deuxième Commission regrette que le Ministère des Travaux publics ait donné l'autorisation à ce particulier de transformer la fenêtre du sébil en une porte. Le Comité aurait dû être consulté pour ce qui regarde le sébil qui forme un seul corps avec la mosquée déclarée monument historique.

La Commission propose également d'inviter l'administration générale des Wakfs à faire les démarches nécessaires afin de reprendre le sébil et de le rendre à sa destination.

4° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission de l'examen qu'il a fait de la citerne qui se trouve sous la coupole d'el-Koubbeh, à l'occasion des travaux qui s'exécutent dans ce monument.

« Une série d'indices portent à croire que le sous-sol de la coupole n'avait pas été destiné à l'origine pour un réservoir d'eau. D'abord il manque toute trace d'un sébil pour la distribution de l'eau ; la descente à la citerne se trouve en dehors du périmètre du monument, dans une petite construction qui fut adossée à la coupole en l'an 1295 (1878) d'après une note historique qui y existe ; la maçonnerie du sous-sol est faite avec mortier de chaux et sable, les parois en pierre de taille ; enfin il n'y a pas un exemple qu'une citerne ait été aménagée sous une coupole qui, avant la domination turque était exclusivement destinée à abriter un tombeau.

« J'ai consulté M. Ragaï bey, ex-ingénieur de la Daïra Khassa, qu'on m'a dit avoir été occupé dans ce monument. Cet ingénieur

a confirmé mes suppositions. C'est lui qui a été chargé par la Daïra d'utiliser la cave comme citerne. Pour ce but les parois ont été couvertes d'un crépis en homra et l'escalier construit.

« Comme la coupole était entourée de tombeaux (depuis disparus) M. Ragaï bey est d'avis que la cave sous la coupole a été destinée à un ossuaire ».

Pour la raison que nous mentionnons plus haut, l'humidité a envahi les murs jusqu'à la naissance de la coupole, ce qui menace l'existence du monument.

Je demande que des démarches soient faites auprès de la Daïra de S. A. le Khédive pour permettre de ne plus employer la cave comme citerne et pour démolir la petite construction à l'est de la coupole. Les trois plaques en marbre à inscription qui y ont été scellées il y a une vingtaine d'années seront déposées au Musée arabe.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. l'architecte et est d'avis de faire écrire immédiatement afin de ne pas faire retarder les travaux en cours d'exécution.

5° ADJUDICATIONS.

a) M. Herz bey donne avis à la Commission que les adjudications suivantes ont été faites le 21 mai dernier.

1° Travaux de démolition, reconstruction et autres pour les mosquées Kadi Yehya, Aboubakr Mazhar, Saleh Talayeh et la maison Gamal-el-Dyn.

2° Travaux de peinture dans les mosquées Kadi Yehya et Aboubakr Mazhar.

3° Travaux de marbrerie et grilles en bronze dans la coupole el-Koubbeh.

4° Travaux de réparation du plaquage en bronze de la porte principale de la mosquée Aboubakr Mazhar.

Lors du dépouillement des plis, les travaux n° 1 ont été adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi avec 17 % de rabais, ceux n° 3 au sieur Jacovelli avec 14 % de rabais.

Pour les travaux n° 2, l'Administration générale des Wakfs

désire avoir l'opinion de la deuxième Commission, ainsi que pour les travaux mentionnés au n° 4.

La deuxième Commission décide, après examen, d'adjuger les travaux de peinture (2°) au sieur Oreste Bigazzi, peintre, à 18 ½ % de rabais.

Pour les travaux de la porte (n° 4) les deux offres les plus favorables sont :

1° Du sieur Badir, avec un rabais de 22 %.

2° Du sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, avec 25 % de rabais.

Vu que le premier est spécialiste en la matière et qu'il a fourni de très bons travaux du genre en question, la deuxième Commission, à la majorité, lui adjuge le travail.

La deuxième Commission émet le vœu à cette occasion que le Comité intervienne auprès de S. E. le directeur général pour que dorénavant la deuxième Commission soit consultée dans chaque adjudication avant qu'une décision soit prise, car il importe que cette Commission, qui a la responsabilité de l'exécution, puisse se prononcer sur le choix des soumissionnaires.

b) La deuxième Commission a examiné les offres présentées pour les travaux à exécuter dans la coupole Imâm el-Chafeï.

La deuxième Commission est d'avis de confier les travaux au sieur Sayed Mohamed el-Chimi, qui a présenté la meilleure offre, de 20 ½ %, à la condition pourtant que les travaux soient exécutés sous la responsabilité de son frère Ahmed Mohamed-el-Chimi, entrepreneur des travaux dernièrement achevés dans le même monument.

6° ANCIENS MURS DE LA VILLE.

a) Par lettre en date du 3 mai 1896, n° 3035, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que M. Abdel Rahman bey Ibrahim et six propriétaires dans la rue el-Mestahi, section Bab el-Charieh, lui ont présenté une demande pour acheter la partie de cet ancien mur qui a été démolie par suite de son état menaçant, sis dans la dite rue, et pour acheter également les parties qui en seront détruites plus tard jusqu'au jour, afin d'utiliser le terrain pour l'élargissement de la rue.

Ce mur d'enceinte étant un monument arabe, le Ministère prie le Comité de vouloir bien examiner cette demande.

La deuxième Commission a trouvé, lors de l'examen, que la partie en question du mur de la ville n'a conservé presque rien de l'ancien mur ayoubite, car c'est une reconstruction moderne ; il est aussi en mauvais état et ne mérite pas d'être conservé. Mais pour ne pas laisser disparaître complètement la trace de l'ancienne fortification de la ville des Fatimites, la deuxième Commission propose d'en conserver quelques assises (jusqu'à la hauteur d'un mètre à 1 mètre 50) recouvertes de bonne maçonnerie en pierre de taille. Cette espèce de mastaba sera munie de quelques plaques à inscription éternisant le souvenir de l'ancien mur. La surface du mur fera partie de la route publique.

b) Par lettre en date du 12 mai 1896, n° 3272, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le gouvernorat le charge de mesurer et délimiter la parcelle de terrain sise auprès du mur d'enceinte de Kafr el-Zoughari (Gamalieh) que le sieur Ahmed Mohamed el-Khodari désire acheter, à moins qu'il n'y ait quelque difficulté, qu'elle soit nécessaire pour l'utilité publique et qu'elle intéresse le Comité de conservation des monuments.

Le plan joint indique que la dite parcelle se trouve entre le mur d'enceinte de Bourg el-Zefer et Kafr el-Zoughari (voir les lettres *E F G H*). Ce mur est marqué par les lettres *A B C D*.

Le Ministère prie S. E. le président de vouloir bien lui dire si ce mur est un monument à conserver et d'indiquer dans ce cas l'espace libre que l'on devrait laissser à côté du mur.

La deuxième Commission ne trouve pas d'inconvénient à vendre le terrain, mais elle met comme condition :

1° Que le terrain soit délimité vers le nord et l'est à 50 mètres de distance des anciens murs de ville et à 30 mètres de distance du mur ouest.

2° Que l'acheteur fasse connaître et consigner au Comité toutes les antiquités qu'il trouvera sur le terrain par lui acquis.

c) Par lettre en date du 6 avril 1896, n° 3113, le Ministère des Travaux publics porte à la connaissance du Comité que le Ministère des Finances réclame la réparation du mur d'enceinte entre les deux stations d'octroi de Bab el-Ouazir et d'el-Chanaouani, aux fins d'assurer la perception du droit d'octroi.

Ce mur d'enceinte, situé à l'est de la ville, étant un monument classé, le Ministère transmet copies d'un plan et d'un rapport présentées par l'inspection sud des bâtiments pour les travaux de réparation nécessaires à ce mur.

Il prie le Comité de vouloir bien donner son avis, s'il n'y a pas d'inconvénient pour l'exécution de ces travaux.

Voici les observations contenues dans le dit rapport :

1° Quelques parties de clôtures qui entourent les stations sont modernes et le reste est formé par l'ancien mur d'enceinte de la ville. Ce sont ces clôtures qui permettent la surveillance de l'entrée aux stations de l'octroi.

2° Ces clôtures contiennent des ouvertures irrégulières qui provoquent leur destruction et facilitent l'entrée en fraude des objets soumis aux droits d'octroi. On pense que ces ouvertures ont été faites par les gens intéressés à s'échapper de la taxe.

3° Certaines clôtures ne sont pas assez hautes et il y a lieu de les exhausser, et d'autres, ne pouvant supporter une nouvelle maçonnerie, vu leur état menaçant, doivent être reconstruites.

4° Les travaux signalés sont estimés à 280 L. E. dont 200 L. E. pour l'octroi de Bab el-Ouazir et 80 L. E. pour l'octroi d'el-Chanaouani.

Après examen, la deuxième Commission accepte les propositions suivantes de M. l'architecte en chef du Comité :

1° Suivre partout où il existe, le tracé du mur de la ville.

2° Les travaux de réparation dans les murs seront conformes à l'ancien ouvrage, les pierres de la même provenance.

3° Le programme des travaux prévoit à certains endroits l'exhaussement des murs. Comme le but de ce travail est de les rendre infranchissables et comme en plusieurs points le mur est remblayé à la base, surtout du côté extérieur, il est préférable de déblayer le mur au lieu de le surhausser. C'est le cas aux endroits 1, 2, 3, 4 et 5 du dessin, marqués à l'encre bleue.

4° Enlever les terres au pied du mur, du côté de la ville, à la hauteur du quartier el-Batnieh et défendre aux habitants limitrophes d'y déposer des décombres.

(La Commission demande que ce déblaiement soit fait de façon à ne pas exposer la stabilité du mur.)

Réparer dans le style la tour qui se trouve à cet endroit du mur.

5° Conserver le reste du mur marqué du chiffre 6.

Les travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

La deuxième Commission prend connaissance du second examen fait par M. Herz bey, le 13 mai dernier, de la verticalité du minaret de la mosquée Tatar el-Hegazieh. Il en résulte qu'aucun changement ne s'est produit depuis le dernier examen (voir le 192me rapport). Il en sera donné immédiatement connaissance au Ministère des Travaux publics. L'examen sera renouvelé dans six mois.

8° TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Sur le budget de 1895.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES	
		Pour le COMITÉ.	Pour les WAKFS.
		L.E.	L.E.
1	Mosquée el-Achraf Barsbai (Rapports nos 190-192)	15	..
2	Porte d'Atfet el-Mahkameh (189e Rapport)...	4	..
3	Gama el-Banât (peinture des plafonds)....	..	260
4	Gâma el-Banat (minbar et menuiserie)...	..	323
5	Mosquée Tatar el-Hegâzieh (Rapport n° 194).	80	..
6	Mosquée Assanbogha (Rapport n° 194).......	14	..
7	Mosquée el-Kasraoui (coupole) (Rapport n° 194).	14	..

Le Caire, le 8 juin 1896.

Signé : ISMAIL, BAROIS, S. SABRI, HERZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

202e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° De la mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba (plan Grand bey n° 138) ;
2° Du roubat wakf el-Sultan Inal, à el-Khoronfich (plan nos 59 et 60) ;
3° De la mosquée el-Tachtouchi, à chara Bab el-Charieh (plan n° 12) ;
4° De la khanka Beïbars, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
5° De la mosquée Gamal el-Dyn el-Oustadar, à el-Gamalieh (plan n° 35) ;
6° De la façade monumentale attenante au tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï ;
7° De la mosquée el-Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (gama el-Banât), à chara gama el-Banât (plan n° 184) ;
8° Des pierres funéraires d'Assouan ;
9° Du rapport de M. Herz bey sur les mosquées de Bahnassa.

1° MOSQUÉE MANDJAK EL-YOUSSEFI.

Sur la communication du 195me rapport de la deuxième Commission, § 2, le Ministère des Travaux publics informe le Comité par lettre en date du 25 mars 1896, n° 2321, que le service de la ville du Caire a donné des instructions aux ingénieurs du tanzim pour ne point permettre aux propriétaires des maisons contiguës aux mosquées de construire leurs maisons sans avoir reçu l'avis préalable du Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

En outre, le service de la ville a donné spécialement des instructions pour qu'aucune construction ne soit élevée près de la mosquée Mangdjak el-Youssefi sans laissar deux mètres d'espace libre entre cette dernière et la nouvelle bâtisse.

La deuxième Commission prend bonne note de cette communication.

2° ROUBAT WAKF INAL.

La deuxième Commission a examiné l'alignement des constructions qui avoisinent le portail du roubat wakf Inal, que le Ministère des Travaux publics lui a communiqué par lettre du 10 juin courant, sur sa demande (voir rapport n° 195).

La deuxième Commission trouve que l'alignement adopté du côté sud de l'impasse obstruera le pilier gauche du portail.

Elle demande de changer l'alignement de façon à mettre à jour ce pilier comme le pilier droit de la porte. Comme le seuil de la porte se trouve plus bas que le niveau de la ruelle, il est nécessaire d'établir un escalier. Le Ministère des Travaux publics sera prié d'interdire l'ouverture de portes sur la partie A B C D de l'alignement.

M. Herz bey est chargé de joindre à la présente communication pour le Ministère des Travaux publics copie du croquis adopté par la deuxième Commission dans cette affaire.

3° MOSQUÉE EL-TACHTOUCHI.

M. Herz bey présente à la deuxième Commission le devis qu'il a fait dresser pour les travaux à exécuter dans la mosquée el-Tachtouchi, conformément à la demande de la deuxième Commission (voir le 197me rapport). M. l'architecte en chef du Comité fait part en même temps d'une lettre que S. E. le directeur général des Wakfs a adressée au Comité (6 mai dernier) pour annoncer que le vénérable el-Sayed Tewfik effendi el-Bakri a été autorisé par ordonnance khédiviale à diriger — comme représentant de l'Administration — la mosquée et le wakf el-Tachtouchi; qu'en conséquence tous les travaux à exécuter dans ce monument sont de la compétence de ce représentant.

M. l'architecte en chef du Comité dit qu'il a fait transmettre le devis — vu l'urgence de l'affaire — au vénérable el-cheikh, avec prière de mettre en exécution les travaux aux conditions stipulées par la deuxième Commission.

La deuxième Commission a examiné le devis qui monte à 140 L.E. et approuve les mesures prises par M. Herz bey. Elle trouve qu'il serait avantageux de conserver les boutiques du sous-sol de la façade est de la mosquée.

Cependant on n'y pourrait arriver qu'en faisant longer cette partie de la façade d'un chemin plus bas que le niveau de la rue. La Commission propose de consulter le Ministère des Travaux publics ; M. Herz bey joindra à la lettre un croquis explicatif.

4° KHANKA BEIBARS.

Sur la demande du Comité (138e rapport), le Ministère des Travaux publics avait fait niveler la rue devant la khanka Beibars, jusqu'au seuil (voir le 61e procès-verbal).

Depuis, l'ancien dallage a été rétabli dans la baie du portail qui pourtant se trouve de 0 mètre 24 cent. plus bas que le niveau de la rue. La deuxième Commission propose de demander au Ministère de faire baisser encore de cette différence le niveau de la rue.

5° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que la mosquée Gamal el-Dyn étant administrée par le sieur Mohamed Mohamed Chams el-Dyn il a fait le devis nécessaire pour mettre en exécution les légers travaux recommandés par la deuxième Commission dans son 197e rapport. Le Ministère des Travaux publics en a été avisé et le devis lui a été envoyé avec prière d'engager cet administrateur à exécuter les travaux.

6° FAÇADE MONUMENTALE ATTENANTE AU TOMBEAU DU SULTAN KAÏTBAÏ.

Par lettre du 16 avril dernier, n° 98, le gouvernorat annonce au Comité que M. Mourad bey Ghaleb, propriétaire de la façade monu-

mentale au sud de tombeau Kaïtbaï, a donné une déclaration par écrit de se conformer à la décision du Comité.

La deuxième Commission en prend note.

7° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

M. l'architecte en chef du Comité présente une lettre d'un des surveillants des travaux du Comité, annonçant que le 14 avril dernier, vers 3 heures de l'après-midi, un incendie allait éclater dans la maisonnette du sieur cheikh el-Mansouri, contiguë à la mosquée d'el-Kadi Abdel Ghani el-Fakhri, mais que l'incendie fut promptement éteint.

Il a vu à cette occasion sur la terrasse du tombeau du fondateur de la mosquée un grand dépôt de menus bois et de fumier auprès de la flamme.

M. l'architecte en chef du Comité explique que la terrasse du tombeau est occupée par le sieur cheikh el-Mansouri qui prétend avoir le droit d'en disposer. Mais cet empiètement non seulement empêche de réparer complètement la mosquée, mais il présente un danger continuel pour le monument, comme il résulte du dernier fait ci-dessus relaté. M. l'architecte et le mamour de la première section des Wakfs ont eu occasion de s'occuper de la question d'empiètement et ont adressé à cet effet un mémoire à S. E. le directeur général des Wakfs le 9 février dernier.

La deuxième Commission propose au Comité de prier S. E. le président de donner des ordres pour achever cette affaire qui garantira la conservation du monument.

8° PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN.

a) Par lettre en date du 9 mai dernier, n° 3202, M. Garstin, sous-secrétaire d'État au Ministère des Travaux publics, annonce au Comité que pendant son dernier voyage à Assouan il avait prié M. le sous-gouverneur d'el-Hedoud de faire transporter et conserver, pour le compte du Comité, les pierres à inscription coufique qu'il a trouvées près d'Assouan.

Que ces pierres ont été transportées de l'ancienne nécropole à l'hôpital civil et les dépenses occasionnées par le transport s'élèvent à 2 L.E.

M. le sous-secrétaire prie le Comité de vouloir envoyer cette somme au sous-gouverneur pour être payée à qui de droit.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que la somme réclamée a été déjà envoyée à sa destination ainsi que la somme mentionnée ci-après.

b) 8 L. E. 750 ont été payées comme frais complémentaires pour le transport d'un nombre de stèles (voir le § 3 du 68e procès-verbal).

9° RAPPORT DE M. HERZ BEY SUR LES MOSQUÉES DE BAHNASSA.

1° *Mosquée el Ma'allak* (pl. x et xi).

Conformément à la demande du Comité (voir procès-verbal n° 65 et rapport n° 183 de la deuxième Commission) je me suis rendu le 8 courant au village de Bahnassa, pour examiner une mosquée que l'on prétendait appartenir au IIme siècle de l'hégire.

Depuis que le Comité avait pris cette décision, M. Mohamed bey Beïram a eu l'occasion de voir cette mosquée qui s'appelle Masgued el-Ma'allak et je n'ai en réalité que peu à ajouter à son rapport très détaillé annexé au 70me procès-verbal.

Il est, à mon avis, superflu de vouloir prouver que l'âge de la mosquée n'a rien à faire avec l'année 194 inscrite sur la retombée gauche de l'arc du mihrab. Il faut tout simplement faire précéder ce nombre du chiffre 1, disparu avec le temps, pour obtenir la date de la construction qui est d'ailleurs clairement exprimée sur le côté droit de la voussure du liouan principal ainsi que sur le linteau de la porte qui se trouve sous le minaret. Dans la première inscription, le fondateur est nommé ; c'est un certain Hag Moustafa. Voici la fin de cette inscription :

.... المسجد المبارك للعبد الفقير الى الله تعالى الحاج مصطفى ....

غفر الله له ولوالديه وكان فى سنة ١٠٩٢

.... *la mosquée bénie, le pauvre esclave de Dieu suprême, le pèlerin Moustafa......... que Dieu lui pardonne, ainsi qu'à ses enfants ; et cela fut en l'an 1092 (1681).*



MOSQUÉE EL-MA'ALLAK — BAHNASSA.

Vue du liouân principal.



MOSQUÉE EL-MA'ALLAK — BAHNASSA.

Vue Extérieure.

Ce même nom se trouve dans une ligne de texte légèrement piquée sur un côté d'une colonne en granit rose du liouan principal. Les premiers mots sont assez lisibles :

جدده هذا الجناب العالى الحاج مصطفى . . . .

« Cette (mosquée) fut réparée (textuellement traduit : renouvelée) par l'éminent, le pèlerin Moustafa........ ».

D'après cette note, Moustafa a réparé la mosquée. Mais ce travail devait s'étendre sur la reconstruction de l'édifice entier, car il se présente comme d'un seul jet ; de l'ancienne mosquée il ne subsiste probablement que les colonnes et leurs chapiteaux.

Enfin il suffit de jeter un coup d'œil sur les vues photographiques apportées par M. Mohamed bey, pour ranger la mosquée dans l'époque de la domination turque.

Je voudrais encore relever l'inscription en langue turque à la base du minaret. Elle est découpée en relief sur plâtre.

La mosquée est dans un tel progrès de vétusté qu'on ne pourrait songer à sa conservation. Tout ce que le Comité en pourrait tirer pour le Musée arabe serait quelques morceaux de ses plafonds peints en couleurs vives, sans dessins remarquables pourtant. Les colonnes et les chapiteaux qui pourraient trouver bon emploi au Caire, ne seraient transportés dans la capitale sans grands frais.

2° *Mosquée de Hassan ibn Saleh.*

Cette mosquée, dont M. Mohamed bey a également donné quelques notes historiques, nous intéresse par son minbar. Dans son corps neuf et d'un style mesquin, sont employés beaucoup de panneaux en bois d'une sculpture très ancienne, et çà et là agrémentés par des lettres coufiques. Si même l'inscription d'un grand panneau au fond du baldaquin ne nous a pas conservé la date précise, elle nous donne du moins le moyen de classer ces anciens débris dans une période limitée. Son texte toujours coufique, entoure en bordure le panneau rectangulaire à sculpture ornementale. Le contenu est koranique (Sourat IX, verset 18).

Le bandeau est interrompu dans son cours supérieur par un champ limité d'un demi-cercle qui contient ces mots :

لا اله الا الله محمد رسول الله علىّ ولىّ الله

Il n'y a de divinité en dehors de Dieu, Mohamed est le Prophète de Dieu. Aly est l'ami de Dieu.

La deuxième phrase est la phrase sacramentelle des chiites, et, sans aucun doute, nous avons devant nous les débris d'un monument du règne des fatymites.

Il serait fort avantageux pour notre musée de posséder ces restes. La mosquée est propriété particulière et actuellement en reconstruction. Comme les fonds manquent pour pousser plus loin les travaux, le sieur Hag Younès serait tout disposé à céder le minbar contre une modeste rémunération lui permettant de compléter les travaux.

Le Caire, le 9 avril 1895.

Signé : HERZ.

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport et demande :

1° De faire apporter au Musée arabe quelques planches du plafond de la mosquée el-Ma'allak.

2° De prier S. E. le président d'acquérir les fragments antiques du minbar de la mosquée de Hassan ibn Sâleh, pour le Musée arabe.

Le Caire, le 15 juin 1896.

Signé : ISMAIL, HERZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

203e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° De rokhsas ;
2° Du pilier d'un portail, à Chara el-Sayeda Nefisseh ;
3° De la mosquée el-Mouayyed, à Chara el-Soukkarieh (plan grand bey n° 190) ;
4° De la coupole el-Chanabra, au désert Kaïtbaï ;
5° Des adjudications ;
6° De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (plan n° 133) ;
7° De la mosquée Toumaksis, à Rosette ;
8° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan nc 36) ;
9° Du sébil de l'Emir Cheikhou, à el-Hattaba.
10° Du minaret du sultan el-Ghouri, dans la mosquée el-Azhar.
11° De rappels d'affaires.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas pour construire ont été demandées par :

a) El-Sayed Seoudi el-Zarràb, pour bâtir sa maison n° 9, à Chàra el-Taouachi, auprès du tombeau d'el-Ostaz Abou Kosseiba.

b) Le cheikh Mohamed el-Metaïni el-Feki, pour porter la façade de deux chambres qui est en recul, à l'alignement général. Les chambres se trouvent au troisième étage de l'angle nord-est de l'Okalat Kaïtbaï, à el-Azhar.

La deuxième Commission décide, après examen, pour *a)*: de ne pas classer le tombeau d'Abou Kosseiba parmi les monuments arabes à conserver, vu que c'est une construction moderne ; pour *b)*, elle propose de donner la permission demandée, à la condition que les travaux soient faits en boghdadli pour qu'ils n'augmentent pas la charge sur la boutique qui se trouve au rez-de-chaussée et qui date de l'époque de Kaïtbaï.

2° PILIER D'UN PORTAIL, A CHARA EL-SAYEDA NEFISSEH.

Sur la demande du Ministère des Travaux publics (lettre en date du 13 courant), si le pilier restant d'une porte dans la rue el-Sayeda Nefisseh est un monument ou non, la deuxième Commission déclare, après examen, que le pilier ne présente aucun intérêt et ne mérite pas d'être conservé.

3° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

M. Herz bey porte à la connaissance de la deuxième Commission que la situation définitive des travaux exécutés par le sieur Varuti dans la mosquée el-Mouayyed a été achevée, mais qu'il a arrêté le paiement parce que l'entrepreneur n'a pas encore porté remède aux malfaçons qui lui ont été désignées en l'année 1894.

M. l'architecte en chef l'a sommé de nouveau, le 14 courant, en lui accordant le délai de 20 jours et en l'avisant que les travaux seraient exécutés aux frais de l'entrepreneur après ce délai passé.

La deuxième Commission approuve les dispositions prises par M. Herz bey et le charge d'agir conformément à sa lettre.

4° COUPOLE EL-CHANAHRA.

Les travaux en cours d'exécution dans la coupole el-Chanahra (voir rapport n° 199) ont permis d'examiner de plus près ce monument.

Il en résulte qu'en dehors de la première série de travaux il faut faire des déblaiements, réparation de la descente de la cave, mise à jour, etc.

M. Herz bey en soumet le devis qui monte à 39 L.E. 413 mill.

La deuxième Commission, après examen, accepte le devis et charge M. l'architecte en chef d'en mettre immédiatement les travaux en exécution. Le montant sera pris sur le crédit des petits travaux de l'année courante.

5° DOSSIERS.

S. E. le directeur général des Wakfs envoie les dossiers des adjudications suivantes à la deuxième Commission, pour en avoir les propositions :

a) Travaux de peinture à exécuter dans la coupole d'el-Koubbeh. Montant 240 L. E. (Budget 1896).

La deuxième Commission propose de confier ce travail au sieur Youssef Serri, peintre, pour la somme à forfait de 200 L. E., à la condition pourtant qu'il apporte à son dessin les modifications réclamées par M. l'architecte en chef du Comité.

b) Travaux de consolidation et de reconstruction à exécuter dans (le liouan est de) la mosquée el-Màrdani. Montant 1.500 L. E.

La deuxième Commission propose de confier ce travail au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, au rabais de 16 %, bien qu'un autre soumissionnaire, Aly Amara, ait fait une offre inférieure.

La deuxième Commission croit devoir donner à cet entrepreneur la préférence, vu qu'il s'agit en grande partie de travaux de consolidation très délicats et que Ahmed el-Chimi est habitué à ce genre de travaux.

c) Travaux de consolidation à exécuter dans douze monuments au désert Kaïtbaï. Montant du devis, 297 L.E. (Budget 1896).

La deuxième Commission propose de confier ces travaux au soumissionnaire qui a fait l'offre la plus basse, Aly Amara (17, 5 % de rabais).

d) Travaux de peinture à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishàki. Montant 630 L.E.

La deuxième Commission propose de confier ces travaux au sieur Hany, qui a fait l'offre la plus avantageuse, au prix de 494 L.E. à forfait.

6° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission les propositions qui lui ont été demandées dans le 196me rapport relatives à la mise

au net des dessins pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan.

D'après son rapport, le crédit disponible pour l'ouvrage en question sera dépassé de 84 L.E. à cause des cinq planches en plus qui ont été demandées.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de continuer les travaux en maintenant le premier programme, d'un ouvrage à quinze planches. La question du nombre des planches sera décidée par le Comité, mais la Commission recommande dès à présent l'allocation du crédit supplémentaire pour compléter l'ouvrage.

La deuxième Commission approuve le paiement de 11 L.E. à M. Matasek pour la mise au net de la planche XII (section par l'entrée de la mosquée), ainsi que la dépense de 26 L.E. pour la reproduction en lithographie des planches I, II et XVII, dans l'atelier de M. Ravon bey, au Ministère des Travaux publics.

Elle approuve également l'échantillon du carton fourni par M. Lœvy, de Vienne.

Les photographies de la mosquée seront ordonnées de suite chez MM. Lekegian et C[ie] pour le prix de 11 L.E. Elles comprendront les planches III, V, VI, VIII, IX, XI et XIV.

La deuxième Commission demande de prier le Ministère des Travaux publics de permettre la fermeture jusqu'à nouvelle étude, du terrain attenant à la mosquée du côté ouest et sur lequel est projeté une voie publique.

Elle fait également prier ce Ministère de lui envoyer copie du plan du Tanzim des rues qui entourent ce monument à 200 mètres de distance, pour pouvoir étudier son dégagement.

7° MOSQUÉE TOUMAKSIS A ROSETTE.

En réponse au 199[me] rapport de la deuxième Commission, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que le compte de la mosquée Toumaksis, arrêté au 31 décembre 1895, est débiteur de 89 L.E.

La deuxième Commission propose d'ajourner l'exécution des travaux jusqu'à l'année prochaine.

8° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

Le Ministère des Travaux publics annonce par lettre du 19 avril dernier que le sol des rues avoisinant la mosquée Tatar el-Hegazieh a été abaissé (voir rapport n° 191).

9° SÉBIL CHEIKHOU.

Le même Ministère annonce, par lettre du 5 avril dernier, que la porte en fer a été posée dans l'ouverture du sébil de l'Emir Cheikhou (voir rapport n° 191).

10° MINARET DU SULTAN EL-GHOURI.

Sur l'avis de l'administration générale des Wakfs que le minaret du sultan el-Ghouri de la mosquée el-Azhar est incliné, M. l'architecte en chef du Comité l'a examiné le 1er avril dernier et fait part à la deuxième Commission du résultat de son examen.

Tous les étages sont dans le plus parfait état statique excepté le couronnement qui consiste en deux corps carrés, dont chacun se compose de quatre piliers surmontés d'un bulbe. Corps et bulbe s'inclinent vers le sud; les piliers, de 0m,007 par mètre, le bulbe nord de 0m,017, le bulbe sud de 0,036 par mètre.

Bien que l'inclinaison soit considérable, la deuxième Commission propose de renouveler l'examen dans six mois avant d'arrêter la démolition des parties respectives.

11° RAPPELS D'AFFAIRES.

La deuxième Commission a pris connaissance des rappels que M. Herz bey a adressé dans les affaires suivantes:

a) Kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich. Pour les remettre dans leur état primitif (voir rapport n° 196 § 2); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

b) Kouttab el-cheikh Metahhar. Pour le remettre dans son état primitif (voir le 196me rapport § 3); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

c) Mosquée el-Akmar. Pour démolir la maisonnette du 1er étage (voir le 198me rapport § 8); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

d) Mosquée Kidjmas el-Ishaki. Autorisation pour l'escalier et l'égout (voir le 191me rapport); un deuxième rappel a été adressé le 11 juin 1896 au Ministère des Travaux publics.

e) Troisième fascicule arabe (2me édition) (voir le 178me rapport); un deuxième rappel a été adressé le 11 juin 1896 à l'Imprimerie Nationale.

f) Empiètement de la mosquée (chemin de ronde) ibn Touloun (voir le 78me rapport); 1er rappel adressé le 11 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

Signé : Ismail, Barois, S. Sabri, Herz.

Le Caire, le 23 juin 1896.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

204e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° De la porte de ville Bab Zouela ;
2° De la mosquée el-Mouayyed, à el-Soukkarieh (plan n° 190) ;
3° De l'immeuble Abdel Rahman Katkhoda, à Chara Bab el-Ouda (Hattaba) (plan vis-à-vis du n° 138) ;
4° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh ;
5° De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (plan n° 133) ;
6° De l'okalat el-Ghouri, à Chara el-Tablita (plan entre les nos 98 et 189) ;
7° De la porte de ville Bab el-Karafa, section Khalifa ;
8° Des terrains entre Aïn-el-Sira et la mosquée Amr ;
9° De l'aqueduc Salah el-Dyn, à Foum el-Khalig ;
10° De la mosquée Gohar el-Lala, près de la Citadelle (plan n° 134) ;
11° De la zaouyet el-cheikh Dorgham, à Darb el-Kazzazyn (plan près le n° 122) ;
12° Du sébil Abdel Rahman Katkhoda, à el-Nahassyn ;
13° Du tombeau de l'Imam el-Chafeï ;
14° Des monuments aux environs du Caire ;
15° Des monuments badigeonnés ;
16° D'une demande des deux surveillants des travaux du Comité ;
17° D'une facture pour achat d'un dictionnaire.

1° BAB ZOUELA.

Par lettre du 5 courant, n° 4216, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité, pour examen, un devis de 280 L.E. qui a été dressé, d'accord avec M. l'architecte en chef du Comité, concernant Bab Zouela.

La deuxième Commission approuve le devis.

2° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

Sur l'avis du Ministère des Travaux publics, par lettre du 21 juin 1896, n° 3,979, que les boutiques à gauche du portail de la

mosquée el-Mouayyed ont été démolies, la deuxième Commission a décidé de faire achever l'escalier et le perron du portail. Elle a accepté le devis au montant de 50 L.E. dressé pour ce but et décide de confier les travaux au sieur Camillo Beato qui s'engage à exécuter le travail pour la somme de 38 L. E.

3° IMMEUBLE D'ABDEL RAHMAN KATKHODA.

M. Herz bey avise la deuxième Commission que les parties défectueuses de l'immeuble d'Abdel Rahman ont été démolies *(voir Rapport n° 198)*. Devant dresser le devis pour la reconstruction des dites parties, la deuxième Commission accepte de faire déblayer le soubassement de la moitié sud de la façade, en donnant une pente transversale à la rue.

La demande en sera faite au Ministère des Travaux publics.

4° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. l'architecte en chef fait part à la deuxième Commission que la maçonnerie du tambour de la coupole el-Koubbeh est si peu épaisse que la pluie arrivera très facilement aux vitraux qui seront placés à l'affleurement de la paroi intérieure. Il propose d'adopter au lieu des treillis en fil de laiton des claires-voies en plâtre à verres incolores. Le mètre superficiel de ce travail ne dépassera pas 1 L.E. 400 Mill.

La deuxième Commission accepte la proposition.

5° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

a) La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre du sieur Ahmed el-Chimi, entrepreneur des travaux de déblaiement qui s'exécutent dans la mosquée du sultan Hassan *(voir Rapport n° 199)*. Le sieur Ahmed dit qu'au cours de ces travaux le mur de clôture dans la partie où il travaille a été démoli et qu'il a été

obligé de mettre un gardien pour empêcher le public d'y pénétrer. Il réclame le remboursement des frais qui en résultent.

M. Herz bey explique qu'il s'agit du mur dont la reconstruction a été demandée dans le 203me rapport, § 6 ; le gardien sera licencié aussitôt que le mur aura été refait.

La deuxième Commission trouve la demande bien fondée et propose d'y donner suite.

b) La deuxième Commission approuve le paiement de 13 L.E. 900 à M. G. Silvagni pour la mise au net des planches (nos 1 et *X* b) et pour le calque d'un dessin de la mosquée du sultan Hassan.

6° OKALAT EL-GHOURI.

Par lettre en date du 30 juin 1896, n° 4107, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le Conseil du Tanzim a décidé de démolir la façade nord du rabb'el-Masbagha et Okalat el-Nakhla. Sur l'observation du service des travaux que les corbeaux soutenant l'encorbellement sont d'un beau travail, le Ministère demande au Comité si leur conservation l'intéresse.

Il résulte d'un rapport soumis par M. Herz bey à ce propos, que l'édifice en question (il s'agit d'une seule bâtisse) n'est autre que l'okalat el-Ghouri, monument très important de l'architecture civile arabe.

Le Comité a eu occasion de s'en occuper déjà (134me rapport).

La décision du service est justifiée, car le mur principal de la troisième chambre à l'est du portail et le coin est de celui-ci sont en fort mauvais état.

La deuxième Commission accepte les propositions du rapport de M. l'architecte en chef que voici :

a) La démolition de la partie mentionnée de la façade pourra être faite.

b) Si la démolition de l'étage supérieur (2e étage) à l'est du portail est jugée nécessaire, elle pourra être également faite, vu qu'il s'agit d'une reconstruction moderne et peu soignée.

c) L'angle du portail sera convenablement réparé.

d) Chaque reconstruction sera faite dans le style du monument et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

e) M. l'architecte en chef du Comité fera signer dans ce but un engagement par le propriétaire intéressé.

f) La rokhsa sera délivrée à ces dernières conditions seulement.

La deuxième Commission décide enfin de demander au Ministère des Travaux publics de faire baisser le sol de la rue jusqu'au seuil de l'okala pour garantir la conservation du soubassement des murs de la façade, et de rappeler à l'Administration générale des Wakfs la question des copropriétaires de ce monuments.

7° BAB EL-KARAFA.

Par lettre en date du 22 juin dernier, n° 2222, le gouvernorat annonce au Comité que des particuliers demandent en location le terrain contigu à la porte de Sayeda Aïcha.

Avant de prendre une décision, le Ministère des Travaux publics veut connaître l'opinion du Comité.

La deuxième Commission trouve, après examen, que le terrain est situé entre la porte de ville Bab el-Karafa, une partie de l'ancien mur de ville et un monument (tombeau dont la coupole a disparu), connu sous le nom de Mohamed Tamr el-Housseini.

La deuxième Commission pense que le terrain peut être loué pourvu qu'une bande de 2 mètres de large soit laissée libre entre le terrain et les monuments sus-indiqués.

M. Herz bey joindra à la présente communication copie du croquis examiné et approuvé par la deuxième Commission.

Les extrémités des bandes ainsi laissées libres, seront clôturées par le Gouvernement.

8° TERRAIN D'AÏN EL-SIRA ET MOSQUÉE AMR.

a) Sur la communication du 192e rapport § 8-b, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le plan demandé n'existe pas, mais bien une carte des carrières. Le Ministère demande que la carte en question soit examinée pour savoir si elle peut être utile au Comité pour le but proposé.

M. Herz bey dit avoir vu la carte en question, il n'y a que les carrières qui y soient indiquées. Elle ne peut pas servir au Comité.

b) M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission qu'il a étudié la question de la surveillance des terrains qui se trouvent entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr. Les gens qui font le commerce des antiquités arabes ne sont pas seulement les exploiteurs du sebakh, mais sur une plus grande échelle les chercheurs de briques « taouabas » qui fouillent les monticules et qui pratiquent de vrais corridors et caves souterrains jusqu'à sept mètres de profondeur.

Ce sont eux qui trouvent les antiquités et en font le commerce. Ces taouabas consentaient bien au commencement à remettre à notre musée quelques-unes de leurs trouvailles contre une rémunération, mais depuis plusieurs mois déjà ils refusent de le faire.

Il est donc indispensable, si le Comité veut arriver au but qu'il s'est proposé, de prendre des dispositions en ce qui regarde les chercheurs de briques.

La deuxième Commission croit pouvoir y arriver par les moyens suivants :

1° De demander au gouvernorat de ne permettre la fouille pour extraction de briques que contre une autorisation spéciale avec engagement de remettre chaque objet antique trouvé à un des gardiens des terrains qui en donnera reçu.

2° Les fouilleurs seront tenus de présenter leur autorisation aux gardiens chaque fois que cela leur sera demandé.

3° Il ne sera pas permis aux taouabas de fouiller très loin les uns des autres, afin de faciliter la surveillance.

4° L'autorisation sera retirée par le gouvernorat à ceux qui contreviendront aux conditions ci-dessus détaillées.

c) En ce qui concerne les gens qui enlèvent du sebakh aux mêmes endroits, la Commission voit que leur surveillance est aussi illusoire ou du moins incomplète, vu qu'ils travaillent sur une grande surface. La Commission propose de demander au Ministère de l'Intérieur qu'il s'entende avec le Comité pour délimiter au fur et à mesure les parcelles de terrains où l'enlèvement du sebakh sera permis.

d) M. Herz bey présente cinq pièces de monnaies en or qui lui ont été envoyées par M. Sicard et qui proviennent des fouilles pra-

tiquées dans le terrain (près la mosquée Amr) dont il est concessionnaire.

Ces pièces sont des dynars et sont datées :
3 pièces de 582 de l'hégire (1186),
1 pièce de 584 de l'hégire (1188),
1 pièce de 588 de l'hégire (1192).

Ces monnaies seront déposées dans le Musée arabe.

9° AQUEDUC FOUM EL KHALIG.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité un procès-verbal du gouvernorat dans lequel le tanzim demande (27 janvier 1896, n° 32) la démolition d'une partie de l'aqueduc à Chara el-Mazbah.

M. l'architecte annonce que lorsqu'il s'est rendu sur les lieux, il a trouvé la partie en question de l'aqueduc par terre. Avis en sera donné au Ministère des Travaux publics.

10° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. Herz bey porte à la connaissance de la deuxième Commission que les travaux imprévus qui s'exécutent dans la mosquée Gohar el-Lala exigeront l'emploi de toute la somme prévue au devis y compris le montant du rabais fait par l'entrepreneur.

11° ZAOUYET EL-CHEIKH DORGHAM.

La deuxième Commission, en signant la situation définitive des travaux qui ont été exécutés dans la Zaouyet el-cheikh Dorgham, est d'avis de ne pas tenir compte du retard de soixante-six jours que le sieur Giacomo Varuti a mis pour achever son entreprise, vu qu'il a supporté une dépense considérable dans la réparation d'une console (kourdi) que ses ouvriers ont endommagée accidentellement.

12° SÉBIL ABDEL RAHMAN KATKHODA.

Par lettre du 21 juin dernier, n° 3991, le Ministère des Travaux publics annonce que la maison wakf Abdel Rahman Katkhoda, qui est mitoyenne au sébil du même nom, a sa façade ouest tellement en mauvais état que sa démolition est indispensable. Le Ministère demande l'avis du Comité, vu que l'immeuble touche au sébil.

La deuxième Commission déclare, après examen, que la façade en question est un travail moderne et n'a rien qui puisse intéresser le Comité. Elle demande seulement que durant les travaux il ne soit pas touché au sébil et que l'escalier qui mène au kouttab, et qui devra être probablement aussi démoli, soit reconstruit sans retard.

13° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ.

M. l'architecte en chef du Comité se plaint que l'important tombeau de l'Imam el-Chafei est tellement enserré de tous côtés par des constructions modernes que non seulement les travaux ordonnés ne peuvent être exécutés dans l'étendue proposée mais que même la possibilité de la conservation de l'édifice est mise en doute.

La deuxième Commission décide, après avoir examiné le plan explicatif dressé à cet effet, de demander au Ministère des Travaux publics un projet pour dégager le tombeau et ses abords.

14° MONUMENTS AUX ENVIRONS DE LA VILLE.

La deuxième Commission rappelle à cette occasion, que le Comité avait pris la décision (rapport n° 181 § 2), dans l'intérêt de la conservation des monuments des Karafas, de faire relever leur périmétrie. Vu que l'exécution de ce projet retarde faute de moyens, M. Herz bey demande de faire écrire à tous les gardiens de monuments pour qu'ils empêchent qu'aucune construction ne soit faite dans le voisinage des monuments confiés à leur surveillance.

La deuxième Commission accepte la proposition ; elle charge, en outre, M. Herz bey de voir S. E. Artin pacha pour demander si des élèves de l'Ecole Polytechnique ne pourraient pas être employés pour relever le plan de ces monuments.

15° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

A la suite de la communication faite du 199me rapport § 5, S.E. le gouverneur informe le Comité, par lettre du 6 juin dernier, n° 1,014, qu'il a précédemment indiqué que la police n'ordonne pas le badigeonnage à la chaux des façades des mosquées, mais ce sont les décisions du Service sanitaire qui exigent de badigeonner les latrines.

Il voit dans ce cas que l'enquête réclamée causera à la police un travail superflu que ses services, si nombreux par le temps qui court, ne lui permettent pas de faire. Son Excellence ajoute que cependant des circulaires ont été adressées à nouveau aux sections pour se conformer strictement aux prescriptions des décisions sanitaires, sans s'immiscer d'une façon particulière pour le badigeonnage des façades et des monuments.

La deuxième Commission propose d'insister pour que l'enquête demandée soit faite. Le Comité écrira à S. E. le Ministre de l'Intérieur en lui communiquant toutes les longues correspondances qui ont eu lieu dans cette affaire jusqu'à ce jour et pour le prier de déléguer un agent de son Ministère de façon à faire la lumière sur cette affaire qui ne veut plus prendre fin.

16° DEMANDE DES DEUX SURVEILLANTS.

Les surveillants des travaux du Comité exposent dans une requête adressée à M. Herz bey qu'ils sont très mal rétribués pour les multiples travaux dont ils sont chargés. Ils ont de nombreux chantiers à surveiller à la fois ; en outre, ils sont payés à la journée et ne touchent pas de salaire les jours de fête.

La deuxième Commission trouve la demande des surveillants fondée, et afin de les récompenser pour les services rendus pendant

plusieurs années, elle décide de leur fixer des appointements mensuels de 5 L. E. commençant du 15 du mois courant.

Leurs appointements seront toujours prélevés sur les crédits de chaque travail.

17° ACHAT D'UN DICTIONNAIRE.

La deuxième Commission approuve la facture de 1 L.E. pour achat du dictionnaire arabe-français de Kazimirski (4 volumes reliés).

Le Caire, le 14 juillet 1896.

Signé : ISMAÏL, BAROIS, HERZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

205e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° D'une rokhsa ;

2° D'une maison appartenant au wakf el-Demerdach, sise à Darb Kermez ;

3° De l'okalat el-sultan Kaïtbaï, à el-Azhar ;

4° De la zaouyeh, propriété du sieur Latif bey Selim, à Souk el-Selah (plan Grand bey entre les nos 120 et 127) ;

5° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;

6° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43 et 44) ;

7° De la maison Gamal el-Dyn el-Zahabi, à Khochkadam (plan entre les nos 107 et 109) ;

8° Du maristan el-Mouayyedi, à Chara el-Hattâba ;

9° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Chara Bein el-Nehdein plan n° 182) ;

10° Du sebil de l'Emir Cheikbou, à el-Hattâba, et de la mosquée du sultan Barsbaï, au village d'el-Khanka ;

11° D'une note de M. Herz bey adressée à la deuxième Commission ;

12° D'une facture pour fourniture de photographies.

1° ROKHSA.

La rokhsa a été demandée par Ibrahim Ahmed el-Châmi el-Mebayed, pour construire sa maison, n° 13, à Haret el-Saouafa (section Abdyn), contiguë au tombeau d'el Ostaz el-Tallyn.

M. Herz bey, ayant déclaré que le tombeau est une construction moderne sans aucun intérêt artistique et qu'il n'y a pas lieu de le classer parmi les monuments à conserver, la deuxième Commission approuve cette déclaration.

2° MAISON WAKF EL-DEMERDACH.

Par lettre du 1er juillet dernier, n° 4,170, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le Conseil du Tanzim a décidé

la démolition d'une partie défectueuse de la maison du sieur Mohamed effendi Sayed, qui fait partie du wakf el-Demerdach.

Celui-ci ayant répondu à la communication de cette décision que la maison a été classée parmi les monuments arabes à conserver, le Ministère demande des renseignements là-dessus.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission qu'il a examiné la maison en question, guidé par un croquis qui lui a été fourni par le Tanzim, portant la date du 16 juillet 1896. Il conclut que cette maison n'appartient pas aux endroits classés du palais Bechtâk qui l'avoisine et qui relève du même wakf.

La deuxième Commission décide de donner connaissance au Ministère des Travaux publics de l'examen, afin de donner suite à son projet.

3° OKALAT EL-SULTAN KAITBAI.

Par lettre en date du 29 juillet dernier, la première section des Wakfs informe l'Administration que le cheikh Mohamed Mohi el-Dyn Alech locataire d'une boutique wakf Aly Agha Kossa, faisant partie de l'okalat Kaïtbaï, demande à changer, à ses frais, la porte de cette boutique.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que la boutique en question représente la moitié d'une ancienne boutique de l'okàlat, l'autre moitié appartient à un wakf particulier. Cette entre-division dépare déjà la disposition originale, et le projet du sieur Mohamed Mohi el-Dyn augmentera ce déparement.

La deuxième Commission propose d'accorder la demande au sieur Mohamed aux conditions suivantes :

1° Qu'il se mette d'accord avec le propriétaire de l'autre moitié de la boutique pour rétablir la boiserie de la boutique entière sur les anciens modèles existant dans l'okala.

2° Qu'ils se conformeraient, dans l'exécution, aux dessins et instructions qui leur seraient donnés par M. l'architecte en chef du Comité.

3° Ils devront présenter cet engagement avant d'entreprendre la moindre chose.

4° ZAOUYEH PROPRIÉTÉ DU SIEUR LATIF BEY SELIM.

Il résulte de la communication faite par le Ministère des Travaux publics que les conditions posées par le Comité pour le permis de construction délivré à M. Latif bey Selim (voir les 152e et 186e rapports) ont été bien communiquées à ce monsieur. La deuxième Commission propose de prier l'Administration générale des Wakfs de rappeler à M. Latif bey ces conditions en l'invitant de vouloir bien s'y conformer en enlevant le badigeonnage appliqué sur la façade de la zaouyeh et faire nettoyer les inscriptions qu'elle contient.

5° MOSQUÉE KIDJMAS.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le contentieux des Wakfs a renvoyé le dossier de l'affaire du sieur Abdel Rahman Fikri concernant les travaux exécutés par celui-ci dans la mosquée Kidjmas el-Ishaki (voir le 200e rapport) en avisant la Commission que l'entrepreneur refuse d'accepter la condition qui qui lui a été faite. Le contentieux, vu ce refus, propose de remettre le dossier à M. Barthe-Dejean, avocat de l'Administration générale des Wakfs.

Le sieur Abdel Rahman a déposé, depuis, une autre pièce entre les mains de M. Herz bey, dans laquelle il déclare être prêt à verser le montant de toutes les réparations des malfaçons qui se déclareront au courant de l'année de sa garantie, mais il veut nommer un arbitre de sa part pour juger d'accord avec l'agent du Comité la qualité des travaux à exécuter.

La deuxième Commission, considérant que l'entrepreneur lui-même ayant refusé un arrangement à l'amiable qui était en sa faveur, est d'avis de le traiter selon les termes du contrat.

M. l'architecte en chef du Comité dressera le compte de l'entrepreneur en donnant ses observations sur les retards survenus dans l'entreprise.

Tout le dossier sera envoyé à M. l'avocat Barthe-Dejean pour le liquider.

6° MOSQUÉE BARKOUK.

a) M. l'architecte en chef du Comité rapporte à la deuxième Commission que des malfaçons ne sont déclarées dans le crépi de la coupole de la mosquée Barkouk fait par M. Varuti, et que celui-ci ne s'est pas conformé à son invitation de les réparer.

La deuxième Commission est d'avis de saisir l'entrepreneur par voie judiciaire en lui fixant un délai pour l'exécution du travail.— Il lui sera annoncé que dans le cas où il ne ferait pas le travail dans le délai fixé, l'administration des Wakfs les fera faire à ses risques et périls et le montant lui sera retenu de ses comptes.

b) M. Herz bey avise en même temps la deuxième Commission que la seconde porte de cette mosquée est en très mauvais état et que sa réparation est urgente. Il propose de charger de ce travail le menuisier qui est en train d'exécuter certains travaux de l'entreprise du sieur Buratti. La dépense, qui se monte à 12 L.E., sera prélevée sur le chef de petits travaux.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

7° MAISON GAMAL EL-DYN.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission la nécessité de demander au Ministère des Travaux publics, de baisser le niveau de la rue qui longe la façade sud de la maison Gamal el-Dyn.

Il déclare avoir consulté M. Reboul, directeur des travaux au Ministère des Travaux publics, qui a dit que le sol peut être baissé, sans inconvénient, à 0 mètre 05 au-dessous du seuil de la porte d'entrée.

La deuxième Commission approuve cette proposition.

8° MARISTAN EL-MOUAYYEDI.

Le gouvernorat a bien voulu, sur l'instance de S.E. le président du Comité, inviter le sieur Hassan Aly Barbar Bacha, propriétaire

d'une ruine près le Maristan el-Mouayyedi, de présenter son titre de propriété au bureau du Comité (voir le 172e rapport). M. l'architecte en chef du Comité dit avoir examiné avec le sieur Hassan Aly les deux hodgehs de 1241 et 1268 de l'hégire qu'il possède. Les titres mentionnent que la maison de celui-ci est limitée au sud par l'impasse et vers le nord *par le mur de la mosquée.*

Il résulte donc de l'examen que le Maristan n'est pas propriété particulière, mais qu'il doit appartenir soit à l'administration soit au Gouvernement.

La deuxième Commission propose ;

a) De signifier au sieur Hassan Aly Barbar Bacha le résultat de l'examen de ses hodgehs.

b) De demander à l'Administration des Wakf, si ce monument lui appartient ou non, afin que, pour le cas négatif, il soit écrit au Finances pour l'inscrire sur ses registres comme propriété du Gouvernement.

9° MOSQUÉE KADI YEHYA ZEIN EL-DYN.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission qu'après avoir procédé à la démolition de l'étage supérieur du minaret de la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, il a trouvé les assises à stalactites de l'étage inférieur vers le sud, fendues ; il a trouvé en outre que des poteaux, au nombre de huit, sont murés vers l'intérieur du même endroit ; ayant jugé nécessaire le remplacement partiel de la maçonnerie, il a préparé à cet effet un devis supplémentaire qui monte à 37 L.E. La somme pourra être prélevée du rabais fait sur le premier devis et sur la somme de 52 L. E. 700 mill. qui y figure pour travaux imprévus.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. l'architecte en chef du Comité.

10° SÉBIL DE L'ÉMIR CHEIKHOU ET MOSQUÉE BARSBAI.

La deuxième Commission a pris connaissance des dessins (plan et section) présentés par M. Herz bey, du sébil Cheikhou (voir le 172me rapport) et de la mosquée Barsbaï (voir le 180me rapport).

La deuxième Commission désire que le dessin d'ensemble de cette dernière mosquée soit relevé de façon à y faire figurer le terrain qui doit appartenir à cette mosquée d'après le 180me rapport.

11° NOTE DE M. HERZ BEY.

Dans une note adressée à la deuxième Commission, M. Herz bey annonce que l'ingénieur du bureau, Farahat effendi Omar, est malade depuis presqu'un mois et que les travaux en souffrent beaucoup.

Cette circonstance a obligé M. Herz bey à engager provisoirement, le 31 juillet dernier, M. Ahmed effendi Chaker, ex-ingénieur du Ministère des Travaux publics, à raison de 250 mill. par jour, à la condition de l'augmenter à 300 mill. s'il fait preuve dans le premier mois de capacité et de bonne volonté.

La deuxième Commission approuve l'engagement d'Ahmed effendi aux conditions énumérées, pour la durée de deux mois.

12° FOURNITURE DE PHOTOGRAPHIES.

La deuxième Commission approuve la note au montant de 13 L.E. 660 mill. présentée par les sieurs G. Lekegian et Cie en date du 17 juillet dernier, pour fourniture des photographies, dont une partie pour être insérée dans le fascicule de l'année 1895, et une autre partie demandée par divers rapports.

Le Caire, le 4 août 1896.

Signé : ISMAIL, S. SABRI, HERZ, ISKANDAR AZIZ.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

206me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen (1) :

1° De deux rokhsas;
2° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan Grand bey nos 43-44);
3° De la mosquée el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât), à Chara Gâma el-Banât (plan n° 184);
4° De la maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzaz, à Chara el-Tabbaneh (plan entre les nos 122 et 128);
5° De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï;
6° Achat de l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le sieur Hamed Ramadan, pour construire les deux façades de sa maison à Haret el-Batnieh, section Darb el-Ahmar, près le sébil des Wakfs.

M. Herz bey dit qu'ayant visité le sébil en question il a trouvé qu'il consiste en trois murs de maçonnerie ordinaire sans toiture. Il propose de ne pas classer le sébil parmi les monuments à conserver.

b) Le meaoun de la Daïra de S.A. le prince Osman pacha Fouad, pour réparer le crépi de la maison n° 54 rue Darb el-Gamamiz, wakf Bechtak el-Lakam dont le prince est le nazir.

Le service des travaux de la ville a constaté que la façade est de cette maison est d'une architecture soigneusement faite et dépasse l'alignement du Tanzim.

M. Herz bey déclare, après examen fait, que la maison en question est d'une date relativement moderne, et n'a rien qui lui prête de l'intérêt pour être classée parmi les monuments à conserver.

La deuxième Commission approuve les propositions de M. l'architecte en chef du Comité.

2° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission la situation définitive des travaux de marbre qui ont été exécutés dans la coupole de la mosquée Barkouk par le sieur Camillo Beato.

M. l'architecte présente en même temps un rapport en date du 6 septembre dernier, dans lequel il explique que le retard de cent cinq jours est arrivé à cause des plaques en terre cuite qui n'étaient pas prévues dans le devis et qu'il fallut commander. Une fois les matériaux sur place, les travaux n'ont pas été interrompus et furent menés à fin dans les meilleures conditions. Vu ces circonstances, M. l'architecte en chef propose de ne pas tenir compte à l'entrepreneur du retard survenu.

La deuxième Commission accepte la proposition, après avoir pris connaissance du dit rapport.

3° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

La deuxième Commission a pris connaissance de la situation définitive des travaux de marbre exécutés dans la mosquée el-Kadi Abd el-Ghani el-Fakhri par le sieur Jacovelli. En ce qui concerne le retard, il a été causé par l'arrivée tardive des matériaux de Belgique.

La deuxième Commission apprend d'un rapport en date du 6 septembre dernier, présenté à ce propos par M. Herz bey, que l'entrepreneur avait demandé par lettre en date du 1er mai dernier un délai supplémentaire, mais que la deuxième Commission décida d'examiner la demande après l'exécution des travaux, et de ne pas tenir compte du retard si les travaux étaient convenablement faits.

En outre, M. Herz bey déclare que les travaux sont très bien exécutés, et demande l'acquittement de l'entrepreneur pour le retard survenu sans sa faute.

La deuxième Commission décide de ne pas faire payer la pénalité pour le retard survenu.

4° MAISON WAKF AHMED KATKHODA.

L'Administration générale des Wakfs a adressé à M. l'architecte en chef du Comité, en date du 18 avril 1896, la demande du locataire d'une Ka'a qui se trouve dans la maison du wakf Ahmed Katkhoda, dans laquelle celui-ci annonce que des morceaux de bois tombent des mechrabiehs de la salle, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

Voici le rapport de M. Herz bey concernant cette maison :

« La maison en question forme un seul édifice avec la maison du même wakf mentionnée dans le 198e rapport, § 9, mais tandis que celle-ci donne sur la rue de Souk el-Selah, la moitié nouvellement examinée est située sur la rue de Darb el-Ahmar.

« La façade présente un intéressant type de l'architecture arabe de l'époque turque. Une porte dans la cour, munie d'un disque à inscription au nom du sultan Kaïtbaï, fait preuve qu'à cet emplacement s'est élevé jadis un palais de ce roi.

« Je propose :

« *a*) De classer la façade et la porte parmi les monuments à conserver.

« *b*) De consolider les balcons dont fait l'objet la demande du locataire et de nettoyer la porte antique de la cour.

« *c*) De prendre des vues photographiques des détails intéressants de la maison ».

En outre, M. Herz bey déclare que, vu l'urgence des travaux indiqués dans le paragraphe *b*), il les a fait exécuter, et demande l'approbation des dépenses qui s'élèvent à 3 L. E. 581.

La deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. Herz bey, décide que bien qu'il ne soit pas de la compétence du Comité ni de M. l'architecte d'exécuter des travaux dans

un bâtiment non classé, mais vu l'urgence qu'il déclare dans son rapport, le montant du travail fait dans la maison doit être réglé par l'Administration générale des Wakfs en dehors du budget du Comité. Les autres propositions de M. l'architecte restent à l'examen de la deuxième Commission qui doit visiter la maison dans une autre réunion afin de donner sa décision.

5° COUPOLE EL-CHANAHRA.

La deuxième Commission a pris connaissance d'un dossier concernant le gardiennage de la coupole el-Chanahra. Lors de la consignation faite en 1892 des monuments qui se trouvent aux environs de la ville, aux fossoyeurs des cimetières dans lesquels ils se trouvent, cette coupole a été mise sous la garde du sieur el-Sayed Ahmed Hàchem, qui a sa demeure dans le voisinage de la dite coupole et qui est aussi chargé de la surveillance de la mosquée funéraire el-Tenkezieh et de la coupole de l'Emir Tenkez.

Le sieur Mohamed Ez, fossoyeur au Karafat el-Megaourin, réclame pour lui la surveillance de la coupole el-Chanahra, disant que cette coupole est située dans la parcelle de la Karafa qui est sous sa surveillance. Il appuie sa demande aussi par le fait que les Wakfs lui avaient déjà une fois consigné la coupole el-Chanahra, et cela avant l'année 1892.

La deuxième Commission rappelle à cette occasion que le Comité préfère de principe confier le gardiennage des monuments aux environs de la ville aux fossoyeurs reconnus en cette qualité par le Gouvernement. Elle propose de prier le gouvernorat de vouloir bien : *a)* vérifier et communiquer au Comité si la coupole el-Chanahra se trouve dans le cimetière confié au sieur Mohamed Ez ou dans celui d'un autre fossoyeur; *b)* remettre au Comité les limites exactes de la parcelle de la Karafa confiée au fossoyeur Mohamed Ez; *c)* renseigner le Comité si le sieur Ahmed Hachem est un fossoyeur reconnu par le gouvernorat, et dire, dans le cas affirmatif, si le terrain où sont situées la mosquée el-Tenkezieh et la coupole de l'Emir Tenkez dépend de lui, ou si ce terrain a un autre surveillant reconnu par le gouvernorat.

6° M. Herz bey présente l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien, publié à Oxford par B. T. Evetts, que le Comité (67° procès-verbal) a décidé d'acquérir pour sa bibliothèque.

La deuxième Commission approuve le prix du livre qui est de 1 L.E. 110.

L'ouvrage sera déposé à la bibliothèque du Comité.

Le Caire, le 5 septembre 1896.

Signé : Ismail, Sabry, Saber Sabry, Herz, Iscandar Aziz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

207me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71),

M. Nakhla bey el Barâti annonce, par lettre du 5 septembre, qu'ayant pris un congé jusqu'à fin octobre, il n'assistera pas aux réunions de la deuxième Commission pendant ce temps.

M. Skandar effendi Aziz, étant indisposé, se fait également excuser pour la réunion d'aujourd'hui.

Examen :

1° De trois rokhsas;
2° De la mosquée Wakf el-Hyn, à Darb el-Gamamiz ;
3° De l'okalat Kaïtbaï, à el-Azhar ;
4° De l'aqueduc Salah el-Dyn, à Foum el-Khalig ;
5° De l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda, à Hattâba;
6° De la coupole à el-Koubbeh ;
7° De la mosquée Gohar el-Lala ;
8° De la coupole Tachtomor, au désert Kaïtbaï ;
9° De la mosquée Sayedna el-Hussein ;
10° De la mosquée Barkouk, à Nahassyn ;
11° De la mosquée du sultan Hassan ;
12° D'une affaire concernant l'aide-ingénieur ;
13° Proposition pour la nomination d'un membre de la deuxième Commission.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) La dame Fatma Hânem, pour élever un troisième étage sur sa maison dans la rue el-Charaoui, touchant au tombeau du cheikh Mohamed Hadafa.

b) Le sieur Hennes Mikhaïl, pour bâtir deux pilastres dans le café au-dessous de sa demeure et pour démolir un mur intermédiaire.

La maison est située près le tombeau de Sayedi Abdel-Al, au Vieux-Caire.

c) Le sieur Ali Moustapha, écrivain du wakf Chanam, pour construire sa maison à l'ouest de la mosquée d'Ibn Touloum.

La deuxième Commission décide, sur la proposition de M. Herz bey, de ne pas classer les tombeaux mentionnés sous a) et b) parmi les monuments arabes à conserver, vu qu'il s'agit de constructions modernes. Elle accorde la permission au sieur Ali de construire c) à la condition de ne toucher en rien au mur extérieur de la mosquée d'Ibn Touloum.

2° MOSQUÉE WAKF EL-HYN.

La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre du sieur Derwiche Moustapha, nazir du wakf el-Hyn, dans laquelle il annonce au Comité qu'il a achevé le nettoiement de la façade de la mosquée de son wakf, conformément au vœu qui lui a été exprimé par S. E. le président (*voir le 200e Rapport*).

M. Herz bey dit avoir surveillé le travail qui a été bien exécuté grâce à l'intérêt du nazir.

La Commission propose de voter des remerciements au nazir pour le soin qu'il a apporté à la mosquée confiée à sa direction.

3° OKALAT EL-SULTAN KAITBAI.

La direction de la première section des Wakfs annonce au Comité, par lettre du 16 courant, qu'elle a donné communication au sieur Mohamed Mohi el-Dyn Alech de la décision de la deuxième Commission concernant le changement de la porte de la boutique dans l'okalat Kaïtbaï (*voir le 205e Rapport*) et que le sieur Mohamed a répondu qu'il ne peut pas remplir les conditions posées par la deuxième Commission.

Vu cette circonstance, la Commission propose de refuser le renouvellement de la porte en question.

4° AQUEDUC DE SALAH EL-DYN.

a) Le Ministère des Travaux publics a fait parvenir à S. E. le président du Comité une lettre en date du 15 courant, n° 5501, en réponse à la communication du § 9 du 204e Rapport, en déclarant que la partie en mauvais état de l'aqueduc de Salah el-Dyn est de plus grande extension (jusqu'à 50m) de ce qu'il en est tombé.

Le Ministère demande une décision d'urgence pour pouvoir procéder à la démolition voulue.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il s'est rendu sur les lieux sans retard et a fait transmettre au Ministère le résultat de son examen que voici :

« Il n'y a pas d'empêchement à démolir ce qu'il faut des deux côtés de la brèche pour empêcher un accident, mais sans dépasser les cinquante mètres dont fait mention la lettre du Ministère et sans toucher à l'endroit où sont scellées deux plaques à inscriptions, à vingt mètres de distance à peu près de la brèche vers l'ouest. »

La Commission approuve le rapport de M. Herz bey.

b) S. E. le Ministre des Travaux publics avise le Comité, par lettre en date du 23 courant, n° 5644, que, d'après un rapport de M. l'inspecteur du sud de son Ministère, il est nécessaire de déblayer et de vendre des matériaux qui proviennent de la chute d'une partie de l'aqueduc, la même partie dont fait mention le passage *a)* ci-dessus, et invite le Comité à prendre des mesures au sujet des pierres antiques qui pourraient se trouver dans les décombres.

Le Comité devra, en outre, indiquer les mesures à prendre pour les extrémités entre lesquelles la partie s'est écroulée.

La deuxième Commission est d'avis de prier S. E. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien donner des ordres afin que le surveillant chargé du travail du triage et d'entassement soit tenu de veiller sur les pierres contenant des ornements ou des inscriptions qui pourraient s'y trouver ; le Comité, de sa part, chargera également un des gardiens des terrains d'Aïn el-Sira et du Vieux-Caire pour assister à ce travail. Les pierres seront ultérieurement examinées par M. Herz bey qui en fera l'objet d'un rapport à la deuxième Commission.

Quant au moyen de conserver les extrémités de la brèche, la Commission propose d'employer les mêmes moyens adoptés lors du tracé du nouveau chemin de fer d'Hélouan, qui sont inscrits dans le 49e rapport. En voici le passage :

« Les parties supérieures des fronts conservés seront dressées en talus ».

5° IMMEUBLE WAKF ABDEL RAHMAN.

A la suite du Rapport n° 198, § 2, qui lui a été communiqué, l'Administration générale des Wakfs prie le Comité, par lettre en date du 10 mai 1896, de charger M. l'architecte en chef du Comité de dresser un devis pour la démolition de la partie à enlever de la façade ouest de l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda et un autre pour les travaux de reconstruction, et de faire faire le plus tôt possible les photographies demandées.

L'Administration attend ces devis pour donner la suite nécessaire, mais elle invite le Comité à répondre au Ministère des Travaux publics sur la lettre de rappel qu'il a écrite le 5 mars dernier.

M. Herz bey fait part à la Commission qu'il a adressé le 28 mai dernier, à l'Administration générale des Wakfs, le devis de démolition, au montant de 2 L. E. 500 mill., qu'il a fait faire les photographies par le photographe de l'Imprimerie Nationale et qu'il a fait donner communication du 198e Rapport au Ministère des Travaux publics.

Il présente le devis pour la reconstruction de l'immeuble en question au montant de 140 L.E. et demande son approbation et son envoi à l'Administration générale des Wakfs, conformément à la décision de la deuxième Commission.

La deuxième Commission approuve le devis qui sera envoyé aux Wakfs.

6° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. Herz bey fait part à la Commission que le devis dressé pour la réparation du dallage antique de la coupole el-Koubbeh engage

l'entrepreneur à remplacer le marbre de Paros par le marbre statuaire de Carrara ; mais, ayant trouvé des débris de marbre de la première qualité dans la mosquée el-Mârdâni, il a engagé l'entrepreneur à les employer au lieu de celui de Carrara, qui est moins joli et moins durable pour le dallage.

La deuxième Commission accepte ce changement, à la condition que l'entrepreneur accepte l'achat du marbre provenant de la mosquée el-Mârdâni au prix du marbre exigé dans son contrat.

7° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que les travaux ordonnés dans la mosquée Gohar el-Lala, entreprise du sieur Ibrahim Hussein, ont été exécutés et que le crédit alloué pour ce chef a été épuisé *(voir le 204e Rapport)*. Comme il ne reste que le crépissage des murs nouvellement construits et la réparation d'un mur pour rendre le kouttab à sa destination, M. Herz bey demande d'allouer le montant de ces travaux sur le chef des petits travaux de 1896 dont le solde permet le travail, et soumet, à ce propos, un devis de 20 L. E.

La deuxième Commission approuve le devis, après examen, et décide de confier le travail au sieur Ibrahim Hussein aux conditions de la première entreprise et au rabais de 18 1/2 %.

8° COUPOLE TACHTOMOR.

De la somme de 300 L.E., qui a été allouée sur le budget de 1896 pour la consolidation des monuments aux déserts, les monuments dont la question de propriété n'a pas encore été résolue *(voir le 66me Procès-verbal § 4)* ne pouvaient pas en bénéficier.

Dernièrement, l'Administration générale des Wakfs ayant annoncé au Comité que, d'après décision du Conseil supérieur, ces monuments appartiennent aux Wakfs, et, vu que parmi ceux-ci la coupole Tachtomor a besoin d'urgence de réparations, M. Herz bey soumet un devis y relatif, au montant de 60 L.E., en deman-

dant la mise à exécution des travaux sur le chef des petits travaux du budget de l'année courante.

La deuxième Commission accepte la proposition.

9° MOSQUÉE DE SAYEDNA EL-HUSSEIN.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que, sur la plainte du vénérable cheikh de la mosquée Sayedna el-Hussein, M. le wékil des Wakfs l'a autorisé à renouveler la simple galerie en bois de l'ancien minaret de la dite mosquée. Il demande l'approbation de ce travail.

La deuxième Commission approuve la dépense de 5 L. E. 398 mill. qui résulte de ce travail sur le chef des petits travaux.

10° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

La deuxième Commission approuve également le paiement de 12 L.E., prix convenu pour la réparation de la seconde porte de la mosquée Barkouk faite par le sieur Caltabillotta et ordonnée dans le 205me Rapport, § 6.

Le montant sera payé sur le chef des petits travaux de 1896.

11° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey présente deux nouvelles planches qu'il a fait mettre au net pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan ; ce sont: la planche IV, représentant la façade principale de la mosquée, et la planche VII, façade est. Le prix de 16 L.E. a été alloué pour la première dans le 196me Rapport ; pour la seconde il a été porté le prix de 13 L.E. sur le plan d'ouvrage à 15 planches, approuvé dans le 203me Rapport.

M. Herz bey demande le paiement de 29 L.E. à M. Matasek, auteur du travail, sur le crédit de 650 L.E. alloué pour les études définitives de cette mosquée.

12° AIDE-INGÉNIEUR.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il a engagé le sieur Derouiche Moustapha, ingénieur, en remplacement du sieur Ahmed Chaker, démissionnaire. Comme Farahat effendi, ingénieur du Comité, a pris un congé supplémentaire de maladie de vingt jours, M. Herz bey demande, pour les raisons exposées dans le 206me Rapport, de garder M. Derouich effendi jusqu'à fin octobre prochain.

La deuxième Commission fixe la date de licenciement du sieur Derouich pour le 25 octobre.

13° NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. Saber bey Sabry, ingénieur en chef des Wakfs, propose à la deuxième Commission la nomination de M. Abdoul Hamid effendi Faouzi, sous-chef du bureau technique des Wakfs, comme membre de la deuxième Commission.

La Commission accepte la proposition de M. Saber bey et propose au Comité l'approbation de cette nomination.

Le Caire, le 29 septembre 1896.

Signé : S. Sabry, Ismaïl, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

208me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

S. E. Grand pacha et M. Nakhla bey el-Barati se font excuser.

Examen :

1° De deux demandes pour construire;
2° De la maison de Gamal el-Dyn el-Zahabi;
3° De la mosquée Kadi Yehia Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdyn ;
4° Du tombeau de l'Imâm el-Chafei ;
5° Des monuments au désert Kaïtbaï;
6° De la mosquée Gohar el-Lala;
7° De la mosquée du sultan Hassan;
8° De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï ;
9° De la mosquée el-Kadi Abdel Ghani el-Fakhry (Gama el-Banât) ;
10° De la mosquée el-Mouayyed ;
11° D'une pièce de paiement pour les petits travaux exécutés dans divers monuments;
12° De la mosquée de Sayeda Nefissa;
13° D'une note des dépenses faites par M. Herz bey.

1° DEMANDE POUR CONSTRUIRE.

Les demandes pour construire ont été adressées au Comité par :

a) L'Administration générale des Wakfs, qui désire refaire un mur près d'une zaouyeh sise à Atfet el-Mohtessib (souéket el-Lala).

b) Le sieur Ibrahim Kâssim, pour rebâtir sa maison touchant le tombeau de Mohamed el-Ma'moun.

La deuxième Commission déclare, après avoir examiné les rapports de M. l'architecte du Comité, que ni dans l'un ni dans l'autre cas il ne s'agit de monuments, et le Comité n'a pas à s'en intéresser.

2° MAISON DE GAMAL EL-DYN

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que les travaux de la maison Gamal el-Dyn, confiés au sieur Ahmed el-Chimi, sont achevés et que l'entrepreneur a eu un retard de dix-sept jours.

Après avoir entendu les observations de M. l'architecte en chef, suivant lesquelles l'entrepreneur a travaillé avec peu de zèle, la Commission propose d'infliger au sieur Ahmed les amendes stipulées dans le contrat.

3° MOSQUÉE DE KADI YEHIA.

L'entrepreneur des travaux de maçonnerie qui s'exécutent dans la mosquée Kadi Yehia demande un délai supplémentaire de deux mois, disant qu'il a perdu un temps semblable en procédant à certains examens dans le minaret de la mosquée.

M. Herz bey avise que les examens faits n'ont exigé que quarante jours ; il propose de les accorder comme délai supplémentaire.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

4° COUPOLE DE L'IMAM CHAFEI.

a) M. l'architecte en chef du Comité porte à la connaissance de la deuxième Commission que les travaux à exécuter dans le tombeau de l'Imâm Chafei, confiés au sieur Ahmed el-Chimi, sont achevés. Il explique que le retard provient de ce qu'il ne pouvait pas lui fournir certains dessins à cause de l'occupation de son dessinateur.

La deuxième Commission est d'avis, vu cette circonstance, qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du retard mis par l'entrepreneur pour l'achèvement des travaux.

b) M. Herz bey fait part à la Commission qu'il a trouvé sur le banc des deux fenêtres au premier rang de ce tombeau, des fragments de plâtre fort joliment travaillés, qui proviennent des ancien-

nes claires-voies de ces fenêtres; ces fragments ont été soigneusement transportés au Musée.

M. Herz bey demande de refaire les claires-voies en se servant des anciens motifs pour ne pas être obligé de refermer les fenêtres avec de la maçonnerie, comme il les a trouvées en commençant les travaux. Le mètre carré du travail est de 3 L.E. 600 mill. et les quatre claires-voies coûteront 40 L.E. à peu près. La somme sera prélevée sur les économies faites dans le premier travail mentionné sous *(a)*.

La deuxième Commission approuve la proposition de M. l'architecte, si l'enlèvement de la maçonnerie qui remplit les fenêtres ne nuit pas à la solidité du monument.

c) M. Herz bey présente à la Commission un devis de 625 L.E. qu'il a fait dresser à la suite de l'examen qu'il a fait de la coupole du tombeau *(voir le 197e Rapport)*. Cet examen a démontré que les fermes de la coupole sont en bon état, mais que la double couverture en planches, surtout la supérieure, est tellement pourrie à certains endroits, que le plomb n'y peut plus tenir. M. Herz bey demande d'accepter le devis et d'en mettre les travaux en exécution à une prochaine occasion.

Comme la saison des pluies est très proche et que le budget de l'année courante ne permet pas d'entreprendre ce travail, il demande à être autorisé de refermer provisoirement les endroits découverts par suite de l'examen.

La deuxième Commission pense que, comme les fermes de la coupole sont intactes et que la couche inférieure des planches n'est pas en si mauvais état, elle peut encore résister pour quelque temps, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de mettre les travaux du nouveau devis en exécution. Elle accepte le devis pour plus tard quand le changement complet de la couverture en plomb de la coupole sera urgent, et propose d'ordonner au sieur Ahmed el-Chimi de faire les travaux de réparations auxquels il s'était engagé *(voir le 164e Rapport)*.

5° MONUMENTS AU DÉSERT KAÏTBAÏ.

a) M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission que le sieur Aly Amara a mis trente-quatre jours de retard pour achever

les travaux de consolidation des douze monuments dont il est resté adjudicataire.

La deuxième Commission propose de ne pas tenir compte de ce retard vu que l'entrepreneur n'a donné lieu à aucune plainte et que le délai qui lui a été accordé n'était pas excessif.

b) M. l'architecte en chef présente à la Commission le rapport suivant :

« Conformément au 204e Rapport, il a été fait le nécessaire pour avoir quelques élèves de l'Ecole polytechnique pour relever la périmétrie des monuments aux déserts avec leurs constructions environnantes.

Le Ministère des Travaux publics a mis deux élèves à la disposition du bureau du Comité qui ont été occupés du 14 septembre au 1er octobre dernier pour relever les plans de la situation du tombeau Kaïtbaï demandés dans le 191e Rapport comme premier travail.

Le décompte des élèves pour le temps de leur occupation est de 1 L.E. 960 mill. pour chacun. Prière d'autoriser le paiement. »

La deuxième Commission propose de payer la somme indiquée à chacun des deux élèves.

6° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. l'architecte en chef présente la situation de paiement des travaux qui ont formé l'entreprise du sieur Eckhardt dans la mosquée de Gohar el-Lâla. Il présente, en même temps, une lettre de l'entrepreneur, dans laquelle celui-ci prouve qu'il a fini avec un retard parce qu'il devait attendre pour avoir du porphyre qui ne peut être trouvés ailleurs qu'aux magasins des Wakfs.

Sur la déclaration de M. l'architecte que les raisons données par l'entrepreneur sont justes, la deuxième Commission propose de ne pas tenir compte du retard.

7° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey annonce à la Commission que les travaux de déblaiement ordonnés dans la mosquée du sultan Hassan (*voir le*

196me Rapport), pour la somme de 26 L. E. 311 mill., ont été faits. Il demande le paiement du montant. La deuxième Commission approuve la pièce à l'appui présentée.

8° COUPOLE DE CHANAHRA.

La Commission prend note de la consolidation complète de la coupole el-Chanahra pour laquelle les travaux ont été ordonnés dans le 199me Rapport. M. Herz bey en soumet la situation de paiement de 87 L. E. 463 mill., qui est acceptée par la Commission.

9° MOSQUÉE EL-BANAT.

M. l'architecte présente la dernière situation de paiement de l'entreprise des travaux à exécuter dans la mosquée el-Banât et qui a été confiée au sieur Ahmed el-Chimi. Le montant fixé pour cette entreprise a été dépassé de 33 L.E. 680 mill.

La Commission accepte de les payer sur le solde des travaux en marbre qui ont formé une autre entreprise dans cette mosquée.

10° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission approuve le paiement de 38 L.E. 880 mill. pour la réfection de la seconde moitié de l'escalier de la mosquée el-Mouayyed.

11° PETITS TRAVAUX.

M. Herz bey présente une liste de petits travaux exécutés en sept lieux différents, dont le montant est de 9 L. E. 980 mill. La Commission approuve le paiement de cette dépense.

12° MOSQUÉE DE SAYEDA NÉFISSA.

L'Administration générale dss Wakfs envoie au Comité, pour examen, la demande de S. E. Rogers pacha qui désire acheter quarante pièces de faïences qui se trouvent parmi les produits de démolition de la mosquée de Sayeda Néfissa.

La deuxième Commission propose de charger M. Herz bey d'examiner les faïences qui existent dans le magasin de la mosquée et d'en choisir deux de chaque qualité pour le Musée, dans le cas où il n'en possède pas de semblables ; après quoi l'Administration générale des Wakfs disposera des faïences qui restent comme elle l'entendra.

13° NOTE DES DÉPENSES.

La Commission approuve la note des dépenses, au montant de 4 L.E. 973 mill., faites par M. Herz bey sur le crédit de 5 L.E. qui lui a été alloué par le rapport n° 197.

Le Caire, le 1er novembre 1896.

Signé : Ismaïl, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMEMTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Sa'ada..	43	97
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire.........	71	207
Abdel Latif (tombeau) — à Hâret el-Mabiada..........	65	178
Abdel-Rahman el Baktoumri (zaouyeh)...............	51	118
Abdel-Rahman Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh................................	41	—
Abdel-Rahman Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh.	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Haret el-Cheikh Abdilla....................................	63	166
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï..................................	30	41
Abou-Kassaiba (tombeau d'el-Ostâz)................	71	203
Aboubsa (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el Té'bân....	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) — à Châra el-Charâni.........	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn..................................	38	70
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette..................	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) — Châra el-Nasrieh...........	51	118
Adaoui (porte de ville de) — Caire..................	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Bâb el-Charieh	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski.	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa.	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah..............	45	102
Ahmed (tombeau du cheikh) — Bâb el-Charieh.........	65	181
Aïnani (tombeau de Sayed Mohamed el-).............	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hàret el-Sakkaïn.....	41	80
Alï Abillîf (zaouyeh) — Caire, à Souêket el-Sabbaïn....	60	157
Ali Aboul-Oueifa (zaouyeh) — Khoronfich............	69	197
Aly el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr......	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire...........	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh.	43	91
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh..................................	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh.........	60	157

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh....	65	183
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq.........	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à Chàra el Houssenieh	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar........................	47	109
Aoulâd el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bahâï..............................	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn....	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât.	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar............	42	86
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el) — Boulàq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein ...	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh)........................	64	177
Arân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hàret Hamas, Faouatieh........................	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun..	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn................................	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el Nasr, Boulàq.......	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra...	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Darb el-Fetouh..................................	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh....	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaitbaï	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn...........................	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, Hoch el-Hyn, Mouski............................	63	166
Batnieh (sébil à) — Darb el-Ahmar	71	206
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm.	30	39
Bechtak Lakam (maison wakf) — Darb el-Gamamîz	71	206
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda.......	59	156
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh.......	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh..........................	41	76

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el Mouchtahar	47	109
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chara Bein el-Sayâreg	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Sa'ada	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh	67	186
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn	55	129
Farghali (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil	32	45
Fatma Khaouanda (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh	26	34
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire, à Châra el-Eloua	51	118
Gâfer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (la façade est classée, le reste déclassé)	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à Darb Saâda	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el Yassâr........	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab)........................	61	160
H		
Habibi (cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui......................................	71	207
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn.........	43	91
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire...............	70	198
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar....	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdyn.	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh...........	44	100
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui...	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn..............................	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Boulâq................	65	183
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, Boulâq.........	68	194
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh..........	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Beïn el-Kafrein........................	31	42
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire.................	41	83
Kàdi Barakât (mosquée el-) Caire.....................	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quar. el-Hamzâoui	30	41
Kaitbaï (okâla vis-à-vis du tombeau)..................	44	—
Kambaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân..	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba..	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk.....	51	124
Kânem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch.......................	34	52
Karâfi (la mosquée excepté la porte) — Caire, à el-Khoronfich	55	133
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh.	41	75

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Katkhoda el-Razzâz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm. .	30	41
Kazzâz (zaouyeh el Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammâïn..	51	122
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barani (Gamalieh)........................	71	201
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)...	71	201
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh.....	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi........	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq..............	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka...	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba.............	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq.................	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el Kerabieh	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sébil et kouttab el-) — sous la maison nº 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil)...............	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—
M		
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, à Abdyn..	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba.	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-).......	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir...	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab....................................	41	75
Maklabâï Tâz mosquée) — Caire, à Birket el-Fil.	34	53
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire	71	208
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak..	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal....................................	63	171
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Souekat el-Lâla......	71	208
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)..............................	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire...........	182	61

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
N		
Neamân (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Chàra el-Daoudieh.	57	149
Nefissa (piliers d'un portail à Châra Sette el-).........	71	203
O		
Oleimi (mosquée) — Boulâq	182	61
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, à Guebel el-Guiouchi..	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh.	59	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr..........	59	150
Ostâz Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoua (sec.. Khalifa)................................	71	199
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105
Raghab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba.....	46	104
Rakraki (mosquée) Caire, à Ezbékieh.................	182	61
Redeini (mosquée el-) — à Mahalla el-Kobra	42	—
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn...........	182	31
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh...	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, Sayeda Zenab...........	30	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire...............	56	146
Sâleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat....	53	128
Selâhdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margueh.......	55	137
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas des traces d'une construction) — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbeyn.	44	100
Saoudoun el-Kasraoui (la coupole à conserver) (mosquée) — Caire, à el-Batnieh..........................	41	82
Sayed Abdel-Latif (tombeau) — Caire, à Hâaret el-Mabiada	71	200
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar ...	33	48
Siâd (tombeau de) — Boulâq, à Darb Rabia...........	51	124

DRESSÉE PAR **HERZ**.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DRESSÉE PAR **HERZ.**

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1896

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

193. — CENT QUATRE-VINGT-TREIZIÈME RAPPORT. — Examen :

194. — CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME RAPPORT. — Examen :

195. — CENT QUATRE-VINGT-QUINZIÈME RAPPORT. — Examen :

196. — CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME RAPPORT. — Examen :

197. — CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME RAPPORT. — Examen :

Dressée par
HERZ.

TABLE DES PLANCHES

DRESSÉE PAR
HERZ.

